Chez Henry et Theodore Boom. 1679.

LE

MERCURE HOLLANDOIS,

Contenant les choſes les plus remarquables qui ſe ſont paſſées en Europe,

pendant

L'ANNÉE 1677.

Et ſur tout

Dans les guerres de France, d'Allemagne & de Hollande.

Enrichi de tailles douces.

A AMSTERDAM,

Chez HENRY & THEODORE BOOM. l'An 1679.

AMY LECTEUR.

CEluy qui a entrepris de faire parler le Mercure de cett' année, a crû devoir faire connoiſtre, que c'eſt un ouvrage auquel il ne s'eſtoit pas appliqué juſqu'icy, & qu'il luy a donné un autre air a ſa fantaſie, mais non pas a ſon contentement. Il luy

a fait changer la couſtume, qu'il avoit, de reciter les choſes qui s'eſtoient paſſées pendant mois, jugeant qu'il vaut mieux raconter un'affaire tout de ſuitte, ou du moins juſqu'a ce qu'on la puiſſe interrompre ſans la gaſter. Il n'a parlé des affaires de dehors, qu'entant qu'elles ont de la connexion avec celles de ce païs, & ſour tout il a pris ſoin de dire la verité, tirée de preuves qu'on n'a pû ramaſſer qu'avec bien de la peine & de la dépenſe. On y a joint quelques tailles douces

ces qui ne ſont pas une production de la ſimple imagination, ainſy qu'il arrive le plus ſouvent, mais qui ont eſté tirés ſur les perſonnes & des lieux meſmes, jugeant que les autres ſont plus dignes de Romans que d'Hiſtoires veritables. Il ne ſe pique pas de n'avoir point du tout commis de fautes, puis que le temps eſt trop court pour eſtre ſi indubitablement informé des choſes, & de leurs circonſtances, ſouhaittant ſeulement, que ſi quelqu'un luy peut fournir des pieces plus

authentiques, ou luy donner une plus parfaite connoiſſance des choſes, preſentement ou a l'ávenir, on les luy envoye, veu qu'il ne fera point de difficulté d'avoüer ſes fautes publiquement. Il te prie, Cher Lecteur, de ne point conſiderer cet ouvrage comme une ſuitte des precedens Mercures, mais comme un nouvelle production, & s'il y manque quelque choſe, d'attendre que le temps y remedie. Tu vois dans la planche qui precede, que la Guerre eſt encore enchaiſnée, & que

la

la furie, ſortant du fons de l'enfer avec ſon poiſon mortel, & avec ſon flambeau allumé, taſche de rendre Belone, Deeſſe de la guerre, encore plus farouche, pendant que cellecy de deſſus ſon throſne, & en foulant le monde ſous ſes pieds, regarde de travers le mariage de ſon Alteſſe Monſieur le Prince d'Orange avec Madame la Princeſſe d'Yorcq, parce qu'elle ne ſçait pas combien ſon regne durera. Nous eſperons que ce ne ſera pas longtemps, & que nous pourrons

rons finir cett'année plus paiſiblement que nous nous n'avous fait la precedente : ce que je ſouhaitte de tout mon cœur.

Si l'Auteur de ce Mercure pretend qu'on luy doit pardonner les fautes qu'il pourroit avoir commiſes, ſur ce qu'il y ſeroit encore neuf, celuy qui le fait parler François ſe doit bien pluſtoſt promettre cette grace, en cas qu'il n'y ait pas reüſſy, puis que c'eſt ſon coup d'eſſay. Il a fait cette traduction avec le plus de fidelité qu'il a pû, &

peut-

peutestre mesmes qu'on jugera qu'il s'est attaché de trop prés aux phrases Flamendes; mais il aime mieux pecher de ce costé là que de l'autre, afin qu'on ne croye pas qu'il prefere ses pensées a celles de son Auteur. Quoy qu'il en soit, il te sera fort obligé, amy Lecteur, si tu luy veux bien faire connoistre ses fautes, & il s'en corrigera asseurement. Adieu.

Regiſtre des tailles douces.

Don Iean d'Auſtriche. 9
Le Siege de Valenciennes. 24.
Le Siege de Cambray. 19
Le Siege de S^t. Omer. 55
La bataille aupres de Caſſel. 63
L'attaque des François au fort des trois Trous. 436
Le Prince d'Orange. 460
La Princeſſe d'Orange. 465
Le Duc d'Yorck. 466
Le Siege de Stettin. 533

VII. 1

LE MERCURE HOLLANDOIS,

Contenant le choſes qui ſe ſont paſſées en l'an 1677.

LA Campagne de l'année paſſée s'eſtant terminée de la maniere qu'il a eſté dit, bien des gens conceurent de grandes eſperances que l'hiver, comme plus propre a la negotiation, nous donneroit la paix, & ſe fortifioient eux meſmes en cette opinion par l'idée qu'ils ſe formoient de l'eſtat auquel ſe trouvoient les intereſſés, qui eſtoient las de la guerre, & avoient tous ſujet de deſirer la paix. Ils diſoient, que la France avoit conſumé beaucoup d'argent & de monde, avoit peu profité, & avoit preſentement un grand nombre d'ennemis ſur les bras: que l'Eſpagne n'eſtoit pas en eſtat de rétablir ſes affaires par les armes: que l'Allemagne ſe trouvoit ſur-chargée des incommodités de la guerre; & enfin que les Provinces Unies, apres avoir eſſuyé un grand échec, n'eſtant plus intereſ-

fécs dans la guerre que pour leurs Alliés, avoient raiſon de ſouhaitter le temps de pouvoir reſpirer, pendant que les forces du Nord ſe balançoient un peu plus que par le paſſé : à quoy ils ajouſtoient que les Ambaſſadeurs d'Angleterre, comme Mediateurs, de France, de Dannemarc, de Suede & des Provinces Unies, eſtoient depuis quelque temps a Nimmegue, ou le Comte Kinski les joignit le 5. Janvier, en qualité d'Ambaſſadeur Plenipotentiaire de l'Empereur ; mais, outre que les reſſorts cachés, qui le plus ſouvent font rouler la machine des Roiaumés & des Eſtats, ne ſe voyent pas bien par dehors, il ſe voit ordinairement, qu'il eſt plus aiſé d'allumer un feu que de l'éteindre, & que les épées, que pluſieurs intereſts particuliers, auſſi bien que le general, ont tirées du fourreau, n'y rentrent pas ſi facilement qu'elles en ſont ſorties. Il falloit plus d'un hiver pour regler tous les preliminaires du Congrés de Nimmegue ; de ſorte que les plus éclairés jugeoient, que cela emporteroit trop de temps pour pouvoir eſperer que la Paix ſe concluſt devant que l'on rentraſt en Campagne ; tellement qu'ils diſoient que les conferences particulieres des Mediateurs buttoient à faire faire la paix ſans ceremonies. Monſieur l'Ambaſſadeur Temple, qu'on ſçait eſtre d'une humeur pacifique, eſtant venu à la Haye au commencement de cett' année, & y ayant eu pluſieurs conferen-

ferences, l'on ne doutoit point que ce ne fuſt au ſujet de la paix ; mais l'on a ſçeu depuis que c'eſtoit touchant trois Eſcoſſois, ſçavoir les Srs. Robert Meward, dit Macquair, & Jean Brown, cy-devant Miniſtres en Eſcoſſe, & un nommé Wallis, qui avoient eſté bannis d'Angleterre depuis le rétabliſſement du Roy de la Grand' Bretagne à preſent regnant ; mais qui s'eſtoient refugiés à Rotterdam, où ils avoient eſté faits, le premier, Miniſtre, le ſecond, Lecteur, & le troiſieſme, Ancien de l'Egliſe Angloiſe ; de ſorte que S. M. Br. deſiroit qu'on les fiſt ſortir du Païs, conformement au Traitté de Breda, puis qu'ils avoient eſté declarés rebelles : ainſi que cela ſe fit enfin à l'inſtance de M. Temple, & ils ſortirent de Rotterdam le 27. Fevrir.

Le ſubit changement qui arriva en la Cour de Madrid environ ce temps-cy, diminüa auſſi les eſperances de la paix ; par ce qu'on s'imagina, que Don Jean d'Auſtriche eſtant preſentement à la teſte des affaires, il voudroit les faire aller d'un autre train, & s'oppoſer aux François avec plus de vigueur. Dans la precedente partie l'on a fait voir comment le Roy & la Reine luy avoient eſcrit pour le faire venir, & ce qu'il y avoit répondu, qu'il falloit que le Marquis de Villa Sierra ſortiſt de la Cour : ce qui fut encore precipité par le bruit que le peuple de Madrid fit ſur ce ſujet ; de ſorte que le Conſeil de Caſtille fut repreſenter

au Roy, par la bouche du Comte de Villa Umbrosa, son President, combien d'apparence il y avoit a une sedition, si S. M. ne se resolvoit bientost à éloigner le Marquis: ce que le Roy ne voulut pourtant pas faire, qu'il n'en eust parlé à la Reine, sa mere, & mesmes au Marquis, qui n'y témoigna point de repugnance, & recommanda seulement que le Roy & la Reine ne se separassent point. Le Marquis se retira donc à l'Escurial le 28. Decembre 1676. sous une escorte de 50. gardes, ou sa femme & sa famille l'allerent joindre le lendemain.

S. A. Don Jean partit de Sarragosse le 2. Janvier de la presente année 1677. pour se rendre à Madrid, accompagné de quantité de Grands Seigneurs & de Noblesse, dont mesmes une partie estoit venüe de Madrid exprés pour le saluër, & pour le suivre en ce voyage, qui ne s'avançoit que par journées d'armée, parce qu'effectivement il y avoit beaucoup de gens de guerre, dont le Comte de Monterey avoit le commandement, & le Prince de Montesarchio en conduisoit l'avantgarde. Cependant l'affaire fut dirigée en sorte, que le 15. Janvier le Duc de Medina Celi & le Comte de Salara tirerent le Roy hors du Palais, & d'aupres de la Reine, & le conduisirent à Buen Retiro, lieu de plaisance des Rois d'Espagne: ce qui avoit esté manié par le Cardinal d'Arragon, qui estant entré dans la chambre du Roy la nuict du 14. au 15. Janvier, avoit

avoit si bien sçeu representer toutes choses à S. M. qu'elle-mesme trouva bon de quitter la Reine : ce que celle-cy n'ayant appris que le lendemain par son Confesseur, & que le Roy estoit à Buen Retiro, cela la troubla si fort qu'elle s'évanoüit, & elle fut encore plus surprise lors que le Comte de Villa Umbrosa luy vint dire, que le Roy avoit jugé à propos que S. M. ne sortist point du Palais devant le 27. Janvier : ce qu'on fit, à ce que l'on croit, afin d'éviter le bruit, & afin que S. M. songeast à se retirer. Cependant Don Jean avançoit à petites journées, & l'on disoit que c'estoit à cause de la quantité de monde qu'il avoit à sa suitte, mais d'autres jugeoient que c'estoit afin que toutes choses fussent reglées devant son arrivée ; c'est-pourquoy il fit supplier le Roy d'éloigner le regiment de ses gardes, & de faire arrester le Marquis de Villa-Sierra dans l'Escurial : ce qui fut fait ; mais S. A. n'ayant pas esté avertie a temps, que le Marquis avoit esté arresté par 400. hommes, que D. Antonio de Toledo, le Duc de Medina Cidonia & le Marquis de Valparaise avoient conduit à l'Escurial, elle y envoya incontinent 300 chevaux, sous le commandement de Don Fernando Cerillo, qui trouva l'affaire faite. Le Marquis, qui ne s'attendoit pas à une si grande infortune, se divertissoit à la chasse dans la foreſt qui est proche de là; mais ayant entendu quelque bruit de chevaux, il se retira dans le Convent, dont

les Moines, en vertu de leurs franchises Ecclesiastiques, refuserent de le livrer : ce qui ne servit de rien ; car il fut trouvé dans une celulle, caché derriere un tableau & sous une couverture de peaux de marte, ou il ne fit point de resistance, & demanda seulement qu'on l'asseurast de la vie. Il fut aussitost conduit à Consuegra lieu appartenant à Don Jean, où il fut mis aux ceps quelques jours apres, afin de l'obliger à découvrir tout ce qui regardoit ses affaires ; parce qu'outre l'argent qu'on avoit trouvé chez luy, & que l'on publioit estre en beaucoup plus grande quantité qu'il n'estoit en effect, l'on disoit qu'il avoit détourné de grandes sommes de deniers. Enfin Don Jean arriva à Madrid le 23. Janvier de grand matin, afin d'éviter le bruit, & apres qu'il eut fait ses devotions à Nostre Dame d'Atocha, sa patrone, il se rendit incontinent à Buen Retiro, ou il fut receu avec de grands témoignages d'affection, & apres qu'il eut esté deux heures seul avec le Roy, il demeura aupres de S. M. à Buen Retiro. Cela changea toute la face des affaires. Ceux qui avoient esté eloignés de la Cour & en disgrace, comme le Comte de Monterey, le Prince de Montelarchio & beaucoup d'autres, revinrent à la Cour avec S. A. ou bien l'y suivirent de pres ; & l'on relegua çà & là ceux qui avoient esté en faveur sous la regence de la Reine, & entr'autres l'on ordonna à l'Admirant de Castille, qui avoit esté le premier à venir salüer

Don Jean, de sortir de la Cour dans quatre jours, & de se retirer sur ses terres a quarante lieües de là : on luy osta aussi la charge de Grand Escuyer. On dépoüilla le Marquis de Villa Sierra de toutes ses charges, & l'on fit commandement à sa femme de sortir de Madrid, ou elle s'estoit retirée depuis l'emprisonnement de son mary. Cependant Don Jean taschoit de faire de plus en plus respecter le Roy, dont il donna une petite marque en ce que S. M. ayant accoustumé de se servir d'une escabelle pour monter en caroſſe, ceux qui la suivoient faisoient ordinairement la mesme chose, mais S. A. estant sur le poinct de monter dans le caroſſe du Roy, elle fit premierement oster l'escabelle ; mais il s'appliqua sur tout à rétablir les finances, comme estant l'ame de toute les Puissances du monde. Les Moines, qui croyoient qu'on avoit violé les privileges de leur Eglise par la prise du Marquis, qui s'y estoit refugié, en porterent leurs plaintes à Rome, dont nous dirons les circonstances cy-apres. La Reine demeura fort affligé dans le Palais de Madrid, ou l'on eust bien voulu qu'elle n'eust pas esté ; c'est pourquoy le Roy luy fit dire qu'elle en sortist, & elle demanda 40. jours pour cela, mais on ne luy en accorda que 20. Elle se retira donc le 2. Mars à Aranjues, pour y demeurer jusqu'a ce qu'on eust accommodé son appartement à Tolede, & 5. jours apres le Roy, avec Don Jean, revint à Madrid,

où tout le peuple en témoigna beaucoup de joye, qu'il exprimoit par *Vive le Roy, & Don Jean d'Autriche*: ce qui n'estoit pas étonnant, puis que tout le monde s'attendoit que S. A. rétabliroit les affaires d'Espagne, qui estoient fort abbattuës. Ceux qui portoient les interrests de l'Espagne n'étoient pas marris de ce changement; mais ils jugeoient bien que le temps estoit trop court pour mettre ordre à toutes choses de la maniere qu'il seroit necessaire, & particulierement aux affaires des Provinces des Pays-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne; parce qu'estant les plus éloignées, c'estoient aussi celles dont la Regence precedente avoit pris le moins de soin: C'est pourquoy le Roy d'Espagne & Don Jean écrivirent à cet Estat les Lettres cy-jointes.

Lettres du Roy d'Espagne à leurs Hautes Puissances.

Tres-chers & Grands Amis, &c.

ME remettant à ce que vous aurez entendu, tant du Duc de Villa-Hermosa & Don Manuel de Lira; que de vostre Envoyé le Sr. de Chiezé, au regard de l'attention serieuse avec laquelle l'on s'applique de ma part aux dispositions de la Campagne prochaine, & des moyens que l'on a remis pour cet effect en Flandres, j'ay bien voulu vous dire que le danger

don-

DON JEAN D'AUSTRICHE.

dont ces Estats se retrouvent menacez par les prompts & hastifs mouvemens des François ; estant si notoire comme il est, je veux croire aussi que vous connoissez la chaleur avec laquelle l'on tient presentement de mon costé tous ce qui tend à vostre conservation, Vous vous appliquerez aussi à secourir le Pays-bas, avec la briefveté qui est necessaire; afin que les Ennemis ne se rendent pas Maistres de ces Provinces : en quoy la Cause publicque & les interests reciproques de cette Couronne & les vostres sont tant interressez. A tant je prie Dieu qu'il vous &c.

Charles.

Lettre de Don Jean à leurs Hautes Puissances.

APres la Lettre que je vous escrivis le Courier passé par les motifs d'estime & de confiance que vous aurez remarqué, il vous sera facile de comprendre avec combien de satisfaction j'auray receu la Vostre du 2me. où vous témoignez pardes sentimens si genereux & si obligeans le plaisir que vous a causé la resolution que le Roy mon Seigneur a daigné de se servir de moy aupres de sa Royale Personne. Vous pouvez croire, Messrs. comme je vous l'ay déja signifié, & comme vous l'aurez aussi appris de vostre Envoyé Extraordinaire, pour qui j'ay toute la consideration que son caractere & sa capacité meritent, que je correspons avec toute la passion

imaginable aux bonnes volontez & aux eſperances que vous montrez avoir d'un changement favorable aux intereſts de la cauſe commune du Roy & de ſes Alliez en ſuite de ce dont vous me congratulez, & ne ſe pouvant douter que la diſpoſition Divine n'y ait concouru, il eſt auſſi à croire qu'Elle benira ſon œuvre & les ſoins que le Roy prend pour l'avancer, dont vous ſçaurez le détail par les Lettres que ſa Majeſté vous eſcrit par ce meſme Courier, dans les aſſeurances certaines qu'elle a que vous prendrez des reſolutions dignes de voſtre grande prudence: afin qu'on puiſſe pourvoir promptement au danger à quoy ſont expoſez les places du Pays-Bas avant que les ennemis ſortent en campagne, & ſur l'importance des vaiſſeaux que le Roy deſire de vous pour la Mer Mediterranée: de la prompte expedition deſquels, je vous prie tres-inſtamment en ſuite de la remiſe des ſommes réelles & effectives deſtinées à tet effet; & en compte des arrerages qui vous ſont deubs; dont vous ſerez informez à meſme temps que des autres poincts qui concernent à la ſincerité & bonne foy que j'obſerveray toujours en tout ce qui ſera de ma charge, & particulierement à tout ce qui touchera à voſtre plus grande gloire & à voſtre ſatisfaction: comme eſtant &c.

JEAN d'AUSTRICHE.

Et

Et le Roy d'Eſpagne écrivit ce qui ſuit aux Pays-bas de ſon obeïſſance.

Mon Couſin,

PUis qu'il eſt de la derniere conſequence d'employer toutes ſortes de moyens pour le rétabliſſement des affaires de ma Couronne, & que le plus ſeur eſt d'avoir recours à la protection Divine, (particulierement dans un temps où nous en avons un ſi grand beſoin) comme eſtant la meilleure voye, pour en obtenir l'amendement de nos mœurs corrompuës, & de nos pechez criants, en maintenant l'équité par l'établiſſement de bonnes Coutumes, & en extirpant les fautes & les vices qui ſe ſont ſi pernicieuſement introduits. C'eſt pourquoy j'ordonne bien expreſſement par les Preſentes, que vous enjoigniez tres ſerieuſement aux Prelats & aux Principaux Miniſtres de voſtre Gouvernement, de s'appliquer avec exactitude à extirper les maux qui ſe ſont gliſſez dans les mœurs; à rendre juſtice à chacun ſans acceptation de perſonnes, & ſur tout à faire paroiſtre leur inclination à proteger les pauvres contre l'oppreſſion des riches, afin d'attirer par ce moyen la benediction de Dieu ſur mes Royaumes & ſur mes Pays, qui en ont tant de beſoin, à cauſe du pitoyable eſtat où ils ſe trouvent preſentement: auquel effect vous ordonnerez auſſi aux Prelats d'envoyer dans leurs Dioceſes des perſonnes doctes & d'une vie exemplaire, tant ſeculieres que regulieres, pour exhorter le peuple à bien

vivre & à s'abstenir de tous pechez. En quoy faisant je charge la conscience de mes Ministres autant que je décharge la mienne, dans la bonne opinion que j'ay de leur inclination à s'acquitter de leur devoir & du soin que je leur recommande. A tant je prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde.

De Madrid le 22. Mars 1677.

D. Ma. Vt. Charles.

Balthazar Molinet.

Conformement à la Lettre de Don Jean la Cour de Madrid envoya des lettres de change pour des sommes considerables, qui vinrent d'autant plus à propos, que le bruit couroit parmy les Marchands de ce Païs, que l'Estat accorderoit des Lettres de represailles contre l'Espagne, tant à M. le Prince d'Orange, à qui le Roy Catholique ne donnoit aucune satisfaction sur toutes ses sollicitations, qu'aux Admirautez, pour ce que l'Espagne leur devoit encore, à cause du dernier équipage qu'on avoit envoyé dans la Mer Mediterranée, & qui montoit à plusieurs tonnes d'or. Comme aussi parce qu'elle ne contentoit point les Marchands que les Armateurs de Biscaye avoient maltraittez; mais apres que ces lettres de change furent arrivées, l'on convint avec Don Emanuel de Lira, Envoyé d'Espagne, qu'on payeroit à S. A. 50. mille Rixdales

en

en argent comptant dans Amſterdam, & tous les ans 30. mille Reales de huit à l'arrivée des Gallions de Terre Ferme ; & autant à l'arrivée de la flotte de la Nouvelle Eſpagne : ce qu'on continüeroit juſqu'à l'entier payement de toute la ſomme. On donna auſſi aux Admirautez une partie de ce qui leur eſtoit deu ; de ſorte qu'il ne fut plus parlé de repreſailles.

Pendant que le bruit en couroit il arriva que le Gouverneur de Lillo ayant fait enlever le Droſſart de Berendrecht, à cauſe de quelques contributions, les Eſpagnols en firent du bruit ; mais l'on fit voir que cela ne regardoit que la levée des tontributions.

Durant ces entrefaites il n'y avoit perſonne qui fuſt plus allerte que le Roy de France. Dés le commencement de l'année l'on apprit que ſes trouppes marchoient vers ſes conqueſtes des Provinces des Pays-bas de l'obeïſſance du Roy d'Eſpagne, bien que ce fuſt au milieu de l'hiver, & par conſequent qu'il fiſt fort froid : & les François ne craignoient point de publier, qu'ils prendroient deux Places d'importance devant que leurs ennemis ſe miſſent en campagne : & durant tout l'hiver ils remplirent tellement de troupes les places qui ſont aux environs de Valenciennes, Cambray & S. Omer, qu'ils les tenoient comme bloquées de loin. C'eſt pourquoy ceux de Valenciennes envoyerent quelques uns de leurs Magiſtrats, & ceux de Cam-

Cambray leur Eveſque, à Bruxelles, pour obtenir du Duc de Villa-Hermoſa, Gouverneur General des Provinces des Pays-bas de l'obeiſſance du Roy d'Eſpagne, les choſes qu'ils jugeoient neceſſaires pour la defenſe de leurs Villes : & ceux de Valenciennes demanderent particulierement qu'on leur permiſt d'enroller 3000. de leurs ouvriers; pour s'en ſervir tant aux factions de la guerre, que pour prevenir & éteindre le feu dont on les voudroit incommoder; Mais la ſuitte a fait voir, que leur defenſe n'a pas eſté grande; bien que pour les y animer on leur euſt promis l'exemption des impoſts pendant douze ans, s'ils pouvoient repouſſer les ennemis. A Cambray l'on fit mourir quelques perſonnes, qui avoient confeſſé avoir voulu mettre le feu au Magazin, pour faciliter le deſſein que les François avoient formé ſur cette Place. Ce qui eſtoit d'autant plus neceſſaire, que la Garniſon, qui n'eſtoit point payée, eſtoit devenuë ſi inſolente, qu'elle avoit pillé les Payſans en plein marché. Les François avoient auſſi formé des deſſeins ſur Valenciennes & ſur St. Gilain; mais ils s'en furent auſſi en fumée comme l'autre.

Le Roy de France, qui n'oublie rien de ce qu'il croit luy devoir eſtre avantageux, ou bien deſavantageux à ſes ennemis, fit publier dans ſes conqueſtes un Edict, par lequel il ordonne à toutes perſonnes qui ſont ſous le reſſort des mêmes conqueſtes, & qui ſeroient

au

au ſervice de l'Eſpagne, ou de ſes autres ennemis, de ſe venir ranger ſous ſa domination, & que l'on puniroit les deſobeïſſans, non ſeulement de la confiſcation de leurs biens, mais auſſi de celle des biens appartenans à leurs peres & meres, à leurs tuteurs, & à leurs Parens. De ſorte que ſuivant cela l'on fit retirer pluſieurs perſonnes de condition, & on leur ordonna de ſortir des conqueſtes des François dans un terme fort court, & la pluſpart dans l'eſpace de vingt-quatre heures. On eſtime que de la ſeule Chaſtellenie de l'Iſle 12. à 1300. perſonnes furent obligées de démenager; & entr'autres l'on vit arriver à Bruxelles le 20. Fevrier les Barons de Boours & de Foimel, freres, de la Maiſon des Comtes de St. Aldegonde, & de Noircarmes, cinq familles de cette Maiſon ayant eſté chaſſées de leurs Chaſteaux par Mr. d'Humieres; ſçavoir le Comte de Genay, pere, le Comte de Ste. Aldegonde avec ſa femme & ſes enfans, le Baron de Roſinbois, auſſi avec ſa famille, & les deux Barons qui viennent d'eſtre nommez: au premier deſquels Mr. d'Humieres ne voulut accorder aucun plus long delay pour ſa retraitte, bien qu'il n'y euſt que 8. jours que ſa femme fuſt accouchée, & quoy qu'il fuſt de la Chatellenie de Bouchain, qui n'a eſté cedée aux François qu'à condition que chacun demeureroit en la poſſeſſion de ſon bien. Et toutes ces familles ne furent ainſi perſecutées, que parce qu'il y a plus de 20. ans que le Ba-

ron

ron de Noircarmes, leur frere ; eſt au ſervice de l'Empereur en qualité de Gentilhomme de la Chambre de ſa Majeſté Imperiale, & de Major du Regiment du Duc de Bournonville ; de ſorte qu'il n'eſtoit pas en leur pouvoir de le tirer de là : d'où l'on peut juger comment pluſieurs autres ont eſté traittez.

Les François ſe joüoient auſſi admirablement des contributions, pour leſquelles l'on avoit commencé quelques traittez à Deynſe, afin de les lever ſur un meſme pied; mais l'on a bien veu par la ſuitte, que les François n'en uſoient de cette maniere que pour tenir les Eſpagnols en incertitude, & pour les priver des moyens dont ils tiroient une partie de leur ſubſiſtance ; puis que les François, comme s'eſtant mis les premiers en campagne, ont bien ſçeu ſe prevaloir de la force pour ſe faire payer de toutes leurs pretentions, avec les intereſts, & au de-là, & de plus s'eſtant venu poſter avec leurs troupes, que Mr. Montal commandoit, dans Hal, Enguien, & Nivelle, ils rüinerent tout le plat Païs dont Valenciennes & Cambray tiroient leur ſubſiſtance. Ils firent meſme plus : car pour rendre entierement inutil le Canal qui eſt entre Bruxelles & Anvers, le Comte de Nancre, Gouverneur d'Ath, s'avança le 24. Février vers le meſme Canal avec 4. ou 5000. hommes, à la faveur d'une groſſe pluye juſqu'à un lieu nommé les trois trous, où ils penſoient ſaigner le Canal, dont par

par ce moyen on n'auroit pû se servir. Pour cet effect il envoya d'abord un détachement, en intention de s'emparer du Heu, dont il pretendoit se servir pour achever son entrepriſe; mais un Bourgeois de Bruxelles, qui estoit dans le Heu, coupa la corde avec laquelle le cheval le tiroit: de sorte que cela ayant manqué, le détachement fut rejoindre le gros des troupes, qui s'avancerent vers la Place; mais bien qu'il n'y eust aux trois trous qu'environ 200. hommes, tant Espagnols qu'Hollandois, & que les François leur donnaſſent trois fois l'assaut avec beaucoup de chaleur, ceux-cy furent pourtant obligez de laſcher priſe & de s'en retourner à leurs garniſons, apres avoir perdu environ 200 hommes. Depuis cela les Espagnols, conſiderans l'importance de ce poſte, y ont fait faire quelques fortifications. On voyoit que tous les projets & tous les mouvemens de la France, comme ne dépendans que d'un Chef, ne buttoient qu'à une seule & meſme choſe, ſçavoir de faire de nouvelles conqueſtes dans les Païs-bas Espagnols, pendant qu'on demeureroit ſur la defenſive dans les autres quartiers; & afin de pouvoir aſſembler plus de troupes l'on reſolut de démolir pluſieurs Places, & de ſaccager entierement les frontieres de l'Allemagne, pour oſter aux Alliez tout moyen de ſubſiſter. Bien que Limbourg euſt tant couſté de peine aux François, ce fut pourtant la premiere place qu'ils commencerent à faire miner

dés

dés le commencement de l'année, & apres en avoir tiré & conduit à Maſtricht tout ce qui eſtoit à leur bienſeance, vers la my Janvier ils firent ſauter les principales fortifications, & démolirent le reſte. Hagenau en Alſace fut encore plus maltraitté: car apres avoir fait ſauter les tours & toutes les murailles, ils mirent le feu à la Ville le 10. Février à 5. heures du matin, & ne voulurent pas permettre que les Bourgeois l'eteigniſſent que toute la garniſon Françoiſe n'en fuſt ſortie. De ſorte que toutes les maiſons qui ſont entre les deux rivieres, & qui faiſoient le plus beau de la Ville, au nombre d'environ 170. & entr'autres la maiſon de Ville, la Doüane & l'Arſenal, y perirent malheureuſement par les flames, ſans que toutes les prieres & lamentations du peuple puſſent rien obtenir; mais il ſembloit que Mrs. de Monclar & la Broſſe, qui faiſoient faire ce bel exploict, en fuſſent touchez eux meſmes, & principalement le premier, qui s'en excuſa ſur les ordres de ſon Roy. Zabern courut à peu pres la meſme fortune; mais ils remirent garniſon dans Dachſtein & dans d'autres Chaſteaux, dont ils s'emparerent facilement, afin de tenir le plat païs en bride par le moyen de ces petites garniſons. Mais ce que les François executerent, par ordre de leur Roy, à ce qu'ils diſoient, le long de la riviere de Zaar & dans le Palatinat, eſt encore bien plus étrange; puis qu'ils pillerent, ravagerent & bruſlerent

pres

4 8.59
(Ph) 25:05

pres de 200. Villages, Chasteaux, ou Hameaux ; de sorte qu'on faisoit plusieurs lieuës de chemin sans rencontrer ny gens ny maisons ; & le mesme jour qu'on mit le feu à Hagenau, le Commandeur de St. Gouſt fit recevoir le mesme traittement à Deuxponts, apres que les ennemis en eurent enlevé & porté à Sarbrug tout ce qu'ils jugerent en valoir la peine. Ils firent premierement sauter la tour de l'Egliſe, qu'ils pillerent ensuitte, & n'épargnerent pas mesme les cadavres des Seigneurs du lieu, qu'ils tirerent de leurs cercueils : apres cela ils firent entrer les habitans dans l'Egliſe, afin de piller leurs maisons, où ils mirent le feu, & permirent alors aux Bourgeois de sortir de l'Egliſe, lesquels sauverent encore le plus qu'ils purent. Mais les François ayant mis de la poudre à canon dans les principaux bastimens, la pluſpart furent ruïnez, & apres cela ils partirent de là.

Cela se faisoit pendant que d'un autre costé toutes les forces de la France s'assembloient aux Pays-bas, comme dans leur centre, & s'employoient principalement à boucler Valenciennes, & Cambray, se saisissant de toutes les petites Places & de tous les Forts des environs. Et afin d'intimider d'autant plus les habitans de Valenciennes, le Baron de Quincy leur écrivit la Lettre suivante.

Lettre

Lettre du Baron de Quincy à la Ville de Valenciennes.

IL y a bien-toſt un an, qu'eſtant au ſiege de Condé, je vous fis connoiſtre le méchant eſtat où ſe trouvoient vos Souverains, pour vous ſouſtenir ſous leur domination, & empeſcher que le Roy le plus heureux, & le plus debonnaire, ne vous ſoûmiſſe à ſes Loix. La ſuite de la campagne vous a fait voir comme je ne vous ay rien dit que de veritable: Et aujourd'huy je vous aſſeure, que vos meſmes Souverains ſont encore beaucoup moins en eſtat de vous ſecourir, qu'alors; & je vous diray meſme, que la ſeule pitié de vous voir accablez ſous vos ruïnes, a émeu le Roy à ne point ſe reſoudre à vous abiſmer, luy ayant eſté auſſi facile, qu'il luy a eſté de prendre Bouchain à la veuë de vos armées, qui ne ſont venuës, que pour vous ruïner. A preſent vous voyez aſſez l'eſtat des choſes, & comme il ne faut que le vouloir pour vous ſoûmettre. Mais le cœur me ſaigne, quand je conſidere tous les appareils, que vous n'ignorez pas eſtre preſts pour contraindre de venir à la raiſon ceux qui roïdiront contre les entrepriſes du plus grand des Roys. Vous avez eſté ſpectateurs de vos murailles, de la reduction de Condé & de Bouchain, & des ruïnes que ces Places ont ſouffertes, vous avez ſçeu en combien peu de jours, Aire (cette forte Place) s'eſt miſe ſous les Loix du Vainqueur. Conſultez, je vous conjure, quelle parti vous voulez prendre; je vous aſſeu-

re

re que le ſaccagement de ces Places n'a eſté rien au regard de cettuy-cy, qui vous pend ſur la teſte : croyez moy dans 4. jours de temps voſtre belle Ville va eſtre toute reduite en cendre & pouſſiere. Seroit-il poſſible que vous ne vouluſſiez pas éviter un malheur ſi évident ? Non, Meſſieurs, je ne croy pas que vous vouliez vous laiſſer abiſmer. Si vous eſtiez en eſtat de vous defendre, je vous y exhorterois, y ayant de la laſcheté à ne le point faire, quand on le peut : mais eſtans abandonnez, comme vous eſtes, que peut-on redire, ſi vous faites le deuxiéme jour ce qu'il vous faudra faire le quatriéme, eſtans reduits dans une derniere neceſſité, & dans un poinct à ne pouvoir éviter voſtre reduction. Le Roy eſt le meilleur Prince de la Terre, je vous l'ay dit ; mais il eſt auſſi le plus ſenſible vers ceux, qui ſans raiſon s'oppoſent à la puiſſance de ſes armes. Je plains voſtre malheur ; mais qui en eſt la cauſe ? Qui a commencé cette guerre ? Pourquoy ? Vous le ſçavez. Le Roy donc eſt bon, & il ira toujours au devant de tout ce que vous pouvez attendre d'une bonté pareille à la ſienne, quand il vous trouvera ſoûmis. Il a une eſtime particuliere pour voſtre Place, qu'il pretend rendre une des plus Celebres de l'Europe, par l'établiſſement du commerce, & redreſſement des Privileges anciens, que l'on vous a ſupprimez. Vous devez faire Province ou Comté à part, & ne point dépendre du Hainault ; & cela ſera ſi vous voulez. Il faut rétablir cét ancien Gouvernement chez vous, qui vous a fait admirer de tous les Peu-

ples

ples de l'Europe, & a fait venir des Republiques pour dresser le model de leur Gouvernement sur le vostre. Croyez-moy, Messieurs, vostre bonheur dépend de vous-mesmes, aussi bien que vostre malheur; le premier est, si sa Majesté en trouve aucuns d'entre vous endurcis, il n'y aura point de capitulation pour eux. Souvenez-vous de l'avis que je vous ay donné l'année passée, lequel je vous represente encore. Vous trouverez un bon Amy aupres du Roy, qui fera pour vous ce que vous souhaitterez qu'il fasse de raisonnable; & pour le Gouvernement à l'avenir, il fera que le Roy vous accorde un Gouverneur, Intendant, & Officiers fort à vostre gré, & mesme selon l'inclination que vos Deputez feront connoistre à sa Majesté. &c.

Ce qui fait voir de quelles adresses & de quels artifices l'on s'est servy pour porter ceux de Valenciennes à renoncer à la fidelité qu'ils devoient à l'Espagne dont on ne les peut pourtant pas accuser, bien que les armes des François ayent eu plus de bonheur que l'on n'eust pû s'imaginer; mais suivons les en Campagne.

M. de Louvoy, Avantcoureur ordinaire du Roy de France, partit de Paris le 26. Février, & le Roy le suivit le 28. & arriva le 4. Mars au Camp devant Valenciennes, qui avoit esté entierement investie & assiegée trois jours auparavant, sçavoir le 1. Mars, par le Duc de Luxembourg & par le Com-

te

te de Montal avec toute l'armée Françoise, qu'on estimoit forte de 50. à 60000. hommes. Les Lieutenants Generaux de cette armée estoient le Prince de Soubise, le Duc de Villeroy, le Comte d'Auvergne, *Colonel General de la Cavallerie legere*, les Comtes du Plessis, de Bissi, de Chazeron, de Montbron & de Gassion, & les Marquis de Genlis, de Joyeuse, de Rannes & de la Trousse, avec Mr. de Monclar. Les Mareschaux de Camp estoient le Comte d'Agen, *premier Capitaine des gardes du Corps*, le Prince Palatin de Birckenfelt, le Chevalier de Fourbin, les Marquis de Lambert, de Renty, de Boufflers, de Tilladet, de Quincy, de Schomberg & de la Rabliere, le Chevalier de Tilladet, le Comte de Broglio, & Mrs. d'Albret, de Boqueman, de Cezan, d'Ortys, de Pertuis, du Ranché, de Revcillon & des Bonnets. Les Brigadiers de la Gendarmerie estoient Mrs. de la Fitte & de Jonvelle, comme les Marquis de Nonnan, de Busenval, de la Salle, de la Valette, de Montrevel, de St. Gelais & du Bordage, avec le Comte de Tallart, le Chevalier de Grignan, & Mrs. de la Serre, de St. Rut & de Vivans, l'estoient de la Cavallerie. Les Marquis de Nelle & d'Uxelles & Mrs. de Villechavere, de Varennes, de St. André & de Phiffer faisoient la fonction de Brigadiers de l'Infanterie.

M. l'Archevesque de Paris publia les prieres de 40. heures, pour la conservation de

la

la perſonne du Roy, & pour la proſperité de ſes armes.

Le Roy de France eſtant donc arrivé au Camp devant Valenciennes, * il fut auſſitoſt viſiter les poſtes, & reconnoiſtre la place, & fit garnir les avenües par ou l'on y pouvoit jetter du ſecours. En ſuitte il marqua les lieux où il falloit faire les batteries & ouvrir la tranchée.

Il y avoit dans la ville 2000. hommes, Eſpangnols, Walons & Italiens, & environ mille Cavaliers ou Dragons, outre quelques gens que la ville avoit enrollés. Le Marquis de Risbourg, frere du Prince d'Epinoy, en eſtoit Gouverneur, & le Comte de Sobre, avec un autre Colonel, dont les regiments eſtoient dans la place, trouverent moyen de s'y gliſſer deux jours apres que le Roy fut arrivé au Camp. L'artillerie & le bagage n'arriverent à St. Amant & en ſuitte au Camp que le 7. parce que la pluye, qui eſtoit tombée en abondance, avoit gaſté les che-

* Valenciennes, grande & belle ville, qu'on tient avoir eſté fondée par l'Empereur Valentinian d'ou elle tire ſon nom, à cauſe de la bonté de l'air & de la fertilité de ſon terroir, eſt dans le Hainault, à 7. lieües de Bergue & autant de Liſle, ſituée ſur l'Eſcault, qui paſſe au milieu, auſſi bien que la petite reviere de Roüelle, qui donnent tant d'eau, que non ſeulement ſes habitants en ſont ſuffiſamment pourveus, mais meſmes qu'on peut inonder la campagne d'un coſté. Elle eſt ſi bien fortifiée, que par le paſſé on la croyoit presque imprenable.

Plan de la Ville de
VALENCIENNES
A. L'Ouvrage Couronné.
B. Les Trenchées.
C. Les Trenchées de l'autre coſté de la Rivière.
D. Les Batteries.
E. Les Escluses
C
L

les chemins. La tranchée fut ouverte, la nuict entre le 9. & le 10. par 6. bataillons & par 3000 travailleurs, tirés de divers regiments, le Mareſchal de Schomberg & le Comte Bardi Magalotti, Lieutenants Generaux, le Comte de St. Geran, Mareſchal de Camp, & le Marquis Dangeau, Aide de Camp du Roy, eſtant de garde ce jour là avec 6. Eſquadrons, & dés la premiere nuict la tranchée fut de prés de 1600 pas: l'on ſe ſaiſit auſſi de pluſieurs petits poſtes, que les aſſiegés abandonnerent apres quelque reſiſtance. La tranchée fut conduite en trois lignes, pour ſe rendre maiſtres de l'eſpace entre l'Eſcault & le Païs inondé, & tout cela reuſſit ſi bien aux François, que le 15. ils eſtoient avancés juſqu'au pied du Glacis de la Contreſcarpe d'un ouvrage à corne couronné, ſans avoir perdu beaucoup de monde; mais le Roy ne voulant pas perdre beaucoup de temps pour prendre ces ſortes d'ouvrages dans les formes, il reſolut de faire donner l'aſſaut par 4. endroits à cet ouvrage à cornes le 17. à 8. heure du matin, & à-fin de matter les aſſiegés & de les empeſcher d'eſtre ſur leurs gardes, il les fit extraordinairement haraſſer la nuict precedente, en faiſant jetter quantité de grenades, bombes, pots à feu & autres inſtruments propres à allumer le feu, entre la porte de Doüay & la porte d'Auzin, la ville eſtant attaquée de ce coſté là; de ſorte que le feu prit à pluſieurs maiſons de la rüe d'Auzin:

tellement que bien des gens, fatigués de la veille & du travail, s'allerent repoſer vers le matin, & ainſi il y avoit peu de monde en garde ſur les remparts : à quoy il faut ájouſter, que le Marquis de Risbourg eſtoit retenu au lict par une bleſſure qu'il avoit receüe au commencement du ſiege : ce que lon croit avoir eſté une des principales cauſes de la perte de la ville. Cependant le Roy de France pourſuivit ſon deſſein, & ordonna aux mouſquettaires blancs, qui avoient à leur teſte la moitié de la Compagnie des grenadiers à cheval, d'attaquer l'ouvrage à corne par la gorge du coſté droit, comme les mouſquettaires noirs, avec l'autre moitié de la Compagnie des grenadiers à cheval, attaquerent le coſté gauche. Il ordonna auſſi que le regiment des gardes Françoiſes attaqueroit la pointe droite, & les regiments de Piccardie & de Soiſſons la pointe gauche : les-quelles troupes ſe devoient tenir preſtes pour aller à l'aſſaut en meſme temps & auſſitoſt qu'ils entendroient le ſignal, qui ſeroit de 9. coups de Canon, & 52. pieces de Canon avec 32. Mortiers les devoient ſuivre : ce qu'on n'entendit pas ſitoſt, que la Contreſcarpe fut emportée à la premiere attaque, par ce qu'il y avoit fort peu de defenſeurs, ceux qui y eſtoient ſe retirant dans l'ouvrage couronné, d'ou ils furent auſſi chaſſés & forcés en ſuitte dans une demilune, qui eſtoit au milieu de l'ouvrage à cornes : une partie des officiers & des ſoldats

dats de la place se rendirent d'abord sur la terrasse d'un ravelin, nommé le Pasté, mais l'épouvante s'y estant mise, ils n'y tinrent pas bon non plus; c'est-pourquoy se voulant retirer dans le corps de la place, les François s'y, glisserent aussi par mesme moyen, se rendirent maistres du guichet & coururent vers les remparts, ou ils se retrancherent & se saisirent du Canon, qu'ils braquerent aussitost contre la ville, qui s'en allarma si fort, qu'elle se rendit incontinent à discretion: les François devenant ainsi d'un seul coup Maistres d'une si considerable Place, bien qu'ils n'eussent pas pris un seul de ses dehors. Le Roy regardoit cette action d'une hauteur; & voyant que les drapeaux des François & des Suisses estoient sur les remparts, il s'avança au galop vers la Ville, faisant crier aux siens, que personne ne pillast, & qu'on ne fist point de mal aux Bourgeois. Le Marquis de Louvois entra en suitte dans la Ville, dont le Magistrat luy fit de tres grandes soûmissions; mais il les renvoya au Roy. Les François disent, que dans toute cette action ils ne perdirent aucune personne de marque que le Comte de Bourlemont, *Colonel du Regiment de Picardie*, 3. Mousquetaires du Roy, 6. Grenadiers, & quelques Soldats; mais pas 50. en tout. Mr. de Louvois ayant fait rapport au Roy de l'estat des choses, il rentra dans la Ville sur les 4. heures apres midy, & passa au travers de quelques ruës, dont il trouva toutes les maisons

fermées, cette Ville si peuplée estant dans une aussi grande tranquilité que s'il ne s'y fust rien passé: ce qui confirma l'opinion de ceux qui jugeoient, qu'il luy estoit assez indifferent sous quelle domination elle fust. Enfin le Marquis de Louvois fut trouver le Marquis de Risbourg à l'Hostel de Ville, & ordonna que tous les Officiers Espagnols se rendissent dans l'Eglise de Nostre Dame la Grande. Les François disent, qu'ils firent prisonniers de guerre 2. à 3000. hommes, dont une partie, qui estoit dans les dehors, fut coupée par l'entrée inopinée des François dans la Place, & parmy ces 3000. hommes il y avoit environ 1200. Cavaliers. Les plus considerables d'entr'eux estoient, le Marquis de Risbourg, *Gouverneur*, lequel ayant esté blessé au col dés le premier jour que les François investirent la Place, fut mis hors d'estat de commander: le Comte de Solre, le Marquis de Lede & Mr. Desprets, *Colonels d'Infanterie*, Mrs. de Lumbres & de Fiennes, *Mestres de Camp*, & Mr. de Lier, *Colonel de Dragons*. Depuis les François permirent au Marquis de Risbourg de venir à Bruxelles, pour se justifier, & pour faire voir qu'il n'avoit pas manqué à sa fidelité. Le Roy fit son entrée dans Valencienne le Jeudi 18 & receut le serment des Bourgeois; auxquels sa Maj. promit qu'on ne logeroit point de soldats dans leurs maisons; mais qu'il faudroit bastir une Citadelle, dont on a souvent parlé depuis, mais sans effet. Toutefois on

desarma les Bourgeois. Mr. Magalotti fut fait Gouverneur de la Ville, & le Roy voulant recompenser ses Officiers, il ordonna qu'on donnast à Mr. de Jauvelle, Capitaine Lieutenant de la seconde Compagnie des Mousquetaires, le Brevet & les appointemens de Mareschal de Camp, & au Marquis de Veins, qui avoit commandé le détachement de la mesme Compagnie, la Charge de Brigadier de la Cavallerie, & aux autres à proportion. Le Roy de France (dont nous avons toujours entendu parler, bien que souvent nous ayons dit le Roy tout court, pour éviter la repetition) fit aussi-tost investir Cambray *

* Cambray est une des plus anciennes Villes des Païs-bas. Elle a esté fondée du temps de Servius Hostilius, & le Chasteau par Charles Quint; & les Espagnols l'ont toujours gardée avec grand soin. C'est la premiere Place que Clodion, Roy de France, conquit, apres qu'il y fut pery pres de 53000. hommes de part & d'autre. Longtemps depuis les Danois la pillorent & bruslerent, & en suitte les Empereurs l'acquirent à l'Empire. C'est une Ville tres riche & de grande reputation, puis qu'on a observé, qu'il s'y faisoit tous les ans plus de 60000. pieces de toile, dont la moindre se vendoit 40. francs. Cette Ville qui appartenoit alors aux François, fut assiegée en l'an 1581. par les Espagnols, lesquels luy coupetent les vivres: de sorte que la famine y fut si grande, que les assiegez furent à la fin contraints de se nourrir de chair de cheval, de chats & de rats, une vache s'y vendant 200. livres, un mouton 50. la livre de beurre 24 sols, la livre de fromage 30. un œuf 11. & une once de

de sel 8. Enfin le Duc d'Anjou & d'Alançon, frere du Roy de France, vint au secours de la Ville; de sorte qu'elle demeura aux François jusqu'en l'an 1595. que le Comte de la Fuentes, ayant appris que les Bourgeois n'estoient point du tout contens de la garnison Françoise, & qu'ils avoient attiré les Suisses dans leur party, il fut l'assieger & la prit, les François se retirant dans le Chasteau, où ils se deffendirent quelque temps; mais enfin ils furent obligez de se rendre le 7. Octobre. La Ville & le Chasteau sont demeurez aux Espagnols depuis ce temps-là jusqu'en la presente année 1677.

par le Duc de Luxembourg avec une partie de l'armée, qui n'estoit point du tout fatiguée, & St. Omer par le Mareschal d'Humieres, avec le reste. En suitte sa Maj. partit le 20. Mars du Camp devant Valenciennes pour se rendre à celuy de Cambray, où elle arriva le 22. & fut reconnoistre la Place jusqu'à la portée du Mousquet: apres quoy il ordonna qu'on travaillast à la Contrevalation; pendant que les Païsans de Picardie, lesquels estoient bien-aises de se delivrer des courses de la garnison de Cambray, qui les incommodoit fort, travailloient à la Circonvalation. Les Chanoines de l'Eglise Cathedrale vinrent prier le Roy qu'on ne tiraſt point sur leur Eglise: ce qui leur fut accordé. Il y avoit dans la Place une fort bonne garnison, sçavoir 1400. chevaux, & les Regimens d'Infanterie de Vaudemont, de Molenberg, de Tilly & un Irlandois, avec deux vieilles Terses Espagnoles, dont le Gou-

Gouverneur Don Pedro de Zavala, s'eſt particulierement ſervy dans le Chaſteau. Le Roy prit ſon quartier au deçà de l'Eſcault, ayant le Duc de Luxembourg à ſa gauche, & le Mareſchal de Lorge à ſa droite; le Mareſchal de Schomberg eſtant de l'autre coſté de l'Eſcault. Le 23. les Lignes eſtoient déja bien avancées. Le 24. les aſſiegez firent une ſortie avec 300. chevaux du coſté du Mareſchal de Schomberg, mais ils furent repouſſez par le Brigadier Roſe juſqu'aux paliſſades, où il fut bleſſé, & ceux de la Ville perdirent 9. Cavaliers. Le 25. les ſoldats acheverent la Contrevalation, comme les Païſans acheverent les lignes de Circonvalation le 27. Surquoy le Roy fit ouvrir la tranchée le 28. ſur le ſoir, du coſté de Noſtre Dame, pour attaquer deux demy-lunes. Le Mareſchal de Schomberg & le Marquis de Renel, Lieutenans Generaux, le Comte de St. Geran, Mareſchal de Camp, Mr. de Rubantel, Brigadier de l'Infanterie, & le Prince d'Harcourt, Ayde de Camp du Roy, monterent les premiers en garde avec 3. Bataillons des Gardes Françoiſes, un Eſcadron des Gardes du Corps, & quelques autres. Le Roy fit luy meſme commencer l'ouvrage, & y demeura quelque temps à cheval: ce qui fait voir que les François pouſſoient leurs affaires avec beaucoup de chaleur. Les aſſiegez firent grand feu; mais ils ne bleſſerent que quelques ſoldats. Le 29. le Duc de la Fueillade, Mareſchal de France, Mr. de la

Cardonniere, Mareſchal de Camp, & autres Seigneurs releverent de garde ceux qui y avoient monté le jour precedent; & ils furent relevez le 30. par le Duc de Luxembourg, Mareſchal de France, par le Comte d'Auvergne, Lieutenant General, & autres, & cette nuict-là la tranchée fut pouſſée juſqu'à 150. pas de la Contreſcarpe, ſans que ni les aſſiegeans ny les aſſiegez y perdiſſent beaucoup de monde. Le 31. Mars & le 1. Avril on ne fit que continüer les travaux commencez, ſans qu'il ſe paſſaſt rien de remarquable. Le 2. Avril, le Duc de la Fueillade & autres Seigneurs eſtant de garde, les François chaſſerent les aſſiegez d'une demy-lune & d'une partie de l'ouvrage à corne, où les aſſiegez les vinrent attaquer ſi vigoureuſement, qu'ils les forcerent de ſe retirer juſques dans la Contreſcarpe; mais la nuit entre le 2. & le 3. le Roy fit attaquer ſi furieuſement deux demy-lunes du coſté du Chaſteau, qu'apres quelque reſiſtance des aſſiegez, les François s'en rendirent Maiſtres, & le 3. il fit attacher le Mineur aux remparts de la Ville; Surquoy les aſſiegez demanderent à capituler. Le Comte d'Auvergne receut les oſtages, & le Roy leur accorda une Tréve de 24. heures. Cependant le Greffier de la Ville & le Prevoſt de l'Egliſe Cathedrale obtinrent que la Bourgeoiſie ſeroit traittée comme celle de Lille & de Doüay. Mais pour d'autant plus ſatisfaire la curioſité du Lecteur, nous joignons icy, tant les demandes de ceux

ceux de la Ville, que les réponſes qu'on y a faites.

TRAITE' & CAPITULATION

Accordée par ſa Majeſté Tres-Chrétienne, aux Prévoſt, Doyen, & Chapitre de la Métropolitaine, Prélats & autres Chapitres & Communautez, compoſans le Clergé de la Ville, Cité, & Duché de Cambray, Païs & Comté de Cambréſis:

Et aux Prévoſt, Echevins, Manans & Habitans de ladite Ville, à la Reduction d'icelle à ſon obéïſſance.

POINTS & Articles que Sa Majeſté Tres-Chreſtienne eſt tres-humblement ſuppliée d'accorder aux Prévoſt, Doyen, & Chapitre de la Métropolitaine, Prélats & autres Chapitres & Communautez, compoſans le Clergé de la Ville de Cambray, & Païs de Cambréſis, enſemble les Prévoſt & Eſchevins, Manans & Habitans de ladite Ville, à la Réduction d'icelle, à ſon obéïſſance.

Réponſes que le Roy a données ſur chacun des Points & Articles de la preſente Capitulation.

1. QUe la Foy Catholique, Apoſtolique & Romaine, ſera gardée, obſervée & main-

1. Sa Majeſté a accordé & accorde le contenu

en cet Article, pour en estre usé comme il a esté fait à Lisle, & dans les autres Places conquises par sa Majesté en Flandres.

tenüe dans toute l'étendüe de la Ville, Banlieüe, Païs de Cambresis, Terres y enclavées, & les autres lieux du Diocése, sans y permettre, en aucune maniere, la liberté de conscience, & Presche, soit secrete ou publique, ni aucune construction de Temples.

2. Accordé à l'égard des Gouverneur, Commandant, & autres Officiers Majors.

2. Le Roy est tres-humblement supplié de n'y établir aucuns Gouverneurs, Commandans, Officiers & Soldats d'autre Religion que Catholique, Apostolique & Romaine.

3. Il en sera usé en cet égard comme à Lisle & à Tournay.

3. Que le Concile de Trente y sera maintenu, & observé en la forme & maniere qu'il a esté receu, & pratiqué jusques à maintenant.

4. Les Dénommez en cet Article, recevront tous les mesmes bons traitemens qu'ont receu jusques à present, les Ecclesiastiques & Gens de la mesme qualité de Lisle & de Tournay.

4. L'Archevesque, Chapitres, Metropolitain & autres, Abbez & Abbesses, Religieux & Religieuses canoniquement y établis, Hôpitaux, Fondations pieuses, Bourgeois & Habitans des Villes & Païs, & tous autres de quels états & conditions qu'ils puissent estre, Ecclesiastiques, Séculiers, Réguliers, & autres, joüiront pleinement & paisiblement de tous leurs Privileges, immunitez, franchises, exemptions, & autres droits qui leur competent,

tent, & appartiennent de droit, & accordez par les SS. Canons, Graces & Priviléges donnez par les SS. Pontifes, Conciles & Superieurs Eccleſiaſtiques, octroyez par les Empereurs, Rois, Princes, & autres Souverains.

5. Leſdits Archeveſques, Chapitres & Abbez, ſeront rétablis & réintegrez dans ceux qui par laps de temps & autrement leur auroient eſté oſtez, & empeſchez de joüir cy-devant; Et nommément l'Archeveſque, avec ſon Chapitre conjointement, ou ſeparément, ſupplient en tout reſpect, Sa Majeſté d'agréer, & permettre qu'ils luy en puiſſent faire leurs tres-humbles remontrances.

5. Sa Majeſté entendra avec plaiſir, les remontrances des Dénommez en cet Article, & y aura tout l'égard que ſon ſervice peut permettre.

6. Les Dignitez, Prébendes, Benefices, Cloiſtres, Monaſteres, Chapelles, & autres Fondations pieuſes venant vacantes, il y ſera pourveu par les Collateurs & Patrons, en les formes accoûtumées & permiſes, de Droits & Concordats d'Allemagne, ſans les pouvoir ériger, ou bailler en Commande.

6. Il en ſera uſé de meſme qu'à Liſle, & à Tournay.

7. L'Archeveſque ſera libre de rentrer dans ſon Egliſe, pour y tenir ſa réſidence, & en toute tel-

7. En prétant ledit Archeveſque, le ſerment de

fidelité à Sa Majesté, il sera receu tant à Cambray qu'aux autres lieux de son Diocése, pour y exercer ses fonctions, & recevra en sa personne, tous le bon traitement, qu'il pourra raisonnablement delirer.

le autre Ville ou Lieux de son Diocése, qu'il trouvera plus convenir, quoy que d'autre domination, si pourra faire, & exercer ses fonctions Archiepiscopales, visites, administration des Sacremens, & toutes autres dans toute l'étendüe d'iceluy, par soy & les Vicaires Generaux, Officiaux, & autres siens Officiers, conjointement, ou separément, selon les occurrences, sans permettre luy estre donné aucun empeschement dans les exercices spirituels & temporels, directement, ni indirectement, ni à ceux par luy commis, voire mesme és autres quatre Diocéses de sa Province, selon que le permettent les SS. Canons, mais bien leur sera donné toute ayde, faveur, & support par les Officiers de Sa Majesté, en estant requis & priez.

8. Comme il n'y a point d'apparence que ledit Archevesque manque de se rendre à son Eglise, il est inutile de faire sortir ses hardes & papiers.

8. Qu'on ne pourra visiter sa maison, coffres, & bagage, en faisant sortir pour sa commodité, ains seront transportez, & rendus en toute seureté où il se trouvera.

9. Il en sera usé en cet égard, com-

9. Iceux Chapitres & Ecclesiastiques ne seront sujets à aucun

cũns logemens effectifs ou virtüels dans leurs maiſons, ou autrement à leur charge, de Gens de guerre & militaires, Officiers, Soldats, & de telle autre qualité que ce puiſſe eſtre.

me il s'eſt fait du temps que la Place eſtoit en la domination du Roy Catholique.

10. Et retiendront leſdites Villes & plat Païs, avec tous les Habitans & Manans, ſans aucunes differences de qualitez, ſoient-ils Eccleſiaſtiques, Seculiers, Militaires, Reguliers, Rentez, Mendians, Nobles, Bourgeois, Manans comme dit eſt, ainſi que feront les Chapitres, Chapelles, Fondations pieuſes, Cloiſtres, Hôpitaux, Communautez, Pauvretez generales & particulieres, Maladries, Confrairies, Beguinages, Mont-de-pieté, auſſi les Eſtrangers, tous leurs Biens meubles, Immeubles, Droits, Noms, Actions, Terres, Rentes, Vaiſſelles, Or, Argent, monnoyez & non monnoyez, Cloches, Cuivres, Etaings, Plombs, Ferailles, & tous autres metaux travaillez, & non travaillez, Bagues, Joyaux, Ornemens, Vazes ſacrez, Image de Noſtre-Dame de Graces, Corps Saints, Reliques, Fiertes, Bibliotheques, & generalement tous leurs Biens,

10. Accordé en payant toutesfois au Grand Maître de l'Artillerie, ce dont on ſera convenu avec luy, pour le rachapt des Cloches, & autres metaux qui luy appartiennent de droit, dans les Villes contre leſquelles il a fait tirer le canon.

Offi-

Offices, Benefices de quelle nature & condition, & en quel lieu qu'ils ſoient ſitüez & exigibles, avec leurs Chevaux & tous autres beſtiaux, ſans eſtre tenus à aucun rachapt, non plus envers les Officiers de l'Artillerie, qu'aucun autre quel qu'il ſoit.

11. Accordé pour en joüir du jour de la preſente Capitulation ſeulement.

11. Si rentreront tous en general, & un chacun en particulier, ſans autre Declaration que la preſente, Seculiers, Militaires, Reguliers, & autres dans la proprieté & joüiſſance de leurs Biens meubles & Immeubles, Noms & Actions qui pourroient avoir eſté confiſquez ou annotez par la préſente guerre, & en pourront pleinement percevoir les fruits, rendages, & écheances, non payez ni ſatisfaits, ſi aucuns y en a, ou qu'ils ſoient ſitüez dans le Royaume, Païs cedez, conquis, ou ailleurs, comme auſſi dans les hereditez, & biens auſquels *ab inteſtat* ils pourroient ſucceder, s'il n'y a diſpoſition au contraire, apprehendez par d'autres, à cauſe de la preſente guerre.

12. S Majeſté n'a pas eſté juge raiſonnable d'accorder la demande fai-

12. Que tous ceux qui ont dépoſité ou refugié leurs Biens en cette Ville, les pourront retirer, vendre, & en percevoir les deniers,

niers, jaçoit qu'ils fussent Sujets du Roy Catholique.

te par cet Article.

13. Que la Justice sera administrée comme elle a esté ci-devant, par l'official, les Chapitres, Officiers, tant de l'Archevesque que des Chapitres & feudaux, Magistrats, & autres ayans Juridictions, esquelles ils seront maintenus chacun à son égard.

13. Accordé, pourveu que par leur fidelité & bonne conduite, ils se rendent dignes de cette grace.

14. Les Appellations des Sentences des Officiaux de la Province, Chapitres, & autres rendües par Ecclesiastiques, ressortiront pardevant l'Official de Cambray: & celles des Echevinages subalternes: au Magistrat de ladite Ville, ainsi qu'il s'est pratiqué cy-devant: celles dudit Magistrat, & autres Juges Laïcs, au Parlement de Tournay, sans estre tirez ailleurs.

14. Les Appellations des Ecclesiastiques ressortiront où elles le doivent de droit: & à l'égard des Laïques, par devant le Conseil Souverain, étably à Tournay.

15. Sa Majesté est suppliée treshumblement, de jurer l'observance des Droits, Usage, Stile, anciens Priviléges & Immunitez desdits Ecclesiastiques & Ville: & que tous les Bourgeois & Manans, ni leurs Biens, ne seront traitables en premiere instance, pardevant leurs Juges ordinaires.

15. Sa Majesté promet de faire inviolablement garder & observer tout ce qu'elle accorde par la presente Capitulation.

16. Que les Gouverneurs & Lieutenans de ladite Ville & Châ-

16. Les Gouverneurs & Lieute-

teau,

nants, tant de la Ville que du Chasteau, promettront la

teau, seront obligez de jurer, & prester le mesme serment.

mesme chose marquée par l'apostille cy-dessus.

17. Sa Majesté fera loger dans la Citadelle, autant de Troupes qu'il y en pourra contenir, & le reste dans les Cazernes, lesquelles les Habitans de la Ville seront tenus de meubler de lit, & d'y fournir le chauffage aux Soldats qui y

17. En consideration de la pauvreté de ladite Ville, & que le Logement effectif des maisons des Bourgeois, est leur totale ruïne, Sa Majésté est tres-humblement priée d'accorder, & consentir que les Soldats qu'elle y mettra en Garnison, seront logez dans la Citadelle, Roquettes, & Baraques, ou Cazernes, comme il s'est pratiqué jusques à present.

seront logez, aussi bien qu'à ceux de la Citadelle.

18. & 19. Il en sera usé à l'égard de ces deux Articles, de la mesme maniere qu'il s'est pratiqué du temps de la domination du Roy Catholique.

18. Qu'en tout cas de logemens à faire en ladite Ville, à raison de l'arrivée de sa Majesté, ou autre de sa part, les Chanoines, Beneficiers, & Magistrats, en seront exempts & affranchis, & des frais en resultans.

19. Qu'aux Ecclesiastiques, Nobles, Gentilshommes & Bourgeois, seront gardez tous tels droits & Privileges dont ils ont joüy, tant dans ladite Ville que plat Païs, & que possedans Fiefs, ne seront chargez de Ban & Arriere-Ban, ne l'ayans esté du passé.

20. Que

20. Que tous Gentilshommes & Officiers principaux demeureront en la poſſeſſion des Armes convenantes à leur qualité, comme auſſi de celles ſervantes à leur ſeureté dans les voyages à la campagne, comme ils ont joüy cidevant.

20. Accordé, pourveu que par leur bonne conduite ils ſe rendent dignes d'un pareil traitement.

21. Que les Manans & Habitans de la Ville de Cambray & Païs de Cambreſis, jouïront de la liberté de la Chaſſe, comme ils en ont fait de toute ancienneté.

21. Sa Majeſté fera examiner leurs Droits à cet égard, & y pourvoira enſuite, en la plus favorable maniere que la Juſtice luy pourra permettre.

22. Que les maiſons ni biens des Manans demeurans en ladite Ville, ni de ceux qui en ſortiront, ne pourront eſtre uſitées en aucune façon, pour telle cauſe ou prétexte que ce fuſt.

22. Sa Majeſté ne peut accorder cet Article.

23. Qu'il ſera permis à ceux y demeurans, d'aller & venir quand bon leur ſemblera en France, Villes cedées & conquiſes, & plat Païs d'icelles: & qu'à ces fins, pourront prendre Paſſeports de Sa Majeſté Catholique, pour n'encourir d'eſtre pris priſonniers de guerre, & aſſujettis à quelque rançon.

23. Ils ſeront traitez à cet égard, comme les Habitans des autres Villes conquiſes par ſa Majeſté.

24. Que la Taille des Aiſez, ni

24. Accordé.

ni la Gabelle de sel ne seront pratiquées dans la Ville, Banlieüe, pouvoir, & plat Païs du Cambresis.

25. Ils seront traitez à cet égard, comme les Religieux des autres Villes conquises par sa Majesté.

25. Que les Religieux & Religieuses, estans és Convents de ladite Ville, soient-ils naturels ou non, Novices ou Profez, y demeureront librement, & sous leurs mesmes Superieurs, quoy que demeurans sous l'obeïssance dy Roy Catholique, sans pouvoir estre envoyez ailleurs que par l'ordre de leurs Superieurs, ni obligez de recevoir d'autres Religieux de Nation étrangere.

26. & 27. Le Mont de Pieté sera administré comme ceux de Lisle & de Tournay.

26. Que le Mont de Pieté érigé en cette Ville, avec tous les deniers qui luy compétent, seront maintenus & conservez au public, & demeureront particulierement affectez avec leurs bâtimens & generalement tout ce qui en depend, pour y estre regis, gouvernez & administrez par ceux présentement y establis, ou autres à y establir par ceux du Magistrat, ensemble tous les meubles, & l'argent y prestez, tels qu'ils soient y engagez, y seront conservez au profit de ceux à qui ils appartiennent, pour leur estre restitüé ou rendu, & les deniers em-

employez ſuivant l'intention dudit Mont.

27. Que ledit Mont, enſemble les Officiers d'iceluy, ſeront entierement ſujets à la Juriſdiction des Eſchevins, ſans que les Sur-Intendans des Monts de Pieté, établis en France, y puiſſent prétendre aucune ſuperiorité ni connoiſſance.

28. Que les Sentences renduës par contumace, pendant la guerre, contre les Habitans de la Ville & plat Païs, ſeront annullées en telle ſorte, qu'ils pourront alleguer leurs exceptions, comme ils l'auroient pû faire avant ladite contumace, & guerre.

28. Les Magiſtrats de Cambray s'expliqueront plus clairement de ce qu'ils peuvent deſirer par cet Article, & enſuite, Sa Majeſté y pourvoira ainſi qu'Elle verra eſtre à propos.

29 Que les Monoyes continüeront ſuivant l'évaluation preſente.

29. Accordé.

30. Enſuite dequoy, tous rembourſemens, payemens de Cours, arrérages de Rentes, & toutes autres Debtes, ſeront payées & acquittées en ſemblable monnoye, qu'elles auront eſté conſtituées, & venduës.

30. Accordé.

31. Et au cas que ſa Majeſté ſeroit ſervie, ou trouveroit bon de reduire l'évalüation preſente des Mo-

31. Accordé.

Monoyes, pour l'avenir, au pied de celle de France, toute Debte contractée auparavant telle reduction pour Lettre de change, Cedules, Obligations, Rentes & capitaux, Heritieres & viageres, tant en capital qu'en cours, en cas de rachapt, rendages de Censes, loüages de maisons, & generalement toute autre devance, se payeront avec augmentation, à proportion du rehaussement d'icelles.

32. Ils seront traitez à cet égard comme les Ecclesiastiques de Lile & de Tournay.

32. Qu'il sera permis aux Ecclesiastiques de ladite Ville de Cambray, de tirer vins du Royaume de France, sans payer aucuns Droits de sortie ni entrée.

33. 34. 35. & 36. Il en sera usé à l'égard des choses demandées par ces quatre Articles, comme il s'est pratiqué & se pratique dans lesdites Villes de Lile & de Tournay.

33. Que toutes Marchandises & Manufactures de cette Ville, pourront passer par la France, pour estre conduites és Pays étrangers, par forme de transit, sans payer aucuns Droits.

34. Ne seront établis dans ladite Ville, Pays & Comté, aucuns autres Conseils, Siéges de Justice & Police, que ceux y estans, ni pour les Droits d'entrée & sortie, sur toutes sortes de Denrées & Marchandises.

35. Que Sa Majesté Tres-Chrétienne, ni ses Officiers, sous pré-

texte

texte ou raiſon de quelque neceſſité publique, ne pourront lever ni s'approprier les deniers d'icelle Ville, Eſtats, Fondation, ni des particuliers.

36. Que tous Titres, Papiers, Chartres, & enſeignemens de l'Archeveſché, Chapitre, Abbayes, Fondations pieuſes, & autres concernans l'Etat, Ville, Domaine, Siéges de Juſtice, Police, demeureront dans leur entier, & ſeront régis, gouvernez & conſervez ainſi que du paſſé.

37. Que tous Réfugiez & enfermez, de quelque qualité qu'ils ſoient, Eccleſiaſtiques, Nobles, Laïcs, Militaires & autres Officiers de ſa Majeſté Catholique, leurs Femmes & Enfans, pourront continüer leur demeure l'eſpace de deux ans, ſans eſtre inquiétez ni recherchez pour choſes que ce ſoit, ſe conformans aux Ordonnances de Sa Majeſté Tres-Chreſtienne, & apres ledit terme continüer leur demeure, ou ſe retirer comme bon leur ſemblera, meſme les Femmes, Enfans, & Domeſtiques des Officiers, & Soldats retirez dans la Citadelle, apres ou devant ledit terme de deux ans, avec tous leurs

37. 38. 39. Sa Majeſté ne peut accorder le contenu en ces trois Articles.

leurs meubles & effets.

38. Et audit cas, parmi la joüiſſance & proprieté qu'ils auront de leurs biens, leur ſera donné la liberté de les vendre, changer, & aliener, en diſpoſer à leurs volontez, les faire adminiſtrer par celuy qu'ils voudront, & venant à mourir, ſuccederont aux heritiers *ab inteſtat*, au cas qu'ils n'ayent fait aucun Teſtament ou diſpoſition, dequoy ils ſeront libres, obſervant les formalitez requiſes, ſans ſubjection aucune des Droits d'aubéne, ni autres empeſchans les Succeſſions legitimes ou Teſtamentaires.

39. Les abſens qui deſireront rentrer en la Ville, & plat Païs, dans deux ans, y ſeront reçeus avec leurs meubles & autres biens, à charge d'y vivre comme deſſus, & pourront leſdits abſens, durant ledit temps, diſpoſer de leurs biens comme ils trouveront bon, & venans à mourir, ſoit qu'ils ſoient rentrez ou non, leurs biens ſuccederont à leurs heritiers legitimes ou Teſtamentaires.

40. Accordé. 40. Et que s'il arrivoit que le Munitionaire general, ou particulier, des Armées de Sa Majeſté, au-

auroit besoin de quelque quantité de grains, iceluy ne les pourra prétendre qu'en payant comptant, sa valeur, sur le prix qu'il vaudra au Marché, sans s'addresser à une seule personne, ains en tirant d'un chacun à proportion.

41. Qu'en consideration des grandes charges supportées, frais, miseres & ruïnes des biens en Ville & aux Champs, ladite Ville & Pays seront exemptez, & affranchis d'accords d'aydes, subsides, & autre Taille & Gabelle, pour le terme de dix ans : dequoy Sa Majesté est tres-humblement suppliée.

41. Sa Majesté ne peut accorder cet Article.

42. Qu'il ne sera mis aucune imposition, ou Capitation dans la Ville, & plat Pays & inhabitans, que par convocation, & consentement des trois membres de l'Estat, en la maniere accoûtumée, & comme l'on en a usé jusques à present.

42. & 43. Il en sera usé comme du temps de la domination du Roy Catholique.

43. Les Chambres desdits Etats & Commis, seront maintenües en leurs formes accoûtumées, & gouvernées par le nombre des Députez, & Officiers Ordinaires.

44. Que tous les Impost & moyens

44. Accor-

dé, à la charge toutefois, de prendre une authorisation de Sa Majesté, pour chaque nouvelle Imposition.

moyens courans, servans à acquiter les Charges anciennes, & nouvelles rembourses des Capitaux, payemens des Cours, & arrerages des rentes heritieres ou viageres, se leveront pour estre employez aux mesmes fins, & en cas de courtereſſe, s'en leveront d'autres, pour y fournir par accord uniforme des trois Membres des Estats, pour lesdites Chambres & Magistrats, pour le Domaine, parmi l'authorisation qu'en donne Sa Maj. par cette Capitulation.

45. Sa Maj. fera entendre les Interessez au present Article, pour en suite, y pourvoir ainsi qu'elle le trouvera juste & raisonnable.

45. Que les Comtpes des Entremises, des Estats, Commis & Domaines, se rendront à l'accoûtumée, pardevant les Deputez ordinaires, & que ceux, cy devant rendus clos & arrestez, ne seront sujets à aucune reveüe: & que les Ordonnances, Décharges & Accords passez & alloüez, demeureront vallables & sortiront effet.

46. Sa Maj. a creu devoir refuser la demande faite par cet Article.

46. Qu'il sera loisible au Receveur des deniers Royaux, & autres Officiers de Sa Majesté Catholique de se retirer en toute liberté de cette Ville, avec leur Famille & meubles, & remporter tous leurs Papiers & enseignemens, concernans leur entremi-

se,

se, dont ils rendront compte par devant les Ministres de Sa Majesté Catholique, seulement.

47. Que ceux du Magistrat qui se trouvent présentement créez & établis en nombre de quatorze, seront continüez dans leurs Charges de Magistrature, le temps & terme ordinaire.

47. Sa Majesté le trouve bon, pourvu qu'ils le méritent par leur bonne conduite.

48. Que les Prevosts, Conseillers, Pensionnaires, Greffiers, Receveurs, Collecteurs, & autres Officiers, ayans charge en ladite Magistrature & dépendans, seront conservez en leurs Etats & Offices, ainsi qu'il a toûjours esté fait, avec les mesme Droits, Privileges & émolumens dont ils ont joüy & joüissent présentement, & la disposition à qui il appartient.

48. Sa Majesté l'accorde, à la condition que dessus.

49. De plus, que lesdits Ville, plat Païs, Communautez, Habitans d'icelle, ont & auront privilége de Régnicolles & de Naturalité, en vertu duquel seront tenus en tout & par tout, pour Originaux Sujets de Sa Majesté Tres-Chrestienne, & d'y succéder, & en ordonner comme ils trouveront convenir; ensemble estre habiles d'impetrer, avoir, joüir & tenir tous Bénéfices, & Offices.

49. Ils seront traitez à cet égard, comme les Habitants des susdites Villes de Lisle & de Tournay.

50. Sa Majesté fera entendre le Magistrat sur cet Article, pour y pourvoir ensuite, comme Elle le jugera à propos.

50. Le résidu des Debtes, & Aydes dûes à Sa Majesté Catholique, s'il y en a, à cause des accords à Elle faits, demeurera éteint, sans en pouvoir estre recherchez, soit qu'ils fussent acceptez ou non.

51. Il en sera usé comme à Lille & à Tournay.

51. Que les Corps & Communautez des Mestiers de la dite Ville, seront conservez & maintenus sous la Jurisdiction & Police, comme ils ont esté du passé : & que nuls desdits Stils, ni Manans & Habitans d'icelle, pourront étre transportez en autre Ville pour Colonie.

52 & 53. Sa Majesté ne peut accorder le contenu en ces deux Articles.

52. Qu'en cette conjoncture de guerre avec l'Espagne, les Effets, Biens & Marchandises qui se trouveront en cette Ville, appartenans aux Sujets de Sa Majesté Catholique & de ses Alliez, ne pourront estre saisis ni arrestez à raison de la présente guerre.

53. Que toutes les Marchandises chargées pour compte des Habitans de cette Ville, pour tels Lieux ou Places que ce soit, ayant esté prises ou arrestées par les Sujets de Sa Majesté, seront rendûes libres, sur les attestations qu'en donneront les Propriétaires, soul e Seel de ladite Ville.

54. Que

54. Que tous Marchands & Négocians demeurans en cette Ville, pouront librement trafiquér & négocier avec les Sujets de Sa Majesté Catholique, nonobstant la présente guetre.

54. Il leur sera permis en la mesme maniére que font les Marchands de Lisle & de Tournay.

55. Que la propriété & demeure des Cours & Lieux de Justice, sera conservée en la forme & maniére qu'elles sont occupées maintenant, sans pouvoir estre distraites de l'occupation d'icelle, en tout ou en partie, pour quelque cause que ce fût.

56. Que celuy qui commandera en ladite Ville ou Chasteau, ne pourra rien exiger à quelque Titre que ce püisse estre, sur les Grains & Marchandises, entrantes ou sortantes d'icelle.

55. & 56. Il en sera usé touchant ces deux Articles, comme il s'est pratiqué par le passé.

57. Que toutes rentes dües par ladite Ville, Estats, Commis & Communautez, tant conjointement que séparément, seront conservées aux Propriétaires, comme aussi toutes debtes creées, devant & durant la presente guerre & Siege, seront acquitées & payées de bonne foy.

57. Sa Majesté fera entendre le Magistrat sur cet Article, pour y pourvoir ensuite comme Elle le trouvera juste & raisonnable.

58. Les Manans & Inhabitans pourront aussi poursüivre leurs debtes par procez & autrement, à la charge de tous Débiteurs de-

58. Accordé.

meurans sous l'obéissance du Roy Catholique, pardevant le Juge qu'il appartiendra, le tout jusque à Sentence, & exécution d'icelle.

59. Accordé.

59. Les Païsans, avec leurs Familles, bestiaux & utensils de labeur, pourront retourner chez eux, & vaquer en toute liberté à leurs labeurs.

60. Accordé, pourvû toutefois, que ceux ausquels il sera deub, soyent Sujets de sa Majesté.

60. Toutes les Rentes & Debtes deües, tant par les Seigneurs particuliers qu'autres, hypothéquées ou non, sur tel bien que ce soit, seront conservées aux Créditeurs, en leur force & vertu : lesquels pourront les faire payer, soit par action personnelle ou réelle, sur l'hypothéque à leur chois.

61. Il en sera usé à cet égard, aussi favorablement qu'à Lisle & à Tournay.

61. Les deux Hôpitaux fondez pour les Bourgois malades, leur seront réservez, comme il s'est fait jusques à présent, ainsi que les autres Fondations pieuses, demeureront dans leur mesme estat, & seront exécutées suivant l'intention des premiers Fondateurs.

62. Le résponses que sa Majesté a données aux Articles cidessus, ont

62. Et généralement leur consentir les avantages, que Leurs Majestez Tres-Chrestiennes ont esté servies d'accorder à ceux d'Ar-

d'Arras, Tournay, Doüay, Liſle, & autres, à leurs redditions, qui ſeront tenus pour répétez, comme s'ils eſtoyent inſérez.

ſuffiſamment pourvû à la demande faire par celuy-ci.

63. Que toutes offenſes & actes d'hoſtilitez, commis devant & durant le Siége, ſeront entierement oubliez & pardonnez: & que les Troupes de Sa Majeſté, entrant dans la Ville, s'y comporteront en toute modeſtie & bonne Diſcipline, ſans commettre aucun deſordre, n'y eſtre à charge des Bourgois, non plus pour les vivres que pour autres choſes, pendant le Siége de la Citadelle, & en apres.

63. Accordé.

64. Sa Majeſté eſt tres-humblement ſuppliée, que tous Priſonniers faits par les Troupes de la Ville de Cambray, & Païs de Cambréſis, de quels eſtats & conditions qu'ils ſoyent, ſeront rélaxez & rendus libres, ſans aucune rançon, moyennant payer leurs dépenſes.

64. Accordé, en preſtant par eux le ſerment de fidélité qu'ils doivent à ſa Majeſté.

65. Et d'accorder que tout ce que deſſus, ſorte ſon plein & entier effet, en dérogeant à ces fins, à tout ce qui pourroit faire au contraire, & ſans que la généralité des cauſes püiſſe préjudicier à la ſpécialité d'aucunes,

non plus que celle-ci à la généralité.

Fait au Camp devant Cambray, le 5. Avril 1677.

Signé, LOUIS.

Et plus bas,

LE TELLIER.

Cette Capitulation contient plusieurs particularitez, qui ne se trouvent pas d'ordinaire dans les Actes de cette nature, & cela apparemment, parce qu'il semble qu'elle ait esté dressée par des Ecclesiastiques; veu que c'est d'ailleurs une stipulation incomprehensible en ce païs, qu'on n'accordera point de liberté de conscience: mais nous en laissons le jugement au Lecteur. Cependant le Gouverneur sçeut bien profiter de la tréve, puis que durant ce temps-là il fit conduire au Chasteau tout le canon & les munitions qu'il jugeoit necessaires: il fit aussi tüer tous les chevaux de la Cavallerie, à la reserve de dix pour chaque Compagnie, se retirant au Chasteau avec tous les soldats devant que les François en fussent avertis. Le 5. apres midi on livra une des portes de la Ville au Roy, qui dés le lendemain fit ouvrir la tranchée contre le Chasteau, cela se faisant en continüant les mesmes travaux qui avoient esté faits con-

Plan de La Ville de

St. OMER

A. *La Porte de St. Croix.*

B. *La Porte d'Aire.*

C. *La Porte devant le haut pont*

D. *La P[illegible] l'eau*

contre la Ville. Le 6. l'on avança vers le glacis de la contreſcarpe ; mais la nuit entre le 6. & le 7. les aſſiegez firent une ſortie pour l'empeſcher, & firent prendre la fuitte aux travailleurs François. Le 7. le Comte d'Auvergne fut bleſſé à la teſte ; & Mr. Chamants, Commiſſaire de l'Artillerie, fut tué d'un coup de canon de la Place, où l'on avoit fait deux batteries ſur autant de Cavaliers fort élevez ; de ſorte qu'ils découvroien toute la plaine : mais ce qui retarda beaucoup les travaux, ce fut que ſur l'advis, qu'eut le Roy, que Mr. le Prince d'Orange s'avançoit avec une armée pour faire lever le ſiege de Saint Omer, S. Maj. détacha le Duc de Luxembourg, avec un bon nombre de troupes, au ſecours du Duc d'Orleans, qui aſſiegeoit S. Omer, & qui avoit déja commencé à la battre.

Il n'y avoit pas beaucoup de monde devant cette Place [1] où ſe trouvoient pour

[1] La Ville de S[t]. Omer tire ſon nom & ſon origine d'un Eveſque de Roüen, qui s'y établit, & qui y attira beaucoup de monde par ſa vie exemplaire : & depuis ce temps-là elle s'eſt toujours accreuë. Elle eſt ſitüée dans la Province d'Artois, ſur les frontieres de France, & ſur la riviere d'Aa, à 5. lieuës d'Arien & d'Ardres, & a toujours paſſé pour une Place tres-forte, tant à cauſe de ſes fortifications, que particulierement par ſa ſitüation, eſtant bien baſtie & fort peuplée, & ayant Juriſdiction ſur les Terres & Villages qui ſont aux environs. En l'an 1117. elle fut preſque ruïnée par le feu, & ayant eſté re-

baſtie,

bastie, le feu s'y mit une seconde fois en l'an 1162. & consuma la moitié de la Ville, avec les Eglises de S^t. Denis & de S. Martin. Les François l'assiegerent en l'an 1638. mais le Cardinal Infant la secourut par le moyen du Comte Picolomini. Il y a proche de la Ville un beau Lac, qui se va decharger dans l'Aa, & dans ce Lac il y a plusieurs petites Isles, revétües d'herbes & d'arbres, que l'eau porte de costé & d'autre; & mesme en y attachant une corde, on les tire en tel endroit du Lac qu'on veut, & plusieurs vaches & moutons y paissent.

l'Espagne le Prince de Robeck, comme Gouverneur de la Province, & le Comte de Saint Venant en qualité de Gouverneur de la Ville, les François publiant qu'ils n'y avoient que 40. Escadrons de Cavallerie & 22. Bataillons d'Infanterie. Le Prince de Soubise, le Marquis de la Trousse, & le Comte du Fiesis y servoient en qualité de Lieutenans Generaux. Le Roy avoit ordonné qu'on n'ouvrist point la tranchée sans son ordre exprés, & en l'attendant le Duc d'Orleans tâchoit de s'emparer de toutes les petites places voisines, ayant pris son quartier à Blandeck. Devant que la Circonvalation fust achevée, les assiegez firent le 29. Mars une sortie sur une batterie, que le Duc avoit fait dresser contre le Fort de Vaches. Le Major de la Place commandoit la sortie; mais il eut le malheur d'estre pris avec l'Ayde Major de la Place, & le reste fut repoussé jusques sous la contrescarpe. L'Armée se renforçoit de jour a autre, & le Duc d'Aumont y amena 3500. hommes qu'il avoit tirez du Boulonnois; de for-

forte que le Duc d'Orleans ayant receu le 2. ordre du Roy de faire travailler à la tranchée, il la fit ouvrir la nuit entre le 4. & le 5. & on la pouſſa du coſté du Fort de Vaches. Le 5. & le 6. les François travaillerent fort aux approches vers la Contreſcarpe, & l'on joignit les lignes de communication ; mais voyant que le Fort de Vaches eſtoit d'une grande importance, tant pour eux que pour les aſſiegez, parce qu'on ne pouvoit pas approcher de la Ville de ce coſté-là, le Duc d'Orleans reſolut de le faire attaquer la nuit du 7. au 8. par ſix Compagnies commandées par le Comte de Longueval, & 6. autres qu'il prit en paſſant à l'Abbaye d'Arque, & qui eſtoient conduites par Mr. de Chevilly. Outre cela la Compagnie de Grenadiers de Mr. d'Humieres marchoit à la teſte, eſtant ſoûtenüe de deux détachemens du Regiment de M. de Longueval, de 60. hommes chacun. Ceux-cy eſtoient ſuivis des 6. premieres Compagnies, que les 6. autres ſuivoient, & dans cet ordre ils marcherent le long de la Digue. Les premiers avancerent juſqu'à cent pas d'un Logement que les aſſiegez avoient abandonné, & dont les François ſe ſaiſirent ; les autres ſe coucherent ſur le ventre le long de la Digue, pendant que Mr. de Longueval envoya reconnoiſtre ſi l'on pouvoit avancer davantage ſans danger : & ayant ſçeu que cela ſe pouvoit, parce que ceux du Fort, qui ne ſe doutoient de rien, n'avoient point poſé de ſentinelle per-

düe, ils vinrent juſqu'à 50. pas pres du Fort, ſans que ceux de dedans s'en apperceuſſent ; Mais ceux-cy ayant entendu trois coups de canon qui furent tirez ſur les deux heures, & qui eſtoient le ſignal pour donner, ils en prirent l'allarme, & ils ſe virent en meſme temps furieuſement attaquez par les François, & neantmoins la premiere & la ſeconde troupe furent repouſſées ; mais Mr. de Chevilly ayant forcé, avec ſes 6. Compagnies, les paliſſades d'un coſté, & luy meſme ayant ſauté par deſſus, & ayant arraché les paliſſades, quoy qu'il ne fuſt pas fort bien ſecondé des ſiens, il traverſa deux foſſez pleins d'eau, & fit retirer les aſſiegez d'un ouvrage à l'autre, juſqu'à ce qu'en arrivant au chemin couvert de la redoute, il y trouva le Commandant Mr. de Forſey, Meſtre de Camp, avec la pluſpart de ſes Officiers, qui firent grande reſiſtance, & Mr. de Chevilly y receut un coup de pertuiſanne dans la cuiſſe, dont ſe voulant revenger, il fut atteint d'un coup de mouſquet dans l'épaule, qui le fit tomber. Cependant Mr. de Longueval, avec ſes 6. Compagnies, fut ſi heureux d'un autre coſté, qu'apres un peu de reſiſtance il entra dans le Fort : dont le Commandant fut ſi outré, par-ce qu'il s'étoit fait fort de le garder, qu'il aima mieux ſe faire tuer que de ſe rendre aux François; comme en effect il fut ſi dangereuſement bleſſé, qu'il mourut peu apres : le reſte ſe retira dans la Redoute, & voyant que les

Fran-

François estoient maistres du fort ; les Soldats mirent les armes bas, & demanderent quartier, qu'on leur accorda, & ainsi les François firent prisonniers 12. Officiers & environ 100. Soldats, le reste ayant esté tué dans la chaleur du combat. Voila comment se perdit ce fort, en quoy consistoit la plus grande defense de la Ville. C'est là l'estat ou se trouvoit le Siége de St. Omer lors que les François receurent advis, que S. A. Mr. le Prince d'Orange marchoit avec l'Armée pour le faire lever ; c'est pourquoy le Duc d'Orleans convertit le Siége en un blocus, & assembla le plus de forces qu'il put pour aller au devant de S. A. a Mont Cassel ; mais auparavant que d'en venir là, nous ferons voir comment S. A. se mit en Campagne devant tous les Alliés, pour secourir St. Omer.

Dés le commencement de l'année l'on avoit parlé d'un voyage, qué S. A. devoit faire a Cleves ou a Wesel, mais devant qu'il se pust faire le Duc de Villa Hermosa, Gouverneur General des Provinces des Païs-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne, envoya plusieurs exprés a la Haye, pour remonstrer l'estat des Provinces de delà. Sur cela le Comte de Waldecq fut en personne a Bruxelles, & revint l'11. Février a la Haye, ou il fit rapport a S. A. & en suitte on donna ordre de preparer toutes choses pour la Campagne prochaine, S. A. estant tousjours dans le dessein de faire un tour a Cleves ou a We-

sel, mais l'indisposition de M. l'Electeur de Brandebourg le retenant plus long-temps qu'on ne croyoit, S. A. ne partit de la Haye que le 20. Fevrier, & se rendit a Zoestdyck, pour y attendre les nouvelles de l'arrivée de S. A. El. & dans ce mesme temps là leurs Hautes Puissances resolurent d'envoyer une Deputation a Groningue, pour accommoder les differents qui estoient entre la Ville & les Ommelanden, dont elles prierent S. A. de vouloir estre, a quoy elle consentit: dequoy nous parlerons plus amplement cy-apres. S. A. ne revint a la Haye que le 8 Mars, & il y avoit déja quelques jours qu'on y avoit eu advis par Courir exprés, que Valenciennes estoit assiegé; mais personne ne s'imaginoit qu'une place si considerable deust faire si peu de resistance, & neantmoins cela fut cause, que S. A. envoya en toute diligence nostre Infanterie par eau, & la Cavallerie par terre, a Rosendael. Le 13. Mars S. A. prit congé de leurs Illustres & Grandes Puissances, & le 15. de leurs Hautes Puissances & des autres Colleges, & elle partit le lendemain pour Gueldre, en intention d'aller encor à Wesel devant que de se rendre a l'Armée; mais en arrivant a Arnhem elle eut advis, que la mesme incommodité, qui avoit si long-temps retardé le voyage de M. l'Electeur, l'empechoit encore de le faire, par ce que S. A. El. estoit rétombée malade a Ham; de sorte qu'elle avoit resolu d'y demeurer,

c'est

c'eſt pourquoy S. A. revint a la Haye, ou elle arriva le 19. Mars, & en partit le lendemain pour Breda, ou elle ſejourna juſqu'a ce que le Lieutenant General Spaen, que M. l'Electeur luy envoya, luy eut parlé, & concerté avec elle touchant les troupes, qui ont ſervy cett'année a obſerver la garniſon de Maſtricht.

Pour attirer la benediction du Ciel leurs Hautes Puiſſances reſolurent d'indiquer au premier mecredy d'Avril, un jour de jeuſne & de prieres par tout le Païs, au lieu du jour ordinaire de prieres; en quoy ils firent connoiſtre leur zele pour la gloire de Dieu, & leur affection pour la conſervation de la perſonne de S. A. en la maniere ſuivante.

Son Alteſſe Monſieur le Prince d'Orange s'étant mis en Campagne, avec l'Armée de l'Eſtat, pour, moyennant la grace de Dieu, avancer le ſervice & le bien de ces Provinces & de leurs Hauts Alliés, comme auſſi pour faire aux ennemis le plus de mal qu'on pourra, & nos péchés crians & nos injuſtices eſtant cauſe que Dieu ne répend pas ſes benedictions ſur cet Eſtat, ſur ſes armes ny ſur la negotiation de la paix, auſſi abondamment que nous le pourrions eſperer & attendre, ſi nous l'en requerions d'un cœur contrit & veritablement penitent, A ces cauſes, nous avons jugé a propos & neceſſaire, au lieu du jour de jeuſne & de prieres, qui ſe tient ordinairement tous les mois, & qui devoit eſtre le 7. Avril pro-

prochainement venant, d'indiquer pour le meſme terme un jour extraordinaire de jeuſne & de prieres, pour prier le Seigneur tout puiſſant en toute humilité, & avec une veritable confeſſion de nos grands & infinis pechés & injuſtices, qu'il luy plaiſe tellement benir les armes de cet Eſtat & de ſes Hauts Alliés, tant par mer que par terre, & particulierement les deſſeins de S. A. qu'ils produiſent une paix ſeure & ferme, tant pour nous que pour nos Alliés, & que nous puiſſions enfin ſortir d'une guerre ſi prejudiciable au Pays & a ſes habitants; & qu'a cet effect il plaiſe a ſa Divine bonté de preſerver, garder & garantir la perſonne de S. A. en la conſervation de laquelle cet Eſtat eſt ſi fort intereſſé, de tout danger & fâcheux accident, & le combler pluſtoſt de plus en plus de l'eſprit de ſageſſe, de prudence, de reſolution & de courage, en tout ce qu'il entreprenda, ou fera entreprendre, tant par mer que par terre, pour le bien & pour l'avantage de noſtre commune & chere patrie & de nos Hauts Alliés, le tout a l'exaltation du St. Nom de Dieu, a l'edification de la Religion vrayement Chreſtienne & Reformée, à la conſervation de la liberté que nous avons ſi cherement a-chettée, & au ſalut de nos ames, &c.

Ce qui ſe fit effectivement dans les Provinces Unies: & cependant les François avoient tellement avancé leurs affaires, qu'ils s'eſtoient rendus maiſtres, non-ſeulement de

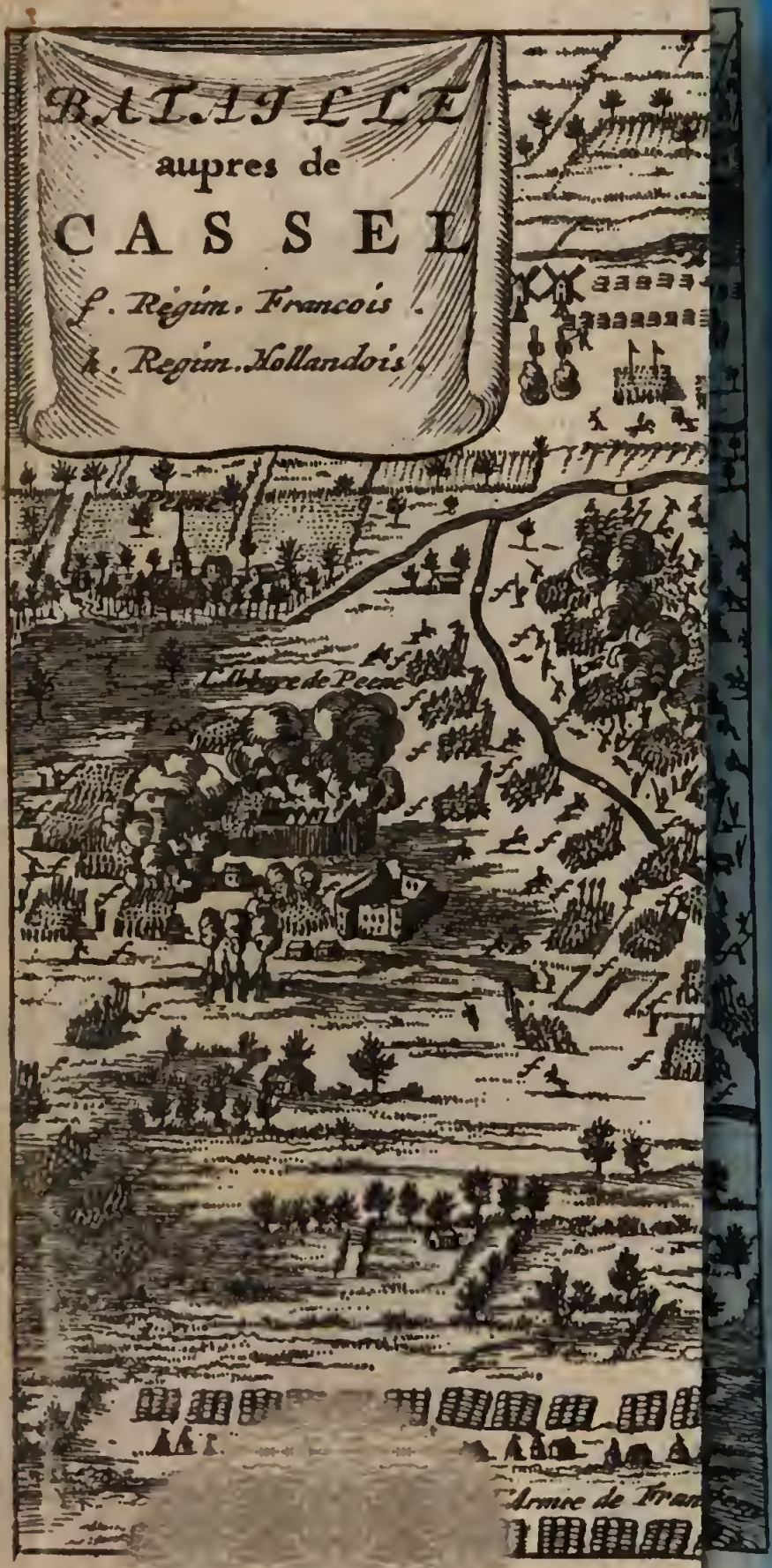
BATAILLE
aupres de
CASSEL
f. Régim. François.
h. Régim. Hollandois.
L'Abbaye de Peene
Armée de Fran

qu'il nous estoit possible, pour secourir St. Omer, le 9. au soir nous vinsmes camper dans un Villages nommé Marie Capel, une demy lieüe en deçà Cassel; & y apprismes que les Ennemis s'estoient venus poster a une lieüe & demy delà, & droit dans le chemin qu'il falloit que nous passassions. Nous resoluſmes pourtant de continüer nostre marche, laquelle fut fort faſcheuſe, a cauſe de quantité de defilés; de ſorte que le lendemain 10. nous ne puſmes avancer que juſqu'a un petit ruiſſeau nommé Pene, a l'autre bord duquel nous apperceuſmes les Ennemis, qui s'eſtoient mis en bataille ſur un terrain, qui ſembloit aſſez découvert. Et ayant conſulté tous les guides & tous ceux qui connoiſſent le païs, ils nous aſſeurerent tous, qu'il n'y avoit point d'autre paſſage pour aller a Bacq, qu'on jugeoit eſtre la ſeule place par ou St. Omer pouvoit eſtre ſecouru; c'eſt pourquoy nous reſoluſmes de paſſer ce ruiſſeau, & d'aller attaquer l'Ennemy. A cet effect ayant fait faire des ponts, & reparé ceux que les Ennemis avoient rompus, nous paſſaſmes ce ruiſſeau devanthier a la pointe du jour, & cela ſi promptement, que tout eſtoit paſſé devant que les François s'en apperceuſſent; mais lors que nous fuſmes paſſés, nous fuſmes bien ſurpris de voir qu'il y aveit encore un autre ruiſſeau entre l'Ennemy & nous, couvert de pluſieurs hayes, bien que ceux qui connoiſſent le pays euſſent aſſeuré le contraire, & qu'apres avoir paſſé le ruiſſeau, nous ne trouverions plus de defilés entre l'Ennemy

niemy & nous ; de sorte que nous nous trouvasmes fort embaraſſés comment paſſer ce second ruiſſeau a la veüe de l'Ennemy, qui en eſtoit tout proche & en bataille, & fis occuper l'Abbaye de Pienes, qui eſt a l'autre bord, par mon Regimens de Dragons, pour taſcher de paſſer a la droite ; mais ayant fait reconnoiſtre le lieu, on trouva que le terrain eſtoit ſi fort entrecoupé, qu'on n'y pourroit pas paſſer. Peu apres nous en vinſmes pourtant aux mains avec les Ennemis, qui attaquerent l'Abbaye que nos Dragons gardoient, qui firent une longue reſiſtance juſqu'a ce que nous y euſſions envoyé quelques bataillons, qui repouſſerent l'Ennemy. En ſuitte nous fiſmes retirer les Dragons, & mettre le feu a l'Abbaye, de crainte que les François ne s'en emparaſſent, puis qu'ils nous pouvoient fort incommoder de ce coſté là : Un moment apres l'Ennemy fit couler ſon aiſle droite, pour nous prendre par le flanc de coſté gauche, qui eſtoit couvert de pluſieurs hayes, ou l'on avoit poſté deux bataillons ; mais voyant que l'Ennemy ſe renforçoit de ce coſté là, nous fiſmes avancer encore 3. bataillons, & faire demy tour a quelques eſquadrons, pour faire face en flanc ; & garder l'eſpace ou plaine qui eſtoit derriere les hayes ; mais les deux premiers Regiments quitterent honteuſement leur poſte dés que les Ennemis vinrent a eux ; de ſorte qu'on n'eut pas le temps de poſter les 3. Regiments que nous avions fait venir pour les ſouſtenir ; tellement que n'ayant pas encore pris poſte, & voyant que les deux premiers

miers bataillons fuyoient, ils prirent auſſi la fuite, & ſe renverſerent ſur les eſquadrons qui eſtoient là pour les ſouſtenir : ce qui cauſa beaucoup de confuſion ; ſur quoy la Cavallerie Ennemie venant a avancer, & eſtant ſouſtenüe de l'Infanterie, qui faiſoit un feu continüel, nos eſquadrons furent pouſſés, mais pas loin, s'eſtant ralliés incontinent ; de ſorte qu'ils pouſſerent les François à leur tour ; mais l'Infanterie Ennemie s'avançant là deſſus, & ayant occupé les hayes ou les noſtres avoient eſté, ils ne purent pas faire longue reſiſtance, ny empeſcher que le reſte de noſtre Infanterie ne fuſt attaquée en flanc auſſi bien qu'en front. Elle a tres-bien fait, mais eſtant attaquée en meſme temps par devant & à coſté, & ne pouvant plus reſiſter, elle quitta ſon poſte, l'on repaſſa le ruiſſeau, & nous nous retiraſmes a Steenvord & delà a Poperdingue. Aujourdhuy nous avons fait paſſer les troupes par cette Ville. L'Ennemy a eu en cette rencontre des forces incomparablement plus conſiderables que nous ne nous eſtions perſuadés, ayant receu, la nuict qui preceda le jour du combat, un grand renfort de l'Armée qui eſt devant Cambray ; de ſorte que, ſelon le rapport de tous les priſonniers François, il eſtoit fort de 39. *bataillons & de* 100. *eſquadrons. Nous avons fait tout ce que nous avons pû & deu faire, & ſommes bien marris d'eſtre obligés de dire a V. H. P. qu'il n'a pas plû a Dieu de benir cette fois les armes de l'Eſtat ſous noſtre conduite. Nous ne pouvons pas encore informer*

mer exactement V. H. P. de toute les particularités & de la grandeur de la perte. Nous tascherons de reparer toutes choses du mieux qu'il nous sera possible, & recommandons cependant V. H. P. Hauts & Puissants Seigneurs &c. d'Ipre le 13. Avril 1677. Estoit signé.

G. H. Prince d'Orange.

M. de Dyckvelt escrivit aussi sur ce sujet la Lettre suivante.

Lettre de M. de Dyckvelt, escrite aux Nobles & Puissants Seigneurs du Conseil d'Estat, d'Ypre le 12. Avril 1677.

NObles & Puissants Seigneurs. Les Espagnols ayant asseuré qu'on pouvoit facilement secourir St. Omer, a cause de sa situation, S. A. a jugé a propos de tascher d'y jetter du secours, & pour cet effect de se mettre en marche avec toute la diligence imaginable. S. A. estant arrivée le 9. au soir a St. Marie Capel, par delà Cassel, elle y eut advis, que le Mareschal d'Humieres avoit tiré la pluspart des troupes hors des trenchées, & estoit campé a environ une lieüe & demie de nous, sur le passage par ou l'on pouvoit aller a la Ville; mais S. A. resolut de ne pas laisser d'avancer, & estant arrivée aupres d'eux le lendemain matin, elle eust bien voulu commencer le combat dés l'apresmidy, dont elle

ut

fut empeſchée par un petit ruiſſeau qui eſtoit entre nous & les Ennemis, & ayant ſçeu de tous ceux qui connoiſſent le Païs, qu'apres qu'on auroit paſſé ce ruiſſeau, on ſeroit ſur le meſme terrain que les Ennemis, & ainſi qu'on les pourroit attaquer, S. A. fit reparer la nuit les ponts qui eſtoient ſur ce ruiſſeau, que les Ennemis avoient abattus, & en fit conſtruire de nouveaux, ſur leſquels il fit paſſer toute l'armée a la pointe du jour, ſans bruit, & ſans que les Ennemis s'en apperceuſſent; mais lors qu'on fut paſſé l'on vit avec étonnement, qu'il y avoit encore un ruiſſoau qui nous ſeparoit des Ennemis. Pendant que S. A. en deliberoit & eſtoit occupée a le paſſer, les François, qui la nuit precedente avoient receu un grand renfort de l'armée qui eſt devant Cambray, de ſorte qu'ils eſtoient beaucoup plus forts que nous, tant en Cavalerie qu'en Infanterie, attaquerent un Cloiſtre qui eſtoit a noſtre droite, aupres du Village de Pien, & ou S. A. avoit logé des Dragons, d'ou ayant eſté repouſſés avec vigueur, ils firent defiler leur troupes pour attaquer noſtre aiſle gauche en flanc, ce que S. A. ayant apperceu, elle leur mit en teſte pluſieurs bataillons, qu'elle poſta contre une haye, avec de la Cavalerie derriere eux; mais les Ennemis venant a attaquer noſtre Infanterie avec grande fureur, les deux premiers bataillons commencerent a laſcher pied, & apres que S. A. meſme les eut ralliés & animés, ils prirent honteuſement la fuitte, & 3. ou 4. autres bataillons en firent autant: de

ſorte

ſorte que les François attaquerent la Cavallerie qui eſtoit derriere, laquelle fit grande reſiſtance d'abord; mais enfin ils furent obligés de ſe retirer apres que les François ſe furent emparés de la Haye dont il eſt parlé cy-deſſus. S. A. mena elle meſme pluſieurs fois des nouvelles troupes a la charge; mais voyant enfin que les Ennemis avoient trop d'avantage, & qu'il n'y avoit pas moyen de redreſſer les affaires, elle ſe reſolut a la retraitte, pour prevenir de plus grands inconvenients, une partie de la Cavallerie, ſous le Comte de Naſſau, marchant a la droite de Caſſel, & S. A. a la gauche avec le reſte de la Cavallerie & de l'Infanterie, ayant aupres d'elle le Comte de Waldecq, & toutes les troupes ſe joignirent au deſſus de Steenvorde, d'ou elles arriverent encore le meſme ſoir a Popperingen, & elles paſſent aujourd'huy par cette Ville, pour aller loger la nuict prochaine dans les Villages qui ſont ſur le chemin de Bruges. La pluſpart des Regiments, & ſur tout ceux d'Infanterie, ont beaucoup ſouffert, mais l'on n'en peut pas encore ſçavoir les particularités, ny quels Officiers ont eſté tués ou faits priſonniers. Tous les Generaux ſont en pleine ſanté & a l'Armée. Pluſieurs bataillons & eſquadrons des François ont auſſi eſté fort mal-traittés. L'on doit bien rendre graces a Dieu de ce qu'il a conſervé la perſonne de S. A. qui a fait tout ce qui ſe pouvoit au monde pour faire reüſſir ce deſſein heureuſement, ayant elle meſme mené les troupes a la charge, & les ayant ralliées

liées & encouragées plusieurs fois; de sorte qu'elle a presque tousjours esté parmy les Ennemis, & s'est tellement hazardée, que c'est presque un miracle qu'elle en soit échapée, & apparemment qu'elle y seroit demeurée, si ses armes n'eussent pas esté a l'épreuve, puis qu'elle y a receu deux coups de mousquet. Dieu vueille conserver long-temps S. A. pour le bien de l'Estat, & benir la Regence & les personnes de Vos Nobles Puissances. A tant. Nobles & Puissants Seigneurs &c. d'Ipre le 12. Avril 1677. Estoit signé.

Everhard de Weede.

Je croy, amy Lecteur, t'avoir dit la verité; mais les François, qui ont accoustumé de bien exaggerer les choses, en publierent une Relation, dont nous te faisons part, de la maniere que nous l'avons receüe; mais le Lecteur doit remarquer, entr'autres particularités, que tres-asseurement ils font nostre Armée plus forte, & la leur plus foible, qu'elles n'estoient en effect.

Relation

Relation de la Bataille de Cassel, & de la Victoire remportée le Dimanche des Rameaux, onziéme d'Avril, par l'Armée du Roy, commandée par Monsieur Frére Unique de Sa Majesté, sur les Troupes Espagnoles & Hollandoises, commandées par le Prince d'Orange.

IL n'a pas esté possible de donner au Public, une Relation exacte de la Bataille de Cassel, aussi-tost qu'on a sçeu la nouvelle de cette Victoire importante ; & comme il y a eu plusieurs grandes occasions dans des postes esloignez, on a esté necessairement obligé d'attendre les Lettres particulieres de ceux qui ont esté les Temoins de tous les détails differens, afin d'en composer une Relation véritable.

Valénciennes pris d'assaut, la Ville de Cambray rendüe, la Citadelle pressée, Saint-Omer assiégé, avoyent jetté la terreur dans les Villes de la Flandres Espagnole. En ces extrémitez, le Prince d'Orange & le Duc de Villa Hermosa résolurent à Anvers, apres une Conférence, de r'asseurer par quelque entrepriſe, le courage & la fidelité des Troupes & des Habitants éfrayez des Païs-Bas.

Les Postes avantageux dont on pouvoit

se

se saisir pres de Saint-Omer, l'étendüe de la Circonvallation, la séparation des Quartiers, que tous les soins de Son Alteſſe Royale Monsieur, & tous les travaux des Pionniers du Boulonois n'avoyent pû joindre par des communications, déterminérent ces deux Generaux à jetter un secours dans la Place. Le Prince d'Orangé se voulut bien charger de l'execution de ce dessein, qu'il croyoit neceſſaire & possible. Il le communiqua aux Gouverneurs & aux Magistrats de Bruges, & de Gand, & de quelques autres Villes, qui en conçeurent l'esperance: & le 7. du mois d'Avril, il arriva aux environs d'Ypres, où le Comte le Waldecq avoit assemblé une Armée de trente mille hommes, composée des Troupes de Hollande, & d'une partie des Garnisons Espagnoles.

Le Prince d'Orange marcha le 8. & il campa à Poperingue, qui est à peu pres, la troſiéme partie du chemin d'Ypres à St. Omer.

Le Roy bien averti des desseins & des mouvemens des Ennemis, fit marcher auſſi-toſt 9. Bataillons, pour mettre Monsieur en estat de les combattre, s'il le jugeoit à propos. Son Alteſſe Royale envoya en diligence, des ordres aux Troupes qui estoient en Quartier dans l'Isle, Bethune, Aire, & Arras, de le joindre inceſſamment. Elle commanda au Sieur de Gournay, Brigadier de Cavallerie, d'occuper avec 4. Esquadrons

&

& un Régiment de Dragons; un Poſte pres de l'Abbaye de Clairmarais. qu'Elle avoit reconnu quelques jours avant, & qu'Elle avoit jugé tres-important. Prévoyant tous les deſſeins poſſibles des Ennemis, Elle réſolut d'envoyer des Troupes ſur le Neuf-Foſſé, à Saint-Momelin, à Vaſtine, Eldinghen, Vuate, & au Bac de Niulet, pour ſe ſaiſir de tous ces paſſages, & pour s'oppoſer au ſecours que le Prince d'Orange voudroit jetter dans la Place.

Monſieur commandant les Troupes du Roy peu accouſtumées à abandonner leurs entrepriſes, ne peut conſentir à lever le Siége, quoy qu'il euſt réſolu de ſortir de ſes Lignes; pour aller combattre une Armée beaucoup plus forte que la ſienne, qui eſtoit affoiblie par pluſieurs détachemens: & ſe confiant à la valeur des Troupes, & à l'exemple qu'il eſtoit aſſeuré de leur donner, il laiſſa ſous la condüite du Marquis de la Trouſſe Lieutenant General, & du ſieur Stouppe Maréchal de Camp, quelques Regimens, & des Milices du Boulonois, pour la garde de la Tranchée, & des Forts qu'il avoit pris.

Les choſes ainſi diſpoſées & prévûes, Son Alteſſe Royale, partant de ſon Quartier de Blendeq, le 8. à la pointe du jour, Elle ſortit hors de ſes Lignes pour aller au-devant des Ennemis. Les Brigades de Rével, & de Livourne, joignirent l'Armée dans la marche. Monſieur leur donna ſes ordres:

& apres avoir reconnu & visité plusieurs fois tous les Postes, il campa sa droite, commandée par le Maréchal de Humiéres, pres de Blaringhem, & sa gauche, commandée par le Duc de Luxembourg, pres de l'Abbaye de Péenez.

Le 9. Monsieur ordonna qu'on travaillast à combler des Fossez, à couper quelques hayes, & quelques Arbres, & le Terrain des environs estant coupé & inégal, il fust obligé de choisir son Champ de Bataille le long d'un petit rüisseau, dans une Plaine bourbeuse & incommode aux Troupes.

Ce mesme jour, avant midy, Son Alteſſe Royale eust des avis certains, que le Prince d'Orange estoit arrivé pres de Sainte-Marie-Capelle, & qu'il avoit fait une grande marche qui luy pouvoit faire esperer l'occasion d'une Bataille, qu'Elle désiroit plus ardamment pour l'avantage des Armes du Roy, que pour sa propre gloire.

Le matin du Samedy 10. l'Armée Ennemie, qui avoit décampé de Sainte-Marie-Capelle à une heure apres minüit, parut en tres-bon ordre, sur 5 Colonnes. Elle avoit marché vers nostre droite: mais elle s'étendit tout d'un coup, à la gauche, sur la Coline de Cassel. Ce mouvement obligea Monsieur d'occuper une hauteur d'où les Ennemis eussent pû prendre en flanc, une partie de ses Troupes, & faire entrer un Secours par Niulet: & pour rendre tous leurs desseins inutils, il envoya en mesme temps, le

le Régiment de S. Loüis, au Neuf-Fossé, avec ordre de joindre l'Armée lors que le Combat seroit engagé.

Ces ordres exécutez à propos, déconcerterent les Ennemis. Ils ne pensérent plus au Secours: & ne pouvant se retirer sans hazarder leur Arriére-garde, ils se mirent en estat de combatre: & ils s'avancerent avec une bonne contenance, jusques à deux mille pas de nos Troupes.

Monsieur qui observoit toutes leurs démarches, commanda qu'on prit les armes. Il appella pres de luy les Maréchaux de Humieres, & de Luxembourg. Il tinst conseil, & la Bataille fust resolüe. Le Maréchal de Humiéres commandoit la Droite, où estoyent le sieur de la Cardonniére Lieutenant General, & le Chevalier de Sourdis Maréchal de Champ. La Gauche estoit commandée par le Duc de Luxembourg: le Comte du Plessis Lieutenant General, & le sieur d'Albret Maréchal de Camp y estoyent sous ses ordres. Le Prince de Soubise Lieutenant General, commandoit la Gauche de la seconde Ligne, avec ordre de marcher, si les Ennemis vouloyent jetter du secours du costé de Niulet, & de Vastine: & le sieur de la Motte Maréchal de Camp, commandoit le Corps de réserve.

Le 10 à midi, les deux Armées furent en présence, estant séparées par deux petits ruisseaux, par des Hayes vives, & par des Oüatregans, qui partageoyent des prés,

des jardins, des champs & des houblonniéres.

Il y a de l'apparence que ces embarras empeschérent les Ennemis, beaucoup plus forts en Infanterie, de tanter en ce moment le passage des rüisseaux, avant que nostre secours fut arrivé: & que les mesmes difficultez engagérent Son Alteſſe Royale a attendre leurs mouvements pour en profiter. Cependant neuf Bataillons, commandez par le sieur de Traci, Capitaine aux Gardes, & Brigadier d'Infanterie, joignirent l'Armée.

Il avoit eu des ordres exprez de Sa Majesté, de faire une extréme diligence, & il ne perdit pas un moment. Un Bataillon qui venoit d'Aire, où il estoit en Garnison, fut envoyé au Neuf-Fossé, prés de Rouge-Fort, & quatre Compagnies de Dragons, au passage de Niulet.

A cinq heures du soir, les Ennemis s'avancérent, & firent quelques efforts pour se rendre maistres d'un passage qui est sur le ruisseau de Péenez, prés de l'Abbaye, un peu au dessus de la jonction des deux ruisseaux qui séparoyent les Armées. Le Duc de Luxembourg posta les Dragons de Listenay & le Régiment de Lionois, pour défendre ce Passage. L'escarmouche fut grande: l'Artillerie des Ennemis tüa quelques Dragons: l'occasion qui devenoit considérable finit avec le jour. Le Duc de Luxembourg se saisit de l'Abbaye de Péencz, un Ser-

gent & 20 hommes y demeurérent, & on en fit sortir les Troupes qui eussent esté exposées, ne pouvant estre secouruës que par des Défilez, que les Ennemis eussent pû disputer durant la nuit.

Le Dimanche matin, jour des Rameaux 11. de ce mois, les Ennemis avancérent leur Artillerie, ils passérent le premier rüisseau : & s'estant saisis de l'Abbaye que le Sergent abandonna, ils y mirent des Dragons, & posterent quelques Troupes de Cavalerie dans des Vergers pres d'un Moulin. Monsieur ordonna au sieur de la Méloniére Lieutenant Colonel du Régiment d'Anjou, d'escarmoucher avec ces Troupes avancées, & au sieur de la Fréseliére Lieutenant Général d'Artillerie, de faire marcher du canon de ce costé. Le Duc de Luxembourg, par les ordres de Son Alteſſe Royale, fit avancer 2 Bataillons du Régiment Royal, & un Bataillon du Régiment de la Couronne, qui firent & quī soûtinrent un grand feu, avec une perte égale de part & d'autre. Dans ce temps, le Duc de Luxembourg commanda au Marquis de Laré Mestre de Camp du Régiment de Conti, de se poster dans les mazures d'un vieux Chasteau, pour chasser les Ennemis du jardin, du Cimetiére & de l'Egliſe de l'Abbaye. Il trouva un endroit d'où il les incommodoit beaucoup, les voyant de fort pres à revers. Il en rendit compte aussitost au Duc de Luxembourg, qui fit avan-

cer en diligence 4 piéces de canon, dont les Ennemis ne pouvant souffrir le feu, ils furent contraints d'abandonner le Poste à onze heures du matin, apres y avoir perdu un grand nombre d'Officiers & de Soldats.

Le Prince d'Orange voulut dégarnir sa Gauche, & fortifier sa Droite, pour reprendre l'Abbaye, afin de déposter nos Troupes, ou pour les charger en flanc, passant le second ruisseau.

Monsieur Frére Unique du Roy ne perdit pas l'occasion de ce mouvement desavantageux aux Ennemis. Son Alteſſe Royale résoluë depuis deux jours à une Bataille, donna tous ses ordres aux deux Maréchaux de France, & aux Officiers généraux. Elle exhorta le long des deux lignes tous les Commandans des Escadrons & des Bataillons, à faire leur devoir.

Les Ennemis estoyent avantageusement postez pour prendre le parti d'attaquer ou d'attendre qu'on les attaquast. Il faloit, pour les charger dans des champs entourez de hayes & de fossez, passer un ruisseau devant eux, & défiler en quelques endroits. Quoy qu'on ne pût attaquer leur Gauche reserrée dans ces lieux naturellement retranchez, qu'avec un grand péril & d'extrémes difficultez, cependant il estoit possible de les prendre en flanc: & cette raison détermina Son Alteſſe Royale d'étendre sa Droite, & de commander qu'on chargeast.

La disposition de l'Armée du Roy, com-

man-

mandée par Monſieur Frére Unique de Sa Majeſté, eſtoit ſur deux Lignes avec le Corps de Bataille.

Le Régiment Colonel Général de Dragons eſtoit à la droite de tout, hors de la Ligne. Les deux Compagnies des Mouſquetaires du Roy, commandées par le Chevalier de Fourbins, & par le ſieur de Jauvelle, qui en ſont Capitaines, ſix Eſcadrons de Gendarmerie, de la Brigade de Livourne, neuf Eſcadrons des Régimens de Tilladet, du Meſtre de Camp général, de Bullonde, & de Vins de la Brigade de Bullonde, deux Bataillons du Régiment de Navarre, deux du Régiment de la Reyne, & deux du Régiment de Humiéres de la Brigade de Souvray, deux Bataillons du Régiment des Gardes Françoiſes, deux d'Anjou, & un du Mayne de la Brigade de Traci, eſtoyent à l'Aiſle droite de la prémiere Ligne.

Le Régiment des Dragons Dauphins, eſtoit à coſté hors de la ſeconde Ligne, dont la droite eſtoit compoſée de trois Eſcadrons du Regiment Royal, & de cinq de Koningſmark de la Brigade de Montrevel, de ſept Eſcadrons de la Brigade du Bordage, de huit Bataillons des Régimens Royal-Rouſſillon, Bourgogne, Languedoc, Italien, & Génévois de la Brigade de Chiménes.

Les Dragons de Liſtenois eſtoyent hors de la premiére Ligne de l'Aiſle gauche, que formoyent trois Eſcadrons du Régiment

Colonel Géneral, trois des Cüiraſſiers, & trois de Sourdis de la Brigade de Rével, de ſix Eſcadrons des Régiments de Gournay, S. Loüis & Laumaria, de la Brigade de Gournay, d'un Bataillon du Régiment de Conty, de deux Bataillons du Régiment de la Couronne, de deux Bataillous du Régiment Royal de la Brigade de Ville-Chauve, de cinq Bataillons du Régiment Royal de la Marine, des Vaiſſeaux & de Lionois de la Brigade d'Aubonede, qui joignoit celle de Tracy.

La Brigade du Chevalier de Grignan compoſée de ſix Eſcadrons de ſon Régiment, & de ceux de Villars & de Saint Germain Beaupré, faiſoyent la ſeconde Ligne de l'Aiſle gauche, avec neuf Bataillons des Régimens Süiſſes de Phiffer, de Gréeder, & de Stouppa de la Brigade de Phiffer, qui joignoit celle de Chimenes.

Le Corps de Bataille eſtoit compoſé du Regiment des Dragons de Phimorcion, de quatre Eſcadrons, & de quatre Bataillons.

L'Artillerie commandée par le Marquis de la Fréſeliére, eſtoit partagée à la droite & à la gauche. Les deux Maréchaux de France, les Lieutenans Généraux, & les Maréchaux de Camp eſtoyent aux Poſtes que Monſieur leur avoit donnez, & où ils avoyent desja commancé d'agir: & Son Alteſſe Royale agiſſoit par tout.

La premiere Ligne marcha en un meſme temps, à deux heures apres midy, & paſſa

en

en plusieurs endroits le rüisseau, dont les bords estoyent hauts & difficiles du costé des Ennemis. Le Maréchal de Humieres fit charger cinq Escadrons des Ennemis par la Gendarmerie, & en mesme temps les 2 Compagnies des Mousquetaires, qui avoyent mis pied à terre, passérent un défilé, prirent en flanc, & taillérent en piéces, deux Bataillons des Ennemis.

La Gendarmerie défit cinq Escadrons qui faisoyent un mouvement pour couvrir de l'Infanterie. La Brigade de Souvray mit en desordre les Regimens qui luy estoyent opposez. Les Dragons, la Gendarmerie, les Brigades de Bullonde & de Montrevel, le Regiment des Cuirassiers qui avoit passé de la gauche, les Mousquetaires qui avoyent monté à cheval, apres avoir forcé tout ce qui s'estoit opposé à leur courage, pousserent en cet endroit une partie des Troupes de la premiere Ligne de l'Aisle gauche des Ennemis. Le Marechal de Humieres maintenoit ses premiers avantages dont il rendoit compte à Monsieur. Le sieur de la Cardoniere & le Chevalier de Sourdis servoyent utilement, & Son Alteſſe Royale leur donnoit Elle mesme, ou leur envoyoit ses ordres.

Le Marechal de Humieres avant attaquer la seconde Ligne de la gauche, fit mettre nos Troupes en bataille dans un Terrain moins coupé, & plus étendu, dont une partie estoit occupée par douze Bataillons,

& par quatorze Escadrons des Ennemis. En cet endroit les Mousquetaires, dont tous les Officiers se distinguerent, firent plusieurs charges, la Gendarmerie ayant rompu quelques Escadrons fut prise en flanc, & elle eust beaucoup souffert, si les Officiers Generaux n'eussent envoyé pour la soûtenir le Regiment des Cüirassiers, & celuy de Tilladet. Le Marechal de Humieres, & les Officiers Generaux menoyent les Escadrons à la charge. Le Regiment des Gardes du Prince d'Orange soûtinst quelque temps le choc de nos Troupes avec fermeté : mais enfin il plia. Les Ennemis dont on faisoit un grand carnage, furent mis en desordre : tout fut renversé : leur Cavalerie, & leur Infanterie prirent la füite, leurs Officiers ne pûrent les ralier, & on prenoit en les poursuivant, des Drapeaux, des Etandarts, & des Prisonniers.

Les troupes qui estoyent vers le milieu de la Ligne ne combatirent pas avec tant de succez. Les Brigades de Traci & 2 autre Bataillons eurent d'abord de l'avantage sur l'Infanterie qui disputoit le Ruisseau, qu'elles traverserent malgré sa resistance, mais la Cavalerie Ennemie mit du desordre, & fit des prisonniers dans quelques-uns de nos Bataillons, dans le temps que les Officiers les faisoyent former, apres le passage du rüisseau.

Monsieur arriva aussi-tost, pour rétablir ce desavantage qui pouvoit avoir des suites.

Il.

Il donna plusieurs ordres au Chevalier de Lorraine, au sieur de la Motte Marechal de Camp, au Marquis d'Esiat son premier Escuyer, au Chevalier de Nantoüillet, au Marquis de Pluvaux, au sieur de Purnon, au Chevalier de Silly, pour faire avancer les Bataillons de la seconde Ligne, & pour aider les Officiers à rallier les Troupes qui avoyent plié.

Son Alteſſe Royale mena des Bataillons à la charge, posta des Troupes qui n'avoyent pas combattu en la place de celles qui avoyent esté rompües. Elle connut & fit cesser le desordre: & s'exposant au grand feu, & aux derniers efforts des Ennemis, que l'espérance avoit animez, Elle eut deux coups dans ses Armes. Le Chevalier de Lorraine fust bleſſé, le Chevalier de Silly fut tüé, le Marquis d'Esiat, le Chevalier de Nantoüillet, le Marquis de Pluvaux, le sieur de Purnon, le sieur de Mérille, le Chevalier de Tillecour Ayde de Camp de Monsieur, eurent des chevaux bleſſez, & plusieurs coups dans leurs habits. Un Porte-Manteau, & un Valet-de-Chambre, furent dangereusement bleſſez prés de la Perſonne de Son Alteſſe Royale, dont les ordres & l'exemple donnerent tant de courage aux Troupes, que dans le meſme endroit où elles avoyent cédé à la force; elles renverſérent les Escadrons & les Bataillons des Ennemis, sur les Troupes qui les soûtenoyent.

Le Maréchal de Humiéres qui s'eſtoit rendu pres de Monſieur, pour recevoir ſes ordres, dans le temps que Son Alteſſe Royale agiſſoit avec tant de péril, pour s'aſſeurer de la Victoire, fit ſuivre les Ennemis en deſordre par quelques Eſcadrons de la Droite. Durant tous ces mouvemens, le Duc de Luxembourg, dont la Gauche oppoſée à la Droite des Ennemis, eſtoit affoiblie par les Troupes que le Prince de Soubize commandoit pour s'oppoſer au ſecours, paſſa le Ruiſſeau pres de l'Abbaye de Péenes, avec le Comte du Pleſſis Lieutenant General, le ſieur d'Albret Maréchal de Camp, & les Brigades d'Infanterie d'Aubaréde & de Villechauve, celle de Gournay, & quelques autres Eſcadrons. Les Ennemis dont le grand nombre eſtoit ſuperieur en Infanterie, firent d'abord un grand feu, mais eſtant en bataille avec quelque confuſion, ils furent chaſſez de pluſieurs Poſtes qu'ils occupoyent dans des Vergers fermez de hayes, & de Foſſez. Le Comte du Pleſſis, & le ſieur d'Albret les forcerent en pluſieurs endroits, leur Cavalerie plia, le Duc de Luxembourg les obligea à repaſſer le ſecond ruiſſeau, apres une réſiſtance de trois heures, & voyant que la bataille eſtoit abſolument perdue, ils prirent la fuite.

Monſieur envoya au Duc de Luxembourg ſix Eſcadrons pour ſuivre les Ennemis dans leur déroute. Il tailla en piéces quelques Troupes qui s'eſtoyent raliées,

afin

afin de couvrir le Bagage & l'Artillerie, qui furent pris avec un grand nombre d'Officiers & de Soldats par delà Caſſel. La nüit les Oüatregans, les Défilez & les Marais mirent à couvert leurs débris. Monſieur Frére Unique du Roy maiſtre du Champ de bataille, de 13 piéces de canon, de deux Mortiers, de plus de deux mille cinq cens Priſonniers, de dix-ſept Etandarts, de quarante-quatre Drapeaux, & de tous les Bagages des Ennemis, qui ont laiſſé plus de quatre mille cinq cens hommes ſur la place, envoya au Roy le Marquis d'Effiat ſon premier Eſcüyer, qui avoit eſté témoin de toutes les différentes occaſions, pour rendre un compte exact à Sa Majeſté de l'heureux ſuccez de ſes Armes, & de la joye ſenſible qu'il avoit d'y avoir contribüé.

Monſieur ordonna au ſieur de Mérille ſon Premier Valet de Chambre, de porter cette heureuſe nouvelle, à Son Alteſſe Royale Madame. Et apres avoir donné ſes ordres pour les Priſonniers, & pour toutes les ſüites de cette Victoire, Son Alteſſe Royale retourna dans ſes Lignes pour continüer le Siége de Saint-Omer.

Comme ceux qui ont fait des actions diſtinguées ont moins penſé à les faire connoiſtre qu'à contribüer à la réputation des Armes du Roy, & à la gloire de Son Alteſſe Royale, il n'a pas eſté poſſible d'en faire mention dans cette Relation, qui euſt

eſté trop étendüe, ſi on y euſt adjouſté la Liſte des morts & des bleſſez, qu'on donnera Lundy prochain au Public.

C'eſt ce qu'en publierent les François, mais l'on ſçait que leur maniere d'eſcrire eſt ſi flatteuſe, qu'il n'eſt pas neceſſaire de s'amuſer a le prouver. Voyons donc ce que des Eſpagnols en diſoient, ce qui ſuit m'eſtant venu de ce coſté là.

MOnſieur. Je ne doute point qu'on ne faſſe pluſieurs Relations de la bataille qui vient de ſe donner aupres de St. Omer; mais je vous en diray la verité en peu de mots. S. A. M. le Prince d'Orange, en arrivant proche de Pene, trouva que l'ennemy eſtoit poſté derriere une petite riviere; mais il ne laiſſa pas de faire attaquer la place, ou les ennemis eſtoient derriere un pont rompu, & avec 4. pieces de Canon les contraignit de ſe retirer, en ſuitte dequoy il fit conſtruire pluſieurs ponts aux environs, pour faire paſſer l'aiſle gauche de ſon armée, & un peu plus bas d'autres pour le Corps de Bataille & pour l'aiſle droite; mais il y avoit encore une petite riviere, derriere laquelle l'ennemy s'eſtoit mis en bataille ſur une eminence, ayant receu ce meſme matin là un renfort de 15000 hommes, & faiſoit ſi grand feu de ſon Artillerie ſur l'armée de S. A. qu'il ſembloit impoſſible de paſſer la petite riviere, qui n'eſtoit éloignée d'eux que de la portée du mouſquet; mais les François, ayant receu

receu un si grand secours, descendirent d'eux mesmes, & d'un poste fort avantageux attaquerent l'aisle gauche de l'armée de S. A. ou il y eut un feu furieux; mais enfin cette aisle gauche, étonnée de la retraitte confuse d'un Regiment de la Marine, s'ebranla, parce que l'autre y avoit apporté de la confusion. S. A. estoit au Corps de bataille, & fit merveilles de sa personne, mais son exemple ne put pas redresser le desordre de l'aisle gauche. Elle continüa pour-tant le combat, & receut deux coups de mousquet dans ses armes. La Cavallerie ne pouvoit pas bien secourir l'aisle gauche, a cause des hayes & des fosses, comme aussy a cause du terrain, le lieu ou estoit l'armée de S. A. estant fort peu propre pour un combat. Cependant l'aisle droite, que le Comte de Waldecq commandoit, fut attaquée, aussy bien que le Corps de bataille; de sorte que les deux armées en vinrent aux mains de tous costés; mais l'aisle droite ne fit pas comme la gauche, & au contraire elle se battit si bien, qu'on n'a peut-estre jamais veu combattre si vaillamment, M. le Comte soustenant de temps en temps les Regiments qui patissoient le plus; mais la Cavallerie ne put pas faire grand chose de ce costé là non plus, a cause de la petite riviere qui l'en empeschoit: neantmoins l'aisle droite demeura la derniere au combat; mais voyant que les François venoient fondre sur elle de tous costés elle eut aussy ordre de se retirer, & alors quelques Regiments de Cavallerie furent d'un grand secours, faisant teste aux ennemis

pen-

pendant que l'Infanterie se retiroit : car l'ennemy avoit esté si mal traitté, qu'il ne témoignoit pas grande envie de pour-suivre. Voila en peu de mots ce qui s'est passé.

On n'a eu icy qu'une liste imparfaite des morts & des blessés, puis que l'on y a reconnu plusieurs erreurs, & neantmoins nous ne laissons pas de la joindre icy.

Liste des morts & des blessés en la bataille de Mont-Cassel.

Des gardes du Corps.

Mr. de Ryswyck, Cornette, blessé.
Un Officier reformé tué.
7 gardes tués.
12 gardes blessés.

Du Regiment des dragons de S. A.

le Capitaine Walesteyn tué.

Du Regiment de Cavallerie du Comte de Waldecq:

le Lieutenant Hartman, prisonnier & blessé.

Du Regiment du Comte de Brederode.

le Major Itterſum tué.
le Lieutenant Ryperband tué.
le Capitaine Schimmelpenningh tué.

Des gardes d'Infanterie.

le Lt. Colonel Crooneman blessé.
le Major Sibert blessé.
le Capitaine Laer prisonnier & blessé.
le Cap. Wagenaar tué.
le Cap. Beaumont tué.
le Cap. Sparr blessé.

le Cap.

le Cap. Schimmelpenningh blessé.
le Cap. Bonema blessé.
le Cap. Flutt blessé.
le Cap. Hessen blessé.
le Lieutenant St. Ange blessé.
le Lt. Turck blessé.
le Lt. Facot blessé.
le Lt. Anderisen perdu & blessé.
le Lt. Jeger blessé.
le Lt. Rogenot tué.
le Lt. Swepker tué.
l'Enseigne Bretoris tué.
l'Ens. Coliers blessé.
l'Ens. de Bonema blessé.
l'Ens. Schimmelpenningh blessé.
l'Ens. Roos blessé.
l'Adjutant Tilly blessé.
l'Adjutant Beeckman tué.
Ægidius de Coenendael, Ministre du Regiment blessé.

Du Prince Maurice.

le Lt. Colonel la Noy, prisonnier.
le Major Harsolte prisonnier.
le Capitaine Vrienes mort ou prisonnier.
le Cap. Brenner blessé.
le Cap. van den Bergh tué.

Du Duc de Holstein.

le Lt. Colonel Salis blessé & prisonnier.
le Major Wiecker blessé & prisonnier.
le Lieutenant & l'Enseigne du Cap. Schuylenburgh tués.
le Lt. & l'Enseigne du Cap. Lunenburg tués.
le Lt. & l'Enseigne du Capitaine Schafhuysen blessés.

le

le Lieut. & l'Enſ. du Cap. Blaeuw tués ou priſonniers.
l'Enſ. du Cap. Wiecker bleſſé.
l'Enſ. du Cap. Quierheim tué.
le Lieutenant du Cap. Sige priſonnier.
l'Enſeigne du Cap. Sige, tué ou priſonnier.
l'Enſ. du Cap. Winderholt priſonnier.

Du Comte Guillaume de Hornes.

le Lt. Colonel de Heyde priſonnier.
le Capitaine Nothe perdu.
le Cap. Rothe priſonnier.
le Cap. Ingelbey bleſſé.
le Cap. Lothem tué.
l'Enſeigne Hoppenbrouwer bleſſé.

Du Regiment de Caval. de M. de Ginckel.

le Major Schaep bleſſé & priſonnier.
le Comte de Warfuſée bleſſé.

Du Regiment d'Eppe.

le Major Brunenhuyſen bleſſé.

Du Regiment de la Vergnie.

le Colonel la Vergnie bleſſé.
le Lt. Colonel Hoffrel bleſſé.
le Cap. Bock tué.
le Cap. Maller bleſſé & priſonnier.
le Cap. Morgenſterre priſonnier.
le Cap. Deele priſonnier.
le Cap. Emmerick priſonnier.

Du Regiment de Kirckpatrick.

le Lieutenant Colonel Everwyn tué.
le Major Lader bleſſé & priſonnier.
le Cap. Blom tué.
le Cap. Pyl tué.
le Cap. Caſſel bleſſé.

le

le Cap. Morgnault tué.

Du Regiment d'Uytenhoven.

le Colonel prisonnier.
le Cap. Withofren, prisonnier ou tué.
le Cap. Lievendael prisonnier.
le Cap. Kaesteecker prisonnier.

Du Regiment de Walenburgh.

M. de Valkenburgh, Lt. Colonel, prisonnier.
le Major Ruytenburgh blessé.
le Cap. Groelart blessé.
le Cap. Philippe vander Goes blessé & prison.
le Cap. Junius vander Goes blessé & prison.
le Cap. Drooft tuê.

Du Regiment de Torsay.

Le Cap. Backer tué.
le Cap. Mousel mortellemont blessé.
le Cap. Fesse tué.

Du Regiment du Comte de la Lippe.

le Colonel blessé & prisonnier.
le Major Steyn tué ou prisonnier.

Du Regiment du Prince de Brandenbourg.

le Lt. Colonel Poedervels, blessé & prisonnier.
le Cap. Sheben tué.
le Cap. Lesquam tué.
le Cap. Elsenits tué.
le Lieutenant Packmoor tué.
le Lieut. Fridman tué.
le Lt. Sael tué.
le Lieut. Seufel tué.
le Lieut. Poldewils tué.
le Lieut. Goudecker blessé.
l'Enseigne Reder tué.
l'Ens. Mesbagh blessé.
l'Ens. van Elsen blessé. *l'Ens.*

l'Enſ. Wighman bleſſé.

Du Regiment du Prince de Berckeveſt.

le Capitaine du Pois priſonnier.
le Cap. Bierman bleſſé.
le Lieut. du Cap. Oldekop tué.
Un autre Lieut. tué.
le Lieut. Luſamet bleſſé.
l'Enſeigne Remouts tué.

Du Comte de Waldeck.

le Capitaine Schroojeſtien tué.

Du Compte de Flodorp.

le Baron de Lotthem tué.

Du Regiment de Clooſter.

le Major Itterſum tué.

Du Regiment de Grim.

le Colonel tué.
le Capitaine Brus tué.
le Capitaine Lieutenant Voet perdu.
le Lieutenant Cloutier bleſſé.
le Lieut. Witterhorſt tué.
l'Enſeigne Kinnegem tué.
l'Adjutant de Regiment tué.

Du Regiment de M. d'Hofwegen.

le Cap. Molckman tué.
le Cap. Balfort perdu ou priſonnier.
le Cap. Hogendorp dangereuſement bleſſé & tué.
l'Enſeigne Baſtinius bleſſé.

Du Regiment de Zobell.

le Colonel priſonnier.
le Capitaine Kien tué.
le Cap. Koene tué.

Du Regiment d'Albrantsweert.

le Major Balfort tué ou priſonnier.

Du

Du Regiment de Slangenbourg.

le Capitaine Ploos blessé.
le Cap. Ruys tué.

Du Regiment de Toüars.

le Capitaine la Serre tué.
le Cap. Balfort dangereusement blessé & prisonnier.
le Cap. Loauboujere perdu.
le Cap. Pyl blessé.
Et plusieurs officiers subaltérnes.

Du Regiment du jeune Rhingrave.

le Major Heuckelom prisonnier & rançonné.
le Capitaine Drooſt blessé & prisonnier.
le Cap. Willegas tué

Ceux du Regiment Zeelandois que l'on sçait.

le Colonel Margnault blessé.
le Major Dion tué.
le Capitaine Margnault tué.
le Commandeur Duyvelaer blesse.
le Cap. Veth blessé.
le Cap. Ockerse tué.

le Colonel Hoornbergh tué.
le Capitaine Polman blessé.
le Lieutenant de Raet prisonnier.
le Colonel Truxes prisonnier ou tué.
le Lieutenant Brulon tué.
le Capitaine Huret tué.

Les

Les François ont publié la liſte ſuivante de leurs morts & bleſſés.

Liſte des François qui ont eſté tués ou bleſſés en la meſme bataille.

De la premiere Compagnie des mouſquet.
le Sr. de Moiſſue, Cornette, tué.
3 *Mouſquettaires tués, du nombre deſquels eſt le Comte de Lue.*
Un bleſſé.

De la 2 Compagnie des mouſquettaires.
2 *tués.* 10 *bleſſés.*

Des Gendarmes Eſcoſſois.
le Marquis de Livourne, Cap. Lieut. bleſſé.
le Comte de Carſe, Enſeigne, bleſſé & priſon.
Mr. la Grange, Guidon, tué.
Mrs. de Fivry & de Pas, Mareſchaux des logis, bleſſés.
25 *Gendarmes tués ou bleſſés.*

Du Regiment Anglois.
le Chevalier de la Guelle, Capitaine Lieut. bleſſé & priſonnier.
le Chevalier d'Eſtoge, Sous Lieut. bleſſé.
le Chevalier de Croiſy, Enſeigne, bleſſé.
M. Macher, Guidon, tué.
M. Obriam, Marechal des logis, bleſſé.
M. Ritdam, 2 Mareſchal des logis, tué.
36 *Soldats tués ou bleſſés.*

Des Gendarmes Bourguignons.
le Marquis de Monignon, Lieut. bleſſé.
M. Cordes, Mareſchal des logis, tué.

Un

Un Brigadier blessé.

Du Regiment de Conty.

3 *Capitaines blessés.*
2 *Lieutenants blessés.*
5 *Souslieut. & un Enseigne blessés.*

Du Regiment de Bourgogne.

2 *Capitaines tués.*
5 *Capitaines blessés.*
2 *Lieutenants tués.*
2 *Lieutenants blessés.*

Du Regiment de la Reine.

le Lieutenant Colonel blessé.
Un Capitaine tué.
5 *Capitaines blessés.*
Un Lieutenant tué.
6 *Lieutenants blessés.*
Un Souslieutenant tué.
2 *Souslieut. blessés.*

Du Regiment de la Marine.

le Major blessé.
5 *Capitaines blessés.*
3 *Lieutenants blessés.*
5 *Souslieut. blessés.*

Du Regiment du Lionnois.

le Colonel blessé.
8 *Capitaines blessés.*
2 *Lieutenants tués.*
8 *Lieutenants blessés.*
4 *Souslieut. blessés.*

Du Regiment d'Humieres.

le Lieutenant Colonel tué.
le Major blessé.
9 *Capitaines blessés.*

3 *Lieu-*

3 *Lieutenants blessés.*
2 *Souslieut. blessés.*

Du Regiment du Maine.

le Major tué.
Un Capitaine tué.
3 *Capitaines blessés.*
2 *Lieutenants tués.*
4 *Lieut. blessés.*
2 *Souslieut. blessés.*

Du Regiment d'Anjou.

le Lieutenant Colonel blessé.
le Major tué.
2 *Capitaines tués.*
10 *Cap. blessés.*
4 *Lieutenants tués.*
12 *Lieut. blessés.*
2 *Enseignes blessés.*

Du Regiment de la Couronne.

M. de Genlis, Colonel, blessé.
2 *Capitaines blessés.*
2 *Lieutenants tués.*
7 *Lieut. blessés.*

Du Regiment de Geneve.

Un Capitaine tué.
5 *Cap. blessés.*
2 *Lieutenants blessés.*
Un Enseigne tué.
2 *Enseignes blessés.*

Du Regiment Italien.

le Lt. Colonel blessé.
5 *Capitaines blessés.*
1 *Lieutenant tué.*
4 *Lieut. blessés.*

Du

Du Regiment de Phiffer.

3 *Capitaines tués.*
1 *Lieutenant tué.*
2 *Lieut. bleſſés.*
1 *Enſeigne bleſſé.*

Du Regiment de Greder.

le Major bleſſé.
4 *Capitaines bleſſés.*
1 *Lieutenant bleſſé.*

Du Regiment de Stoupa.

1 *Capitaine bleſſé.*
1 *Lieutenant tué.*
1 *Lieut. bleſſé.*
1 *Souslieut. tué.*
1 *Souslieut. bleſſé.*
3 *Enſeignes bleſſés.*

Du Regiment Flamen.

2 *Mareſchaux des logis bleſſés.*
1 *Brigadier & 2 Soldats bleſſés.*

Des Gendarmes de la Reine.

1 *Mareſchal des logis tué.*

Des Chevaux legers de la Reine.

le Capitaine bleſſé.
1 *Lieutenant bleſſé.*
1 *Brigadier bleſſé.*

Du Dauphin.

le Lieutenant bleſſé.
le Mareſchal des logis bleſſé.
12 *Chevaux legers bleſſés.*

Des Gendarmes d'Anjou.

le Lieutenant bleſſé.
2 *Mareſchaux des logis bleſſés.*
2 *Brigadiers bleſſés.*

Des Gendarmes de Monſieur.

le Capitaine Lieutenant tué.
12 *Gendarmes tués.*

Des Chevaux legers.

M. de Blat, Capitaine, bleſſé.
3 *Cornettes bleſſés.*
le Chevalier de Suſſan, Capitaine, le bras emporté d'un coup de Canon.

Des Cuiraſſiers.

M. de Moncas, Capitaine, bleſſé.
2 *Cornettes bleſſés.*

Du Regiment de Cavallerie de Tilladet.

le Major bleſſé.
2 *Capitaines tués.*
Un Cap. mortellement bleſſé.
1 *Lieutenant tué.*
2 *Lieut. bleſſés.*
2 *Cornettes tués.*

Du Regiment de Sourdis.

1 *Capitaine bleſſé.*
1 *Lieutenant bleſſé.*
1 *Cornette bleſſé.*

Dragons.

7 *Capitaines bleſſés.*
1 *Lieutenant bleſſé.*
1 *Cornette tué.*
3 *Cornettes bleſſés.*
le Mareſchal des logis tué.

Du Regiment des Gardes d'Infanterie.

M. de Refuge, Capitaine, bleſſé & priſonnier.
1 *Capitaine tué.*
2 *Cap. bleſſés.*
4 *Lieutenants bleſſés.*

1 *Lieut.*

1 *Lieut. prisonnier.*
1 *Enseigne blessé.*

Du Regiment de Navarre.

6 *Capitaines blessés,*
4 *Lieutenants tués.*
6 *Lieut. blessés.*
2 *Souslieut. tués.*
9 *Souslieut. blessés.*

Du Regiment Royal;

M. de Villechauve blessé.
2 *Capitaines blesses.*
1 *Lieutenant tué.*
2 *Lieut. blessés.*
1 *Souslieut. tué.*
2 *Souslieut. blessés.*

De nostre costé l'on parloit diversement de quelques uns, qui n'auroient pas bien fait leur devoir, dont nous n'avons pourtant rien appris de certain, si-non que l'on executa quelques Soldats du Regiment de Walenbourg, dont le Colonel n'estoit pas a la teste, mais il servoit l'Estat a Grave, dont il est Gouverneur, sçavoir un de chaque Compagnie, par sort. Ce Regiment estoit presque tout composé de Soldats nouvellement levés, parce qu'il s'estoit extremement signalé aupres de Seneffe, tellement que la plus grande partie y estoit perie, & les nouvelles recrües n'estant pas encore accoustumées au feu, elles ne firent pas fort bien. Ce Regiment estant donc arrivé a l'Escluse en Flandres, il fut enfermé dans

l'Egliſe, & apres qu'on l'eut fait tirer au ſort, les 9 perſonnes a qui il en voulut furent menées a l'armée de S. A. qui eſtoit arrivée a Leklo, ou elles furent pendües. On fit paſſer le drapeau par deſſus les autres, & ainſy ils furent rétablis en leur honneur.

Leurs Hautes Puiſſances ayant receu la lettre de S. A. dont il eſt parlé cy deſſus, reſolurent d'y répondre, pour le remercier de l'advis qu'elle leur avoit donné, & pour luy faire connoiſtre en meſme temps, que leurs H. P. eſtoient bien marries de ce que le deſſein, que S. A. avoit ſi prudemment formé, n'euſt pas eu un ſuccés auſſy heureux qu'on auroit pû ſouhaitter, & que neantmoins elles ſe trouvoient obligées de remercier tres-affectueuſement S. A. du grand ſoin & de la peine infatigable qu'elle prenoit continüellement pour le ſervice du païs, ſans y épargner meſmes ſa propre perſonne, dont leurs H. P. taſcheroient de témoigner leur gratitude & leur reconnoiſſance en toutes les occaſions qui s'en preſenteroient, requerant que la fatalité, qui s'étoit renconrrée en l'execution de ce deſſein, n'empeſchaſt point S. A. d'entreprendre ce qu'elle jugeroit pouvoir eſtre prejudiciable a l'ennemy, & avantageux a la cauſe commune, & que leurs H. P. prieroient & feroient prier Dieu qu'il luy pluſt benir les deſſeins & entrepriſes de S. A. &c. En outre qu'il pluſt a S. A. conſiderer, qu'apres la divine & miſericordieuſe aſſiſtance de Dieu,

la

la conservation de la personne de S. A. estoit d'une telle importance pour ce païs, que s'il luy arrivoit quelque sinistre accident, ce qu'a Dieu ne plaise, il seroit a craindre que cet Estat ne tombast dans le dernier embaras & dans la derniere confusion; c'est pourquoy on la prioit de prendre bien garde a la conservation de son illustre personne, & de la ménager pour le soustien de son illustre Maison, & pour le bien de ce païs & de ses bons habitants.

Apres la retraitte S. A. passa le Canal de Bruges, & prit son quartier general à Ecklo, ainsi que nous avons dit, distribüant les troupes aux environs, ou nous les laisserons se raffraischir, pour aller voir ce que les François faisoient aux Sieges par eux commencés.

Ils avoient tellement ávancé celuy du Chasteau de Cambray, que la nuict d'entre le 7. & 8. Avril ils pousserent leurs approches jusqu'à 40. pas de la Contrescarpe, & bien que les assiegés fissent un grand feu sur eux, le malheur voulut que par le moyen de quelques bombes le S^r. de Vigny, Capitaine des Bombardiers François, mit le feu à un magasin, ou ceux du Chasteau gardoient leurs grenades & autres munitions de guerre: ce qui fut une grande perte pour eux. La nuict du 8. au 9. l'on joignit les sappes, pendant qu'on ávançoit la trenchée de l'autre costé, & on planta quelques Canons sur l'un des bastions de la ville, de sorte que le

10. l'on commença a battre le Chasteau de 3. batteries : ce qui obligea les assiegés à se retirer dans les Casemates, & ce jour là leur Canon tua le Marquis de Renel, Lieutenant General. L'11. les assiegeans preparerent toutes choses pour l'attaque d'une demy lune qui est du costé de la ville ; sur quoy les assiegés firent une grande sortie ; mais ils furent arrestés par le Marquis de Tilladet, Mareschal de Camp, & par le Marquis d'Uxelles, Brigadier de l'Infanterie, qui couvrirent si bien les travailleurs, que les assiegés furent obligés de se retirer dans le Chasteau par le chemin couvert, & les François, jugeant l'occasion favorable, firent aussi-tost attaquer la demy lune par le regiment de Picardie, qui l'emporta, cent hommes détachés du mesme regiment faisant un logement à la gorge de cette demy lune. La nuict de l'11. au 12. le Roy fit attaquer la Contrescarpe par le Mareschal de Schomberg : ce qui luy reüssit aussi ; mais plusieurs Officiers des gardes du Roy & autres y perirent. La nuict du 12. au 13. les assiegeans firent une batterie, pour rüiner les Caponieres en flanc. Entre le 13. & le 14. les ennemis travaillerent encore à une autre batterie, contre laquelle les assiegés tirerent furieusement. Le 14. le Duc de Villeroy attaqua une demy lune, qui estoit presque applanie à coups de Canon, & l'emporta, & les François estoient desja occupés a y faire un logement, les travailleurs portant

tant des gabions, des faſcines & autres choſes neceſſaires pour cet effect, ſous l'eſcorte d'un bon nombre de mouſquettaires, à quoy ils avoient employé environ 3. quarts d'heure, lors qu'un regiment Irlandois & quelques Eſpagnols chargerent les François ſi vigoureuſement, qu'ils les contraignirent de ſe retirer & d'abandonner l'ouvrage qu'ils avoient commencé, dont les aſſiegés ne ſe contentant pas, ils deſcendirent pour rüiner les autres ouvrages des François, & peu s'en fallut qu'ils ne les chaſſaſſent de tous les poſtes qu'ils avoient occupés; mais Mr. de Villeroy conſiderant quelle perte ce ſeroit pour ſon party, encouragea ſi bien les ſiens, que les aſſiegés furent arreſtés, & ſe retirerent avec l'avantage d'avoir regagné la demylune. Il y avoit eu tant de gens tués de part & d'autre en cette rencontre, qu'on fit une tréve d'une demy heure pour en-lever les morts; mais les François s'en ſervirent pour informer ceux de la place de la bataille qui s'eſtoit donnée aupres de Montcaſſel, & qu'il y avoit une mine preſte à joüer ſous le baſtion, afin d'intimider les aſſigés. La nuict du 14. au 15. ils firent un logement à droite à la gorge de la demylune qui eſt devant la porte de la Citadelle, & à gauche ils tácherent deffaire un logement ſur une autre demylune. Entre le 15. & le 16. ils reprirent une ſeconde fois la demylune d'où les aſſiegés les avoient chaſſés, mais il

n'en fut pas comme de la premiere attaque, puis que ceux de dedans la defendirent juſqu'a l'extremité. A droitte on dreſſa 3. batteries, qui firent ſi grand feu ſur le baſtion, que les aſſiegés furent obligés de retirer leur Canon en arriere, mais ils poſerent des chevaux de Friſe pour defendre la breſche. Et le 16. le Roy fit ſçavoir au Gouverneur, que la mine du baſtion neuf eſtoit preſte à joüer, & qu'il y avoit une breſche ſuffiſante pour aller à l'aſſaut ; de ſorte qu'il eſtoit temps de ſonger à capituler, & que s'il ne vouloit pas croire ce qu'on luy diſoit, S. M. permettroit qu'il envoyaſt quelqu'un pour le voir ; mais le Gouverneur, apres avoir tenu Conſeil de guerre, reſpondit, que les choſes n'eſtoient pas encore a l'extremité, puis qu'il avoit encore 3. baſtions, ſans celuy qu'on avoit miné, & qu'ainſy S. M. ne pouvoit pas trouver mauvais qu'il tâchaſt de s'acquitter de ſon devoir. Sur cela le Roy fit mettre le feu à la mine, qui fit aſſez d'effect, mais pourtant pas tel qu'on oſaſt d'abord aller à l'aſſaut. Le Mareſchal de la Fueillade, ſous le commandement duquel il ſe devoit faire, ſe contenta d'envoyer quelques gens pour reconnoiſtre ſi les aſſiegés ne s'eſtoient pas retrenchés à la gorge du baſtion : ce qu'on trouva eſtre ainſi, & qu'ils eſtoient bien ſur leurs gardes. La nuict du 16. au 17. il ne ſe paſſa rien de conſiderable, mais le 17. on fit un logement dans la demylune reveſtüe, afin de pouvoir

faire

faire breſche delà. Cependant le Canon fit à droite une breſche de plus de 40. pieds; & d'autant qu'il y avoit encore une muraille derriere les François doutent ſi les aſſiegés auroient attendu l'aſſaut : mais le Gouverneur, voyant que les choſes eſtoient a l'extremité, fit battre la chamade. L'on donna des oſtages de part & d'autre, & ceux de la place envoyerent le Comte de Tilly, le Colonel Cauvaruvias Eſpagnol, & le Colonel Buys pour dreſſer les articles. Ils en propoſerent quelques uns; mais ils ſe rapporterent des autres au Roy, qui conſentit que la garniſon ſortiroit par la breſche, tambour battant, enſeignes deployées &c. avec 2. Canons, 2. Mortiers & 50. Chariots pour porter les malades, & que l'on établiroit un hoſpital pour faire penſer ceux qui ne pourroient pas eſtre tranſportés. La garniſon ſortit le 18. forte de plus de 2000. hommes, parmy leſquels il y avoit 600. Dragons & Croates, & deux vieux regiments Eſpagnols. Don Pedro de Zavala, Gouverneur, ſortit apres la Cavallerie, dans un caroſſe, parce qu'il eſtoit bleſſé, & il s'arreſta devant le Roy, auquel il fit un petit compliment, qu'il conclut en diſant, qu'il auroit bien ſouhaitté que ce malheur ne luy fuſt pas arrivé ſur la fin de ſes jours Le 19. le Roy fit ſon entrée dans Cambry, ou il fit chanter le *Te Deum*, & en ſuitte il alla viſiter toutes les fortifications, & depuis ce temps là les François ont parlé avec peu

d'eſtime du Chaſteau, comme l'ayant trouvé beaucoup plus foible qu'ils ne s'eſtoient imaginé. Ce ſiege eſtant terminé, il eſt temps d'aller voir ce qui ſe paſſoit à celuy de S^t. Omer.

Bien que M. le Duc d'Orleans euſt obtenu la victoire, il craignoit ſi fort que S. A. ne tentaſt encore de faire lever le ſiege, qu'il fut 6. jours entiers devant que de ſe rendre a ſon Camp, gardant cependant toutes les avenües de S^t. Omer; mais ayant appris que l'Armée de S. A. eſtoit paſſée juſqu'aupres de Gand, il retourna auſſi devant S^t. Omer, ou il fit auſſi-toſt dreſſer une batterie du côté du fort de Vaches, a quoy l'on employa quelques jours, à cauſe du temps pluvieux. Entre le 15. & 16. Avril l'on avança la trenchée de la gauche depuis l'avant foſſé juſques proche la Contreſcarpe, & l'on fit un logement ſur la digue. Du 16. au 17. l'on ne travailla qu'a avancer les logements. Le 17. on travailla à une batterie de 2. mortiers, en laquelle occaſion M^r. de la Motte, Mareſchal de Camp, fut bleſſé à la teſte, & il fut reſolu que la nuict ſuivante l'on attaqueroit la Contreſcarpe, dont les Ingenieurs aſſeuroient qu'on n'eſtoit pas à 50. pas. Sur-quoy l'on ordonna que M. de la Cardonniere, Lieutenant General, feroit l'attaque à la gauche, M. Stoupa à la droite, & M. de Villechauve, Brigadier, au milieu. Les grenadiers devoient marcher les premiers & eſtre ſuivis de ceux qui

avoient

avoient l'attaque a gauche sous le Marquis de Freseliere, & ayant avancé environ 200 pas en cet ordre, on fit un si grand feu sur eux de la Contrescarpe & des autres dehors voisins, que bien que quelques uns des attaquans allassent jusqu'aux Palissades, les François furent obligés de se contenter de faire un logement a 100 pas du bord de l'avant-fossé, parce que M. de la Freseliere & autres furent tués. Son Pere, qui est Lieutenant General de l'Artillerie, se mit aussy-tost a la teste de son Regiment, qui avoit ordre de couvrir les travailleurs: ce qu'il fit jusqu'a ce que le logement fust achevé. Du 18. au 19. les assiegeans avancerent jusqu'au fossé, & commencerent a y jetter des fascines pour le combler. Les assiegés abandonnerent le Fauxbourg de Hautpont, ou M. Phiffer, Brigadier, entra avec ses gens. Entre le 19. & le 20. l'on s'occupa a combler le fossé, & le 20. l'on avança si fort que les assiegés, voyant que les François estoient arrivés jusqu'a la hauteur des arcades, & qu'on estoit prest d'en venir a l'assaut, battirent la chamade, bien que les bourgeois mesmes eussent bien de la peine a se resoudre de rendre la place, jusqu'a ce qu'on leur eut fait voir le danger & la breshe, qui estoit si grande, que cent hommes y auroient pû passer de front; surquoy l'on donna des ostages de part & d'autre, & les assiegés apporterent les articles qu'ils demandoient, que Monsieur en-

voya au Roy ; mais S. M. les renvoya a Monsieur, voulant qu'il en disposast comme il voudroit ; de sorte qu'il leur accorda a peu pres les mesmes conditions que les autres villes conquises avoient obteniües, & il permit aux gens de guerre de sortir avec leurs armes & 2 pieces de Canon : ce qui se fit le 22. Avril. La garnison, qui estoit d'environ 15. a 1600. hommes de pied & de 500. chevaux, se rendit a Ypre, & de là a Gand. Elle avoit esté plus forte, mais il y eut quelques Officiers, qui croyant mieux trouver leur compte aupres des François qu'ils n'avoient fait chez les Espagnols, prirent party dans l'armée de France, & en débaucherent plusieurs autres, qui emmenerent leurs Soldats ; mais la bourgeoisie se porta beaucoup plus vaillamment que celles de Valenciennes & de Cambray, puis qu'elle fut tousjours sous les armes pour defendre la ville, & apres que la capitulation fut faite plusieurs bourgeois jetterent leurs armes, en disant qu'ils n'en vouloient plus porter.

Lors que Monsieur fut dans St. Omer, il y fit chanter le *Te Deum*, & visita toutes les fortifications ; mais il n'y resta gueres, & s'en retourna a Paris, ou il receut les compliments des Grands.

Le Roy de France s'estant si heureusement rendu Maistre de 3. places de telle importance, escrivit la lettre suivante au Roy de la Grand' Bretagne.

Lettre du Roy de France a Sa Majesté Britanique.

TRes haut & tres puissant Prince, Cher amy, Frere, Cousin & Allié. Depuis que Vostre Majesté s'est employée avec tant de zele a procurer une paix generale, Nous n'avons pas voulu manquer quant a nous de prendre soin que la Chrestienté doive son repos a ses soins & a sa Mediation. Elle peut témoigner combien nous y avons estê portés, non seulement en envoyant nos Ambassadeurs a Nimmegue, mais aussy en souffrant qu'ils y demeurent, pendant que les Ministres de nos ennemis different de s'y rendre; comme aussy en ce que nous leur avons donné ordre de seconder autant qu'il sera possible la diligence des Ambassadeurs de V. M. pour l'ouverture des Conferences. Mais d'autant que nous ne pouvons pourtant pas assez faire connoistre a V. M. combien les intentions de nostre cœur sont sinceres pour l'avancement d'une œuvre si importante, nous nous voulons volontiers servir des moyens les plus propres & qui y semblent les plus convenables, bien que par la prise de trois forteresses des plus considerables Dieu repandé si manifestement sa benediction sur nos Armées, dans une guerre, que la Couronne d'Espagne nous a déclarée: auquel bonheur il a encore ajousté le gain d'une bataille contre l'armée des Estats Generaux, Nous ne pouvons mieux reconnoistre de telles faveurs, qu'en embras-

ſant les moyens les plus prompts pour arreſter l'effuſion du ſang Chreſtien, que nous voyons couler ſi profuſement : car quoy que nous puiſſions eſperer de grandes ſuittes de tels avantages, nous ne pouvons pourtant donner une plus grande marque de l'impatience, que nous avons pour le repos public, qu'en ſongeant une ſuſpenſion d'armes pour quelques années, comme la voye la plus aſſeurée qui y puiſſe conduire. Nous declarerions en meſme temps a V. M. que dés a preſent nous mettons l'affaire entre ſes mains, pour nous en mettre en eſtat, & pour l'offrir a nos ennemis, ſi nous le pouvions faire ſans le conſentement du Roy de Suede, ou ſans eſtre informes de ſon intention, pour la conclurre ; mais comme depuis long temps on a retranché toute correſpondence & tout commerce de lettres avec ce Prince, & qu'on a refuſé a ſes Ambaſſadeurs au Traitté de paix la liberté de luy eſcrire & de recevoir ſes Inſtructions, nous ne ſçavons pas quelle eſt ſe penſée ſur ce ſujet ; mais ce que nous pouvons faire, c'eſt de donner avis a S. M. de noſtre inclination a une ſuſpenſion d'armes, & d'attendre de ſon zele pour la paix, qu'elle vueille apprendre la ſienne. Cependant nous nous réjouiſſons de témoigner a V. M. que bien que nous euſſions ſujet de nous flatter d'une heureuſe continüation de la guerre, nous avons neantmoins une ſinguliere impatience d'arreſter le mal qu'elle cauſe, en ſorte que nous preferons l'honneur de contribuer au repos de l'Europe a celuy que nous pourrions eſperer

du pouvoir de nos Armes, & meſme que nous ſommes diſpoſés a les mettre bas au milieu des nouveaux honneurs dont elles ſont accompagnées. Nous nous rejoüiſſons d'autant plus de luy découvrir nos penſées ſur ce ſujet, que nous ſçavons qu'elle les agréera, & qu'elle les jugera, ſans doute, plus propres pour un heureux avancement de la negotiation, puis qu'un ſuſpenſion d'armes empeſcheroit que les evènements heureux ou malheureux, qui pourroient arriver entre les parties durant la Campagne, apportaſſent quelque changement a la Negotiation de paix a Nimmegue, dont ſes Ambaſſadeurs ont desja fait un bon commencement. D'autant donc que la preſente lettre n'eſt a autre fin, nous prions Dieu qu'il vueille prendre V. M. en Sa Sainte & digne garde. Donné a Teroüane le 23. Avril 1677.

De Voſtre Majeſté, le bon Frere, Couſin & Allié

LOUIS.

En quoy il offre ce qu'il avoit refuſé auparavant, car devant le commencement de la Campagne le Roy d'Angleterre, comme Mediateur, avoit fait propoſer au Roy Tres-chreſtien, tant par M. Courtin, Ambaſſadeur de France a Londres, que par M. Montagu, Ambaſſadeur d'Angleterre a Paris, que le meilleur moyen pour parvenir a la paix, ce ſeroit de faire une ſuſpenſion

sion d'armes, d'autant plus que si la France venoit a faire de plus grands progrés aux Païs-bas, cela ne pourroit que donner de tres-grands ombrages aux voisins; mais les François s'en defendirent alors en disant, qu'il y avoit 6. mois que l'Espagne la refusoit, & qu'ils ne voyoient pas pourquoy ils se laisseroient amuser par ce moyen: & au mois d'Avril, c'est a dire apres qu'ils ont executé leurs desseins, ils l'offrent d'eux mesmes; mais l'on croit qu'ils en usoient ainsy, parce qu'ils voyoient qu'ils avoient fait tous les progrés qu'ils pouvoient esperer, & que quand les grandes forces des Alliés commenceroient a paroistre, les François ne pourroient faire autre chose que demeurer sur la defensive: d'autres jugeoient, que c'estoit parce que le Roy Tres-chrestien sçavoit que le Parlement d'Angleterre, qui estoit assemblé alors, sembloit vouloir s'opposer a ses progrés: quoy qu'il en soit cette proportion n'eut point d'effect: mais le Roy de France s'estant transporté a Dunquerque, il envoya de là une Ambassade Extraordinaire au Roy de la Grand' Bretagne, dont nous parlerons, apres que ce qui se passoit en Angleterte nous aura fait voir combien l'on y estoit jaloux des grands progrés de la France: dont il parut un petit traitté intitulé *l'Europe Esclave si l'Angleterre ne rompt ses fers*, ou l'auteur, qui se dit Anglois, pretend prouver, que l'Angleterre doit,

non

non seulement arrester les progrés de la France, mais aussy s'y opposer & les affoiblir tellement qu'on n'ait plus sujet de craindre cette grande puissance ; mais la France fit bien voir qu'elle n'en estoit pas en peine, puis qu'elle souffrit que ses sujets prissent impunement quantité de navires Anglois, dont mesme plusieurs furent declarés de bonne prise par ses Admirautés, nonobstant toutes les plaintes que l'on en fit de la part de l'Angleterre. Mêmes un nommé Leiston, qui avoit esté Secretaire du Lord Barclay, Ambassadeur du Roy de la Grand Bretagne a Paris, & qui a son retour a Londres y avoit esté mis en prison, parce qu'on l'accusoit de s'estre entendu avec les François pour laisser declarer les navires Anglois de bonne prise, moyenuant quelque argent qu'il auroit touché, ayant trouvé moyen de se sauver de prison & de passer en France, le Roy ordonna qu'on luy donnast le present qu'on a accoustumé de faire aux Secretaires des Ambassadeurs quand ils partent. Neantmoins pour faire esperer aux Anglois que les choses iroient mieux l'ávenir, le Lord Montagu, de la part de l'Angleterre, & M. de Pompone de la part de la France, arresterent le 13. Février un traitté de Marine, qui fut depuis agrée & ratifié, & par lequel il fut stipulé que les navires francs affranchiroient leur cargaison ; mais il a esté si mal observé, que cela fait bien voir,

que

que les traittés, qui ne sont que sur la papier, ne se peuvent pas faire executer.

Mais passions un peu en Angleterre, & voyons ce qui s'y fait. Il y avoit bien des gens qui ne croyoient pas que le Roy feroit assembler le Parlement, & neantmoins le 2. Janvier S. M. fit publier la declaration suivante, qui prouva le contraire.

CHarles R. Ayant plû a la tres illustre Majesté du Roy de continüer la present Parlement par prorogation jusqu'au 15-25. Février prochain, dans la ferme intention & resolution que le Parlement s'assemble alors, & desirant, pour plusieurs grandes considerations, que cette Assemblée soit composée de tous les membres des deux Chambres, elle a trouvé bon, de l'advis de son Conseil Secret, de declarer & publier sadite resolution, ainsy qu'elle la declare & publie par cette Proclamation Royale. Et ainsy elle fait enjoindre à chaque Pair de ce Rojaume, & a tous & chacun des Servants, Citoyens & Bourgeois de la Chambre des Communes, qu'ils ne manquent pas de se trouver a Whitehal ledit jour 15-25. Février prochain precisement, & Sa Majesté s'attend qu'on executera punctuellement ce si-en bon plaisir & volonté Royale. Fait en nostre Cour de Whitehal le 20-30. jour de Decembre 1676. & de nostre Regne le vingthuitiesme.

Pendant qu'on attendoit l'assemblée du Parlement, l'on vit paroistre plusieurs libelles,

belles, ou l'on pretendoit prouver, que suivant un acte, passé du temps du Roy Eduard, le Parlement, qui a esté prorogé plus d'une année, ne peut plus passer pour Parlement, mais qu'il en faut convoquer un nouveau: ce que l'on considera d'abord comme une production de la difference d'humeurs qui se remarque assez souvent en Angleterre, mais l'on sçeut ensuitte que des personnes de condition y avoient part, que sans l'on en penetrast la veritable cause, bien que quelques uns jugeassent, que c'étoit afin d'en bannir ceux qui sont portés pour le Roy & qui estoient dans le Parlement depuis long-temps. Quoy qu'il en soit ces escrits furent jugés d'une telle consequence, que l'on arresta plusieurs personnes sur ce sujet: dont nous aurons occasion de parler plus amplement cy apres. Cependant l'on publia une piece pour les refuter, servant de réponse a un certain Discours, qu'on avoit publié dés l'année passée, sous le nom du Comte de Schafsbury, & par lequel on taschoit d'effacer toutes les sinistres opinions qu'on avoit de la Cour. On remarqua aussy, que l'on taschoit de donner toute sorte de satisfaction au peuple: car le Roy, seant en son Conseil, fit dresser un acte, par lequel il fut arresté, que les Banquiers & autres interessés, qui depuis long-temps n'avoient pas esté payés des sommes qu'ils avoient avancées au Roy, ce qui avoit fait murmurer bien des gens, seroient

payés des intereſts des ſommes principales, dont le Chancelier parla auſſy en la Harangue qu'il fit depuis au Parlement.

Au commencement de Février le Roy fit une nouvelle Compagnie de gardes du Corps de cent Gentilshommes entretenus, avec des caſaques chamarrées d'or & d'argent, qui ont chacun un valet a cheval. Mais l'on trouva ridicule que quelques uns voulurent prendre a mauvais augure qu'en ce temps là l'on déroba chez le Grand Chancelier le Sceptre & quelques autres ornements Royaux: car l'on ſçeut, que cela s'étoit fait par des voleurs fiefés, que l'on attrapa dans la rüe de Londres qu'on appelle Knicht-ryders, & que l'on fit priſonniers, ſçavoir 3 hommes & 2 femmes; de ſorte que l'on recouvra les ornements qu'ils avoient volés.

Le 25. Février, qui eſtoit le jour ordonné, le Parlement s'aſſemblé, & le Roy s'eſtant rendu dans la Chambre Haute eſtant veſtu des habits ordinaires en pareille ceremonie, l'on y fit venir la Chambre Baſſe, & le Roy parla a toutes deux en ces termes.

MEſſieurs & Nobles. Je vous ay fait raſſembler apres une longue prorogation, afin que vous puiſſiez reparer les erreurs de la derniere Seſſion, & recouvrer & reſtaurer le veritable uſage & le veritable but des Parlements.

Le temps que je vous ay donné pour recon-

reconnoiſtre a quoy ces differents, que vous avez ſi malheureuſement conduits & pouſſés, aboutiſſent, ſuffit pour vous laiſſer ſans excuſe, ſi vous y retombez jamais.

Je ſuis reſolu de faire voir a tout le monde, que ce n'eſt pas ma faute, ſi vos heureuſes deliberations dans le Parlement ne le rendent pas profitable.

Puis que je vous declare franchement, que je viens icy pour vous donner a l'égard la Religion Proteſtante, ainſy qu'elle eſt établie dans l'Egliſe d'Angleterre, toute la ſatisfaction & toute la ſeureté qu'on peut raiſonnablement demander, ou qui s'accorde avec la prudence Chreſtienne.

Et je declare auſſy franchement que je ſuis preſt de vous accorder de plus grandes aſſeurances de voſtre liberté & de vos Privileges, (ſi vous croyez qu'il vous en manque) par autant de bonnes loix que vous en propoſerez, pourveu qu'elles compatiſſent avec la ſeureté du Gouvernement, ſans laquelle on ne donne jamais aucune franchiſe, liberté ny aucun Privilege a qui que ce ſoit.

Et apres avoir dit ſi cordialement ce que je ſuis preſt de faire pour vous, ie declareray auſſy franchement ce que j'attens de vous.

Premierement je demande & deſire de vous, qu'on évite ſoigneuſement les occaſions de mesintelligence entre les deux Chambres, puis qu'autrement ceux, qui ne peuvent pas eſperer d'empeſcher vos bonnes reſolutions, eſpereront en empeſcher l'effect par ce moyen.

Et laisse juger a tout le monde qui est le plus porté pour un Gouvernement raisonnable : ceux qui fomentent ces mes-intelligences, qui ne peuvent avoir pour but que de dissoudre tous les Parlements, ou bien moy, qui veux empescher que ce Parlement, & tous les autres, ne deviennent inutiles par ces dissensions.

Et secondement je requiers que vous vueilliez considerer, combien il est necessaire de bastir un plus grand nombre des vaisseaux, & combien nostre seureté y est interessée. Et d'autant que l'augmentation des impost va expirer, & que vous sçavez combien je suis chargé de debtes, & quelle peine je prens pour les acquitter le plustost qu'il sera possible, j'espere que vous ne me refuserez jamais la continüation de ces impost, & de me donner quelques subsides pour a-meliorer ma condition.

Et afin que vous puissiez estre pleinement persuadés combien il est impossible d'entretenir le gouvernement avec moins de revenu qu'il y en a presentement (quelque chose que de certaines gens s'imaginent) vous pouvez tousjours voir de-quoy ils sont chargés, & vous trouverez que les choses absolument necessaires estant payées, il ne restera rien pour subvenir aux frais auxquels tous les Royaumes sont sujets, & qui m'ont beaucoup cousté cette derniere année.

Pour conclusion, je vous recommande le repos du Royaume, en prevenant soigneusement toutes les dissensions: la seurete du Royaume, en prenant soin d'augmenter nos forces maritimes,

&

& la prosperité du Royaume encontribüant a porter les frais & la dépense du Gouvernement.

Et si quelques uns de ces bons objects n'ont point d'effect, je prens aujourdhuy Dieu & les hommes a témoin, qu'on ne pourra pas m'imputer les malheurs qui en resulteront.

Je laisse au Chancelier a dire le reste.

En suite le Chancelier prononça la harangue suivante.

Messieurs, & Vous Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre Basse.

C'Est par la grace tres particuliere du Roy que vous estes icy assemblés pour tenir une autre seance de ce Parlement, dans lequel le Roy se promet vostre advis & vostre assistance: vostre advis en des affaires de la derniere importance: & vostre assistance en des rencontres d'une necessité argente.

Vos deliberations doivent avoir pour principal object la paix entre vous, la paix dans l'Eglise & la paix dans l'Estat: qui sont deux considerations, lesquelles sont tellement jointes & unies ensemble, qu'elles sont également recommandées a vos deliberations & a vos soins par l'acte fondamental de sommation, en vertu duquel vous vous trouvez icy paisiblement.

On a plus de peine a entretenir la paix dans l'Eglise que dans l'Estat; parce que ceux qui veu-

veulent introduire des nouveautés en celuycy, commencent ordinairement par celle là.

Et la paix de l'Egliſe ſe trouve ſouvent troublée, non ſeulement par ces pauvres ames égarées, qui ſont dignes de pitiê ; mais auſſy par des perſonnes mal intentionnées & qui n'ont point d'autre but, leſquelles meritent chaſtiment. Et tant que les choſes ſont en cet eſtat, il eſt impoſſible que les loix, qui ſont neceſſaires pour retenir les meſchants, n'inquiétent & ne bleſſent quelquefois ceux qui ſont foibles.

Quels ſont les remedes propres pour ce mal? Eſt ce la faute des loix, ou celle du peuple? Si c'eſt celle des loix, il les faut changer, ſi celle des perſonnes, il les faut chaſtier. La gueriſon eſt l'ouvrage du temps & de la patience, ou bien celuy de l'aſſiduité & de l'application. Et ſi l'on peut trouver quelque nouvel expedient pour le preſerver de l'orage, dont il ſemble eſtre menacé par l'impetuoſite de 2 courants contraires, on s'en rapporte entierement a voſtre advis. C'eſt pour cet effect que le Roy vous a convoqués, & il ne doute point que vos deliberations n'ayent pour but la ſeureté & l'affermiſſement.

La paix de l'Eſtat ne demande pas moins vos ſoins & veſtre application. Noſtre paix en dedans, & noſtre paix au dehors.

Pour ce qui eſt de celle du dehors, nous ſommes en pleine paix avec toutes les nations de la terre, graces a la bonté de Dieu, & aux ſoins que le Roy prend de nous. Paix, qui nous attire l'envie du peuple Chreſtien, & qui nous met en

eſtat

eſtat de tirer raiſon des infideles. Paix qui nous apporte tous les avantages de la paix ; de ſorte que non ſeulement nos prieres ne doivent avoir pour but que d'en obtenir la continüation ; mais auſſy que nôſtre principal ſoin doit eſtre que nous n'en cauſions pas l'interruption de noſtre coſté.

Mais il faut auſſy conſiderer que noſtre paix au dehors ne ſubſiſtera qu'autant de temps que nous maintiendrons la paix chez nous, puis que ſans cela aucun Rojaume ne peut rien faire avec vigueur, & ce n'eſt que par ce moyen que l'amitié ou la haine d'une Nation ſe rendent conſiderables aux voiſins.

Or ceux là ſe trompent grandement qui croyent, que la paix au dedans ſubſiſte tant qu'on ne degaiſne point l'épée ; puis qu'on ne demande pas proprement le nom de paix, mais celuy de repos.

Un repos fondé ſur une veritable confiance entre le Roy & ſon peuple, ſur le reſpect & l'obeïſſance qui ſont deus a ſes ordres & a ſon Gouvernement, ſur un ſoin pieux & exact de ne point empieter ſur les anciens droits, & de ne point alterer les conſtitutions que le temps & un conſentement univerſel ont autoriſees, d'entretenir avec zele tout le baſtiment & l'ordre du Gouvernement ſur ſes vieux fondements, & d'abhorrer & deteſter tout ce qui pourroit cauſer du changement. Ce qui y manque, manque auſſy a la paix.

Si l'on fait donc des efforts pour ſe ſouvenir des combuſtions ou offenſes paſſées, & ſi l'on fournit des occaſions pour en faire de ſemblables

a l'avenir, ou bien ſi l'on ne témoigne pas aſſez de chaleur pour en étouffer la memoire, ou bien s'il y a de telles diſſenſions qu'elles font apprehender qu'on n'en vienne aux extremités, pourra on appeller cela paix, parce qu'il n'y a point de guerre declarée ny de troupes en Campagne? Par la meſme raiſon, l'on pourroit appeller ſain une perſonne dont le ſang ſeroit tout gaſté, parce qu'elle ne garde point le lict.

Et neantmoins autant qu'il eſt evident que nous mettons toute noſtre eſperance & aſſeurance en la conſervation de noſtre paix & concorde au dedans, & autant qu'il eſt certain qu'on mettra tout en œuvre pour la maintenir, auſſy aſſeuré eſt il que nous ſouhaitterions que ce poinct ne fiſt pas une partie des inquietudes qui nous troublent aujourdhuy.

C'eſt pourquoy il y a encore pluſieurs autres choſes qu'on ne ſçauroit regler ſans voſtre aide & aſſiſtance.

L'une eſt la foibleſſe de noſtre flotte: & puis qu'on ne ſçauroit juger de ſa force & de ſa foibleſſe que par comparaiſon, il eſt aiſé de juger que noſtre flotte eſt moins conſiderable qu'elle n'a eſté, veu que nous ne faiſons rien, pendant que tous nos voiſins ont augmenté les leurs.

C'eſt un affaire ou il n'y a point de temps a perdre: car ſi nous la differons, il s'ecoulera bien du temps devant qu'elle puiſſe eſtre achevée.

Il y a encore une autre choſe dont les revenus ſont fort chargés; ſçavoir les debtes. La juſtice & l'honneur obligent le Roy de ne pas aban-

abandonner ceux qui l'ont assisté de leurs moyen pour le bien du public. Et bien que la necessité indispensable de plusieurs nouvelles & grandes dépenses de l'Estat ait fait reculer leur payement pour quelque temps, sa Maj. y a neantmoins pourveu, & a eu soin d'asseurer le payement d'une somme tres considerable, & cela avec tant de peine, qu'aucun autre qu'un Prince equitable & genereux ne l'auroit pû surmonter.

Et si le reste de ce revenu vient a manquer, ou si on ne le décharge pas entierement, cela fera aussy-tost paroistre l'impuissance du public & l'instabilité de toutes nos affaires. Il y a encore une difficulté, sans laquelle tout le reste ne seroit rien; sçavoir les étranges opinions & soupçons, qui commencent a se répendre dans presque tous les coings du Rojaume, comme un air infecté.

Ils viennent la plus-part des artifices de personnes mal intentionnées, qui publient & fomentent tous les soupçons qu'ils peuvent imaginer; mais le remede a cela est entierement en vostre pouvoir, & ils se dissiperont dés qu'on verra que vous estes contents, & que vous vous accordez volontiers avec S. M. en tous les bons & salutaires projects qu'elle vous a si serieusement recommandés.

Ce seroit une chose étrange, & il ne s'en trouve point d'exemple dans l'Histoire, qu'une nation fus rüinée & aneantie deux fois par les mesmes causes & par les mesmes moyens, par les mesmes craintes & jalousies.

Y a il quelqu'un, qui vouluſt refuſer de prendre & de joüir des conſolations des benedictions preſentes, ſeulement dans l'apprehenſion des changements a venir? Il ſuffit bien a un Rojaume, & la pluspart des Rojaumes de la terre s'en peuvent vanter, d'avoir mis ſes affaires en un eſtat, que ſelon les apparences humaines, & ſans parler de ce qui arrivera par ſa faute, il puiſſe demeurer long-temps heureux & en ſeureté.

On ne peut pas voir clairement les changements a venir. Jamais nation n'a eu & n'aura un repos qui ſurpaſſe la vrayſemblance humaine.

Si un Rojaume, que la nature meta couvert de tous les dangers de dehors, ſe confie trop en ce que la nature a fait pour luy. Si un Rojaume eſt averti, & qu'ayant eſté preſervé auparavant de tous les dangers de dedans, il ne ſe ſoucie de perſonne, & qu'il ne ſe vueille pas ſervir de ces experiences; Si un Rojaume eſt puiſſant en vaiſſeaux & dans la navigation, & qu'il voye les efforts que ſes voiſins font pour le ſurpaſſer, ſans que neantmoins il prenne ſoin d'augmenter ſes forces maritimes: ſi un Rojaume eſt heureux par les frequentes aſſemblées de ſes grands Conſeils, ou l'on peut redreſſer ce qu'il y a de mal, & remedier a ce qui manque, & qu'il vueille rendre ce Conſeil inutile par des emportements continuels, qui eſt ce qui s'étonnera que ſes affaires commencent a aller moins bien? là ou autrement la force du ſort n'auroit point eu de

priſe

prise sur sa condition, a parler selon la prudence humaine, & selon la vrayssemblance.

Messieurs & Nobles. Si la maligne prophetie de nos ennemis nous pretendoit predire une aussy meschante fortune que cela, la sageſſe & magnanimité de ce grand Conseil pourroient facilement conjurer ces predictions. L'honneur & la fidelité de cette illustre & honnorable Assemblée ne donnera aucun lieu a ces predictions.

Vous qui avez le bonheur de vivre sous une si excellence Monarchie, & sous une si admirable constitution & temperemment de Gouvernement. Vous qui sçavez ce que les defauts de ce Gouvernement nous coustent, & les miserables desolations qu'il entraisne, avez aussy tous les sujets & toutes les obligations imaginables d'asseurer & d'avancer son interest.

Le Roy vous traitte de son costé avec tant de franchise & de cordialité, & il est tellement resolu de faire tout ce qui dépendra de luy pour réjoüir le cœur de ses peuples, que ce seroit le plus étrange malheur du monde, si luy ou ses sujets s'y trouvoient trompés.

Pour ce qui est du Roy, il ne fait des souhaits que pour le public, & il n'a point de but qui le regarde en particulier. Tous ses efforts ont tellement pour object le bien de tous ses pais, qu'il ne considere pas comme bons sujets ceux qui ne cherissent pas leur patrie; c'est pourquoy vous ne devez pas souffrir que ceux qui ne cherissent & ne servent pas leur Prince le tout leur cœur, passent pour bons patriotes.

Il eſt vray que les particuliers ſont ſujets a ſe laiſſer conduire par des intereſts particuliers, & quelques uns ſe peuvent flatter de la vaine eſperance de ſur-vivre aux malheurs publics; mais en ce cas là il faut neceſſairement qu'un Prince vienne a tomber; c'eſt pourquoy il n'y peut point avoir d'intereſt particulier.

La plus grande profeſſion qu'un ſujet puiſſe faire, c'eſt de vivre & de mourir avec le Roy, & quelquefois ce n'eſt qu'une profeſſion qui ne va pas plus loin; mais c'eſt une neceſſité indiſpenſable & une deſtinée inévitable au Roy de vivre & de mourir avec ſon peuple.

Loin de nous donc les imaginations de ceux, qui taſchent de donner de la défiance du Gouvernement. Loin de nous donc ces méchantes & mal fondées diſtinctions entre la Cour & le païs, & entre la proprieté naturelle & politique, & que ceux, qui taſchent de perſuader aux autres que ces deux intereſts ſont differents, ſongent au precipice ou ces commencements les conduiſent. De toutes les perſonnes, qui ont jamais commencé de diſtinguer leur obeïſſance, il n'y en a point qui ne s'y ſoient ſouſtraites.

Meſſieurs & Nobles. Il y a ſi long-temps que le Roy a & entretient une ſi bonne opinion de nos Aſſemblées, que nous devons faire une bonne partie de nos occupations de meriter la tontinüation de la grace & de la bonne opinion de Sa Majeſté.

Ne permettons donc pas que les partialités nous occupent, mais pluſtoſt une belle emulation a qui ſervira le mieux ſa patrie en bien ſe-

vant

vant le Roy Ne permettons point que les paſſions s'y gliſſent, ſi ce n'eſt celle d'un pieux zele a nous employer en toutes rencontres a avancer la gloire & le ſervice de la Couronne, juſqu'a ce que nos ennemis deſeſperent de pouvoir jamais profiter de nos diſſenſions.

Et que tous ceux, qui prient Dieu pour la longue & heureuſe vie du Roy, le faſſent d'affection, & qu'ils s'efforcent de prolonger Sa Sacrée vie en luy procurant la joye qu'il doit reſſentir en recevant des marques eſſentielles de l'affection de ſon peuple.

Comme il y avoit encore pluſieurs membres de la Chambre Baſſe abſents, elle differa pour quelques jours d'entrer en matiere; mais le Duc de Buckingam, qui fut ſuivy du Comte de Schafsbury, cy devant Chancelier, du Comte de Salisbury & du Lord Warton, propoſa dans la Chambre Haute, qu'il falloit examiner, ſi l'on pouvoit encore conſiderer le Parlement comme legitime, puis que ſelon les loix d'Angleterre le Parlement ne peut-eſtre prorogé plus d'un an, & que celuy-cy l'avoit eſté 15. mois; mais les autres Seigneurs furent d'un ſentiment contraire; de ſorte qu'il y eut de grandes diſputes, qui durerent depuis le matin juſqu'a 8 heures du ſoir; & cela en la preſence du Roy, & enfin il fut arreſté, qu'il ne falloit pas meſmes parler de cette queſtion, mais qu'on devoit tenir le Parlement pour legitime; & mêmes la choſe

n'en demeura pas là, puis que quelques Seigneurs souſtinrent, qu'il falloit faire lever ceux qui avoient osé alleguer ce que dessus, & pour leur en témoigner du ressentiment les faire venir devant la Barre, afin qu'ils y fissent reparation du tort qu'ils avoient fait au Parlement, ou qu'on les envoyeroit a la Tour: tellement que le lendemain, apres qu'on eut jugé que le Parlement estoit legitime, & apres que l'on eut fait sortir ces Messieurs, il fut resolu que ces 4 Seigneurs (le Duc de Buckingam estant a genoux devant la barre, & les autres a leur place) seroient obligés de confesser devant le Roy & la Chambre Haute qu'ils avoient mal fait, en ces termes.

Je confesse que l'entrepriſe, que j'ay faite, de ſouſtenir que ce Parlement eſt diſſous, eſt une action mal digerée, dont je demande tres-humblement pardon au Roy & a la Chambre Haute.

Ou bien qu'ils seroient menés prisonniers a la Tour: ce que les 3. Seigneurs, le Duc de Buckingam s'estant absenté, refuserent de faire apres qu'ils furent rentrés; c'est pourquoy ils furent conduits a la Tour, & le Comte de Schafsbury ayant demandé d'y estre mené en carosse, d'autant que l'air de la riviere luy estoit contraire, on le refusa, parce qu'on craignoit que cela ne causast quelque desordre, & l'on ne fut pas satisfait non plus de ce qu'ils demanderent leurs cui-

cuisiniers: On envoya le Sergent de la Verge noire chercher le Duc de Buckingam, lequel ne s'estant point trouvé, on proposa qu'il seroit a propos de prier le Roy de faire fermer tous les ports, afin que le Duc ne pust pas sortir du Rojaume; mais le lendemain il se presenta devant la Chambre Haute, ou on luy leut devant la barre les paroles marquées cy dessus: a quoy il répondit, qu'il ne feroit point de difficulté de demander pardon au Roy & a la Chambre Haute, s'il les avoit offensés, mais qu'il ne pouvoit pas demander pardon des pensées dont il avoit fait part, puis qu'il ne croyoit pas avoir mal fait; de sorte qu'il fut mené a la Tour comme les autres, pour y tenir prison tant qu'il plairoit a S. M. Il y a de l'apparence que ces Messieurs s'estoient imaginés qu'ils seroient suivis de plusieurs membres; mais dans la Chambre Basse méme ils furent condamnés par la pluralité des voix, & l'on jugea que le Parlement estoit tout a fait legitime, puis que sa séparation n'avoit pas esté un adjournement, mais seulement une prorogation; sur quoy l'on alluma quelques feux de joye par cy par là.

Le Docteur Carry, qu'on croyoit auteur d'un livret, qui avoit paru sous le tiltre de Grands Griefs d'Estat, ou l'on justifioit l'opinion de ces Messieurs, & qui pour cela avoit esté arresté, fut mandé devant la Chambre Haute, & bien qu'il ne vouluſt pas confesser estre l'auteur de ce livre, on

ne laissa pas de le condamner a payer mille livres sterlins devant que de sortir de prisonnier, & l'on ordonna qu'encore d'autres libelles, qu'on jugeoit seditieux, seroient brusles par la main du bourreau: ce qui fut fait.

Dés que la Chambre Basse fut assemblée, elle fit connoistre qu'elle estoit fort animée contre la France; c'est pourquoy la premiere proposition qu'elle fit, ce fut pour le rappel des troupes Angloises qui servoient en France: qu'il falloit prier le Roy de faire revenir le Duc de Nortfolck de Padoüe, & qu'on declareroit traistres ceux qui leveroient de l'argent sans le consentement du Parlement. En suitte, apres avoir examiné la harangue du Roy, l'on consentit a une somme de 600000. livres, pour bastir des vaisseaux de guerre neufs, laquelle seroit levée sur les terres en 17. mois, ce qui passa d'autant plus facilement que tout le monde jugea, que l'on avoit besoin de vaisseaux si l'on vouloit s'opposer a la France. On regla le nombre des vaisseaux qui se devoient bastir; sçavoir un du premier rang, qui ne seroit pas de moins de 1400. tonneaux, 9. du second rang, qui ne seroient pas de moins de 1100. tonneaux, & 20. du 30. rang, qui seroient de 900. tonneaux pour le moins. Et que ce fons seroit affecté a cela, sans pouvoir estre diverty a autre chose. L'on continüa aussy les impost du Roy pour 3. ans; mais comme l'on rece-

voit

voit tous les jours des nouvelles des nouveaux progrés de la France, le 16. Mars on proposa de prier le Roy, par une adresse, d'y pourvoir. M. Guillaume Coventry, Frere du Secretaire d'Estat de mesme nom, fut celuy qui en parla le premier, & qui fit sur ce sujet un discours bien raisonné, par lequel il representa, que c'estoit un des grands malheurs qui pussent arriver au Rojaume, en quoy il fut secondé par Mrs. Meers, Litleton & Clerges, & cela fut approuvé generalement de tous les membres; surquoy l'on fit dresser l'adresse suivante par des Commissaires.

AVec la permission de Vostre Majesté, Nous, ses tresfideles sujets, les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois assemblés en Parlement, nous trouvons obligés par le devoir & la fidelité que nous avons a V. M. & pour nous acquitter de la confiance qu'on a en nous, de representer treshumblement a V. M. & de luy faire considerer serieusement, que les pensées du peuple de V. M. sont fort allarmées des dangers manifestes que courent les Rojaumes de V. M. par l'accroissement de la puissance du Roy François, & particulierement par les progrés qu'il a desja faits, & qu'apparemment il fera encore, dans les Provinces des Pais-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne, en la conservation & a la seureté desquelles nous jugeons que V. M. & le bien de son peuple sont notablement interessés; c'est-pourquoy nous supplions tres-humblement

V. M. d'y avoir égard, & de se fortifier d'alliances, qui puissent conserver & maintenir les Rojaumes de V. M. & secourir les mesmes Pais-bas, en sorte que les esprits du peuple de V. M. soient mis en repos.

Ce qui ayant esté approuvé dans la Chambre Basse, il fut trouvé bon qu'on l'envoyeroit a la Chambre Haute, afin qu'on ne receust point d'obstacle de ce costé là, & elle y fut aussy approuvée; mais comme l'on jugea qu'il y falloit faire quelque changement, seulement aux paroles, il y eut une conference entre les deux Chambre, ou ceux de la Chambre Haute proposerent.

LEs Lords conviennent avec la Chambre Basse touchant l'Adresse qui leur fut envoyée Sámedy dernier; mais ils craignent seulement, qu'elle ne quadre pas avec le but qu'on s'est proposé, puis que la Chambre Haute doute si cette Adresse encouragera assez S. M. de s'employer a cela de maniere requise en une affaire de cette importance, a moins que le respectueux advis de ces deux Chambres ne se trouve appuyé d'asseurances, qui fassent voir au monde, que si les alliances que S. M. jugera a propos de faire, ne suffisent pas pour procurer cette seureté, nous ne manquerons pas de contribüer de toute nostre assistance a ce qui la pourroit effectuer.

Les Lords vous prient aussy de considerer, si dans la ligne.... l'on ne doit pas áiouster le mot de la Sicile *apres celuy des* Païs bas, *comme*

ne auſſy en la ligne .... puis qu'il importe fort que la Sicile ne ſoit pas entre les mains du Roy François.

Surquoy la Chambre Baſſe, qui jugeoit que c'eſtoit a elle a accorder des ſubſides, & qui d'ailleurs eſtoit fort animée, allegua ce qui ſuit.

LEs Communes jugent, que la nature de l'Adreſſe, qui a eſté envoyée a voſtre Chambre des Lords, regarde de ſi pres la conſervation de S. M. & de ſon peuple, qu'elle ne laiſſe point lieu de douter qu'on ne donne les aſſiſtances que la ſeureté du Royaume requerra.

Raiſons pourquoy les Communes n'approuvent pas le changement que la Chambre Haute veut faire, en y ajouſtant ces mots, *& la Sicile.*

L'Adreſſe faiſant voir le danger que nous courons par l'accroiſſement de la puiſſance du Roy François, les Communes jugent, que ces termes generaux comprennent, non ſeulement la Sicile, mais auſſy tous les autres païs, ou S. M. jugera qu'on doive reprimer ce dangereux accroiſſement.

La ſpecification de la Sicile ſembleroit donner moins de poids pour la ſeureté des Païs-bas, dont la conſervation eſt de bien plus grande importance pour les Royaumes de S. M. que la Sicile. Car bien qu'il ſoit fort important pour

noſtre commerce que la Sicile ne ſoit pas entre les mains des François, cela ne touche pourtant pas de ſi pres la ſeureté des Royaumes de S. M. c'eſt pourquoy il n'y faut pas ſi fort inſiſter, &c.

De ſorte que l'affaire en demeura là, & que le 26. Mars l'Adreſſe fut preſentée au Roy, qui la receut des deux Chambres du Parlement dans la grande Salle de Whitehal, eſtant ſous un daiz, & y répondit. *Qu'il eſtoit de meſme opinion que les deux Chambres de ſon Parlement, que la conſervation de la Flandres eſtoit de grande conſequence, & qu'il employeroit tous les moyens qui eſtoient en ſon pouvoir pour la ſeureté de ſes Rojaumes.*

Bien que le Parlement fuſt ſatisfait de cette réponſe, la Chambre Baſſe ne laiſſa pas de deliberer ſur les moyens d'empeſcher les levées, qu'on diſoit que la France faiſoit faire ça & là dans le Rojaume.

Mais dans ce temps là il arriva une choſe qui cauſa de la broüillerie entre la Cour & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui ſe plaignoit depuis long temps de ces levées. Deux Eſcoſſois, qui revenoient d'Oſtende, rapporterent, qu'ils avoient eſté pris & emmenés a Oſtende avec un petit navire Eſcoſſois, remply de levées faites en ce Rojaume là, & qu'on les avoit renvoyés de là au Sr. Fonſeça, Conſul Eſpagne, afin qu'ils puſſent ſervir de témoins des levées qui ſe faiſoient en Eſcoſſe, & afin de faire voir par ce

moyen

moyen que les plaintes, que M. de Salinas avoit faites ſur ce ſujet, eſtoient bien fondées. Le Conſul Fonſeca s'eſtoit ſervy d'un Juriſconſulte nommé Jean Harringhton, pour faire dreſſer ces atteſtations, en quoy l'on pretend qu'il n'auroit pas agy de bonne foy: au moins ayant eſté mandé & oüy ſur ce ſujet devant le Conſeil du Roy, il fut mis en priſon comme encore un autre, & les Eſcoſſois, qui avoient donné les atteſtations, diſparurent auſſy toſt. Cette affaire chocqua d'autant plus le Roy, qu'on diſoit que les Miniſtres d'Eſpagne avoient voulu ſe ſervir de ces atteſtations pour animer la Chambre Baſſe contre S. M. & contre ſes principaux Miniſtres en Eſcoſſe, ce qu'ils nioient, & l'on rapportoit quelques diſcours qui eſtoient mal interpretés; de ſorte que S. M. pour en témoigner ſon reſſentiment, trouva bon d'envoyer le 29. Mars M. Williamſon, Secretaire d'Eſtat, a M. de Salinas, Ambaſſadeur d'Eſpagnes, auquel il dit. Que S. M. entendoit que luy & le Conſul Fonſeca ſortiſſent du Rojaume dans 20. jours, & qu'en attendant ce terme ils demeuraſſent chez eux. Surquoy l'Ambaſſadeur demanda a voir cet ordre par eſcrit: a que n'ayant pû obtenir, il reſolut de faire preſenter un Memoire a S. M. ou il taſchoit de faire voir ſon innocence, & celle du Conſul Fonſeca, & particulierement que ſon procedé a l'égard du Parlement avoit eſté tout autre qu'on ne vou-

loit

loit faire croire; mais il ſemble qu'on n'y ájouſta pas beaucoup de foy; de ſorte que le Baron de Bergeyck arriva fort a propos, en qualité d'Envoyé Extraordinaire d'Eſpagne. Il eut auſſy-toſt audience du Roy, & adoucit les choſes autant qu'il put, tellement qu'on parla d'attendre réponſe de Madrid ſur ce ſujet. Cependant les 20. Jours eſtant expirés le 19. Avril, un Huiſſier fut au logis du Conſul Fonſeca, & luy ordonna de partir incontinent, ou bien qu'on le feroit mener en caroſſe a Douvres, & de là en Flandres par le Pacquet-boot: ce que le Conſul ayant appris, il partit de luy meſme, & l'Ambaſſadeur le ſuivit peu de temps apres.

Cependant les eſprits s'allarmoient de plus en plus, particulierement dans la Chambre Baſſe, des nouveaux progrés qu'on apprenoit que les François faiſoient aux Païs bas; c'eſt pourquoy l'on propoſa d'animer le Roy par une nouvelle Adreſſe, & d'aſſeurer S. M. qu'on l'aſſiſteroit puiſſamment, en cas qu'on en vinſt a rupture. Surquoy l'Adreſſe ſuivante fut preſentée le 9. Auril par la Chambre Baſſe ſeule, parce qu'elle ne la conſideroit que comme une ſuitte de la precedente.

NOus, les tres-humbles ſujets de V. M. venons remercier V. M. avec une joye & un contentement indicibles, de la faveur que V. M. nous a faite de recevoir noſtre Adreſſe,

&

& de ce qu'il luy a plû faire connoiſtre, que ſelonſa prudence Royale elle avoit les meſmes ſentiments que ſes deux Chambres touchant la conſervation des Provinces des Pais-bas de l'obeiſſance du Roy d'Eſpagne. Nous prions treſinſtamment V. M. qu'il luy plaiſe donner de bonn'heure les ordres neceſſaires pour prevenir les dangers que ces Rojaumes pourroient courir par la grande puiſſance du Roy François, & par les progrés qu'il continüe de faire aux Pais-bas, & ailleurs, & ainſy qu'il plaiſe a V. M. ne pas differer de faire des alliances qui puiſſent remedier a cela. Et en cas qu'il arrivaſt qu'en vertu de ces Alliance V. M. ſe trouvaſt engagée a faire la guerre au Roy François, nous ſerions obligés, & venons aſſeurer V. M. en toute humilité & de toute noſtre affection, que nous, vos tres-humbles ſujets, ſerons toûjours preſts, ſur l'ouverture qu'on en fera au Parlement, d'aſſiſter de temps en temps V. M. de ſecours & d'aides qui puiſſent mettre V. M. en eſtat de faire cette guerre avec avantage, moyennant la grace de Dieu. Ce que nous offrons tres-humblement a V. M. comme eſtant le deſir general de toute la Nation.

A quoy S. M. ne répondit point; mais quelques jours apres elle leur fit ſçavoir, que ſon intention eſtoit de les licentier devant les feſtes de Paſques; ſurquoy ils pouvoient prendre leurs meſures, S. M. ayant deſſein d'aller elle meſme faire un tour a New market; mais le Parlement avoit encore

core tant d'affaires, qu'il ne sembloit pas qu'il fust possible de le separer devant les festes : & d'un autre costé la jalousie, qu'on avoit des François, augmentoit tous les jours, & particulierement depuis qu'on eut appris le succés de la bataille qui s'estoit donnée aupres de Montcassel ; de sorte que le Roy mesme fit entendre par escrit a la Chambre Basse ce qui suit.

C. R. S. Mté. ayant consideré la derniere Adresse, & voyant du changement dans les affaires de dehors ; juge necessaire de vous représenter : que le seul moyen de prevenir les maux dont ces Rojaumes pourroient estre attaqués, c'est de mettre S. M. en estat de faire les preparatifs qu'elle jugera necessaires pour pourvoir a leur seureté, & si vous desirez de demeurer plus long-temps assemblés pour cet effect, S. M. consent que vous vous adjourniez devant Pasques, & reveniez incontinent apres les festes, pour perfectionner cett' affaire, & pour achever quelques Bils necessaires qui n'ont pas encore leur perfection.

Sur cela la Chambre Basse trouva bon, apres quelque deliberation, qu'a la Bil portant continüation de l'augmentation des impost l'on ajousteroit, que S. M. pourroit emprunter sur cela 200000. livres Sterlins, a 7 pour cent d'interests, a condition que le Parlement en feroit le rembourssement, ainsy qu'il paroît par cette Adresse,

Adreſſe, qui fut preſentée a S. M. le 28. Avril.

AVec la permiſſion de Voſtre tres-illuſtre Majeſté, Nous les tres-humbles & tres-obeiſſants ſujets de V. M. les Communes aſſemblées en ce preſent Parlement, avons appris avec beaucoup de joye & de ſatisfaction l'égard qu'il a plû a V. M. avoir a noſtre precedente Adreſſe, en nous faiſant connoiſtre le dernier changement arrivé aux affaires de dehors, & luy rendons graces de la favorable offre, que V. M. a faite par ſa derniere Deputation, & ayans ſerieuſement deliberé ſur les preparatifs que V. M. juge qu'il eſt a propos de faire pour obtenir le but qu'on ſe propoſe, nous avons pour le preſent pourveu a un moyen, qui eſt une bil pour l'augmentation des impoſts, ſur laquelle V. M. peut emprunter 200000 livres Sterlins. Et ſi V. M. trouve bon de nous raſſembler ſur ce ſujet un peu apres Paſques, par une publication que ſon bon plaiſir eſt que nous revenions, a noſtre retour nous ſerons preſts, non ſeulement de rembourſer V. M. des ſommes qu'elle auroit pû employer pour ces preparatifs extraordinaires, mais auſſy de nous appliquer de tout noſtre cœur, tant alors qu'en d'autres temps, a donner a V. M. des ſecours proportionnés aux occurrences, en ſorte qu'ils puiſſent ſervir a V. M. & a toute la terre de témoignages autentiques de noſtre fidelité, & de l'affection que uous avons au ſervice de V. M. & a mettre V. M. en eſtat de maintenir, avec

l'aide

l'aide de Dieu, les alliances qu'elle aura faites, contre les oppositions qu'on y pourroit former, quelles qu'elles puissent estre.

Mais il sembloit que S. M. ne fust pas satisfaite de ce qu'on luy indiquoit d'emprunter de l'argent sur ses propres revenus, ainsy qu'elle le fit entendre depuis par une Deputation, qu'elle envoya a la Chambre Basse, apres que le 26. Avril elle eut permis au Parlement de s'ajourner au 31. May: a quel effect S. M. se rendit dans la Chambre Haute, ou elle ordonna que la Chambre Basse apportast les Bils qui estoient prestes, afin que S. M. y donnast son consentement. Ces Bils estoient. 1 *Bour l'emprunt d'une somme de* 584978. *livres*, 2 *Schellings & 2½ deniers Sterlins, destinée au prompt bastimende* 30. *vaisseaux de guerre.* 2 *Pour l'augmentation des impostz sur la bierre, l'alen & autres boissons, pendant* 3 *ans.* 3 *Pour faire mieux chommer le jour du Seigneur, communement appellé dimanche.* 4 *Pour empescher les tromperies & les faux serments.* 5 *Pour prendre* l'Affidavits *dans le plat pais, par forme de recherche, pour s'en servir aux iugements des procés, dans les Cours de justice du Roy, dans les plaidoirs ordinaires & dans l'Exequier.* 6 *Pour continüer tousjours les augmentations que les Eccleſiastiques ont imposées aux petits Vicariats & aux Paroisses.* 7 *Pour supprimer le mandement intitulé.* De Hœretico comburendo. 8 *Pour naturaliser les enfants*

fants des Sujets du Roy qui sont nés hors du Royaume pendant les derniers troubles. 9 *Pour l'Erection d'une Cour de justice, qui prenne connoissance des differents touchant les maisons brusłées ou abattües dans le dernier embrasement arrivé au Fauxbourg de Southwarck.* 10 *Pour reparer & mieux entretenir le havre de grand Farmuyden.* Et encore 15. autres, qui concernoient quelques particuliers de ce Rojaume là : a tous lesquels le Roy donna son consentement. Et ceux de la Chambre Basse ayant recommencé leurs deliberations, S. M. leur envoya l'écrit suivant, dont nous avons desja parlé.

CHARLES R.

SA Majesté ayant consideré la réponse, que cette Chambre a faite sur le dernier message qu'elle luy a fait faire, touchant l'estat, ou on la doit mettre, de faire les preparatifs necessaires pour la seureté de ces Royaumes, y a trouvé, qu'on luy donne seulement pouvoir d'emprunter 200000. livres Sterlins sur un fans qu'on luy a desja assigné pour d'autres usages ; c'est pourquoy S. M. desire que cette Chambre sçache, & espere qu'elle sera persuadée, que non seulement ce fons, mais aussy tous les autres qui sont en son pouvoir, seront employés pour la conservation de ces Rojaumes, dont il ne faut nullement douter ; mais comme c'est une chose qui n'est pas moins connüe de la Chambre que d'elle, il faut qu'elle declare, qu'a moins d'une somme de 600000. livres Sterlins, ou le

moyen

moyen de l'emprunter sur un nouveau fons; elle ne pourroit pas parler ny rien faire qui fust conforme aux Adresses de la Chambre, sans jetter les Rojaumes en de plus igrands dangers. S. M. declare de plus, qu'apres avoir fait ce qui dépend d'elle & apres avoir represenié le veritable estat des choses, elle ne manquera pas d'employer tous les moyens, qui sont presentement en son pouvoir, pour le bien de son peuple. Donné en nostre Cour de Whitehal le 26. Avril 1677.

Mais comme une partie des membres estoient desja partis, on ne jugea pas a propos de prendre une resolution sur ce sujet, & l'on se contenta de faire connoistre, que si cependant le Roy vouloit faire les Alliances, & autres preparatifs, on ne manqueroit pas de consentir aux 600000. livres Sterlins.

Le 27. Avril S. M. partit pour Newmarket, tant pours'y divertir, que parce que le Roy de France estant venu a Dunquerque, apres la prise de Cambray & de St. Omer, il avoit deputé a S. M. le Duc de Crequi, accompagné du Prince de Monaco, du Duc de Boüillon, du Comte de Soissons, de M. de Barillon, cy devant Plenipotentiaire a Cologne, du Marquis de Miremont, du Chevalier de Lozun & de quelques autres, pour y faire sçavoir son arrivée dans le voisinge, & un compliment a Sa Majesté Britanique, qui envoya le Comte de Sunderlandt au Roy de France, pour répon-

répondre a cette civilité, & M. le Duc d'Yorcq fit passer le Lord Duras a Dunquerque pour le mesme effect. Le Duc de Crequi, accompagné de celuy de Boüillon, arriva a Newmarket le 1. May, & fut aussy-tost introduit a l'audience du Roy. Son arrivée fit bien parler les gens, puis qu'on disoit que le but de cette Deputation estoit pour persuader an Roy d'Angleterre de separer son Parlement; dont l'on n'a pourtant point eu de certitude, mais bien que S. M. fit publier la proclamation suivante, pour dissiper ces faux bruits.

LE Roy considerant que la seance du Parlement a esté remise du 16-26. *Avril, au* 21-31. *May, & desirant que les membres s'y trouvent en nombre competent, a cause de plusieurs affaires de grande importance sur lesquelles il est a propos qu'il delibere, A ces causes Sa M. a trouvé bon, de l'advis de son Conseil privé, de declarer & de faire publier, que son bon plaisir & intention Royale sont, que tous les Seigneurs de ce Rojaume, tant Ecclesiastiques, que Seculiers, & les Chevaliers, Citoyens & Bourgeois de la Chambre Basse, se trouvent a Westmunster ledit-jour* 21-31. *May precisement. Auxquels bon plaisir & volonté Royale Sa M. s'attend que les deux Chambre se conformerent.*

Apres que M. de Crequi & ceux de sa compagnie eut esté magnifiquement traitté par

par plusieurs grands Seigneurs Anglois, il prit son audience de congé le 14. & partit le 15. pour s'en retourner en France; mais quelques uns des autres Seigneurs François demeurerent encore quelque temps en Angleterre, ou on les regala fort.

Le Parlement commença a se rassembler le 31. May, suivant son adjournement. Et la Chambre Basse, qui estoit extraordinairement nombreuse, travailla d'abord a la Bil touchant le rappel des sujets de S. M. qui servoient en France, & nomma des Commissaires pour la dresser. On proposa aussy de deliberer sur les 600000. livres Sterlins, que S. M. avoit demandé par le dernier Message; mais quelques-uns jugerent, qu'il falloit sçavoir auparavant ce que S. M. avoit fait en l'affaire qui faisoit le sujet de la derniere Adresse du Parlement, puis qu'autrement l'on douteroit si apres qu'on auroit accordé ces 600000. livres, on ne les employeroit point a quelqu'autre usage qu'a celuy auquel le Parlement les auroit destimés: ce que le Roy ayant appris il se rendit au Parlement le 2. Juin, & parla aux 2 Chambres en ces termes.

DAns lequel j'apprens qu'on estoit prest de tomber, sçavoir que je vous assemblois pour employer l'argent a d'autres effets que vous ne le destiniez. Je vous asseure que vous ne vous repentirez point de vous estre fiés en moy en ce qui regarde la seureté du Rojaume, & desire

desire que vous soyez persuadés, que je ne veux pas perdre le credit que j'ay aupres de vous; mais il ne m'est pas possible, ainsy que je vous l'ay desja dit, de parler ou d'agir d'une maniere a obtenir l'effect de vos Adresses, sans mettre le Rojaume en plus grand danger; c'est-pourquoy je vous declare encore une fois, que je ne veux point hazarder ma propre seureté & la vostre, que je ne sois en meilleure posture, & en estat de proteger mes sujets & d'attaquer mes ennemis. Je vous asseure que depuis vostre derniere separation je n'ay pas manqué un jour a travailler a tout ce qui peut contribüer a vostre protection, & je vous dis franchement, que ce ne sera pas ma faute, mais la vostre, si l'on ne pourvoit pas suffisamment a vostre seureté.

Surquoy la Chambre Basse resolut de presenter encore une Adresse au Roy, pour asseurer S. M. que l'on consentiroit aux 600000. livres Sterlins, & a davantage, dés que S. M. se seroit engagée dans les Alliances qu'on souhaittoit. Ce la se fit le 4. Juin, en ces termes.

Avec la permission de Vostre tres-illustre Majesté.

NOus, *les tres-humbles & obligés sujets de V. M. les Communes assemblées en ce present Parlement, apres avoir serieusement deliberé sur le favorable discours de V. M. la*

supplient de croire. qu'ils ont beaucoup de regret de ne pouvoir pas accorder presentement l'assistance, qu'il a plû a V. M. leur demander, parce qu'ils considerent, que ce n'est pas la coustume du Parlement, de fournir de l'argent pour les frais de la guerre, ou pour executer des Alliances, qu'on ne les ait premierement fait connoistre au Parlement: ce qui se prouve assez par les deux guerres qu'on a eües avec les Estats Generaux depuis l'heureux rétablissement de V. M. & par la Ligue qui fut conclüe au mois de Janvier 1668 pour la conservation des Provinces des Païs-bas de l'obeissance du Roy d'Espagne, sans qu'il soit besoin d'affliger V. M. par des circonstances de plus vieille date. Nous jugeons que si nous outre-passons le passé, cela seroit de dangereuse consequence pour l'avenir, bien que la bonté de V. M. nous donne une grande asseurance pendant son Regne, que nous prions Dieu de vouloir faire durer longtemps. Ces considerations furent cause, que dans la derniere Adresse que nous presentasmes a V. M. devant nostre derniere separation, nous marquions que nous esperions, qu'a nostre retour V. M. nous feroit la grace d'en faire ouverture au Parlement, afin que la passion, que nous avons, d'assister V. M. a procurer le grand bien, dont nous avons tres-humblement supplié V. M. ne rencontrast point d'obstacle, estant entierement persuadés de la necessité de faire & d'entretenir les Alliances que nous avons instamment sollicitées par nostre derniere Adresse, & que nous jugeons estre de si grande impor-

portance pour la seureté de V. M. & du Roiaume, qu'a moins d'estre infideles a V. M. & a ceux que nous representons, nous ne pouvons nous dispenser d'y insister en toutes les manieres, suppliant tres-humblement V. M. de vouloir faire une Ligue offensive & defensive avec les Estats Generaux des Provinces Unies des Pais-bas, pour s'opposer a l'agrandissement du Roy François, & pour la conservation des Provinces des Païs-bas de l'obeïssance du Roy d'Espagne; comme aussy telles autres Alliances avec les Confederés que V. M. jugera propres pour parvenir a ce but. Et afin de haster cette bonne œuvre nous prenons la liberté de representer a V. M. les raisons suivantes.

1 Que si par le moyen de ces Alliances l'on se trouvoit engagé dans la guerre contre le Roy François, les sujets de V. M. en souffriroient le moins, puis que c'est en cette saison de l'année qu'ils ont le moins d'effets en France.

2 Que bien que nous ayons sujet de croire, que la puissance du Roy François est a craindre pour V. M. & son Roiaume, s'il a le temps de nous inquieter, nous jugeons neantmoins que le grand nombre d'ennemis qu'il a presentement sur les bras, joint a la situation du Roiaume de V. M. & a la concorde de vostre peuple a ce regard, le soin qu'il plaist a V. M. prendre des affaires de la Marine, & le credit qu'elle a acquis par l'Acte du Parlement qui continüe l'augmentation des impostz pour 3 ans, rendront ces Alliances fort considerables, en attendant que nous mettions V. M. en estat de

faire de nouvelles alliances & de garantir son Royaume.

3 *Le danger & la grande dépense, dont les Rojaumes de V. M. seroient indispensablement charges, si par la faute du temps & manque de resolution & de l'assistance qu'on recevroit de V. M. en cas qu'elle se joignist aux Estats Generaux des Provinces Unies & aux autres Alliés, lesdits Estats, ou bien quelqu'un des autres Princes Alliés, venoient a faire paix ou trêve avec le Roy François, (& il faut avoüer, que ce n'est que par une grace particuliere de Dieu envers nous que cela ne s'est point encors fait) puis que cela arrivant V. M. seroit obligée de s'opposer avec les autres Alliés, & peut-estre mesmes toute seule, a la puissance du Roy François, qui depuis tant de temps a si heureusement resiste a un tel nombre de puissants adversaires; & puis qu'il continüe de pousser tousjours plus loin cette grande puissance, il doit estre bien formidable a ses voisins, veu qu'il a sçu opprimer un des Alliés devant que les autres se fussent joints, & ayent este en estat de luy resister. Et s'il estoit assez heureux pour faire la paix avec quelqu'un des Alliés, ou pour mettre de la division entr'eux, quand mesmes l'on pourroit esperer de reconcilier les esprits, a quoy il n'y auroit gueres d'apparence, ce seroit une affaire de si longue haleine & si remplie de difficultés, que les Rojaumes de V. M. demeureroient cependant exposés au danger.*

Apres nous estre ainsy acquités de nostre de-

voir,

voir, en faiſant voir a V. M. les dangers qui menacent V. M. & le Rojaume, & le ſeul remede dont il vous ſemble qu'on ſe peut ſervir pour les prevenir, & pour mettre a repos les eſprits inquiets du peuple de V. M. & en allegant quelquesunes des raiſons qui nous ont meus a preſenter cette Adreſſe ſur ce ſujet, nous ſupplions tres-humblement V. M. de vouloir conſiderer cett' affaire bien ſerieuſement, & de prendre ſur ce ſujet des reſolutions, qui oſtent a d'autres Princes le pouvoir de fruſtrer vos ſujets du bonheur dont ils joüiſſent ſous le gratieux Regne de V. M. que nous ſupplions d'eſtre aſſeurée, que quand il plaira a V. M. de notifier ces Alliances au Parlement, nous nous trouverons obligés, non ſeulement d'effectüer la parole & les aſſeurances, qui ont eſté renouvellées dans la Chambre, d'un conſentiment un anime; mais auſſy de faire voir le zele & l'affection de ceux que nous repreſentons, & l'intereſt que nous avons de pourvoir a la ſeureté de nous tous, en donnant de temps en temps a V. M. avec bien de la joye, des ſecours ſi grands & ſi puiſſants, qu'ils puiſſent mettre entierement a couvert, moyennant la grace de Dieu, les affaires & la gloire de V. M. & la ſeureté du peuple. Ce que nous ſousmettons tres-humblement a la prudence de V. M.

Mais cela ne produiſit point d'effect, parce qu'on jugeoit que la Chambre Baſſe ſortoit des bornes de ſon pouvoir. Au moins le Roy l'entendit ainſy, comme il paroiſt par

le discours que S. M. fit le 7. Juin à la mesme Chambre, qu'elle fit venir dans la grande Salle de Whitehal.

NObles. *Si je me pouvois taire, j'aimerois mieux le faire que de vous parler de choses dont il vous convient si peu de vous mêler, & qui font une partie de vostre Adresse, ou vous donnez une telle atteinte au droit de la Couronne, que je suis asseuré qu'on ne trouvera point d'exemple dans tous les siecles, a moins qu'on n'ait esté en guerre ouverte, ou l'on ait si dangereusement empieté sur les prerogatives de faire la paix ou la guerre. Vous ne vous contentez pas de demander que je fasse des Ligues qui tendent a la seureté du Roiaume, mais vous me prescrivez aussy quelles sortes de Ligués ce doivent estre & avec qui je les dois faire, & de la maniere que vostre Adresse est couchée, il semble que vous donniez la permission plûtost que de me presenter requeste a ce que je fasse telles autres Alliances qu'il me plaira avec les autres Confederés. Pourrois je souffrir que cette faculté fondamentale, de faire la paix & la guerre y fût envahie de cette maniere, quand mesmes ce ne devroit estre que pour me fois, comme aussy que le Parlement une prescrive la maniere & les circonstanees des Ligues? Aucun Prince ny Estat ne pourroit plus croire que la Souveraineté de l'Angleterre reside en la Couronne. Je ne puis m'imaginer que je me puisse faire reconnoître aux Princes étrangers que comme un*

Roy

Roy titulaire ; c'eſt pourquoy vous pouvez eſtre aſſeurés qu'aucune conſidcration ne me fera abandonner une ſi eſſentielle partie de la Monarchie ; je veux croire, & m'aſſeure meſmes de la Chambre des Communes, que ce n'eſt pas voſtre intention d'en tirer ces pernicieuſes conſequences. Ce ſont en peu de mots les raiſons pour leſquelles je ne puis aucunement approuver voſtre Adreſſe, & bien que vous m'ayez refuſé l'aſſiſtance qui eſt ſi neceſſaire pour obtenir le but que vous vous y propoſez, je vous declare encore, que comme depuis la derniere Aſſemblée j'ay fait tout ce qui a eſté en mon pouvoir, je m'appliqueray encore de toute ma puiſſance a faire voir au monde en quelle recommandation la j'ay ſeureté & la ſatisfaction de mon peuple, bien que ce ne puiſſe pas eſtre avec le meſme ávantage pour luy que ſi vous y contribüiez de voſtre aſſiſtance.

Et apres que S. M. leur eut ordonné de remettre leurs ſeances juſqu'an 26. Juillet, elle y ájouſta, que ſon intention eſtoit qu'ils ne s'aſſemblaſſent pas devant l'hiver, a moins qu'il n'arrivaſt quelque choſe d'extraordinaire : ce qu'elle leur feroit ſçavoir par une proclamation. Surquoy le Parlement s'ajourna au 26. Juillet, & par meſme moyen s'évanoüirent les grandes eſperances, que les Alliés, & tous ceux qui eſtoient jaloux de le grandeur de la France, avoient conceües du Parlem. mais l'on s'en conſoloit dans l'eſperance que le Roy de la

Grand' Bretagne feroit son posſible pour mettre la paix dans la Chreſtienté, en quoy il n'avoit pas beſoin du Parlement, qui ſembloit avoir pour but d'arreſter la fortune de la France par des Alliances & par les armes.

De cette maniere pluſieurs affaires, que le Parlement avoit entamées, demeurerent imparfaites, & particulierement touchant la Religion, auxquelles la Chambre Haute meſme s'eſtoit appliquée dés le commencement, ayant desja fait mettre ſur le papier par des Commiſſaires. 1 Qu'il faudroit que les enfants de la Maiſon Royale fuſſent élevés dans la Religion Proteſtante. 2 Qu'on donneroit ordre a ce que les Papiſtes Recuſants fuſſent desarmés. 3 Que la Reine n'auroit a ſon ſervice que des preſtres étrangers, a la reſerve de M. Huſleſton, & qu'apres ſa mort tous les officiers & domeſtiques ſeculiers de la Reine future ſeroient de la Religion Proteſtante. Qu'on auroit ſoin des orfelins que les Papiſtes Recuſants laiſſeroient en mourant, comme auſſy de ceux des Proteſtants dont les meres ſeroient Papiſtes. 5 Qu'on renouvelleroit les ordonnances contre ceux qui ſe faiſoient Papiſtes, ou contre ceux qui faiſoient changer de Religion aux Proteſtants. 6 Qu'on pourvoiroit a la ſubſiſtance des pauvres Papiſtes qui embraſſeroient la Religion Proteſtante, &c. Et ceux de la Chambre Baſſe n'avoient pas moins fait, puis qu'ils avoient desja arreſté.

Que

Que les Papiſtes ſeroient enregiſtrés en un certain jour, & que ce regiſtre ſerviroit a convaincre ceux, qui ne s'y trouveroient pas, qu'ils eſtoient recuſants. Que les Papiſtes ne pourroient poſſeder aucunes charges, de quelque nature qu'elles fuſſent, ny eſtre Tuteurs d'enfants ou Executeurs de Teſtaments, ny meſme frequenter la Cour ſans une permiſſion expreſſe. Que les enfants des Rois ſeroient élevés en la Religion Proteſtante, ainſy que la Chambre Haute a arreſté. Et que les Princes, qui refuſeroient de faire le ſerment, qui ſeroit dreſſé par un Acte du Parlement, touchant la Religion, n'auroient point l'Election des Eveſques, ſi ce n'eſt de l'un des trois que les autres Evesques nommeroient, &c. Ce qui indubitablement auroit eu des ſuittes; mais comme les deliberations de ce Parlement ne s'acheverent point, outre que nous n'avons pas entrepris de faire une Hiſtoire de ce qui ſe paſſe dans le monde, qu'entant que cela regarde ce païs, nous ſortirons de l'Angleterre, & verrons en paſſant comment les progrés de la France donnoient de l'ombrage meſmes en Turquie.

Car l'Ambaſſadeur de France a Conſtantinople ayant receu les nouvelles de la priſe de Valenciennes, de Cambray & de S. Omer, & de la bataille qui s'eſtoit donnée aupres de Montcaſſel, il donna des marques de ſa joye en une maiſon de plaiſance qu'il

avoit a 4. lieües de Conſtantinople, ou il fit allumer des feux & fit un grand feſtin ; ce que la Porte ayant appris, le premier Viſir manda a l'Ambaſſadeur de revenir a ſa maiſon de Pera de Conſtantinople, ou on luy donna des gardes, avec defenſes de n'en point ſortir ſans ordres de la Porte, & aux Janiſſaires de ne l'accompagner nulle part, ſur peine de la vie : dont l'Ambaſſadeur demeura fort étonné, & fit faire toutes les offres imaginables de donner ſatisfaction au Grand Viſir, qui eſtoit faſché contre luy, a cauſe de quelques ceremonies de ſa premiere audience, & dont nous ferons le recit ; parce qu'elles ont quelque reflexion a ce dont nous parlons.

Le meſme Ambaſſadeur de France devant avoir ſa premiere audience du Premier Viſir le 2. May, il monta dés le matin a cheval devant ſon hoſtel avec grande pompe, & fut de cette maniere juſqu'au Canal, qu'il paſſa en plus de 20. barques. Eſtant arrivé au Serrail du Premier Viſir, il fut conduit dans la chambre du Kiahaia, ou premier Secretaire de ce Prince, ou on luy dit d'attendre juſqu'a ce que ſon Excellence ſortiſt du Divan, qui eſt le lieu ou l'on rend la juſtice, & il y fut trois heures devant qu'on avertiſt l'Ambaſſadeur que le Premier Viſir eſtoit Sorty du Conſeil, & depuis cela il ſe paſſa encore plus d'une heure devant qu'on luy vinſt dire d'entrer dans la chambre d'audience. l'Ambaſſadeur prit pour un affront qu'on le

fiſt

fist attendre si long-temps, contre la coustume, particulierement veu que cela se faisoit en la presence de personnes de plusieurs nations. S. Exce. estant entrée, & ayant veu qu'on avoit placé le tabouret du Premier Visir sur le Sopha (c'est un lieu ou espece d'estrade élevé d'environ un pied & demy, ou les Turcs sont tousjours assis) couvert de tapis, au lieu que le sien avoit esté mis au bas de l'Estrade, il ordonna aussy-tost a son premier truchement de l'oster delà, & de le mettre sur le bord de l'estrade, ou il monta en suitte, & se mit en devoir de s'asseoir sur son tabouret; mais un des Chiaux luy dit incontinent, que sa place ne devoit pas estre sur l'estrade, mais au bas: ce qui troubla si fort l'Ambassadeur, qu'il prit luy mesme le tabouret, & l'alla poser a la droite de celuy du Premier Visir, qui estoit bien avant sur l'estrade, & s'y assit en mesme temps. Plusieurs grands Seigneurs du Rojaume, qui estoient presents a cette action, aussy bien que le premier page, en avertirent aussy-tost le Premier Visir, qui ordonna a M. Alexandre Marrocordati, premier Truchement du Royaume, de faire connoistre à l'Ambassadeur le tort qu'il avoit, & de luy dire de desister de cette action extravagante; ce que n'ayant pû obtenir, l'on commanda au Chiaux Bassa, qui est le Chef des executeurs des ordres, d'oster, a quelque prist que ce fust, le tabouret de dessus l'e-

ſtrade, & de le remettre ſur le plancher au meſme lieu ou il avoit eſté d'abord, & celuy-cy eſtant entré dans la Salle d'audience avec un air chagrin, il enjoignit a ſes gens tout haut, & avec une mine fort dédaigneuſe, de tirer le tabouret de deſſous l'Ambaſſadeur: ce qui fut executé avec tant de promptitude, qu'a grand peine S. Exce. ſe put elle empeſcher de tomber; de ſorte que voyant, qu'au lieu d'honneur & de civilité il ne recevoit que des affronts & de l'ignominie, & craignant, ſans doute, encore pis, il deſcendit de l'eſtrade & ſe retira, diſant en s'en allant, qne puis qu'on le traittoit de cette maniere, il ne vouloit point avoir d'audience du Premier Viſir, auquel cela ayant eſté rapporté, il répondit. Qu'il la prenne donc des damnés.

Mais ayant eu la mortification, que nous venons de marquer, a l'occaſion des feux de joye pour les progrés de ſon maiſtre, il offrit de s'aſſeoir au bas de l'eſtrade, ſi on le vouloit écouter. Et le Premier Viſir, pour faire voir qu'il n'en vouloit point aux Miniſtres des Princes Chreſtiens, leur fit dire civilement de luy venir rendre viſite le lendemain. Celuy d'Angleterre en fit quelque difficulté, parce qu'on avoit accordé la premiere audience a celuy de France; mais ceux de Veniſe & de cet Eſtat n'en faiſant point, ce dernier, qui eſtoit M. Coliers, monta a cheval avec tout ſon train & avec tous les marchands Hollandois le 3, & paſſa

l'eau

l'eau en barque pour aller a l'audience du Premier Visir. En arrivant devant la premiere porte du Serrail, son premier truchement, qu'il avoit envoyé devant, luy vint dire, qu'il n'estoit pas necessaire d'y mettre pied a terre, comme c'est la coustume, mais qu'il pouvoit entrer a cheval dans la Cour, & n'en descendre que devant l'escalier du Palais, ou l'on avoit fait entendre au truchement, que c'estoit un honneur extraordinaire que le Premier Visir vouloit faire a leurs Hautes Puissances, en la personne de leur Ministre, qui ayant donc passé a cheval au travers des gardes & d'un grand nombre de hauts & bas Officiers de ce Prince, qui estoient tous rangés en haye, & ayant mis pied a terre devant l'escalier; il ne fut pas mené dans la chambre du Kiahaia, mais dans la grande Sopha ou estrade, ou tous les grands Seigneurs du Rojaume s'asseent quand ils viennent prendre audience du Premier Visir : au nom duquel M. Marrocordati vint souhaitter la bienvenüe au Resident, & estant sorty apres cela, il rentra immediatement apres, pour le convier d'entrer dans la Salle d'audience, ou estant entré il vid que le tabouret du Premier Visir, qui estoit richement brodé, estoit placé bien avant sur l'estrade, celuy qui estoit destiné pour le Resident, & qui estoit de velours rouge, estant placé au bas & a environ 4 pieds de l'estrade, & il s'y assit d'abord, & parmy la foule des

principaux Miniſtres du Rojaume, M. Marrocordati luy fit remarquer le Grand Chancelier, le premier Treſorier & le Chiaux Baſſa; de ſorte qu'ils s'entresalüerent fort civilement. En meſme temps le Premier Viſir entra dans la Salle d'audience, avec une grande acclamation de gens qui crioient Dieu vueille que cette entreveüe ſoit heureuſe. A ſa veüe M. Coliers ſe leva & le ſalüa, & en paſſant devant le Reſident, ce Prince mit la main droite ſur ſa poitrine, baiſſa la teſte & monta ſur l'eſtrade, & alors on leva en meſme temps les tabourets, qu'on plaça, le premier ſur le bord de l'eſtrade, & l'autre au bas, mais tout contre, & s'eſtans aſſis de cette maniere, le Grand Viſir parla le premier, & dît, *Eltzi Bey*, ce qui ſignifie *Ambaſſadeur & Prince*, ſoyez le bien venu, dont le Reſident remercia S. Exce. & en ſuïtte il luy fit un compliment, au nom de ſes maiſtres, ſur ſon élevation a ſes hautes charges, luy recommanda les intereſts de leurs Hautes Puiſſances & de leurs ſujets, & luy fit des preſents extraordinaires Alors on apporta du Coffé, du Serbet, de l'eau roſe & de l'encens dans des gobelets & vaſes d'or, & ils s'entretinrent quelque temps des guerres de la Chreſtienté, M. Marrocordati interpretant tout de part & d'autre fort agreablement & ſelon l'intention du Reſident, apres quoy celuycy prit congé en des termes civils, & le Premier Viſir s'eſtant levé le ſalüa pluſieurs fois.

fois en baiſſant la teſte, & ainſi finit cette viſite, avec entiere ſatisfaction de part & d'autre.

Ce qui fait voir la difference du traitement qu'on fit en Turquie au Miniſtre de France & au noſtre. Mais ſi l'Aſie n'a pris part a nos guerres qu'en en témoignant de la jalouſie, l'Amerique a eſté témoin des actions que les deux puiſſances y ont faites, tant en terre ferme que dans l'Iſle de Tabago; c'eſt pourquoy nous nous y tranſporterons devant que de retourner chez nous, dautant plus que le Mercure de l'année paſſée a bien dit, que les noſtres s'eſtoient rendus maiſtres de Cajana & du fort qui y eſt; mais il n'y a pas ájouſté, que les François le reprirent devant la fin de l'année 1676, & cela parce qu'on n'en eut les nouvelles en ce païs qu'au mois de Mars de cett' année 1677; mais nous commencerons par là, & delà paſſerons au recit de ce qui s'eſt paſſé a Tabago.

M. d'Eſtrée, Viceadmiral de France, partit de Breſt au mois d'Octobre 1676. avec une eſquadre de vaiſſeaux, pour aller reprendre Cajana, ou il arriva a la my Decembre, & il eut le bonheur de rencontrer aupres de la riviere. d'Aprovague un navire de Nantes, ou il y avoit un François, qui eſtoit party du fort de Cajana depuis 15 jours, & qui l'inſtruiſit de tout, ſcavoir qu'il y avoit 300 hommes dans le Fort, ou l'on avoit poſé de nouvelles paliſſades, &

placé

placé 26. pieces de Canon, &c. Surquoy M. d'Eſtrée prenant ſes meſures, le 17. il jetta l'anere a la rade d'Armire, qui eſt environ a 3. lieües du fort. Il y débarqua 800 hommes, qui ſe ſeparerent en deux Corps, dont l'un eſtoit commandé par le Comte de Blenac, & l'autre par Mrs. Faucher & de Grand Fontaine, a quoy les noſtres ne s'oppoſerent point, & ſe contenterent d'envoyer un party pour reconnoiſtre, parce qu'ils jugeoient qu'on ne pouvoit pas empeſcher la deſcente, & que les François n'avoient autre deſſein que de piller l'Iſle, en quoy l'evenement a fait voir qu'ils s'eſtoient trompés. M. Gabaret demeura a la rade avec le gros de l'armée navale Françoiſe, pendant que 5 vaiſſeaux s'approcherent le plus pres qu'ils purent du fort. Les François qui avoient de barqué approcherent auſſy le fort du coſté de la terre, mais ils furent obligés de marcher de nuict, a cauſe de la chaleur, & que le terrain y eſt fort ſabloneux, & il ne s'y trouva point d'eau pour raffraiſchir les Soldats.

Neantmoins le 19. M. d'Eſtrée fit ſommer le fort, par le Chevalier de Lezy, de ſe rendre: ce qui ne ſe fit particulierement que pour obſerver la contenance des noſtres, qui luy répondirent aſſez fierement; mais lors que la nuict ſuivante ils furent attaqués par 7. endroits, il parut qu'ils n'avoient pas eſté aſſez ſur leurs gardes: car les François emporterent la place en moins d'une heure,

&

& s'emparerent du fort avec tout ce qui y estoit, faisant prisonniers le Gouverneur, 3 Capitaines, 2 Lieutenants, 2 Enseignes, 2 Capitaines de vaisseau, 1 Ministre, 2 Commis, 1 Secretaire, un Volontaire, & tout le reste de la garnison. Les François n'y perdirent pas plus de 38. hommes; mais le nombre de leurs blessés fut bien plus grand. Ils envoyerent les prisonniers en France, ou ils furent beaucoup plus mal traittés qu'on ne leur avoit promis. On ne fut pas fort satisfait icy de la conduite des nostres; c'est-pourquoy l'on ordonna qu'on en fist perquisition, parce qu'on jugeoit que le manque de cœur estoit la principale cause de la perte de la place.

Apres que M. d'Estrée eut mis ordre à tout, il alla a la Martinique, où ayant appris que le Commandeur Binckes estoit a Tabago, il fit voile de ce costé là, apres s'estre pourveu de toutes choses le mieux qu'il luy fut possible, & là se donna le combat, dont chacun des deux partis s'est attribüé la victoire; c'estpourquoy nous mettrons premierement ce que le Commandeur Binckes en a escrit, & en suitte nous donnerons la relation que les François en ont publiée.

Let-

Lettre du Commandeur Binckes, escrite a son Alteſſe Monſeigneur le Prince d'Orange, du vaiſſeau la Protection, *eſtant ſur les fers a la rade de Klips Bay aupres de l'Iſle Tabago, le 22. Mars 1677.*

MONSEIGNEUR,

LA derniere lettre, que je me ſuis donné l'honneur d'eſcrite a Voſtre Alteſſe, eſt du 19. Février, que j'ay envoyée par les Barbades, & par laquelle j'ay donné advis de l'arrivée d'un navire chargé de ſuccre pour la Patrie, venu en 7 jours de Suriname, qui rapportoit, que devant ſon départ de ce lieu là il y eſtoit arrivé un navire remply d'eſclaves, qui avoit touché a Cajana 3 ſémaines auparavant, a deſſein d'y vendre des eſclaves, & qu'en ce temps, qui n'étoit que deux jours devant que les navires, chargés de vivres pour Cajana, y arrivaſſent, toutes choſes y eſtoient en bon eſtat, ſi ce n'eſt que la garniſon manquoit de vivres. Ce navire m'a trompé, & moy par conſequent V. A. en aſſeurant que Cajana n'eſtoit pas entre les mains des François, & c'eſt ſur ce faux rapport que j'y renvoyay le navire le St. Pierre, chargé de vivrés.

Car le 18. Février nous viſmes paroiſtre deux petits navires, dont l'un doubla la baye ſans arborer de pavillon : ce qui nous

nous fit juger que c'estoit un espion. La nuict du 18. au 19. arriva dans la baye la patache *la Fortune*, conduite par le Capitaine Erasme, qu'on avoit envoyé aux Isles qui sont a la gauche pour prendre langue, & qui apporta une lettre du Commandeur de Nives, portant que M. le Comte d'Estrée avoit pris la Cajana, rapportant de plus, que les vaisseaux François estoient dans les Isles, ou ils embarquoient quelques Soldats & habitants du païs, pour aller a Tabago, a ce qu'ils publioient, dont nous receusmes aussy advis par un habitant de l'Isle de St. Christophle.

Le 19. nous apperceusmes 9 voiles, que nous jugeasmes bien estre l'armée Françoise; c'estpourquoy nous donnasmes les ordres necessaires, & envoyasmes aussy-tost a terre les Compagnies de Glergies & de Witsen, avec quelques matelots, pour gouverner le Canon, & ils travaillerent toute la nuict, aussy bien que les Compagnies de Graef, de Dongen & de Chavone, a achever de poser des palissades a nostre fort a l'étoile, & a y dresser la batterie.

Le 20. nous apperceusmes la flotte Françoise, forte de 14. voiles, & alors nos vaisseaux estoient rangés dans la baye en bonne assiete pour se defendre; c'est-pourquoy le Conseil de guerre, qu'on assembla, ne jugea pas qu'il y fallust rien changer. Nous estions alors a terre, occupés a faire travailler au fort, a quoy l'on employa aussy

quel-

quelques matelots. Nous avions resolu de disputer la descente aux ennemis ; mais considerans en suitte qu'ils la pouvoient faire en plusieurs endroits, & craignant qu'ils ne nous coupassent, nous nous contentasmes d'envoyer quelques partis pour reconnoistre.

Le 21. quelques chaloupes Françoises vinrent devant la Baye, apparemment pour voir en quel estat estoient les choses, mais quelques volées de Canon les salüerent si bien, qu'elles se retirerent. Nous estions encore occupés a donner des ordres, tant par terre que sur l'eau, & fismes passer les bouches inutiles, comme les malades, les femmes & les enfants, dans le navire aux provisions appellé *Sphera-mundi*. Sur le soir nos troupes rapporterent, que l'ennemy estoit sur les fers a la rade de Palmyt, & y avoit debarqué avec 28. tant barques que chaloupes.

Le 22. nous vismes les François sur la montagne ; c'est pourquoy nous brusasmes les maisons qui sont aux environs du fort, afin qu'ils ne s'y pussent pas loger, ayant fait une batterie de 2 Canons a chaque corne du fort a l'etoile, & une de 4. pieces sur le bastion qui n'estoit pas encore a chevé, & ou l'on avoit placé des tonneaux pour servir de rempart, mettans toutes choses en estat de defense. La nuict les François attaquerent la patache dont nous avons parlé, ou l'on avoit mis 60.

hom-

hommes de renfort, & qui ſervoit de garde ávancée, avec 7 barques pleines de monde; mais on les receut ſi bien, qu'ils furent obligés de ſe retirer, apres avoir perdu une barque & qu'on eut tué & bleſſé pluſieurs de leurs gens.

Le 23. nous remarquaſmes que les François avoient fait un chemin dans la deſcente d'une montagne; c'eſt-pourquoy nous envoyasmes un party pour reconnoiſtre, mais il ne trouva que des piſtolets, des haches, du pain, &c. que les ennemis y avoient laiſſés: ce que je croy que la peur leur avoit fait faire, parce que nous avions fait battre le tambour la nuict. L'apreſmidy il vint un tambour, qui demanda a parler au Gouverneur, & le ſomma de rendre le fort, & requit qu'on ne contraigniſt pas les habitants François de prendre les armes. On refuſa la premiere demande, & quant a l'autre, on repondit qu'on ne forceroit perſonne.

Le 24. on tint un grand Conſeil de guerre, ou il fut reſolu que j'irois & demeurerois a terre, avec un renfort de 18 hommes, parce qu'on voyoit que les François vouloient nous attaquer de ce coſté là, & que la perte du fort entraiſneroit auſſy celle de l'eſcadre: outre que nous ne pouvions pas nous imaginer que les ennemis ſeroient aſſez temeraires pour entrer dans la Baye, ou il y avoit tant de vaiſſeaux, & d'ou l'on ne pouvoit ſortir qu'en ſe faiſant toüer,

tant

tant que nous ſerions maiſtres du fort & du Canon. Ce meſme matin nous envoyaſmes un party vers le chemin dont nous avons parlé, ou l'on ne trouva rien; mais ſeulement que les François y avoient eſté la nuict : cependant nous eſtions tousjours occupés a mettre ordre a tout. Sur le ſoir un party retourna encore vers le meſme chemin, & alors plus de 200. François chargerent les noſtres, qui ſe retirerent en combattant & furent bien appuyés de noſtre Canon. Cela nous fit juger que les ennemis eſtoient derriere la montagne, & taſchoient d'approcher du fort par la plaine.

Le 25. les François remüoient la terre ſur une montagne, mais hors de la portée du mouſquet; de ſorte que nous cruſmes qu'ils y vouloient planter du Canon ou des Mortiers, c'eſt-pourquoy nous fiſmes ce que nous puſmes pour l'empeſcher.

Le 26, 5 vaiſſeaux Fançois, ſçavoir 3 grands & 2 petits, vinrent jetter l'ancre devant noſtre Baye; mais hors de la portée du Canon, ils jetterent auſſy des bombes contre le Fort, mais elles n'arriverent pas, & s'avancerent juſques dans la plaine aupres du fort, ſe tenant pourtant hors la portée du mouſquet: il ſembloit qu'ils s'y vouluſſent retrancher, en quoy nous les incommodaſmes fort.

Le 27. on envoya un party pour taſcher deprendre quelque Soldat ennemy, afin

de

de sçavoir leurs forces ; mais il revinrent bientoſt, ayant rencontré un party des ennemis, dont il avoit tué deux, le reſte s'eſtant ſauvé. Les François jetterent encore 2 bombes contre le fort, ou elles n'arriverent pas, mais ſeulement un éclat, qui fit juger qu'elles devoient eſtre de 200. livres peſant.

Le 28. je fis auſſy apporter noſtre Mortier a terre, & m'en ſervis auſſy-toſt pour faire jetter quelques bombes dans le quartier des ennemis qui eſtoit dans la plaine, & d'ou nous viſmes que ces bombes les firent fuir: l'apreſmidy un deſerteur François ſe vint rendre a nous, qui faiſoit leurs forces tres-petites, mais nous ne le cruſmes pas. Les ennemis firent de derriere une petite eminence pluſieurs décharges ſur ceux qui nous alloient querir de l'eau, mais noſtre mouſquetterie & noſtre Canon les ſalüerent ſi bien, qu'ils laiſſerent les noſtres en repos.

Le 1. Mars chacun eſtoit a ſon poſte, attendant avec impatience les ennemis, qui jetterent quelques billets, par leſquels ils exhortoient les habitants François de ſe retirer, diſant qu'ils ne leur donneroient point de quartier, s'ils prenoient le fort.

Le 2 nous leur tiraſmes quelques bombes, pour les tenir en allarme. L'apres midy ils voulurent inquieter nos porteurs d'eau, mais ils ne furent pas mieux traittés que la premiere fois.

Le

Le mecredy 3 nous fusmes surpris de voir les François appareiller, entre dans la Baye & fondre sur nos vaisseaux avec beaucoup de resolution, & pendant que les vaisseaux se canonnoient, les ennemis s'approcherent si pres du Fort, a la faveur du bois, qu'ils y donnerent l'assaut, mais ils furent si bien receus, qu'apres trois attaques ils furent obligés de se retirer, laissant leurs échelles & pour le moins 150. morts, parmy lesquels il y avoit plusieurs Officiers de marque, & emmenant avec eux plus de 200. blessés, a ce que les prisonniers nous rapporterent. Cependant le premier vaisseau François aborda le vaisseau Leyde, qui faisoit la pointe du Croissant que formoit nostre escadre qui estoit a l'ancre, & le feu s'estant mis dans tous deux, il se communiqua au vaisseau Cruyningen, & en suitte au beau vaisseau de M. le Comte d'Estrée, qui estoit monté de 72 pieces de Canon de fonte & de 445 hommes, & toute la journée l'on ne fit que tirer de part & d'autre; de sorte qu'enfin les vaisseaux l'Etoile, Popiesbourg & Middelbourg furent aussy brulés. Les François se trouvoient aussy dans un si mauvais pas, que devant que le Soleil se Couchast ils estoient tous occupés a alleger leurs vaisseaux, a la reserve de deux grands, qui s'estoient engagés si avant dans la Baye, qu'ils sont demeurés entre nos mains, & 2 de ceux qui se sont sauvés estoient si mal traittés, qu'il ne leur restoit

plus

plus qu'un bout de maſt. Les navires Sphœra mundi, le Duc d'Yorcq & le Moine d'or, deſtinés a porter des vivres, ſont auſſy bruſlés, a noſtre grand regret. Les vaiſſeaux la Protection & Zeelande, qui avoient perdu tous leurs maſts & receu pluſieurs coups ſous l'eau, ſe ſont fait échoüer, pour ſe radouber.

Le 4. nous fiſmes ce que nous puſmes pour incommoder de noſtre Canon les vaiſſeaux François qui s'allegeoient, a quoy ils ne répondirent point.

Le 5. nous tiraſmes encore de noſtre batterie ſur les vaiſſeaux des François, qui demeuroient tousjours a terre ſur la montagne d'ou ils avoient tiré la bombe.

Le 6. un de nos partis ſortit du coſté de la vallée, d'ou il trouva les François délogés, & il mit le feu a 4. ou 5000. Faſcines que les ennemis avoient faites, & alors ils étoient hors la portée de noſtre Canon; de ſorte qu'ils s'occuperent a radouber leurs vaiſſeaux: ce que nous fiſmes auſſy de noſtre coſté.

Le 7. nous envoyaſmes un party vers la grande Baye, parce qu'on nous avertit qu'il y avoit quelques François; mais l'on ne trouva perſonne. L'apresmidy un Tambour vint ſommer le Fort de ſe rendre, & demander les priſonniers; ce qu'on refuſa.

Le 8. nous ne viſmes plus de François ſur la montagne, & y envoyaſmes un party, qui trouva que les François s'eſtoient reti-

rés, & apporta quantité de Grenades & quelques armes a feu.

Le 9. un petit baſtiment François ſe mit a la voile, pendant que 7 vaiſſeaux des ennemis, tant grands que petits, radouboient, & un deſerteur, qui ſe vint rendre a nous, rapporta, que la nuict ſuivante les François taſcheroient de metrre le feu aux deux vaiſſeaux que nous leur avions pris, ce qu'ils tenterent effectivement, mais on les en empeſcha.

Le 10. les François prirent une barque qui nous venoit des Barbades, par la negligence du patron.

Le 11. nous envoyaſmes un party a la Baye de Palmyt, qui trouva qu'il n'y avoit plus de François a terre. La nuict ils envoyerent la barque qu'ils nous avoient priſe, & dont ils avoient fait un bruſlot, avec quelques chaloupes, pour mettre le feu a nos vaiſſeaux, mais ils ne firent rien.

Le 12, 3 vaiſſeaux François ſe mirent a la voile, & les autres ſuivirent le lendemain, & je croy qu'ils ne ſe vanteront pas beaucoup de cette rencontre. Nous leur envoyaſmes un Tambour, pour ſçavoir s'ils ne vouloient pas venir prendre leurs priſonniers & leurs bleſſés, a quoy ils répondirent par le billet cy joint. A tant

Monſeigneur, &c. Du vaiſſeau la Protection, eſtant a l'ancre en la Baye Roode-Clip aupres de l'Iſle de Tabago, le 22. Mars 1677. Signé *Jacob Binckes.*

Re-

Réponſe donnée au Tambour.

LOrs que M. le Viceadmiral d'Eſtrée partit de la rade de Tabago, ſon deſſein eſtoit d'envoyer prendre les François bleſſés qui ſont demeurés entre les mains des Hollandois, & il a crû que M. le Commandeur Binckes auroit la civilité & la generoſité d'en avoir ſoin, puiſqu'il a ſçeu que M. le Comte d'Eſtrée a fort bien traitté les priſonniers qu'il a faits a Cajana, & meſmes qu'il a fait partir un navire exprés pour porter les Officiers en Europe, dont M. Binckes & M. le Gouverneur ſe peuvent aſſeurer, & qu'ils recevront toutes ſortes de courtoiſies aux occaſions.

Liſte de l'équippage des vaiſſeaux de l'Eſquadre Françoiſe, commandee par M. le Comte d'Eſtrée, Viceadmiral de France, qui attaqua M. Binckes le 3 Mars.

Capitaines	*Noms des vaiſſ.*	*Can.*	*hommes*	
M. le Comte d'Eſtrée, Viceadm. de France.	Le Glorieux.	72	defonte.	445 (*bruſlé*
M. le Comte Blenac.	Le Fendant.	62 $\frac{2}{3}$	de fonte.	380 *ſon Grand Maſt & celuy de Miſaine avec l'antenne abattus.*

M. Masca-rany	le Pre-tieux	58½	de fonte	550	*échoüé & pris*
M. Gaba-ret	l'Intre-pide	50½	de fonte	320	*pris*
M. Mon-tortier	le Ga-land	50½	de fonte	300	(*le Grand-Mast, celuy de Misaine & l'antenne abattus.*
M. Losine	le Marquis	48½		300	(*bruſle*
M. Croüart, Major	l'Emerillon	46⅓		260	
M. Manchaud	le Laurier	38¼		250	
M. Casimiere	les Jeux	38⅕	de fonte	240	
le Chevalier de la Bade	le Coleil d'Afrique	36¼	de fonte	240	

Petits bastiments.

Un bruſlot qui a echoüé, & s'eſt briſé en entrant 25

2 Snaeuwen ou Corvétes, dont l'un a eſté bruſlé, enſemble 50

Une Caiche & une Galiote pour porter des vivres, enſemble 50

De plus il y a eu ſur les vaiſſeaux 9 Compagnies de Soldats, faiſant. 450

Et 400. habitants des Iſles parmy leſquels il y avoit 150 jeunes Gentilshommes, tous volontaires. 400

4060.

Cette Liſte nous a eſté donnée par un priſonnier François, & verifiée par ceux des vaiſſeaux que nous avons pris, qui y ont ajouſté, qu'il y avoit peu ou point de malades dans la flotte.

Liſte

Liſte de la monture des vaiſſeaux de l'eſcadre des vaiſſeaux, qui eſtoit dans la Baye de Tabago, que commandoit M. le Commandeur Jacob Binckes, & qui a repouſſé la furieuſe attaque des François le 3. Mars 1677.

Capitaines	*Noms des vaiſſ.*	*Can.*	*hommes*	
M. le Com. Binckes	la Protection	50	153	(*échoüé*
Pierre Conſtant	la Province de Zeelande	44	113	(*échoüé*
Roemer Vlack	le Chaſteau de Kruningen	56	128	(*bruſlé*
Jean Swart	Middelbourg	36	83	(*bruſlé*
Galtie Galties	les armes de Leyde	34	73	(*bruſlé*
Pierre Stolwyck	Popiesbourg	24	52	(*bruſlé*
Pierre Cooreman	l'Eſtoile d'or	28	74	(*bruſlé*
Corneille Stolwyck	l'Alcion, pris ſur les François	24	25	(*échoüé*

Vaiſſeaux pour porter les vivres & les munitions.

Frederic Sweers	le Duc d'Yorc	26	35	(*bruſlé*
Theodore Schoen	le Moine d'or	31	25	(*bruſlé*
Wylof Langerys	Sphæra mundi	12	20	(*bruſlé*

Petits baſtiments.

Heertje Carſtens	le Semeur, bruſlot	13		(*bruſlé*
Jean Eraſmus	la Fortune, pasache	25		(*bruſlé*
	En tout		824	

Outre ceux qui gardoient le Fort.

Liſte des Officiers tués ou bleſſés.

Pierre Conſtant, dangereuſement bleſſé a la jambe.
Roemer Vlack bleſſé en pluſieurs endroits.
Pierre Cooreman mort de ſes bleſſeures.
Galtie Galties tué.
Pierre Stolwyck mort de ſes bleſſeures.
Frederic Sweers mort de ſes bleſſeures.
Heertje Carſtens mort de ſes bleſſeures.

Lieutenants.

Jacob Quaſt, Lieutenant de Vlack, tué.
Nicolas Foncker, Lieutenant de Conſtant, tué.
Jean Cat, Lieutenant de Galtie, bleſſé.

Officiers des guerre par terre.

Le Capitaine Louys Chavone tué.
Le Commis Theodore Root, la main emportée.

Quelques uns de nos principaux Officiers ont encore rapporté des particularités, qui ne ſont pas exprimées en cette relation, ſçavoir que les François débarquerent d'abord 1600. hommes, mais lors qu'en ſuitte ils prirent reſolution d'attaquer nos vaiſſeaux dans la Baye, ils firent revenir 600. hommes a bord; de ſorte que ce fut avec 1000. hommes qu'ils donnerent 3 aſſauts au Fort: au lieu qu'il n'y avoit dans la place, dont M. Moutigni de Glarges eſtoit Gouverneur, que 400 hommes, tant habitants que Soldats, & cependant ces 3 aſſauts ne leur couſterent que 3 morts & 12 bleſſés:

&

& enfin que lors que les François eurent radoubé le reſte de leurs vaiſſeaux, & furent en eſtat de s'en aller, ils envoyerent encore un tambour ſommer le fort de ſe rendre: a quoy l'on répondit, que les noſtres recevroient a grand honneur, s'il plaiſoit a M. d'Eſtrée leur rendre encore une viſite; mais voyant qu'il n'y avoit plus rien a faire, ils ſe retirerent incontinent apres. Mais voyons ce qu'ils en ont publié.

Relation de ce qui s'eſt paſſé à la défaite de l'Eſcadre des Vaiſſeaux Hollandois à Tabago, par l'Eſcadre des Vaiſſeaux de Sa Majeſté ſous le Commandement du Comte d'Eſtrées, Vice-Admiral de France:

Avec la Liſte des Morts & des Bleſſés.

QUoy que des François euſſent fait les premiéres entrepriſes ſur les Iſles de l'Amérique, il y a plus de ſoixante ans, & qu'ils euſſent établi des Colonies à S. Chriſtophle, à la Martinique, & à la Guadeloupe, l'impuiſſance, la jalouſie, & le défaut d'authorité diviſerent les particuliers, & donnérent des moyens aux Nations Etrangéres de profiter de leurs Conqueſtes.

Les Hollandois tiroyent depuis long-temps, de grands profits de leur Commerce en ces Païs eloignez, ils entretenoyent un grand nombre

de Vaisseaux & de Matelots qui servoyent dans les occasions de guerre, aux besoins de l'Estat: ils portoyent aux Colonies Françoises les denrées qu'ils venoyent achepter en France, & multipliant leur gain & leur débit, ils revendoyent en France les marchandises qu'ils avoient reçeües en échange.

L'établissement de la Compagnie des Indes Occidentales en l'année 1669, par l'ordre du Roy, & en suite la puissante protection de Sa Majesté, mirent les Interessez en possession de tous ces profits. Un grand nombre de Vaisseaux y furent utilement employez: le Roiaume fut déchargé des denrées & des manufactures superflües; l'argent demeura entre les mains des Sujets du Roy: les marchandises nécessaires furent débitées, à bon marché; des gens sans employ & sans bien, trouvérent aisément l'un & l'autre, & les Isles furent habitées de plus de vingt-cinq mille personnes.

Sa Majesté voulant que tous ses Sujets pûssent joüir de la liberté & des richesses de ce commerce, supprima cette Compagnie, l'année 1674.

Les Hollandois, dont le trafic, la quantité de Vaisseaux, & l'avidité mesme avoyent parû si long-temps des biens ou des maux nécessaires, se voyant troublez ou égalez en leurs voyages de long cours, employérent tout ce qui leur fut possible, pour usurper les établissemens des François: & on ne peut mieux juger de leur importance, que par l'effort qu'ils firent, il y a pres de trois ans, lors qu'avec 44 Vaisseaux com-

commandez par Ruyter, ils allérent au Fort du Cul-de-Sac de la Martinique: d'où ils furent contraints de retourner en Hollande, avec uné grande pérte, apres avoir consumé sans aucun fruit, les dépenses d'un grand Armement.

Ils envoyérent au commencement de l'année derniére le sieur Binckes, avec onze Navires, pour s'emparer de Cayenne, qu'il surprit, & dont le Comte d'Estrées, Vice-Amiral de France, se rendit maistre quelques mois apres. Il vint ensuite, à la Martinique: & ayant disposé toutes choses, il mit à la Voile l'11. de Février, dans le dessein de combattre les Ennemis, qui estoient à Tabaco.

L'Escadre estoit composée de six Vaisseaux & de quatre Frégates.

Sçavoir, le Glorieux monté par le Comte d'Estrées.

L'Intrépide, par le sieur Loüis Gabaret.

Le Galant, par le sieur de Montortier.

Le Fendant, par le Comte de Blenac.

L'Emerillon, par le sieur Héroüart de la Piogrie.

Le Laurier, par le sieur de Machaut.

Le Soleil d'Affrique, par le sieur de la Borde.

Les Jeux, par le sieur de la Caffiniére.

Le Précieux, par le sieur Mascarnay.

Le Marquis, par le sieur de Lésine.

Un brulot.

Il y avoit aussi deux Corvétes, une Caiche

& une Galiote, qui ſont de petits Bâtimens de ſuite.

Ces Vaiſſeaux ayant eſté contrariez par le Vents dans leur route, l'Eſcadre ne pût arriver que le 15. Février dans une Ance, à déux lieües du Fort de l'Iſle de Tabaco. & le lendemain, elle alla moüiller ſous un Pavillon que les Ennemis avoient arboré ſur le haut d'une montagne.

Vingt Soldats, que le Comte d'Eſtrées avoit fait mettre à terre, pour faire des Priſonniers, ne trouvérent qu'un Négre, par lequel on apprit que les Ennemis avoient eſté avertis deux jours auparavant, par Raſmus, Capitaine d'une Frégate, de l'approche des Vaiſſeaux du Roy, & qu'ils avoient reçeu de Hollande, depuis trois ſemaines, un ſecours de quatre Vaiſſeaux, chargez de Soldats & de munitions de guerre & de bouche.

Ce meſme Négre aſſeura que le Fort n'eſtoit pas achevé: ce qui par la ſuite ne ſe trouva pas véritable. On ne laiſſa pas de concevoir ſur ce faux rapport, l'eſpérance d'y entrer facilement: cependant, pour empeſcher que les Vaiſſeaux ne priſſent le party de ſortir du Port, & de ſe retirer, l'Eſcadre s'approcha. Dans ce mouvement, l'Intrépide toucha ſur une roche couverte d'eau, d'où on eut peine à le retirer. Pour éviter de ſemblables accidents, le Comte d'Eſtrées trouva à propos de faire ſonder toute la rade & l'entrée du Port.

Les ſieurs Gabaret, Blénac, Montortier & le Fevre de Méricour y employérent tout le 21.

&

& sur leur rapport, la resolution fut prise d'attaquer les Ennemis; mais le vent ne permit pas qu'on l'exécutaſt, & on fit avancer les Troupes du coſté du Fort. On en conſia la conduite au Chevalier de Grand-Fontaine. La deſcente ne fut point diſputée: & apres avoir marché toute la nuit dans un Bois épais, qu'il falloit couper à méſure qu'on avançoit, il arriva le matin du 22, avec ſept Compagnies d'Infanterie, les Milices des Iſles, & cent Soldats détachez des Vaiſſeaux, ſur une hauteur, d'où l'on voyoit le Fort & la diſpoſition des Vaiſſeaux dans le Port.

Le ſieur de Grand-Fontaine donna avis au Comte d'Eſtrées, que le Fort eſtoit achevé, gaſoné & paliſſadé, avec pluſieurs piéces de canon. Il n'auroit pas laiſſé de l'attaquer, ſuivant l'ordre du Comte d'Eſtrées, qui s'eſtoit propoſé en meſme-temps d'occuper les Ennemis du coſté de la Mer, & l'entrepriſe auroit ſans doute réüſſi, ſi elle euſt pû eſtre exécutée avant que les Ennemis euſſent eu le temps de ſe reconnoiſtre, mais une grande pluye empeſcha le ſieur de Grand-Fontaine de faire paſſer à ſa Troupe une petite riviére qui eſtoit extrémement groſſie.

On fit deſcendre le 23 le ſieur Héroüard, avec cent Hommes. Il eut ordre de s'approcher à cent pas du Fort, pour aller par Tranchée, juſques à la Paliſſade, de couper des Faſcines, & de ſe retrancher.

Deux jours furent employez à ces préparatifs, apres leſquels le Comte d'Eſtrées rap-

pella le sieur Héroüard, pour estre préciſément informé de toutes ces diſpoſitions, & pour prendre des meſures certaines. Il rapporta qu'il falloit ſix ou ſept jours pour ſe rendre maiſtre du Fort, dans les formes, mais qu'il ſe chargeoit du ſuccez, ſi on faiſoit du coſté de la mer une puiſſante diverſion: ſurquoy le Comte d'Eſtrées, conſidérant que la Rade de Tabaco eſtoit mauvaiſe, & qu'y ayant déja perdu pluſieurs Anchres & pluſieurs cables, il n'y pouvoit demeurer long-temps, il réſolut d'entrer dans le Port, dés le lendemain, avec ſon Eſcadre, & d'attaquer les Ennemis. Il renvoya auſſi-toſt le ſieur Héroüard, & il luy ordonna d'attaquer de ſon coſté, une heure apres que le Combat de mer ſeroit engagé.

Les Ennemis avoient dix Vaiſſeaux de guerre, trois autres, & un Brûlot, tous amarrez à terre, dans un eſpéce de Cul-de-Sac.

Leurs Batteries de canon de 24. & de 18. eſtoient à fleur d'eau, qui voyoyent l'entrée du Port, d'où on ne pouvoit réſortir qu'en ſe faiſant touer. Cependant ces difficultez n'empeſchérent pas le Comte d'Eſtrées d'entreprendre cettte grande action, le Mercredy matin jour des Cendres.

Le ſieur Gabaret, qui devoit entrer le premier, appareilla & mouilla, ſans tirer un coup de canon, à la portée du piſtolet des Ennemis, qui tirérent pluſieurs bordées. Le Brûlot qu'il éſcortoit n'ayant pû s'attacher, alla échoüer à la Coſte & coula à fonds. Le

ſieur

sieur de Montortier suivit : le sieur Gabaret fit la mesme manœuvre : le Comte de Blenac moüilla entre les Vaisseaux ennemis, & leurs Batteries de terre : le sieur de Lesine vinst ensuite, qui aborda à toutes Voiles un Vaisseau, & l'enleva dans le moment. Le Comte d'Estrées, essuyant le feu de tous les Vaisseaux ennemis, du Fort & des Batteries, aborda le Contre-Amiral, il s'en rendit maistre, & attaqua avec le mesme succez un autre Vaisseau. Le sieur Mascarany commandant le Precieux en l'absence du sieur Pannetier, retenu a la Martinique par plusieurs blesseures, arriva à toutes Voiles, sur Binckes : mais Binckes larga ses amarres, & évita l'abordage. Le Précieux se trouvant tout-à-fait à terre, ne pût s'empescher d'échoüer.

Les Frégates suivirent, qui se mirent au Vent, à la portée du pistolet.

On ne peut s'imaginer l'horreur & le péril de ce Combat, apres que tous ces Vaisseaux furent entrez dans un lieu serré, où ils estoient meslez ; & si pres les uns des autres. Le Marquis fut le premier des nostres qui fut bruslé. Sa perte fût funeste à deux Navires Ennemis, qui furent consumez du feu de son debris. Cet Incendie se répandit sur ceux qui étoient les plus proches. Les Ennemis, qui n'avoient pas crû qu'on pût entrer dans le Port, avoient mis leurs femmes, leurs enfans, & leurs Nègres dans deux Flûtes, qui furent entiérement consumées.

Dans ce mœment, les Canoniers du Glorieux,

qui portoyent le Pavillon, mirent le feu par les sabors, dans un Navire qu'il abordoit. Il en fut bien-tost enflâme, & ayant sauté, il couvrit le Glorieux de débris enflâmez, qui le brûlerent, avec quelques autres des Ennemis. La perte du Navire fit craindre celle du Comte d'Estrées: mais elle n'abatit pas le courage des Officiers des autres Vaisseaux.

L'Intrépide demeura échoüé sans Mats, apres avoir fait un feu extraordinaire, jusques à la mort du sieur Gabaret.

Le Galant fut démâté de son grand mast.

Le Fendant estant echoüé, ne laissoit pas de tirer, & demeuroit exposé aux décharges des Batteries de terre, qui le démastérent & emportérent tous ses hauts.

Le Précieux estoit à la Coste, démasté & brisé. Le sieur de Mascaranne le quitta qu'apres s'estre vû seul sur son pont, qui estoit couvert de morts & de mourants.

Les Ennemis avoyent encor trois Vaisseaux mal traitez. Ils furent si pressez par les quatre Frégates, qu'ils allerent échoüer à la Coste, ne pouvant plus soûtenir nostre feu, apres plus de sept heures de Combat.

Le sieur Patoulet, Commissaire général, qui avoit veu périr tous les autres Vaisseaux, envoya porter cette nouvelle aux sieurs Héroüart & de Grand-Fontaine, & s'informer du succez de leur Attaque.

Le Comte d'Estrées, pour lequel on craignoit beaucoup, parut peu de temps apres, dans la Caiche, blessé d'un éclat à la teste. Ses Chaloupes

loupes avoient débordé son Navire, duquel voyant la perte infallible, apres avoir fait tous les efforts possibles pour le sauver, il descendit dans un Canot, que le sieur Bertier Garde de la Marine, fut enlever à la nage sous l'éperon d'un Vaisseau ennemi. Le Canot fut coulé à fonds, assez pres de la terre, dans un endroit, où il n'y avoit que quatre pieds d'eau.

Le Comte d'Estrées fut porté au bord, par des Matelots. Sept ou huit hommes des Ennemis, qui eussent pû le prendre, jetterent les Armes, & se rendirent à luy. La Caïche passa par hazard: il luy fit un signal, elle aborda & le reçeut.

On apprit cependant, par le retour de l'Envoyé du sieur Patoulet, que le sieur Heroüart, avoit avec trop d'ardeur, commencé l'Attaque de Terre, presque en mesme temps que celle des Vaisseaux, sans attendre l'effet de la diversion: que la plus grande partie de nos Officiers, & quelques uns de nos Soldats, avoient esté tuez ou blessez à la Palissade, qui fut d'abord abandonnée par les Hollandois, mais que des Habitans des Colonies Françoises, qui avoient pris party dans le Fort, avoient deffendüe, par la crainte du châtiment de leur désertion.

Le Comte d'Estrées donna ses ordres pour retirer du Port les Vaisseaux du Roy, & pour embarquer les Troupes qui estoient à terre, dont le Chevalier de Grand-Fontaine, blessé dangereusement, avoit fait la retraite. Il ordonna aussi à un Officier de brûler l'Intrepide & le

Pré-

Précieux, dématez & échouez, ce qui ne se pût exécuter. On voulut se servir, sur la proposition du sieur Mascarani, d'une Barque Hollandoise, qu'on prit à l'entrée du Port. Elle fut armée en Brûlot, pour mettre le feu aux deux Navires François, & à ceux des Ennemis qui estoient échouez à la Coste. Il auroit exécuté cette entrepriſe, ſi le calme ne l'euſt arreſté.

Apres quatre autres jours, qu'on employa à ſe racommoder, le Comte d'Eſtrées mit à la Voile l'11, & il arriva le 13. à la Grenade.

On peut juger aiſément que la plus grande partie des Soldats & des Matelots, qui eſtoient ſur les Vaiſſeaux ennemis, ont péri en cette occaſion, ſi longue, ſi ſanglante, ſi avantageuſe pour la ſeureté des Iſles Françoiſes de l'Amérique, & ſi glorieuſe aux Armes du Roy, qui apprit à Condé cette nouvelle importante, par l'arrivée du Chevalier d'Hervault, que le Comte d'Eſtrées avoit dépeſché vers Sa Majeſté.

Nous avons perdu quatre Vaiſſeaux, deux deſquels ont eſté brûlez, & les deux autres tout à fait échouez ou briſez.

Pluſieurs Officiers ont eſté tuez ou bleſſez, dont les noms ſont dans la Liſte ſuivante.

Liſte des Morts & des Bleſſez.

LE Comte d'Eſtrées, Vice-Admiral de France, a eſté bleſſé à la teſte & à la jambe.

Ca-

Capitaines morts.

Le ſieur Loüis Gabaret, tué d'un coup de canon, apres avoir receu deux grandes bleſſures durant le Combat, qui ne l'empeſchérent pas de demeurer ſur ſon Pont juſques à ſa mort.

Le ſieur de Léſine bruſlé avec ſon Navire.

Le ſieur de la Borde, tué d'un coup de canon.

Le ſieur Héroüart de la Piogerie, tué d'un coup de mouſquet.

Capitaines bleſſez.

Le Marquis de Villiers d'O, le bras emporté pres de l'épaule, d'un boulet de canon.

Le Chevalier de Grand-Fontaine, d'un coup de mouſquet qui luy caſſe le bras.

Le ſieur le Févre de Méricour, (légerement
Le ſieur de Montortier, (aux pieds.
Le Comte de Blénac, (légérement
Le ſieur Maſcarani, (à la teſte.

Lieutenans morts.

Le ſieur de la Méliniére.

Le ſieur Tivas.

Le ſieur de Belluchau.

Le Chevalier d'Erre.

Lieutenans bleſſez.

Le ſieur de Champigny, d'un éclat au travers la cuiſſe.

Le Chevalier d'Ervault, d'un éclat au pied, dans le Canot du Comte d'Eſtrées.

Le ſieur de Courcelles, d'un coup de mouſquet.

Le ſieur de Martignac, le bras caſſé.

Enſeignes morts.

Le ſieur de Penans.

Le sieur de Villiers.
Le sieur de Saint-Priuat.
Le sieur de Seiche l'aisné. (deux
Le sieur de Seiche le cadet. (fréres.

Enseignes blessez.

Le sieur de la Rocque, de deux coups de mousquet à la teste & à la cuisse.

Le Chevalier des Augers, d'une mousquetade qui luy casse la mâchoire.

Le Chevalier de Blénac, légérement.

Le sieur de Vesençay, le bras casse d'un coup de mousquet.

Le sieur Coignard, d'un éclat au visage & à l'épaule.

Le sieur Herpin, la cuisse percée d'un coup de mousquet.

Capitaine de Barque lougue.

Le sieur Desvaux Capitaine, une jambe emportée, & l'autre cassée.

Lieutenant de Barque longue, mort.

Le sieur de Richebourg.

Commissaire d'Artillerie, tué.

Le sieur de l'Isle.

Gardes de la Marine, tuez.

Le sieur de la Brachetiére.
Le sieur de Stavay.

Gardes de la Marine, blessez.

Le sieur de Neuville.
Le sieur Aignus.

Escrivain du Roy, blessé.

Le sieur Gisors, l'œil emporté d'un coup de mousquet, & blessé d'un éclat à la joüe.

Volontaires, tuez.

Le sieur de Sainte-Marthe, Fils du Gouverneur de la Martinique, agé de 15 ans. tué à la Paliſſade.

Le sieur Collodon.

Le sieur le Gras.

Volontaires bleſſez.

Le sieur Jullien, le bras caſſé.

Le sieur Pinette, Secrétaire du Comte d'Eſtrées, bleſſé à la teſte & au pied.

Officier de Milice.

Le sieur de Bayancourt, Lieutenant de Roy de S. Chriſtophe, tué à la paliſſade.

Voila comment les François en parlent; mais ils diſent eux meſmes qu'ils ſont étonnés de ce que le Commandeur Binckes a ſi fidellement rapporté les choſes dans la lettre qui ſe trouve cy-deſſus, & qui fait voir, qu'ils n'ont pas eu grand ſujet d'en faire des feux de joye, comme l'on fit a Paris le 28. May.

M. d'Eſtrée eſtant allé a Grenade avec les vaiſſeaux qui luy reſtoient, il fit auſſi-toſt voile pour France avec 4 vaiſſeaux de guerre, & arriva le 21. Juin a Breſt, d'ou il fut incontinent trouver le Roy, dont il fut bien receu, mais le deſſein des François n'ayant pas reüſſy, il fut depuis envoyé aux Indes Occidentales, dont nous eſperons dire les ſuittes cy apres.

On trouva fort mauvais en ce païs que le Capitaine Bont, qui commandoit un grand vaiſſeau

vaisseau de guerre, eût quitté le Commandeur Binckes aux Indes Occidentales, & fust revenu a Cadix & en suitte en ces quartiers, sans raison valable, & sans congé; c'est-pourquoy lors qu'il fut de retour a Amsterdam, l'Admirauté du mesme lieu le fit arrester, & apres qu'on l'eut convaincu de ce-cy & de quelques autres choses, elle le condamna a avoir la teste tranchée: ce qui fut executé le 5. Février, dans la cour de l'Admirauté. Il parut sur l'échafaut en robbe de chambre, avec un manteau long par dessus, & apres qu'on le luy eut osté & qu'il se fut a genoüillé sur un tapit de drap noir la justice s'acheva. La curiosité des gens, qui voulurent voir cette execution, fut si grande, que plusieurs personnes furent étouffées de la presse.

Ne te fasche pas, amy Lecteur, si devant que de nous engager plus avant dans les affaires de ce païs, nous voyons un peu en quel estat estoient celles des autres quartiers de l'Europe a l'égard de cet Estat.

L'Italie, qui passoit autrefois pour la premiere & principale partie du monde, n'estoit que spectatrice de ce qui se passoit dans les autres endroits de l'Europe. La Sicile estoit la seule chose qui luy donnast de l'inquietude, parce que la pluspart des Princes d'Italie n'estoient pas bien aises que les François fussent maistres d'un Rojaume si considerable, & qui estoit si proche d'eux: & neantmoins aucun d'eux ne se mit en de-

voir

voir de s'oppoſer aux deſſeins des François.

Les Eſpagnols eſtant donc les ſeuls qui puſſent defendre la Sicile, depuis le départ de nos vaiſſeaux, qui revinrent en ce païs apres que leur temps fut expiré, les François s'imaginerent qu'ils pourroient executer de grands deſſeins; mais l'affection des habitants diminüoit parce que ceux de Meſſine commençoient remarquer qu'ils s'eſtoient fait tort en ſe donnant un ſi grand maiſtre, en ſorte que ceux de ce Roiaume là qui n'eſtoient pas encore ſous le joug François, en témoignoient plus d'averſion que les Eſpagnols meſmes; tellement que les habitants de Palerme ne leur voulurent pas confier la garde de cette ville, dont ils ſe chargerent eux meſmes: & le Marquis de Caſtel Rodrigo, qui eſt bien connu, pour avoir eſté Gouverneur des Provinces des Païs-bas de l'obeiſſance du Roy d'Eſpagne, eſtant alors Viceroy de ce Roiaume là, prit tant de ſoin des intereſts des Eſpagnols, que non ſeulement les François ne virent point d'apparence de pouvoir rien faire de bon, mais qu'on les auroit meſme attaqués, ſi le ſecours, qui devoit venir du Milanois, fuſt arrivé a bon port; mais l'Admirant & une patache, qui portoient environ 700 hommes perirent malheureuſement entre Monte Chriſt & Pianoſa: une partie du monde fut ſauvé, & conduit a petites journées a Naples, & de là en Sicile,

&

& les 4. autres navires arriverent heureuſement à Palerme, mais dautant que le reſte n'y eſtoit pas, les Eſpagnols n'entreprirent rien de conſiderable, ſinon que Don Diego Bracamonte, General de la Cavallerie Eſpagnole & Commandant de Cattanea, ayant appris qu'il y avoit quelque deſordre entre les habitants de Franca Culta & les François, il y mena un Regiment de Cavallerie & un d'Infanterie, avec leſquels il s'empara de la place & de trois autres qui eſtoient dans le voiſinage; mais comme il eſtoit proche de Taormina, ou les François avoient quantité de troupes, ils en amenerent un fort bon nombre contre luy, tellement qu'il fut obligé d'abandonner les lieux qu'il avoit pris. Neantmoins l'on eſperoit que les affaires de Sicile changeroient bientoſt de face, parce que Don Jean ſe trouvoit a la teſte de celles d'Eſpagne, & qu'on diſoit qu'il pourroit bien paſſer en Italie, afin de chaſſer les François de la Sicile, la ſuitte ayant pourtant fait voir, que la preſence de S. A. eſtoit encore bien plus neceſſaire en Eſpagne, & que la Sicile ſe trompoit d'attendre de plus grands ſecours d'Eſpagne, veu que ſon Viceroy, qui eſtoit le Marquis de Caſtelrodrigo, avoit eſté mis en ce poſte par la Regente precedente; c'eſt-pourquoy l'on dit, que lors que S. Exce. apprit le changement qui eſtoit arrivé à Madrid, elle euſt bien ſouhaitté n'avoir pas cet employ; mais il finit bientoſt apres, avec ſa vie, étant

mort

mort fort ſubitement le 16. Avril, au bout de 3. jours de maladie: & comme l'on eſt fort ſoupçonneux en ces quartiers là, pluſieurs crurent qu'il avoit eſté empoiſonné; mais ſon corps ayant eſté ouvert, l'on trouva une apoſtume aupres de l'eſtomac, laquelle s'eſtoit percée en dedans, & l'on jugea que cela procedoit d'une vieille bleſſure, qui n'avoit pas eſté bien penſée. Il n'étoit pas fort agé, & ceux qui l'ont connu l'eſtimoient pour ſa capacité & les beaux dons qu'il avoit receus de la nature, mais ces vertus eſtoient auſſy accompagnées de vices. Par ſon teſtament il ordonna, que par proviſion ſa femme auroit la direction des affaires politiques, & le Comte de Sartirano, Mareſchal de Camp General, celle de la guerre; mais le Cardinal de Portocarrero avoit eſté nommé ſon ſucceſſeur pro interim, & comme il eſtoit a Rome, il luy falloit du temps pour ſe rendre ſur les lieux. Cependant la Vicereine veufve étoit fort affligée & embaraſſée, en ſorte qu'elle auroit mieux aimé garder le lict, que de ſe méler du Gouvernement d'un Roiaume, & neantmoins elle fut obligée de mettre toutes pieces en œuvre pour encourager le peuple & pour empeſcher que cette mort ſubite ne cauſaſt du changement. Elle receut donc les compliments de condoleance & fit auſſy bonne mine qu'elle put, & cependant elle fit partir une galere pour aller querir D. Giulio Pignatelli, Gouverneur

de

de Trapani, afin qu'il l'assistast de son Conseil. Voila en quel estat estoient les affaires d'Italie a la fin du mois d'Avril : a quoy nous ajousterons seulement, que D. Carlos Ventimilla, Comte de Prades, qu'on avoit soupçonné a l'occasion de la perte de Taormina, escrivit le 8 May de Messine une lettre, en forme de Manifeste, au Roy d'Espagne, pour faire voir, non seulement son innocence ; mais aussy qu'il avoit fait tout ce qu'il avoit pû faire en homme d'honneur.

On resolut en Espagne, ou l'on n'estoit pas peu allarmé des grands progrés de la France aux Païs-bas, de luy faire une puissante diversion en Catalogne, & d'y former un bon corps d'armée, dont nous dirons les suittes cy-apres.

Le Portugal, que la France auroit bien voulu engager dans la guerre, afin de parer une diversion par l'autre, offrit sa Mediation a l'Espagne, qui l'accepta, & par ce moyen ce Rojaume là demeura en repos.

Il y avoit bien des affaires du costé du Nord, & neantmoins quelques Rojaumes n'y ont point pris de part, comme entr'autres la Moscovie, que le Dannemarc & d'autres auroient bien voulu engager a la guerre contre la Suede, ne se voulut point méler des differents entre les deux Couronnes du Nord, parce qu'elle ne sçavoit pas a quoy elle se devoit attendre du costé du Turc,

Turc, avec lequel la Pologne avoit conclu la paix ; de sorte que les Moscovites se contenterent d'envoyer leurs troupes sur les frontieres de la Turquie.

La France s'estoit beaucoup promis de la Pologne, parce que la Reine est Françoise, & que personne ne pouvoit mieux que les Polonois faire une puissante diversion a l'Empire, & particulierement dans les païs hereditaires de l'Empereur ; mais le Roy & les Nonces de Pologne firent bien connoistre dans la premiere Diéte, qui se tint a Warsovie apres la conclusion de la paix avec le Turc, que ce n'estoit nullement leur intention. Toutes les circonstances de cette Diéte seroient trop longues a raconter; mais pour informer en gros le Lecteur de ce qui regarde cett' affaire, nous dirons, que le Roy & la Reine ayant fait leur entrée dans Warsovie le 13 Janvier, la Diéte commença le 14, en laquelle les Nonces arresterent d'abord, qu'on n'y traitteroit que *de bono publico Patriæ* du bien public de la Patrie, & qu'elle seroit courte. Le premier de ces deux poincts s'executa, mais la Dieté traisna jusqu'au 27 Avril, qu'elle se conclut avec satisfaction. Les principaux poincts qui y furent traittés & conclus, sont, l'approbation de la paix avec la Turc, & que l'on envoyeroit une grande Ambassade a Constantinople, pour la confirmer, & le Roy persuada M. Ginsky, Weywode de Chelmisch, d'en estre, avec plusieurs au-

tres qu'on nomma pour cet effect. Qu'on contenteroit l'armée, & qu'on la reformeroit juſqu'au nombre de 12000 hommes; mais ce qui me ſemble le plus important a noſtre égard, c'eſt que lors qu'on vinſt a parler *de Pactis* ou des Alliances, & que les Nonces eurent fait connoiſtre qu'ils étoient d'advis, que ſur tout l'on devoit continüer la bonne intelligence avec l'Empereur & avec M. l'Electeur de Brandebourg, le Roy declara ouvertement, que ſon intention eſtoit d'entretenir & d'obſerver religieuſement les traittés & les Alliances qu'on avoit avec l'un & avec l'autre; de ſorte que la France n'avoit rien a eſperer de ce coſté là publiquement; bien que depuis cela l'on ait beaucoup parlé de quelques troupes, que les Polonois auroient caſſées, & qui ſeroient paſſées au ſervice de la France, laquelle s'en ſeroit ſervie a fortifier les pretendus rebelles de Hongrie.

L'Empire eſtoit occupé aux preparatifs de la Campagne, comme M. l'Electeur de Brandebourg a ceux de Siege de Stettin; mais comme cela s'eſt paſſé plus tard que cette ſaiſon cy; nous en differerons auſſy le recit.

Chacune des deux Couronnes de Dannemarc & Suede s'attribüoit la victoire de la bataille qui ſe donna en Schonen le 14. Decembre dernier; mais en effect les Suedois demeurerent maiſtres du champ de bataille, & menerent leurs troupes devant Elſenbourg,

bourg, que le Colonel Schoonefeldt, qui en estoit Gouverneur, defendit assez bien, & neantmoins comme l'on tarda trop a secourir la place, quoy que le Roy de Dannemarc se fust rendu a Croonenbourg pour cet effect, la place fut obligée de se rendre le 9. Janvier aux Suedois, qui firent la garnison prisonniere de guerre, & en envoyerent une partie a Halmstadt & le reste a Malmoe: ce que les Danois disoient estre contraire a ce que l'on avoit promis au Commandant. C'est de cette maniere que ces deux Rojaumes du Nord se balançoient: car comme d'un costé les Danois avoient remporté la victoire par mer l'année passée, il est certain aussy que les Suedois avoient eu de l'avantage par terre vers la fin de la mesme année; tellement que lors que le temps se mit fort a la gelée au commencement de Février de cett' année, & que le bras de mer qui est entre Schoonen & Zeelande fut pris, en sorte que 300. hommes passerent a la fois a Lantscroon par dessus la glace, l'on craignoit en Dannemarc que les Suedois n'y passassent; c'estpourquoy en Zeelande l'on se mit en estat, non seulement de s'opposer aux Suedois; mais mesmes de les aller chercher; toutesfois le temps estant venu a changer subitement, cela fit aussy changer les desseins qu'on avoit formés de part & d'autre. Cependant il y eut plusieurs rencontres en Schoonen, dont tantost les uns & tantost les autres remportoient l'avantage;

mais de part & d'autre l'on se ressentit beaucoup des fatigues, que les Soldats avoient souffertes pour estre demeurés si tard en Campagne l'année passée, car il en mourut quantité. Le Dannemarc voyoit bien que son plus grand avantage consistoit a estre maistre de la mer ; c'est-pourquoy il sollicitoit extremement cet Estat d'envoyer encore un bon nombre de vaisseaux dans la Mer Baltique, pour y contribüer, & M. le Comte Tromp partit de Coppenhague le 19. Février pour venir solliciter cett' affaire à la Haye, ou il n'arriva pourtant que le 20. Mars, & ou nous nous arresterons un peu, pour voir ce qui se passoit, tant dans les provinces particulieres, que dans l'Estat en general.

A Amsterdam, dont les Magistrats étoient en parfaite intelligence, on prit la resolution suivante, pour prevenir toute dissension dans l'Eglise,

Comme ainsy soit qu'il n'y ait rien de si fructueux dans l'Eglise de Dieu, que d'y maintenir la pure verité & l'union d'esprit par le lien de la paix & de la concorde, les Ministres de la Parole de Dieu en ce troupeau ont jugé a propos de convenir entr'eux, pour plus grande confirmation de la bonne intelligence, qui a toûjours esté, & est encore entr'eux, & sont convenus entr'eux, d'un commun consentement & pour la maintention de la concorde, des articles suivants, qu'ils ont confirmés en se touchant

dans la main, avec beaucoup d'affection, & avec promesse de vivre tousjours en bonne intelligence & amitié, dont ils ont rendu graces à Dieu.

Articles pour l'entretien de la Concorde & Union entre les Pasteurs des Eglises Hollandoises & Reformées d'Amsterdam, auxquels ils se sont un animement sousmis le 21. Janvier 1677.

QU'on demeurera dans les bornes de la verité Orthodoxe, dont les Pasteurs Reformés conviennent, conformement a la Parole de Dieu & aux formulaires ordinaires de l'Eglise Reformée, qui sont compris dans le Catechisme, dans la Confession, & dans les Canons du Synode National de Dordrecht, & consequemment qu'on confessera qu'il n'y a point de difference essentiele dans les Colleges touchant la Theologie & la Religion; de sorte qu'on s'évertuera de ne sentir & de ne prescher pas autrement.

2. Qu'on vivra ensemble en amitié, concorde & union fraternelle, & qu'on s'abstiendra soigneusement de ce qui y pourroit contrevenir, & ainsy qu'on ne se rendra point de mauvais offices, soit auprés de Messieurs du Magistrat, des membres de l'Eglise ou autres, en quelque maniere que ce puisse estre, publiquement ou secretement.

3. Qu'on ne pretendra point que les choſes, ſur leſquelles on pourroit eſtre d'un autre ſentiment que ſes Collegues, ſoient d'une telle importance, que ſans cela on ne puiſſe pas bien entendre la Sainte Eſcriture, preſcher l'Evangile ny avancer le regne du Sauveur Jeſus Chriſt.

4. Que dans les preſches & Catechiſations l'on ne s'étendra pas trop ſur les paſſages qui ne ſont pas de l'Eſcriture, & ſur les inſtitutions qui ne ſont pas fondamentales, ſi elles eſtoient capables de cauſer quelque inquietude ou achoppement, & en cas qu'on vinſt a s'en ſervir, qu'on les expliquera tousjours en ſorte, que le peuple meſme puiſſe connoiſtre qu'on ne s'éloigne point de la Doctrine ordinaire de l'Egliſe.

5. Que lors qu'on voudra appeller un Miniſtre, l'on prendra garde que ce ſoit une perſonne d'une humeur pacifique & propre a entretenir cette bonne intelligence, a l'edification du peuple, ſans avoir égard en quelle Univerſité il auroit fait ſes études: dequoy l'on conferera auparavant fraternellement & en bonne amitié.

6. Que ſi quelqu'un vient a contrevenir a cecy, on l'en avertira d'abord fraternellement, afin de prevenir tout deſordre.

Leſquels Articles ayant eſté communiqués & leus aux Freres Anciens, ils y ont applaudy avec beaucoup de joye & de contentement, & les ont unanimement approuvés, a la reſerve de Zeger Corcelis & de Philippe

pe d'Orville, qui estoient absents, mais l'on demandera aussy leur consentement dés qu'ils comparoistront en cett' Assemblée. Et ces Articles ont esté d'un commun consentement convertis en une Resolution des Freres Pasteurs & Anciens, assemblés en Consistoire, pour estre executée sincerement, fidellement & seigneusement, afin que par ce moyen la concorde soit bien entretenüe, a l'édification de cette Florissante Eglise. Dont Dieu nous fasse la grace, Amen.

Et ces Articles seront leus aux Pasteurs, qui viendront a estre receus en cette Eglise, quand ils prendront place en cette Assemblée, afin qu'ils s'y conforment.

Fait dans l'Assemblée du Consistoire a Amsterdam le 28. Janvier 1677.

L'année passée l'on a parlé de l'empriſonnement de Jean Rothe, a quoy ſes propres parents, qui ſont de bonne famille, avoient contribüé, parce qu'ils apprehendoient que ſes folies ne l'expoſaſſent, & eux auſſy, a de plus faſcheux accidents, veu qu'ils avoient obtenu de Meſſrs. les Eſtats de Hollande & Weſtfriſe, premierement par la Reſolution de leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances du 6. Février 1674, & en ſuitte par pluſieurs autres, la permiſſion de le faire arreſter & enfermer, & lors qu'il fut priſonnier a Amſterdam, ſa femme & ſes parents preſenterent a Mrs. de la Juſtice du

lieu une Deduction, ou ils faisoient voir par de bonnes preuves, *que ce Jean Rothé estoit si frenetique, & avoit la cervelle si troublée, qu'on ne le pouvoit pas considerer comme un homme de sens rassis, mais au contraire comme une personne tout a fait extravagante: que de son naturel il estoit assez devot & pieux, mais qu'il estoit d'un temperament tout a fait melancolique, en sorte qu'il s'étoit tousjours appliqué aux plus profonds mysteres de la Parole de Dieu, & que de cette maniere il estoit tombé dans l'opinion du regne millenaire de N. S. Jesus Christ icy bas en terre, suivant la revelation de St. Jean au 20. Chap. de son Apoclypse: qu'il s'imaginoit estre luy meſme un Prophete, par une inspiration surnaturelle & une vocation extraordinaire, comme un autre St. Jean, & Disciple du Seigneur, pour servir a établir le regne de Christ icy bas en terre, ou luy Rothe devoit regner comme un Roy éleu de Dieu: qu'il révoit continüellement aux choses qui en dépendoient, comme de la conduite du peuple sous l'étendart, qu'il avoit fait pour cela, dont il seroit le premier Conducteur comme un juge d'Israël; de meſme qu'il s'estoit tousjours opposé a tout ce qu'il s'imaginoit y estre contraire, & ainsy a tous les Potentats, mais particulierement a S. A. M. le Prince d'Orange, ce qui se prouve par plusieurs libelles publiés sous son nom; c'est-pourquoy on ne le doit considerer que comme une personne hors du sens, & que l'Estat ne le traitte pas autrement, ainsy que le fait*

voir

voir la resolution de leurs Illustres & Grandes Puissances du 6. Février 1674, qui recommande a Jes parents d'avoir soin qu'il soit au plustost arresté & enfermé quelque part: a quoy la resolution du 28. Février ajouste, qu'on leur prestera main forte pour cet effect: que par la resolution du 17. Juillet 1674. leurs Ill. & Gr. Puis. avoient ordonné a M. l'Advocat Fiscal de surseoir les procedures criminelles contre ledit Rothe, & au contraire avoient donné a sa femme & a ses parents un Acte ad omnes populos, *pour le faire arrester hors de ce païs: & mesmes qu'apres que le 29. Septem. 1675. l'on eut publié une ordonnance, par laquelle leurs Ill. & Gr. Puis. defendoient, sur peine de punition corporelle, & mesmes de la vie, d'alleguer ou divulguer en aucune maniere, soit de bouche, par escrit, ou par impression, rien de ce qui se trouvoit dans les escrits dudit Rothé qu'on avoit publiés, ils ne l'avoient encore considéré que comme insensé, puis que par l'apostille, que leurs Ill. & Gr. Puis. firent mettre le 15. Janvier 1676. sur la requeste de ses proches parents, elles enjoignent au Fiscal de surseoir les procedures qu'il avoit recommencées contre Rothe jusqu'a ce que leurs Ill. & Gr. Puis. en eussent autrement ordonné, & que le mesme Fiscal & les autres officiers de la justice eussent a prester main forte aux suppliants pour faire arrester leurdit parent, & que sur cela les mesmes parents avoient tant fait qu'il avoit esté arresté, & qu'esperant le pouvoir garder eux mesmes, ils requiroient qu'on le*

vouluſt faire ſortir de la priſon publique & le remettre entre leurs mains, offrans de s'obliger a le faire enfermer & garder en tel lieu qu'il plairoit a Meſſieurs de la juſtice d'ordoner. On faiſoit auſſy voir dans la meſme Deduction. Que tout ce que ledit Rothe avoit fait, eſtant fondé ſur ce principe, n'eſtoit pas puniſſable, & on prouvoit ſa Folie par pluſieurs exemples de ce qu'il avoit fait; depuis ſon retour de France, en ſa Seigneurie de Outwulven, & meſmes a Amſterdam, ou il ſeroit allé trouver un nommé Theodore Hubi, qui eſtoit logé chez un Juif, & qu'apparemment il ſçavoit avoir une Prebende, & luy auroit porté un ſac dans lequel il y avoit environ 1000. écus, que Rothé, s'imaginant eſtre Abraham, donna a Hubi, qu'il prenoit pour Melchiſedec, comme la dixme de ſon bien: ce que ledit Hubi, qui ne s'eſtoit pas encore apperceu de la manie de Rothe, avoit fait difficulté d'accepter, mais enfin il le prit & l'a gardé, & que meſmes quelque-temps aprés il porta encore audit Hubi 5 ou 600. livres, qu'il diſoit manquer aux dixmes: de plus que Rothe, pour imiter l'Apoſtre St. Pol, avoit fait circoncire Hubi, le prenant pour Timothée, & avoit eſté parrain ou témoin de ſa circonciſion a la mode des Juifs, pour convertir ceux-cy par le moyen de Hubi, qui en ayant eſté fort mal, Rothé le fit traitter a ſes dépens, & enfin que par ſes folies il avoit diſſipé la pluſpart de ſon bien, qui avoit eſté aſſez conſiderable: & que bien que ſa folie ne paruſt point dans les eſcrits, qu'il

avoit

avoit fait imprimer & publier, & ou il décrioit l'Eſtat & S. A. neantmoins dautant qu'ils eſtoient fondés ſur ſa folle opinion d'une cinquieſme Menarchie, & qu'il les avoit faits comme eſtant Prophete, & devant eſtre Roy, Prince, Juge & Conducteur, cela meſme prouvoit aſſez ſa folie, d'autant plus que nonobſtant toutes les ordonnances publiées contre luy, il n'avoit pas laiſſé de ſigner tous ſes eſcrits, & de demeurer dans le païs, allant d'une ville en l'autre, s'aſſeurant apparemment ſur l'opinion ridicule, qu'il avoit, d'étre inviſible & imperceptible aux yeux de la juſtice, parce qu'il s'imaginoit eſtre Prophete, comme en effect lors que les Archers, qui l'apprehenderent, luy demanderent ſon nom, il répondit je ſuis un homme de Dieu, &c. *Les Remonſtrants concluant, que veu les raiſons ſus alleguées, il ne devoit pas eſtre chaſtié, & requerant que Rothe fuſt mis entre leurs mains, afin qu'ils le fiſſent enfermer, conformement a la Reſolution de leurs Ill. & Gr. Puiſ.*

Depuis ils preſenterent encore une requeſte, & produiſirent une Reſolution de leurs Ill. & Gr. Puiſ. du 18. Juillet 1675. portant *que pour remedier a l'inquietude, que pluſieurs eſcrits chocquants, que Rothe avoit publié depuis les reſolutions ſus mentionnées, donnoit a ſes parents, l'on ordonnoit que s'ils le pouvoient ſaiſir, on ne feroit plus de pourſuittes contre luy ny contre ſon bien; comme auſſy une apoſtille de leurs Ill. & Gr. Puiſ. ſur la requeſte que les meſmes parents avoient preſentée le*

15. Janvier 1676, ordonnant au Fiscal de surseoir ses procedures, sans que l'Escoutette pust fonder les siennes, a ce qu'ils pretendoient, sur ce que le 1. Decembre 1676. l'on avoit promis recompense a celuy ou a ceux, qui pourroient apprehender Rothe, puis que cela n'alteroit point les precedentes resolutions, & n'impliquoit point de plus grand chastiment a sa personne, persistans & insistans en leur premiere conclusion.

Nous nous sommes un peu étendus sur cette Deduction, parce qu'on parloit beaucoup de J. Rothe, a cause de la publication de plusieurs de ses lettres, & que quantité d'honnestes personnes, qui d'ailleurs n'estoient pas insensées, s'estoient si fort laissé emporter a ses folies & réveries, qu'elles avoient mesme quitté leurs maisons & leurs habitudes pour le suivre jusques a Hambourg, d'ou il se rapprocha de ce païs petit a petit, disant qu'il avoit receu la puissance de faire toutes sortes de miracles, & mesmes de ressusciter les morts; mais Mrs. les Eschevins d'Amsterdam, qui avoient bien remarqué sa folie, ayants ouy, le 16. Mars, les conclusions de M. l'Escoutette, qui demandoit la vie du prisonnier, & ayans égard aux resolutions de Mrs. les Estats de Hollande & Westfrise sur les requestes des parents de Rothe, & particulierement aux deux Apostilles de leurs Hl. & Gr. Puis. du 15. Janvier 1676, ils debouterent M. l'Escoutette de sa demande, & ordon-

ordonnerent, conformement aux Resolutions & Apostilles de leurs Ill. & Gr. Puis. que le prisonnier Jean Rothe seroit mis entre les mains de ses plus proches parents, aux fins contenües en leurs Requestes, c'est a dire pour le faire enfermer & garder, conformement aux resolutions & Apostilles de leurs Ill. & Gr. Puis.

Le mesme jour Gilbert de Beyer, qui estoit de la cabale de Rothe, & dont M. l'Escoutette demandoit la vie, fut condamné a tenir prison deux ans durant, & Sierre Paulussen, Imprimeur, qui avoit imprimé quelques ouvrages de Rothe, fut banny du païs pour quelques années.

Le 7. Février le corps du Lt. Admiral General de Ruyter fut apporté en la maison de sa fille a Rotterdam, dans une patache de l'Admirauté, dont les banieres & les banderolles estoient noires: de là il fut transporté a Amsterdam où le defunct avoit fait sa residence; & le jour de son enterrement ayant esté fixé au 18. Mars, avec la permission de leurs H.P. le College de l'Admirauté d'Amsterdam, par ordre de leurs H. P. y invita les autres Colleges de l'Admirauté & les hauts officiers de la Marine. M. d'Heuckelom & Mrs. les autres Deputés de leurs H. P. aux affaires de la Marine, entrerent en conference avec S. A. pour sçavoir quel rang elle devoit tenir en cette ceremonie, comme Admiral General hereditaire de l'Union, & en cette conference il fut ar-

reſté, que S. A. envoyeroit quelqu'un a Amſterdam vers le temps limité, pour aſſiſter de ſa part a cette ſolemnité & enterrement, & que ce Deputé, comme repreſentant S. A. en cette haute dignité d'Admiral hereditaire, auroit rang immediatement devant les Deputés des Colleges de l'Admirauté, ainſy que cela ſe pratiqua effectivement en cet enterrement, qui ſe fit au jour arreſté avec beaucoup d'apparat & une plus grande affluence de monde. Premierement marchoient deux Compagnies de Soldats, avec les piques traiſnantes & les croſſes des mouſquets tournées en bas: ceux-cy eſtoient ſuivis des Prieurs & de 4. Trompettes, dont les banderolles eſtoient noires & aux armes de l'Admiral: en ſuitte le pavillon de l'Admiral: 2 étendarts & les 4 quartiers de ſes armes, chacun a part: l'écu de ſes armes: les éperons: les gantelets: l'épée: le caſque: la cotte d'armes: le cheval houſſé & caparaçonné de noir, un homme reveſtu des armes du L. Admiral, & en ſuitte la biere, couverte d'un grande piece de drap noir, dont les quatre coins eſtoient portés par 4. principaux officiers de la Marine, ſçavoir le L. Admiral van Nes, le L. Admiral Schepels, le Viceadmiral Jean Evertſen, & le Viceadmiral Vlug pour le Viceadmiral Star, & les Capitaines Schey, Tol, Elſevier, Broeder, Minne, Uytterwyck, Boer, de Munnick, Swart, Schey, vander Duſſen, van Zeyl, Decker, Megangh,

gangh, Teylous & Abcoude, marchoient aux deux costés de la biere, dont ils tenoient le drap: M. de Zuilichem, representant S. A. en qualité d'Admiral General hereditaire de l'Union, marchoit immediatement derriere la biere & en suitte les Deputés des Admirautés: apres eux estoit M. Eugel de Ruyter, son fils, que le Roy d'Espagne a fait Duc, & qui sert l'Estat en qualité de Chef d'Escadre, & les autres parents du defunct, qui estoient suivis des Deputés de Mrs. les Estats Generaux, du Conseil d'Estat, & de M.rs les Estats de Hollande & Westfrise: du venerable Magistrat d'Amsterdam: de Mrs. les Directeurs des compagnies des Indes Orientales & Occidentales: de Mrs. les Directeurs du Commerce du Levant, des Professeurs, des Ministres, &c. Le corps fut porté depuis sa maison jusqu'a l'Eglise neuve, où il fut enterré, en attendant qu'on luy dresse une tombe digne d'un si grand Heros. On ne se souvient point que jamais personne, estant monté des plus vils emplois a la plus haute dignité de la Mer, ait esté si universellement aimé & estimé, & dont les loüanges ayent été également exaltées de ses ennemis & de ses amis. Les François l'appelloient le premier des Heros de la mer: les Anglois ne le vantoient pas moins, & en ce païs l'on ne vit jamais d'enterrement accompagné d'une si grande affluence de monde, qui vouloit témoigner l'affection qu'on avoit pour ce grand homme. Tant hom-

hommes que femmes firent quantité de vers a sa loüange, tellement qu'on a fait un petit livre de ceux qu'on a pû ramasser. C'rst une chose pitoyable qu'un si grand Heros soit mort d'une si legere blesseure; mais comme si le Ciel eust voulu témoigner du ressentiment de ce malheureux coup, l'on dit que le vaisseau François, nommé le Fidelle, dont l'on pretend que ce coup seroit venu, a pery par la tempeste aupres de Gennes, en revenant de Sicile.

Nous avons dit un mot cy-dessus de la Deputation qu'on envoya a Groningue, en suitte de la remonstrance, que Mrs. des Ommelanden, ou pais Circonvoisin, avoient fait presenter a leurs H. P. le 11. Février 1677, & par laquelle ils demandoient qu'il plust a leurs H. P. envoyer quelques uns d'entr'eux sur les lieux, soit pour accommoder les differents, soit pour trouver quelque expedient, moyennant lequel Mrs. les Estats de la Province de Groningue pussent s'assembler, & donner ordre, tant aux affaires de l'Estat en general, qu'a celles de la Province en particulier. Surquoy leurs P. prirent la resolution suivante le 16. Février.

Ex-

Extraict du Regiſtre des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs-bas. Du Mardy 16. Février 1677.

MEſſieurs d'Heuckelom, Werckendam, Conſeiller Penſionaire Fagel, Vrybergue, (M. de Renſwoude eſtant abſent) Bootsma, & ter Borgh, Deputés de leurs H. P. ont rapporté, qu'en ſuitte & en conformité de la reſolution du 15. de ce mois, par la quelle leurs H. P. ont arreſté, conformement au tresprudent ávis de S. A. M. le Prince d'Orange, qu'on envoyera une Deputation a la Province de Groningue, pour travailler a l'ájuſtement & a l'aſſoupiſſement des differents & des diſſenſions qui partagent les deux membres de cette province là, ou bien pour trouver quelque expedient, moyennant lequel Mrs. les Eſtats de la meſme province puiſſent s'aſſembler, ils avoient plus meurement deliberé avec S. A. touchant le nombre des perſonnes qui doivent former cette Deputation, comme auſſy touchant la forme, la maniere & l'ordre qu'on y doit tenir: qu'en conformité de la meſme Reſolution de leurs H. P. du jour d'hier, ils avoient auſſy demandé le ſentiment & l'ávis de S. A. ſur ce que M. Bootsma, qui preſide preſentement a l'Aſſemblée, avoit propoſé, ſi devant que de reſoudre cette Deputation a la province de Groningue, il ne ſeroit pas a propos de requerir M. le Prince

Henry,

Henry Casimir, comme Gouverneur de la mesme Province de Groningue, de faire tous les offices imaginables pour ajuster & vuider a l'amiable les differents entre Messieurs de la ville d'une, & Messieurs des Ommelanden d'autre part: qu'ils avoient veu & examiné cette propesition, avec les pieces qui en dépendent, & avoient entendu les sentiments & pris le très-prudent ávis de S. A. sur ce sujet. Surquoy ayant esté deliberé, Il a esté trouvé bon & arresté, conformement a ce tres-prudent ávis de S. A. de nommer par ces presentes Messieurs de Ruyter, Werckendam, Conseiller Pensionaire Fagel, Odyck, Renswoude, Haren & Pallant pour cette Deputation a la Province de Groningue, afin d'ájuster & assoupir lesdits differents & démeslés qui sont entre les deux membres de la mesme Province, ou pour trouver des expedients a ce que Messieurs les Estats de ladite province puissent s'assembler: Qu'on expediera les lettres de creance necessaires pour ces Messieurs les Deputés de leurs H. P. & que sadite Altesse sera priée, ainsy qu'elle en est priée par les presentes, de vouloir prendre la peine de se transporter en personne a Groningue, pour y seconder & appuyer fortement les devoirs & offices que Mrs. les Deputés de leurs H. P. y feront, du puissant credit & autorité de S. A. dont on fera part audit Seigneur Prince Henry Casimir de Nassau, comme Gouverneur de la Province de Groningue, par une lettre qu'on luy escrira pour cet effect, en priant S. A. qu'il luy plaise cooperer & contribüer de son costé a

l'a-

l'avancement & a l'execution de ce ſalutaire deſſein de leurs H. P. qui a pour but le bien de l'Eſtat en general, & celuy de la province de Groningue en particulier. On donnera avis de tecy a Meſſieurs les Bourguemaiſtres & au Conſeil de la ville de Groningue, & a Meſſieurs des Ommelanden entre l'Ems & le Lauwers, comme auſſy a Meſſieurs de Renswoude & Haren, qui ſont preſentement abſents, en les requerant de ſe vouloir tenir preſts pour paſſer a Groningue avec Meſſieurs les autres Deputés de leurs H. P. pour s'y employer a l'effect que deſſus. Et cette concluſion a eſté formée par Monſieur d'Odyck, parce que la province de Zeelande a preſidé la penultieme ſémaine. Monſieur le Deputé de Friſe n'a pû conſentir a cette concluſion, que l'on n'ait auparavant tenté l'expedient qu'il a propoſé, reſervant a Meſſieurs ſes Committents la liberté de leurs deliberations.

Mais comme dans le meſme temps on receut une lettre de la ville de Groningue, le 19. on prit encore la reſolution ſuivante.

Extraict du Regiſtre des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs-bas.

Du Vendredy 19. Février 1677.

Oüy *le rapport de Mrs. d'Heuckelom, Werkendam, Conſeiller Penſionaire Fagel*

Vry-

Vrybergue (M. de Renswoude eſtant abſent) Bootsma & ter Borgh, Deputés de leurs H. P. qui en ſuitte & pour ſatisfaire a la Reſolution de leurs H. P. du jour d'hier, ont veu & examiné la lettre de Mrs. les Bourguemaiſtres & Conſeil de Groningue, eſcrite en cette ville là le 6. de ce mois, vieux ſtile, & concernant les differents & les démeſlés entre la meſme ville & Mrs. des Ommelanden, qui ont viſité les pieces touchant cett'affaire, & qui ont conſulté S. A. M. le Prince d'Orange & pris ſon tres-prudent advis ſur le contenu de cette lettre. Surquoy ayant eſté deliberé, Il a eſté trouvé bon & arreſté, conformement a cet avis de S. A. de perſiſter par les preſentes en la Reſolution de leurs H. P. du 16. de ce mois, & conſequemment que la deputation, qu'on a reſolu d'envoyer a la province de Groninge, s'effectuera, & l'on nomme M. de Ruyter en la place de M. d'Heuckelom, a cauſe de l'incommodité de celuy-cy, pour aſſiſter a cette Députation conjointement & avec les autres Deputés de leurs H. P. ce qu'on fera ſçavoir a M. le Prince Henry Caſimir de Naſſau, comme Gouverneur de la province de Groningue, & pareillement a Mrs. les Bourgemaiſtres & Conſeil de la ville de Groningue, & a Mrs. des Ommelanden entre l'Ems & le Lauwers, ſuivant ladite Reſolution de leurs H. P. en y ajouſtant, que S. A. & Mrs. les Deputés de leurs H. P. ſont eſtat d'eſtre mardy prochain a Swol, & jeudy ſuivant, qui ſera le 25. du preſent mois de Février, nouveau ſtile, a Groningue. Qu'on envoyera auſſy ladite Reſolu-

tion

tion de leurs H. P. du 16. du Courant, & un Extraict de celle-cy, a Mrs. de Renswoude & Haren, deux desdits Deputés de leurs H. P. & qui sont presentement absents, pour leur information, en les requerant de se vouloir trouver a Groningue jeudy prochain; lesdits Srs. Deputés de leurs H. P. pourront emmener un Clerc, & le Conseil d'Estat est requis de faire donner aux dits Srs. Deputés de leurs H. P. par le Receveur General de Jonge d'Ellemeet, la somme de 2000. livres, pour fournir aux frais de leur voyage & de leur sejour dans ladite Province de Groningue, dont ils rendront compte en son temps, suivant la coustume du païs. Et cette Resolution, comme aussy les dépesches qui la regardent, seront expediées sans resumption; mais cette conclusion a esté formée par M. vander Hoolck, parce que la Province d'Utrecht a presidé la semaine passée. M. Bootsma, Deputé de la Province de Frise, a persisté en la remarque qu'il fit mardy passé, & y a ajousté, qu'il ne pouvoit consentir, que la Province de Hollande ait deux personnes de sa part en cette Deputation, protestant contre la prerogative que Mrs. les Deputés de Hollande pretendent avoir au prejudice de l'egalité des Provinces.

Et cette Deputation se fit de cette maniere, si ce n'est que M. Haren, par ordre de la Province de Frise, s'excusa d'y assister, mais S. A. voulut bien prendre la peine d'en estre, & ainsy ils arriverent le 26. Février tous ensemble a Gtoningue, ou

receus avec honneur, au bruit du Canon, & les bourgeois eſtant ſous les armes: apres quoy ils firent ouverture de leur Commiſſion & du ſujet de leur voyage, ainſy que cela ſe voit par la lettre ſuivante, qui fut delivrée a ceux de la ville & des Ommelanden.

MESSIEURS,

LEs differents & demeſlés qui ſont entre les deux membres de la Province de Groningue eſtant tres-prejudiciables & dommageables, tant au bien public, qu'a la Province en particulier, cela nous a obligés de vous envoyer Meſſieurs de Ruyter, Werckendam, Conſeiller Penſionaire Fagel, Odyck, Renswoude, Haren & Pallant, tous Deputés en noſtre Aſſemblée de la part des Provinces de Gueldre, Hollande, Zeelande, Utrecht, Friſe & Overyſſel, pour travailler a l'accommodement de ces differens & demeſlés; ou bien pour trouver des expedients, moyennant leſquels Meſſieurs les Eſtats de Groningue ſe puiſſent aſſembler; c'eſtpourquoy nous vous prions tres-affectueuſement de donner au pluſtoſt audience a noſdits Deputés, & ajouſter foy, comme vous feriez a nous meſmes, a tout ce qu'ils vous diront de noſtre part, & leur donner ſatisfaction & réponſe telles que nous nous le promettons de voſtre prudence, de voſtre equité, & de voſtre affection au bien public, & finiſſant la preſente dans cette eſperance, nous tout puiſſant qu'il vous ait, Meſſieurs,

ſieurs, en ſa ſainte garde. A la Haye le 19. *Février* 1677.

Vos bons amis

Les Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs-bas

J. HOOLCK.

De l'ordonnance d'iceux

J. SPRONSSEN.

Mais lors qu'on fut entré en matiere, & qu'on eut entendu les parties, l'on rencontra plus de difficulté pour ajuſter leurs differents, que pluſieurs n'avoient crû. Nous n'en marquerons pas les circonſtances, mais nous dirons ſimplement ce que chacun des partis a allegué, puis qu'autrement il ſeroit impoſſible de parler en ſorte que nous ne fuſſions point ſoupçonnés de partialité. M.rs les Deputés voyant donc que les choſes eſtoient en cet eſtat, trouverent bon d'arreſter la Deciſion ſuivante.

Deciſion faite par S. A. M. le Prince d'Orange & par les Nobles & Puiſſants Seigneurs, Meſſieurs les Deputés des Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs-bas.

S. A. M.r le Prince d'Orange & M.rs les Deputés de leurs H. P. s'eſtant tranſportés dans la ville de Groningue, conformement aux reſolutions

lutions de leurs H. P. du 16 & du 19 Février derniers, & y ayant oüy plusieurs fois M.rs les Deputés de M.rs les Bourguemaistres & Conseil de la mesme ville, d'une, & M.rs les Deputés de M.rs des Ommelanden, d'autre part, & ayant fait tous les offices imaginables a ce que lesdits membres àjustassent a l'amiable les differents qui sont entr'eux, voyant que toutes leurs diligences pour un accommodement a l'amiable estoient inutiles, ont arresté & arrestent par les presentes, comme un expedient moyennant lequel M.rs les Estats de la Province de Groningue s'assembleront.

Que M.rs des Ommelanden, leurs Ministres & ceux qui sont a leur service, pourront librement entrer & sortir de la ville de Groningue, quand & aussi longtemps que la Diete de la Province les y appellera, ou bien les charges, offices & employs de la Province, pour la fonction desquels ils seroient obligés de venir, sejourner ou demeurer dans ladite ville: aussi bien que tous les sujets des Ommelanden qui seront obligés de venir dans la ville pour y solliciter les affaires qu'ils auroient par devant la Chambre de justice, en sorte qu'on ne les pourra point inquieter de paroles ny de fait, ny les incommoder ou retenir par voye de fait ou de justice, & encore moins les assujettir a la jurisdiction de M.rs les Bourguemaistres & Conseil, a moins qu'ils ne vinssent a commettre quelque crime ou delict dans ladite ville, & qu'ils fussent surpris & apprehendés sur le fait, ce qu'on appelle ordinairement in flagranti delicto, *ou qu'ils fussent*

jent auſſi-toſt pourſuivis & ajournis: & que Mrs. les Bourguemaiſtres, & Conſeil, leurs Miniſtres & officiers, & autres bourgeois & habitants de ladite ville, auront la meſme liberté dans les Ommelanden, quand ils y ſeront appellés pour le Gouvernement, ou qu'ils auront quelque Commiſſion Provinciale a y executer.

Que par proviſion la perſonne de M. Oſebrant Jean Rengers ſortira de la priſon ou il eſt detenu preſentement, & qu'il ſera tenu d'aller & de demeurer en ſa Seigneurie de Lochterein, ſans en ſortir, auſſi par provion: le tout juſqu'a ce que Mrs. les Eſtats de ladite province de Groningue, ou bien leurs H. P. en ayent plus particulierement ordonné.

Que moyennant cela leſdits Seigneurs Eſtats de Groningue s'aſſembleront au pluſtoſt dans ladite ville de Groeningue, ſuivant l'ancienne practique & couſtume, pour deliberer & reſoudre ce qui ſera trouvé a propos pour le bien, tant de l'Eſtat en General, que de la province en particulier.

Et quant a la reparation & a la ſatisfaction que leſdits Srs. des Ommelanden demandent auxdits Srs. les Bourguemaiſtres & Conſeil, en ce qu'ils auroient violé la ſeureté de la Diéte & les droits des Ommelanden, en arreſtant, en retenant & en jugeant ledit Sr. Rengers, que ſadite A & leſdits Srs. Deputés de leurs H. P. en feront rapport, afin qu'apres que leurs H. P. l'auront oüy, elles en puiſſent ordonner ainſi qu'elles trouveront eſtre a propos.

Ordonnans, au nom & de la part de leurs H. P. auxdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil de ladite Ville, d'une, & auxdits Srs. des Ommelanden, d'autre part, de ſe regler ſur ce que deſſus.

Ainſi fait a Groningue le 2. Mars nouv. ſt. 1677.

Eſtoit ſigné.

G. H. Prince d'Orange.

J. de Ruyter. D. de Wijngaerden.
Gaſp. Fagel. N. de Naſſau.
B. de Reede. A. E. B. de Pallant.

Ce qui ayant eſté delivré a ceux de Groningue, ils firent le lendemain la proteſtation ſuivante.

Proteſtation des Bourguemaiſtres, & du Conſeil de la ville de Groningue contre la Deciſion.

HIer apres midy Meſſieurs les Bourguemaiſtres & le Conſeil eſtant aſſembles, ſur les 6. heures du ſoir une perſonne inconnüe donna a l'un des Secretaires de cette ville un papier ouvert, ſigné le meſme jour par S. A. M. le Prince d'Orange & par Mrs. les Deputés de leurs H. P. lequel fut preſenté a l'Aſſemblée, & ayant eſté leu & examiné aujourdhuy, l'on a trouvé qu'entr' autres choſes elle en contient qui ſont contraires au droit, a la juriſdiction

& a

& a la judicature inconteſtables de cette ville, comme auſſi au droit écrit des Ommelanden, arreſté par les Eſtats de Groningue, & pareillement qu'elle parle de la liberté d'Oſebrant Jean Rengers, laquelle affaire n'a jamais eſté ſousmiſe ny deüement ventilée, & que ces Meſſieurs ont eſté oüis ſeuls, & meſmes en l'abſence des parties, & que l'on a fait des propoſitions touchant la pretendüe ſeureté d'aller & de venir que les Ommelanden demandent, ſans que neantmoins l'on ait produit aucunes propoſitions ou demandes ſignées de Mrs. des Ommelanden. On a auſſi conſideré & examiné les lettres de creance que leſdits Deputés de leurs H. P. nous ont delivrées, enſemble la Commiſſion qu'on leur a donnée le 16. & 19. Février, nouv. ſt. & ce qui s'eſt paſſé ſur ce ſujet: ſurquoy leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil n'ont pû ſe diſpenſer, pour l'acquit de leur ſerment & de leur devoir, de proteſter bien expreſſement par les preſentes de la nullité & de l'informalité dudit eſcrit, ſe reſervant d'en faire telle plus ample declaration & proteſtation in minori forma, *de la maniere & en tel temps & lieu qu'ils jugeront bon eſtre.*

Requerant que cellecy nous ſoit rendüe en original, ou bien une copie authentique d'icelle, avec un receu ſigné. Fait a Groningue le 21. *Février, v. ſt.* 1677.

De l'Ordonnance deſdits Seigneurs.

J. STAMMEN, *Secret.*

S.A. & les autres Deputés de leurs H.P. revinrent a la Haye le 8. & le 9. Mars, auquel jour ils firent rapport de ce qu'ils avoient fait, dans l'Assemblée de leurs H. P. qui l'approuva entierement, & delibera en suitte comment l'on feroit executer cette Decision.

Il s'estoit aussi passé quelque chose, dont nous n'avons pas encore parlé; sçavoir que S.A. ayant envoyé patente a 4. regiments des troupes qui estoient en garnison dans Groningue, & qui estoient payés par cette province là, pour les faire marcher, Mr. le Gouverneur de Frise, de Groningue & des Ommelanden avoit donné patente a 3. autres regiments; tellement qu'il y eut du different sur se sujet; c'est pourquoy leurs H. P. escrivirent en des termes fort pressants aux Bourguemaistres & au Conseil de Groningue sur ces deux affaires. *Qu'ils executassent bien-tost ladite Decision, selon sa forme & teneur, afin que leurs H. P. ne fussent pas obligées de se servir de voyes moins douces: & qu'elles avoient appris avec douleur, qu'il y auroit quelque different dans la province de Groningue touchant les patentes, puis qu'il est constant & incontestable, que la distribution des patentes appartient au Capitaine General de l'Union, en sorte qu'elles chargeoient du prejudice, que l'Estat en pourroit recevoir, ceux qui auroient esté cause de ce retardement: c'est pourquoy elles les requeroient bien serieusement de faire en sorte que le regiment*

ment du feu Lieutenant General Rabenhaupt marchaſt au plus-toſt conformement a la patente de S. A. afin que l'Eſtat fuſt d'autant plus capable de s'oppoſer a l'ennemy commun, & que les troupes ne demeuraſſent pas inutilement dans ladite Province, en un temps ou l'on en avoit ſi grand beſoin.

Le Conſeillers Deputés des Ommelanden eſcrivirent la deſſus, qu'ayant receu la lettre de leurs H. P. avec ladite demande, ils eſtoient preſts de s'y conformer, diſans: *Que Mrs. des Ommelanden avoient tousjours eſté, eſtoient encore, & ſeroient tousjours religieux obſervateurs des ordres que leurs H. P. avoient arreſtés de temps en temps pour le bien des Alliés, & notamment qu'ils avoient tousjours eſté d'opinion, qu'il falloit reſpecter & executer les patentes du Capitaine General ſans aucun retardement; mais que leur bonne intention eſtant éludée par la desobeiſſance du Magiſtrat de la ville de Groningue, ils requeroient qu'on les miſt en eſtat de contraindre ceux de Groningue d'obeïr, & d'executer la Deciſion prononcée par S. A. & par Mrs. les Deputés, ou qu'à faute de cela leurs H. P. leur donnaſſent pouvoir d'adminiſtrer & manier ſeparement les revenus des Ommelanden, pour payer la moitié des troupes dont ils ſont chargés: & enfin qu'ayans examiné l'approbation de la Deciſion, ils n'avoient pas trouvé qu'il y fuſt parlé de la ſatisfaction, que les Ommelanden demandent a la ville, a cauſe du traittement tyrannique qu'ils avoient tous receus en la perſonne*

de M Rengers; c'eſt pourquoy ils en ſollicitoient encore leurs H. P.

Mais ceux de Groningue envoyerent le $\frac{2}{12}$. Mars une plus ample proteſtation a leurs H. P. ainſi qu'elle ſuit.

Plus ample Proteſtation, avec une Deduction des raiſons pourquoy les Bourgemaiſtres & le Conſeil de Groningue ne peuvent pas deferer a l'Expedient arreſté par Mrs. les Deputés de leurs H. P. le 2. Mars dernier, n. ſt. ny ſoumettre a l'arbitrage de leurs H. P. la jurisdiction & la judicature qui de toute ancienneté appartiennent a la ville. Arreſtée par les Bourguemaiſtres & le Conſeil, anciens & nouveaux, comme auſſy par les Interpretes & par les Jurés, en l'Hoſtel de ville de Groningue le 9. Mars 1677.

HAUTS & PUISSANTS SEIGNEURS.

LEs Bourgemaiſtres & le Conſeil de la ville de Groningue ayant receu, le 2. Mars (ou le 20. Février Stile du lieu) dernier, de Mrs. les Deputés de leurs H. P. qui ſe trouvoient alors a Groningue, un certain Eſcrit, qui devoit eſtre un Expedient qu'ils avoient arreſté, afin que les Eſtats de cette province ſe puſſent aſſembler ſur l'ancien pied, pour deliberer & reſoudre ce qui ſeroit

roit requis pour le bien, tant de l'Eſtat en general, que de la province en particulier, & ayant remarqué dés la premiere lecture d'iceluy, que nous y eſtions notablement leſés, & qu'il eſtoit extremement prejudiciable aux droits, aux privileges & a la juriſdiction de noſtre ville, nous avons jugé a propos & neceſſaire de proteſter bien expreſſement & auſſi-toſt, & meſmes devant le départ deſdits Deputés de V. H. P. afin que ce pretendu expedient ne nous puſt point prejudicier, & afin qu'on puſt pas croire que nous y acquieſcions en aucune maniere, de la nullité & invalidité d'iceluy, requerans que cette proteſtation nous fut rendüe en original, ou par copie authentique, avec declaration ſigné qu'elle avoit eſté veüe.

Mais d'autant qu'apres que cette proteſtation euſt eſté réceüe, on nous la renvoya avec une contreproteſtation, qu'on n'y pouvoit deferer, nous nous trouvons obligés de déduire & d'adreſſer a V. H. P. les raiſons que nous avons alleguées, & d'autres, que la briefveté du temps nous empeſcha de repreſenter alors. Et bien que nous euſſions mieux aimé eſtre diſpenſés de cette neceſſité, neantmoins nous confians en noſtre bon droit, en l'equité de V. H. P. & aux promeſſes ſolemnelles, que les Alliés ſe ſont ſi ſainctement faites au 1. Article de l'Union d'Utrecht, nous repreſenterons a V. H. P. (ſauf le reſpect & l'honneur que nous témoignerons volontiers aux Deputés de

V. H. P. en toutes occasions) le veritable estat de l'affaire; mais seulement *ad informandum*, & non pour nous sousmettre en aucune façon par ce moyen, & dirons.

Comment & de quelle maniere l'on tasche de faire tort a la ville de Groningue, laquelle, sans vanité & au jugement de toute la terre & de V. H. P. mesmes, se peut vanter d'avoir tant fait & souffert pour tous les Alliés, & notamment par son dernier siege, en quoy elle a rendu un si signalé service a l'Estat. Et cela pour l'amour d'une personne qui fut premierement accusée d'entretenir de pernicieuses correspondences pendant le mesme siege, dont elle a esté convaincüe depuis, aussy bien que de plusieurs autres crimes, comme de concussion, de peculat, d'avoir corrompu la justice, &c.

Hauts & Puissants Seigneurs, V. H. P. se souviendront, sans doute, encore de ce qui leur fut representé l'année passée par plusieurs de nos lettres & remonstrances, qu'ayans esté informés en ce temps là, que le Sr. Osebrant Jean Rengers, non seulement auroit taschè d'entrer en une negotiation inique, prejudiciable & perfide avec l'Eveſque de Munster, mais mesme avoit entretenu correspondence avec luy durant le siege, nous fusmes obligé de nous asseurer de sa personne, de l'advis de M. le Lieutenant General Rabenhaupt.

Dont nous ne nous contentasmes pas de

donner aussy-tost avis a Mrs. des Ommelanden, mais aussy, bien que la judicature nous en appartint indubitablement & privativement, afin de prevenir & de lever les méfiances, les soupçons, les ombrages & la jalousie que Mrs. des Ommelanden en pourroient prendre, nous vouluſmes bien avoir la complaisance pour eux, & tant relascher de nostre droit, quoy que bien fondé, que nous leur offriſmes de rendre cette judicature commune, moyennant un *Acte de non præjudiciando*, & d'elire des membres de la province un pareil nombre de juges, qui feroient droit, en vertu d'une instruction convenable, sur laquelle ils feroient serment.

Que d'abord Mrs. des Ommelanden ne rejetterent point cette propoſition, & au contraire l'accepterent, en sorte qu'ils avoient meſme nommé des juges d'entr'eux; dont ils se dedirent depuis, pour des considerations particulieres, que nous ignorions alors, & afin de retarder cett' affaire ils refuſerent de donner cet Acte, bien que nous offriſſions de le dreſſer de la maniere qu'ils voudroient, & contre nostre attente ne reconnurent nostre civilité que par de rudes proteſtations & des expreſſions offensantes. Surquoy la judicature sur ledit Rengers nous demeura, en laquelle nous avons procedé selon droit & la juſtice, & apres avoir bien examiné & averé toutes choſes, nous avons donné une sentence telle que nostre

conſcience ne nous en reproche rien devant Dieu & le monde.

V. H. P. n'ignorent pas non plus, que pendant les procedures contre ledit Rengers, ſes papiers & ſa propre confeſſion nous ont fait connoiſtre, qu'il avoit receu des lettres de Jean Schulenborgh, qui avoit eſté condamné pour ſedition, & qui eſtoit alors au ſervice de l'Eveſque de Munſter; qu'apparamment il y a répondu: comme auſſy qu'il eſtoit accuſé de quantité d'autres crimes, & entr'autres de concuſſion, de peculat & de corruption. Que pour ávancer des perſonnes a la charge de Chef en la Grande Chambre de juſtice de la province, il faiſoit des complots illicites & d'autres pareilles malverſations, qui prejudicioient au repos & au bien de cette province, & qui affoibliſſoient & rüinoient les finances & la juſtice d'icelle.

Et que de cet empriſonnement, & des procedures qui s'en ſont enſuivies, Mrs. des Ommelanden ont pris pretexte, & taſché d'avoir ſujet, non ſeulement de nous blaſmer & vilipender aupres de ceux qui ſe trouvent en la Diéte, mais auſſy de nous decrier & noircir dans l'Aſſemblée de V. H. P. & aupres des membres d'icelle; comme ſi nous avions violé l'Aſſemblée des Eſtats. Et qu'ils ne pourroient point ſe trouver icy a la Dieté avec nous, que premierement nous ne leur euſſions donné ſatisfaction pour le paſſé, & aſſeurance pour l'avenir:

comme en effect c'eſt ſous ce pretexte qu'ils on fait ſeparer pluſieurs Diétes ſans rien faire.

Hauts & Puiſſants Seigneurs, bien que conſiderant combien eſt foible le ſujet de leurs plaintes, tant a l'égard de ce qui ſembloit les y avoir portés, que parce-qu'ils converſoient tous les jours avec nous, tant en particulier, que dans des Commiſſions provinciales, & qu'ils tenoient leurs aſſemblées particulieres des Ommelanden (ainſy que cela ſe peut voir par leurs lettres & reſolutions qui ſont datées d'icy) avec la meſme liberté que par le paſſé, ſans qu'aucun du Gouvernement, ou bien des bourgeois & habitants de cette ville, les troublaſt ou inquietaſt en aucune maniere, mais qu'au contraire ils fuſſent traittés avec toute ſorte de civilité & d'amitié, ainſy que les habitants d'une meſme province ſont obligés de ſe traitter.

Et que par conſequent nous nous fuſſions promis que V. H. P. ſans s'arreſter a leurs plaintes recherchées, & a leurs demandes mal fondées, les auroient exhortés de ſe trouver avec nous a la Diete, comme par le paſſé, pour l'avancement des affaires de l'Eſtat en general & de cette province en particulier, ſuivant les Deciſions de V. H. P. & conformement a la Convention provinciale de l'an 1647. faite & arreſtée en la preſence de Mrs. les Deputés de V. H. P.

Nous avons pourtant eu le malheur que

V. H. P. auroient tant deferé a leurs sollicitations importunes, a leurs remonstrances trompeuses, & a leurs mauvaises impressions, que par leur lettre du 17. Janvier 1676. elles nous escrivirent, que dans trois semaines apres l'avoir receüe nous voulussions répondre auxdites remonstrances, ou les refuter ainsy que nous jugerions a propos, & qu'a faute de cela V. H. P. en disposeroient ainsy qu'elles tronveroient que la justice le requerroit.

Suivant cette intention de V. H. P. nous envoyasmes dont nostre réponse le 30. du méme mois, & avions esperé que l'affaire auroit esté terminée & ajustée par ce moyen.

Et comme, sur ce que les Ommelanden renouvellet leurs instances, on nous fit de nouvelles exhortations. Nous avons fait representer a V. H. P. par plusieurs de nos lettres, de bouche par nos Deputés, & par la protestation par escrit qui fut produite en l'Assemblée de V. H. P. le 10. Avril de l'année passée, comment & pour quelles raisons nous ne pouvions & ne voulions pas entrer en aucun debat, contestation ou procés avec Mrs. des Ommelanden, a l'egard de l'affaire dé Rengers, puis qu'elle touchoit la judicature & la juriſdiction de cette ville en dernier ressort. Et que quant au poinct de la seureté, que bien que l'on y eût suffisamment pourveu, & que l'on y eût mis un ordre, & que ce ne fut qu'un pretexte recherché pour empescher

peſcher qu'on ne puniſt plus ſeverement les crimes que ledit Rengers avoit commis, & pour introduire dans les Ommelanden une autre forme de gouvernement, ſçavoir l'Oligarchie, nous ne laiſſerions pas d'eſcouter les couvertures qu'on voudroit faire, & que nous y apporterions toute la facilité, que d'honneſtes gens pourroient raiſonnablement & equitablement deſirer de nous.

Et V. H. P. ſçavent que les Deputés des Ommelanden ne firent point alors ces ouvertures, comme n'ayant point de pouvoir ny d'inclination pour cela, & qu'ils partirent ſans rien faire; de ſorte qu'on ne put pas entamer l'affaire de la ſeureté au principal, tant s'en faut qu'on la puſt ajuſter & terminer.

Mais nous avons ſçeu que quelque temps apres, ſçavoir l'11. Février dernier, l'on auroit preſenté a l'Aſſemblée de V. H P un Memoire touchant la pretendue ſeureté & au regard de l'affaire de Rengers. Et que bien qu'alors il fût reſolu, qu'on nous l'envoyeroit pour y répondre, on ne laiſſa pas d'arreſter le lendemain d'envoyer icy une Deputation, & de nommer des Deputés le 16. ſans attendre le temps dans lequel nous aurions pû répondre & dire nos raiſons, & ſans faire la moindre reflexion ſur la propoſition, faite de la part de la Province de Friſe, de faire premierement tenter *viam concordiæ* par M. le Gouverneur, & ſans y deferer aucunement, non plus qu'aux raiſons que nous avons alleguées en ſuitte, &

meſmes devant que Mrs. les Deputés de V. H. P. partiſſent de la Haye.

Quant a ce qui s'eſt paſſé dans l'Aſſemblée de V. H P. pendant qu'on deliberoit & qu'on reſolvoit cette Commiſſion ou Deputation, nous nous en rapportons a leur ſouvenir.

Et apres que, Hauts & Puiſſants Seigneurs, nous euſmes fait nos efforts pour y contribüer ce qui dépendoit de nous, & pour faire rendre tout honneur & reſpect a Mrs. les Deputés de V. H. P. & ſur la declaration qu'ils eſtoient venus pour ájuſter a l'amiable les differents qui eſtoient entre nous & les Ommelanden, ou bien pour trouver des expedients, moyennant leſquels les Eſtats de la Province ſe puſſent aſſembler.

Apres qu'on eut delivré & fait lire les lettres de creance de V. H. P. du 19. Février dernier, & qu'on eut fait connoiſtre que S. A. M. le Prince de Naſſau, auſſy bien que M. Haren, de la part de la Province de Friſe, s'eſtoient excuſés de ſe trouver & de s'employer en cette Commiſſion.

Nous entraſmes en matiere, où nous appriſmes, que du coſté de Mrs. des Ommelanden, ſans que nous entraſſions ou ſoyons jamais entrés en conference avec eux, & ſans qu'on ait allegué les raiſons de part & d'autre, formoient les trois demandes ſuivantes, a ce que M. le Conſeiller Penſionaire dit.

Libre accés & recés, tant que lesdits Srs.

ſe-

se trouveroient en cette ville pour la Diéte, afin de vacquer a des Commissions Provinciales, ou qu'ils y auroient des affaires, & que nous ne pourrions point exercer de jurisdiction sur eux, a cause, ou sous pretexte de crimes ou de delicts.

Qu'ayans violé le droit des Ommelanden par l'empriſonnement & par les procedures contre le Sr. Ofebrant Iean Rengers, qui venoit d'une Commission provinciale, nous serions obligés d'annuller cet empriſonnement & toutes les procedures qui s'en estoient ensuivies, avec refusion des dépens & des dommages.

Et que par conlequent nous avions encouru les peines portées par le Mandement pœnal de l'an 1600.

A quoy nos Deputés répondirent, que conformement aux offres, que nous avions si souvent faites, nous écouterions les ouvertures raisonnables qui seroient faites touchant la seureté qu'on demandoit, ou touchant le libre accés & recés aux Dietes; mais que de la part des Ommelanden on demandoit presentrement plus que jamais, & ce qui avoit esté hors de la demande des parties: que tous les honnorables Comparants avoient desja des seuretés suffisantes, & que nous ne ferions point de difficulté d'en accorder de plus grandes, & telles qu'ils les pourroient desirer selon le droit & la raison; mais qu'il y avoit lieu de craindre que ces demandes d'impunité pour les delinquent

quents ne fissent commettre des crimes : Que nous ne pouvoions pas nous étendre sur le poinct concernant l'empriſonnement & les autres procedures contre Rengers, ny entrer en aucun debat sur ce sujet, bien loin de le sousmettre au jugement ou a l'arbitrage de quelqu'un : ce qui détruisoit les autres demandes

Maisque pour répondre plus preciſement à la demande du libre accés & recés, nous demanderions qu'on nous la donnaſt par eſcrit, ce qu'on refusa plusieurs fois, sous pretexte qu'on n'en pretendoit pas faire un procés communicatoire. Et apres que nos Deputés y eurent perſiſté, suivant l'ordre qu'ils en avoient, & qu'on les eut sommés de répondre a ce qu'ils avoient oüy, M. le Conſeiller Penſionaire s'en ſeroit chargé, & nous l'auroit effectivement envoyé, sans qu'il fuſt ſigné de perſonne, ainſi que cela ſe peut voir par la piece cy jointe sous la lettre A.

Nous y fismes répondre le lendemain. Qu'il falloit premierement aſſembler les Eſtats de la Province, afin de pourvoir au bien de l'Eſtat en General, & au particulier d'icelle. Qu'il faudroit que Mrs. des Ommelanden deſiſtaſſent de leurs deux dernieres demandes, pour les raiſons ſuſdites. Et qu'alors nous admettrions des conditions raiſonnables pour le libre accés & recés aux Diétes. Et apres que cette noſtre declaration eut eſté faite de bouche, on la donna le meſme-

meſme jour par étrit a Mrs. les Deputés de V. H. P. Elle eſt cy jointe & cottée B.

Sur cela, ſans que nous jugions neceſſaire d'importuner V. H. P. du recit des diſcours qui ſe ſont tenus dans la conference avec Mrs. les Deputés de V. H. P. on nous mit entre les mains la propoſition cy jointe ſous la lettre C. avec proteſtation, qu'on n'entendoit pas prejudicier parlà en aucune maniere à ce que les deux membres ſouſtenoient.

Conſiderans qu'il pouroit y avoir des crimes, qui ne paroiſtroient pas *inflagranti*, ou bien auſſi-toſt qu'ils auroient eſté perpetrés ou entrepris, nous jugeaſmes a propos d'y adjouſter, *apres qu'on en auroit connoiſſance & information, durant leur ſejour dans la ville, & ſans prejudicier au droit & a l'autorité de la grand Chambre de cette province*, lequel cas ſe trouve exprimé dans les privileges des Ommelanden, auſſi bien que dans ce qui a eſté arreſté par pluſieurs accords, par des Reſolutions d'Eſtats, & meſmes par les Deciſions de V. H. P. entre la Ville & les Ommelanden.

Tant par ce que nous ne pretendions pas faire tort à la Chambre provinciale de juſtice, que parce que nous ne pouvions pas ſouffrir en cette ville des meurtriers ou autres delinquents, & auſſi parce que nous ne pouvions pas renoncer aux anciens droits & couſtumes, ſuivant leſquelles l'on a accouſtumé d'apprehender les delinquents,

ſur

ſur les informations faites *ex officio*, a la requiſition des leſés, ou bien du juge du lieu ou s'eſt commis le delict; mais nous n'avons pas pû faire approuver cette propoſition, laquelle ſe trouve cyjointe ſous la lettre D.

On nous mit donc entre les mains la propoſition cotté E, que nous trouvaſmes aller plus loin, & eſtre couchée en tels termes, que ſi elle avoit lieu, cela aneantiroit les Deciſions, les Conventions & meſme les droits du païs qui viennent d'eſtre allegués; c'eſt pourquoy nous ne l'avons pû agréer; mais afin d'apporter de noſtre coſté toute la facilité poſſible, en conſideration des Deputés de V. H. P. & afin qu'il ne ſemblaſt point que nous fuſſions en quelque façon cauſe qu'une ſi conſiderable Deputation demeuraſt ſans effect, nous avons mieux aimé ceder quelque choſe, & avons changé ou rayé ce que nous jugions pouvoir donner quelque ſoupçon, & ainſi avons preſenté un autre project, qui ſuit ſous la lettre F.

Mais nous avons eu le malheur qu'il n'a pas eſté approuvé non plus, puis qu'au lieu d'apporter de la facilité & de contribüer a l'accommodement, nous appriſmes avec bien de l'eſtonnement, qu'il avoit jetté plus d'aigreur & d'animoſité dans l'eſprit de ceux, qui ayant conceu l'eſperance de l'emporter ſur nous, s'eſtoient vantés ici & par tout ailleurs, que l'affaire ſe termineroit de la maniere qu'on a veu.

Et

Et au lieu que nous nous eſtions attendus qu'on auroit fait des propoſitions pour aſſembler les Eſtats, afin que cette province fuſt miſe en eſtat, non ſeulement de pourvoir a ſes affaires domeſtiques, mais auſſi de ſecourir les Alliés de ſon aſſiſtance & de ſes ſubſides, l'on nous mit le lendemain entre les mains l'Expedient dont il eſt parlé cy deſſus.

Contre l'invalité & la nullité duquel nous fuſmes obligés de proteſter, ainſi qu'il ſe peut auſſi voir plus haut.

Pour la juſtification de laquelle proteſtation, & afin d'informer V. H. P. ſur ce qui y eſt allegué ſuccinctement, il plaira a V. H. P. conſiderer & peſer, ſelon leur prudence ordinaire, les raiſons ſuivantes.

Que Meſſieurs les Deputés de V. H. P. a ce qu'il nous a ſemblé, ont paſſé les bornes de leur Commiſſion, puis qu'il ne paroiſt point que par aucune des Reſolutions, que V. H. P. ont priſe en toute cette affaire, ſur les plaintes & Remonſtrances faites par Mrs. des Ommelanden, on ait voulu obliger la ville de reſpondre a leurs demandes extravagantes, & particulierement touchant l'affaire vuidée, & le jugement de Rengers, ou de ſouſtenir procés pour cela ; *mais que les differents, qui ſont entr'eux, ſeront au plus-toſt accommodés a l'amiable & terminés en la meilleure maniere : ou bien qu'on trouvera quelque expedient pour continuer de travailler aux affaires de l'Eſtat, afin que tant celles de*

la

la province, que celles de l'Union, ne tombent pas en desordre, & ce sans prejudice de ce que chacun des partis pretend. Surquoy l'on peut voir les Resolutions du 7. & du 10. Février, du 8. Avril & du 27. Juin 1676.

A quoy tendent aussi la derniere Remonstrance des Ommelanden de l'11. Février 1677, & les Resolutions de V. H. P. du 16. & du 19. Février dernier, sur lesquelles leur Commission a esté decernée, laquelle se trouve exprimée dans les lettres de creance qu'ils nous ont presentées de la part de V. H. P. en ces termes, *qu'ils avoient ordre de travailler à l'accommodement desdits démeslés & differents, ou bien de trouver quelque expedient par lequel Mrs. les Estats de Groninque puissent s'assembler.*

De sorte qu'on ne pouvoit pas penser ny s'imaginer qu'ils eussent autre dessein que de faire assembler les Estats de la province, pour la mettre en estat d'assister la Generalité de consentements requis, & trouver de l'argent pour cet effect.

Au lieu que ces Messieurs, par tous leurs discours & par toutes leurs propositions, ne sembloient avoir autre but, que de renverser ce qui a esté fait contre Rengers, ainsi que cela se voit par l'expedient sus allegué.

De sorte qu'il paroist manifestement, qu'en cela ils ont excedé ce qu'eux mesmes avoient allegué, & les termes de leur propre protestation, qui sont exprimés au commen-

mencement de la propoſition ſur le premier chef, *qu'ils ne prejudicieroient point aux pretenſions des deux membres*, comme cela ſe prouve auſſi par ce qui eſt allegué cy deſſus ſous la lettre C.

Outre que nous n'entendons pas que V. H. P. ſauf le reſpect qui leur eſt deu, en vertu d'aucun droit qui leur appartienne, ou en vertu d'aucun droit qu'elles ayent ſur nous, ayent pû deputer des Commiſſaires d'entr'eux, ou leur donner de tels ordres.

Puis que V.H.P. ſe peuvent ſouvenir, que leur Aſſemblée, depuis ſa premiere inſtitution, n'a point eu d'autre fonction, que touchant les affaires politiques ſur leſquelles les Alliés ne ſe pouvoient pas tousjours aſſembler, & touchant ce pourquoy les meſmes Alliés leur donneroient pouvoir, ou qu'ils leur deferoient. Sans qu'on ait eu deſſein de les établir comme une Cour de juſtice ſur toutes les provinces, tant s'en faut qu'on leur ait adjugé la judicature des privileges, des immunités, des droits ou de la juriſdiction des meſmes provinces, des diſtricts, des villes ou des membres d'icelles, ou qu'elles ayent l'interpretation de ce qui appartient aux provinces en general, & a chacune en particulier : ce qui repugneroit auſſi au 1. Article de l'Union d'Utrecht, qui dicte en termes exprés, *que les differents, quelques unes deſdites provinces, membres ou villes qui ſont partie de l'Union, ont, ou pourront avoir*

avoir entr'elles, touchant leurs privileges, franchiſes, exemptions, droits, couſtumes & autres leurs appartenances particulieres, ſeront accommodés par la juſtice ordinaire, par des arbitres, ou par un accord a l'amiable, ſans que les autres membres ou provinces, les villes ou membres d'icelles, s'en puiſſent méler (tant que les parties intereſſées ſe ſousmettront la juſtice) a moins qu'elles ne vouluſſent s'entremettre pour un accommodement.

C'eſt pourquoy auſſy V. H. P. n'avoient pas accouſtumé de ſe méler de deciſions en des affaires de droit, mais bien de les renvoyer a quelque Cour de juſtice, ou bien a des juges delegués, quand meſmes l'affaire auroit appartenu a la connoiſſance de V. H. P. ainſi qu'il ſe voit par diverſes Reſolutions de V. H. P. & notamment par celle du 6. Avril 1674. ou V. H. P. s'expliquent clairement, & diſent, *qu'elles n'ont pas accouſtumé d'adminiſtrer la juſtice (bien que ce fuſt un'affaire appartenant a la connoiſſance de V. H. P.) mais de la renvoyer a quelque Cour de juſtice.*

Il ne paroiſtra pas non plus, & on ne le pourra jamais prouver ſelon le droit, qu'on ait déferé a V. H. P. aucun droit ou juriſdiction particuliere ſur les differents & ſur les affaires de cette province plus-toſt que ſur les autres.

Car bien que Mrs. des Ommelanden alleguent abuſivement, pour donner lieu a cette diſpute, & citent ſur cela un paſſage

du

du 5. article de la Capitulation faite en l'an 1594, lors que la ville de Groningue fût rendüe, *que le different qui eſtoit entre la ville de Groningue & les Ommelanden, ou qui pourroit encore ſurvenir, ſeroit terminé par Mrs. les Eſtats Goneraux, ou par leurs Deputés.*

Les paroles de cet article font voir clairement, qu'elles n'ont leur reflexion qu'au different, qui eſtoit alors entre les deux membres, qui eſtoit entamé lors de la reduction, qu'on devoit encore pourſuivre, ainſi que le rapporte l'Hiſtoire d'Everard Reyde en l'an 1594. & Ubbo Emmio *in tractatu de Agro Friſiæ:* tellement que cette Capitulation n'adjugeoit point d'autre droit a leurs H. P. que de decider ſur ce different, ainſi qu'il fut fait par trois diverſes Deciſions prononcées es années 1597. & 1599.

Qui pourroit donc s'imaginer, & Mrs. des Ommelanden meſmes le voudroient ils accorder, que par ces mots ou par cette clauſe de ce different qui ſubſiſtoit desja, ou qui pourroit naiſtre, l'on vouluſt mettre en doute & en diſpute les anciens droits & privileges bien établis, dont quelque membre auroit joüy paiſiblement, s'il prenoit envie aux membres de ſe les diſputer ou ventiler par devant V. H. P. ainſi que font preſentement les Ommelanden a la ville? puiſque par le 3. Article de la meſme Capitulation, dont ils ont tiré ce poinct, il eſt bien expreſſement

preſſement ſtipulé, comme une des conditions ſous leſquelles la ville de Groningue eſt entrée dans l'Union, *qu'elle ſeroit & demeureroit juge d'elle meſme, & qu'on ne toucheroit point a ſes droits, privileges & franchiſes.* Dont s'enſuit, qu'en vertu dudit 5. Article Vos H. P. ne ſont Deciſeurs que de ce different, qui eſtoit ſurvenu devant ou pendant le ſiege, ou de ce qui en pourroit reſulter, & ainſi entre les membres reſpectivement; mais nullement qu'elles ſoient Arbitres ou Diſpenſateurs des privileges, prerogatives, franchiſes & juriſdiction de cette ville, pour en pouvoir diſpoſer ſouverainement, & ſelon leur bon plaiſir.

A quoy il faut ájouſter, que depuis ce temps là les deux membres ayant eu pluſieurs differents, ſoit a cauſe des deciſions precedentes, ou bien pour de nouveaux ſujets, l'on n'a pas entrepris d'en diſpoſer tellement quellement d'autorité abſoluë, mais qu'apres qu'ils avoient eſté ſousmis à V. H. P. du bon plaiſir ou du conſentement des deux partis, elles ont tousjours delegué quelques Meſſieurs tirés des Cours de juſtice, ou bien quelques autres perſonnes capables, qui n'eſtoient point de leur Corps, afin qu'apres qu'ils auroient pris connoiſſance de ces differents ſelon le droit, ils les decidaſſent au nom de V. H. P. ainſi que cela ſe peut voir par ce qui a precedé les deciſions entre la ville & les Ommelanden es années 1595, 1597, 1599. & depuis

puis en 1628, 1640, 1649, 1650. & autres.

Ou bien, ainsi que cela s'est pratiqué de tout temps, devant que d'en venir là l'on renvoyoit les differents a Mrs. les Gouverneurs de cette province, afin qu'ils les ajustassent a l'amiable, s'il estoit possible, comme en font foy plusieurs lettres & Resolutions de V. H. P. que nous ne marquons point pour ne pas ennuyer, nous contentans d'alleguer celle du 8. Février 1627. Et si cela ne reüssissoit pas, l'on exhortoit les parties de convenir de juges, ou bien que V. H. P. en nommeroient: ainsi qu'il paroist par la Resolution de leurs H. P. du 16. Juin 1647.

Ce qui fait voir, qu'alors V. H. P. ne s'attribüoient pas la judicature plus loin que cela: ce qui est bien éloigné de ce que quelques uns osent alleguer, que par la Capitulation V. H. P. ayant esté nommées Decisеurs desdits differents, cela leur auroit acquis plus de droit & d'autorité sur cette province de Groningue que sur les autres, & mesmes tant, qu'elles se voudroient bien attribüer le pouvoir de disposer librement, contre l'Union & la Capitulation, des privileges, de la jurisdiction, des franchises, & des prerogatives qui appartiennent a la ville sans aucune contradiction & privativement.

C'est pourquoy nous soustenons, Hauts & Puissants Seigneurs, que les Deputés

de V. H. P. n'ont pas même pû avoir pouvoir de terminer les differents entre la Ville & les Ommelanden.

Outre ces defauts, qui se rencontrent au pouvoir, tant de Mrs. les Deputés, que des Committents mesmes, & qui suffisent seuls pour rendre cette negotiation nulle, toute la suitte des procedures desdits Deputés de V. H. P. fait voir, si l'on veut seulement considerer les notules & les verbaux de ce qui s'est passé dans les conferences, ou si l'on s'en veut souvenir.

Que sur le point, qui se trouve dans le pretendu expedient de Mrs. les Deputés, sçavoir l'affaire de Rengers, il ne s'est rien fait ny proposé de decisif dans lesdites conferences, Mrs. les Deputés de V. H. P. y ayant bien fait mention de la seureté de la Diéte, comme une suite de la demande en general, sçavoir qu'elle auroit esté violée en la personne dudit Jean Rengers, & que les Ommelanden en demandoient satisfaction. Mais les Ommelanden, comme partie en cett' affaire, n'ont jamais formé de conclusion sur ce poinct, au moins non pas dans les formes, *nit actio edita, vel subscripta, vel instituta ipsorum nomine dici possit.*

Il n'a jamais esté ventilé entre les parties principales *tanquam actores & reos*, les Deputés des Ommelanden n'ayant jamais assisté aux Conferences; mais l'on en a seulement dit quelque chose en passant, & autant

tant qu'il plaisoit a quelqu'un des Deputés de leurs H. P. de parler pour les interests des Ommelanden : tant s'en faut que les Deputés de la ville ayent sousmis cett'affaire, ou soient entrés en contestation *litis*, qu'on ait disputé de bouche ; ou qu'on ait produit de part & d'autre des Deductions par écrit ; mais au contraire l'on s'en est defendu dés le commencement, & l'on a bien expressement protesté a l'encontre, comme n'estant pas *huius fori*. Aussi n'a on point donné occasion a Mrs. les Deputés de V H P. de s'y engager si avant, & de decider sur ce point : tellement qu'il paroist evidemment, qu'en cela l'on a procedé tout a fait incompetemment & sans aucune forme ou figure de procés : en un mot l'on n'a observé en cela aucune des formalités les plus necessaires dans un juste plaidoyé, sans qu'on vueille dire, que mesmes le nombre de Mrs. les Deputés de V. H. P n'a pas esté complet, S. A. M. le Gouverneur de cette province s'estant excusé, pour des raisons, de se trouver a ces Conferences, & M. Haren, qui y devoit assister, de la part de la Frise, s'en estant absenté, par ordre exprés de ses Committents : bien qu'on eust accoustumé de ne rien arrester ny conclurre que par unanimité, & en la presence des Deputés de toutes les provinces, dans les differents entre de si considerables membres de l'Union, ainsi qu'on peut voir, entr'autres, par la resolution de Vos H. P. du 19 Juillet

1647. a la fin de laquelle se trouvent ces mots. *De plus leurs H. P. ont resolu, que pendant l'absence de quelque province l'on ne determineva rien sur les plaintes ou Remonstrances, qui pourroient estre faites, que la partie intereſſée n'ait esté oüye & écoutée.*

Outre que dans les precedents differents entre la ville & les Ommelanden, les parties avoient la liberté de declarer, suivant l'ancienne coustume, si elles avoient quelque chose a alleguer contre quelqu'un des juges, ainsi qu'en font foy les actes contenus aux Resolutions de leur H. P. du 27. Septembre 1594. & du 16. Juillet 1647. Et de plus que ceux qui y estoient presents n'avoient pas seulement fait ferment, tant s'en faut qu'ils fussent instruits comme il estoit necessaire *in re & judicio tanti momenti.*

Et qu'il faut encore remarquer, que lors qu'on croyoit que Mrs. les Deputés de Vos H. P. avoient passé par dessus cett'affaire & ce concert pour l'accommodement des differents a l'amiable, comme ne se pouvant pas effectuer alors, puis qu'ils proposerent qu'on travaillast au second poinct de leur Commission, sçavoir pour nous mettre en estat de tenir la Dieté a la St. Pierre, l'on precipita tellement l'un & l'autre poinct, que dés l'apres-midy du mesme jour qu'on avoit tenu la derniere conference, l'on passa outre a terminer toute l'affaire par un pretendu expedient.

Lequel

Lequel voulans presentement examiner, comme une consequence & un effect de toutes les irregularités precedentes, nous nous trouvons obligés de dire, avec le respect & avec la permission que dessus, qu'il s'y rencontre plusieurs incongruités manifestes & palpables, ainsi que nous le ferons voir par ordre.

Et pour commencer par la premiere periode, nous poserons d'abord, comme un fondement inébranlable, que personne, hors le Juge ou Souverain du païs, ne pouvant donner la disposition au fait de la seureté, il s'ensuit que V. H. P. & encore moins Mrs. leurs Deputés, ne se la pouvoient pas attribüer en cette ville.

Ce que nous nous asseurons que V. H. P. jugeoient autrefois estre ainsi, lors qu'a l'occasion de nos differents elles escrivirent au mois de Juillet 1647. que nous voulussions donner ordre a ce que quand Mrs. des Ommelanden se rendroient icy, ils pussent passer & repasser aller & venir en toute liberté & sans crainte : ainsi que nous fismes par une affiche qui fut publiée pour cet effect.

Mais lors qu'on y fit quelque reflexion, comme si l'on en eust pû tirer quelque consequence a nostre prejudice, V. H. P. nous asseurerent par leur lettre du 13. Aoust. 1647. *que l'intention de V. H. P. n'avoit nullement esté de prejudicier en aucune maniere a l'ordre ou a l'autorité de la justice & de la police, ou*

quelque membre de Groningue : ou bien d'attribuer aux Ommelanden quelque droit qui ne leur appartinſt pas; mais ſeulement de prevenir toutes mauvaiſes rencontres ou plus grands démeſlés entre les habitants de la province de Groningue : tellement que ce qu'elles avoient eſcrit ne pourra jamais eſtre pris ny interpreté autrement , & qu'on en expediera un Acte Declaratoire en bonne forme.

Ce qui fait voir de quelle maniere V. H. P. conſideroient alors ce poinct de donner ſeureté a quelqu'un , & que cela eſt de plus grande conſequence que Meſſieurs leurs Deputés ne jugent preſentement.

De plus que leſdits Deputés de V. H. P. ſe ſont bien plus élargis ſur ce point que Mrs. des Ommelanden n'ont jamais pretendu.

Car, Hauts & Puiſſants Seigneurs, lors qu'ils ſe ſont plaints cydevant qu'on auroit arreſté le S^r. Rengers en revenant d'une Commiſſion provinciale, ils ne demanderent alors que le libre accés & recés pour ceux qui ſe trouveroient a la Diéte, qui aſſiſteroient a quelque Commiſſion, ou qui ſeroient obligés de demeurer icy a cauſe de leurs charges.

Au lieu que M^rs. les Deputés de V. H. P. ordonnent preſentement par ledit expedient. *Que meſme tous les habitants des Ommelanden, qui pourroient venir icy pour y ſolliciter leurs affaires pardevant la Chambre des*

des Chefs, auront pareillement libre accés & recés.

Que ſi l'on vouloit ſtipuler une ſi grande liberté pour tous & chacun de ceux, qui auroient des affaires particulieres de juſtice, ou autres, a ſolliciter, du moins ledit expedient devoit auſſi établir une pareille liberté pour les bourgeois de cette ville, meſme pour ceux qui ne ſeroient pas du Gouvernement, qui plaideroient par devant quelque juge du plat païs.

Mais il faut, ſur tout, conſiderer & examiner, qu'il eſt ordonné: *que lesdits ſujets des Ommelanden ne pourront eſtre incommodés, inquietés ny detenus par voyes de fait ou de droit, tant s'en faut qu'ils puiſſent eſtre ſujets à la juriſdiction de cette ville, a moins qu'ils ne vinſſent a commettre quelque crime ou delict dans cette ville*: & cela non pas *in omni caſu*, mais ſeulement *s'ils venoient a eſtre pris ou apprehendés ſur le fait, ce qu'on appelle ordinairement* in flaranti delicto, *ou bien ſi on les pourſuivoit & ájournoit auſſi-toſt pour cela*: ſans que nous puſſions proceder contre aucun delinquent *ex officio*, apres que nous en aurions eſté avertis, & apres les informations neceſſaires, ainſi que nous ſouſtenons qu'il devroit eſtre, ſuivant ce qui ſe practique tousjours en matieres criminelles.

En quoy faiſant nous ſerions obligés, contre tout droit & raiſon, de renoncer au pouvoir & a la faculté qui appartiennent

par tout au Magiſtrat du lieu, *jure ſuo*, & de ſouffrir que la juſtice & les loix n'euſſent plus de lieu icy.

Et ainſi cette ville deviendroit le receptacle & l'azile des Meurtriers, Aſſaſſins, Incendiaires, Conſpirateurs, Taiſtres, Brigands, Fauxmonnoyeurs, Fauſſaires, Infracteurs, Violeurs de femmes, Raviſſeurs, & de tous autres Malfaiteurs, ſi on ne les pouvoit pas attraper ou pourſuivre ſur le fait : ce qui ne ſe peut pas tousjours faire.

Leſquels ſont pourtant puniſſables, ſelon le droit de la nature, en quelque lieu qu'on les trouve ou rencontre, *vide Grotium de jure belli & pacis l. 2. cap. 18. n. 4.* pour les raiſons alleguées par tous les Juriſconſultes, & par le meſme Grotius.

En quoy le Droit des Gens & le Civil s'accordent, *juxta regulam Ubi te invenio, ibi te judico*, que les Juris conſultes notent *ad tit. Cod. Ubi de crimininibus agi opporteat*, avec pluſieurs autres raiſons & paſſages de Droit, *ut paſſim apud Doctores.*

Comme auſſi le Droit de Territoire des Ommelanden, arreſté en l'an 1601. par les Eſtats de Groningue en une Diéte commune, ou il eſt ſtatué au livre 7. art. 2. *Que ſi le Meurtrier ou Malfaiteur ſe ſauve, & qu'en ſuitte il revienne dans la ville ou dans les Ommelanden, on ne laiſſera pas d'en faire juſtice, de meſme que s'il ne s'eſtoit pas enfuy.* Idem in eodem libro art. 9.

Quand

Quand un bourgeois ou habitant viendra a eſtre tué hors de la ville, & que le criminel ne voudra pas reconnoiſtre le Conſeil, alors on ne laiſſera pas d'en faire une ſevere juſtice, a l'inſtance de l'accuſant, apres les informations preparatoires, ſuivant le droit du païs.

Ce qui eſt entierement conforme aux autres droits de nos voiſins, & eſt particulierement confirmé par le 65. art. de l'Ordonnance ſur la juſtice criminelle aux Païs bas, du 5. Juillet 1570, qui a auſſi eſté publiée ici, & qu'on a obſervée juſqu'a-preſent, ouil eſt arreſté. *Que los coulpables d'aſſaſſinat ou de meurtre de guet a pens, de vol, de trahiſon, de rebellion, de fauſſe monnoye, de violement & autres ſemblables forfaits, ſeront apprehendés par tout, & punis ou ils ſe trouveront.*

De plus elle aneantit & fait ceſſer toutes les franchiſes, immunités & aſſeurances a l'égard deſdits crimes enormes, afin qu'ils ne demeurent pas impunis. *Art. 74. & 75. eiuſdem Ordin. Criminalis.*

A quoy s'accordent le Droit Civil, & la rigoureuſe pratique qui s'eſt toujours obſervée, tant aux Païsbas qu'ailleurs: *vid. Damhoud 32. n. 9. Joh. a Sande Decis. Fris. l. 1. tit. lin. definit. & Sim. de Leeuwen en ſes remarques ſur le 75. art. n. 3. in fin. ſur la Crim. Juſt. Ord. des Païsbas, ou il dit.* Mais ces exceptions ne ſont pas neceſſaires, par ce que la couſtume de ces Païs eſt, que tous les malfaiteurs, ſans aucune reſerve, peuvent

estre apprehendé & punis en tous les lieux ou on les trouve. Et l'on n'en peut pas exempter les criminels de cette nature qui seroient en fonction publique, ceux qui seroient a la Diéte, ny mesme, ceux qui trouveroient en exercice, *cùm indignos se beneficio legum (& securitatis publicæ) reddant, qui eas violasse deprehenduntur.*

Et il nous semble que c'est mal a propos qu'on allegue (ce que Mrs. les Deputés de V. H. P. disent plusieurs fois dans la Commission) la franchise & l'immunité qu'on souffre aux Legats & aux Ambassadeurs dans les lieux de leur residence.

En comparant des habitants dans leur propre province, & qui font plutost leurs affaires particulieres que celles du païs, avec des Ambassadeurs de Puissances étrangeres, des droits & de la franchise desquels, & jusqu'ou ils doivent estre respectés par le Magistrat des lieux de leur residence, l'on n'est pas bien d'accord, veu que si quelques Auteurs celebres & entr'autres *Paschalius in Legat. cap. 66. & Grotius de jure belli & pac. l. 1. cap. 18. Num. 4.* soustiennent, qu'on les doit affranchir de la judicature & de la punition des juges ordinaires du lieu, d'autres en exceptent, avec grande raison, ceux qui trempenten quelques grands forfaits, comme crime de lese Majesté ou trahison, selon Autum en sa conference du droit François avec le Romain ad tit. de Legat. & selon Marselaer lib. 2. de leg. cap. 14.

quia

quia definit esse Legatus, qui proditor esse incipit.

Mais ce qui est dit de cette sorte d'Ambassadeurs ne peut pas estre appliqué aux Regents des provinces, desquels Grotius dit, dicto cap. 18. nom. 2. *quod qui extra hos sint Legati Provinciales municipales atque alii, non jure gentium quod inter gentes est diversas, sed jure civili regantur.*

A l'égard desquels Deputés doit avoir lieu ce qui est ordonné par le droit civil touchant la maniere dont ils sont traittés, *tam in contractibus quam delictis, ratione fori*, & qu'il faut qu'ils se reglent en cette province suivant le droit ordinaire des Ommelanden, qui a pourveu en ces deux rencontres, autant qu'il est necessaire, a tous les habitants & Comparants des Ommelanden: & qui a cet égard ne differe pas du droit Romain (dont on se sert icy *deficiente jure municipali*) qui ordonne expressement, que *Legati vel evocati a Principe*, (qui d'ailleurs en matiere civile ont *jus revocandum domum*) *tamen si delinquant in Legatione ibidem puniantur*; *arg. l. 24. v. 1. ff de judic. coll. cum l. 2. v. 3. & seq. ejusd. tit.* C'est pourquoy aussi il conste en droit, qu'on n'en exempte point ceux qu'on trouve avoir manqué dans les plus hautes charges & emplois, *l. 1. C. Senat. & Clariss. ubi dicitur, quod tales præscriptione fori non utantur*, dont on allegue la raison, *quod omnem ejusmodi honorem reatus excludit.*

Et comment eſt ce que tout cela pourroit eſtre appliqué, non ſeulement a tous ceux qui ſe trouvent a la Diéte, mais auſſi a tous les habitants des Ommelanden qui ont icy des procés a ſolliciter pardevant la Chambre ?

Et pour dire en un mot, ſi cet expedient eſtoit mis en practique de la maniere qu'il a eſté propoſé, il entraiſneroit infalliblement apres ſoy beaucoup d' autres inconvenients, qui ſeroient directement contraires a pluſieurs cas exprimés dans le droit du païs : ce que ceux, qui n'ont pas une entiere connoiſſance de noſtre païs, ne doivent & ne peuvent pas entreprendre ſi legerement.

En ſuitte il faut bien remarquer, que leſdits Deputés de leurs H.P. font influër en cet expedient, & decident meſmes *per indirectum* un poinct, que les Ommelanden ont bien taché de mettre en queſtion, mais qui n'a jamais eſté debattu ny ſouſmis dans la conference, leſdits Srs. Deputés ordonnans, *que par proviſion la perſonne du Sr. Oſebrant Jean Rengers ſortira de priſon, & ſe retirera auſſi par proviſion, en ſa Seigneurie de Slochteren, ſans en pouvoir ſortir : le tout juſqu'a ce qu'il en ſoit plus particulieeement ordonné par Mrs. les Eſtats de Groningue, ou bien par leurs H. P.*

En quoy les Deputés de leurs H. P. ſans eſtre autoriſés, & ſans avoir fait de ſerment, ainſi qu'il eſt dit cydeſſus, & par conſequent eſtant incompetents, entreprennent

nent

nent d'alterer une ſentence criminelle, prononcée en dernier reſſort par un Magiſtrat autoriſé, & par un juge qui a fait ſerment pour cela, & dont les ſentences, en matieres tant civiles que criminelles, ne ſont point ſujettes a l'appel, a la reviſion ny a la reforme, ſelon les privileges & la couſtume.

S'arrogeans en cela un pouvoir de juge Souverain & ſuperieur, & meſmes plus qu'on n'en attribüe aux Cours de juſtice ſur les ſentences des Magiſtrats & des villes de leur reſſort, pour la punition des malfaiteurs: ainſi que cela ſe peut voir, entr'autres, par l'Ordonnance generale ſusalleguée touchant la juſtice criminelle aux Païsbas, art. 78.

Et par ce moyen enfreignent notoirement la juriſdiction de cette ville: ce que juſqu'icy l'Empereur, les Rois, les Princes & les Comtes, comme Seigneurs du païs, n'ont uſurpé en aucune maniere: deſquels droits a nous appartenans témoignent clairement, non ſeulement *Ubbo Emmius de agro Friſiæ*, mais auſſi *Guiceiardin en ſon Hiſtoire des Païsbas, & Werdenhagen in Rebus pub. Hanſeaticis.*

A quoy V. H. P. n'ont jamais penſé par le paſſé, puis que par la Capitulation faite avec cette ville, elles ont promis & ſont teniües de nous y maintenir, & qu'il paroiſt par le 1. art. de l'Union, que la manutention & la conſervation des privileges, des

droits & de toutes les provinces de l'Union, eſt l'un des principaux fondements de l'Eſtat, & l'une des raiſons qui firent entreprendre la guerre contre le Roy d'Eſpagne, pour lors Seigneur du païs: c'eſtpourquoy auſſi toutes les provinces ont pluſieurs fois fait paroiſtre beaucoup de chaleur, & avec raiſon, a maintenir les membres de cette province en leurs privileges, en leurs droits & en leurs loüables couſtumes: & ſur tout en pareille rencontre les provinces d'Hollande & de Zeelande, apres avoir examiné les pieces, les raiſons & les motifs allegués de part & d'autre, ont arreſté le 16. May 1646. & le 13. Mars 1647, & ont fait connoiſtre & declarer dans l'Aſſemblé de leurs H. P. le 9. & le 13. Avril 1647. *Qu'en vertu de l'Uniun l'Eſtat eſt tenu & obligé de maintenir la ville de Groningue en ſes privileges & en ſes droits: Et que leurs H. P. n'ont pas le droit d'en diſpoſer par deciſion ou autrement.*

Nous eſperons donc que V. H. P. ne voudront pas preſentement exiger de nous des choſes que la moindre ville des Païsbas, ny mesmes aucun juge des Ommelanden, ne voudroit permettre ny ſouffrir, ny nous obliger d'acheter par ce moyen, c'eſt a dire par la perte de quelques uns de nos privileges, ou par la diminution de noſtre juriſdiction, l'Aſſemblée des Eſtats & l'adminiſtration de la Regence en eettte province, qui ont eſté établies par tant de Deciſions de V. H. P. & par tant de Conventions provinciales

vinciales ſur ce ſujet, qu'on nē les pourroit pas alterer pour quelque raiſon que ce puiſſe eſtre.

C'eſtpourquoy de bons Regents ne ſçauroient comprendre, que les Deputés de V. H. P. y parlent meſmes de la ſatisfaction & de la reparation que les Ommelanden demandent, parce *que nous aurions violé la liberté des Diétes & les prerogatives des Ommelanden, & apprehendant, en retenant & en jugeant ledit Rengers.*

Nous avoüons franchement, Hauts & Puiſſants Seigneurs, que nous ignorons ces prerogatives des Ommelanden, & peut-eſtre qu'eux meſmes les ont ignorées juſqu'icy; c'eſtpourquoy ce ſeroit a eux, ou bien a ceux qui les ont ſuggerées ou inventées, a les faire connoiſtre & a les prouver.

Mais que nous ſommes fort ſurpris de cette maniere d'agir, veu que l'on propoſe des choſes a V. H. P. pour en diſpoſer, ſur leſquelles nous & les Ommelanden ont eſté en different juſqu'icy, touchant leſquelle l'on n'a point inſtitüé d'action, on n'a point pris de concluſion, ſans forme ou figure de procés, contre la proteſtation *de non præjudicando*, contre l'Union & contre la Capitulation faite avec cette ville, en quoy il ſemble qu'on n'ait point eu d'aure but que de nous dépoüiller par ce moyen de quelques uns de nos droits & privileges, & de rendre les autres arbitraires.

Nous nous promettons donc de l'equité

de

de V. H. P. & de la cordialité de nos Alliés, ſuivant ce qui a desja eſté dit, & ce que nous ferons encore repreſenter en l'Aſſemblée de V. H. P. ou aux Eſtats des Provinces reſpectives, non ſeulement qu'elles ne pouſſeront pas l'affaire plus loin, mais auſſi qu'on n'executera point ce pretendu expedient ou propoſition, que nous croyons avoir ſuffiſamment fait voir eſtre informe & nul, & qu'on ne voudra pas nous obliger de l'accepter en aucune maniere: mais qu'au contraire l'on obligera Mrs. des Ommelanden a tenir l'Aſſemblée des Eſtats icy, comme de couſtume, ſelon les precedentes Deciſions, Reſolutions & lettres de V. H. P. & particulierement ſelon la Convention faite entre les deux membres le 13. Sept. 1647. en la preſence de Mrs. les Deputés de V. H. P. & approuvée en la Diéte, & de vaquer au pluſtoſt avec nous a l'adminiſtration de la Regence, laquelle ſuivant la Deciſion de l'an 1640. ne peut aucunement eſtre ſeparée ny divertie, pour quelques differents que ce puiſſent eſtre.

Declarans, que nous ne pouvons, & ne cederons ny n'abandonerons jamais la juriſdiction, les privileges & les droits de noſtre ville, que nous & nos predeceſſeurs ont acquis & maintenus avec tant de dépenſe, de peine & d'effuſion de ſang.

Avec proteſtation de nous décharger & tenir innocents de tous les inconvenients, dommages & dangers, que l'Eſtat Uny en

General,

General, ou bien cette province & cette ville en particulier pourroient recevoir des plus grands differents que cela vindroit a causer.

Plus bas il y avoit,

De l'ordre des Bourguemaistres & du Conseil de Groningue, signé

Ansi arresté le 5. Mars 1677. H. SWARTE *Secretaire.*

Pieces Alleguées.

A.

Poincts produits du costé des Ommelanden.

De la part de S. A. M. le Prince d'Orange & les Deputés de leurs H. P. le 16. Février 1677. sur les 8. heures du soir. Estoit signé

R. CLINGE.

MEssieurs des Ommelanden soustiennent, qu'on leur doit donner libre accés & recés, quand ils sont obligés de se trouver a la Diéte dans la ville, de vaquer a quelque Commission provinciale, ou d'y solliciter leurs affaires particulieres, & qu'ainsi Mrs. les Bourguemaistres & le Conseil ne peuvent point, sous pretexte de crime ou de delict, étendre leur jurisdiction sur les personnes des Ommelanden qui

qui comparoiſſent a la Diéte, ou qui ſont employées a quelque Commiſſion provinciale, ou en quelque charge, ou bien qui ſollicitent leurs affaires particulieres, tant qu'ils ne ſont point devenus bourgeois ou habitants de la ville, mais qu'ils ſont demeurés ſujets des Ommelanden.

Que Mrs. les Bourguemaiſtres & le Conſeil, en apprehendant la perſonne de M Oſebrant Jean Rengers, alors qu'il revenoit d'une Commiſſion provinciale, en exerçant juriſdiction, & en prononçant ſentence contre luy, ont violé le Droit qui appartient évidemment aux Ommelanden, & ainſi quil faut annuller ledit empriſonnement, les autres procedures & la ſentence avec toutes ſes ſuittes, avec refuſion des dommages & des dépens.

Que par cet attentat leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil ont encouru les peines exprimées dans le mandement pœnal de l'an 1600, & que leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil y doivent eſtre condamnés.

B.

Declaration de la part de la ville.

Preſentée a S. A. & aux Deputés de leurs H. P. le 17. Février a environ une heure apres midy. Eſtoit ſigné

R. CLINGE.

QUe ſur tout on doit avoir ſoin du gouvernement de la province, & de faire tenir

la

la Diéte ſur l'ancien pied, afin de mettre la province en eſtat de pourvoir au bien du païs en general & en particulier, conformement a diverſes deciſions de L. H. P.

2. *Que les Ommelanden ſeront teniües de renoncer & d'abandonner les deux dernieres poſitions, que la ville ne peut pas ſousmettre.*

3. *Que cela eſtant fait la ville écoutera des propoſitions raiſonnables touchant la liberté de l'accés & du recés aux Diétes.*

C.

Celle de Mrs. Deputés de leurs H. P.

Receüe le 18. Février 1677, ſur les huit heures & demie du matin.

Eſtoit ſigné R. CLINGE.

Propoſition ſur le premier poinct.

DE ce que Mrs. des Ommelanden ſouſtiennent touchant la liberté de l'accés & du recés pour eux, faite par S. A. M. le Prince d'Orange & par Mrs. les Deputés de leurs H. P. ſans que neantmoins ils entendent prejudicier par là en aucune maniere a ce que les deux membres alleguent.

Que Mrs. des Ommelanden auront libre accés & recés, quand & autant qu'ils ſeront dans la ville de Groningue pour aſſiſter a la Diéte, ou pour y vacquer a quelques charges, offices & employs de la province, de ſorte qu'a l'occaſion desdites charges, offices & employs ils pourront eſtre, s'arreſter & demeurer dans ladite ville,

comme

comme auſſi pour y ſolliciter les affaires qu'ils auroient pardevant la Chambre des Chefs, ſans qu'on les y puiſſe inquieter de paroles ou par effect, ou qu'on les puiſſe incommoder, detenir ou apprehender par voye de fait ou de droit, tant s'en faut qu'ils puiſſent eſtre aſſujettis a la juriſdiction de Mrs. les Bourguemaiſtres & le Conſeil, a moins qu'ils ne vinſſent a commettre dans ladite ville quelque crime ou delict, & qu'ils fuſſent apprehendés & retenus ſur le fait, ce qui eſt dit ordinairement in flagranti delicto, *ou qu'ils fuſſent auſſi-toſt pourſuivis & ajournés. Et que les bourgeois & habitants de ladite ville joüiront de la meſme liberté dans les Ommelanden, lors qu'ils y ſeront appellés pour la Regence, ou qu'ils s'y acquitteront de quelque Commiſſion provinciale.*

D.

Propoſition des Bourguemaiſtre & du Conſeil.

Preſentée a S. A. & aux Deputés de leurs H. P. le 18. Février 1677. entre les 5. & 6. heures du ſoir. Signé

R, CLINGE.

POur mettre Mrs. des Ommelanden d'autant plus a repos, & a leur inſtance, Mrs. les Bourguemaiſtres & le Conſeil leur accorderont la liberté de l'accés & du recés quand & autant qu'ils ſeront dans la ville de Groningue, pour aſſiſter a la Diéte, ou pour y vacquer a quelques charges,

charges, offices & employs de la province; de ſorte qu'a l'occaſion deſdites charges, offices & emplois ils pourront eſtre, s'arreſter ou demeurer dans ladite ville, ou pour y ſolliciter les affaires qu'ils auroient par devant la Chambre des Chefs, ſans qu'on les y puiſſe inquiéter, au nom des Bourguemaiſtres & du Conſeil, de paroles ou par effect, ou qu'on les puiſſe incommoder, detenir ou apprehender par voyes de fait ou de droit, tant s'en faut qu'ils puiſſent eſtre aſſujettis a la juriſdiction de Mrs. les Bourguemaiſtres & le Conſeil, a moins qu'ils ne vinſſent a commettre dans ladite ville quelque crime ou delict, & qu'ils fuſſent apprehendés & retenus ſur le fait, ce qui eſt dit ordinairement in flagranti delicto, *ou qu'ils fuſſent apprehendes & retenus, pendant leur ſejour en la ville, auſſi-toſt qu'on auroit eſté averty & informé de leurs delicts, ou bien qu'ils fuſſent pourſuivis & ajournés ſur cela incontinent apres. Et que Mrs. de la Regence, les bourgeois & les habitants de ladite ville ſeront traités de la meſme maniere, lors qu'eſtant dans les* Ommelanden, *pour quelques charges,* Commiſſions *ou fonctions publiques, ils viendront a commettre de tels crimes & delicts dans les Sieges judiciaux des* Ommelanden. *Le tout neantmoins ſans aucun prejudice du droit & de l'autorité de la Chambre de Haute juſtice de cette province, des cas exprimés dans le droit territorial des* Ommelanden, *qui a eſté arreſté & de ce qui a desja eſté ajuſté & arreſté par divers Accords &* Conventions, *par pluſieurs Reſo-*

lutions

lutions des Estats & par les Decisions de leurs H. P. entre la ville & les Ommelanden.

E.

Autre proposition de Mrs. les Deputés de leurs H. P.

Ainsi rendüe le 18. Février 1677. sur les 9. heures du soir, de le part de S. A. & des Deputés de leurs H. P. Signé

R. CLINGEN.

POur *mettre Mrs. des Ommelanden d'autant plus a repos, & pour satisfaire a leurs instances, Mrs. les Bourguemaistres & le Conseil leur accorderont la liberté de l'accés & du recés, quand & autant qu'ils seront dans la ville de Groningue, pour assister a la Diéte, ou pour vacquer a quelques charges, offices & emplois de la province; de sorte qu'a l'occasion desdites charges, offices & emplois ils pourront estre, sejourner ou demeurer dans ladite ville, comme aussi pour solliciter les affaires qu'ils auroient par devant la Chambre des Chefs, sans qu'on les y puisse inquieter*, au nom & de la part des Bourguemaistres & Conseil, *de paroles & par effect, ou sans qu'on les puisse incommoder, detenir ou apprehender par voyes de fait ou de droit, tant s'en faut qu'ils puissent estre assujettis a la jurisdiction des Bourguemaistres & Conseil, & que lesdits* Srs. Bourguemaistres & Conseil ne permettront & ne souffriront pas que d'autres le

fassent,

faſſent, directement ny indirectement, en nulle maniere; mais au contraire ils procederont a toute rigueur, *ex officio*, contre les contraventeurs des preſentes, ainſi qu'on jugera eſtre conforme au droit & a la juſtice, *a moins qu'ils ne vinſſent a commettre dans la ville quelque crime ou delict, & qu'ils fuſſent apprehendés & retenus ſur le fait, ce qu'on appelle ordinairement* in flagranti delicto, *qu'ils fuſſent auſſi-toſt pourſuivis & ajournés ſur ce ſujet, & que Mrs. de la Regence, les bourgeois & les habitants de ladite ville ſeront traittés de la meſme maniere, lors qu'eſtant dans les Ommelanden, pour quelques charges, Commiſſions & fonctions publiques, ils viendrout a commettre de tels crimes ou delicts dans les ſieges judiciaux des Ommelanden: ſans prejudicier neantmoins aucunement au droit & a l'autorité de la Chambre de Haute Juſtice de cette province, aux cas exprimés dans le droit territorial des Ommelanden qui a eſté arreſté, & a ce qui a deſia eſté arreſté par divers Accords, Conventions & pluſieurs Reſolutions des Eſtats: comme auſſi par les Deciſions de leurs H. P. entre la ville & les Ommelanden*; en tant qu'elles ne ſont pas contraires a la teneur des preſentes.

F.

Autre projet de la part des Bourguemaistres & Conseil.

Proposé entre les 8. & 9. heures du matin en mesme temps qu'on parla de ce changement, & dont copie fut delivrée le lendemain, 19. du mesme mois. Signé

R. CLINGE.

POur *mettre Mrs. des Ommelanden d'autant plus a repos, & pour satisfaire a leurs instances, Mrs. les Bourguemaistres leur accorderont dés a present la liberté de l'accés & du recés, tant & autant qu'ils seront dans la ville de Groningue, pour assister à la Diéte, ou pour y vacquer a quelques charges, offices & emplois; de sorte qu'a l'occasion desdites charges, offices & emplois, ils pourront estre, sejourner & demeurer dans ladite ville, sans qu'on les y puisse inquieter, au nom & de la part des Bourguemaistres & Conseil, de paroles ou par effect, ou sans qu'on les puisse troubler, retenir ou apprehender par voyes de fait ou de droit, tant s'en faut qu'ils puissent estre assujettis a la jurisdiction de Mrs. les Bourguemaistres & Conseil, si ce n'est qu'ils vinssent a commettre dans ladite ville quelque crime ou delict, & qu'ils fussent pris sur le fait, ce qu'on appelle ordinairement* in flagranti delicto, *ou qu'ils fussent apprehendés & arrestés, pendant leur sejour en la ville, dés qu'on auroit esté averty & in*

& informé de leurs delicts, ou bien qu'ils fussent poursuivis & ajournés sur cela incontinent apres. Et que Mrs. de la Regence, les bourgeois & les habitants de ladite ville seront traittés de la mesme maniere, lors qu'estant dans les Ommelanden, pour quelques charges, Commissions ou fonctions publiques, ils viendroient a commettre de tels crimes ou delicts dans les sieges judiciaux des Ommelanden: sans prejudicier neantmoins aucunement au droit & a l'autorité de la Chambre de haute justice de cette province, aux cas exprimés dans le droit territorial des Ommelanden, a ce qui a desja esté arresté & étably par divers Accords & Conventions & par plusieurs Resolutions d'Estats, comme aussi par les Decisions de leurs H. P. entre la ville & les Ommelanden.

Cette deduction fut imprimée & publiée peu apres, & nous l'avons inserée icy, tant parce que ceux de Groningue y déduisent les differents qu'ils avoient avec les Ommelanden, que parce qu'ils y alleguent les raisons pourquoy ils jugeoient ne se pouvoir pas conformer a la Decision sus-alleguée, & pour faire voir l'équité de leurs procedures contre le Sr. Rengers, qui estoit la source des differents, ils avoient joint a la Deduction, *une relation succinte de ce qui s'estoit passé dans l'examen dudit Sr. Rengers.* Nous ne deciderons point de la justice ou de l'injustice de ces procedures; mais la suitte fera voir ce que leurs H. P. trouverent a propos de resoudre sur ce sujet.

Je ne sçache point que les Ommelanden ayent fait répondre a cette Deduction par une Contre-Deduction, mais par plusieurs Memoires ils representerent a leurs H. P. le tort, qu'ils jugeoient que la ville de Groningue leur faisoit en la personne dudit Sr. Rengers. On vit seulement paroistre un livret, intitulé *Narré Succinct*, ou l'on déduisoit l'affaire en faveur des Ommelanden: & afin que le Lecteur soit informé de ce que l'on alleguoit de part & d'autre, nous marquerons icy les principaux endroits de ce Narré.

On pose premierement, comme un fondement inébranlable, que toutes les Assemblées qui se font pour les affaires du païs, doivent estre libres & asseurées pour tous ceux qui s'y trouvent en qualité de Deputés, tant a l'égard de leurs personnes que de leurs biens, & que celà s'est particulierement observé dans la ville de Groningue, jusqu'a ce que l'ennemy ayant levé le siege de devant cette ville le 17. Aoust 1672, le lendemain les Bourguemaistres & Regents de ladite ville firent arrester ledit Sr. Ossebrant Jean Rengers, Seigneur de Slochteren, contre le Droit des Gens & contre lesdits privileges, ainsi qu'il revenoit de l'assemblée des Estats Deputés, & le mesme jour ils firent aussi arrester le Sr. Henry Piccardt, qui est presentement Conseiller & Pensionaire des mesmes Ommelanden, & afin de les pouvoir accuser de crime de leze Majesté, on leur imposa qu'ils auroient entretenu correspondence avec le Roy

de

de France & avec l'Eveſque de Munſter, contre la grandeur, le bien & la ſeureté de l'Eſtat: dont n'ayant pourtant point de preuves, ils mirent le dernier en liberté apres l'avoir tenu priſonnier l'eſpace de 7. ou 8. mois, & n'oſerent pas faire mourir ledit Sr. Rengers; de ſorte qu'ils auroient deu l'abſoudre, ce que les Ommelanden ſollicitoient continüellement, mais n'ayant rien pû obtenir, ils furent obligés de s'adreſſer a leurs H. P. pardevant leſquelles, & en la preſence de S. A. ils avoient eſté en conference avec ceux de la ville, mais qu'ils n'avoient pû fleſchir la dureté deſdits Bourguemaiſtres & Regents, nonobſtant tous les offices & interceſſions poſſibles, parce qu'ils pretendoient une Souveraineté, qui eſtoit indiſputablement remplie d'iniquité. C'eſt pourquoy S A. & Mrs. les Deputés, qui avoient eſté a Groningue, avoient eſté obligés, pour le bien de l'Union & de la province, de faire la Deciſion marquée cy deſſus, apres avoir de nouveau entendu les parties, & que bien qu'elle fuſt fondée en equité, en raiſon & en douceur, les Bourguemaiſtres & Regents n'avoient pas voulu y deferer ny s'y conformer, parce qu'ils ſe tenoient trop attachés a la tirannie qu'ils avoient commencée & a leur paſſion, & afin qu'il ne paruſt point qu'ils avoient mal fait. Le meſme livret contenoit auſſi *un recit de l'injuſtice que ceux de Groningue ont faite a Corneille de Royen, leur Receveur General, & enfin qu'ils avoient monſtré leur opiniaſtreté & leur outrecuidance contre la perſonne de S. A. M. le Prince d'O-*

range, leur Capitaine General, en ne voulant pas obeïr aux patentes qu'il avoit donné a 4. regiments qui estoient dans leur territoire, bien que les Ommelanden s'y fussent conformés; de sorte qu'ils estoient cause de tous les malheurs qui estoient arrivés a la province, & de ceux qui luy pourroient encore arriver.

Depuis, lors que leur H. P. eurent escrit aux parties de se rassembler a la Haye, M. Piccardt publia un manifeste, ou il traitte l'affaire de M. Rengers a fons, & pour faire voir que la Decision des differents entre la ville & les Ommelanden appartient a leurs H. P. suivant le 5. article de la capitulation de la ville, dont il est parlé cydessus, & contre laquelle il sembloit que ladite ville se roidist le plus, il parle ainsy.

Je pourrois m'étendre davantage sur ce sujet, si je ne craignois de fatiguer le Lecteur; mais il est pourtant necessaire que j'y ajouste encore un mot, pour faire voir que de tout temps l'on a apprehendé l'inconstance & la cruauté de ceux de Groningue contre les Ommelanden.

Ceux qui ont quelque connoissance de l'Histoire, auront sans doute bien remarqué, que le Magistrat de ladite ville a tousjours tasché d'empieter sur les privileges des Ommelanden, & qu'elle les a souvent reduits a de faschesses extremités. On ne se peut souvenir sans horreur de l'an 1577. auquel la ville n'est entrée dans l'Union que par la force des armes de l'Estat & des Ommelanden, lesquels craignant avec justice de ne pouvoir pas vivre en aussy bonne concorde

corde & intelligence qu'ils souhaittoient avec un peuple, dont ils avoient si souvent éprouvé l'humeur imperieuse, ils firent inserer reciproquement dans les articles de la Capitulation, qu'il faudroit que les differents, qui naitroient entre la ville & les Ommelanden, fussent decidés par Mrs. les Estats Generaux des Provinces Unies des Païsbas, lesquels depuis la reduction de la ville ont esté les seuls arbitres & juges competents de tous les démelés & dissensions qui ont esté entre les parties, en vertu du 5. art. de cette Capitulation.

C'est une chose surprenante que ceux de Groningue osent presentement soûtenir le contraire, & nier l'experience de tant de decisions qui se sont faites par les sentences de Mrs. les Estats Generaux, ou de Mrs. leurs Deputés, ainsi que cela c'est pratiqué dans les années marquées cydessous.

Le 8. Mars de l'an 1599: le 10 Avril 1660: 29. Novembre 1662: 12, 13. & 14. Janvier 1663: 30. Aoust. 1667: 4. Decemb. 1610: les 15. & 20. Jullet 1615: 17. Juin & 19. Decembre 1628: 24. Juillet 1640: les 23. & 30. Janvier 1645: les les 25. Février & 26. Avril de la mesme année: le 7. Aoust 1649: 29. Février 1650.

De plus le 8. Avril les Ommelandenpresenterent un Memoire a leurs H. P. ou apres avoir rebattu les differents, & apres avoir

repreſenté le tort que ceux de Groningue avoient, de ne ſe vouloir pas conformer a la Deciſion que les Deputés de leur H. P. ont prononcée, ils diſent, qu'ils s'aſſeurent que leurs H. P. ne ferout point de difficulté, conformement a l'Union jurée, qui eſt la loy fondamentale de cet Eſtat, de tenir la main, a ce qu'ils joüiſſent de l'effect du droit de la ſentence, & du mandement pœnal de leurs H P. ſuivant leſquels ils pretendoient. 1. *Que le Sr. Jean Rengers, Seigneur de Slochteren, fuſt incontinent mis en liberté, avec refuſion des dommages & dépens.* 2. *Que la ville avoit perdu la moitié de la Souveraineté de la province; de ſorte que les Ommelanden auroient trois voix, & la ville qu'une.* 3. *Item la moitié de tous les biens d'Egliſe.* 4. *Que les Ommelanden auroient la nomination des cinq Chefs, & non pas la ville.* 5. *Que doreſnavant les Ommelanden pourroient librement trafiquer, vendre & achetter, ſans eſtre ſujets aux droits d'étappe de Groningue.* 6. *Qu'on pourroit librement baſtir dans les Ommelanden.* 7. *Que les Ommelanden precederoient la ville en la ſeance, aux voix, en la ſignature & aux ſçeaux.* 8. *Que les principaux auteurs de ce desordre ſeroient punis.* 9. *Qu'il y auroit appel des ſentences du Conſeil, tant pour le criminel que pour le civil.* 10. *Que le droit de la ville ſeroit imprimé comme celuy du païs.* 11. *Que les habitants des Ommelanden ne payeront pas plus que ceux de la ville, pour les expeditions de juſtice.* 12. *Que la ville ſeroit*

tenüe

tenüe d'abolir un droit sur les maisons. 13. *Que les féves pour l'élection du Magistrat seroient portées a M. le Gouverneur, ou bien a leurs H. P.* 14. *Que les Mestiers de Groningue auroient part au gouvernement de la ville.* 15. *Que ceux de Groningue seroient tenus d'avoir soin que ceux des Ommelanden ne receussent point de tort dans la ville.* 16. *Que ceux de la ville seroient exclus de tous les Colleges, employs, offices & Commissions: &* 17. *Que les Ommelanden auroient doresnavant la moitié des impostz, au lieu du demyquart qu'ils avoient auparavant.*

Mais Mrs. les Bourguemaistres & Conseil de la ville de Groningue estoient d'un sentiment tout a fait contraire, & protesterent par une lettre qu'ils escrivirent encore depuis a leurs H. P. *du tort qu'on leur faisoit en ce qu'on n'avoit pas jugé a propos de lire la Deduction de leurs raisons, declarans derechef, qu'ils ne pouvoient pas déferer a la Decision, par ce qu'ils jugeoient que ny Mrs. les Deputés de leurs H. P. ny leurs H. P. mesmes, ne pouvoient pas proceder ainsi contr'eux, sans la participation de Mrs. les Estats des provinces particulières, leurs Committents, vers lesquels ils se trouvoient obligés d'envoyer une Deputation*; comme en effect le 30. Mars, vieux stile, ils nommerent 6. Deputés, dont les trois devoient aller en trois provinces, & pareil nombre chez les trois autres.

Les Deputés qui furent Frise eurent au-

dience des Estats de la province le 27. Avril, vieux stile, & en obtinrent la resolution suivante.

Advis provincial, ou Resolution des Nobles & Puissants Seigneurs Estats de Frise, du 28. Avril, vieux stile, touchant les differents entre la ville de Groningue & les Ommelanden.

LEs Estats de Frise ayant oüy la proposition, que Mrs. les Deputés de la ville de Groningue ont faite en pleine Assemblée le 27. de ce mois, & qu'ils ont en suitte donnée par escrit, concernant l'origine & la nature des differents qui sont entre les deux membres de la province de Groningue, avec leurs appartenances & dépendances, apres meure deliberation ont trouvé bon & arresté, ainsi qu'ils font par les presentes, que dautant qu'il y a tousjours eu une étroite amitie & correspondence entre cette province & celle de Groningue, tant a cause du voisinage, qu'a cause de la conformité de leurs interests, leurs Nobles Puissances ont appris avec douleur & avec regret les differents qui y sont survenus. Et comme la continüation & l'augmentation d'iceux ne peuvent estre que tres prejudiciables & dommageables, en cette conjoncture du temps & des affaires, tant pour la mesme province en particulier, que pour l'Estat par reflexion, leurs N. P. auroient bien souhaitté & desiré que ces dissensions domestiques eussent esté étouf-

touffées dés leur malheureuſe naiſſance, ou qu'au moins elles ne ſe fuſſent pas répendües juſques hors la province: ce que leurs N. P. jugent qu'on auroit facilement prevenu, ſi conformement aux remonſtrances continüelles de leurs N.P. a la Generalité, l'on euſt tenté auparavant la reünion des deux membres diviſés par les bons offices & par l'amiable interpoſition de M. le Gouverneur de la meſme province, ainſi que cela s'eſt pratiqué cydevant pluſieurs fois, & avec ſuccés, & ainſy que le 9. article de l'Union d'Utrecht le dicte & l'indique.

Mais puis qu'il a plû a leurs H. P. de rejetter entierement cette *viam cordiæ*, nonobſtant toutes les inſtances & pourſuittes de leurs N. P. elles croyent avoir eu juſte ſujet & raiſon, non ſeulement de desapprouver la Deputation que leurs H. P. ont envoyée a ladite province de Groningue, mais auſſi qu'elles ont eſté obligées d'ordonner par une reſolution & lettre expreſſes au Deputé, qui ſe devoit trouver de la part de cette province en ladite Deputation, de s'en abſtenir.

Et l'experience & l'evenement ayant fait voir, que juſqu'a preſent cette Deputation n'a pas guery leſdites deſenſions, & les mesintelligences dans le Gouvernement, & n'a pas rétably l'harmonie & la concorde entre les membres diviſés, bien qu'on ait eu pluſieurs conferences ſur ce ſujet, & qu'on ait enfin trouvé & produit aux parties un pro-

ject ou expedient pour leur reünion.

Et dautant que dans cet expedient ou project se trouvent quelques poincts & termes fort delicats & de dangereuse consequence, leurs N. P. se trouvent obligées d'ordonner aux Deputés, qui sont de leur part a l'Assemblée de leurs H. P. ainsy qu'elles leur ordonnent par les presentes, d'empescher que cet Expedient, & particulierement les moyens efficaces dont il y est parlé, ne sortent leur effect.

Mais en cas que Mrs. les Deputés des autres provinces en vouluſſent presser l'execution (ce que neantmoins leurs N. P. esperent & s'attendent ne devoir pas arriver) leurs. N. P. declarent par les presentes qu'elles ne pretendent pas y contribüer, mais que comme fidelles Alliés elles aideront a la ville, & a tous autres, a maintenir les privileges & les droits qui leur appartiennent suivant l'Union d'Utrecht, ainsi que l'Estat y est obligé par la mesme Union, n'estant pas permis a leurs H. P. d'y contrevenir par Decision ou autrement, Mrs. les Estats de Hollande ayant aussi esté du mesme advis, ainsi qu'il se voit par leur Resolution du 19. May 1646.

Et afin que la Cause commune ne reçoive point de prejudice par l'interruption de l'administration du gouvernement & des finances, leurs N. P. seroient d'avis, que par l'interposition de mondit sieur le Gouverneur le gouvernement de la province fust

au

au pluſtoſt remis ſur l'ancien pied, afin qu'une affaire particuliere ne retarde pas plus longtemps le bien public, puis que le projeſt de ſeureté, que la ville de Groningue a produit, ne s'éloigne pas ſi fort de celuy que Mrs. les Deputés de leurs H. P. ont propoſé, que le membre des Ommelanden ne puiſſe librement recommencer a ſe trouver a l'Aſſemblée des Eſtats. Ainſi arreſté en la Maiſon des Eſtats le 28. Avril. 1677.

Pour Oſtergo. *Pour Weſtergo.*
Pour Zevenwolden. *Pour les villes.*

Comme il ſembloit que cett'affaire tireroit fort en longueur, ſon Alteſſe eſcrivit du quartier general de Lochteren la lettre ſuivante a leurs H. P.

Lettre de S. A. M. le Prince d'Orange a leurs H. P. Mrs. les Eſtats Generaux.

HAuts & Puiſſants Seigueurs. Nous avons un ſenſible déplaiſir de ce que depuis pres de deux ans nous voyons la province de Groninge reduite en un eſtat, non ſeulement qu'elle ne peut point donner de ſecours ny d'aſſiſtance a l'Union, mais qu'elle eſt cauſe que les autres provinces ne s'expliquent pas comme il faut touchant les Conſentements pour l'entretien des gens de guerre & pour les dépenſes de la Generalité; que les moyens & les expedients propoſés & arreſtés, premierement par V. H. P. & en ſuitte par Mrs. les Deputés de V. H. P.

& par nous, afin de faire assembler les deux membres de la mesme province, non seulement n'ont produit aucun effect, mais mesmes que Mrs. les Bourguemaistres & Conseil de la ville de Groningue les ont tellement rejettés, qu'ils décrient le dernier Expedient, que Mrs. les Deputés de V. H. P. & nous avons arresté, & que V. H. P ont pourtant approuvé, comme une infraction manifeste aux privileges & aux droits de la ville, une usurpation qu'on se seroit attribuée injustement, & un moyen par lequel on empesche que le gouvernement de la province ne s'administre ; en sorte que lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil ont envoyé une Deputation pour s'en plaindre a Mrs. les Estats des provinces respectives & aux membres d'icelles, & leur en demander satisfaction. Nous ne nous étendrons pas sur la forme ny sur l'ordre qu'on observe en cela, non plus que sur l'affaire au principal, mais dirons seulement, que nous croyons que V. H. P. ne trouveront pas étrange que nous soyons sensiblement touchés de nous voir décrier, non par des particuliers, mais par un considerable membre d'un des membres de l'Union, aupres de tous les autres Alliés, & aupres des membres particuliers de chaque province, comme si nous n'avions aucune consideration pour les privileges & prerogatives des membres, bien que nous ne fassions point de difficulté d'exposer volontiers nostre personne & nostre vie pour la

liberté

liberté & pour la conſervation du païs, pendant que ſous des pretextes controuvés on nous dégarnit des troupes de l'Union qui ſont aſſignées ſur la province de Groningue, & qui ne ſeroient pas d'un petit renfort a l'Armée; de ſorte qu'on aime mieux que l'on demeure hors d'eſtat de pouvoir reſiſter aux grandes forces de l'ennemy, & qu'il continüe ſes progrés, qui de rien ceder de quelques pretenſions particulieres, que nous croyons fort mal fondées, ou d'en conferer a l'amiable, pour nous faire voir le tort que nous pourrions avoir. Nous jugeons qu'en arreſtant cet Expedient, nous nous ſommes acquittés de noſtre devoir en bonne conſcience: car quel autre party pouvions nous prendre ſur les plaintes que faiſoient Mrs. des Ommelanden du tort que Mrs. les Bourguemaiſtres & Conſeil leur avoient fait ſi evidemment, par l'empriſonnement d'Oſebrant Jean Rengers, ainſi qu'il revenoit d'une Commiſſion provinciale, a laquelle Mrs. des Ommelanden l'avoient deputé, & a la fonction de laquelle ils l'avoient bien expreſſement appellé: que par ce moyen il n'y avoit plus de ſeureté pour leurs perſonnes dans ladite ville, s'ils s'y rendoient a la Diéte, ou pour des Commiſſions provinciales; de ſorte qu'ils proteſtoient ouvertement, qu'ils ne pouvoient & ne ſe rendroient point dans Groningue, pour y vacquer a la Regence, qu'on ne leur euſt donné ſeureté pour l'avenir, & entiere

satisfaction pour le passé, pendant que Mrs. les Bourguemaistres & Conseil ne pouvoient pas se resoudre a donner cette seureté; mais la vouloient restreindre & coucher en des termes, qui effectivement la pouvoient éluder a tous moments, qu'en declarant que les personnes qui se trouveroient a la Diéte, ou en quelque Commission provinciale dans la ville de Groningue, & qui n'estoient point sous la judicature desdits Srs. Bourguemaistres & Conseil, seroient en seureté, si ce n'est qu'ils fussent surpris *in flagranti delicto*, ou fussent poursuivis aussi-tost: & que de resoudre sur le second poinct, concernant la satisfaction, que ledit Rengers sortiroit de la prison de la ville, ou il estoit detenu, pour estre confiné en sa Seigneurie de Slochteren, jusqu'a ce qu'il en eust esté autrement ordonné, ou par Mrs. les Estats de Groningue, ou par leurs H. P. là ou ceux là mesmes qui ont esté ses juges disent dans leur sentence, qu'il avoit opiniastrement nié le crime de trahison, lors mesmes qu'on luy donna la question; de sorte qu'ils n'avoient pas osé le condamner a la mort, a laquelle les loix le condamnoient, s'il eust esté coupable de ce crime. Et croyons fermement, qu'on nous auroit bien autrement calomniés d'avoir violé la seureté des Assemblées d'Estats & des Commissions provinciales, si par des Expedients nous avions donné sujet ou pretexte de douter de la seureté de ceux qui composent ladite

dite Assemblée, ou qui exercent lesdites Commissions, & que ceux qui refusent a leurs Collegues, sur lesquels ils n'ont & ne peuvent pretendre aucune autorité ny pouvoir, une seureté qui leur est deüe indisputablement, sont cause de tous les desordres & de toutes les confusions, que le manque d'administration du gouvernement fait naistre. Nous avons eu le bonheur que tous Mrs. les Deputés de V. H. P. ont unanimement approuvé cett' opinion, & que V. H. P. mesmes l'ont agréée, & il nous suffira que tout le monde ait veu, que nous jugeons que c'est une marque de la vraye liberté, que les membres des Assemblées des Estats s'y puissent trouver sans aucune crainte ny scrupide, & sans apprehension d'estre arrestés ou detenus par d'autres, qui ne sont pas leurs juges competents. Et tout ce que V. H. P. ou tous les Alliés arresteront sur ce sujet nous sera indifferent, pourveu seulement que l'on termine cett' affaire : Si Mrs. des Ommelanden, qui tres-asseurement ne sont point sujets a la jurisdiction de ladite ville, trouvent bon de se sousmettre a la discretion desdits Srs. Bourguemaistres & Conseil, sans aucune seureté ou asseurance : ou bien si tous les Alliés jugent qu'ils en doivent passer par là, nous y acquiescerons, & nous consolerons de nous estre trompés, lors que nous avons jugé que lesdits Srs. des Ommelanden ont autant de droit a maintenir leurs privileges & a ne vouloir

vouloir pas estre assujettis auxdits Bourguemaistres & Conseil, que lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil a ne vouloir pas s'assujettir auxdits Srs. des Ommelanden; mais nous jugeons, avec la permission de V.H.P. qu'il faut faire une fin de cett' affaire, puis que toute l'Union ne peut pas souffrir le desordre que cela cause, veu que sous ce pretexte on retient les gens de guerre, on ne satisfait point aux charges de l'Union, & l'on ne paye point les creanciers qui demeurent en d'autres provinces, & qui s'en sont plaints plus d'une fois a leurs H. P. ce qui augmentera tous les jours: tellement que leurs H. P. en conscience sont obligées de terminer cett'affaire, de quelque maniere que ce soit. Nous nous y attendrons donc. Au Camp de Loockeren le 22. May 1677.

Estoit signé.

G. Prince d'Orange.

Surquoy leurs H. P. prirent enfin le 1. Juin une resolution touchant les susdits different entre la ville & les Ommelanden, qui porte. *Que leurs H. P. ayant consideré, qu'on ne peut pas obliger les Ommelanden de tenir l'Assemblée des Estats de la province en un lieu, ou ils n'auroient pas une entiere seureté & liberté, accés & recés, afin de pouvoir aller & venir sans empeschement, mais ou ils pourroient estre assujettis a la jurisdiction & judicature de Messieurs les Bourguemaistres & Conseil de ladite ville, toutes fois & quantes qu'il*

qu'il leur plairoit, sous pretexte de proceder contr'eux a cause de quelque forfait ou delict perpetré auparavant. Que lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil en persistans a ne vouloir pas accepter l'Expedient arresté par S. A. & les Deputés de leur H. P. & agrée par leurs H P. mesmes, estoient seuls la cause que la Regence de ladite province n'estoit pas administrée, & estoit hors d'estat de contribuer a l'Union ce qui estoit necessaire pour le bien & pour la defense de l'Estat: que d'un costé leurs H. P. ne se vouvant pas resoudre a se servir de moyens rudes & rigoureux pour obliger lesdits Bourguemaistres & Conseil a executer ledit Expedient: & d'une autre part jugeant qu'on ne devoit pas souffrir que Mrs. des Ommelanden, qui estoient prests de contribüer au bien de l'Estat, fussent détournés d'executer leur bonne intention par le refus, que lesdits Bourguemaistres & Conseil faisoient, d'executer cet Expedient, leurs H. P. avoient trouvé bon & arresté, que les Bourguemaistres & le Conseil de Groningue auroient a executer ledit Expedient dans le terme de 15. jours, sans y manquer, ou bien qu'a faute de cela Mrs. des Ommelanden pourroient administrer seuls & en particulier les affaires desdits Ommelanden, tant pour la police & les finances, que pour la justice, de la maniere qu'ils jugeroient la plus propre pour le bien desdites Ommelanden: donner les ordres necessaires pour la levée des revenus ordinaires établis dans lesdites Ommelanden: de les augmenter & ameliorer, d'établir de nou-

veaux

veaux droits, de recevoir, & poursuivre ceux qui estoient desja sur pied, d'établir des Receveurs & Administrateurs pour cet effect, & en outre de faire tout ce qui seroit requis & necessaire pour introduire un bon gouvernement dans les Ommelanden: a condition qu'ils donneroient ordre a ce qu'on payast deux mois de solde aux troupes qui estoient assignées sur la province de Groningue, & une année d'interests aux creanciers hors de la province. Qu'on escriroit audits Srs. Bourguemaistres & Conseil de Groningue, de ne donner a Mrs. des Ommelanden aucun empeschement ny trouble en l'execution de ce que dessus, directement ny indirectement, en aucune maniere que ce pust estre, & qu'on leur interdiroit de se plus méler du Gouvernement des Ommelanden, directement ny indirectement. Qu'on écriroit aussi au Prince de Nassau, Gouverneur de la province, d'assister Mrs. des Ommelanden en l'execution de ce que dessus, & de détourner tous les empeschements qu'on y voudroit apporter.

Ceux de Groningue, ayant receu cette Resolution, envoyerent le $\frac{15}{25}$. Juin a leurs H. P. un protestation, en forme de lettre, ou d'abord ils se plaignent. *Qu'on vouloit faire croire qu'ils refusoient le libre accés & recês, là ou ils soustenoient le contraire, sans l'avoir rendu inutile ou illusoire, en refusant de donner liberté & immunité aux Delinquents, a moins quils ne fussent pris ou poursuivis sur le fait, contre les droits & les loix du païs, veu qu'autrement leur ville deviendroit le receptable*

ble des malfaiteurs, ſous pretexte de ſe trouver a la Diéte, ou de ſolliciter des procés pardevant la Chambre des Chefs, ſe plaignans encore de ce *qu'on n'avoit pas voulu lire leur Deduction, ou ils croyoient avoir clairement fait voir la juſtice de leur cauſe*: ſouſtenans de plus, *que ſelon le droit & la raiſon leur H. P. n'eſtoient pas en droit de les menacer d'employer des moyens rudes & forts, & en cas qu'ils ne vinſſent pas a executer l'Expedient dans 15 jours, d'autoriſer Mrs. des Ommelanden a ſe ſeparer d'eux, & a introduire un Gouvernement ſeparé, veu qu'ils jugeoient que cela eſtoit contraire a la liberté, a l'autorité & a la Souverainité de leur province, qu'ils entendoient ne pouvoir eſtre ſeparée, & qu'on ne pouvoit pas eſcrire a M. le Gouverneur d'y aſſiſter les Ommelanden, contre ſon Inſtruction, pour laquelle il avoit preſté Jerment*, offrans encore *de faire vuider les differents qui pouvoient eſtre par un Accord a l'amiable, en la preſence de M. le Gouverneur, ou ſur le pied arreſté par l'Union*: & finalement, *que ſi nonobſtant leurs offres &c. le dit Gouvernement ſeparé venoit a cauſer quelques inconvenients & malheurs, ils déclaroient devant tout le monde, qu'ils en vouloient eſtre dechargés & innocents: & ils diſoient, que ſi leurs H. P. vouloient employer contr'eux des moyens plus durs, ils s'aſſeureroient ſur Dieu, ſur leur bonne cauſe, ſur tous les Alliés & ſur les moyens legitimes de leur defenſe & qu'ils s'expoſeroient aux dernieres extremités, plutoſt que de ſouffrir qu'on les depoüillaſt de leurs privileges.*

Depuis M. le Prince de Naſſau eſcrivit a leurs H. P. la lettre ſuivante.

Lettre de S. A. M. le Gouverneur de Friſe &c. aux Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats Generaux.

HAuts & Puiſſants Seigneurs. Nous avons leu avec reſpect & meurement examiné les deux lettres de V. H. P. l'une du 31. May & l'autre du 1. Juin derniers: dont la premiere concerne la marche de noſtre regiment, & de toutes les troupes qui ſont en garniſon en Friſe: & l'autre l'Aſſemblée ſeparée de l'un des membres de cette province. Nous pouvons proteſter avec verité, que nous faiſons gloire de témoigner tout le reſpect & toute la ſousmiſſion imaginables a l'illuſtre Aſſemblée de V. H. P. mais nous les ſupplions de ne pas trouver mauvais, qu'apres avoir longuement & exactement examiné toutes choſes, nous faſſions librement connoiſtre a V. H. P. nos veritables ſentiments, & les difficultés que nous trouvons en ces deux lettres, tant a l'égard du rapport qu'elles ont entr'elles, que pour le chacune en particulier.

Lors que nous avons examiné la premiere, nous avons trouvé, que de quelque maniere que nous nous y priſſions, il ſembleroit tousjours que nous aurions contrevenu a l'intention de V. H. P choſe que nous abhorrons autant que nous ſommes obligés de procu-

procurer le bien de la Republique, pour la liberté & pour la gloire de laquelle nous ſerons tousjours preſts de ſacrifier noſtre vie, a l'exemple de nos anceſtres. Vos H. P. diſent dans la premiere lettre, *qu'elles requierent tres-affectueuſement & tres-ſerieuſement, qu'enfin nous vueillions donner ordre a ce que non ſeulement le reginent du feu Lieutenant Generael Rabenhaupt, avec toutes les Compagnies qui le compoſent, mais auſſi toutes les troupes qui ſont en garniſon dans la province de Friſe, marchent au plutoſt & ſans delay vers leur rendezvous, ſuivant la Patente de ſon Alteſſe.* Et dans l'autre, *que nous aſſiſtions Mrr. des Ommelanden en l'execution de ce pourquoy il a plû a V. H. P. de les autoriſer, & de détourner tous les empechements qu'on y voudroit apporter*: ce que V. H. P. jugent bien, ſelon leur prudence, que nous n'aurions pas eſté en eſtat de faire, ſi nous avions obey a la premiere lettre: car quels moyens nous ſeroient reſtés pour détourner tous empechements, ſi ſelon le deſir de V. H. P. nous euſſions fait marcher ſans delay, non ſeulement le regiment qui nous a eſté donné, mais auſſi toutes les autres troupes qui ſont en garniſon dans la province de Friſe, vers le rendezvous que ſon Alteſſe Monſieur le Prince d'Orange leur avoit aſſignes? La bonne bourgeoiſie de Groningue, outre qu'elle ne ſe croiroit pas obligée d'obeïr aux commandements que nous luy ferions en ſuitte de tels ordres de V. H. P. n'eſt point du tout

portée

portée a y preſter la main, parce qu'elle eſt toute perſuadée qu'une telle Aſſemblée & un tel Gouvernement des Ommelanden en particulier eſt prejudiciable a la ville & a ſes prerogatives & privileges : ce qu'elle a d'autant plus de peine a digerer, qu'elle juge qu'en defendant ſi courageuſement la ville, & par conſequent tout l'Eſtat, elle auroit merité qu'on augmentait & accruſt ſes privileges, s'il eſtoit poſſible, pluſtoſt que de les voir diminüer en aucune façon par les Alliés, comme ſi la valeur qu'elle a fait paroiſtre par deſſus les autres, l'avoit rendüe un object de mécontentement ; c'eſtpourquoy nous avions grand ſujet de croire, que la derniere Reſolution de V. H. P. nous diſpenſoit de celle qui avoit eſté priſe auparavant, d'autant plus que l'execution de la premiere nous auroit mis hors d'eſtat d'obeir a la ſeconde, puis qu'il faut, ſans doute, des troupes pour détourner les empeſchements. Nous dirons, avec la reverence deüe, ſur le reſte de la teneur de ladite lettre, que nous informans tous les jours de plus en plus, & avec toute l'exactitude poſſible, des fondements, tant de l'Eſtat en general, que des provinces en particulier, & principalement de celles dont on nous a fait Gouverneur & Capitaine Geral, nous y rencontrons pluſieurs difficultés, que nous ſerons bien aiſes qu'on nous explique par une bonne information des loix & des ordres d'icelles, s'il eſt poſſible.

V. H. P.

V. H. P. ſçavent combien noſtre ſerment nous oblige de nous regler ſur noſtre Inſtruction, qui nous engage d'executer les ordres que leſdites provinces nous donnent, tant en l'une qu'en l'autre charge, comme auſſi combien nous ſommes tenus de veiller pour les libertes, pour les privileges & pour le Souveraine puiſſance d'icelles, & de chacune d'elles en particulier, & encore pour les loix & pour les ordres qu'elles ont étably en ce qui les regarde, ſans ſouffrir que qui ce ſoit y apporte de l'alteration, tant s'en faut que nous puiſſions rien entreprendre qu'on puſt avec juſtice prendre pour une infraction à icelles. C'eſtpourquoy la premiere lettre de V. H. P. du 31. May, ne nous donne pas peu d'embaras, puis que V. H. P. y demandent d'abord, que les troupes ayent a marcher ſur la patente de M. le Prince d'Orange: ce qui ſe trouve juſqu'a deux fois dans cette lettre de V. H P. de ſorte qu'il y a de l'apparence que cela ne s'eſt pas fait ſans deſſein: là ou les troupes ne peuvent point ſortir de cette province ſans noſtre Patente, ou au moins ſans noſtre Attache, & celle de Mrs. les Eſtats Deputés, ou bien avec la leur ſeule, ſi nous ſommes abſents. Secondement, tant dans les Patentes de Mr. le Prince d'Orange, que dans les lettres de V. H. P. ſe trouvent exprimés les noms des officiers, qui auront a marcher avec leurs troupes, bien que ſelon les loix on ne puiſſe point faire marcher des troupes hors des pro-

provinces de l'Union que sur des Patentes dont les noms soient en blanc, & qui doivent estre remplis par les Estats de chaque province, ou par ceux qu'ils ont autorisés pour cela. Tiercement V. H. P. requierent serieusement, que non seulement ce regiment, mais aussi toutes les autres troupes qui sont en garnison dans le province voisine, ayent a marcher vers le rendezvous : là ou chaque province est en droit de garder un certain nombre de gens de guerre, non seulement pour la garde de ses villes & forts, mais aussi pour l'assistance du souverain, & pour faire executer ses ordres politiques: personne ne les pouvant faire marcher, non pas mesmes en cas de necessité sans la permission expresse des Estats de la province, ou de ceux à qui ils en ont donné le pouvoir. Quatriesmement Vos H. P. font entendre ouvertement, que par ce retardement de la marche de ces troupes le service du païs auroit receu un grand prejudice, & en pourroit encore recevoir de plus grands, bien que nous soyons persuadés, que le service du païs requiert indubitablement, que cette ville & la province voisine ne soient pas entierement dépourveües de troupes: au moins ceux, a qui il appartient, sans contredit, de juger si l'on n'a pas besoin d'un certain nombre de troupes, pour faire executer leurs commandements politiques, ont estimé & entendu, ou bien ceux qu'ils ont autorisés, que cela estoit absolument

ment neceſſaire pour le bien du païs. Et quant a nous, nous proteſtons hautement, qu'en cela nous n'avons point d'autre but que le bien public. C'eſtpourquoy nous ſouhaittons, de tout noſtre cœur, & prions V. H. P. de ne pas croire, que par ce moyen l'on ait donné a l'illuſtre aſſemblée de V. H. P. aucun ſujet de plainte, & encore moins de ſonger aux remedes dont il eſt parlé en la lettre de V. H. P. Qu'il plaiſe a V. H P. juger, ſelon leur prudence & equité ordinaires, ſi dans une affaire ſi delicate, nous pouvons faire autre choſe que ce que dictent les loix de l'Eſtat, & de ces deux provinces en particulier, que nous ſommes obligés d'obſerver exactement, & de faire obſerver en ces provinces, conformement a nos charges & a noſtre ſerment: comme auſſi s'il nous eſt expedient d'abandonner le droit de leurs Nobles Puiſſances, & de leur donner ſujet de ſe plaindre que nous n'aurions pas eu ſoin du repos & de la paix, non plus que de leur autorité & de leurs privileges, en excutant leurs ordres, ainſi que nous y ſommes obligés par ſerment. Nous ignorons que depuis l'inſtruction qu'on nous a donnée il ſoit arrivé des changements, qui nous en puiſſent diſpenſer. Le Generalat qu'on a deferé a M. le Prince d'Orange, n'y a pû apporter aucune alteration, au moins a l'égard de cette province, puis que dés l'an 1666, c'eſt a dire longtemps auparavant, nous avons eſté deſignés pour remplir en

ſon temps les charges de Gouverneur & Capitaine General, comme ont fait nos Anceſtres, & encore dernierement feu M. le Prince Guillaume Frederic, noſtre pere, de glorieuſe memoire, ce que les autres Alliés ont fait a leur égard ne peut pas alterer les ordres de ces provinces.

V. H. P. (ce ſont les mots de Mrs. de Hollande en une certaine propoſition faite a Mrs. de Zeelande) ſçavent que chacune des Provinces Unies a un pouvoir abſolu ſur les gens de guerre, & pour la direction des affaires de la guerre, dans le reſſort de leur province: a raiſon dequoy elles ont tousjours donné aux Gouverneurs particuliers la qualité de Capitaine General des troupes qui ſont dans leurs provinces reſpectives, & particulierement les provinces, dont les Gouverneurs n'eſtoient pas reveſtus de la qualité de Capitaine General de l'Union; c'eſt pourquoy auſſi la province de Groningue ne s'eſt pas contentée de faire ſon Gouverneur Capitaine General par Commiſſion, comme toutes les autres provinces, mais elle a de plus exprimé dans le 19. article de ſon inſtruction, que le Gouverneur ſera auſſi Capitaine General & Chef des gens de guerre, tant a pied qu'a cheval, qui ſont preſentement dans la province, ou qui y pourront venir cy apres. Ce que leurs N. P. arreſterent encore de nouveau & confirmerent par ſerment en l'an 1675. outre que lors qu'on defera la charge de Capitaine General

neral des troupes de l'Eſtat hors les meſmes provinces, on prit de telles precautions, qu'on ne laiſſa aucun ſujet de doute ſur ce ſujet. Tout cela fera aiſement connoiſtre a V. H. P. que bien loin d'avoir donné a V. H. P. aucune raiſon de ſe plaindre de ce que nous n'avons pas fait marcher toutes les troupes, tant de cette ville que de la province voiſine, nous craignons plûtoſt d'avoit trop entrepris, & d'avoir trop deferé aux deſirs de V. H. P. & aux Patentes de M. le Prince d'Orange, en degarniſſant ſi fort ces deux provinces de troupes, que nous avons fait, dont nous prions V. H. P. de vouloir donner un favorable témoignage pour noſtre décharge.

Nous nous étendrons moins ſur la ſeconde lettre de V. H. P. parce que nous taſchons de ne nous point declarer pour l'un ny pour l'autre des membres de cette province, afin que nous ſoyons d'autant plus en eſtat, lors qu'on ne nous pourra point faire de juſte reproche, de rejoindre ces deux membres par noſtre amiable interpoſition. Et certes nous oſons nous promettre de l'amitié & de la confiance, tant de l'un que de l'autre membre envers noſtre perſonne, que ſi en cela l'on avoit procedé ſelon ce qui s'eſt pratiqué au temps paſſé, ſelon la nature & la veritable conſtitution des choſes, & ſelon que pluſieurs Reſolutions de Vos Hauts & Puiſſances, & noſtre inſtruction le dictent, ces affaires

n'auroient pas esté si avant. Et mesmes nous ne sçaurions nous oster de l'esprit, que si on vouloit encore travailler sur ce pied là, sans que de méchants & pernicieux instruments s'en mélassent, & animassent de plus en plus les choses, nous serions assez heureux pour accommoder & rejoindre les membres, conforment a la charge qui nous a esté confiée, au moins assez pour que les affaires publiques n'en fussent point incommodées. Aussi ne pouvons nous pas dissimuler a V. H. P. que nous sommes sensiblement touchés de ce qu'elles n'ont pas jugé a propos de conseiller aux deux membres, nonobstant ce qui s'est practiqué jusqu'icy, nonobstant les articles de l'Union, & nonobstant les instances que ceux de Frise en ont fait faire dans l'Assemblée de V. H. P. de tascher d'accommoder ces differents par nostre interceſſion, comme Gouverneur, bien que par le passé V. H. P. mesmes ayent jugé, qu'on y devoit proceder de cette maniere, & mesme que si les deux membres ne pouvoient pas s'accorder, alors le Gouverneur, avec quelques personnes que chacun des deux membres nommeroit, termineroit ou decideroit l'affaire: & nous en avons d'autant plus de douleur, qu'apres qu'on nous a negligés en ce qui regarde nostre charge & nostre devoir, on nous veut presentement obliger a executer le resultat de la Deptutation que V. H. P. ont envoyée icy, sans avoir premierement fait

d'autres

d'autres tentatives, ny employé les voyes & les moyens propres & usités : & encore d'executer une chose, que nous ne pouvons nullement accorder avec ce que dictent plusieurs articles de nostre instruction, sans parler d'autres resolutions des Estats de cette province, & de V. H. P. mesmes. Le 7. article nous oblige *d'executer & de faire executer toutes les Resolutions, Traittés & ordonnances prises, faites ou approuvées, ou bien a prendre, a faire ou a approuver par leurs N. P. les Estats de cette province.* Le 8. *de maintenir, conserver & defendre la Grandeur, la Souveraineté, tous les droits, privileges & franchises de cette province de Groningue en general, & de chaque membre & leurs sujets en particulier, & de ne permettre nullement que tant la province en general, que quelqu'un de ses membres en particulier, non plus qu'aucun habitant, de quelque qualité ou condition qu'il estre, y souffre aucun prejudice, directement ny indirectement.* Et par le 20. *le tout sans prejudice de la Souveraineté, de la liberté & de la grandeur de la mesme province, que les Seigneurs Estats de Groningue declarent se retenir entieres.*

Comment est ce que sans contrevenir a tout cela nous pouvons appuyer un gouvernement separé, ou que l'un des membres forme une assemblée particuliere d'Estats, pour exercer separement tels *jura Majestatis* qui ne peuvent estre administrés que par les deux membres deüement assemblés en

un meſme corps, conformement a pluſieurs & diverſes reſolutions d'Eſtats? Comment pouvons nous maintenir la Souveraineté, & dire que nous ne ſouffrons point que perſonne y apporte du prejudice, ſi nous preſtons noſtre aſſiſtance pour contribüer a ce qu'elle ſoit exercée par un autre que par l'Aſſemblée, a qui cela appartient privativement? Comment eſt ce que nous maintenons le Souverain, ſi nous l'obligeons d'obeïr aux ordres de ſes Alliés, en une affaire ou le meſme Souverain, comme eſtant une province Souveraine, n'eſt ſousmis a perſonne? Comment oſons ou pouvons nous jetter les fondements d'une maxime, qui, ſelon que nous le craignons bien fort, auroit de telles ſuittes qu'elle pourroit entraiſner l'aneantiſſement de toute la Republique, & la perte de la liberté de chacune des provinces? Nous ne pouvons pas nous imaginer, qu'en cas que quelqu'autre province, & particulierement la plus puiſſante & la plus conſiderable de l'Eſtat, eſtoit ainſi diviſée en deux partis, & que l'on n'euſt pas fait agir le Gouverneur pour taſcher de les raccommoder & rejoindre, il pluſt a V. H. P. d'en decider: oublier M. le Gouverneur de cette province là, appuyer l'un des partis a former une Aſſemblée particuliere d'Eſtats, & luy deferer les principaux *jura Majeſtatis*, ſans que cette province là & M. le Gouverneur cruſſent avoir grand ſujet de ſe plaindre.

Et

Et effectivement nous jugeons, qu'à moins qu'on ne vueille plus considerer la province de Groningue comme Souveraine, personne, que le legitime Souverain de la province, ne peut donner des ordres, non pas mesme provisionels, touchant les choses les plus intimes & les plus essentielles du Gouvernement, ainsi que V. H. P. ont fait en cette rencontre. On ne peut point alleguer la concession sur ce sujet, a moins qu'elle n'ait esté faite des deux costés, & mesmes en ce cas là l'on disputeroit encore si suivant le 8. article de l'Union quelqu'un peut disposer de sa souveraineté : & quelque concession ou soumission qu'on en ait jamais pû faire, la solemnelle Assemblée de l'an 1651. a arresté & étably, comme la base & le fondement inébranlable de l'Estat, cette Souveraineté inconteſtable & l'exercice de tous les *jura Majestatis* de chaque province en particulier, au moins en ce qu'elles n'en ont pas cedé, pour aider a former une Republique de tant de membres Souverains. C'auroit esté un grand bonheur pour nous & pour les bons habitants, si par nostre interceſſion nous avions pû prevenir ou assoupir de bonn'heure ces démelés, mais nous y aurions rencontré d'autant moins de difficulté, si lors qu'un des membres ne se voulut pas sousmettre, il eust plû a V. H. P. renvoyer celuy qui se plaignoit en sa propre province, & nous charger de remedier a cett'affaire par nos

bons offices, sans que quelques uns pussent concevoir l'esperance de l'evenement que nous voyons, & que nous apprenons qu'ils se sont vantés d'obtenir. Nous croyons mesmes, que s'il plaisoit a V. H. P. nous pourrions encore interposer nos bons offices, avec grande esperance d'en obtenir un bon effect. Il est bien vray que la province est sans aucune forme de gouvernement; mais cela ne seroit pas, si les membres estoient reünis par l'interceſſion, ou mesmes par l'autorité du legitime Gouverneur, selon l'ordre de la province, & mesmes selon les precedentes resolutions de V. H. P. Autrefois on ne parloit de la derniere extremité que lors qu'on avoit inutilement employé tous les moyens, dont on ne s'est pas encore seulement servy. Ce n'est pas la veritable forme du gouvernement, que de diviser les membres & d'autoriser la division, & de dépoüiller, par maniere de dire, les deux membres de cette souveraine puissance, qui leur appartient conjointement. Nous ne nous plaindrons pas presentement du tort qu'on nous fait en la fonction de nostre charge de Gouverneur, puis qu'on tient des Assemblées, ou l'on delibere & ou l'on conclut, sans nostre participation, des choses auxquelles nous devons avoir part; mais pour témoigner que nous n'avons point d'autre but que de maintenir, suivant nostre serment & nostre Instruction, la souveraineté & la liberté de cette province,

com-

comme auſſi de veiller ſur les loix & ſur les ordres arreſtés par les Nobles & Puiſſants Seigneurs Eſtats d'icelle, tant pour les affaires du gouvernement, que pour celles des finances & de la juſtice; nous requerons, prions & conjurons bien humblement V. H. P. que leurs reſolutions ne ſoient point executées, qu'on laiſſe a la province ſes affaires provinciales, & qu'on recommande aux membres de s'entendre, & de ſe faire accommoder par leur Gouverneur, & par telles perſonnes que les deux partis luy voudront ajoindre, ſelon les loix.

Nous nous obligeons par les preſentes, de procurer la ſeureté d'un chacun, d'avoir un ſoin exact du droit de tous ſelon l'equité, & de ne pas permettre qu'il ſe faſſe rien au prejudice des loix de cette province. En tout cas nous ne voyons pas que de cette maniere là l'on puiſſe pourvoir plus avantageuſement aux revenus publics, & a toutes les affaires d'importance: qu'on laiſſe donc aux deux membres leurs droits entiers, & que cependant l'on vaque a ce qui regarde le bien public, & que pour cet effect l'on s'aſſemble conjointement, ſous l'aſſeurance, que nous donnons, que cela ne prejudiciera point a l'un ny a l'autre party. Nous ſommes obligés de rendre nos ſervices aux deux membres, & ne manquerons jamais d'avancer leur bien de tout noſtre pouvoir eſtant imbeus de la maxime, que la conſervation inviolable de la Souveraineté de cet-

te province, & un soin exact des privileges de chaque membre d'icelles, au regard de la police, est l'ame de la Republique des Païsbas, & le souhait & la passion naturelle & loüable de cet Estat qui s'est affranchy.

Nous prions V. H. P. de vouloir excuser nostre franchise, & de s'asseurer que nous témoignerons tousjours que nous sommes.

Hauts & Puissants Seigneurs.

De Groningue le $\frac{7}{17}$ *Juillet* 1677.

De Vos Hautes Puissances L'umble & obeïssant serviteur.

H. C. PRINCE de NASSAU, &c.

Et les Estats de Frise écrivirent la lettre qui suit.

Lettre des Nobles & Puissants Seigneurs Estats Deputés de Frise, aux Hauts & Puissants Seigneurs Estats Generaux.

HAUTS & PUISSANTS SEIGNEURS.

NOus faisons tous les efforts imaginables dans la continüation de cette consumante guerre, pour, outre les grandes impositions ordinaires, en trouver encore de nouvelles, & bien que nous remarquions avec chagrin, que cela incommode fort nos

nos bons habitans, nous continüons pourtant volontiers a nous evertüer, conjointement & avec nos autres Alliés, afin de fournir aux frais qu'on eſt obligé de faire pour la cauſe commune, & particulierement a l'égard de l'armée, dont nous avons desja beaucoup payé, en deduction de noſtre quote, pour le loüage des batteaux & chariots & autres dépenſes, ſur les aſſignations du Receveur General, le Sr. C. de Jonge d'Ellement, & ſommes encore preſts de payer pour l'année courante, faiſant auſſi noſtre poſſible pour envoyer de l'argent comptant a la recepte de V. H. P. ſur ce poſte.

Et pendant que nous ſommes occupés a ce ſoin, a cet embaras & a cette charge, nous ſommes certes bien étonnés d'apprendre a pluſieurs repriſes, que Mrs. les Deputés de noſtre province ſoient le plus ſouvent exclus des conferences, qui ſe tiennent ſi frequemment a la Haye ſur les affaires qui regardent la province de Groningue, & cela ſous pretexte, a ce qu'on nous dit, que Mrs. nos Committents s'en ſeroient exclus eux meſmes, en ne trouvant pas bon que M. Haren fuſt de la Deputation qu'on envoya a Groningue le printemps paſſé, bien que la Reſolution de leurs N. P. ne regarde & n'ait point d'autre reflexion que *ad iſtum actum*, a cett'action de la Deputation, & de ſa forme, pour les raiſons qui y ſont alleguées, & qui ont eſté deduites depuis.

Mais qu'outre cette Deputation l'on tienne encore des Conferences particulieres a la Haye, qu'on y traitte d'autres affaires, & qu'on faſſe des deliberations ſeparées, qui ſont de grande importance & de dangereuſe ſuitte & conſequence, & qui ſont a la charge de l'Union, & cela meſmes touchant un membre de la ſalutaire Union, & qui plus eſt qu'on exclüe de ces affaires une province de la meſme Union, & qui, ſans vanité, contribüe le plus apres la Hollande, & qu'on ne daigne pas l'appeller, luy donner place & la faire deliberer, pendant qu'on ne craint point de la charger, & de la preſſer inceſſamment de payer de groſſes ſommes, comme encore depuis peu le Commis Hoppingh eſt venu faire inſtance pour avoir de l'argent comptant ſur ledit poſte: c'eſt ce que nous ne pouvons pas bien accorder, ny laiſſer paſſer ſans en témoigner noſtre chagrin & noſtre mécontentement a V. H. P.

C'eſt donc en ſuitte & pour ſatisfaire a la bonne intention de Mrs. nos Committents, & pour la conſervation du droit & de l'autorité qui leur appartiennent indubitablement, que nous prions bien ſerieuſement V. H. P. par les preſentes, qu'elles ne vüeillent plus differer d'admettre Mrs. nos Deputés en toutes les conferences & en toutes les beſognes, & d'y eſcouter leurs deliberations & ávis.

Au refus dequoy nous nous trouverons

obligés

obligés & neceſſités de retenir & ne nous point deſſaiſir d'une bonne ſomme de deniers, que nous avons pris ſoin d'amaſſer, & que nous ſommes preſts de delivrer audit Commis, en cas de ladite admiſſion.

Puis que c'eſt une choſe, qui a tousjours eſté hors de contradiction, que celuy là n'eſt pas obligé de porter des charges, dont on tâche d'empieter l'honneur, les preëminences, les ávantages & le droit par une ſeclusion, & cela particulierement en des choſes qui touchent l'Union, de laquelle nous ne croyons pas que V. H. P. ayent raiſon ou ſujet de nous forclorre.

Mais nous eſperons & attendons de V. H. P. une prompte réponſe & ſatisfaction ſur ce ſujet, afin de pouvoir en ſuitte prendre nos meſures ſur cela. A tant, Hauts & Puiſſants Seigneurs, nous les recommandons a la Sainte protection de Dieu.

De V. H. P. les bons amis, les Eſtats Deputés de Friſe.

Eſtoit Signé.

J. d'Ailua.

De Leeuwaerden le 21. Juillet 1677.

De l'ordonnance d'iceux.

G. Kutsch.

Mais voyons un peu ce qui ſe fit en ſuitte de la Reſolution de leurs H. P. dans la pro-

vince de Groningue, ou les Ommelanden ayant esté convoqués tinrent leur premiere Diéte separée a Winsum le 24. Juin & administrerent le Gouvernement desdites Ommelanden ainsi qu'ils le jugerent a propos. Surquoy ceux de la ville de Groningue firent les inhibitions suivantes.

Les Bourgemaistres & Conseil de de Groningue.

DAutant que le gouvernement uniforme de la province de Groningue, que leur H. P. ont arresté pour tousjours, n'est pas seulement retardé par les Ommelanden, mais que mesmes ils ont établi un gouvernement separé, a la ruïne & a la perte de toute la province & de ses habitants, contre les Accords & Conventions solemnelles.

Et qu'il est a craindre que quelques uns, qui sont au serment & au service, comme aussi les bourgeois & habitants de cette ville, ne se laissent abuser aux machinations desja alleguées, & ne s'addressent a des gens qui ne sont pas autorisés par la Regence ligitime.

Nous avons jugé necessaire d'avertir par les presentes tous les bourgeois & habitants de cette ville de Groningue, de quelque qualité ou condition qu'ils puissent estre.

Qu'ils n'ayent point a reconnoistre les pretendus Colleges, que les Ommelanden ont établis pour la justice ou pour la police, quelque nom qu'ils portent, en quelque lieu qu'ils soient,

ſoient, ny a les reſpecter en cette qualité, tant s'en faut qu'ils ſe laiſſent employer au ſervice desdits Colleges, directement ny indirectement, declarans expreſſement, que tous ceux, que nous trouverons avoir contrevenu aux preſentes, ſeront décheus de leurs emplois & du droit de bourgeoiſie. Actum in Groningæ Curiâ le Vendredy 22. Juin 1677.

JEAN de JULSINGHA.

De l'Ordonnance deſdits Seigneurs

JEAN TAMMEN, Secretaire.

S. A. M. le Gouverneur voyant cependant que le temps approchoit, ou il falloit renouveller les baux a ferme des revenus du païs, veu qu'autrement ils deperiroient entierement, en fit faire la publication en la maniere ſuivante.

Henry Caſimir, par la grace de Dieu, Prince de Naſſau, Comte de Catzelnbogen, Vyanden, Dietz & Spiegelberg, Seigneur de Beylſteyn, Baron de Liesfelt, Gouverneur & Capitaine General hereditaire de la province de Friſe, Gouverneur & Capitaine General de la province de Groningue, comme auſſi du païs de Drenthe.

DAutant que Mrs. les Eſtats Deſputés de la ville de Groningue & des Omnelanden n'ont

n'ont pas encore presté le serment, & que neantmoins il faut necessairement affermer les revenus de la province, nous avons jugé a propos, pour le bien de la province & de ses finances, d'affermer a l'enchere publique les droits generaux de consomption dans toute l'étendüe de ladite province de Groningue, pour le terme de 6. mois, a commencer du premier jour de Juillet prochainement venant, & expirant le premier jour de Janvier ensuivant, tous deux avec le lever du Soleil. Ceux donc qui y auront de l'inclination, se pourront rendre a l'hostellerie des Seigneurs dans Groningue a 5. heures apres midy, aux jours marqués cydessous & affermer selon leur bon plaisir, aux conditions emanées touchant les baux de cette province, en conformité des Ordonnances.

Et publiez.

Hunsingo & le quartir du West le 27.
Fivelingo & les deux Oldampten le 28.
Stadt, Stadt-Tafel & Goorecht le 29.
} Juin 1677.

Surquoy les baux s'affermerent aux jours designés, mais les habitants des Ommelanden ne satisfaisant pas aux imposts du païs, a cause d'un certain billet signé le 30. May par le Pensionaire & par le Secretaire des Ommelanden, par lequel *il estoit enjoint aux Receveurs & Collecteurs des imposts des Ommelanden,*

melanden, comme auſſi a tous les habitants d'icelles, de ne point delivrer d'argent aux Cominis, Collecteurs ou Receveurs de la province; mais de la garder par devers eux, juſqu'a ce qu'on leur euſt plus particulierement ordonné a qui ils le delivrevoient, M. le Gouverneur ordonna premierement par une publication du 2. Juin, *de payer promptement aux Commis les deniers receus, comme auſſi aux coffres du Receveur General, ſur l'ancien pied*, & en ſuitte par une affiche du $\frac{1}{12}$ Juillet, *que les habitants des Ommelanden euſſent a indiquer, a certains jours precis, leurs beſtes a cornes, leur terres enſemencées & leurs chevaux, comme auſſi leux Capital, le droit des meſtiers, du debit & des domeſtiques, & pareillement des foyers, & des cheminées, & a en payer incontinent les impoſts, ou qu'a faute de cela l'on procederoit contre les inſolvants par la plus courte voye de confiſcation, ſuivant les Executoriales de la province.*

Cependant les Ommelanden, qui croyoient que S. A. ſe declaroit trop pour la ville, luy eſcrivirent pluſieurs lettres, ou ils diſoient. *Qu'ils n'avoient pas trouvé, que M. le Gouverneur, en qualité de Gouverneur, euſt eſté pris ou reconneu pour Deciſeur des differents meus entre la ville & les Ommelanden depuis la Reduction, mais bien que S. A. eſtoit teniie de travailler a l'execution des ſentences & des Deciſions que Mrs. les Eſtats Generaux prononcoient entre les deux membres de la provinces; c'eſt pourquoy auſſi leurs H. P. avoient*

donné

donné a S. A. ávis particulier de leur Reſolution du 1. Juin ; de ſorte qu'ils ſe promettoient que S. A. aideroit a les maintenir en leur gouvernement ſeparé ; mais ils y faiſoient entendre aſſez clairement, *qu'il ſembloit que S. A. favoriſaſt plus la ville qu'eux* ; c'eſt pourquoy ils diſoient, *qu'ils ſeroient obligés de proteſter contre le tort qui leur eſtoit fait* : comme en effect lors qu'ils crurent en eſtre mieux éclaircis, ils eſcrivirent a S. A. la lettre ſuivante.

Lettre de Mrs. des Ommelanden a S. A. Henry Caſimir, Prince de Naſſau &c. Gouverneur de Friſe, &c.

MONSEIGNEUR.

NOus n'avons pas entrepris d'importuner preſentement V. A. de vaines redites ſur une affaire, que nous avons desja repreſentée a V. A. & dont nous l'avons aſſez informée par nos precedentes lettres. Nous dirons ſeulement (ce que nous ne ſçaurions comprendre,) que non ſeulement V. A. taſche de fouler aux pieds le droit des Ommelanden, de diminüer nos privileges avec le Magiſtrat de Groningue, d'inquieter nous & nos ſujets, & de nous mettre en danger de pouvoir eſtre mal traittés de quelque mauiere que ce ſoit ; mais meſmes qu'elle ne conſidere point, ains tient pour nulles, les Deciſions de leurs H. P. ſur leſquelles nous n'avons pas ſeulement eſté obligés de

nous

nous regler juſqu'icy, mais aux quelles V. A. eſt auſſi tenüe de ſe conformer, ſuivant la derniere lettre qui lui en a eſté eſcrite, & meſmes qu'au lieu d'aſſiſter Mrs. des Ommelanden, & de détourner toutes les infractions que voudroient faire tous ceux qui entreprendroient de nous empecher d'executer leſdites Deciſions, il ſemble que V. A. n'ait point d'autre but que de nous rendre eſclaves de la ville, qu'on devroit mettre a la raiſon par toutes ſortes de moyens, ainſi que toutes les perſonnes non paſſionnées ſe le promettent.

Qu'eſt ce autre choſe, Monſeigneur, qu'empieter d'autant ſur les loix de tous les Alliés, contre la Capitulation qui a eſté faite lors de la reddition de Groningue, contre l'Inſtruction de V. A. contre les devoirs d'un Gouverneur, & contre la volonté & l'intention de ceux, qui repreſentent la Grandeur & la Souveraineté de cette province, auſſi bien que ceux de Groningue, & qui ſont & doivent tousjours eſtre les Seigneurs & Maiſtres de leur Gouverneur.

V. A. peut bien penſer, que c'eſt, non ſeulement avec beaucoup d'étonnement, mais auſſi avec beaucoup de chagrin, que nous remarquons le peu de ſoin qu'on prend pour que nous ſoyons ſecondés de V. A. ſuivant ladite Sentence de nos Juges, & cela en des choſes que nous avions reſolües pour le bien de l'Eſtat, pour le payement

ment des gens de guerre, & pour la satisfaction des Alliés, & tant s'en faut qu'on nous les facilite, qu'on nous en loüe & qu'on nous y exhorte, qu'au contraire V. A. nous en empesche par voyes de fait, & nous traitte en ennemis, & cela par le moyen des troupes, dont nous payons la plus grande partie.

Nous ne pouvons nous imaginer que nous ayons jamais offensé V. A. & quelles raisons V. A. peut avoir d'abattre & d'aider a abattre les plus illustres & les plus anciennes familles, qui ont tant contribüé a la fondation de cette province & a la reduction de Groningue, & cela en faveur de gens, dont les familles n'estoient pas connües dans le monde, il y a 50. ans & moins.

On n'a jamais veu que les Ancestres de V. A. ayent tenu une conduite pareille a nostre égard, ou qu'aucun de nos habitants, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, ayent merité de V. A. de telles marques de ressentiment.

Le respect que nous avons voulu avoir jusqu'icy pour V. A. comme pour nostre Gouverneur, nous a empesché de faire les reflexions necessaires & conformes a la nature, dans l'esperance que V. A. se porteroit enfin a maintenir le bon party pour nostre bien, a seconder nos Droits, suivant la Decision de leurs H. P. & a se conduire en Gouverneur de l'un, aussi bien que de l'autre membre.

Mais

Mais preſentement que nous voyons, que nous nous ſommes repeus d'une vaine eſperance, & que V. A. en eſt auſſi éloignée qu'elle y devroit eſtre portée, Nous ne pouvons pas nous diſpenſer (& il ne ſeroit pas poſſible d'en répondre a noſtre poſterité, ſi nous n'avions témoigné aucun reſſentiment d'un procedé ſi inoüy) de proteſter devant Dieu & devant tout le monde, & de demander encore cette fois, s'il paiſt a V. A. nous reconnoiſtre pour ce que nous ſommes, de nous maintenir en ce qui nous appartient, & de nous aſſiſter preſentement ſelon l'attente de leurs H.P. ou ſi V.A. voudra continüer de fortifier Groningue en ſon opiniaſtreté inoüye, & de la proteger au prejudice de nous tous.

Autant que l'un nous ſera agreable, autant nous faſche il de faire ſçavoir a V. A. qu'autrement nous ſerons obligés de nous pourvoir d'un autre Gouverneur, & qui ſera tel qu'il voudra & pourra defendre les privileges du païs, & procurer le bien de nos habitants contre la violence de tous.

V. A. peut bien juger, que la grande neceſſité nous arrache ces expreſſions, & que nous attendrons ſans faute un mot de réponſe ſur cette lettre, ou que nous prendrons le ſilence de V. A. pour un refus de propoſitions raiſonnables, & qu'en ſuitte nous nous reglerons ſur ce a quoy nous ſommes obligés par le ſerment, que nous avons juré pour nous & pour noſtre poſterité.

Sur

Sur cela nous recommandons V. A. a la protection du Toutpuissant, & demeurons.

Monseigneur.

De Vostre Alteſſe Les affectionnés Serviteurs, Les Conseillers Deputés des Ommelanden entre l'Eems & le Lauwers.

Estoit signé.

De Middelstum le 13. Juillet 1677.

Bern. Conders de Vervou.
Henry Piccardt.

Laquelle S. A. ayant receüe, & la considerant comme une production de quelque peu de personnes seulement, elle escrivit une lettre Circulaire a chacun de Mrs. des Ommelanden en particulier, ainsy qu'elle est icy inserée.

Lettre de S. A. M. le Gouverneur de Frise, de Groningue &c. a Mrs. des Ommelanden en particulier.

MESSIEURS.

VOus pourrez voir par la copie cyjointe quelle est la lettre qu'on nous a rendüe le 10. de ce mois au nom de Mrs. les Deputés des Ommelanden, signée de leur President & de leur Pensionaire.

Et dautant que nous y avons trouvé plusieurs expressions extremement fortes, & qu'on nous y traitte d'une étrange maniere, nous

nous jugeons que nous n'avons pas peu de ſujet de nous informer ſi cette lettre, bien qu'eſcrite au nom de Mrs. des Ommelanden, s'eſt expediée au ſçeu & de l'approbation de tous Mrs. des Ommelanden, & ſi chacun d'eux en particulier l'a veüe & l'a fait dépeſcher.

C'eſt pourquoy nous avons jugé neceſſaire de vous prier en particulier, de vous en vouloir expliquer nettement, & d'envoyer voſtre intention par eſcrit ſur ce ſujet par cet exprés, ſçavoir ſi voſtre intention s'accorde avec la teneur de cette lettre, afin qu'apres cette declaration nous nous puiſſions reſoudre a y répondre. A tant vous recommandant a la protection de Dieu nous demeurons

Meſſieurs

Voſtre bien humbe.

De *Groningue le* 21/31 *Juillet* 1677.

Eſtoit ſigné

H. CASIMIR Prince de Naſſau.

Les meſmes Ommelanden trouvant donc de grands obſtacles a l'établiſſement de leur nouveau Gouvernement, ils s'en plaignirent a leurs H.P. le 30. Juillet en ces termes. *Que ceux de Groningue ne ſe contentoient pas de décrier le gouvernement qui avoit eſté établi par l'autorité de leurs H. P. mais auſſi qu'ils publioient, qu'il ne viſoit qu'a la rüine & a la perte de toute la province & de ſes habitants, & contre l'intention de leurs H. P. ils avoient*

osé faire publier des affiches pour avertir leurs bourgeois & habitants, meſme ceux qui eſtoient au ſerment & au ſervice de la province, de ne point reconnoiſtre les pretendus Colleges, ainſy qu'ils les qualifient, *établis par les* Ommelanden *pour la juſtice & pour la police, ny a les reſpecter comme tels, tant s'en faut qu'ils ſe laiſſent employer par leſdits* Colleges, *directement ny indirectement, a peine de perdre leurs charges & leur droit de bourgeoiſie, & qu'ils avoient fait arreſter une certaine perſonne, bien que Friſon de naiſſance, qui demeuroit dans la ville, & que les* Ommelanden *avoient pris pour leur Imprimeur, par ce qu'il auroit imprimé une publication des* Ommelanden, *& avoient fait mener a l'Hoſtel de ville ſes meubles & les moyens dont il ſubſiſtoit, afin de riüiner ſa famille, & ce qui ſe pouroit faire de plus pour intimider tous les habitants de ſervir les* Ommelanden *en quoy que ce ſoit. Que leur nouveau Secretaire avoit eſté declaré infame, parce qu'il auroit accepté la charge a luy offerte par les* Ommelanden, *& meſmes qu'au commencement le Fiſcal avoit bien oſé demander ſes deux doigts, parce qu'il auroit fauſſé ſon ſerment: que d'autres, qui taſchoient d'avancer les intereſts des* Ommelanden, *eſtoient declarés devant tout le monde Perturbateurs du repos public, & eſtoient meſme conſiderés comme traiſtres, & autres choſes ſemblables. Que pour ce qui eſtoit de la conduite de S. A. M. le Gouverneur, qu'il ne luy plaiſoit pas de deferer aux lettres de leurs H. P. qu'il protegeoit Mrs. les*

Pour-

Bourguemaiſtres & Conſeil de la ville de Groningue, en ſorte qu'au lieu d'eſtre maintenus par luy, ils n'en recevoient que toute ſorte de trouble, d'empeſchement & d'oppoſition: que de ſa propre autorité il avoit entrepris de convoquer une Diéte, & qu'il s'eſtoit attribüé la puiſſance d'affermer a l'enchere publique, avec Mrs. de Groningue & malgré les Ommelanden, les droits de conſomption dans toute l'étendüe de la province de Groningue: qu'on avoit ſçeu porter S. A. a ordonner aux Collecteurs, a qui les Ommelanden, en vertu de la Reſolution de leurs H. P. avoient confié la recepte des deniers & des impoſts écheans dans les Ommelanden, de les porter & payer aux reſpectifs Receveurs & Commis, & a faire arreſter & retenir priſonniers dans Groningue ceux qui refuſoient de le faire. Que M le Gouverneur les perſecute bien pluſtoſt qu'il ne les aſſiſte, & meſmes qu'il avoit fait demander l'opinion particuliere de chacun de leurs Conſeillers Deputés ſur ce qu'ils avoient reſolu conjointement, & qu'il avoit eſcrit aux membres de leur College la lettre marquée cy deſſus; demandans que leurs H. P. vouluſſent faire reparer tout cela, & les maintenir, afin qu'ils puſſent obeïr a leurs ordres, payer les troupes, & fatisfaire les creanciers.

Cependant les Deputés, qui de la part de la ville de Groningue avoient eſté dans pluſieurs villes particulieres de Hollande, eurent le 3. Juillet audience dans l'Aſſemblée de leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances Mrs. les Eſtats de Hollande & Weſtfriſe, & y re-

preſenterent partinemment les choſes, en faveur de ceux de Groningue. Surquoy on prit le 24. Juillet la Reſolution qui fut portée a la Generalité le 3. Aouſt, & ſe trouve dans la reſolution ſuivante de leurs H. P.

Extraict du Regiſtre des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs bas.

Martis le 3. Aouſt 1677.

MEſſieurs les Deputés de la province de Hollande & Weſtfriſe ont repreſenté a l'Aſſemblée, que Mrs. les Eſtats de la meſme province, ayant derechef deliberé ſur la propoſition faite en leur Aſſemblée, & donnée en ſuitte par eſcrit par Mrs. Samuël Emmius, Bourguemaiſtre, André Ludolphi, Warner Emmen, Conſeillers, & Henry Bothenius, des Jurés de la ville de Groningue, en vertu de leurs lettres de creance, eſcrites audit Groningue le 30. Mars dernier, ſtile du lieu, avec les pieces y jointes, toutes concernant l'Expedient propoſé le 2. du meſme mois le Mars par S. A. M. le Prince d'Orange & par Mrs. les Deputés de leurs H. P. qui ont eſté dernierement en la province de Groningue, afin que Mrs. les Eſtats de Groningue ſe puiſſent aſſembler, comme auſſi la Reſolution priſe par leurs H. P. le 1. Juin auſſi dernier, pour faire executer ledit Expedient, & ainſi le libre accés

cés & recés pour ceux des Ommelanden qui se trouveront a la Diéte, & le provisionel élargissement d'Osebrant Jan Rengers hors de la prison ou il est presentement, pour estre confiné en sa Seigneurie de Slochteren; pareillement sur le pouvoir que leurs H. P. ont concedé a ceux des Ommelanden de donner ordre au gouvernement particulier des mesmes Ommelanden, ainsi qu'il est plus amplement porté par le Registre du 2. du present mois: ensemble sur le rapport fait le 6. du mesme mois par le Conseiller Pensionaire de ce qui avoit esté fait tant par sadite A. & lesdits Srs. Deputés de leurs H. P. en la province de Groningue, que par leurs H. P. mesmes, touchant lesdits differents, leurs Illustres & Grandes Puissances ont encore arresté & declaré, arrestent & declarent par les presentes. Qu'en conformité du 5. article de la Capitulation accordée a ladite ville de Groningue le 22. Juillet 1594, la determination & la disposition des differents, qui sont survenus touchant le libre accés & recés, entre lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil de ladite ville d'une part, & lesdits Srs. des Ommelanden d'autre, a appartenu a leursdites H. P. ou a Mrs. leurs Deputés: que sadit A. & lesdits Srs. Deputés de leurs H. P. par ledit Expedient, & leursdits H. P. en l'agreant, ont bien & droitement entendu, qu'il faut donner libre accés & recés a ceux qui se trouvent a la Diéte, puis qu'un païs ne peut pas subsister

ſiſter ſans le repos & la paix domeſtiques, que la paix & le repos ne peuvent pas eſtre ſans le gouvernement, & que le Gouvernement ne peut pas eſtre adminiſtré, a moins que les Regents ne ſoient dans une entiere ſeureté, & que cette ſeureté n'eſt pas parfaire, ſi l'on empeſche les Regents d'aller & venir librement au lieu ou l'Aſſemblée ſe tient, & aux endroits ou les Reſolutions du Souverain ſont executées : que la meſme raiſon apprend, que les habitants deſdites Ommelanden doivent avoir libre accés, & recés quand ils ſont obligé de ſe trouver en ladite ville, pour ſolliciter les affaires qu'ils y oint pardevant le Chambre des Chefs, & que ces fondements ſont des loix de la raiſon meſme : Comme auſſi que ſadit A. & leſdits Srs. Deputés de leurs H. P. & enſuitte leurs H. P. meſmes, ont bien & droitement declaré que ledit Oſebrant Jean Rengers ſera élargy de la priſon ou il eſt preſentement detenu, & ſera tenu de ſe tranſporter & de demeurer en ſa Seigneurie de Slochteren, ſans en pouvoir ſortir, juſqu'a ce que Mrs. les Eſtats de Groningue, ou bien leursdites H. P. en ayent plus particulierement ordonné, & que moyenant cet Expedient l'Aſſemblée desdits Seigneurs Eſtats ſe tiendra au pluſtoſt ſur l'ancien pied, & ſuivant l'ancienne couſtume : & que cet Expedient, comme auſſi la Reſolution que leurs H. P. ont priſe ſur ſe ſujet, devoient ſortir leur plein & entier effect & execution,

& que

& que leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances ne ſe pourront pas diſpenſer d'y tenir la main, qu'on le fera ſçavoir auxdits Srs. Deputés deſdits Bourguemaiſtres & Conſeil de la meſme ville de Groningue, en les requerant & exhortant ſerieuſement de faire en ſorte que ledit Expedient ſoit executé & ſorte au pluſtoſt ſon effect, afin que ladit Aſſemblée provinciale ſe puiſſe tenir ſans plus de delay ſur l'ancien pied & ſuivant l'ancienne couſtume, pour prevenir & empeſcher les inconvenients que le refus de cette execution pourroit cauſer. Qu'on fera auſſi part de ce que deſſus a leurſdites H. P. & qu'on dirigera l'affaire dans la Generalité en ſorte, que leſdits Bourguemaiſtres & Conſeil puiſſent eſtre diſpoſés a cela par toutes ſortes de perſuaſions & d'exhortations. Et a ce qu'on eſcrive a M. le Gouverneur de ladite province, de contribüer de ſon coſté a ce que leſdits Srs Bourguemaiſtres & Conſeil executent & faſſent executer au pluſtoſt l'Expedient arreſté le 2. Mars dernier, nouveau ſtile, par ſadite A. & leſdits Srs. Deputés de leurs H. P. & approuvé par leurs H. P. afin de rétablir le repos & la tranquilité dans ladite province: comme auſſi d'avoir ſoin & d'empeſcher que leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil & leſdits Srs. des Ommelanden n'en viennent a des actions de fait les uns contre les autres, & que leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil de ladite ville d'un coſté, & leſdits Srs. des Om-

melanden, d'autre, y ſoient auſſi exhortés par leurs H. P.

Qu'on fera auſſy connoiſtre a la Generalité, que leurs N. & Gr. P. ſe trouvant fort embaraſſées, tant en la maniere de l'execution par laquelle on pourroit & devroit obliger Mrs. les Bourguemaiſtres & Conſeil a ſe conformer audit Expedient, qu'a cauſe de la grande animoſité qu'il y a desja entre lesdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil d'une, & leſdits Srs. des Ommelanden d'autre part, & qui augmentera encore, ſi leurs differents continüent, elles ſeroient bien aiſes qu'on puſt diſpoſer leſdit Srs. Bourguemaiſtres d'un coſté, & lesdits Sieurs des Ommelanden d'autre, a prevenir ces inconvenients: que leurs Ill. & Gr. P. ne pourroient pas voir que ladite province de Groningue, qui ne doit eſtre qu'un membre & qu'un Corps, demeuraſt partagée & diviſée en ſon Gouvernement, & qu'elles s'aſſeurent entierement, que ce n'a pas eſté, & que ce n'eſt pas encore l'intention de leurs H. P. c'eſtpourquoy alles ſouhaittent paſſionement, que le Gouvernement de cette province là ſoit au plutoſt reüny & conſolidé: qu'elles comprennent bien auſſi, qu'on ne peut pas imputer cette ſeparation & diviſion auxdits Srs. des Ommelanden, qui ont accepté l'Expedient, & que n'eſtant pas cauſe de ce que ledit Gouvernement eſt partagé, on ne les peut & on ne les doit pas priver de tout pouvoir & de toute

te autorité, ny de la diſpoſition des affaires qui regardent ladite province: & que leurs Ill. & Gr. P. ne peuvent pas approuver non plus, que led. Sr. Gouverneur s'attribüe ſeul, ou conjointement & avec leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil, a l'excluſion deſdits Srs. des Ommelanden, la diſpoſition des impoſts & des autres affaires de ladite province. Et dautant que ces desordres & autres ſemblables augmenteront indubitablement, tant que les eſprits de cette provincé là ne ſeront point reconciliés, l'affaire ſera dirigée, de la part de leurs Ill & Gr. P. dans la Generalité, en ſorte, qu'apres que ledit Expedient du 2. Mars dernier aura ſorty ſon entier effect, leurs H. P. ou Mrs. leurs Deputés puiſſent diſpoſer les parties & leur perſuader, par toutes ſortes de moyens & d'ouvertures propres & convenables, d'amortir tous les differents & toutes les diſputes meües a l'occaſion de la capture, dudit Rengers, & en ſuitte du libre accés & recés, par une amneſtie reciproque, ſans ſe plus inquieter l'un l'autre ſur ce ſujet, & que pour cet affect leurs H. P. eſcrivent aux parties d'envoyer ici au puſtoſt quelques Deputés bien inſtruits ſur cette matiere. Meſſieurs les Deputés de Zeelande ont auſſi preſenté & fait lire dans l'Aſſemblée l'Extraict des Notules de Mrs. leurs Committents, du 15. Juillet dernier, qui concerne auſſi cett' affaire, & qui eſt ici inſerée de mot a mot.

Extraict des Notules des Nobles & Puiſſants Seigneurs Eſtats de Zeelande.

Du 17. Juillet 1677. apres midy.

LEs pieces & preuves, que Mrs. les Bourguemaiſtres & Conſeil de la ville de Groningue ont envoyées a cette province par Mrs. leurs Deputés, ayant encore eſté leües, apres qu'on a bien eu examiné tout ce qui regarde cett'importante affaire, Tous les membres ont unanimement jugé, que ſuivant la Capitulation du 23 Juillet 1594. leurs H. P. ou leurs Deputés, ſont juges competents des differents meus alors entre la ville de Groningue & les Ommelanden, ou qui pourroient encore ſurvenir entr'eux: & conſequement ayant eſté delibere ſur ce qui a eſté prononcé, fait & reſolu par S. A. M. le Prince d'Orange & par Mrs. les Deputés de leurs H. P. & en ſuitte par leurs H. P. meſmes, touchant les differents qui ſont preſentement entre la ville de Groningue & les Ommelanden, Il a eſté trouvé bon & arreſté, d'un conſentement unanime, de loüer & d'approuver par les preſentes tout ce qui a eſté prononcé, fait & arreſté par ſadite A. & Mrs. les Eſtats Generaux, premierement dans la ville de Groningue, & qui en ſuitte a eſté arreſté par la Reſolution du 1. Juillet dernier, & en ſuitte de remercier ſadite A. de la prevoyance d'ont elle a uſé, & de la tres-ſage conduite qu'elle a tenüe en toute cett' affaire, avec

ſes

ſes appartenances & dépendances, comme auſſi Mrs. les Deputés de leurs H.P. de la peine qu'ils ont priſe, requerant qu'il plaiſe a leurs H.P. & a ſadite A. de reſoudre & d'agir en cett' affaire ainſy qu'ils le jugeront a propos pour le bien de l'Eſtat en General, & de la province de Groningue en particulier. Il y avoit au deſſous Accordé avec lesdites Notules. Signé *Juſtus d'Hubert.*

Surquoy ayant eſté deliberé, Il a eſté trouvé bon & arreſté, qu'on eſcrira auxdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil, que non ſeulement leurs H. P. mais auſſi leſdits Seigneurs Eſtats de Hollande & Weſtfriſe & ceux de Zeelande, apres avoir deliberé ſur cett'affaire dans leurs Aſſemblées, ont abſolument jugé, que la determination & la diſpoſition du different ſurvenu entre leſdits Srs. Bourguemaiſtres d'une, & leſdits Srs. des Ommelanden d'autre part, touchant la liberté de l'accés & du recés pour ceux qui ſe trouvent a la Diete, comme auſſi touchant l'empriſonnement dudit Rengers, appartiennent a leurs H. P. ou a Mrs. leurs Deputés: & que l'Expedient arreſté par ſadite A. & Mrs. les Deputés de leurs H. P. tant a l'égard du libre accés & recés, que touchant l'élargiſſement dudit Oſebrant Jean Rengers, comme auſſy touchant la continüation du Gouvernement ſur l'ancien pied, avoit eſté bien & deüement arreſté. Que leſdits Srs. Bourguemaiſtres &

Conſeil peuvent facilement comprendre, qu'une deciſion ou un temperament, qui a eſté trouvé bon & arreſté par ceux, a qui en appartient la determination & la diſpoſition, doit neceſſairement ſortir ſon effect; & qu'ainſi leurs H. P. & tous les Alliés ne ſe pourront pas diſpenſer d'y tenir la main; c'eſt pourquoy l'on ſe promet de la ſageſſe & de la prudence deſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil, qu'ils voudront bien prevenir les inconvenients qu'une telle execution entraiſneroit, en faiſant executer & accomplir ledit Expedient, & par ce moyen oſter a leurs H. P. & aux Alliés le juſte déplaiſir qu'ils doivent avoir, de ſe voir contraints d'obliger un membre d'un des Membres de l'Union, d'executer ce qui a eſté decidé, puis que cela ne ſe peut jamais faire d'une maniere agreable; mais que cela entraiſne tousjours une grande alteration d'eſprits: ce qui chagrineroit tousjours leurs H. P. mais bien particulierement en la conjoncture preſente. Que leſdits Srs. Bourguemaiſtes & Conſeil peuvent voir & remarquer eux meſmes quelles incommodités cette province là en reçoit, puis que leſdits Srs. des Ommelanden ſont autoriſés d'établir un gouvernement particulier pour eux, bien que leurs H. P. n'ayent pas pû ſe diſpenſer de leur donner cett'autorité. Car puis que leſdit Srs. des Ommelanden n'eſtoient pas cauſe de ce que leſdits Eſtats de Groningue ne s'aſſembloient point, veu qu'on

qu'on leur refusoit ladite liberté de l'accés & du recés, & l'élargissement provisionel de celuy qui avoit esté fait & estoit encore detenu prisonnier contre la liberté de l'accés & du recés, & qu'ils se sousmettoient sur ce sujet au jugement de leurs H. P. a qui appartient la determination & la disposition de ce different, on ne les peuvoit pas exclurre, sans sujet & sans cause, de la disposition des affaires de ladite province : tant s'en faut qu'on les puisse obliger de la laisser, ou auxdits Srs. Bourguemaistres & Conseil, ou audit Sr. Gouverneur ainsi que cela se fait pourtant evidemment aujourdhuy : dautant que d'un costé, en n'acceptant point ledit Expedient l'on empesche que les Estats ne s'assemblent, & de l'autre l'on s'oppose par des actions defait a ce que lesdits Srs. des Ommelanden se puissent servir de l'autorité, qu'on leur a attribuée de donner oadre, au moins a ce qui les regarde : que cela augmenteroit necessairement, & que les esprits s'aigriroient de plus explus, si on ne le prevenoit en acceptant & en executant promptement ledit Expedient. C'est pourquoy leurs H. P. non seulement requierent bien serieusement que ledit Expedient soit executé, mais aussi qu'elles prient tres affectueusement lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil, comme Alliés & membres de l'Union, de ne vouloir pas faire ce tort ny a eux mesmes, ny a l'Estat, qu'a faute d'accepter cet Expedient ladite

province demeure ſans gouvernement & dans la derniere confuſion. Que le deſſein & l'intention de leurs H. P. n'a pas eſté, & n'eſt pas encore, de permettre que ledit Gouvernement, qui a tousjours eſté, & doit eſtre un ſeul & meſme Corps, fuſt partagé pour tousjours; mais qu'il ne tient qu'auſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil de faire ceſſer & finir incontinent tous ces inconvenients; puis qu'en executant ledit Expedient il faudroit que les Eſtats s'aſſemblaſſent auſſitoſt ſur l'ancien pied, & qu'ainſi les inconvenients qui pourroient arriver a l'ávenir, a cauſe de cela, ſeront attribués a ceux qui les auroient pû empeſcher. Que pourveu que ledit Expedient ſorte ſon effect, leurs H. P. s'employeront volontiers a ce que les autres diſputes & differents touchant l'empriſonnement dud. Rengers, & par conſequent a l'égard de la liberté de l'accés & du recés, ſoient amortis par une amniſtie reciproque, ſans ſe plus inquieter les uns les autres ſur ce ſujet. Et que pour cet effect leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil vueillent envoyer icy d'aujourdhuy en 4. ſémaines, qui ſera le 31. du mois Courant, nouveau ſtile, quelques Deputés bien inſtruits & munis de pouvoirs ſuffiſans, & que cependant ils pourvoyent a ce qu'on n'exerce point d'actions de fait contre leſdits Srs. des Ommelanden, afin que cela n'aigriſſe pas davantage ces démeslés. Qu'on eſcrira auſſi auxdite Srs. des Ommelanden;

que

que leurs H. P. tiendront la main a ce que ledit Expedient sorte son effect: qu'ils ne manquent pas d'envoyer aussi ici pour le 31. de ce mois, nouv. st. quelques Deputés bien instruits & suffisamment autorisés, afin d'ajuster & d'amorter ces differents par des moyens & par la voye de la douceur, & que de leur costé ils s'abstiennent aussi de toutes voyes defait. De plus qu'on requerra ledit Sr. Gouverneur d'employer ses bons offices aupres desdits Srs. Bourguemaistres & Conseil, a ce qu'ils executent ledit Expedient sans plus de delay, en sorte que ladite province recouvre son repos, & que le gouvernement soit rétably sur l'ancien pied, & sur tout de bien prendre garde que qui que ce puisse estre n'exerce des actions de fait contre lesdits Srs. Bourguemaistres & Conseil, ou contre les bourgeois ou habitants du mesme lieu, ny contre lesdits Srs. des Ommelanden ou leurs sujets. Que d'un costé leurs H. P. peuvent proteſter que leur dessein ou intention n'est pas, que ladite province de Groningue, qui ne doit estre qu'un membre & qu'un Corps, soit & demeure partagée en son gouvernement, & quelles ne souhaittent rien tant que de le voir reüny & consolidé au plustost, mais aussi que leurs H. P. ne peuvent pas approuver, que pendant que lesdits Srs. des Ommelanden acceptant ledit Expedient, & qu'ainsi ils ne sont pas cause de ce que les Estats de ladite province ne s'assemblent point, on les

exclüe de tout gouvernement, & de la diſpoſition des impoſts & autres affaires de la meſme province, & qu'ils ſoient obligés de ſouffrir, que l'adminiſtration des impoſts & des autres affaires demeure entre les mains dudit Sr. Gouverneur, ou ſeul, ou bien conjointement & avec lesdits Srs Bourguemaiſtres & Conſeil, & que ledit Sr. Gouverneur peut bien comprendre, que c'eſt une affaire de la derniere conſequence, & qu'ainſi il voudra bien contribüer a l'empeſcher. On fera part de la preſente Reſolution de leurs H. P. a S. A. en y ájouſtant, que leurs H. P. s'aſſeurent qu'elle approuvera auſſy cette Reſolution, puis qu'elle n'a pour but que de diſpoſer leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil a executer ledit Expedient, & a luy faire ſortir effect, & a reünir & conſolider ladite province de Groningue, & que leurs H. P. ont fait partir cette Reſolution, pour ne point perdre de temps, en ſorte neantmoins qu'elles ſeront bien aiſes d'apprendre ſi ſaditte A. a quelques autres penſées ſur ce ſujet. Et ſadite A. comme auſſi M. le Gouverneur de Groningue & Mrs. de Ruyter, Werckendam, Conſeiller Penſionaire Fagel, Odijck, Renswoude, Haren & Ter Borgh, ſont requis & commis par les preſentes, pour diſpoſer, s'il eſt poſſible, leſdits Srs. Deputés desdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil de la ville de Groningue d'une, & deſdits Srs. des Ommelanden d'autre part, a ſe donner

nier ladite Amnistie sur ces differents & pour tacher de les raccommoder.

Estoit signé

G. *de* NASSAU. ve.

Et plus bas il y avoit, Collationé avec ledit Regiſtre,

H. Fagel.

Sur cela nous quitterons pour quelque temps l'affaire de Groningue, d'autant plus qu'elle n'a pas esté terminé cett'année ; mais nous ne laisserons pas de marquer cy apres ce qui s'y est passé depuis, & cependant nous dirons succinctement ce qui s'est fait a Deventer.

Les Jurés de cette ville, croyant qu'un certain reglement, fait en l'an 1675. touchant la forme du gouvernement de la province d'Overyssel, estoit contraire a leurs privileges, envoyerent une ample Deduction sur ce sujet a S. A. M. le Prince d'Orange, *ou ils defendoient la libre de leur ville & la liberté Election de leurs Magistrats & Regens, par plusieurs affaires qui s'estoient passées, sans qu'ils eussent avoir receu aucun tort par le changement du Magistrat, que S. A. avoit fait dans leur ville en l'an 1675, conformement a la Resolution de leurs H. P. du 20. Avril 1675. apres qu'ils furent rentrés dans l'Estat, parce qu'ils soustenoient, que suivant ladite Resolution de leurs H. P. cela ne s'estoit fait que pour une fois, & ainsi sans*

ſi ſans prejudice & ſans conſequence pour l'avenir : & que la Regence n'avoit jamais receu ny approuvé ledit Reglement, & meſmes qu'on ne le luy avoit pas communiqué comme il faut : c'eſt pourquoy ils diſoient, qu'ils avoient eſté bien ſurpris de ce que dans une aſſemblée extraordinaire le Magiſtrat d'alors leur avoit ſignifié une certaine lettre, que S. A. luy avoit eſcrite du 17, 27. Decembre, touchant ce qu'il auroit a faire en la prochaine Election, en quoy l'intention de S. A. eſtoit, qu'on attendiſt 15. jours l'approbation de S. A. ſur l'Election qui ſe feroit 15. jours devant la St. Pierre, ou bien le jour meſme de la feſte, & que ce pendant le nouveau Magiſtrat ne preſteroit point le ſerment que l'agrément de S. A. ne fuſt venu. Surquoy les Jurés dirent, que ſuivant la Reſolution de 6. des 8. Eſtats ils n'avoient pû faire autre choſe, que de perſiſter aux ſerments qu'ils ont faits contre la corruption, & pour la conſervation des Droits & des privileges de la ville, ſans qu'ils cruſſent avoir pû ou deu conſiderer davantage la lettre de S. A. tant parce qu'elle ne leur avoit pas eſté adreſſée, que par ce qu'ils s'eſtoient apperceus que S. A. n'eſtoit pas bien perſuadée de leur bonne conduite : & qu'outre cela il s'y trouvoit des choſes (ce qu'ils diſoient a regret) auxquelles leur ſerment & leur devoir les empeſchoit de condeſcendre, parce qu'ils jugeoient, non ſeulement qu'ils ne s'en pourroient pas juſtifier, mais auſſi qu'il n'eſtoit pas en leur pouvoir d'apporter le moindre changement a leurs Privileges, a leurs

Droits

Droits & a leurs Prerogatives, & ainſi qu'ils eſperoient que S. A. ne ſeroit pas d'autre ſentiment. A quoy ils áiouſtoient quelques extraicts de leurs privileges, nommés l'Aigle d'or. Et cette lettre eſtoit ſignée des 22. Jurés ſuivans. *Henry Scherf: Arckibaldus Dumbaer: Bernard Ketwick: Hildebrand Ter Welbergh: Theodore Rouſe: Jean van der Capelle: Guillaume Jacobſen: Clement Nyloe: Doct. en Med. Jacob Hattevier, Doct. en Med Pierre Greven in den Reyger: Gerard Stam: Niolas Dombaer: Adrian Scherf: Denis de Setter, Doct. en Med. ord: Jean Nyloe, Doct: Adolph Borgerinck: Doct. Jean de Borculoe: Herm. Hoornaert: Laurens Eppenhof: Anthoine Daems: Dr. Lambert Greve, abſent: Dr. Vautier ten Brinck, abſent.* Et datée de Deventer le 17. Février 1677.

Mais l'on y répondit depuis par un eſcrit intitulé Conſiderations & Raiſons par leſquelles on prouve la neceſſité qu'il y a d'avoir un Gouverneur en cet Eſtat & Republique, ou entr'autres choſes il eſt dit & deduit fort au long. *Que c'eſt un pretexte & une opinion abuſive & erronée que ce que ceux de Deventer alleguent, que ce reglement n'auroit pas eſté bien fondé, & qu'il ſeroit prejudiciable a leurs privileges, & a leur liberté: Que la Reſolution & l'Acte du pouvoir, que leurs H. P. avoient donné a S. A. auroient eſté mal interpretés par ceux de Deventer: Que ſans ce Reglement l'on ne pouvoit pas prevenir & empeſcher les ſales brigues & les ſiniſtres*

menées

menées & desordres qui se sont faits de temps en temps dans ladite ville de Deventer : Que le Contenu dans l'Aigle d'or estoit autre chose que ceux de Deventer alleguoient, & que ce qu'on disoit de l'autorité Souveraine n'estoit autre qu'une imagination mal fondée pour seduire les ignorans.

Surquoy un autre publia depuis quelques Remarques, par lesquelles il taschoit de justifier le Droit des villes de Deventer, Campen & Swol, quant a ce qui regarde leur Souveraineté & leur autorité, produisant pour cet effect plusieurs exemples tirés de l'Histoire; mais S. A. avoit desja mis ordre a cett'affaire, par la lettre suivante, qu'elle escrivit au Magistrat de la ville de Deventer.

Lettre de S. A. M. le Prince d'Orange a Mrs. les Bourguemaistres & Regens de la ville de Deventer.

MESSIEURS.

NOus avons appris par le rapport de Mrs. vos Deputés, ce que vous & les Jurés ont fait le 17. Février, vieux stile, touchant l'execution & l'obeïssance au Reglement arresté en l'an 1675, sur la forme du gouvernement de la province d'Overyssel. Nous avons aussi receu une lettre & une ample Deduction, signées par 20. personnes qui se qualifient Jurés de la ville de Deventer, & avons compris de

tout

tout cela, que 22. desdits Jurés de la mesme ville font difficulté de se conformer & d'obeïr audit Reglement, bien qu'ils l'ayent accepté eux mesmes, & qu'il ait esté approuvé par Mrs. les Estats de ladite province. Nous ne nous amuserons pas a refuter les arguments, que lesdites 20. personnes alleguent dans leur Deduction, pour justifier leur opposition; mais nous dirons seulement, que nous aurions bien souhaitté, que ceux de la ville eussent fait paroistre autant de chaleur, pour resister a l'ennemy commun, que le bien de la Religion vrayement Chrestienne & Reformée, de la Liberté, des Privileges & des Alliances, qui lient les Alliés les uns aux autres, le requeroient, & qu'ils ne les eussent pas oubliées, lors que les debats & les dissensions rendoient ladite province inutile a la defense generale & a la leur particuliere, lors quils chasserent de la Regence les Regens bien intentionés, & malgré quelques bons patriotes livrerent a l'ennemy ladite ville, l'exercice de ladite Religion, les Privileges & les Prerogatives, sans aucune condition, & luy mirent entre les mains, tant les troupes de l'Union, que les bourgeois & les habitants, que les autres provinces avoient envoyé a la defense de ladite ville. C'estpourquoy nous sommes fort étonnés que lesdites personnes se plaignent si injustement, comme si ce Reglement estoit grandement dommageable aux Privileges, Prerogatives & Libertés de ladite ville, là ou la mesme ville, aussi bien que ladite province, ayant esté ramenées dans l'Union,

on

on les a rétablis en leurs Droits & en leurs Privileges, ſi ce n'eſt qu'on a deferé au Gouverneur hereditaire de la province le pouvoir, que quand les Jurés n'auroient pas agy comme il faut, tant en rempliſſant leur Corps, qu'en l'élection des Eſchevins & du Conſeil, ledit Gouverneur hereditaire y pourroit alors pourvoir, ainſi qu'il trouveroit bon eſtre pour le bien de ladite province & de ladite ville, & ainſi d'en créer de nouveaux en la place de ceux qui auroient eſté établis, en ſorte neantmoins qu'il ne pourroient créer perſonne, qui ne fuſt qualifié pour cela ſuivant les Droits & Status de ladite ville : tellement que par la reunion de ladite ville, ny par ledit Reglement l'on n'a oſté au Corps de la Bourgeoiſie aucune des Prerogatives ou Privileges qui luy pouroient appartenir, ſi ce n'eſt qu'on a laiſſé audit Gouverneur la faculté d'empeſcher que les brigues & les cabales qui ſe ſont faites dans ladite ville durant tant d'années, pour l'élection des Eſchevins & du Conſeil, au dommage irreparable du general de la province, & de ladite ville en particulier, ne cauſaſſent plus le meſme deſordre. Et dautant que nous voyons par ladite Deduction, que leſdites 20. perſonnes declarent franchement, qu'elles font ſcrupule de ſe conformer & d'obeïr audit Reglement, & que les deux autres en s'abſentant lors que vous les avez ſommés de ſe declarer cathegoriquement, ont fait connoiſtre, qu'elles ſont auſſi ſcrupuleuſes, & que d'un coſté nous ne voulons obliger perſonne de ſe méler de la Regence contre ſa conſcience,

conſcience, comme de l'autre nous ne ſacrifierons jamais le droit, qui nous appartient, a l'ambition de quelques perſonnes, qui couvent du manteau des privileges leurs propres machinations & entrepriſes, nous avons bien voulu vous enjoindre expreſſement par les preſentes, que vous ayez a décharger leſdites 22. perſonnes du ſerment & de l'employ de Juré, & de remplir les places vacantes par la retraitte des refuſans, de ceux qui ont declaré dans les quartiers qu'ils vouloient ſe conformer & obeïr audit Reglement: de demander a ceux qui doivent eſtre inſtallés, s'ils veulent ſe conformer & obeïr audit Reglement, de leur faire preſter le ſerment, & en ſuitte de proceder a l'élection des Eſchevins & du Conſeil, conformement audit Reglement: de nous envoyer, tant le remplacement deſdits Jurés, que l'élection deſdits Eſchevins & Conſeil, d'attendre ce que nous en ordonnerons, & que cependant vous demeuriez dans vos charges reſpectives, & gardiez voſtre ſerment. Et comme nous croyons eſtre bien avertis, que quelques perſonnes inquietes taſchent d'animer la bonne bourgeoiſie de ladite ville, ſous pretexte de maintenir les privileges, nous entendons que vous ayez a vous en informer exactement, & que vous ayez a proceder & a faire proceder contre ceux qui s'en trouveront coupables, comme contre des perturbateurs du repos public, ainſi qu'il conviendra en bonne juſtice. Et recommandant ſerieuſement cett' affaire a voſtre prudence, nous attendrons d'eſtre informés de ce que vous aurez fait ſur ce ſujet,

jet, & vous recommandons a la protection de Dieu.

Messieurs

Vostre Affectionné amy.

G. H. PRINCE d'ORANGE.

De Beylen de 3. Mars 1677.

Suivant quoy lesdités 22 personnes, qui avoient fait les difficiles, furent mis hors d'employ, & d'autres, qui n'estoient pas si scrupuleux, leur succederent.

Nous avions crû passer a des matieres plus agreables, mais nous nous trouvons obligés de parler encore d'une Deputation, qui fut envoyée dicy en Ostfrise au commencement de l'année.

On sçait assez que les differents d'Ostfrise, entre le Comte & ceux de la ville d'Embden, sont fort anciens, & ont commencé dés lors que le Comte Jean, fils d'Enno, estant devenu Seigneur d'Embden par le partage fait avec son frere, & voulant beneficier cette ville, il y permit l'exercice de la Religion Reformée, au commencement des troubles de ces quartiers cy, & que Edgard II. qui avoit épousé la fille de Gustave, Roy de Suede, & qui estoit zelé Lutherien, ayant succedé a son frere Jean, il ne voulut plus souffrir la Religion Reformée dans Embden: ce qui fit tant de bruit, que ceux de la ville prirent les armes contre le Comte

Comte, s'emparerent du Chaſteau, qu'ils abattirent en partie : dont le Comte voulant ſe revenger, il taſcha d'oſter a ceux d'Embden l'uſage de la mer ; mais ceuxcy ayant receu dans leur ville quelques troupes, que cet Eſtat avoit licentiées, le Comte deſiſta de ſon entrepriſe, & en l'an 1600. il ſe fit un accommodement, dont leurs H. P. devoient eſtre garands ; mais le Comte eſtant tombé en la disgrace de cet Eſtat en l'an 1611, parce que ſes deux Oncles eſtoient au ſervice d'Eſpagne, pour témoigner que ſes intentions eſtoient droites, il remit Lieroort entre les mains de cet Eſtat, afin qu'il y miſt garniſon, & on fit entre le Comte & les Eſtats d'Oſtfriſe le Traité, qu'on appelle ordinairement l'Accord d'Oſterhuyſen, dont leurs H. P. demeurerent auſſi garands, & elles furent remerciées par le Comte de leur bons offices. Neantmoins depuis ce temps là il y a eu pluſieurs démélés entre le Comte & la ville, tant pour les logements des gens de guerre, que pour la levée des contributions, qui fait encore aujourdhuy le ſujet des démeſlés qui ſont preſentement ſur le tapit : par ce que Madame la Princeſſe Regente d'Oſtfriſe, comme Tutrice, conjointement & avec M. le Duc de Brunſwic & Lunebourg a Zell, de ſon Fils, preſentement Comte d'Embden, avoit étably quelques contributions, & les vouloit faire payer a ceux de la ville, par le moyen de quelques troupes de M. l'Eves-

que

que de Munſter, qu'elle avoit pris a ſon ſervice : ce qui ayant fort animé les deux partis, & ceux de la ville craignant de plus grands inconvenients, ils s'adreſſerent a leurs H. P. qui dés l'année paſſée en eſcrivirent a Madame la Princeſſe ; mais voyant que cela ne produiſoit point d'effect, & que les troupes de Munſter n'obeïſſoient pas meſme aux Mandements de l'Empereur, qui leur avoit bien aſſigné ces quartiers là, auſſi bien qu'a celles du Duc de Neubourg, mais a condition quelles ne les prendroient pas en effect, & que l'Oſtfriſe s'en rachetteroit moyennant 50. mille écus, en ſtipudant expreſſement que M. l'Eveſque de Munſter retireroit auſſitoſt toutes les troupes qu'il avoit en Oſtfriſe, mais bien loin delà elles s'y épendirent de plus en plus, & s'emparerent des places non fermées ; c'eſt pourquoy les Deputés des Eſtats d'Oſtfriſe, & particulierement de la ville d'Embden, repreſenterent par eſcrit a leurs H. P. que tant s'en falloit que Madame la Princeſſe Doüariere d'Oſtfriſe euſt eu le moindre égard a la Reſolution de leurs H. P. du 28. Decembre dernier, qu'elle faiſoit tout le contraire, & qu'au mépris, tant de ladite Reſolution, que de tous les ordres de l'Empereur, elle ne continüoit pas ſeulement leſdits Contraventions, mais qu'elle augmentoit tous les jours les exactions, doubloit les contributions qu'elle avoit établies de ſa propre autorité, & changeoit ſi ſouvent les

quar-

quartiers des troupes qu'elle entretenoit a ſon ſervice, que s'ils n'eſtoient aſſiſtés de leurs H. P. tout le païs ſeroit bientoſt entierement rüiné & deſtitüé d'habitants, qui commençoient desja a ſe retirer, requerans qu'il pluſt a leurs H. P. avoir enfin pitié de la pauvre Oſtfriſe, & conformement a ladite garantie, de faire ſortir effect a ladite Reſolution, & d'envoyer aux Gouverneurs d'Embden & de Lieroort les ordres qu'on avoit demandés cy devant. D'autre part Madame la Princeſſe demandoit, *qu'il pluſt a leurs H. P. renvoyer les Eſtats d'Oſtfriſe a M. le Comte de Windiſchgratz, que l'Empereur avoit Deputé pour accommoder a l'amiable les differents qui eſtoient entre les parties*, & fit repreſenter, *que ſi leurs H. P. vouloient executer leur Reſolution du 28. Decembre, l'Eveque de Munſter feroit auſſy indubitablement executer les ordres, qu'il avoit desja donnés a M. de Granvilliers, d'entrer avec ſes troupes dans l'Oſtfriſe, qui en ſeroit entierement rüinee.* Surquoy leurs H. P. arreſterent au mois d'Avril d'envoyer en Oſtfriſe une Deputation, compoſée de quelques membres bien inſtruits de leur Corps, pour accommoder les differents entre ladite Dame Princeſſe & leſdits Eſtats. Ces Deputés eſtoient Mrs. vander Meer, Mauregnault, Bootsma, Pallant & Altingh, de la part des provinces de Hollande, Zeelande, Friſe, Overyſſel & Groningue, qui partirent le 6. May, & lors qu'ils furent a Embden ils firent ſçavoir leur arrivée a Madame la Prin-

ceſſe, qui au bout de quelques jours, ſçavoir le 3. Juin, leur envoya M. Barleben, Droſſart de Bierumb, comme ſon Mareſchal, avec deux caroſſes a 6. chevaux, pour les prendre & les conduire a Aurich, ou ils furent logés dans le Chaſteau, & dés l'apres midy ils eurent audiance de ſon Alteſſe, a qui ils firent entendre le ſujet de leur Deputation. Ils furent receus & traittés avec beaucoup de civilité, & on leur donna des Commiſſaires, auxquels ils repreſenterent, ainſi qu'ils avoient fait a Madame la Princeſſe, la neceſſité ou les habitants du païs ſe trouvoient reduits, requerant qu'il pluſt a S. A. en avoir pitié, & qu'elle vouluſt deferer au pieux zele de leurs H. P. les Contracts & Accords auxquels S. A. eſtoit obligée, & a l'occaſion deſquels elle & les Eſtats eſtoient en differents, afin que les choſes ſe puſſent accommoder par leur interceſſion: que ce ſeroit le meilleur moyen, pour en ſuitte deliberer enſemble comment on pourroit diſpoſer M. l'Eveque de Munſter a retirer ſes troupes de l'Oſtfriſe. A quoy l'on répondit de la part de S. A. apres un recit de ce qui s'eſtoit paſſé, que c'eſtoit a ſon grand regret que les choſes en eſtoient venües ſi avant, veu les Inhibitions Imperialles, qu'elle ne pouvoit pas accepter l'offre de leurs H. P. mais qu'elle eſtoit obligée de s'en rapporter a la Commiſſion, que M. le Comte de Windiſchgratz, Ambaſſadeur de l'Empereur, & qui eſtoit alors a Breme, avoit, d'accommoder

moder ces differents. Surquoy les Deputés de leurs H. P. apres quelques instances, demanderent enfin, qu'au moins on leur fist avoir une Declaration par escrit, comment on pretendoit interpreter la Jurisdiction de l'Empereur a l'égard de la garantie dont cet Estat s'estoit chargé, & de quelle maniere ils subsisteroient l'un & lautre: dont on se defendit aussi; mais l'on dit, que l'Empereur avoit *universalem jurisdictionem in Imperio, & per consequens* en Ostfrise. De sorte que les Deputés de leurs H. P. apres une honnorable reception, ainsi que nous avons dit, s'en revinrent a la Haye, & firent leur rapport a leurs H. P. au mois de Juillet, & sur cela il fut trouvé bon de laisser l'affaire en cet estat jusqu'a ce qu'on visit ce que la negotiation de Breme produiroit. Madame la Princesse y avoit envoyé M. Stamelaer, qui demanda que les Estats du païs payassent 24 mille écus par an a S. A. jusqu'a ce que le Prince, son fils, eust atteint sa 25. année, & mesmes l'accord en fut couché sur le papier; mais les Estats pretendoient qu'avant toutes choses Mad. la Princesse promist de faire sortir les Munsteriens du païs: ce qu'on disoit quelle ne pouvoit pas promettre absolument, *tanquam factum tertij*, mais bien qu'elle employeroit ses bons offices a cet effect. Tellement que cette negotiation ne produisit rien non plus, & que les differents entre la Princesse & les Estats ont continüé toute cett'annnée.

Puis que nous nous trouvons a Breme, aux environs de laquelle ville la glace, eſtant venüe a ſe rompre au mois de Janvier, fit de grands ravages, auſſi bien qu'en d'autres endroits, nous dirons, que le Comte de Windiſchgratz ne s'y eſtoit pas ſeulement rendu pour cette Commiſſion, mais auſſi pour aſſiſter a une Aſſemblée qui y avoit eſté indiquée par les Princes, qui s'eſtoient rendus maiſtres des païs de Bremen & de Verden, & qui y avoient envoyé leurs Miniſtres pour traitter du partage; mais on ne put pas tout terminer en cett' Aſſemblée, parce que toutes les parties n'eſtoient pas également ſatisfaites, & elle ſe ſepara le 3. Aouſt, apres quoy M. d'Amerongue, qui s'y eſtoit trouvé de la part de cet Eſtat, s'en revint, & l'Ambaſſadeur de l'Empereur s'en retourna a Vienne, & la pluſpart des autres Envoyés furent auſſi trouver leurs maiſtres.

Au commencement de cett' année on parla fort d'un peage, que le Roy de Dannemarc avoit deſſein d'établir ſur l'Elbe; mais il s'y forma tant d'oppoſitions, que juſqu'icy il n'en eſt rien arrivé.

Nous ne parlons point non plus d'un project, ſuivant lequel on devoit ceder a cet Eſtat quelques places ſur le Rhin, parce qu'il n'a point eu d'effect.

Mais nous avons dit cydeſſus que M. le Comte Corneille Tromp eſtoit venu de Dannemarc icy, pour ſolliciter aupres de cet

cet Eſtat un ſecours par mer en faveur de cette Couronne là. S. Ex. ſuivit M. le Prince d'Orange a Breda, ou S. A. s'eſtoit rendüe pour aller au ſecours de S^{t}. Omer, & il revint au mois d'Avril a la Haye, ou l'on apprit en meſme temps, que S. A. avoit fait S. Ex. Lieutenant Admiral General des Provinces Unies des Païs bas, en la place de feu M. Michel de Ruyter, mais qu'il demeureroit encore cett' année au ſervice de Roy de Dannemarc. Au commencement de May S. Ex. fut introduite dans les Colleges de l'Admirauté en cette qualité, & fut tres bien reciie par tout. Cependant on avoit de frequentes conferences avec M^{rs}. de l'Admirauté, & enfin on arreſta un Equipage de 15. vaiſſeaux de guerre pour le ſecours du Roy de Dannemarc, ſous la conduite de M^{rs}. Guillaume Baſtiaens, comme Admiral, Jan van Nes, Viceadmiral, & Philippe d'Almonde, Chef d'Eſquadre. On arreſta un autre Equipage pour la Mer Mediterraneé, ſous le commandement de M^{rs}. Corneille Evertſz, en qualité d'Admiral, Enno Doedes Star, Viceadmiral, & Ange de Ruyter, Chef d'eſquadre: & encore un troiſieme dont M. Vlugh eſtoit Admiral, le Cadet Corneille Evertſz Viceadmiral, & . . . . . Chef d'Eſcadre, afin de croiſer dans la Mer de Nord pour la ſeureté du commerce; mais de ces trois Eſquadres, il n'y en a eu que deux qui ſoient entrées en mer cett' année, & le 29. Juin M. le Comte Tromp fit voile vers le Danne-

marc avec la premiere, commandée par le Lieutenant Admiral Guillaume Baſtiaenſz, apres que 3. jours auparavant, ſçavoir le 26. Juin, la ſentence ſuivante eut eſté donnée par un Grand Conſeil de guerre de la Marine, que S.A.M. le Prince d'Orange avoit établi a la Haye le 17. May precedent, pour faire le procés a quelques Capitaines de vaiſſeau, qu'on avoit accuſés de n'avoir pas fait leur devoir dans l'armée navale qui fut envoyée au ſecours du Roy de Dannemarc en la Mer Baltique l'année paſſée.

LE Grand Conſeil de guerre de la Marine, que S. A. a établi par ſa lettre datée d'Hontſelardijck le 17. May de cett' année, ayant veu les pieces & preuves produites par le Fiſcal Daniel Boreel, Demandeur, d'une part: & par Daniel Elſevier, Abraham de Zyl, Jan Croock & Joachim Janſz. Croon, Capitaines de vaiſſeau, Adjournés en perſonne, d'autre, & ayant meurement examiné tout ce qui peut ſervir a ce ſujet, faiſant droit, interdit audit Fiſcal ſa Demande & ſa Concluſion faite & priſe contre & a l'encontre desdits Adjournés, & chacun d'eux en particulier, declarant en outre lesdits Ajournés Gens d'honneur & dignes de ſervir encore l'Eſtat: le tout pourtant ſous l'approbation de ſon Alteſſe. Ainſi prononcé a la Haye, preſents les Viceadmiraux Corneille Evertſz, Preſident, & Enno Doedes Star, & les Chef d'Eſquadre, Ange de Ruyter & Jean Dick: comme auſſi les Capitaines

Nico-

Nicolas Marrevelt, Nicolas Valeben & Jacob Willemsz Broeder, le 26. Juin 1677. Plus bas il y avoit. Laquelle sentence a esté ainsi approuvée par S. A. le 2. Iuillet de la mesme année. Fait a la Haye le 9. Iuillet 1677.

Estoit signé

Corneille Evertsz vt.

Plus bas estoit escrit

En connoissance de moy Secretaire.
Signé

Jean Theodore Burglon.

A la my Avril & quelques jours en suitte parut en ces païs une Comete, qui se monstroit la Nord-est au Nord a nostre égard, mais si proche du matin & de l'Horison, qu'on ne pouvoit pas bien remarquer sa situation; mais la pluspart jugeoient qu'elle estoit entre le pied gauche d'Andromede & la Base du Triangle. Sa queüe, qui paroissoit au Nord & a l'Oüest, n'estoit pas fort grande, & se fit voir aussi au Nord & a l'Est. Nous nous transporterons donc en ces quartiers là, pour voir si elle a presagé du bien ou du mal, puis que les opinions des Sçavans sont fort contraires sur ce sujet, bien qu'on les pust accorder en ce que le bonheur de l'un est ordinairement le malheur de l'autre: mais cela est hors de nostre sphere.

Nos vaisseaux, dont nous venons de par-

ler ; & qui estoient commandés par le Lieutenant Admiral Guillaume Bastiaensz, arriverent avec M. Tromp au Sond l'11. Juillet, & justement dans le temps que l'armée navale Suedoise avoit attaqué les Danois, devant que nos vaisseaux les eussent joints, parce qu'ils jugeoient que ce leur seroit un grand avantage; & neantmoins ils ne laisserent pas d'avoir du pire. Mais devant que d'en faire le recit, voyons un peu ce qui s'estoit passé au Nord pendant l'absence de M. le Lieutenant Admiral General Tromp.

Les Suedois estant demeurés maistres de la Campagne en Schonen, ainsi qu'il a esté dit, apres avoir pris Elsenburg se rendirent a Christianstad, a dessein de s'emparer premierement de Bleeckingen, comme estant le plus a leur bienseance, a cause du voisinage. Ils croyoient donc emporter, au mois de Février, avec 1500. hommes, Carelshaven, ou pour mieux dire le fort qui y est ; mais le Gouverneur Danois en ayant eu avis, il fit couper la glace a l'entour de quelques vaisseaux qui y estoient, en fit charger les Canons de ferraille, & de cette maniere receut si bien les Suedois, qu'ils furent obligés de se retirer avec perte considerable ; mais estant revenus depuis, & ayans attaqué la place dans les formes, elle fut obligée de se rendre, apres avoir esté battüe trois jours, & apres que son Gouverneur eut esté tué : & ainsi les Suedois ramenerent Bleeckingen en leur obeïssance, &

en

en ſuitte ils menerent leurs forces devant Chriſtianſtadt, dont le General Major Meerheym eſtoit Gouverneur, lequel ſe defendit valeureuſement, par ſorties & autrement, & les amuſa ſi bien, que le Roy de Dannemarc eut le loiſir d'amaſſer & de faire paſſer en Schonen un ſi bon nombre de troupes, que ſur le minuict entre le 6. & le 7. Juin ſa Majeſté meſme mena ſon armée contre celle des Suedois, dont il n'y avoit que quelques mille hommes devant Chriſtianſtad, le reſte s'eſtant campé a environ une liüe au delà de Lantskroon, dans un poſte ávantageux, puis que d'un coſté ils avoient un marais, de l'autre une riviere, & derriere une haute montagne, où ils avoient planté leur artillerie. Le Roy de Dannemarc leur fit pourtant preſenter la bataille, qu'ils firent ſemblant d'accepter; mais lors qu'apres que l'armée Danoiſe ſe fut miſe a genoux en pleine Campagne, & eut fait la priere pour obtenir la benediction du Ciel, elle marcha contre les Suedois, ils demeurerent dans leurs retrenchements: ce qui fit reſoudre le Roy de Dannemarc d'envoyer la nuict par derriere & a coſté quelque Cavallerie vers Chriſtianſtad, afin d'enfermer les Suedois; mais ſoit qu'ils l'apprehendaſſent, ou qu'ils en euſſent eté ávertis, & qu'ils ne ſe cruſſent pas aſſez forts, ils ſe retirerent a petit bruit la nuict par un autre chemin. Les Danois ne trouvant plus les Suedois, ils les voulurent pour-

ſuivre; mais comme ceux-cy avoient 3. heures d'avance, les autres ne les purent pas atteindre, ſi ce n'eſt quelques uns de l'arrieregarde: & ceux qui eſtoient devant Chriſtianſtadt s'eſtoient auſſi retirés devant l'arrivée des Danois, apres avoir eſſuyé une grande ſortie, que les aſſiegés firent lors qu'ils apparceurent les ſignaux de l'arrivée du Roy de Dannemarc, & en laquelle ils tuerent bon nombre de Suedois, firent 20 priſonniers, & prirent 18. Canons de fer & 3. de fonte, 4. drapeaux & quelques chariots de bagage: ce qui delivra la place, ou le Roy de Dannemarc entra l'11. Juin.

Pendant que les affaires des Danois eſtoient en cet eſtat ſur terre, ils n'eurent pas moins de bonheur par mer. Ils avoient eu ávis, que 11. vaiſſeaux Suedois ſçavoir *l'Amarante*, monté de 60. pieces de Canon & commandé par M. Erick Seebladt, Admiral de Suede, *l'Andromede*, monté de 50. Canons, par le Viceadmiral, *le Chaſteau de Calmar*, de 74. pieces, par le Chef d'Eſcadre, *la Serene*, de 46. pieces, *le Palais de Wrangel*, de 44. pieces, *la Roſe*, de 44. pieces, *l'Ange Gabriel*, de 50. pieces, *le Guſtave* de 36. pieces, *le Griffon*, de 12. pieces, deux pattaches *Venus* & *Diane*, de 4. pieces de Canon chacune, 3. bruſlots, 2. galiottes & 2. baſtiments pour porter les vivres, eſtoient ſortis de Gottenbourg, a deſſein de paſſer par le Belt, & d'aller joindre l'armée navale de Suede qui devoit ſortir

au

au premier jour des Scharen. Mais ces vaisseaux n'ayant pû passer par le Sond, a cause du vent contraire, M. Niels Jüel, Admiral de Dannemarc, partit de Coppenhague & se mit en mer le 2. Juin, & joignit entre Robbenes & Giesse quelques vaisseaux Danois, qui avoient desja esté en mer, de sorte qu'il trouva que son Esquadre estoit composée des vaisseaux suivants, *le Chrestien V. le Prince Electoral, le Gulden leeuw, la Concorde, le Loupcervier, le Chrestien IV. la Christine, le Christiaenstad, le Neptune, l'Estreviſſe* & *la Sereine.* Le 5. l'Admiral Jüel envoya 2. fregattes & 8. chaloupes bien armées pour chercher un bon nombre de barques qui estoient parties de Kiel avec des troupes, Munsteriennes, a dessein de les porter a Coppenhague, mais qu'on avoit avis avoir esté écartées par la tempeste, en sorte qu'elles rodoient ça & là sur les costes du païs de Mecklenbourg, devant Rostock & devant Wismar, afin de les avertir que les vaisseaux Suedois estoient dans le Belt, & afin de les conduire jusqu'a ce qu'ils fussent en seureté; & elles eurent le bonheur de rencontrer & de prendre un armateur de Stralsond, monté 8. de pieces de Canon, comme aussi les barques chargées des troupes de Munster, qu'elles conduisirent heureusement en Schonen. Cependant l'Admiral Jüel, qui croisoit tousjours sur les vaisseaux Suedois, ayant appris le 9 qu'ils avoient passé Nybourg, il fit venir tous les principaux

officiers a ſon bord, & le Conſeil de guerre reſolut d'aller chercher l'ennemy, & de l'attaquer, s'il eſtoit poſſible, & apres qu'on eut exhorté tout le monde de s'acquitter de ſon devoir & de ſon ſerment, on donna a chacun les ordres de ce qu'il auroit a faire. Le lendemain on apparceut les Suedois, qui eſtoient a l'ancre a 3. lieües de Roſtock, & bien qu'ils s'apperceuſſent que le Danois faiſoient tous leurs efforts pour venir a eux, ils demeurerent pourtant ſur les fers. Le temps eſtoit fort calme, de ſorte que le Danois ne pouvoient que peu avancer, & enfin les Suedois, voyant que c'eſtoit tout de bon, couperent leurs ancres, en intention de ſe retirer en ſe faiſant remolquer, en ſe ſervant de toutes leurs violes, & en faiſant voir la poupe aux Danois. L'Admiral Jüel ayant remarqué cela, ordonna aux ſiens de faire chacun ſon poſſible pour empeſcher les Suedois de fuir. Le 10. ſur les 7. heures du ſoir, les vaiſſeaux Danois approcherent de ſi pres les Suedois, qu'ils commencerent de ſalüer de leur groſſe artillerie le dernier vaiſſeau de ceux-cy, ce qu'ils continüerent juſqu'a minuict; de ſorte que ſon gouvernail en ſouffrit le plus. Les Suedois y répondirent bien de leur Canon, mais ils firent peu ou point de dommageaux Danois. L'11. Juin a 2. heures du matin les Danois avoient le vent ſur les Suedois, & il commença a ſe renforcer : ce que les Danois receurent comme une marque que le

Ciel

Ciel leur eſtoit favorable ; c'eſtpourquoy l'Admiral Jüel, voyant l'ávantage qu'il avoit, donna le ſignal pour attaquer les Suedois, & luy meſme alla le premier attaquer 6. vaiſſeaux Suedois ; mais craignant que l'Admiral Seebladt ne ſe retiraſt a la faveur de la fumée, il laiſſa a ſes ſeconds le ſoin de pourſuivre les 6. vaiſſeaux Suedois qui eſtoient desja en dommagés, & alla aborder l'Admiral Suedois, qui eſtoit le vaiſſeau *l'Amarante*, monté de 60. pieces de Canon & de 300. hommes, & apres un furieux combat de 2. heures, il le contraignit de baiſſer ſon pavillon, & de ſe rendre a diſcretion : ſurquoy ſon ſecond attaqua le vaiſſeau *l'Ange Gabriel*, monté de 50. pieces de Canon & de 200. hommes, & d'une bordé luy ayant abattu ſes maſts, il le contraignit auſſi de ſe rendre : & durant ces entrefaites le Viceadmiral Danois, Chreſtien Bielke, avoit pris le plus grand vaiſſeau, nommé *le Chaſteau de Calmar* & monté de 74. pieces de Canon & de 400. hommes, de meſme que le Capitaine Dreger s'eſtoit rendu maiſtre du vaiſſeau *le Palais de Wrangel*, monté de 44. pieces & de 300. hommes, & le Capitaine de Wit de *la Sirayne*, monté de 46. pieces de Canon & de 300. hommes. De ceux qui ſe ſauverent les païſans de Dragoer prirent avec 2. groſſes chaloupes un bruſlot, nommé *le St. Pierre*, & le Capitaine Schenckel avoit pris les deux pataches, *la Diana* & *la Venus*, de 4.

pieces de Canon chacune. Le Chef d'Escadre Suedois Rotkirch se sauva par le Sond avec le vaisseau *la Rose*, en faisant semblant que c'estoit un vaisseau Danois. Il y avoit sur les vaisseaux Suedois 500. soldats, commandés par le Lieutenant Colonel Mackeleer, qui tomba entre les mains des Danois avec l'Admiral Suedois Seeblad, 5. ou 6. Capitaines, 8. ou 9. Lieutenants & autres officiers, comme aussi tous les matelots & soldats. Les Danois n'y perdirent pas un seul vaisseau, & pas plus de 70. ou 80. hommes, parmy lesquels il n'y en avoit aucun de grande qualité.

On publia la liste suivante des principaux officiers de mer, qui furent faits prisonniers par les Danois. *M. l'Admiral Erich Seebladt*: le Capitaine *Mathias Borgieson*: le Capitaine *André Wijgen*: le Cap. *Corneille Tiesson*: le Cap. *Pierre Hasselbourg*: le Cap. *Puirath*: le Cap. *Jean Brant*: le Cap. *Backert*: & 8. Lieutenants. Et des officiers de terre, le Lieutenant Colonel *Gustave Machleer*: le Major *Magnus Gagge*: le Capitaine Lieutenant *Jean Trotzer*: le Lieutenant *Abraham Detlef de Krackewits*: le Lieut. *Aluf Madzon*: le Lieut. *Jonas Ellins*: le Lieut. *Christian de Boltz*: & l'Enseigne *Oedsa*.

Ces grands avantages, remportés tant par mer que par terre, firent entreprendre au Roy de Dannemarc le siege de *Malmoe* ou de *Malmuyen*, parce que la conqueste de toute l'Isle de Schonen en dépendoit, veu qu'on

qu'on jugeoit Elſenbourg de peu d'importance. L'armée Danoiſe arriva devant cette place le 19. Juin, & celle de Suede, qui s'eſtoit retirée a Laholm, la ſuivoit de loin. M. Ferſen, Marſchal de Camp de Suede, eſtoit Gouverneur de la place, & ſur les premiers ávis qu'il eut de l'approche des Danois, il y fit entrer toutes les troupes qui eſtoient diſperſées aux environs, & le plus de vivres qu'il put aſſembler, formant des troupes reglées de toutes les milices, recommandant aux bourgeois d'éteindre le feu que les ennemis y pourroient cauſer. On comptoit qu'il y avoit environ 3000. hommes dans la ville. Le 20 au matin les Danois envoyerent 9. volées de Canon au Chaſteau & a la ville, qui y répondirent de 4. & un vaiſſeau Danois ſe fut poſter devant le havre. Le 21. les Danois prirent poſte devant les portes du Chaſteau, nommées d'Orient & d'Occident, ouvrirent la tranchée, & eleverent des batteries par tout. Le 22. les Danois avancerent de tous coſtés, auſſi bien que le 23, bien qu'on tiraſt toute la nuict ſur les travailleurs. Le 24. les Danois voulurent attaquer le chemin couvert des aſſiegés, mais ils furent repouſſés, & neantmoins ils eſtoient ſi pres de la Contreſcarpe, qu'ils ſe pouvoient tirer a coups de mouſquet. Le 25. les Danois continüerent comme auparavant, & les aſſiegés firent une ſortie d'environ 300. hommes, moitié Cavallerie, ſur les travailleurs Danois,

dont ils tuerent plusieurs, mais ils perdirent aussi quelques uns des leurs: on jetta aussi quelques grenades dans la ville, mais sans grand effect. Le 26. on continüa le travail aux portes d'Orient & d'Occident, & on fit une redoute sur la gréve. Le 27. les assiegans avancerent principalement vers la porte d'Occident, & on jetta quelques grenades dans la place, d'ou l'on tira des pierres avec un mortier. Le 28. les assiegés firent une sortie par la porte d'Occident, pousserent les assiegeans assez loin, & firent prisonniers un Major, un Lieutenant & 4. soldats. Cependant les assiegeans taschoient avec des grenades de mettre le feu au Chasteau, mais ils n'en vinrent pas a bout. Le 29. les assiegés sortirent, avec 250. chevaux & 150. mousquettaires, sur le quartier du General Major Bibou, chasserent les assiegeans de leurs lignes & d'une redoute, tuerent environ 100. hommes, & emmenerent prisonniers le Capitaine Ropstorff, du regiment du Prince George de Dannemarc, & quelques soldats: de leur costé ils perdirent le Capitaine Lieutenant Cratsch. Le 30. les assiegeans fortifierent leurs lignes, & continüerent de jetter des grenades contre le Chasteau. Le 31. ils commencerent a battre le bastion Malmuyen, & le 1. Juillet a minüict ils attaquerent vigoureusement la Contrescarpe par trois endroits, & s'en rendirent maistres, mais comme ils n'avoient pas assez de pelles &

d'autres

d'autres instruments pour se couvrir, ils furent obligé de la quitter, demeurant neantmoins logés sur l'Esplanade du bastion Stocholm: ces attaques coustèrent plus de 100. hommes aux assiegeans. Le 2. on ne fit que canonner, & tirer 32. bombes. Le 3. on tira encore 27. bombes contre le Chasteau, & l'on tascha d'avancer de ce costé là, & les assiegeans, qui estoient logés sur le parapet du chemin couvert, dresserent une batterie contre la porte d'Orient. Le 5. on fit du costé du Chasteau une nouvelle ligne de la greve a la chaussée, & on commença une nouvelle ligne vers la porte d'Occident, mais dautant que le Roy de Dannemarc recevoit tous les jours des nouvelles de la sortie de l'armée navale de Suede, & qu'il craignoit que la sienne ne fust pas capable de luy faire teste, parce que le secours de Hollande n'estoit pas encore arrivé; en sorte qu'on jugeoit que les Suedois tâcheroient de combattre les Danois devant que ce secours fust arrivé, & qu'en cas que sa flotte fust obligée de se retirer, les Suedois pourroient secourir Malmuyen par mer: outre que l'armée de terre des Suedois se renforçoit de jour a autre, tellement qu'elle pourroit aussy donner de l'occupation, S. M. resolut de finir ce siege par un assaut general, qui se donna la nuict du 5. au 6. Juillet; mais les preparatifs ne s'en purent faire si secretement que les assiegés n'en eussent le vent; c'est-pourquoy le Mareschal de Camp Ferſen fut

fut par tout, pour donner ordre a la défenſe; & pour exhorter chacun de bien faire ſon devoir. Les troupes auxiliaires de Munſter, qui eſtoient auſſi a ce ſiege, commencerent par une fauſſe attaque; ſurquoy l'on fit ſur le minuict le ſignal de 12 pieces de Canon, & en ſuitte on donna l'aſſaut general par 3. endroits. Le Duc de Croy commandoit la premiere attaque: le General Major Bibou la ſeconde, & le Colonel Buſcher la troiſiéme. On y combattit vaillamment, les aſſiegeans monterent ſur les remparts l'épée a la main, emporterent l'ouvrage qui eſt aupres de la porte de la gréve, prirent poſte au Corps de garde du baſtion Stocholm, & ſur le rempart entre les baſtions Gottenbourg & Malmuy, & ne paſſerent pas ſeulement la foſſé entre ce dernier baſtion & celuy de Norkoppingh, mais meſmes ils avoient desja paſſé le rempart, tellement que le General Major Bibou vouloit aller a la porte, pour l'ouvrir & faire entrer la Cavallerie, lors que par malheur le pont levis, par ou devoient paſſer les troupes qui venoient au ſecours de celles qui eſtoient entrées dans la place, vint a fondre, a cauſe de la quantité de monde qui eſtoit deſſus; de ſorte que pluſieurs tomberent dans l'eau, ce qui fit reprendre courage aux aſſiegés, dont quelques uns avoient desja jetté leurs armes & ſe retiroient, & au contraire abattit fort celuy des Danois, qui eſtoient desja dans la ville, parce qu'ils ſe virent de nouveau

veau attaqués par la garniſon, & hors d'eſtat de ſe pouvoir defendre; c'eſtpourquoy ils furent obligesde ſe retirer avec beaucoup de precipitation ; de ſorte que pluſieurs y perirent, & ils abandonnerent leurs ponts & leurs eſchelles. On n'a pas bien pû ſçavoir le nombre des morts & des bleſſés du coſté des Danois, parce que les Suedois le faiſoient monter juſqu'a 2000, & les Danois diſoient qu'il n'y avoient eu que 300. morts & 500. bleſſés, parmy leſquels eſtoient :

Morts.

Le General Major Bibou.
Le Colonel Schulenbergh.
Le Colonel Buſch.
Le Colonel Warnſtadt.
Le Colonel Bruninck.
Le Lieutenant Colonel Pleſz.
Le Lieutenant Colonel Ellebrech.
Le Capitaine de Cavallerie Ranizau.
Le Capitaine Winterfeld.
Le Capitaine Philippe Fuchs.
Le Capitaine Axel Gans.
Et 3. Lieutenants.

Bleſſés.

Le Duc de Croy.
Le Colonel Mullerum.
Le Colonel Brockenhuſen.
Le Colonel Lung.
Le Lieutenant Colonel Schack.

Le Lieut. Colonel Fuchs.
Le Lieut. Colonel Fittinghoff.
Le Lieut. Colonel Ramſtedt.
Le Lieut. Colonel Thamber.
Le Major Tramp.
Le Capitaine Krag.
Le Lieutenant Eilerſon.

Le 6. on un fit une tréve pour enterrer les morts: & de Roy de Dannemarc, qui avoit nouvelles que l'armée de Suede approchoit, & qui ne ſçavoit pas comment les affaires iroient par mer, commença le lendemain a lever le ſiege, faiſant retirer l'artillerie a ſon aiſe, pour aller au devant de l'armée Suedoiſe, ſe rendant pour cet effect a Lunden en Schonen.

Nous avons dit cydeſſus, qu'on avoit eu ávis de la ſortie de l'armée navale de Suede, dont on publia cette liſte.

Liſte de l'Armée navale de Suede.

Premiere Eſquadre.

L'Admiral Horn ſur le vaiſſeau la Victoire, monté de 84 *pieces de Canon: Le Viceadmiral Guldenſpar, ſur le vaiſſeau Wrangel*, 60: *le Mars*, 72: *le Riga*, 45: *Saturne*, 64: *le Cerf*, 34. *le Wiſmar*, 58: *l'Utern*, 34: *le Charles*, 56: *la Frederic*, 56. *le Char volant*, 56: *l'Amelie*, 32: *l'Eliſabeth*, 18: *l'Ecker*, 12: *le Tambour*, 18: *& le Chien marin*, 10. *Cett' eſquadre ayant 4. bruſlots.*

Se-

Seconde Esquadre.

Jan Klerck, sur le vaisseau le Soleil, monté de 72. pieces de Canon: la Venus, 64: le Mercure 66: le Westerwijck, 60: l'Esperance, 46: le Dronet Suedois, 52: le Lion, 50: le Phenix, 34: le Roy David, 32: l'Hercules, 24: le Parlin, 18: la petite Fortune, 10: avec 5. bruslots.

Troisieme Esquadre.

Le Sr. Jean Wachtmeester, sur le vaisseau la Clef, monté de 84: pieces de Canon: le Feroſme, 72: le Jupiter, 68: le Dragon, 64: le Cesar, 60: Gottenbourgh, 50. la Marie, 50: l'Abraham 44: l'Estoile du Nort, 32: le Portefaix, 22: la Fortune 10: le Sauveur, 22: le Faucon, 10: & 4. bruslots.

Les Danois publierent aussi la liste suivante de leur Armée navale.

Liste de l'Armeé navale de Dannemarc.

La Sophie, montê de 102. pieces de Canon: le Chrestien V, 90: le Prince Brage, 82: le Lion du Nort, 86: les trois Couronnes, 72: la Concorde, 72: le Prince Electoral, 76: Charlotte, 64: le Cigne, 60: Frederic, 60: Anne Sophie, 60: Chrestien IV, 60: les trois Lions, 60: Gulden-leeuw, 58: Netelblat, 54: Christine, 54: le Loupcervier, 46: la Victoire, 46: le Faucon Suedois, 44: le Neptune Suedois, 44: Delmenhorst, 44: Christiansant, 42 la Crab-

be

be, 36 : *l'Homme Marin*, 34 : *la Sirene*, 32 : *l'Anthoinette*, 33 : *le Chasseur*, 26 : *le Luks*, 34 : *le Faucon blanc*, 24 : *Gluckstadt*, 36 : *la Charité*, 32 : *Ferroe*, 46 : *le Faucon pie*, 18 : *la Licorne*, 16 : *le Cerf volant*, 18 : *le Postillon*, 14 : *Carelshaven*, 14 : *le Barbet*, 12 : *le Sauvage*, 14 : *le Renard de Wismar*, 10.

Auxquels un grand nombre d'autres s'estoit joint ; mais les deux armées navales n'ont pas paru si fortes, estant plus facile de les mettre sur la papier qu'en mer.

La Flotte Suedoise, forte d'environ 40. voiles, estant donc sortie, & arrivée aupres de l'Isle de Meun, elle rencontra celle de Dannemarc, commandée par M. l'Admiral Niels Jüel, entre Stefns & le Banc de Falsterboos, & comme elle avoit le vent en poupe & sur les Danois, elle les alla attaquer l'11. Juillet au matin. Les Danois l'attendirent, & se mirent en bon ordre, l'Admiral Mare Rotsteen conduisant l'Avantgarde, l'Admiral Niels Jüel la bataille, & l'Admiral Jean Rotsteen l'Arrieregarde. Les Suedois firent paroistre beaucoup de resolution ; mais lors qu'on vint aux mains l'on vit bientost que les mariniers Danois l'entendoient mieux, puis qu'il gagnerent l'avantage du vent sur les Suedois, & dispersérent entierement leur flotte. L'Admiral Jüel surpassa les autres, car il se tira d'entre 6. vaisseaux ennemis, qui l'avoient choisy ; de sorte que son vaisseau, qui estoit le Chrestien V, fut si maltraitté, qu'il fut obligé de

le

le renvoyer a Coppenhague, & il paſſa dans le vaiſſeau le Frederic III. & en ſuitte les Suedois furent mis en une ſi grande confuſion, qu'ils s'en fuirent ſans aucun ordre. Le Viceadmiral Chreſtien Bielke ſe rendit maiſtre du vaiſſeau Suedois, nommé le Mars, monté de 72. pieces de Canon: le Chef d'Eſquadre Flore Carſtenſz, du Jules Ceſar, de 60. pieces: & le Capitaine Fock, du Loup volant; on fit échoüer le Dragon, & en fin tout fut mis en route & en fuite. Ce fut environ vers ce temps là que les 10. vaiſſeaux de guerre de leurs Hautes Puiſſances arriverent au Sond, ſous le commandement du Viceadmiral Willem Baſtiaenſz, & ils vinrent fort a propos pour empeſcher que 3. vaiſſeaux Suedois, qui s'eſtoient ſauvés juſques ſous Malmuyen, ne paſſaſſent juſqu'a Gottenbourg. M. Tromp fit auſſitoſt un tour a Coppenhague, & a ſon retour les noſtres tinrent Conſeil de guerre, ou il fut reſolu de faire attaquer les 3. vaiſſeaux Suedois, dont chacun eſtoit monté de 70. pieces de Canon, par les plus petits de nos vaiſſeaux: ce qui s'executa a la veüe du Roy de Dannemarc. Le Capitaine Corneille Tyloos y acquit beaucoup d'honneur, puis qu'avec ſon vaiſſeau, nommé Campen, il fut ſe mettre entre les deux vaiſſeaux Suedois, ſur leſquels il fit ſi grand feu, pendant quelques heures, que l'un ſe rendit, & l'autre alla échoüer avec luy, & fut auſſi obligé de ſe ſousmettre. Le Capitaine

Ni-

Nicolas Boys se comporta aussi fort vaillamment en cett'action ; mais les autres vaisseaux, qu'on avoit envoyés au dessus de Southolm, pour empescher les Suedois de s'enfuir de ce costé là, arriverent trop tard, car un brusiot Hollandois avoit desja mis le feu au troisieme vaisseau Suedois, qui en fut aussitost consumé. Les Danois firent sonner haut leur victoire, & publierent la liste suivante.

Liste des vaisseaux Suedois, que les Danois ont gagnés en cette bataille.

1. Le dragon, *monté de 64. pieces de Canon, fut contraint dans le combat d'aller échoüer sous Kioge, dont les habitants l'obligerent depuis de se rendre.* 2. *Le Viceadmiral Chrestien Bielke apris* le Cesar, *monté de* 60. *Canons.* 3. Le Mars, *monte de 72. Canons, a esté pris par le Chef d'Esquadre Flore Carstensz.* 4. De Loup volant *fut pris la nuict sous Skanar par le Capitaine Jean de Vachen, qu'on avoit fait partir de Coppenhague l'11. Juillet, avec la fregatte la Charité Suedoise, pour aller joindre la flotte Danoise.* 5. Le Lion Suedois, *de 52. pieces, a esté contraint de se rendre au Capitaine André Dreyer, qui l'attrapa ainsi qu'il fuyoit.* 6. *&* 7. Le Jerosme, *de 72. pieces,* & le Mercure, *de 66. ont esté pris la nuict sous Malmoe par les Capitaines Hollandois Jean Tyloos & de Bois* 8. 9. 10.

L'ar-

L'armateur Bagge Knudſen a pris, pendant le combat, le Dragon vert, *de* 8. *pieces de Canon, appartenant au Comte Pontus de la Garde; item le* Polichinel de Stralſont, *de* 4. *Canons, &* une Barque *avec* 54. *ſoldats.* 11. 12. 13. Trois baſtiments ſervant a porter les proviſions, *ont eſté bruſlés & ruinés.* 14. *Le vaiſſeau* le nouveau Calmar, *monté de* 66. *pieces de Canon, qui eſtoit tout neuf, & eſtoit entré en mer cett' année pour la premiere fois, a eſté bruſlé ſous Malmoe.* 15. *Une patache, nommée* l'Oyſeau de proye, *de* 8. *pieces, a auſſi eſté bruſlée au meſme endroit.* 16. Une autre *a eſté coulée a fons avec le Secretaire, qui devoit eſcrire ce qui ſe paſſeroit dans le combat.* 17. 18. 19. *Trois bruſlots, qui ont eſté bruſlés ſans avoir cauſé aucun dommage.* 20. Le Saturne, *de* 64. *Canons, qui au rapport des priſonniers a eſté bruſlé pendant la bataille.* 21. Le Jupiter, *de* 60. *Canons, a eſté coulé a fons, avec encore un autre.*

Noms des Officiers Suedois qui ont eſté faits priſonniers.

Le Lieutenant Colonel Wrangel: le Major Erick Roſenvelt: les Chefs d'Eſquadre Frederic Taube, Matthias Donkerck, Ancker Helm: le Commandeur Erick Pieterſz: les Capitaines Jean Bouman, Magnas, Libbing, Bergh, Gulden Adler, & Leeuwenfelt; les Lieutenants Lars Flinta & Iſac Grauman: le Capitaine Aderkatz mort, & le Lieutenant David Steenback mortellement bleſſé.

C'estoit ici la seconde fois que les Danois & les Suedois avoient eu de si fortes rencontres en mer, avec grand avantage pour les premiers, & peu de temps apres, sçavoir le 24. Juillet, les armées de terre se battirent aussi; mais d'autant que les deux partis s'en sont attribüés la victoire, nous nous trouvons obligés de mettre ici en abregé ce qui en a esté publié de part d'autre.

Relation Danoise de ce qui s'est passé le 24. Juillet entre les armées de Dannemarc & de Suede, dans le voisinage de Lands-kroon.

A peine l'armée du Roy de Dannemarc estoit elle arrivée a Lantskroon le 23. Juillet, a dessein de s'approcher plus pres d'Elsenbourg, afin d'autant mieux observer la contenance des Suedois, que ceuxcy, apres avoir ramassé du secours de plusieurs endroits, & ayant ainsi formé un assez bon Corps, vinrent eux mesmes a nostre rencontre au travers d'un bois, & par un chemin non frayé. Lors que le 24. au matin les deux armées furent si proches l'une de l'autre, qu'elles se purent salüer de leur Canon, on fut environ six heures a se harceler: & comme les Suedois avoient desja occupé un poste ávantageux, sçavoir le haut du Rennebergh, ou les Danois avoient eu dessein de se poster, & qu'ils s'estoient mis en bataille, les Danois ne se preparerent pas

pas moins au combat ; mais pour cet effect ils furent obligés de s'éloigner de leur ſitüation ávantageuſe. Sa Majeſté a conduit en perſonne l'aiſle droite, & le Lieutenant General Arensdorf la gauche. L'aiſle droite des Suedois attaqua l'aiſle gauche des Danois avec beaucoup de chaleur, & comme on faiſoit des décharges continüelles de part & d'autre, le malheur voulut que le General Major Jean Walter (qui fit des merveilles avec ſes deux fils, dont l'un a eſté mortellement bleſſé) fut tué, & que le General Major Rumor, que les Suedois avoient pourſuivy juſques là, fut fait priſonnier : ce qui cauſa du trouble & du deſordre, tellement que la confuſion ſe mit dans l'aiſle gauche des Danois. D'autre coſté leur aiſle droite attaqua ſi vigoureuſement l'aiſle gauche des Suedois, qu'ils furent entierement défaits, & pourſuivis au travers de deux villages. M. Meerheym, qui ſe trouvoit a l'aiſle droite, perça les deux lignes des Suedois ; mais ſa Majeſté, avec M. le Prince George, ſon frere, & le General Bauditz, les prit en queüe ; de ſorte que l'aiſle gauche des Suedois fut entierement miſe en route, & 7. de leurs eſquadrons furent taillés en pieces. Sa Majeſté a de ſa propre main tué un haut officier des Suedois, & deux autres moindres : le Prince George n'a pas moins bien fait, ayant tué pluſieurs des ennemis. M. Groot, gentilhomme de la Chambre de S. A. R. & qui a tué

plusieurs Suedois, a esté mortellement blessé en cette action, & est pery dans la presse; mais S.M. n'ayant pas jugé a propos de poursuivre l'ennemy plus loin, parce que son Aisle gauche avoit esté mise en desordre, & aussi parce que l'armée estoit extrememen fatiguée de la longueur du combat, a cause de la chaleur extraordinaire, sur les 6. heures du soir elle prit le chemin de son Camp en bon ordre, sans qu'aucunes de ses troupes fussent poursuivies, & y arriva a son aise, & les Suedois en ayant fait de mesme, ce sanglant combat se termina ainsi. Chaque party a pris & perdu des prisonniers, du Canon, des drapeaux & des étendarts.

Le Danois publierent la liste suivante des morts, des blessés & des prisonniers de part & d'autre.

Du costé des Danois.

Le General Major Walter tué, & un de ses fils blessé.
Le General Major Ruhmor, prisonnier.
Le Comte d'Oetingen, Lieut. Colonel, tué.
Mr. Groot, Gentilhomme de la Chambre du Prince George, tué
Le Colonel Ramstette, tué.
Le Lieut. Colonel Medingh, & le Major d'Ahnen, tués.
Le Cap. de Cavallerie Broekdorf, prisonnier.
Le Cap. de Cavallerie Rudrigo, prisonnier.
Le Lieut. Henry Zipperlin, tué.

Des

Des troupes auxiliaires de l'Empereur.

Le Comte de Montecuculi, Capitaine, tué.
Le Capitaine Swartz, tué.
Le Baron de Pler, mortellement bleſſé.
Le Capitaine Levens, bleſſé.

Du coſté des Suedois.

Le Mareſchal de Camp General Helmfelt, tué.
Le General Aſſchenberg, bleſſé.
Le General Major Schouleben, priſonnier.
Le General Major Niels Bielke, bleſſé.
Le Colonel Aſſenberg, tué.
Le Colonel Drake, tué.
Le Colonel Kock, priſonnier.
Le Col. Poſt, mortellement bleſſé.
Le Colonel Baron Wachtmeeſter, tué.
Le Lieutenant Colonel Gans, tué.
6. ou 8. Capitaines de Cavallerie, tués.
Le Capitaine Lille, priſonnier.

Les Danois diſoient qu'ils avoient auſſi gagné 8. étendarts, dont ils marquoient les couleurs & les deviſes, & 5. drapeaux. On eſtimoit que de part & d'autre il eſtoit bien demeuré 5000. hommes ſur la place.

Relation Suedoiſe du meſme Combat.

APres que le Roy de Suede fut arrivé a Torloſa, & qu'il eut receu avis certain, que l'ennemy eſtoit avantageuſement poſté a une demy lieüe delà, l'armée s'y arreſta, & l'on y ce-

lebra le 3. jour de jeusne, qui avoit esté indiqué pour le 13. 23. Juillet. Sa Majesté décampa le 14. 24. & trouva l'ennemy entre Serkebing & Silbergenbach, dans une vallée dont les troupes Danoises occupoient la colline, & ou, pour plus grande seureté, elles s'estoient retranchées: & lors que S. M. apprit par le rapport du General Major Asschenberg, qui par une conduite particuliere se sçeut servir de tous les avantages de la situation au profit de sa Majesté, que le Camp des ennemis estoit posé en sorte, qu'on ne le pouvoit pas attaquer sans trop hazarder, elle fit filer son armée a main droite, par derriere Tyropskerck, & pressa tellement cette marche, que non seulement elle osta l'avantage du vent aux ennemis, mais aussi qu'on les pouvoit attaquer en flanc: ce qui reüssit si heureusement, que les ennemis furent obligés de sortir de leur situation avantageuse: tellement qu'apres que S. M. eut passé au travers de tous les Esquadrons, & qu'elle eut exhorté toutes les brigades de combattre courageusement pour la patrie, elle prit l'aisle droite pour elle, avec le General Major Asschenberg, & elle donna la gauche a son Ex. M. le Mareschal de Camp Geneneral Helmfeld & au General Major Schonleben. L'Infanterie estoit par tout garnie de quelques esquadrons de Cavallerie. Le Lieutenant General Schultz, le General Major Mortagne & le General Major Sperlingh conduisoient la premier ligne; mais le Lieut. General Christofle Guldenstern estoit au corps de reserve. L'aisle droite de la seconde ligne estoit commandée

dée par le General Bielke, & le Colonel Lubecker conduiſoit la gauche. Le mot eſtoit Aide Seigneur. *Surquoy les Suedois firent deux décharges, qui eſtoient le ſignal du combat, & bien que le Roy y invitaſt l'ennemy par une autre décharge ſemblable, il n'y répondit pourtant point, mais il avança doucement, juſqu'a ce que S. M. vinſt a faire tirer le Canon ſur luy, & luy tua quelque monde. En ſuitte les ennemis firent joüer toute leur artillerie, premierement ſur l'aiſle gauche, & enſuitte ſur toute l'armée de S. M. dont ils tuerent quelqu s officiers & ſoldats. Apres qu'on eut canonné environ une heure, S. M. fit avancer ſur les 10. ou 11. heures toute ſon armée contre celle des ennemis, dont elle fut receüe avec beaucoup de courage & de reſolution, mais ils eurent l'avantage que l'aiſle droite de S. M. fut obligée de paſſer au travers d'une plaine mareſcageuſe, & de monter une colline aſſez élevée, tout de meſme que ſi elle euſt voulu donner l'aſſaut à l'ennemy. Nonobſtant cela, & bien qu'au commencement il fiſt grand feu & ſe defendiſt courageuſement, ſon aiſle gauche fuſt pourtant obligée de ceder a la droite de S. M. en laquelle occaſion l'Artillerie des ennemis, qui eſtoit ſur cette hauteur, & braquée contre nous, tomba entre les mains de S. M. mais l'aiſle gauche rencontra plus de reſiſtance, parce que l'ennemy, qui eſtoit beaucoup plus fort par tout, prit ladite aiſle droite par derriere avec un bon nombre d'Eſcadrons, en ſorte qu'un des noſtres avoit pour le moins 2. ou 3. des ennemis en te-*

ſte ; c'eſt pourquoy lors qu'une partie des eſcadrons de S. M. voulurent retourner a leur poſte, & ſe remettre en rang, ils furent obligés de laiſſer les Brigades, ſeules, tellement que deux Brigades, ſçavoir celle de Wermland & de Weſtergot, comme auſſi quelques autres eſcadrons, furent un peu maltraittées. D'un autre coſté quelques bataillons & eſquadrons de l'ennemy voulurent faire teſte a ceux que le General Major Sperling conduiſoit ; ce qui obligea les ennemis a faire revenir ceux de leurs eſcadrons qui pourſuivoient l'aiſle gauche, laquellé avoit laſché pied ; ſurquoy les premiers ſe joignirent tous enſemble contre le General Major, & taſcherent d'enfoncer ſes troupes, mais ils furent bravement receus, en ſorte neantmoins qu'il auroit eu du pire, comme eſtant beaucoup inferieur en nombre, ſi les Lieutenants Generaux Schultz & Guldenſtern, avec quelque bataillons & eſcadrons des corps de bataille & de la troupe de reſerve, ne fuſſent venus a ſon ſecours. Et bien que l'ennemy pouſſaſt ſa pointe, il fut pourtant repouſſé apres trois attaques, & contraint de s'enfuir de meſme qu'a l'aiſle gauche. Le malheur voulut, que dans la premiere rencontre desávantageuſe de l'aiſle gauche, le Mareſchal de Camp General Helmfelt fut tué, ainſi qu'il menoit quelques eſcadrons au combat avec beaucoup de valeur, & que le General Major Schonleben fut fait priſonnier, apres avoir eu un cheval tué ſous luy, & que luy meſme eut eſté bleſſé. Cependant le Roy ayant appris la malheureuſe, mais fauſſe nouvelle,

velle, que l'aisle gauche avoit esté entierement défaite par les ennemis, pendant qu'il battoit leur aisle gauche, & la poursuivoit jusqu'a Assmundorf, il delibera comment on la pourroit sauver, & il est certain que si ce faux bruit ne s'estoit pas repandu, l'on auroit entierement ruiné toutes les troupes ennemies. Apres que l'aisle gauche de S. M. fut arrivée, elle resolut d'attaquer encore l'ennemy de nouveau, mais dautant que l'aisle droite ennemie estoit un peu éloignée, & qu'elle remarqua le dessein de S. M. elle se retira si viste, qu'on ne la put obliger de revenir au combat, parce que les soldats & les chevaux estoient tellement recreus, non seulement du grand travail & du combat qui avoit esté continuel depuis le matin, mais particulierement de la grande ardeur du Soleil, qu'ils ne purent pas atteindre ny attaquer l'ennemy, plusieurs officiers & soldats estant morts de chaud & de lassitude sur la place: ce qui empescha S. M. de poursuivre plus loin les ennemis, qui avoient esté mis en route, & de pousser sa pointe jusqu'a les ruiner entierement. Neantmoins l'ennemy n'a pas laissé d'y perdre la plus grande partie de son Infanterie, 32. Canons, tant gros que petits, un mortier & quelques boulets de Canon & chariots; mais dés le commencement du combat l'ennemy avoit envoyé tout son bagage a Lantscroon, afin que l'armée de S. M. n'en pust pas profiter.

L'armée Danoise se retira a Lantscroon, ainsi que nous avons dit, pour s'y rafrai-

ſchir, & celle de Suede demeura en Campapagne, ou nous la laiſſerons; mais devant que de quiter le Nort, il faut pourtant que nous parlions encore des deux grandes victoires, que les Danois remporterent en Norwegue, la guerre s'eſtant étendüe juſqu'en ces quartiers là.

M. le Comte de Guldenleeuw, Lieutenant du Roy de Dannemarc en Norwegue, avoit deſſein ſur Marſtrant, qui eſt une ville ſitüée dans le Baillage de Bahus, a deux lieües du Chaſteau de Bahus & a 4. de Gottenbourg, dans une Iſle qui eſt toute entourée de rochers, & autour de laquelle il y en a pluſieurs autres, dont la pluſpart n'ont point de nom, & qui a un tresbon port, ou pluſieurs centaines de vaiſſeaux peuvent eſtre a l'abry. L'Iſle qui porte le meſme nom n'a pas plus d'une bonne lieüe de circuit, & contient auſſi Carlſteyn & Guſtaefsbourg. Pour executer ce deſſein S. Ex. avoit aſſemblée, outre les galeres qu'il avoit, quantité de petits baſtiments & environ 1600. hommes, par leſquels il fit attaquer la place le 28. Juillet, M. le Baron de Degenfeld, General Major, avec les Colonels de Wisbourg & de Coucheron, donnant du côté du Nort, le Colonel Wibe au midy, & le Lieutenant Colonel Tritſcheler, avec l'Aide de Camp General Mohr, du coſté du Levant, droit a la place. S. Ex. eſtoit en perſonne dans une barque, & alloit de coſté & d'autre pour donner ordre a tout, afin que

la

la descente se fist en mesme temps par tout: ce qui s'executa si heureusement, nonobstant la resistance que les ennemis firent, tant de la ville avec leurs mousquets, que des deux Chasteaux qui defendent l'entrée du port, que les Danois emporterent la ville apres deux heures de combat, qui ne doit pourtant pas avoir esté fort sanglant, veu que les Danois n'y perdirent pas un seul homme: car les Suedois n'abandonnerent pas seulement cette ville & les deux Chasteaux, apres qu'il eurent encloüé tous les Canons, & qu'ils en eurent jetté quelques uns dans l'eau; mais aussi, dés qu'ils virent que les Danois avoient mis pied a terre ils mirent le feu a Gustaefs-bourg, & se retirerent au fort de Carelsteyn, laissant derriere 42. soldats, un gentilhomme de l'artillerie, un Canonnier & deux bas Officiers, a qui les Danois avoient coupé le chemin de la retraitte. On trouva dans les Chasteaux 56. pieces de Canon de 6, 8, 12. & 18. livres de calibre, & dans la ville toutes sortes de munitions de bouche, comme seigle, moûture, farine, orge, harang, chair, sel &c. Le Lieutenant Colonel Biornschiold, lequel s'estoit vaillamment defendu dans Hedwigholm, & y avoit eu deux fois le bras percé, demanda le 29. Juillet a aller a Gottenbourg; mais M. Guldenleeuw ne le luy voulut pas permettre. On employa ce jour là, aussi bien que le 30. & le 31, a conduire le Canon & les autres choses ne-

ceſſaires pour ſe rendre maiſtre du fort de Carelſteyn, qui eſt ávantageuſement ſitüé, & qui eſt revêtu de hautes murailles, en quoy l'on rencontra beaucoup de peine, a cauſe de la difficulté des paſſages au travers de hautes montagnes. Ceux de la place faiſoient cependant grand feu, mais ils ne firent pas beaucoup de mal, ſinon que le 29. ils tuerent 4. ſoldats qui eſtoient dans une chaloupe, & en bleſſerent 5. autres devant la fortereſſe. Le 1. Aouſt S. Ex. fit tirer de 5. mortiers quelques grenades dans la place, dont les aſſiegés ne ſemblerent pas ſe ſoucier beaucoup; mais lors que le 2 les Danois eurent planté leur artillerie ou ils deſiroient, le 3. ils commencerent a battre la place de 4. batteries, ſçavoir 2. de Marſtrant & les deux autres de Malpert & de Hedwigsholm: a quoy les aſſiegés répondirent auſſi de leur Canon; mais au bout de 4. ou 5. heures ils furent obligés de l'abandonner, & de ſe retirer dans les caves, a cauſe des bombes; c'eſt pourquoi S. Ex. fit battre l'allarme a environ une heure, pour aller a l'aſſaut; ſurquoy toutes les troupes ſe rendirent de leurs quartiers a environ une portée de piſtolet de la place, ou elles furent miſes en ordre ſous leurs drapeaux, & alors les grenadiers Danois commencerent l'attaque en jettant des grenades: ce qui fit revenir les Suedois, leſquels tirerent avec leurs mouſquets ſur les Danois, dont ils tuerent 3, & en bleſſerent quel-

quelques autres ; mais voyant qu'on commençoit a faire breſche, & que la tour eſtoit desja percée de coups de Canon, ſur les 3. heures apres midy ils battirent la chamade, & demanderent a capituler. Sur cela M. le Baron de Degenfeld, General Major, avec M. Lemforts, Auditeur General, ſe rendit pres de la place, & parla au Commandant Suedois, lequel envoya auſſitoſt un Major & 2. Capitaines a S. Ex. qui leur accorda enfin les conditions ſuivantes, bien que d'abord il ne les vouluſt recevoir qu'a diſcretion.

1. *QUe le Commandant Sinclar, le Lieutenant Colonel Biornſchild, les Majors & autres hauts & bas officiers, auſſi bien que les ſoldats, item les Capitaines & autres officiers de l'artillerie, le Chapelain, & autres perſonnes eſtant employ, qui ſe trouveroient dans le fort, en ſortiroient avec leurs hautes & baſſes armes, & avec leurs drapeaux, & ſe rendroient dans la ville de Marſtrant, ou ils laiſſeroient leurs hautes armes & leurs drapeaux, & iroient delà, avec leurs épées ſeulement, au fort Lida: a quel effect on leur donneroit eſcorte, des proviſions, des chevaux & des chariots pour les officiers, & qu'on envoyeroit leurs maladesa Oddewald, pour y demeurer juſqu'a leur gueriſon.*

2. *Qu'on feroit un inventaire des proviſions de munitions, des canons & des inſtruments qui ſe trouvoient dans le chaſteau, pour y demeurer, en quoy l'on ne feroit point de fraude*

ny de tromperie, non plus qu'a l'égard des mines & autres choſes de cette nature.

3. *Que les officiers garderoient les meubles & le bagage qui leur appartenoient en propre.*

4. *Que ce qu'on avoit tranſporté des autres forts en celuy là y demeureroit.*

5. *Qu'ils ſeroient tenus de rendre les deſerteurs, s'ils en avoient.*

6. *Et que la forteresſe ſeroit rendûe a 6. heures.*

Ainſi que cela ſe fit, les Suedois en eſtant ſortis avec 9. drapeaux, qu'ils baiſſerent en paſſant par devant M. Guldenleeuw, qui eſtoit aupres de la porte, & le Lieutenant Colonel Fritſcheler y entra avec 2. Compagnies. Les Danois gagnerent en cett' occaſion 84. pieces de Canon, en ayant trouvé 28. dans le fort, ſans ceux que les Suedois avoient jetté dans l'eau.

Cet heureux ſuccés fut cauſe que M. Guldenleeuw forma d'aurres deſſeins, & particulierement pour reprendre Jempterlant, que les Danois avoient perdu: a quel effect il commanda l'11. Aouſt les Colonels d'Hoven & de Scultzen avec 2000. hommes, tant Cavallerie qu'Infanterie, leſquels partirent de Drontheym avec quelques fauconneaux & ce qu'ils jugeoient pouvoir paſſer au travers des montagnes, prenans leur chemin vers Dafoe & delà a Fetſoe, marchans pres de dix lieües au travers

vers des montagnes & des torrens, & eſtant arrivés a Owingen, ils y apprirent que 4. Compagnies d'Infanterie & autant de Dragons Suedois s'eſtoient retranchés & fortifiés dans un cimetiere ; c'eſtpourquoy le Colonel Schultz avec deux Compagnies, ſçavoir l'une d'Infanterie & l'autre de dragons, prit le devant la nuict, & le 25. il trouva les ennemis en meſchante poſture dans ledit cimetiere & dans la maiſon du paſteur ; tellement qu'il prit les Suedois au dépourveu ; de ſorte qu'il avança incontinent contr'eux, & ſe poſta juſques ſous leur mouſqueterie, dans une maiſon tout joignant le jardin du paſteur ; d'ou il leur envoya un trompette, pour offrir de les recevoir a compoſition : ce qu'ils refuſerent ; c'eſtpourquoy le Colonel Danois reſolut auſſitoſt de donner l'aſſaut au Cimetiere, & de mettre le feu au jardin du paſteur, dont les Suedois ſe ſervoient. Ceuxcy voyant cette reſolution, ils envoyerent untambour pour demander quartier & compoſition audit Colonel, qui le leur accorda, & ils ſortirent en ſuitte, livrans leurs 7. drapeaux verds, mettans leurs armes bas & ſe rendans a diſcretion, bien qu'ils fuſſent 400, & commandés par un Major & par 7. Capitaines. A quelque diſtance delà il y avoit encore 300. Finlandois nouvellement arrivés, & qui devoient venir au ſecours deſdits 400, mais ayant appris comment ceuxcy avoient eſté traittés, ils ſe retirerent

promp-

promptement: ce qui leur fut d'autant plus expedient, que les Danois avoient par hazard trouvé les armes, qui devoient servir aux Finlandois, & dont les Danois avoient rompu & rüiné la pluspast. Le Colonel Vlesparre estoit aussi en marche avec encore 100. Finlandois, pour venir au secours des mesmes 400. hommes, mais ayant appris leur infortune, il se retira aussi, & ayant rejoint le General Charles Sparre, ils se retirerent avec toute la diligence possible avec environ 1000. Finlandois. Les Danois tascherent bien de les poursuivre, mais ce fut inutilement, parce que les Suedois emmenoient toutes les barques avec eux. Cependant le Colonel d'Hoven, avec quelques dragons & Compagnies de Cavallerie, & avec les fauconneaux qu'il avoit aupres de luy, marcha du costé du Nort vers Frosoe, a dessein d'assaillir le General Sparre de ce costé là, pendant que le Colonel Schulz l'attaqueroit du costé du Sud: mais en y arrivant il trouva que les Suedois en avoient aussi emmené toutes les barques, & avoient mis le feu au magasin ou estoient les munitions de guerre & de bouche; de sorte qu'en fut obligé d'employer tout le jour a faire faire un bac pour passer, & pendant ces entrefaites le General Sparre se retira, avec sa femme & ses enfants, a Brouslou, qui est de l'autre costé, & ou le Colonel d'Hoven envoya aussitost ses dragons, qui poursuivirent si bien les

Sue-

Suedois. qu'ils furent obligés de s'enfuir, laissant derriere eux quelques barils de poudre a Canon, quantité d'armes, de piques, de boulets de Canon, & 4 pieces de Canon. Le Danois publierent la liste suivante des prisonniers.

Dragons.

3. *Capitaines.*	*Un Lieutenant.*
3. *Enseignes.*	1. *Mareschal des logis.*
1. *Secretaire.*	1. *Ministre.*
2. *Commissaires des guerres.*	20. *Bas Officiers.*
6. *Tambours.*	1. *Fifre.*
146. *Soldats.*	7. *Drapeaux.*

Infanterie.

1. *Major.*	3. *Lieutenants.*
4. *Capitaines.*	1. *Pasteur.*
3. *Enseignes.*	1. *Mareschal des logis.*
2. *Secretaires.*	1. *Bourreau.*
39. *Bas Officiers.*	6. *Tambours.*
2. *Prevosts.*	4. *Pieces de canon.*
175. *Soldats.*	

Depuis les Danois publierent que le 7. Septembre ils avoient remporté la victoire sur l'armée de Norwegue aupres d'Oddewalt, en la maniere suivante.

Apres que l'armeé Suedoise, qui au rapport des prisonniers estoit forte de 10000. *hommes, eut*

eut appris que celle du Roy de Dannemarc venoit a sa rencontre, elle se mit en bataille au Nort d'Oddewalt, & l'y attendit. Le 7. les deux armées arriverent en veüe l'une de l'autre, & commencerent a se canonner : mais peu apres l'Avantgarde Danoise, avec la plus grande partie de la Cavallerie, commandée par le General Major Leeuwenhelm, attaqua les Suedois avec tant de valeur, l'épée a la main, parce que le temps pluvieux ne permettoit pas qu'on se servist des armes a feu, qu'ils furent bientost mis en desordre, quoy que d'abord ils se defendissent vaillamment, de sorte que la plus-part de l'Infanterie fut tuée ou faite prisonniere, & que le reste, avec la Cavallerie, fut contrainte de s'enfuir par dessus le pont aux vaches au Sud d'Oddewalt. L'ennemy a perdu, a ce qu'on en a pû apprendre, beaucoup d'officiers, 1400. soldats tués & 600. faits prisonniers, 10. drapeaux, 18. Cornettes, l'artillerie, parmy laquelle il y avoit un Canon de fer & 11. de fonte, tout le bagage, ou estoit entr'autres le carosse du Comte de la Garde, & parce que les ennemis estoient si épouvantés qu'ils brusterent le pont, afin d'estre plus asseures, ils furent obligés de laisser derriere 300. des leurs, qui furent tous tués a leur veüe. La veille de la bataille S. Ex. Guldenleeuw, avec quelques Galiottes qu'elle avoit, contraignit deux Compagnies & demy de Cavallerie, commandées par le Major Dresser, & qui estoient dans l'Isle d'Orost, laquelle n'est qu'a deux lieües d'Oddewaldt, de se rendre a discretion, & ils furent con-

conduits le meſme ſoir a Marſtrant comme priſonniers de guerre.

Et les Danois publierent depuis la liſte ſuivante de cette victoire.

Priſonniers faits en l'Iſle d'Oroſt.

1. *Major*: 1. *Capitaine*: 2. *Lieutenants*: 12. *bas Officiers*: 3. *Tambours*: 150. *dragons*: 70. *Cavalliers avec leur monture complete.*

Priſonniers faits aupres d'Oddewald.

1. *Capitaine de Cavallerie, bleſſé*: 1. *Capitaine Lieutenant*: 2. *Lieutenants*: 6. *Enſeignes*: 24. *bas officiers*: 8 *Tambours*: 180. *ſoldats*: 1. *Predicateur*: *un trompette*: *un Ecrivain*: 6. *Canonniers.*

Morts & bleſſé.

2. *Lieutenant Colonels*: 2. *Capitaines de Cavallerie*: 2 *Capitaines d'Infanterie*: 4. *Lieutenants*: 6. *Enſeignes*: 16. *bas Officiers*: 800. *Soldats.*

Canons & Munitions.

10. *Canons de fonte, de* 3, 4. *&* 6. *livres de calibre*: 2. *dito de fer*: 4. *grands chariots de bagage*: 6. *charrettes de munitions*: 40. *quintaux de poudre*: 20. *gros pacquets de meſche*: 3000. *livres de pieces de fer blanc*: 2000. *balles de mouſquet*: *quantité de boulets de Canon, de ſacs remplis de ferraille de grenades, de munitions de bouche, & toutes ſortes de matereaux.*

De

De plus 10. *Etendarts*, 5. *Enseignes de Dragons &* 4. *Drapeaux*, *& encore le carosse & la calesche du Comte Magnus*, *& du Comte Spar*, *General de l'Artillerie*, *comme aussi le bagage de toute l'armée*, *dont la pluspart a esté pris ou rüiné.*

Morts du costé des Danois.

L'Aide de Camp General Mohr; *le Lieutenant Ceur*: 12. *Cavalliers*, *dont quelques uns sont seulement blessés.*

Nous ne nous sommes arrestés si longtemps au Nort, que parce que nostre dessein est de n'y plus retourner cett' année. Le mesme jour, sçavoir le 7. Septembre, la Reine de Dannemarc accoucha d'une Princesse, qui fut baptisée le lendemain, & nommée Sophie Hedüigh.

Presentement nous laissons juger aux gens, si la Comete, dont nous avons parlé, a presagé ce que nous venons de raconter; mais si elle a signifié de grands & facheux desastrers, les villes de Riga, Rostock, & autres de moindre importance, l'ont bien ressenty, puis qu'une grande partie de ces villes fut bruslée. L'embrasement de Riga commença le 31. May, & l'on y tient que ce feu fut allumé par des incendiaires. Il commença par l'Eglise de S^t. Pierre & de S^t. Jean, & un vent tresfort le porta depuis la rüe des Tisserans en celles de Sunder, de Schwein & de Massel, & dans toutes les rües traversantes

ſantes juſqu'aupres du vieux Marché, tout y ayant eſté miſerablement conſumé. En 5. ou 6. heures de temps 4. ou 5. des principales rües, & ainſi environ 180. maiſons, dont pluſieurs eſtoient fort conſiderables, furent miſes encendre. La nuict ſuivante les hatants eſperoient pouvoir éteindre le feu, & ils y virent de l'apparence juſqu'au lendemain au ſoir; mais alors le feu ſe renforça tellement, qu'en deux heures de temps 2. autres rües furent conſumées, & la flâme ayant gagné juſqu'aupres des remparts, quelques pieces de Canon s'échauferent & vinrent a tirer: ce qui cauſa une telle épouvante, outre qu'on craignoit que le feu ne ſe miſt a une tour ou l'on gardoit la poudre a Canon, que pluſieurs habitants ſortirent de la ville, & ſe retirerent dans la Campagne, mais ils retournerent dans la ville ſur un faux bruit, qu'apparemment on fit courir exprés, que les Moſcovites venoient. A grand peine put on ſauver l'Hoſtel de ville, la Maiſon neuve, l'Apothicairerie avec 5. ou 6. maiſons dans la reüe de Maſſel. Les rües des Tiſſerans & de S$_t$. Pierre, vers la vieille ville, & l'autre moitié de la ville, depuis l'Egliſe Cathedrale, avec toutes les rües qui y ſont, ne furent point endommagées, non plus que le magaſin & la tour aux poudres. Le feu continüa juſqu'au 2. Juin, qu'il recommença & endommagea pluſieurs magaſins dans l'allée qui aboutit a la grande Egliſe. Pluſieurs perſonnes

furent

furent empriſonnées pour ce ſujet, dont l'une, qui eſtoit un Suedois, fut puny d'une mort bien douloureuſe, puis qu'avec des tenailles rouges on luy arracha pluſieurs morceaux de chair, & en ſuitte on l'écartela: quelques autres nierent conſtamment avoir trempé en cett' affaire, & comme l'on avoit auſſi arreſté un Predicateur qui avoit du credit, cela fut cauſe que luy & les autres furent mis en liberté.

Le feu s'alluma dans Roſtock le 21. Aouſt par la maiſon d'un boulanger, & fut ſi violent, qu'il conſuma la moitié de la ville en fort peu de temps. Il commença depuis l'Egliſe de S^t. Pierre, & gagna jusqu'a la rüe large, de ſorte que plus de 700. maiſons furent reduites en cendres; mais l'Hoſtel de ville & les principales Egliſes furent conſervées. Le feu dura deux jours & une nuict.

M. l'Electeur de Brandebourg eſtant retourné de Ham a Berlin, & ayant fait tous les preparatifs neceſſaires pour le ſiege de Stettin, il l'entreprit au commencement de Juillet, mais comme nous pretendons en faire le recit tout d'une ſuitte, & qu'il dura juſqu'a la fin de l'année, nous verrons cependant la marche de l'armée Imperiale ſous le Duc de Lorraine, & ce que les autres Alliés entreprirent pour s'oppoſer aux François.

Dés le mois de Mars M. le Duc de Lorraine eſcrivit a tous les Hauts Alliés, pour leur faire ſçavoir, qu'il ſe rendroit ſur la Saar avec

avec un bon Corps d'armée, afin d'executer quelque choſe de bon pour la cauſe commune, s'il eſtoit poſſible. Surquoy leurs H. P. choiſirent M. de Heckeren Netelhorſt, pour ſuivre cett'armée en qualité de Deputé Extraordinaire : comme en effect il partit peu de temps apres, & joignit les Imperiaux ainſi qu'ils eſtoient desja en marche. Le rendezvous general des troupes, qui devoient compoſer ce premier Corps, avoit eſté indiqué aupres d'Oppenheym pour le 6. Avril, & apres y avoir paſſé le Rhin les 12. & 13. elles paſſerent monſtre & furent trouvées fortes de 16000. hommes, & en ſuitte elles marcherent vers la Moſelle, ou elles arriverent le 24. Avril. Le Duc vint en perſonne dans Treves, & ſes troupes y paſſerent le lendemain la Moſelle, prenant le chemin de Luxembourg, en attendant que les autres troupes les vinſſent joindre, pour former une armée conſiderable, afin d'agir contre les François, & l'on publioit qu'elle ſeroit compoſée de la maniere qui ſuit.

Liſte de l'Armée Imperiale.

Regiments de Cavallerie.

	maiſtres.
Le Comte Montecuculi.	800
Le Duc de Lorraine.	800
Le Duc de Saxe Lauwenbourg.	800
Le Marquis de Bareith.	800
Le Comte de Caprara.	800

Le

Le Baron de Heyſter.	800
Le Comte Dunewalt.	800
Le jeune Duc de Hulſtein.	800
Le Comte Rabatta.	800
Le Baron Smit d'Eerenvelt.	800
Le Baron de Harand.	800
Le Comte de Gallas.	800
Le Comte de Gondela.	800
Le Comte Philippe d'Oetingen.	800
Le Baron Metterning.	800
	12000

Cuiraſſiers.

Le Comte de Caraffa.	800
Le Comte de Launitz.	800
Le Baron Beyger.	500
Et 40. Compagnies franches.	3000
	5100

Dragons.

Le Baron de Chavagnac.	1000
Le Baron Schultz.	1000
Le Comte de Trautmansdorf.	1000
Le Baron de Wayring.	1000
	4000

Croates.

Le Comte Baſt.	800
Le Comte de Ladron.	800
Le Comte de Collaldo.	800
Et 40. Compagnies franches.	1800
	4200

In-

Infanterie.

De Souches, Mareſchal de Camp.	2500
Le Comte de Baden.	2000
Le Comte Labbe.	1000
Le Comte de la Arck.	2500
Le Marquis de Grana.	2500
Le Comte de Starrenberg.	2500
Le Comte Straſoldo.	2500
Le Baron de King.	2500
Le Comte de Porcia.	2500
Le Baron de Keyſerſteyn.	2500
Le Baron de Labarti.	2500
Le Comte de Herberſteyn.	2500
Le Comte de Mansfelt.	2500
Le Baron de Dingendael.	2500
Le Duc de Saxe Weymar.	2000
Le Baron Maſſini.	2000
Le Baron Serini.	2000
Le Baron de Krim.	2000
Le Colonel Muller.	2000
Encore un Regiment du Marquis de Grana.	1000
	44000

En tout 69300.

Cependant le Roy de France ordonna au Mareſchal de Crequi de ſe rendre en Lorraine, parce qu'il jugea bien que le Duc de ce nom en vouloit à ſon païs, & c'eſtoit pour rendre cette entrepriſe plus difficile que les François avoient fait le degaſt en pluſieurs endroits au commencement de cett' année,

mais particulierement le long de la Saar, ainsi que nous avons dit : & outre cela le Mareschal de Crequi tira de l'Alsace & d'autres quartiers les troupes qu'il jugea necessaires pour former une armée capable de s'opposer aux desseins de ce Duc, dont les troupes couroient de tous costés jusqu'aupres de Thionville & de Metz pour établir des contributions, & mesmes le Duc eut la curiosité d'aller voir, avec le Marquis de Grana, le lieu ou l'armée Françoise, commandé par le mesme Mareschal de Crequi, avoit esté battüe en l'an 1675, & pour cet effect ayant passé la Saar avec 20. Cavaliers seulement, il seroit indubitablement tombé dans une embuscade d'environ 300. François, s'il n'en eust esté áverty par un païsan ; c'estpourquoy il se retira bien viste, & commanda quelques troupes qui atteignirent les François, & en tuerent plusieurs. Un autre party de ses troupes s'empara d'un petit magasin qui estoit a Longvy, & on enlevoit de tous costés le plus de vivres qu'on pouvoit : ce qui estoit d'autant plus necessaire, a cause du grand attiral que les Allemands ont d'ordinaire a la suitte de leurs armées, & qu'ils n'avoient point de magasins ; mais lors que le Duc sçeut, que le reste de l'ármée Imperiale avançoit vers S^t. Wendel par deux routes differentes, dont le Duc de Saxe Lauwenbourg commandoit une partie, & le General Caprara l'autre, avec 36. gros Canons & 6. mor-

mortiers, il repaſſa le Meuſe a Waſſerbillich le 19. May, & s'approcha de la Saar. Le 23. le Duc de Saxe Lauwenbourg joignit le General Caprara audit S^t. Wendel, & en ſuitte ſe fit leur jonction avec M. le Duc de Lorraine. Apres quoy on s'avança le long de la Saar, & M. le General Starrenbergh s'eſtant approché, avec quelques toupes commandées, du Chaſteau de Dillingen, il le contraignit de ſe rendre a diſcretion, & le Commandant, qui avoit fait de grands ravages & pilleries, fut mené priſonnier a Treves. M. le Duc fit auſſi approcher la petite ville de Saarbrugge, & faire les preparatifs pour l'attaquer; mais lors que le Commandant, nommé du Roy, vit le deſſein des Imperiaux, il mit le feu en pluſieurs endroits de la ville, & ſe retira dans le Chaſteau avec ſes 400. hommes: ce que la Generalité des Imperiaux trouva fort mauvais; c'eſtpourquoy l'on ordonna auſſitoſt de tirer contre ledit Chaſteau avec 4. pieces de Canon, & d'y jetter des bombes par le moyen de 2. mortiers: ce qui fit un tel effect qu'il fut en partie brulé; de ſorte que le Gouverneur, qui ſe trouvoit en tres grande peine, fit battre la chamade, & demanda a parlementer; mais on luy refuſa toute ſorte de capitulation: tellement qu'apres qu'il eut delivré la Comteſſe de Naſſau, qui eſtoit avec luy dans le Chaſteau, & a laquelle il n'avoit pas voulu permettre d'en ſortir au commencement, les Imperiaux permirent a la

garniſon de deſcendre du Chaſteau, & la chaſſerent, comme un troupeau de beſtes, hors des portes, ou les Croates en tuerent une partie, & le Gouverneur avec le reſte, fut mené priſonnier a Treves. On contraignit auſſi le Chaſteau de Kirchel de ſe rendre, & la garniſon de ſe retirer a Marſal, avec le baſton blanc a la main; de ſorte que le Duc ſe rendit maiſtre de preſque toutes les petites places le long de la Saar, en ſuitte dequoy il ſe mit a pourſuivre les François, qui eſtoient proche de la Seille, laquelle ils paſſerent a l'approche des Imperiaux, & ne s'y trouvans pas en ſeureté, ils ſe retirerent encore plus loin. M. le Duc de Lorraine paſſa cette reviere le 10. & l'11. Juin en 5. endroits, & étendit ſon armée depuis Nomeny juſqu'a Pont ſur Seille. Le Mareſchal de Crequi de ſon coſté fit camper l'armée Françoiſe depuis Mouſſon juſqu'a Bourieres, couvrant Pont a Mouſſon & les avenües de Nancy & de Metz, & l'11. du meſme mois il receut un grand renfort de 8. eſcadrons des gardes du Corps, & de deux eſcadrons des Gendarmes & Chevaux legers de la garde, ſous le commandement du Sr. de la Fitte; de ſorte que les deux armées n'eſtoient qu'a une demy licüe l'une de l'autre; mais il y avoit un bois & une grande hauteur entre deux. Le Mareſchal de Crequi fit jetter un pont a Longeville ſur la Seille, comme s'il euſt eu deſſein de paſſer cette riviere, mais ce n'eſtoit qu'une

ne feinte; car la nuict du 14. au 15. il prit la route de Marville, laissant son aisle droite, a la reserve de la Gendarmerie, sur la montagne de Mousson, avec 5. bataillons pour la couvrir contre les Imperiaux, & estant arrivé a Marville, il en chassa un Corps de garde des Imperiaux, qui fit pourtant grande resistance, & s'estant en suitte emparé des autres hauteurs, devant que les Allemands en eussent avis, il fit planter son Canon sur l'une d'icelles, d'ou il pouvoit facilement découvrir l'aisle droite des Imperiaux. Dés que ceuxcy s'en apperceurent, ils tascherent de s'emparer d'un bois qui estoit a la droite des François; mais l'avenüe en estoit trop étroite, & avec cela le Mareschal de Crequi fit joüer son artillerie sur l'armée Imperiale. Le Duc, qui avoit crû que les François sortiroient de leurs retranchements, mit ses gens en bataille, & voyant que ce n'estoit pas leur dessein, il fit aussi approcher son artillerie; mais devant qu'elle pust arriver les Imperiaux furent assez mal traittés, en sorte que le Sr. Keyl, Major du Regiment de Keyserstein, le Capitaine Collart, du Regiment de Serin, & le Lieutenant Smittel, du regiment de Sporck, furent tués, & le Comte d'Arch fut dangereusement blessé, parce que son cheval fut tué & se renversa sur luy: ce qui arriva aussi a plusieurs autres officiers; tellement que le Duc resolut de retirer un peu son armée, afin d'attirer les François en rase

Campagne, & afin de joindre les Generaux Chavagnac & Schultz, qu'on avoit envoyé, avec 6000. chevaux, audevant d'un Convoy qui venoit de Treves ; c'eſtpourquoy il retourna a Clemery. Les François perdirent auſſi bien du monde, & meſmes le Mareſchal de Crequi eut un cheval tué ſous luy, & il y a de l'apparence que s'ils fuſſent venus en raſe Campagne, les Imperiaux auroient eu de l'ávantage. Le 18. ceuxcy receurent leur Convoy, dont ils avoient grand beſoin. Le Duc voyant donc que les François n'en vouloient pas venir a une bataille, mais qu'ils vouloient demeurer en leur poſte ávantageux, il repaſſa la Seille entre le 20. & le 21, mais plus proche de Metz, & fit attaquer le fort d'Eſply, que les François avoient fait ſur la riviere, par le Colonel Salins, avec ſon Regiment de dragons, ſouſtenu d'un eſquadron de Cavallerie ſous le Colonel Mercy: ce que le Mareſchal de Crequi, lequel juſques là s'eſtoit tenu fort coy, ayant appris, il envoya 2000. hommes au ſecours de ce fort; mais ils furent ſi maltraittés, que quelques uns ſauterent dans l'eau pour ſe ſauver, & que ceux qui ſe ſauverent par deſſus le pont, furent obligés de le rompre apres eux, afin d'eſtre mieux a couvert. Le Mareſchal de Crequi, voyant que les Allemands s'approchoient de Metz, il s'y rendit auſſi avec le plus de diligence qu'il put, pour obſerver les Imperiaux, qui ſe camperent a Fleury, a

la

la veüe de Metz, d'ou ils furent encore repaſſer la Moſelle, pour aller audevant d'un Convoy qui venoit de Saarbrug: dont M. de Crequi ayant eu ávis, il marcha en meſme ligne qu'eux le long de la riviere, taſchant de poſter ſon armée entre les Imperiaux & ledit Convoy, afin de le faire attaquer par quelques unes de ſes troupes, pendant qu'avec les autres il obſerveroit l'armée Imperiale, a quel effect il commanda 100. gardes du Corps, 600. Cavaliers ſous M. dela Fitte, Brigadier, & 700. fantaſſins conduits par le Comte d'Aubijoux, Brigadier de l'Infanterie, auxquels ſe joignirent 400. Cavalliers & autant de fantaſſins de la garniſon de Thionville; de ſorte que le gros eſtoit de 2000. hommes, outre la Cavallerie de la ſeconde ligne de ſon aiſle gauche, avec les regiments des dragons du Roy & autres, qui devoient ſouſtenir les premiers, en cas que les Imperiaux vinſſent a les charger, le tout ſous le commandement du Sr. de la Haye, vieux Lieutenant General, qui avoit eſté dans Thionville, & qui eut le bonheur de rencontrer ledit Convoy, lequel eſtoit de 1000. hommes, tant Infanterie que Cavallerie, ſous la conduite du Colonel Mercy, entre Detfort & Coningsmarcheren, a la hauteur de Thionville, ou il taſchoit de ſe mettre a couvert des François, en abattant les arbres, pendant que l'Avantgarde gardoit le paſſage: 200. François des gardes du Corps,

avec quelque Infanterie dérachée, chargerent l'Arrieregarde, qui estoit composée des recreües de Serin & de quelques Compagnies de Cavallerie, qui firent bien quelque resistance d'abord ; mais ne pouvant plus soustenir l'effort des François, d'autant moins que l'Infanterie ne fut pas trop bien secondée de la Cavallerie, & que les François avoient tué quelques chevaux des charrettes, plusieurs Imperiaux furent tués, & les ennemis gagnerent quelques chariots, mais l'Avantgarde se sauva avec le reste du convoy : il y eut encore une autre rencontre avec les Imperiaux qui venoient audevant du Convoy, & le Sr. de la Haye fut tué en cette occasion. Il y avoit tous les jours de pareilles escarmouches entre les deux armées, qui seroient trop longues a raconter icy. Le 3. Juillet les Imperiaux s'estoient rendus maistres du Moulin de Maleroy, que le Mareschal de Crequi voulant reprendre, il envoya quelques esquadrons de Cavallerie de ce costé là, mais ils furent si bien receus, qu'on les obligea de se retirer jusques sous le Canon de leur armée. Le 9 les Imperiaux prirent le chemin de Ste. Barbe aupres de Metz, & Crequi craignant qu'ils ne s'approchassent encore de la Seille, il prit aussi cette route là ; mais voyant que les Allemands marchoient vers Sirck, parce qu'on ne pouvoit pas obliger les François d'en venir a une bataille, il rebrousſa chemin pour les suivre, dans le mes-

me

me temps qu'ils marchoient vers Festruf, qui est un Cloistre situé sur le Nied, & d'ou ils prirent l'11. la route de la Moselle, en-sorte que l'armée marchoit la premiere, & en suitte le bagage, qui n'estoit gardé que par 600. chevaux & par 2. bataillons d'Infanterie, sçavoir un de Grana & l'autre de Portia; tellement qu'apres que l'armée & une partie du bagage eurent passé, le Comte Destrades, que le Mareschal de Crequi avoit détaché avec 2000. chevaux & 400. dragons pour observer l'armée Imperiale, resolut de se jetter sur le bagage qui n'estoit pas encore passé, a quoy les Imperiaux s'opposerent courageusement; mais l'ennemy les surpassant trop en nombre, ils furent obligés de se retirer dans le bois, ou les François s'estant mis a piller, le General Caprara, qui en fut áverty, y vint en toute diligence avec quelques esquadrons de l'Arrieregarde des Imperiaux, & attaqua les François si vertement, que non seulement ils furent contraints d'abandonner leur butin, mais aussi que tous leurs dragons, qui avoient mis pied a terre, furent tués, a la reserve d'un Major & de 8. hommes, qui se sauverent au travers du Niedt. Le 13. l'armée Imperiale passa la Moselle a Remy, ce que fit aussi de Mareschal de Crequi a Gassion. Le 16. le Duc de Lorraine s'avança encore plus pres de Luxembourg, & jusqu'a Bettenbourg; mais voyant que M. de Crequi le suivoit de si prés, qu'a pei-

ne estoit il éloigné des Imperiaux d'une ieüe, S. A. crût que les François tiendroient ferme, qu'ils voudroient hazarder la bataille, & qu'ils ne se retireroient plus, tantost derriere un bois, & tantost devant une riviere ; c'estpourquoy elle ordonna au Marquis de Bareith de se tenir prest avec l'aisle droite, & fit preparer toutes choses pour le combat. Ce Marquis se mit donc devant, & posta ses gardes avancées pour observer les François : on fit la priere usitée en pareille reneontre, & l'on croyoit a tous moments que le combat alloit commencer, parce que les François parurent en plusieurs endroits ; mais quelques dragons & Croates, a qui l'on avoit ordonné de battre l'estrade, trouverent que les François, qui estoient pourtant aussi forts que les Allemands, ayant veu que les Imperiaux s'estoient arrestés & se preparoient au combat, s'estoient éloignés a petit bruit, & s'estoient retirés sur les montagnes & dans les bois, ou on ne les pouvoit pas attaquer. Surquoy les Imperiaux prirent aussitost la route de Gomery ; mais dés qu'ils commencerent a se mouvoir, les François se mirent aussi a les suivre, & toutes les fois que les premiers presenterent la bataille a ceuxcy, ce qui arriva encore le 23. dudit mois, les ennemis se retirerent. Les Imperiaux tascherent bien de les atteindre, & de les contraindre d'en venir a un combat ; mais se trouvant embaraſſés d'un grand attirail &

de

de beaucoup de bagage, & les François n'en ayant presque point, ils ne purent attraper que quelques troupes détachées; c'estpourquoy M. le Duc resolut enfin, pour leur donner une grande allarme, & pour faire en mesme temps une puissante diversion a ceux qui estoient aux Païs bas, pendant que les Alliés attaqueroient quelque place, d'aller a Mousson sur la Meuse. Le Roy, qui sembloit l'apprehender, avoit fait venir le Mareschal de Schomberg vers la Meuse, avec 20. escadrons de Cavallerie & de Dragons, pour y former une petite armée, afin de couvrir Sedan & les autres lieux voisins contre l'approche des Allemands, & ayant appris que l'armée Imperiale en vouloit a Mousson, il en fit tirer tout ce qui se pouvoit enlever; de sorte que lors que les Imperiaux y arriverent le 30. Juillet; ils trouverent que la place avoit esté abandonnée; mais ils y prirent encore quelques sacs de bled & d'autres choses, que la grande haste n'avoit pas permis aux François d'emporter. Les Allemands passerent aussitost la riviere, & furent piller quelques villages du costé de Besace & de Berthiere: ce qui allarma furieusement toute la Champagne. M. le Duc fit jetter quelques ponts sur la Meuse, & construire des forts pour les garder. Cependant le Mareschal de Crequi avoit suivy les Imperiaux d'aussi pres qu'il avoit pû, & s'estoit campé aupres du petit Chasteau d'Inor, qui est aussi sur la Meuse, a-

fin de veiller sur tous les partis Allemand le Mareschal de Schomberg s'estant joint a M. de Crequi, pour empescher conjointement que les Imperiaux ne fissent une irruption en France. Nous les laisserons donc en cet estat a Mousson, d'ou ils tenoient les frontieres de France en une allarme continuelle, pour revenir joindre M. le Prince d'Orange, qui s'estoit remis en Campagne avec les Alliés, & voir ce que faisoit S. A. On avoit fait tous les efforts imaginables pour reparer la perte soufferte en la bataille de Montcassel, car S. A. M. le Prince d'Orange rétablit son armée le plus promptement qu'il luy fut possible, apres qu'il l'eut fait raffraischir aux environs d'Eecklo, ou estoit le quartier General, & autres lieux du voisinage de Gand. Et on traitta avec M. l'Evesque de Munster, & avec Mrs. les Ducs de Lunebourg, pour qu'ils envoyassent un secours considerable aux Païs bas, afin de pouvoir former, conjointement avec les Espagnols, un Corps de 30000. hommes. Les troupes pour lesquelles on avoit traitté avec l'Evesque de Munster, & qu'on estimoit fortes de 9000. hommes passerent la Meuse le 29. Juin, & furent bientost suivies de 6000. d'Osnabrug & de 4000. de Zell & de Wolfembuttel, qui marcherent vers Louvain, pour y joindre 6000. fantassins & 4000. chevaux Espagnols. Nous ne pouvons pas dire si toutes ces troupes estoient completes, mais on les estimoit telles, &

ceux qui ont veu les troupes Allemandes en parlent avec avantage. Cependant S. A. ayant donc remis son armée, & l'ayant mesmes rendûe plus forte qu'elle n'estoit auparavant, il la fit bouger a la my-Juillet, & le 17. il la mena loger entre Denremonde & Aloſt, pour y attendre les troupes auxiliaires.

Le Roy de France s'en retourna a Paris, apres avoir visité ses anciennes & ses nouvelles Conquestes, apres avoir laissé le commandement de l'armeée au Duc de Luxembourg ou de Montmorancy, & apres avoir détaché quelques troupes pour renforcer celles qui estoient en Alsace, & ce Duc se vint poster a Ninoven avec son armée, jusqu'a ce que celle de S. A. ayant commencé a se remüer, il mit le feu a ses baraques, & fit semblant de la vouloir venir attaquer; mais bien loin de le faire, il se retira vers Ath.

Les Allemands passerent en suitte le Canal entre Bruxelles & Anvers, & estant arrivés aupres d'Aloſt avec les troupes Espagnoles, qui les avoient joints, leur jonction s'y fit avec l'armée de S. A. Le Duc de Villa Hermosa s'y rendit en personne, comme aussi M. l'Evesque d'Osnabrug, & les troupes de Munster estoient commandées par le Baron de Wedel. S. A. traitta splendidement tous les Chefs, & le 23. Juillet toutes ces forces, jointes ensemble, sous le commandement de S. A. délogerent des environs d'Aloſt, & prirent le chemin de Nino-

ven. M. le Comte de Waldecq, Mareſchal de Camp de cet Eſtat, eſtant tombé malade, il fut obligé de ſe faire porter a Anvers, ou il avoit fait loüer une maiſon, & en donna ávis a leurs H. P. qui, a la recommandation de S. A. trouverent bon de donner a M. Delwich, qui avoit eſté Commandant a Hambourg, la charge de Lieutenant General de l'Infanterie de cet Eſtat; de ſorte qu'apres qu'il eut preſté le ſerment a leurs H. P. il fut joindre l'armée, qui s'eſtoit avancée vers Geersbergen. Il ſembloit qu'on euſt deſſein d'aller attaquer l'armée Françoiſe ſous Ath; mais le Duc de Luxembourg s'y eſtoit poſté ſi ávantageuſement, ayant quelques petites revieres devant luy, qu'on jugea qu'il n'y avoit pas moyen de l'y attaquer avec ávantage. Il y eut bien quelques petites rencontres & eſcarmouches, mais qui n'eſtoient de nulle importance. Cependant on aſſembla de pluſieurs endroits un grand nombre de chariots & de pionniers, & pour empeſcher que les François n'entrepriſſent rien au prejudice de la province de Flandres, du coſté de Bruges & d'Oſtende, on y forma un Camp volant de 8. a 9000. hommes, ſous la conduite du Marquis d'Uſera. Et comme l'on vit qu'il ny avoit pas moyen d'attirer le Duc de Luxembourg au combat, puis qu'il s'eſtoit poſté ſous le Canon d'Ath; apres qu'on eut tenu quelques Conſeils de guerre, le 4. Aouſt toute l'armée prit la route de Nivelle, & lors qu'elle

qu'elle fut arrivée au chemin de la chauſſée, on alla droit a Charleroy, ou les premiers eſcadrons de la ligne droite, qui eſtoit commandée par M. le Comte de Naſſau, arriverent le 6. a 6. heures du matin, & preſque en meſme temps que le Prince de Vaudemont y arriva auſſi avec les eſcadrons de l'aiſle gauche, & S. A. ſe trouva devant la place ſur les 10. heures avec la plus part de l'Infanterie, & prit ſon quartier a Montigny, partageant auſſitoſt les autres quartiers a Monceaux, a Montygny le Teigneur, a Mont ſur Mortiere, a Grezeliers & autres lieux voiſins, & dés qu'on en eut ávis icy, on donna l'ordre ſuivant pour obtenir l'aſſiſtance & le ſecours de Dieu en cette rencontre.

HOnorables, féaux, & prudents, nos bons Amis S. A. M. le Prince d'Orange ayant inveſty & aſſiegé la forte ville de Charleroy avec l'armée de l'Eſtat, & eſtant bien neceſſaire d'implorer, ſur tout preſentement, la grace & la benediction de Dieu ſur les deſſeins de S. A. & ſur les armes, tant de cet Eſtat que des Hauts Alliés, comme auſſi a ce que cette conſiderable fortereſſe ſe rende bientoſt, Nous n'avons pas pû ny dû nous diſpenſer de vous en donner ávis, a l'inſtance de Mrs. les Eſtats Generaux, vous enjoignant de donner ordre & de faire en ſorte, que dans les prieres qui ſe font dans toutes les Egliſes apres le Preſche, ſoit le dimanche ou les autres jours de la ſemaine,

ne, on prie Dieu avec zele & d'un franc cœur, qu'ils plaise a sa divine bonté rependre tellement ses graces & ses benedictions sur les armes de l'Estat & des Hauts Alliés, sous la sage conduite & direction de sadite Alteſſe, qu'on puisse bientost emporter & se rendre maistre de cette importante forteresse de Charleroy, & que pour cet effect il plaise a sa divine Majesté continüer de doüer S. A. de sageſſe, de conduite & de courage, comme aussi garder & conserver sa personne, qui est de si grande importance pour le bien public, en parfaite santé, la preserver de tous dangers & mauvaises rencontres, & la couronner de gloire & de victoires, pour d'autant mieux & plus facilement procurer une bonne, honorable & asseurée paix en la Chrestienté. Comme aussi que pour le mesme effect chacun de vous ait a donner ordre qu'a certains jours de la sémaine, & a l'heure qu'on jugera la meilleure & la plus commode, soit le matin ou l'apresmidy, l'on fasse d'ardentes prieres dans les Egliſes de ce païs. A quoy nous remettans, nous finirons la presente en vous recommandant a la protection divine. Escrit a la Haye le 13. Aouſt 1677.

Charleroy est une fortresse fort reguliere, que le Marquis de Castelrodrigo avoit commencée, & que les Espagnols raserent & abandonnerent en l'an 1667; mais les François la rebastirent depuis, & en ont fait une des plus fortes places qui se puissent voir. Le Comte de Montal, officier de reputation, en-

en estoit Gouverneur, & comme les François mesmes se méfioient depuis longtemps qu'on en vouloit a cette place, il l'avoit pourveüe de toutes les choses necessaires pour la defendre. Il y avoit 4. a 5000. hommes de garnison, avec toutes les munitions requises, & une si grande quantité de Canon, parce qu'on y avoit mené ce qu'il y en avoit eu de superflu dans Mastricht, que le Gouverneur en fit sortir une partie, avec les femmes, les enfants & autres choses inutiles, devant que la place fust investie, & luy mesme estant monté a cheval a l'arrivée des nostres, il fit brusler quelques maisons qui estoient encore aux environs de sa place, & fit achever en toute diligence deux retranchements palissadés a la teste des deux chaussées de Marcienne & de Marsinelle, qui retenoient l'eau, qui autrement auroit pû inonder la ville, & fit mesmes faire encore un retranchement au milieu de la digue de Marsinelle, afin d'y tenir ferme, si l'on venoit a forcer le premier. Le 7. les gros Canons & les mortiers arriverent a l'armée, apres quoy l'on commença a travailler aux lignes, & on parla de construire quelques redoutes. Le 9. & le 10. les assiegeans continüerent de travailler aux lignes; mais il sembloit qu'on doutast si elles s'acheveroient ou non, parce que l'armée de France, ou le Roy avoit envoyé le Marquis de Louvoy, qui avoit fait venir des Conquestes toutes les troupes qu'on en avoit

voit pû tirer, en ſorte qu'on l'eſtimoit forte de 40. milles hommes effectifs, avoit decampé incontinent apres celle des Alliés, & au lieu de paſſer le Pieton, ou le Duc de Villa Hermoſa s'eſtoit poſté, pour venir ſecoûrir la place, elle avoit pris le chemin de la Sambre, & avoit paſſé cette riviere : ce qui avoit obligé le Duc de la paſſer auſſi avec les troupes qui eſtoient ſous ſon commandement; & de s'emparer d'une hauteur, ou l'armée de France auroit pû ſe poſter, & incommoder entrement les Aſſigeans; mais les François, qui ſçavoient qu'il falloit aller querir la pluspart du fourage par delà la Sambre, ne s'occuperent principalement qu'a le couper aux Alliés, ſe poſtant pour cet effect derriere la riviere de Heuſe, & ſe couvrans d'un bois; de ſorte qu'on ne pouvoit venir a eux que par des defilés : ce qui fut cauſe qu'on tint pluſieurs fois Conſeil de guerre, & S. A. meſme, ne laiſſant que 4000. chevaux & 8. a 10000. hommes de pied devant Charleroy, fut joindre le Duc de Villa Hermoſa avec le reſte de ſes troupes; mais les François ne bougerent point, quoy qu'on ſe miſt en bataille devant eux : il y avoit de la difficulté a les attaquer en leur poſte ávantageux, & neantmoins l'on jugeoit qu'il falloit tenir ce paſſage là couvert, puis que ſans cela on ne pouvoit pas continüer le Siege, veu qu'autrement il faudroit faire un trop grand tour pour conduire les Convoys de Bruxelles a l'armée,

outre

outre que les François avoient desja formé un Camp volant sous M. d'Humieres, pour les couper, pendant que les ennemis tiroient toutes choses en abondance du païs entre Sambre & Meuse, tellement qu'ils pouvoient facilement lasser les Alliés. On trouva aussi que la situation de Charleroy estoit beaucoup plus ávantageuse qu'on n'avoit dit, y estant encore entré du monde depuis peu; de sorte que le 13. on cessa de travailler aux Lignes, l'on renvoya le bagage a Bruxelles, & le 14. on leva le siege, si on le peut appeller ainsi. L'armée repassa la Sambre, S. A. se rendant a Sombref, & les autres Alliés a S^t. Aymant aupres de Fleury. Les Espagnols, qui avoient mieux aimé qu'on entrepriſt ce siege que celuy d'Audenarde, parlerent fort de cette action, & particulierement dans les villes de Brabant, d'autant plus que M. le Comte d'Offery, & d'autres Seigneurs Anglois estant arrivés a l'armée, on s'imaginoit qu'ils y auroient apporté quelque changement, bien qu'ils n'y fussent venus, autant que nous l'avons pû apprendre, que pour avoir part aux entrepriſes qui se feroient, de mesme que M. le Duc de Montmouth, & autres Seigneurs Anglois, estoient passés a l'armée de France. Mais la lettre suivante de S. A. mesme a M. le Duc de Lorraine, fait bien voir quelles raisons on a eües de se retirer.

Copie

Copie de la lettre de S. A. M. le Prince d'Orange a S. A. M. le Duc de Lorraine.

MONSIEUR.

J'ay recû la lettre qu'il a plû a V. A. de m'écrire le 13. du courant, & luy suis grandement obligé de la bonne intention quelle a voulu témoigner encor en cette derniere occasion pour le bien de la cause commune, en s'aprochant pour seconder le dessein qu'on avoit esperé de pouvoir executer en ces quartiers cy; mais je suis bien mary d'estre obligé de luy dire, que estant arrivé devant Charleroy avec l'armée de l'Estat le . . . de ce mois, Mr. de Luxembourg estant sorty de son camp pres d'Ath, nous a suivis de pres, & ayant passé la Sambre a la Buissiére pres de nous, estendant sa droitte vers . . . . & Gerpaine, & sa gauche a Lenef, ayant un bois a la droite & un ruisseau devant, qui ne pouvoit estre passé qu'en defilant, au dire de ceux qui connoissent le pays, le trouvant dans ce poste, ou il pouvoit nous empescher le fourage entre Sambre & Meuse, & incomoder nos convoys venans de Bruxelles, on convenoit de l'impossibilité qu'il y avoit d'avancer le siege; mais il y avoit differentes opinions pour resoudre s'il falloit l'attaquer dans ce poste avantageux, en passant les difficelez qu'il y avoit pour aller a luy, ou bien ceder a l'impossibilité: les generaux Epagnols voulurent soustenir le premier; mais ayant consideré que c'estoit s'exposer

ser a une défaite tout apparente, tant a l'eſgard dudit poſte ou eſtoient les Ennemis, que de la force de leur armee ſuperieure a le noſtre, & de ce qu'en cas de malheur il ny avoit aucune retraitte que pour peu de monde en détail, veu qu'en tel cas ceux de Charleroy n'auroient pas manqué de ſe ſaiſir des gués & paſſages de la Sambre. J'ay crû qu'il ne falloit pas entreprendre une affaire ou il y avoit tant de hazard, & ſi peu d'apparance d'y reüiſſir. J'ay fais retirer la deſſus les trouppes le jour d'hier, & ſuis venu camper en ce lieu, n'ajant pas voulu manquer d'en donner ávis a V. A. pour qu'elle puſt prendre la deſſus ſes meſures: Je luy manderay au pluſtoſt les reſolutions qu'on poura prendre en ſuitte, demeurant avec beaucoup de verité & de paſſion.

Monſieur De V. A.

Le treshumble Serviteur.

Signé

G. H. P. d'Orange.

Cependant M. le Duc de Lorraine avoit d'abord fait fortifier Mouſſon, comme s'il euſt voulu y prendre pied, & faire delà des courſes continüelles en Champagne & dans les autres provinces de France; mais en effect afin de tenir les François en allarme & leur cauſer une diverſion d'autant plus grande, & en ſuitte il reſolut de s'approcher des Alliés qui eſtoient devant Charleroy, &

de

de se joindre avec eux ; c'estpourquoy il fit raser & entierement démolir Mousson, & en estant party le 14. Aoust, il marcha le long de la Meuse par de fascheux chemins, & arriva le 15. a Floranville, ou il receut le 16. la lettre qu'on vient de voir : surquoy il changea de dessein, & reprit le chemin de la Moselle, pour remonter plus haut, & ne pas demeurer exposé au hazard d'estre coupé par les François, quil avoit devant & derriere. Mais pendant que cela se passoit en ces quartiers, l'armée des Cercles agissoit en Alsace, & les Espagnols en Catalogne : ce que nous tascherons de raconter, tandis que M. le Duc de Lorraine avance sa marche, & que M. de Crequi le suit de pres avec l'armée qui avoit esté campée aupres de Stenay.

Il sembloit que les François eussent preveu, qu'il leur tomberoit bien des forces sur les bras, & que c'estoit ce qui leur avoit fait prendre la resolution de rüiner tant de païs & tant de gens, comme ils firent au printemps, ainsi que nous l'avons desja dit. Car outre l'armée que le Duc de Lorraine commandoit, on en avoit encore formé une autre en Allemagne sous la conduite du Duc de Saxe Eisenach, pour observer les François du costé de l'Alsace. Elle estoit composée des troupes des Cercles, mais elle n'estoit par si nombreuse que portoit le project, tellement que ce ne fut qu'avec 8. ou 10000. hommes que ce Duc passa le Rhin

Rhin le 18. Juin a Keyl aupres de Strasbourg, prenant d'abord le chemin de Benfelden, & en ſuitte celuy de Kaſtenholtz. Surquoy les François, ſous M. de Monclar, qui ſe tenoient d'abord ſur la defenſive, ſe retirerent a Sledſtad, en ſorte qu'il n'y avoit que les partis qui ſe rencontroient, en l'un deſquels le nommé la Broſſe, ſi connu en ces quartiers là, pour avoir tant cauſé de pilleries & d'embraſements, fut tué. L'armée des Cercles paſſa en ſuitte par devant Briſach, & quelques troupes attaquerent le Chaſteau de Hunningen, & s'en rendirent maiſtres le 10. Juillet, apres qu'on l'eut battu toute la journée, avec 2. pieces de Canon, le Commandant François, qui eſtoit un Lieutenant, ſe rendant a diſcretion avec 50 Soldats. Le Duc y fit faire un pont ſur le Rhin, afin de s'en ſervir pour recevoir les troupes qu'il attendoit d'Allemagne, comme auſſi ſa groſſe artillerie, laquelle le joignit en effect. Cependant ſe trouvant indiſpoſé, il fut obligé le ſe retirer de l'armée pour quelques jours; & il y revint en ſuitte. Au commencement on eſtoit ſouvent aux mains avec les François pour le fourage; mais M. de Monclar ayant receu du renfort, en ſorte qu'il pouvoit faire une armée d'environ 10000. hommes, il s'approcha de l'armée Allemande, & ſe campa a Heſſingen, a environ une demy lieüe d'elle, & avançant tousjours de plus en plus, il vint enfin ſi prés, qu'il plan-

ta

ta son Canon sur une hauteur, & fit tirer sur les Allemands, qui estoient dans la plaine, & qui y répondirent du mieux qu'ils purent, mais ils patirent pourtant infiniment plus que les François, & de plus le Duc ayant appris qu'il venoit continüellement des troupes de M. de Crequi pour renforcer M. de Monclar, & qu'au contraire luy ne recevoit pas ce qu'il avoit attendu, le 7. il fit extrememcnt tirer sur les François, comme s'il eust eu quelque grand dessein, & la nuict suivante il fit passer son artillerie, & en suitte ses troupes, par dessus le pont qu'il avoit fait faire sur le Rhin, laissant quelques meches allumées dans les redoutes qu'il avoit fait construire; mais l'une de ces meches, qui devoit mettre le feu à un baril de poudre, ayant fait son effect une demy heure plustost qu'elle ne devoit, cela l'obligea d'abandonner quelques Canons & munitions avec plusieurs malades, & mesmes il brusla luy mesme une partie de son pont, afin que les François ne le pussent pas suivre; mais ceuxcy ayant esté éveillés par le bruit de la poudre a Canon qui avoit sauté, ils vinrent incontinent dans le Camp abandonné, & y ayant planté du Canon, ils tirerent si fort sur les troupes des Cercles, qui estoient de l'autre costé du Rhin, qu'elles en souffrirent beaucoup, & furent obligées de se retirer jusqu'a Frybourg. Cela se fit peu de jours devant que M. de Crequi arrivast avec son armée de la Meuse en Alsace,

ou il fut plusieurs jours devant M.r le Duc de Lorraine, parce qu'il avoit pris un chemin beaucoup plus court, sçavoir par Metz, & estant venu avec toutes ses troupes jusqu'a Schefsholsheym, qui n'est qu'a deux lieües de Strasbourg, ou l'on en fut d'autant plus allarmé que M. Monclar, qui avoit encore esté renforcé d'autres troupes, passa le Rhin a Brisach, & fut suivy de M. de Crequi: ce que le Duc de Saxe Eisenach ayant appris, il mit 2000. hommes dans Frybourg, & prit la route de Wilstadt, pour se joindre a l'armée du Duc de Lorraine, qui s'avançoit aussi de ce costé là, laissant en passant quelque monde dans Offenbourg; mais les François le suivirent de si pres a Wilstadt, qu'y laissant ses munitions, il s'avança aussitost vers Strasbourg: toutesfois devant qu'il pust arriver au pont, les François l'atteignirent & l'attaquerent avec 10000. chevaux ou dragons, au lieu que les Allemands n'estoient pas plus de 3000. qui se defendirent courageusement; mais voyant qu'ils estoient trop foibles pour faire teste aux François, ils se retirent en combattant sous le Canon de Keyl, ou ayant passé le Rhin sur le pont de Strasbourg, ils s'allerent aussitost camper de l'autre costé aupres des forts: il y eut plus de 300. hommes tués de part & d'autre, mais on fit peu de prisonniers. Les François, voyant qu'ils ne les pouvoient pas poursuivre plus loin, s'en retournerent a Wilstadt, & brusterent

le foin que les Allemands y avoient laiſſé.

La Regence ayant eſté changé en Eſpagne, il ſe fit auſſi un ſi grand changement parmy ceux qui y avoient part, que cela ſeroit trop long a raconter, puis que noſtre deſſein eſt de ne parler que de ce qui regarde le Roiaume en general, & la cauſe commune par reflexion. Les Eſtats d'Arragon avoient fait grande inſtance a ce que le Roy y fiſt un voyage pour y jurer leurs privileges, ſuivant les privileges de ce Roiaume là: ce qui leur ayant eſté accordé, S. M. partit de Madrid le 21. Avril, & arriva a Sarragoſſe le 1. May. Il fit ſon entrée par la porte del Portillo, & fut a cheval juſqu'a l'Egliſe Cathedrale de Salvador, ou il fut receu par l'Archeveſque & par les deux Chapitres en habits pontificaux, qui luy donnerent l'eau beniſte, & l'on y chanta le *Te Deum* en muſique. S. M. eſtant entrée dans l'Egliſe, ſuivie d'une grande affluence de Seigneurs & de peuple, fut droit au Maiſtre Autel, ou Don Louis de Equia, Juſtice Major, l'attendoit dans une chaiſe, ayant devant luy le Miſſel & les 4. Evangiles ouverts, & un Crucifix a la main, & S. M. s'eſtant miſe a genoux, elle poſa les mains ſur le Miſſel, & alors le Notaire du Roiaume, qui doit faire cette fonction, demanda tout haut au Roy *Jurez vous de conſerver les privileges de ce Roiaume*, a quoy S. M. répondit *Ouy je le jure*, & ſur cela le Juſtice Major ſe leva

de

de dessus son siege, & apres avoir fait 3. profondes reverences devant S. M. il se rangea a la gauche, & les jurés a sa droite, & apres que S. M. eut fait sa priere devant le Sacrement, qu'on avoit découvert apres la ceremonie, l'Archevesque & tout le Clergé la conduisirent jusques hors l'Eglise, ou elle monta en carosse, & alla au Palais de l'Archevesque, ou Don Jean d'Austriche estoit aussi logé. Cependant les Estats d'Arragon y avoient esté convoqués, & ils envoyerent depuis a S. M. un present de 200. mille Ducats. Mais nous ne nous arresterons pas sur cela, & dirons seulement, que les Espagnols ayant publié, qu'ils tireroient de Catalogne des forces considerables pour agir contre les François dans le Rousillon & aux environ, afin de leur faire aussi une puissante diversion de ce costé là, le Roy fit le Comte de Monterey Viceroy de Catalogne, en la place du Prince de Parme, qui estoit indisposé, & ce Comte partit le 20. May pour s'y rendre, ou nous le suivrons dés que nous aurons dit, que le Roy d'Espagne revint a Madrid le 12. Juin, & que le Cardinal d'Arragon y arriva peu apres, ayant tenu compagnie a la Reine, qui estoit venüe a Tolede durant le voyage du Roy, afin que personne ne luy donnast de mauvais Conseils. Le retour de S. M. fit évanoüir le bruit qui avoit couru, qu'elle iroit elle mesme en Catalogne avec Don Jean, n'ayant pas esté jugé a propos qu'elle s'eloignast d'a-

bord si fort de Madrid. Cett' affaire fut donc confiée au Comte de Monterey ; toutefois le Duc de Navailles, qui commandoit les troupes de France en Catalogne, commença a agir devant les Espagnols, & avoit formé une entrepriſe ſur Cap de Quiers ; mais ayant appris que le Gouverneur en avoit eſté averty, & avoit renforcé ſa garniſon, il n'y ſongea plus, & ledit Gouverneur, renforcé de quelques Miquelets, battit meſmes un party François qui s'eſtoit trop avancé, & le Comte de Monterey ayant en ſuitte joint les troupes Eſpagnoles, il fut pluſieurs fois aux priſes avec les François, juſqu'a ce qu'ils furent enfin obligés de ſe retirer, & les Eſpagnols s'eſtant mis a les pourſuivre avec beaucoup de chaleur, ils en vinrent aux mains le 4. Juillet entre Eſcolla & Col de Bagnacles. Le combat fut tres rude & dura bien 4 heures, chacun s'en attribüant la victoires, les Eſpagnols diſant que les François avoient perdu plus de 2000. hommes ſur la place, qu'on leur avoit pris quantité d'armes, de chariots & de munitions, comme auſſy 2. pieces de Canon & 200. priſonniers, & que les Eſpagnols avoient eu la gloire, non ſeulement de garder le Champ de Bataille, mais auſſi de chaſſer les François de deſſus les terres du Roy Catholique, & que cela ne leur couſtoit que 301. morts & 500. bleſſés, du nombre deſquels eſtoit le Duc de Montelcon, qui mourut depuis de ſes bleſſeures,

&

& qu'on jugeoit s'estre engagé trop avant. Mais nous avoüons que nous n'en avons pas eu une Relation si exacte de la part des Espagnols, que du costé des François, qui en ont parlé comme d'une grande victoire pour eux, & en ont publié la Relation suivante.

Relation de la Victoire remportée à Epoüille en Catalogne, par l'Armée du Roy, sous le Commandement du Mareschal Duc de Navailles, sur l'Armée d'Espagne, commandée par le Comte Monterey, Viceroy de Catalogne:

LEs Armées que le Roy a assemblées en Flandres, sur la Meuse, en Lorraine & en Alsace, pour s'opposer aux efforts des Imperiaux, des Espagnols, des Princes de l'Empire, & des Hollandois, & pour faire de grandes Conquestes sur tant d'Ennemis conjurez: les Troupes qui asseurent toutes nos Places, & qui en rendent les Siéges ou impossibles ou tres-difficiles: l'Armement de tant de Vaisseaux victorieux en toutes les mers, & les puissants Secours que Sa Majesté a envoyez en Sicile, ne luy avoyent pas permis de penser à faires de Progrez considerables du costé de la Catalogne.

Cependant le Maréchal Duc de Navailles, avec une Armée beaucoup plus foible que celle des Ennemis, résolut de passer les

Monts le premier jour de May, d'entrer dans le Lampourdam, pour subsister dans le Païs des Espagnols, pour tenter quelque entrepriſe, s'il en trouvoit l'occaſion, & pour donner les moyens aux Habitans du Rouſſillon de faire paiſiblement leur récolte. Il fit le dégaſt durant pres de deux mois, à plus de ſix grandes lieües au delà de la Frontiére du Rouſſillon, avec des ávantages ſur les Miquelets, ſur les Milices, & ſur les partis des Garniſons ennemies, qui vouloyent s'oppoſer à nos Convoys & à nos courſes.

Les derniers jours de Juin, les fourages eſtant conſumez, tous les beſtiaux enlevez dans le Lampourdam, & la récolte du Rouſſillon eſtant achevée, le Maréchal Duc de Navailles, qui avoit executé ſes deſſeins, réſolut de décamper des environs de Caſtillon, qu'il avoit entiérement rüinez, & de repaſſer les Monts. Il apprit en ce temps, par le retour de pluſieurs Partis, & par divers ávis confirmez, que les Ennemis, fortifiez de leurs Garniſons, de leurs Milices, d'un grand nombre de Gentilshommes Volontaires, & de quatre Régimens d'Infanterie deſtinez pour la Sicile, que le Comte de Monterey avoit fait débarquer en diligence, marchoyent pour l'attaquer.

Apres avoir, donné tous les ordres néceſſaires pour ſe retirer en Rouſſillon ſans confuſion, & pour bien recevoir le Comte de Monterey, General de l'Armée & Viceroy

de

de Catalogne, il décampa le premier de Juillet, à la pointe du jour.

Les Eſpagnols, qui eſtoient partis le dernier de Juin de Médinna, marchérent avec tant de diligence, que les deux Armées furent en préſence, pres de Pérelade, le ſoir du 1. jour de Juillet.

Cependant le Maréchal de Navailles ſe ſaiſit du Poſte de Maſerac, petit village au pied de la Montagne & du Chaſteau de Villarnadal, qu'il avoit reconnu depuis quelques jours, pour eſtre en eſtat de paſſer le Col de Bagnols: ce qui fut exécuté ſous le feu du canon & de la mouſqueterie des Eſpagnols.

Les deux Armées furent en préſence & ſous les Armes, juſques au 3. de Juillet à minüit, ſans qu'il ſe paſſaſt rien que quelques eſcarmouches entre les Coureurs & aux Poſtes ávancez.

Ce jour-là les Eſpagnols firent deux mouvemens & marchérent quelques pas en Bataille, pour attaquer l'Armée du Roy: qui n'eſtoit ſéparée de l'Armée Ennemie, que par le petit rüiſſeau d'Aubreras, qui eſt ſec dans les grandes chaleurs. Mais le ſilence & la bonne contenance de nos Troupes les étonna.

L'Armée du Roy eſtoit en Bataille dans une Plaine unie, avec un chemin creux devant la premiére Ligne. La droite & la gauche eſtoyent fermées par deux Bataillons poſtez ſur le penchant de deux Mon-

tagnes, qui bornoyent la Plaine des deux coſtez. Cette bonne diſpoſition arreſta les Ennemis ſur le bord du rüiſſeaū juſques où ils s'eſtoient avancez, ſans oſer entreprendre autre choſe que de faire paſſer un détachement de Cavalerie, & deux Bataillons, qui ſe poſterent derriere un petit Bois, qui eſtoit a la droitte de nos troupes, tenant tousjours ſur la hauteur de leur gauche, tous leurs Miquelets & quelques hommes détachez de leur Infanterie. L'Artillerie fit un grand feu de part & d'autre. La noſtre leur démonta quelques pieces, & tira avec un aſſez grand ſuccez.

Le 3, le Maréchal de Navailles commençant à manquer de fourrages & d'eau, jugea à propos de continüer ſa route vers le Col de Bagnols, dont le Chevalier d'Aubeterre, Gouverneur de Colioure & Lieutenant General des Armées du Roy, s'eſtoit aſſeuré, & dont il avoit chaſſé tous les Miquelets, & 300. hommes des garniſons de Roſes & de Cap-de-Quiers, qui s'eſtoyent ſaiſis des hauteurs qui commandent le Col. Le Maréchal de Navailles luy envoya les Regimens de Noailles & de Rouſſillon, pour favoriſer ce deſſein: & en meſmes temps il reſolut de faire marcher les Bagages du coſté de Bagnols. Il les fit partir à l'entré de la nuict, avec une eſcorte de 3. Eſcadrons, & du Regiment de Caſtries, ſous la condüite du ſieur d'Urban, Brigardier d'Infanterie, à qui il donna ordre de revenir avec ces Troupes au devant de l'Armée.

Les

Les Bagages eſtant partis a 8. heures du ſoir, le Mareſchal de Navailles ſe mit 4. heures apres en marche, & demeura dans la diſpoſition qu'il avoit reſolüe, pour éviter l'embaras des Défilez. Le ſieur de la Rabliére, Maréchal de Camp, qui a ſervi tres-utilement dans toute l'action, eſtoit à la teſte d'une troupe, avec le ſieur de Chevreau, Brigadier de Cavalerie: le Maréchal de Navailles eſtoit à la teſte d'une autre: le ſieur de Gaſſion, Lieutenant General, & le ſieur du Sauſſay, Commandant la Cavalerie, eſtoyent auſſi chacun à la teſte d'une troupe: & le Marquis d'Apremont, Maréchal de Camp, fermoit la marche de l'Armée avec trois Bataillons & deux Eſcadrons de garde.

Le premier Défilé fut paſſé le 4, à la pointe du jour, ſans que les Ennemis euſſent aucun ſoupçon de noſtre marche Mais ils en furent avertis, ou par quelques Rendus, ou par quelques Eſpions, & ils firent lors une ſi grande diligence, qu'ils joignirent noſtre Arriéregarde au ſecond Défilé, entre S. Clément & Epoüille. On le paſſa neantmoins en leur préſence, & on paſſa auſſi le Défilé du village d'Epoüille avec deux autres, juſques au rüiſſeau d'Orſine.

Ils eurent pluſieurs fois le deſſein de nous enfoncer à ce dernier Défilé: mais les mouvemens de noſtre Cavalerie & de noſtre Infanterie ſe firent avec tant d'ordre &

avec un feu si vif, si continüel & si réglé, qu'ils n'oserent l'entreprende.

Nostre Armée continüa sa route à l'entrée du Col, marchant suivant la disposition du Terrain, & s'emparant en mesme temps des hauteurs à droite & à gauche, sans précipitation, & sans aucune sorte de confusion.

Apres que nos troupes eurent passé le Rüisseau, & le Défilé d'Orline, entre Epoüille & le Col, le Comte de Monterey, qui avoit fait esperer aux peuples qu'il passeroit en Rousillon, apres avoir battu nostre Armée, se crût engagé, pour répondre à ses promesses, & pour aquerir de la reputation, de faire un effort considerable.

Il fit donc marcher d'abord 200. Gentilshommes Volontaires, qui avoyent esté envoyez par Don Jüan d'Autriche, pour servir dans l'Infanterie : & ces 200. Gentilshommes estoyent soûtenus par un Regiment de Dragons, & par deux Bataillons à la Droite, & deux à la Gauche. En süite, il mit toute son Armée en Bataille, sur une hauteur que les nostres venoyent de quitter, & son détachement descendit par un chemin creux, & enfoncé dans des rochers.

Deux Pelotons de nostre Infanterie faisoyent feu de dessus la hauteur que nous occupions : & le Maréchal de Navailles, qui estoit present à tout, & qui donnoit ses ordres, fit tourner les Bataillons de Sault, de Furstemberg, de Navailles, & d'Herlac, soûtenus

soûtenus par une Aisle de Cavalerie, & ensuite, il fit avancer toute son Infanterie, à la réserve des Bataillons qui occupoyent les hauteurs.

Le Comte de Monterey trouva des difficultez qu'il n'avoit pas préveües, & il voulut faire charger nostre aisle droite, faisant glisser cependant de l'Infanterie sur la gauche, pour se saisir des masures d'un Moulin. Mais le Duc de Navailles fit avancer de ce costé trois pieces de canon, que le Sieur des Fontaines, Lieutenant de l'Artillerie, fit si bien servir, qu'elles éloignérent les Ennemis, dont le Marquis d'Apremont soûtinst les premiers efforts: & il les chargea brusquement avec le Marquis de Villeneuve, Colonel de Cavalerie.

Le sieur de Gassion, Lieutenant General, le sieur de la Rabliére, Maréchal de Camp, & le sieur du Sauffay commandant la Cavalerie, monterent jusques sur la hauteur avec dix Escadrons, & s'estant meslez, ils firent tüer plus de 500. hommes à coups d'espée.

Les Ennemis montoyent cependant une petite hauteur, d'où ils nous eussent incommodez; mais le Marquis d'Apremont les fit charger l'espée à la main, & les força de repasser le ruisseau avec une grande perte.

Les esquadrons de nos Dragons, commandez par le Chevalier de Ganges, se formerent sous le feu de la mousqueterie des

Ennemis. L'occasion en cet endroit, fut sanglante pour les Ennemis.

Le Marquis de Navailles, qui faisoit la Charge de Brigadier en la place du sieur de Saint-André, que le Maréchal de Navailles son Pére avoit envoyé à Bellegarde deux jours avant, mena à la charge tous les Bataillons de sa Brigade: & il agit durant toute l'occasion avec beaucoup de valeur & de conduite. Les Regimens de Sault, de Navailles, & de Castries, qui combattoyent sous ses ordres, tüérent & prirent un grand nombre d'Ennemis. Les Regimens de Cavalerie de Gassion, de la Rabliére, de Lanson, & de Lebret, firent aussi plusieurs prisonniers.

Une partie de la Cavalerie des Espagnols, qui n'estoit pas éloigné du Poste où le Combat se donnoit, vid passer au fil de l'épée une partie de l'Infanterie, sans s'y opposer, craignant de s'engager avec la Cavalerie Françoise.

Le Combat fut rude, sanglant, & opiniâtré durant pres de six heures. Les Bataillons avant se mesler, firent plusieurs décharges à la longueur de deux piques; mais enfin la valeur de nos Troupes, animées par l'exemple & par les ordres du Maréchal de Navailles, obligea le Comte de Monterey à prendre le parti de se retirer avec un succez contraire à celuy qu'il s'estoit proposé.

La perte des Ennemis est tres-considéra-

ble

ble. Les Regimens d'Aragon, de Medina-Sidonia, de Montelcone, de Palme, & celuy des Allemans, ont eſté entiérement defaits. Les Regimens de Grénade & de la Coſte ont eſté tres mal-traitez.

Les Ennemis ont avoüé à ceux qui ont remené dans leur armée le Comte de la Füente, qui eſtoit priſonnier & bleſſé, qu'ils avoyent eu plus de 300 hommes tüez du ſeul Regiment de Medina Sidonia. Ils ont perdu plus de 3500. hommes. Il y a plus de 600. Priſonniers. Le Comte de la Füente, le Comte de S. Georges, & le Colonel Heſſe, ſont morts de leurs bleſſeures.

Nous n'avons perdu que 200. hommes, & il n'y dans tous nos Regimens, que 400. bleſſez.

Noſtre Cavalerie qui eſtoit à l'Aiſle gauche, monta ſur une hauteur preſque inacceſſible : & chaſſa la Cavalerie Ennemie qui s'en eſtoit emparée. La Cavalerie de la droite chargea quelques Bataillons en flanc. Les Regimens de Sault, de Furſtemberg, de Navailles, d'Herlac, & ceux de Gaſſion, de la Rabliére, de Lanſon, de Lebret & de Villeneuve, ſe diſtinguérent particuliérement. Les Dragons firent fort bien leur devoir. On ne ſçauroit trop loüer la valeur extraordinaire & la condüite des Officiers generaux.

Le Duc de Navailles demeura long-temps au Champ de Bataille, apres ſa Victoire. Il fit retirer ſes bleſſez, & il continüa ſa mar-

che du costé de Bagnols, où l'Armée arriva le mesme jour: & le lendemain, elle passa à Colliouvre, pour aller camper à Argelés.

Le Sieur Trobat, Conseiller & Advocat General au Conseil Souverain du Roussillon, apporte cette nouvelle importante au Roy. Sa Majesté l'a favorablement reçeu: & elle a témoigné une grande satisfaction de la condüite du Duc de Navailles.

Liste des Officiers d'Espagne, prisonniers.

Officiers principaux.

LE Comte de la Fuente Marquis de Maure, Mestre de Camp du regiment d'Aragon, blessé, & depuis mort de ses blessures.

Le Vicomte de Saint George, commandant les Allemans, depuis mort de ses blessures.

Dom Laurens Sombrat, commandant le Regiment du Duc de Medina-Sidonia

Dom Baltazar de Villiers, Sergeant Major du mesme Reginent.

Dom Juan Montecase Mestre de Camp Réformé dans Fuente.

Dom Laurens de Brielle, Lieutenant Colonel dans Medina-Sidonia.

Capitaines.

Dom Mascarel, Chevalier de Malthe, Capitaine dans le Regiment du Duc de Montéleone, Grand d'Espagne, qui est fort blessé.

Dom

Dom Joſeph Beille, Capitaine de Cavallerie Reformé.

Dom Diégo Laſſo, Capitaine dans Médina Sidonia.

Dom Alvaro Roméro, Capitaine dans Médina Sidonia.

Dom Pédro Benilte, Capitaine d'Infanterie dans le meſme Régiment.

Dom Diégo Salcédo, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de la Füente.

Dom Juan d'Olivarez, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de Caldez.

Dom Hiéronymo Sandonaſſo, Capitaine Reformé dans le Regiment de Médina Sidonia.

Dom Jacinto de Barriol, Capitaine Reformé dans le Régiment du Duc de Montéleone.

Dom Albert Roûe, Capitaine d'Infanterie dans le Regiment de la Fuente.

Dom Albert de Romeſan, Capitaine Reformé dans Médina-Sidonia.

Dom André Marthin, Adjudant dudit Régiment.

Dom Miquel Deſpointa, Capitaine dans le Reginent de Navarre.

Dom Fernando Alayſer, Page du Roy d'Eſpagne.

Dom George Deiguez, Capitaine Reformé dans Fuente.

Dom Nicolas de Soulté, Capitaine Reformé dans le Regiment du Comte de Palme.

Dom Pédro Sancho, Capitaine dans le Régiment de la Députation de Barcelone.

Dom Coſquez Déychar, Capitaine d'Infanterie au Regiment de la Fuente.

Dom

Dom Fauſtin Daltéro, Fils du Comte de Sebradriel, Capitaine dans le meſme Régiment.

Dom Miquel de Quindanadovels, Capitaine Reformé dans Medina-Sidonia.

Dom Juan Antonio Darodiez, Capitaine Reformé dans Fuente.

Dom Pedro Juan Ranchez, Capitaine en pied dans le Regiment de la Deputation en Barcelonne.

Dom Diégo de Maxeſane, Capitaine dans le Regiment de Medina-Sidonia.

Dom Pedro Quignones, Capitaine d'Infanterie dans le meſme Regiment.

Les Alfieres.

Dom Antonio d'Andradez, Alfiére Reformé dans le Regiment de Caldez.

Dom Pedro Lopez, Alfiére Reformé dans celuy du Duc de Monteleone.

Dom Mathieu Garya, Alfiére Reformé dans le meſme Regiment.

Dom Juan Guſſiéres, Alfiére Reformé dans Fuente.

Dom Carlos Carillas, Alfiére Reformé dans le meſme Regiment.

Dom Juan Rodriguez Romillas, Alfiére Reformé dans le meſme Regiment.

Dom Juan André, Alfiere en pied dans le meſme Regiment.

Dom Juan Gomez, Page du Roy d'Eſpagne, Lieutenant au meſme Regiment.

Dom Iſidoro Pérez, Alfiére dans Médina Sidonia.

Dom

Dom Pédro Balbon, Alfiére reformé dans le meſme regiment.

Dom Sebaſtiaen Alguiguez, Alfiere reformé dans le meſme regiment.

Dom Alonzo Gallégo, Alfiere reformé dans le meſme regiment.

Dom Marthin d'Eſpinoza, Alfiére reformé dans le meſme regiment.

Dom Pedro Gomez-Ponto, Alfiere reformé dans le meſme reginent.

Dom Pédro Miranda, Alfiere reformé dans le regiment du Duc de Monteleone.

Dom Manüel Philippes, Alfiére en pied dans Medina-Sidonia.

Dom Pédro Valbuena, Alfiére en pied dans le meſme regiment.

Dom Juan Fernandez, Alfiére reformé dans le meſme régiment.

Dom Antonio Solio, Alfiére reformé dans le meſme regiment.

Dom Franciſco Blanſconogalis, Alfiére en pied dans Monteleone.

Dom Juan Deléneros, Alfiére reformé dans Medina-Sidonia.

Dom Pedro Alava, Alfiére reformé dans Fuentes.

Dom Franciſco Dalbarez, Alfiére reformé dans le meſme regiment.

Dom Salias Guellada, Alfiére reformé dans le regiment de la deputation de Barcelone.

Dom André d'Ordina, Alfiére dans Medina Sidonia. Il a le bras coupé.

Dom Antonio Montenaguez, Alfiére, Paige du Comte de la Fuente.

Dom

Dom Grégoire de Léassé, Alfière reformé dans le regiment de Dom Thomas Dauriez.

Volontaires de grande qualité.

Dom Gaspard de Roquepouillcs, Comte de Peyralade.
Dom Pignas Cadenas.
Dom Diégo Antomez Barbez.
Dom Diégo Ipolito Picardo.
Dom Hyeronymo Davilla de Sévilla, Chevalier.
Dom Christophle de Somosa.
Dom Bernard de Bibane.
Dom Opixo Cadene.
25. Sergens. 360. Soldats prisonniers.

Liste des Capitaines, Lieutenans & Sous-Lieutenans, morts ou blessez au Combat d'Espoüille, le 4. Juillet 1677. de la part des François.

Regiment de Sault.

Capitaines.

Praslon, Capitaine, blessé à mort.
Davénes blessé.
Bardonnanche blessé.
Maurniay blessé. De Tubas blessé.
Revellas blessé.

Lieutenans.

Charmont, blessé. Dudreville, blessé.
Devers, blessé. Robert, blessé.

La

La Place blessé.
La Blachette, blessé.

Sous-Lieutenans.

Salvenat, Du Moulau, D'Entragues,
La Rebertière, blessez.
5. *Sergens*, 80. *Soldats blessez.*
18. *Perdus, ou prisonniers.*

Regiment de Furstenberg.

Capitaines.

Choveraſqui, Capitaine, tué.
Tronc & Romp, Capitaines, blessé.

Lieutenans.

Meinar, blessé. Taurelles Blessé.
Besse, blessé & mort.
Ré 2. blessé.
Hoskiq, blessé & mort.

Enseignes.

Monman, blessé.
Vessen, Enseigne reformé, blessé.
Renseau, Enseigne, blessé.
8. *Sergens.* 163. *Soldats, blessez.* 10. *Tués.*

Regiment d'Erlac, Süisse

4. *Lieutenans blessez. Un Enseigne tué.*
12. *Sergens tuez.* 22. *Soldats tuez.*
112. *Soldats blessez.*

Regiment de Castries.

Le Chevalier Ducros, Capitaine, mort.
Geseret, Capitaine, blessé.
Brandon, Capitaine, blessé.

Quan-

Quantagril, Capitaine, blessé.
Guasque, Capitaine, blessé.

Licutenans.

Delbos, blessé. *Desvion blessé.*
Montautieu, blessé. *Desloche, blessé.*
Foresi, blesse. 30. *Soldats tuéz.*
Boutefay, blessé. 25. *blessez.*

Regiment de Navailles.

Capitaines.

S. Géniez, blesse. *Labarte, blessé.*
Sainte-Coulombe, blessé
Langlade, blessé à mort.
Barrière, blessé. *Broussan, blessé.*

Lieutenans.

Beastes, blessé. *Manasse, blessé.*
Sorbec, blessé. *La Motme, blessé.*
Chantaléon, blessé. *Dorville, blessé.*
Doriac, blesse.

Sous-Lieutenans.

Villatte, blessé. 63. *Soldats blessez.*
Dattilleüil, blessé. 45. *tuéz.*

Officiers de Cavalerie tuéz ou blessez.

Le Marquis de Ville-Neuve, Colonel de Cavalerie, blessé de deux coups.

Le sieur de Chatenville, Capitaine dans la Rabliere, blesse à mort.

Le sieur de Confians, Major du Régiment, dangereusement blessé.

Le sieur de Vulaine, Capitaine, blesse à mort.

Le

Le ſieur Vabrolin, Lieutenant, bleſſé.
Le Frere du ſieur de Vulaine, bleſſé.
Le ſieur Duran, Capitaine dragon, mort.
Le ſieur Crouzet, Lieutenant, tué.
Trente Cavaliers ou Dragons, tuez.
Vingt bleſſez.

J'ay bien vulu inſerer icy cette Ample Relation, parce qu'on n'à parlé que fort ſuccintement de cette action en ces quartiers cy; mais je laiſſe aux François a prouver ſi elle leur a eſté auſſy ávantageuſe qu'ils publient. Et parce que depuis cela il ne s'eſt rien paſſé de remarquable entre les Eſpagnols & les François en ces quartiers là durant cett' année, nous laiſſerions là les affaires d'Eſpagne, n'eſtoit que nous avons promis cydeſſus, que nous particulariſerions davantage le mécontentement des Eccleſiaſtiques, a cauſe de l'enlevement du Marquis de Valenzuela. Le Pape prit d'abord l'affaire fort haut, comme eſtant une infraction manifeſte au droit des Eccleſiaſtiques; de ſorte qu'il fit prononcer l'Excommunication par ſon Nonce en Eſpagne; mais l'on ſurmonta cette difficulté: car le Vicaire de Madrid alla tirer ledit Marquis de ſa priſon de Conſuegra, & le mena dans d'Egliſe de Tembloque, d'ou il fut auſſytoſt reconduit a Conſuegra, comme priſonnier de l'Archeveſque de Tolede, qui eſtoit le Cardinal d'Arragon, lequel mourut le 28. Septembre, apres avoir eſté quelque temp malades

malade Il ne se passa point d'autres choses en Espagne qui ayent du rapport a nos affaires, si ce n'est le rigoureux Edict, par lequel on ordonna a tous les François de vuider les terres du Roy Catholique, & de se retirer ailleurs; surquoy quelques uns s'estant adressés au Conseil du Roy, il fit publier l'Ordonnance suivante.

DOn Carlos, par la grace de Dieu Roy de Castille &c. A tous nos Officiers & Ministres a qui il appartiendra, salut & grace. Sçachez que le Licentié Don Pedro de Ledesma, Chevalier de l'Ordre de Calatrava, nostre Fiscal, nous a remonstré, qu'a l'occasion du bannissement des François hors de nos ports de mer & de 20. lieües en terre, comme aussi de cette nostre Cour & de 12. lieües a la ronde, a la reserve de ceux qui font des ouvrages serviles, plusieurs d'iceux se seroient adressés a nostre Conseil, pretendant qu'ils n'y sont pas compris, les uns parce qu'ils ne seroient pas sujets du Roy Tres-chrestien, d'autres en consideration du temps qu'ils ont demeuré en Espagne, ou parce qu'ils auroient épousé des naturelles de ces Roiaumes, parce qu'ils y possedent des immeubles & qu'ils y ont famille, ou parce qu'ils ont servy a la guerre, & d'autres encore parce qu'ils pretendent estre considerés comme naturels de ces Roiaumes, en vertu de la disposition du Conseil, suivant les loix. Et d'autant que, si sur ces pretextes on vouloit prendre une resolution particuliere a l'égard de chacun, ledit bannissement de-

demeureroit ſans execution pour la plus grande partie, & que cela ſerviroit d'exemple aux autres, afin d'en uſer de meſme, ledit Fiſcal nous a priés & requis, qu'afin d'y pourvoir ainſi que de raiſon, & afin de faire ſortir audit baniſſement ſon entier effect, il nous pluſt declarer, que perſonne n'en ſeroit exempt pour les pretextes cy deſſus allegués, & qu'ainſi tous les François nés (quand bien ils ſeroient ſujets d'Eſtats & de provinces qui ne ſont pas ſous la domination du Roy Tres-cheſtien) euſſent a vuider ces Roiaumes : & que quant a ceux qui ſont nés dans les lieux que les François ont ſubjugués ſur nous, il nous pluſt prendre telle reſolution que nous trouverions bon eſtre. Ce qui ayant par nous eſté conſideré, Nous entendons & enjoignons, que le banniſſement publié en cette noſtre Cour le 20. Septembre dernier, a ce que tous les François qui y demeurent fuſſent enregiſtrés dans 15. jours, & que ceux qui ne feroient point d'ouvrage ſervile euſſent a en ſortir & de 12. lieües a la ronde, & que pour cet effect on leur donnaſt des guides, & qu'ils ne pourroient point emporter d'armes offenſives, ny marcher plus de 3. ou 4. enſemble, comme auſſi que le banniſſement de tous les François, tant marchands que naturaliſés, hors de nos ports de mer & de 20. lieües en terre, ſortira ſon entier effect quand meſme leſdits ſujets auroient eſte naturaliſés par d'autres Princes, ou bien par noſtre Conſeil ou par quelqu'autre de nos Sieges judiciaux : & quant a ceux qui ſont nés dans les Conqueſtes, que le Roy Tres-chriſtien a faites

ſur

sur nous par la guerre, ceux là seuls en seront exceptés, qui estoient desja en ces Roiaumes lors que lesdites Conquestes se sont faites, & non pas ceux qui n'en sont sortis que depuis. Comme aussi que les François qui pourroient demeurer en ces nos Roiaumes, ne pourront faire aucun trafic, ny negoce, ny y tenir boutiques closes ny ouvertes, non pas mesmes de mangeaille, soit en leur nom ou en celuy de nos sujets, a peine de confiscation de tout ce qui se trouvera leur appartenir: & a l'égard de ceux de nos sujets qui viendroient a les recevoir ou cacher, qu'on procedera contr'eux suivant les loix. Et nous accordons auxdits François, qui voudront retourner en France, le reste de la presente année 1677, a ce qu'il puissent emporter leur avoir dans ce temps là, a la reserve de l'or, de l'argent & des chevaux, dont les loix défendent la sortie hors de ce Roiaume. Et ordonnons a tous Greffiers, a qui nos presentes lettres seront presentées, de les notifier a ceux qu'il appartiendra, a peine d'encourir nostre indignation, & de payer 20000. Maravedis pour nostre Chambre. Fait a Madrid le 30. Octobre 1677.

Le. Sr. Gaspar van Collen, Consul d'Hollande a Cadix, y fut fort mal traitté, parce qu'il n'avoit pas voulu permettre au Gouverneur de visiter un certain navire Hollandois, nommé les Armes d'Amsterdam, dont Henry Rijcke estoit patron, & qui y estoit arrivé le 15. Juillet, d'autant

que

que cela eſtoit contraire au Traitté de Marine entre l'Eſpagne & cet Eſtat: dont ledit Gouverneur n'eſtant pas ſatisfait, il envoya enlever le Conſul de ſon lict la nuict, & le preſſa encore de permettre qu'on viſitaſt le navire, & pour cet effect de s'y tranſporter luy meſme dans une barque: ce que l'autre refuſant conſtamment, il le condamna a payer 6000. reales de huit pour ſa desobeïſſance, & le fit remener chez luy, avec defenſes d'en ſortir, a peine de 2000. Ducats: dont leurs H. P. ayant eu ávis, elles en firent faire de grandes plaintes a la Cour de Madrid, demandans que le Gouverneur fuſt chaſtié de cette violence; mais la Cour d'Eſpagne y mit peu d'ordre, & ne donna pas grandes ſatisfaction.

Il ne ſe paſſa rien de remarquable en Sicile cett'année. Le Cardinal Portocarrero, qui en avoit eſté nommé Viceroy *pro interim*, arriva a Palerme au mois de May, & au contraire la veufe du defunct ſe rendit a Naples le dernier du meſme mois, & s'en retourna delà en Eſpagne. Le Roy de France envoyoit inceſſamment de grands Convoys a M. de Vivonne, mais a peine tout ce qu'il fit vaut il la peine d'eſtre eſcrit. Il ne laiſſa pourtant pas de tenter la fortune de toutes les manieres, & particulierément au mois d'Aouſt, qu'il parut devant Melazzo avec 21. galeres, pendant que 8 bataillons d'Infanterie & 3. eſcadrons de Cavallerie ſe preſenterent tous le Canon de la meſ-

me place, mais ils furent si bien receus par la garnison, qu'ils se retirerent la nuict du 22 au 23, apres avoir perdu pres de 200. hommes. Les galeres, qui avoient aussi esté un peu endommagées, estant arrivées devant de Fare de Messine, elles y joignirent encore 9. vaisseaux & 12. Tartanes, avec lesquels ayant croisé deux jours devant Reggio, cela mit tout en allarme; mais 6000. hommes ayant pris les armes, les François furent obligés de desister de leur dessein, qu'on disoit estre de brusler Reggio, pour se venger de ce que le Comte Barbo avoit taſché de mettre le feu a la flotte Françoise dans Messine: ce qui ne luy reüssit pas non plus; tellement que les deux partis executerent bien peu de choses, quoy que les officiers Espagnols fussent en fort mauvaise intelligence, & ne se vouluſſent pas ceder l'un a l'autre; mais aussi les François furent travaillés de la mortalité; c'est pourquoy plusieurs s'allerent rendre aux Espagnols, qui les envoyoient en d'autres quartiers. Quelques armateurs de Zeelande, qui estoient allés jusques là, emmenerent plusieurs prises a Naples, & firent grand butin. Nous ne parlons point de Rome, ny des autres endroits de l'Italie, parce qu'ils ne s'y parloit que de quelques differents de familles, si ce n'est qu'il y eut grand bruit en cette ville là, a cause des levées que les Espagnols y faisoient faire; ce que les habitants ne voulant pas souffrir, ils commirent

de

de grandes insolences pour les empescher. Au reste il ne s'y passa que beaucoup de démeslés avec les Ambassadeurs, a cause des grandes franchises dont ils y joüissent, & que le Pape d'apresent voudoit rogner, mais les choses demeurerent au mesme estat; c'estpourquoy nous retournerons aux Païs-bas.

Entre les moyens dont Mrs. les Estats se servirent pour trouver dequoy fournir aux grandes dépenses de la guerre, le 3. Avril de la presente année l'on arresta une nouvelle ordonnance pour la levée du droit du petit sçeau sur toutes sortes de Documents ou pieces justificatives, Actes, Escritures, Consultations, Obligations, Baux & autres pieces: ce qu'on avoit ordonné qui commenceroit le 1. jour de Juillet; mais parce que plusieurs Jurisconsultes, Advocats, Procureurs & Notaires, jugeoient que cela ne se pouvoit pas practiquer, & en firent leurs remonstrances a leurs Illustres & Grandes Puissances, l'établissement en fut differé jusqu'au 15. Aoust, qu'on y fit quelque alteration; pour lever les obstacles qu'on avoit representés: ce qui rendit l'affaire beaucoup plus facile.

L'Armée des Alliés alla de Sombref a Pieton, & plus avant sur la Sambre. Elle s'empara encore une fois de Binchs, & le bruit courut, que quelques troupes détachées devoient passer la Sambre a Dinant pour assieger cette place là; mais cela ne se fit point,

l'armée estant demeurée du costé de Mons, & dautant que M. le Comte de Waldecq, qui avoit esté malade a Anvers la plus grande partie de l'esté, retourna a l'armée le 16. Sep., on disoit que S. A. reviendroit a la Haye, & passeroit mesmes en Angleterre, & l'on se confirma en cette opinion parce que M. Hyde, premier Plenipotentiare du Roy de la Grand' Bretagne a Nimmegue, qui alloit faire un tour en Angleterre, prit son chemin par le Brabant & par l'armée de S. A. & s'aboucha avec elle; mais tandis que ladite armée des Alliés se tenoit a Binchs, Sonies & autres lieux aux environs de Mons en Hainult, tant pour pourvoir cette place de toutes les choses necessaires, que pour tenir libre & ouvert le passage delà a Bruxelles par le moyen de quelques forts quils y firent, les François, qui avoient repassé la Sambre & s'estoient derechef campés aupres d'Ath, faisoient étrangement les maistres par tout, & le Duc de Luxembourg vint a Alost pour entrer dans le petit Brabant, & envoya un détachement de 8. a 10000 hommes a un lieu, nommé les trois Trous, sur le Canal entre Bruxelles & Anvers, que les François avoient desja taschè d'emporter; c'est pourquoy les Espagnols y avoient fait faire quelques fortifications, mais il n'y avoit alors de garnison que 30. Soldats Hollandois du regiment de du Theyl, sous le commandement du Sr. Vautier Carpentier, gentilhomme Anglois, & Ca-

L'attaque de.

Capitaine d'Infanterie. Dés qu'il sçeut que les François venoient a luy, il envoya chercher du renfort, & en receut des Regiments de Stirum & de Slangenbourg, en sorte qu'il pouvoit avoir 260 hommes, lors que ledit détachement de l'armée Françoise, avec laquelle le Duc de Luxembourg s'estoit approché jusqu'aupres d'Aloſt, arriva le 10. Septembre de l'autre costé du Canal, & y fit aussitost trois batteries, dont l'une estoit tout vis a vis le fort, & les 2 autres pour faire retirer Don Francisco d'Agourto, qui avec quelque Cavallerie taschoit d'empescher que les Francois ne passassent le Canal, dont ceuxcy vinrent effectivement a bout sur les 2. ou 3. heures apres midy, & ayant aussitost fait jetter un pont sur le Canal, ils firent passer 6. ou 700. hommes, & alors le Duc de Luxembourg fit sommer trois fois ledit Commandant, qui répondit tousjours, que le Gouverneur de Bruxelles luy avoit confié ce fort, & qu'il n'en pouvoit pas sortir sans son ordre: apres laquelle réponse ledit Duc le fit attaquer par les troupes qui avoient passé le Canal, l'épée a la main, & ils pousserent jusqu'a la troisiesme palissade; mais ils y trouverent une si vigoureuse resistance, qu'ils furent obligés de se retirer, apres avoir perdu 3. a 400. hommes, morts ou blessés, sans qu'ils se missent en devoir de faire passer le Canal a leurs autres troupes, apparemment parce qu'ils ne se vouloient pas amuser, veu qu'a-

lors les Alliés les auroient pû attaquer par derriere. Le Commandant, avec les Capitaines Rhode-Heeckeren & Vonck de Linden, se signalerent fort en cette action. On remarqua qu'un Ingenieur, que les François estimoient fort, y fut tué. Les Espagnols furent fort satisfaits de cette resistance; c'est pourquoy on distribüa des raffrischissements & quelque argent parmy les soldats, & la Duchesse de Villa Hermosa fit donner une belle rose de diamants au Commandant, que S. A. M. le Prince d'Orange fit depuis Commandant du fort d'Ommer, dans le dessein de luy donner des employs considerables.

Le détachement ayant rejoint l'armée Françoise, elle se rendit a Gaore, & delà vers Gand, ou ayant jetté trois ponts sur l'Escaut, les François entrerent dans le païs de Waes, ou ils pillerent & ravagerent tout jusqu'a la Pierre de S^t. Jean, en sorte que quelques uns furent faits prisonniers & menés a Hulst. Cela donna l'allarme jusques dans Gand; de sorte que tout se mit sous les armes, parce qu'on croyoit que la ville alloit estre assiegée; mais l'on vit en suitte que les François n'avoient point d'autre dessein que de ravager, comme encore depuis, lors qu'ils brusserent 8. paroisses qui sont autour de Gand. Pour cet effect 6. a 7000. hommes passerent le 27. le Canal a Marikercke, entre Gand & Bruges, dans leurs pontons, & le jour suivant ils passerent

aussi

auſſi le Canal du Sas, & executerent leur deſſein contre les 8 paroiſſes, commençans le 29. par Meuleſtede, ou l'on avoit desja mis le feu une autre fois, & en ſuitte ils paſſerent a Heuſen; qui fut preſque reduit en cendres, a Ooſtaker, a Diſteldonck, a Loo Chriſti, a Diſtelbergen & a pluſieurs beaux Chaſteaux, comme ceux du Baron de Rodes, du Baron de Laerne & de l'Evesque de Gand: tellement qu'ils ne s'en retournerent point, qu'apres avoir preſque tout détruit.

Apres que les François eurent fait un ſi grand ravage, qu'on comptoit plus de 3000. maiſons de briques qu'ils avoient reduites en cendres, une partie prit le 2. Octobre le chemin d'Yſendijck, & arriva le 3. a Watervliet, ou ils eſſayerent de paſſer, ce qui leur reüſſit en baſſe marée; de ſorte qu'eſtans entrés dans le Polder de Biervliet, bien qu'un Capitaine taſchaſt de l'empeſcher avec 30. ou 40. Soldats, ils mirent le feu a deux maiſons de plaiſance; mais ils partirent auſſitoſt delà, & le 4. ils prirent la route de Ste. Croix, & dreſſerent un pont aupres de Middelbourg en Flandres & proche le village d'Helle, qu'ils bruſlerent; mais eſtant venus aupres du fort d'Elder, ſon Canon les ſalüa ſi bien qu'ils rebrouſſerent chemin, & furent rejoindre l'armée Françoiſe, apres avoir rüiné un grand nombre de villages. On craignoit fort pour Damme, & ainſi que cela arrive ordinai-

rement quand les affaires ne vont pas bien, on parla fort de trahiſon dans ladite place, mais on n'en peut rien dire de certain.

Cependant l'armée des Alliés s'eſtant approchée de Bruxelles. S A. laiſſa le commandement des troupes de cet Eſtat a M. le Comte de Waldecq, & apres qu'elle eut fait un tour a Mons, pour y donner ordre a quelques affaires qui regardoient celles de nos troupes qui y eſtoient en garniſon; elle paſſa le 26. Septembre pardevant Bruxelles, & eut la curioſité d'aller voir le poſte des trois Trous, d'ou elle ſe rendit auſſitoſt par Breda a la Haye, & arriva a Hontslaerdijck le 29. Septembre, & le 1. Octobre a la Haye, ou toute la bourgeoiſie eſtoit ſous les armes. Non ſeulement le Comte d'Oſſery, mais auſſi Don Carlos, fils naturel du Roy d'Angleterre, & le Duc d'Albemarle, qui eſtoient venus a l'armée depuis le Comte, en revinrent a la Haye avec S. A. laquelle entra dans la Cour en ſon caroſſe, ſuivy de quelques autres, & y ayant mis pied a terre, elle fut conduitte par 7. ou 8. Deputés en l'Aſſemblée de leurs H. P. ou elle fit un rapport ſuccinct de tout ce qui s'eſtoit paſſé cette campagne, alleguant les cauſes & les raiſons qui l'avoient obligée d'abandonner Charleroy, & de ne point livrer de combat a l'armée ennemie dans le poſte avantageux qu'elle occupoit. Surquoy leurs H.P. la remercierent de ſa bonne & loüable conduite, & luy recommanderent de con-

continüer d'avoir ſoin des intereſts du païs avec le meſme zele & avec la meſme peine infatigable. En ſuitte dequoy S. A. fut reconduite de la meſme maniere qu'elle avoit eſté amenée, & elle ſe rendit a Sorghvliet avec les Seigneurs qui l'avoient accompagnée, du nombre deſquels eſtoient les Seigneurs Anglois, qui y paſſerent la nuict, de meſme que S. A. a la reſerve du Duc d'Albemarle, qui ſe rendit encore le meſme jour a la Briele, pour paſſer en Angleterre; mais S. A. alla le lendemain a Soeſtdijck avec le Comte d'Oſſery, pour s'y divertir, pendant que Don Carlos alla voir Amſterdam & les autres villes de Hollande. Durant ces entrefaites Mrs. le Conſeillers Deputés avoient convoqué a la Haye les Eſtats de la province de Hollande & Weſtfriſe au 7. Octobre, pour s'aſſembler le 8. & pour entendre quelques ouvertures que S. A. devoit faire a leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances: a quel effect tous les Deputés ſe trouverent a la Haye au jour prefix, & lors qu'ils furent aſſemblés M. le Conſeiller-Penſionaire leur fit connoiſtre, que le Roy de la Grand'Bretagne avoit convié S. A. par lettre d'aller faire un tour en Angleterre apres la Campagne, faiſant eſperer que ſa preſence en ces quartiers là faciliteroit beaucoup la paix, & ſeroit avantageuſe au bien public. Surquoy leurs Ill. & Gr. P. demeurerent a peine une demy heure enſemble, mais ſe ſeparerent juſqu'au mardy ſuivant, & s'e-

ſtant raſſemblées le mecredy, S. A. ſe trouva en leur Aſſemblée le jeudy, & y fit d'abord un rapport ſuccinct de ce qui s'eſtoit paſſé durant la Campagne & aupres de Charleroy, & en ſuitte elle dit, que le Roy de la Grand' Bretagne, ſon Oncle, l'avoit inſtamment priée de paſſer en Angleterre, offrant ſon ſervice a leurs Ill. & Gr. P. en cas qu'elle y puſt faire quelque choſe pour le bien de l'Eſtat. A quoy leurs Ill. & Gr. P. répondirent en bons termes, témoignans l'inclination qu'ils avoient a la paix, & ſouhaittant bon voyage a S. A. & qu'il puſt avoir un heureux ſuccés.

Mais quelques jours devant le départ de S. A. ſçavoir au mois de Septembre, les deputés, tant de la ville de Groningue que des Ommelanden, eſtoient revenus a la Haye, ſuivant la derniere Reſolution de leurs Hautes Puiſſances, dont il eſt parlé cy deſſus, & par laquelle on les avoit conviés de ſe trouver a la Haye le 31. Aouſt, il y eut pluſieurs conferences ſur cett'affaire par devant leurs H. P. & encore une dans la chambre & en la preſence de S. A. la veille de ſon départ pour l'Angleterre, qui dura depuis 3. heures apres-midy juſqu'a 10. heures du ſoir, en laquelle S. A. & les Deputés de leurs H. P. propoſerent deux expedients pour accommoder ces differents: ſçavoir, ou d'amortir & oublier tous les démeſlés & toutes les diſputes par une Amneſtie generale, en laquelle on comprendroit le

Sr Oſebrant Jean Rengers, en ſorte qu'on le rétabliroit en ſon honneur pour ce qui regardoit l'accuſation de trahiſon contre la ville de Groningue, & la conſpiration avec M. l'Eveſque de Munſter, tellement qu'il en ſeroit declaré innocent; mais que quant aux crimes de concuſſion & de peculat, dont il eſtoit auſſi accuſé, on pouroit luy faire faire ſon procés par les Eſtats de la province de Groningue, comme eſtant ſes juges competents: ou bien d'accepter & de ſe conformer a l'Expedient proviſionel propoſé le 2. Mars par S. A. & par les Deputés de leurs H. P. qui avoient eſté dans la province de Groningue, d'entrer en traitté & de s'accommoder touchant la ſatisfaction & la reparation que les Deputés des Ommelanden demandoiént a Mrs. les Bourguemaiſtres & le Conſeil de la ville de Groningue, pour avoir violé la ſeureté de la Diéte, & les privileges deſdites Ommelanden, en arreſtant, en retenant & en jugeant ledit Rengers. Il ſembloit que ce dernier Expedient fuſt le plus agreable a ceux des Ommelanden; mais ceux de la ville n'approuvoient ny l'un ny l'autre, diſant qu'ils ne pouvoient declarer ledit Rengers innocent & non coupable; mais qu'en conſideration & par complaiſance pour S. A. & pour leurs H. P. il le vouloient bien mettre hors de priſon, moyennant qu'il fuſt obligé de paſſer le reſte de ſes jours dans la Seigneurie de Slochteren; & qu'ils ne ſe pouvoient

pas engager en nne tranſaction, parce que cela infereroit quelque peine; mais ils ſe chargerent de faire ſçavoir ces Expedients a leurs Committents, & apres qu'ils en eurent receu réponſe, on prit ſur ce ſujet la Reſolution ſuivante.

Extraict des Reſolutions des Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs bas. Du 25. jour d'Octobre 1677.

M. de Ruyter & Mrs. les autres Deputés de leurs H. P. ont rapporté a l'Aſſemblée, qu'en ſuitte de la Reſolution de leurs H. P. du 3. Aouſt dernier, ils auroient eu pluſieurs & de frequentes conferences avec Mrs. les Deputés, tant de Mrs. les Bourguemaiſtres & le Conſeil de la ville de Groningue, que de Mrs. des Ommelanden, & que S. A. M. le Prince d'Orange auroit auſſi pris la peine de voir ſi l'on ne pourroit pas terminer & aſſoupir les differents dont il eſt fait mention dans ladite reſolution, & qu'enfin leſdits Srs. Deputés de Mrs. les Bourguemaiſtres & le Conſeil de la ville de Groningue avoient fait la Declaration cy deſſous inſerée.

Nobles & Puiſſants Seigneurs Mrs. les Deputés de leurs Hautes Puiſſances.

LEs Deputés des Bourguemaiſtres & du Conſeil de Groningue declarent par les preſen-

preſentes a Mrs. les Deputés de leurs H. P. qu'ils auroient receu un ordre poſitif & une reſolution de Mrs. leurs Committents ſur l'expedient propoſé dans le Cabinet de S. A. touchant une mortification generale des pretenſions, avec l'amneſtie & l'élargiſſement de Rengers, & dont quelques uns de ces Meſſieurs les Deputés auroient inſtamment requis le lendemain qu'on en eſcriviſt amplement & preſſamment a Mrs. les Committents, s'aſſeurans qu'elle agréera a leurs Nobles Puiſſances, & qu'ils eſtoient preſts de faire des ouvertures plus particulieres, & de s'expliquer & declarer ſur la propoſition de S. A. en cas que Mrs. des Ommelanden ſe trouvent en eſtat d'arreſter & de conclurre quelque choſe d'effectif & de poſitif, tenant pour repetée la clauſe, qu'on ne pourra tirer de cette ouverture ou autres, aucune conſequence a leur prejudice, en cas que Mrs. des Ommelanden ne l'acceptent pas. Ainſi delivré a la Haye le 25. Octobre 1677.

Et que ſur celà leſdits Srs. des Ommelanden avoient declaré, que quand on auroit executé l'Expedient arreſté le 2. Mars 1677. nouv. ſt. par S. A & par Mrs. les Deputés de leurs H.P. qu'en ce cas là ils avoient pouvoir d'amortir les autres démeſlés par une amniſtie, s'il eſtoit poſſible; mais qu'autrement ils ſeroient obligés de faire rapport a Mrs. leurs Committents. Surquoy ayant eſté deliberé, leurs H. P. ont arreſté

reſté & declaré, arreſtent & declarent par les preſentes, que le repos de ladite province demande qu'on amortiſſe ces differents par une Amniſtie, que leurs H. P. pour prevenir & pour remedier aux desordres de la meſme province ſur le pied d'une telle Amniſtie, arreſtent par proviſion, pour un interim *& par forme d'accommodement, que leſdits Srs. des Ommelanden, leurs Miniſtres & Officiers, auront libre accés & recés toutes les fois & auſſi longtemps qu'ils ſeront obligés de ſe trouver a la Diéte dans ladite ville de Groningue, ou d'y exercer & adminiſtrer des charges, offices ou employs de la province, ou bien d'y demeurer & reſider: comme auſſi que tous les habitants des Ommelanden qui ſeront obligés de s'y rendre pour ſolliciter les affaires qu'ils y auroient par devant la Chambre des Chefs, y auront pareillement libre accés & recés, en ſorte que de paroles ny de fait ils ne pourront point eſtre inquietés dans ladite ville, ou y eſtre incommodés, apprehendés ny detenus par voyes de droit ou de fait, tant s'en faut qu'ils puiſſent eſtre aſſujettis a la jurisdiction deſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil, a moins qu'ils ne vinſſent a perpetrer quelque crime ou delict dans ladite ville, & qu'ils fuſſent apprehendés & arreſtés ſur le fait, ce qu'on appelle communement* in flagranti delicto, *ou bien qu'ils fuſſent auſſitoſt pourſuivis & ajournés pour cela. Et que leſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil, leurs Miniſtres, officiers & autres bourgeois & habitants de ladite ville, joüiront de la meſme fran-*

franchiſe dans les Ommelanden, quand ils y ſeront appellés par la Regence, ou qu'ils auront a s'y acquitter de quelque Commiſſion provinciale, & cela en vertu du libre accès & recés exprimé cy deſſus, de l'effect duquel leurs H. P. aſſeurent & garantiſſent leſdits Srs. des Ommelanden par les préſentes. Que M. le Gouverneur de la meſme province ſera requis de convoquer les Eſtats d'icelle, & que les deux membres de ladite province ſeront tenus de ſe trouver a cette Aſſemblée, & d'adminiſtrer le gouvernement comme par le paſſé, & que tout gouvernement ſeparé ceſſera, moyennant qu'au plus tard deux jours devant que les Eſtats de ladite province s'aſſemblent, ou bien pluſtoſt, ledit Sr. Oſebrant Jéan Rengers ſorte par proviſion de la priſon, en toute ſeureté & aſſeurance, & qu'auſſy par proviſion il ait a ſe tranſporter & a demeurer dans la Seigneurie de Slochteren, ſans en pouvoir ſortir. Et que pour achever d'accommoder ces differents, les parties comparoiſtront derechef devant leurs H. P. de mecredy qui vient en 4. ſémaines, qui ſera le 24. du mois de Nov. prochain. Qu'on fera part de ce que deſſus, par lettres, auxdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil, d'une, & auxdits Srs. des Ommelanden, d'autre part, afin qu'ils ſe conforment & ſuivent cette bonne intention de leurs H. P. ſur ce ſujet, en y ájouſtant, que celuy des membres qui, contre toute attente, manquera d'executer cette reſolution, ſe chargera du blâme d'eſtre cauſe de la continüation des deſordres en ladite province, & de

ce

ce que le gouvernement n'y eſt point adminiſtré. Et que led. Sr. Gouverneur ſera auſſi derechef requis de tenir la main a ce que cette reſolution de leurs H. P. ſorte ſon effect, & de faire ſçavoir ce qui luy ſera ſurvenu & arrivé ſur ce ſujet. On donnera auſſi copie de ce que deſſus a Mrs. les Deputés, tant deſdits Srs. Bourguemaiſtres & Conſeil, que deſdits Srs. des Ommelanden, pour leur information.

Suivant cela on communiqua ce que deſſus a Mrs. les Deputés de Groningue & des Ommelanden, afin qu'ils revinſſent a la Haye au jour arreſté ; mais dautant que cett' affaire n'a pas eſté terminé cett'année, nous la remettrons a la prochaine.

Neantmoins devant que de paſſer avec S. A. en Angleterre, il faut remarquer que ce fameux Guillaume Momma, que les differents, qu'il y eut l'année paſſée dans les Egliſes de Zeelande, ont fait connoiſtre, & qui depuis ce temps là eſtoit venu demeurer a Delft, ou il vivoit d'une penſion que S. A. luy avoit aſſignée, au bout de quelques jours de maladie fut trouvé mort dans ſon lict le 10. Sept., d'une ſuffocation, a ce qu'on croit: ce que l'on peut auſſi juger par cette lettre, que le meſme Momma eſcrivit a un de ſes plus particuliers amis 3. jours devant ſa mort.

Cher

Cher Frere en Christ.

APres que dimanche passé j'éus escrit le matin touchant la vie eternelle, dont la pensée mes touche agreablement, & que j'eus mesmes tire de mon Ciceron, sur le songe de Scipion, & d'Herodianus, quelques passages touchant cette matiere, pour sçavoir qu'elle a esté l'opinion des Payens au sujet de la vie, de l'habitation & de la demeure eternelles, sur la fin du disner il me prit un furieux tremblement par tous les membres, & ma veüe fut obscurcie; mais cela se passa si viste, qu'aucun de ceux qui estoient avec moy a table ne s'en apperceut, & que je ne crus pas que cela valust la peine d'en rien dire, jugeant que cette incommodité m'avoit esté causée par quelque fluxion; mais lors que je fus sorty de table & entre dans ma chambre, je fus tout a coup attaqué d'une furieuse & tres vehemente palpitation de cœur, avec un vomissement continüel, dont je fus si mal, que je croyois que ma derniere heure estoit venüe, mes pieds, mes mains & mes bras estoient comme de la glace, mon visage estoit tout couvert de sueur froide, & j'avois de la peine a parler, mais mon jugement estoit entierement libre. Vers le soir je fus saigné, sur les dix heures je m'endormis, & a mon réveil je me sentis un peu soulagé; de sorte que j'ay esté a l'article de la mort, & serois trépassé fort doucement, s'il l'avoit ainsi plû a mon Createur & Sauveur. Presentement je me porte un peu mieux; mais la palpitation de cœur ne cesse point, & elle augmente dés

que

que j'ay mangé. Si quelqu'un veut attribüer mon mal a ce que je ſui trop ſendentaire, & a une trop grande application, ne le croyez pas. Je travaille, il eſt vray, mais non pas demeſurement, & il faut que je le faſſe, ſi je veux profiter ainſi que je le ſouihaitte. Je juge qu'on doit bien pluſtoſt attribüer mon mal a tous les mépris, chagrins & perſecutions, que la perverſité du temps nous fait ſouffrir. A Delft le 6. Septembre 1677.

Ses amis, & ſes ennemis meſmes, le plaignirent de ce que contre ſon intention & ſa volonté il s'eſtoit trouvé engagé dans ces démeſlés, & eſtimoient fort ſon profond ſçavoir, ſa pieté, ſes bonnes mœurs & ſon humeur pacifique.

Le Miniſtre Jean vander Waeyen, a qui S. A. avoit ordonné de ſortir de la Zeelande, a cauſe des meſmes demeſlés, & qui s'eſtoit retiré a Amſterdam, fut quelque temps apres nommé, avec deux autres, par Mrs. les Curateurs de l'Univerſité de Franiker, premierement a la charge de Profeſſeur en la Langue Hebraïque, & depuis auſſi a celle de Profeſſeur en Theologie, & en ſuitte ces deux dignités luy furent deferées par leurs Nobles Puiſſances les Eſtats Deputés de Friſe; mais les Profeſſeurs en Theologie de la meſme Univerſité ayant receu avis comme ſi le meſme vander Wayen avoit fort changé de ſentiments touchant la Religion, ils s'adreſſerent ſur

ce

ce ſujet a Mrs. les Eſtats Deputés de Friſe: ce qui donna lieu a la Reſolution ſuivante.

Extraict du Livre des Reſolutions des Nobles & Puiſſants Seigneurs Eſtats Deputés de Friſe.

Le Jeudy 22. Novembre 1677.

ARnaud Witſius, & Merck, Profeſſeurs en Theologie, ayans demandé & obtenu la permiſſion d'entrer, ils ont d'abord fait leurs remerciements de ce qu'on leur accordoit audience, & apres avoir ſouhaitté toute felicité au College, ont dit, que la vocation du Miniſtre van der Wayen, principalement a la chaire de Profeſſeur en Theol., leur donnoit beaucoup d'inquietude, parce qu'il ne ſeroit plus dans les ſentiments ou il a eſté cy devant touchant la Religion; mais auroit des opinions qu'il a publiquement contrariées & debattues par le paſſé, ſouhaittans & ſupplians que pour ces raiſons il pluſt a leurs Nobles Puiſſances ne luy pas donner la chaire de Profeſſeur en Theologie, mais ſeulement celle de Profeſſeur en la langue Hebraïque: apres quoy leſdits Profeſſeurs ſe ſont retirés. Et en ſuitte le Miniſtre van der Wayen ayant auſſi demandé & obtenu audience pendant la meſme ſeance, il a pareillement ſouhaitté toute ſorte de felicité a la Regence & aux perſonnes de leurs Nobles Puiſſances, & les a treshumblement remerciées de l'honneur qu'elles luy

ont

ont fait de l'appeller a ces deux chaires de Professeur, pour la fonction desquelles la rude saison de l'hiver ne l'avoit pas empeschè de se rendre icy avec toute la diligence possible, & sans perte de temps : suppliant bien humblement, que conformement a la lettre de Vocation de leurs N. P. & a la resolution qu'elles ont prise pour son Election, il leur pluſt le pourvoir de la Commission requise, & ordonner a Mrs. les Curateurs de le recevoir promptement : a quoy il ajouste, qu'il esperoit que leurs N P. ne voudroient & ne pourroient pas souffrir que lesdites lettre & Resolution fussent alterees par ce qu'il apprend avec douleur que les trois Professeurs en Theologie taschoient de faire & d'alleguer contre sa doctrine & contre sa personne, pour les renverser : declarant de plus, & temoignant religieusemens devant Dieu & cette Illustre Assemblée, & sur sa conscience, qu'il n'a point de doctrine ny d'opinions contraires a la Confession de la vraye Eglise Reformée des Païs bas, contre les sentiments & le resultat du Synode National de Dordrecht, ny contre la doctrine contenüe dans le Cathechisme de Heydelberg; & qu'on voit & souffre souvent que les sentiments des uns & des autres ne s'accordent pas entierement en des matieres problematiques; de sorte qu'il promettoit de se conformer aux formulaires de la Concorde desdites Eglises, & qu'entant qu'en luy seroit, il vivroit bien avec lesdits Professeurs dans les autres facultés a Franicker, s'attendant aussi a la mesme chose de leur part. Laquelle declaration estant con-

forem

forme a ce que leurs N. P. ont crû de luy vander Wayen, apres qu'on en a eu deliberé, & qu'on en a demandé les opinions, il a eſté reſolu, & il eſt reſolu par les preſentes, qu'on expediera & delivrera audit vander Wayen une Commiſſion en la forme ordinaire, & ſuivant le contenu de la Reſolution priſe le 3. de ce mois au ſujet de ſon Election, a ce qu'il puiſſe remplir & exercer leſdites deux chaires de Profeſſeur; & que pour cet effect on donnera un Extraict de cecy auxdits Profeſſeurs & a luy, afin qu'ils ſe puiſſent regler ſur cela.

Collationné avec ledit Livre

En connoiſſance de moy

D. KUTSCH.

Preſents Meſſieurs

Aylua, Preſident. *Sminia*, *Ammema*.
Burmania, *Hacrma*. *Hilbrants*, *Bruyninga*.

Surquoy M. vander Wayen fut receu le 16. Decembre a Franiker comme Profeſſeur en Theologie & en la Langue Hebraique

Son Alteſſe Monſieur le Prince d'Orange eſtant donc preſte de paſſer en Angleterre, ou pluſieurs perſonnes de condition ſe mirent en eſtat de la ſuivre, elle prit congé de leurs Hautes Puiſſances Mrs. les Etats Generaux, & de tous les autres Colleges, & le 17. Octobre elle ſe transporta de la Haye a

Nomuer-

Honſlaerdijk, d'ou elle partit a trois heures apres minuict, accompagnée du Comte d'Oſſery, de M. d'Odijck, du Comte de Naſſau, de M. de Brederode, du Comte de Solms, & de pluſieurs autres, le nombre des Seigneurs qui firent le voyage d'Angleterre avec S. A. eſtant fort grand, & arriva le 18. a 7. heures du matin a la Briel, ou la bourgeoiſie eſtoit ſous les armes, & ou l'on tira trois fois le Canon. Elle y monta a cheval, & ſe rendit de cette maniere a Hellevoetſluys, ou elle fut receüe par une Compagnie de bourgeois & par les ſoldats, & ſalûée de l'artillerie, tant des remparts que des vaiſſeaux de guerre qui y eſtoient ſur les fers, & entr'autres de 4. pataches du Roy d'Angleterre, que M. Silvius avoit amenées pour tranſporter S. Alteſſe, qui paſſa dans l'une d'icelles, ou il y avoit 6. trompettes du Roy, qui ſonnoient inceſſamment avec ceux de S. A. pendant qu'on battoit les tymbales. Ce fut a ce bruit que M. le Prince fit voile avec ces 4. pataches & deux vaiſſeaux de guerre Anglois, un 3. demeurant a la rade, & ayant depuis ſervy a tranſporter Mrs. de la Lecq & d'Ouwerkercq, qui ſuivirent S. A. en Angleterre. L'Eſtat ordonna aux vaiſſeaux qui croiſoient vers les coſtes de Flandres, ſous le commandement du Sr. Corneille Evertſen, & a quelques autres, qui eſtoient au Texel, preſts a ſortir, d'accompagner S. A. & de la ſervir; mais le vent luy fut ſi favorable, qu'elle arriva

riva le lendemain 19, a 10. heures du matin, a Harwich, d'ou le Duc d'Albermarle & le Maistre des Ceremonies Cotterel allerent au devant d'elle dans une chaloupe ; mais le vent estoit si fort, que S. A. ne put pas recevoir leurs compliments dans son bord, ce qui s'estant fait a terre, M. le Prince monta dans les carosses du Roy, qui le menerent a Ipswich, ou il arriva encore le mesme soir a 7. heures, & ou il fut receu du Roy & de M. le Duc d'Yorc avec toutes les marques d'affection possibles. S. A. soupa ce soir là avec le Roy, & fut le lendemain a la chasse, & vit quelques courses de chevaux. Le mardy S. A. disna avec le Roy & avec M. le Duc d'Yorc chez le Comte d'Arlington a Euston, & le 23. elle arriva avec S. Majesté & avec S. A. R. a Whitehal, ou l'on avoit preparé l'appartement de M. le Duc Yorcq pour M. le Prince, S. A. R. se contentant de loger cependant a S^t. Jaems, ou le dimanche suivant on celebra le jour de sa naissance, en laquelle occasion la Princesse Marie, sa fille aisnée, parut tresrichement habillee. On servoit tous les jours 4. tables aux dépens du Roy pour M. le Prince. Le mecredy d'apres le Lord Major avec les Aldermans, vestus de leur robbes d'écarlate, ayant le portespée devant eux, vinrent souhaitter la bien venüe a S. A & la convier, avec le Roy & M. le Duc d'Yorcq; au grand festin de l'installation du nouveau Lord Major de Londres, auquel S. A. se trouva,

avec

avec leurs M.tés avec leurs A A. R R. & avec deux les Princesses, le 8. Nov , & cette feste fut d'autant plus solemnelle , que la nouvelle du mariage de S A. dont nous parlerons bientost, éclata vers ce temps là. Nous n'en marquerons pas toutes les circonstances, parce qu'elles seroient trop longues, mais dirons seulement, que vers les 9. heures du matin le Lord Major, qui estoit pour cett'année Sr. François Chappelin, accompagné des Sherifs & Aldermans , s'estant rendu par eau a Westmunster, il y presta le serment dans la Cour des finances, & s'en retourna en suitte a Londres dans les mesmes chaloupes ou barges qui l'avoient amené. Apres il se fit dans la ville de Londres une tres belle cavalcade, ou il y avoit plusieurs caroſſes du Roy, avec ceux de la Reine & de M. le Duc de Yorcq S. A. estoit dans l'un avec la Duchesse d'Yorcq, & la Princesse Anne; en suitte venoit celuy ou estoit le Roy a costé de la Reine, & vis a vis d'eux le Duc d'Yorcq avec la Princesse Marie. Les Mestiers, qui se trouvoient a cette occasion en habits de ceremonie, firent a Cheapside plusieurs representations devant S Majesté, tout le monde faisant ses efforts pour témoigner la joye ou l'on estoit. Le Roy estant arrivé a Guildhal, le Lord Major luy presenta l'épée de justice & les clefs de la ville, & le syndic de Londres fit une harangue, apres laquelle de Lord Major & les Aldermans baiſerent les mains

au

au Roy, & en suitte luy souhaittèrent la bienvenüe, comme aussi a la Reine, au Duc & a la Duchesse d'Yorcq, au Prince d'Orange, & au reste de la Maison Royale, & apres a tous les autres Seigneurs Conviés: ce qui estant fait, le heraut d'armes fit faire silence, & en suitte le Lord Major conduisit leurs Majestés vers la table, qui estoit dressée au haut bout de la Salle, & ou s'assirent le Roy, la Reine, le Duc & la Duchesse d'Yorcq, le Prince d'Orange avec son Accordée, & les autres de la Maison Royale, & cette table fut servie par le Lord Major & ses freres, assistés des officiers de la Maison du Roy. Il y avoit encore d'autres tables; sçavoir, pour les Ministres étrangers & pour les gentilshommes de la suitte de M. le Prince d'Orange: 1. pour ceux du conseil du Roy: 2. pour les Juges, & plusieurs autres pour les officiers de la Maison du Roy. Les viandes y estoient servies en profusion: il y avoit une belle musique, & les trompettes avec les tymbales se faisoient entendre lors qu'on beuvoit des santés. La femme du Lord Major traitta en mesme temps plusieurs Dames de condition dans les chambres d'enhaut: dans la Cour il y avoit une fontaine qui versoit du vin, & les Compagnies des Mestiers firent aussi de grands festins dans leurs halles particulieres. Le Roy demeura a Guildhal jusqu'a 4 heures apres midy, qu'il remercia le Lord Major de la bonne reception qu'il luy

avoit faite, & s'en retourna a Witehal: enſuitte dequoy le Lord Major & les officiers de la ville diſnerent, & apres qu'ils eurent eſté au ſermon & a la priere, le Lord Major ſe retira chez luy. On ſonna les cloches de Londres, & on alluma des feux de joye en pluſieurs endroits.

Dés que S. A. fut arrivée a Londres, on remarqua qu'il ſe paſſoit quelque choſe d'important entre le Roy, le Duc d'Yorcq & le Prince d'Orange, qu'on jugeoit regarder la negotiation de la paix: mais la premiere choſe qui en parut fut que le Roy s'eſtant rendu en ſon Conſeil privé, le premier Novembre, il y fit connoiſtre, qu'il avoit deſſein de marier M. le Prince d'Orange avec la Princeſſe Marie, fille aiſnée de M. le Duc d'Yorcq, lequel eſtant venu au Conſeil dans le meſme moment, dit qu'il y conſentoit, témoignant, auſſi bien que le Roy, avoir une cordiale affection pour ſon Alteſſe, qui meritoit beaucoup, & qu'ils eſperoient que ce mariage ſeroit un acheminement a la paix, a laquelle S. Majeſté declara qu'elle vouloit travailler autant que les intereſts de ſon Roiaume le permettroient. Le Chancelier y répondit, au nom de tout le Conſeil, par un compliment, & par des remerciements, aſſeurant que tout le Roiaume en beniroit S. M. & S. A. R. Le Conſeil en Corps fut auſſitoſt faire compliment a la Princeſſe Marie, & en ſuitte a M. le Prince, en quoy il fut ſuivy de tous

les Grands, & le peuple, pour témoigner la satisfaction qu'il en avoit, sonna les cloches, & alluma des feux de joye. Cependant on attendoit ici avec impatience des nouvelles d'Angleterre touchant la paix, de sorte qu'on fut bien surpris lors que le 7. Novembre on vit arriver a la Haye M. Stangerlant, Conseiller & du Senat de la ville de Delft, qu'on avoit dépesché exprès avec une patache du Roy, & qui estoit charge d'une lettre de S. A. a leurs Hautes Puissances Messeigneurs les Estats Generaux, & d'une autre semblable pour leurs Illustres & Grandes Puissances Messeigneurs les Estats de Hollande, dont la teneur s'ensuit.

Illustres, Grands & Puissants Seigneurs, Nos treschers Amis.

NOus *avons crû estre de nostre devoir de faire respectueusement connoistre a Vos Illustres & Grandes Puissances par les presentes, que faisant reflexion sur ce qu'elles nous ont fait l'honneur de nous témoigner plusieurs fois, qu'elles seroient bien aises que nous nous mariassions, & apres en avoir bien examiné toutes les raisons, nous avons jugé, que pour nous conformer a leur intention, & aussi pour le bien de l'Estat, nous ne pouvions pas nous mieux adresser qu'a la Princesse Marie, fille de M. le Duc d'Yorcq; c'estpourquoy nous l'avons demandée en mariage, tant au Roy de la Grand' Bretagne, qu'audit Seigneur Duc,*

& ils nous l'ont accordée: ce que nous esperons devoir estre agreable a Vos Ill. & Gr. P. & ainsi en leur donnant avis de cett'affaire, nous avons voulu les requerir de nous en vouloir envoyer leur approbation au plustost, afin d'achever cett'affaire incontinent, & que nous puissions nous en retourner d'autant plus promptement, pour nous employer au service de l'Estat, recommandant cependant Vos Ill. & Gr. P. Ill. Grands & Puissants Seigneurs, Nos tres chers Amis, a la sauvegarde du Toutpuissant. De Witehal le 1. Novembre 1677. Il y avoit au dessous.

De V. Ill. & Gr. P. Le bien humble

Signé.

G. H. *Prince d'Orange.*

Et par mesme moyen on receut la lettre suivante de M. van Beuningen.

Hauts & Puissants Seigneurs, Messeigneurs.

DEpuis le départ de ma derniere lettre a V. H. P. datée du 19, 29. du mois passé, il a plû au Roy & a M. le Duc de consentir au mariage entre Madame la Princesse Marie, fille aisnée de S. A. R. & M. le Prince d'Orange.

Ce matin S. Altesse m'a fait part de cette bonne nouvelle, & y a ajousté, que son intention estoit de demander la permission de V. H. P.

devant

LE PRINCE D'ORANGE.

devant que de perfectionner ce marige. Le tout s'eſt paſſé avec des témoignages d'un grand contentement reciproque, & ce que S. M. & M. le Duc ont dit ſur ce ſujét, a moy & a d'autres, fait connoiſtre, qu'une des plus grandes joyes que leur donne cette nouvelle Alliance avec Son Alteſſe, c'eſt qu'ils la conſiderén comme un gage d'une plus étroite liaiſon & union entre S. M. & V. H P. a quoy ont un tres grand penchant & inclination tous ceux qui y peuvent contribüer, auſſi bien que toute la Nation.

S. M. a fait connoiſtre aujourdhuy dans ſon Conſeil privé le deſſein qu'elle a touchant le mariage de S. A. & on y a applaudy unanimement, & avec beaucoup de joye, & il n'eſt pas moins approuvé a la Cour que dans la ville, tout le monde eſperant, & ſe promettant, que ce ſera un bon fondement pour faire reüſſir, a la ſatisfaction reciproque, tout ce qui ſera avantageux aux deux Eſtats, & a leurs interéſts.

Les excellentes qualités de Madame la Princeſſe donnent la derniere perfection a cette heureuſe union, puis que tous ceux qui la connoiſſent demeurent d'accord, que S. A. R. poſſede au ſupreme degré, outre les graces qui ſe font connoiſtre d'abord, & outre une bonté ſans pareille, toutes les vertus qui ſont les plus deſirables dans une ſi étroite ſocieté.

On a deſſein, ſelon que je l'ay pû remarquer, de celebrer ce mariage incontinent apres qu'on aura receu le conſentement de V. H. P. & S. A. ne demeurera icy que peu de jours apres cette

ceremonie, & cependant elle travaille avec application a faire reüssir les autres affaires qui luy ont esté confiées. A tant. De Westmunster le 1. Novembre 1677.

Signé.

C. van Beuningen.

Sur cette lettre de S. A. on convoqua incontinent leurs Ill. & G. P. qui s'assemblerent le Jeudy suivant, 11. Novembre, & approuverent aussitost ce mariage, de sorte que leurs H. P. prirent la resolution suivante.

Extraict du Registre des Resolutions de leurs H. P. du Jeudy 11. Novembre 1677.

AYant encore esté deliberé, par resumption, sur la lettre de M. le Prince d'Orange, escrite a Withal le premier de ce mois, par laquelle S. A. fait connoistre a leurs H. P. qu'ayant fait reflexion sur ce que leurs H. P. auroient fait l'honneur a sadite A. de luy témoigner plusieurs fois, qu'elles seroient bien aises que S. A. se mariast, apres en avoir bien examiné toutes les raisons, elle avoit jugé, que pour se conformer a l'intention de leurs H. P. & aussi pour le bien de l'Estat, elle ne se pouvoit mieux adresser qu'a la Princesse Marie, fille de M. le Duc d'Yorcq, c'est pourquoy S. A. l'avoit demandée en mariage, tant au Roy

de le Grand' Bretagne, qu'audit Seigneur Duc, & qu'il la luy avoient accordée: ce que sad. A. espere devoir estre agreable a leurs H. P. & qu'ainsi, en leur en donnant avis, elle les avoit voulu requerir d'en envoyer au plustost leur approbation a sad. A. afin d'achever cett' affaire incontinent, & qu'elle puisse d'autant plutôt s'en revenir, pour s'employer au service de l'Estat, Il a esté trouvé bon & arresté, qu'on répondra a sad. A. que leurs H. P. se trouvent obligées de remercier S. A. de la communication & de l'ouverture qu'elle leur a faite de cette bonne, grande & importante affaire, & de luy témoigner par mesme moyen, qu'elles ont esté tresaises d'apprendre, que S. A. ait resolu de se marier & pour cet effect de demander ladite Princesse Marie en mariage, & que S. M. le Roy de Grand' Bretagne, & S. A. R. M. le Duc d'Yorcq, ayent eu la bonté d'y consentir & de l'accorder: que leurs H. P. approuvent, agreent & sont trescontentes de ce mariage en toutes les manieres, & que ce sera avec beaucoup de joye & de satisfaction qu'ils apprendront qu'il ait esté achevé & consommé, souhaittans & prians Dieu, qu'il luy plaise répandre abondamment sa benediction & ses graces sur ce mariage, & de le faire reüssir a l'honneur de son saint nom, au bien & a la prosperité de l'Estat, & a la gloire & au lustre de l'Illustre Maison de S. A. comme aussi au contentement des fiancés & a la satisfaction de tous

ceux qui y ſont intereſſés. Que cette réponſe ſera rendüe a ſad. A. par le Sr. de Stangerlant. Qu'on eſcrira auſſi en termes trescivils a leurs Majeſtés, le Roy & la Reine de la Grand' Bretagne, a leurs Alteſſes Royales Monſieur le Duc & Madame la Ducheſſe, & a Meſdames les Princeſſes Marie & Anne d'Yorcq, pour les feliciter & congratuler ſur ce mariage, pour leur témoigner que leurs H. P. eſtiment grandement cette Alliance, proteſtans de leur veritable & ſincere affection & inclination a cultiver de plus en plus cette ancienne & fidelle amitié & bonne correſpondence, qui a tousjours eſté, & eſt encore entre S. M. & leurs H. P. & qu'elles en donneront des marques & des preuves effectives en toutes les occaſions qui s'en preſenteront. Qu'on envoyera un double de ces lettres, & un Extraict de la preſente Reſolution de leurs H. P. a Mrs. van Beuningen & d'Odijck, reſpectivement Ambaſſadeurs de leurs H. P. aupres du Roy de la Grand' Bretagne, & au Congrés de Nimmegue, avec ordre de les rendre a leur adreſſe, & de les accompagner d'un compliment convenable au ſujet. Qu'on fera au Capitaine de la patache de ſa Majeſté Britanique, qui a amené ledit Sr. Stangerlant, avec leſdites lettres de S. A. un preſent de cent Ducats en eſpece, qui ſeront donnés audit Capitaine par le meſme Sr. Stangerland. Et le Conſeil d'Eſtat eſt requis par les preſentes de faire en ſorte que cette

ſom-

4642

LA PRINCESSE D'ORANGE

somme de cent Ducats soit fournie encore ce soir audit S^r. Stangerland Et Messieurs les Deputés de la province de Hollande & Westfrise sont priés par les presentes de donner ordre & de faire en sorte, que le son des cloches icy a la Haye fasse connoistre dés ce soir la joye & la satisfaction generale que ce mariage cause. Enfin leurs H. P. ont resolu, que M. d'Heuckelom & Mrs. les autres Deputés de leurs H. P. aux affaires étrangeres communiqueront la nouvelle de ce mariage aux Ambassadeurs & autres Ministres publics qui sont ici de la part de l'Empereur, de Rois, Princes, Potentats & Republiques, & qu'en cela l'on observera la maniere accoustumée, & qu'on l'escrira aussi aux Ministres qui sont de la part de cet Estat dans les païs étrangers, avec ordre & charge de la communiquer là & ainsi qu'il appartiendra.

Avec laquelle réponse & approbation M. Stangerlant partit de la Haye l'11. Novembre, & estant arrivé a Londres le 14, qui estoit justement le jour de la naissance de S. A. entre 3. & 4. heures apres midi, le mariage, dont le Contract avoit desja esté arresté & signé auparavant, se celebra encore le mesme jour a unze heures du soir; mais cela se fit a si petit bruit, que le peuple n'en sçeut rien que le lendemain. L'Evesque de Londres en fit la ceremonie, & lors que, suivant la coustume de l'Eglise d'Angleterre,

il vint a demander, qui presentoit la fiancée, le Roy répondit que c'estoit luy. Il n'y eut que le Roy, M. le Duc & Mad. la Ducheſſe d'Yorcq, avec un fort petit nombre de Seigneurs qui y assisterent. Le mariage fut consommé la meſme nuict. & comme il y eut le lendemain un jour de rejoüissance, qu'on y celebre toutes les ans en memoire de la découverte, qu'on fit a pareil jour, de la conspiration de la poudre a Canon, le peuple témoigna d'autant plus de joye & de satisfaction de ce mariage, & M. Stangerlant ayant rendu a M. l'Ambassadeur van Beuningen les lettres de congratulation de leurs H. P. au Roy, au Duc & a la Ducheſſe de Yorcq, &c. S. Ex. & M. d'Odijck les délivrerent le 16. au Roy, a la Reine, & en suitte a leurs Alteſſes Royales & a Madame la Princeſſe Marie; mais ils ne purent pas rendre celle de Madame la Princeſſe Anne, parce quelle estoit subitement tombée malade de la petite verole, dont elle fut bientoſt heureuſement guerie. S. A: donna en suitte ávis a l'Estat de la consommation de son mariage, en la maniere suivante.

Hauts & Puiſſants Seigneurs.

NOus *nous trouvons obligés, & n'avons pas voulu manquer de remercier bien humblement V. Hautes & Puiſſances par les preſentes de l'approbation, qu'elles ont donnée a noſtre mariage avec Madame la Princeſſe d'Yorcq,*

LE DUC D'JORCQ.

d'Yorcq, qui fut ſolemniſé dimanche dernier. Nous eſperons de la benediction divine, qu'il reüſſira a l'honneur de Dieu, & au bien de l'Eſtat, ainſi que ç'a eſté noſtre but & intention lors que nous l'avons contracté. Et dautant que cett'affaire eſt terminée, nous ferons tous les devoirs imaginables pour nous en retourner au pluſtoſt, afin de nous employer au ſervice de l'Eſtat, recommandans cependant V. H. P. &c. De Witehal le 16. Novembre 1677.

G. P. Prince d'Orange.

Et le Roy d'Angleterre répondit a la lettre de leurs H. P. en ces termes.

Hauts & Puiſſants Seigneurs.

NOs bons Amis, Alliez & Confœderez, comme nous allions vous faire part de la concluſion du mariage, que nous venons de faire entre noſtre treschere Niepée la Princeſſe Marie, fille aiſnée de noſtre trescher & unique frere le Duc de Yorck, & noſtre trescher néveu le Prince d'Orange, nous nous trouvons tres agreablement prevenus par vos compliments ſur ce ſujet, en date de l'11. du courant. Nous ne doutons pas, que l'intereſt, que l'Eſtat a dans ce qui touche la perſonne de noſtredit Neveu, & dans l'eſtabliſſement de ſa Maiſon, ne vous oblige a partager avec nous la joye, que ce mariage nous donne, & comme il nous en doit donner beaucoup, par pluſieurs autres conſiderations, auſſi devez vous eſtre perſuadés, que c'en eſt une

des plus particulieres, qu'il doit servir desormais d'un nouveau gage de cette ferme & sincere amitié, & intime correspondence, que nous sommes resolus d'entretenir tousjours avec vous, dont nous esperons qu'avec la benediction de Dieu nous joüirons, nous & nos sujets de part & d'autre, longues années. C'est dequoy nous prions Dieu, comme aussi qu'il vous ait, Hauts & Puissants Seigneurs, nos bons amis, Alliez & Confœderez, en sa sainte guarde: Escrit a nostre Palais de Whitehal le 9, 19. de Nov. l'an de grace 1677.

Signé

Vostre bien bon Amy;

Charles Rex.

Plus bas

Williamson.

On n'en témoigna pas moins de joye en Escosse qu'en Angleterre, & elle fut d'autant plus grande, qu'on ne doutoit point que ce mariage ne fust fort avantageux a la cause commune, & sur tout en ce païs l'on s'asseuroit qu'on obtiendroit par ce moyen la paix qu'on y souhaittoit si ardamment; mais devant que de parler de ce qui s'en publia, nous retournerons encore en Angleterre, pour voir ce qui s'y est passé depuis que nous en sommes partis.

Nous avons dit cydessus, que le Parlement avoit esté ájourné jusqu'au 26. Juillet,

let, & alors S. M. le fit ajourner jusqu'au 13. Decembre. Il y eut bien quelques membres qui ne le vouloient pas permettre, & qui pretendoient qu'on en demandast premierement l'avis des assistans; mais l'Orateur s'estant levé, le Parlement fut dissous. Cependant les Ministres des Alliés faisoient tous les offices imaginables pour engager le Roy d'Angleterre dans leurs interests, & le Comte de Waldsteyn, que l'Empereur avoit dépesché exprés pour cet effect, presenta à S. M. le Memoire suivant.

SIRE.

VOstre Majesté se peut entierement asseurer de la cordiale amitié de l'Empereur, selon la teneur des lettres de creance, que le sousigné Envoyé à desja eu l'honneur de luy presenter: Et quoy qu'elle n'aura pas moins reconnu, combien d'estime l'Empereur fait de sa meditation, si estce neantmoins veu le danger imminent d'une Monarchie universelle, & pour donner une nouvelle marque de ses sinceres inclinations pour le repos public, que l'Empereur, joint à ses Alliez, offre icy son Alliance offensive & defensive & de s'unir tresestroittement avec V. Majesté contre la France & ses Alliez.

Sa Majesté Imperiale en croit qu'il ne faut pas de moins pressans soins pour parvenir à la conclusion d'une Paix juste & durable, & c'est par ce mesme desir là, apres avoir reconnu combien la Paix d'Aix la Chapelle

& la guarantie qui s'en eſt ſuivie, ont eſté inutiles contre les Artifices & l'inſatiable ambition de la France, que l'Empereur a ordonné au ſouſſigné ſon Miniſtre d'ouvrir ce nouveau moyen à V. M. comme le ſeul & le plus ſeur, afin d'arreſter la deſolation & les ſaccagemens des Provinces entieres, les larmes des peuples, & l'effuſion du ſang Chreſtien.

Delà, ſi V. M. conſidere que l'obligation d'un Empereur eſt de proteger les Electeurs, & les Princes de l'Empire, en ſuite de cela, quel a eſté la traittement d'un ſi proche allié du ſang de V. M. l'Electeur Palatin de ladite Couronne, il ne ſe peut non plus que V. M. n'en loüe l'Empereur, qu'elle ne luy donne raiſon d'avoir entrepris la defenſe des oppreſſez dans l'Empire, & de ce que ſa Majeſté Imperiale ſouſtient aujourdhuy avec tant de fermeté la cauſe commune de toute la Chreſtienté.

Il n'y va pas de moins, *Sire*, que de toute ſa ſeureté, & veu le miſerable eſtat des pays bas Eſpagnols, il importe plus que jamais aux intereſts de V. M. qu'elle ſe joigne à ceux, qui ont le meſme & un commun avec elle contre la reduction deſdits Païs dans la poſſeſſion de la France.

Cela n'eſt pas moins viſible, que V. M. doit eſperer gueres de plus preſſants offices de ſa mediation aupres d'un Prince, lequel de meſme qu'il declara à l'ouverture de la preſente guerre, pour toute raiſon, de l'avoir entre-

Et en voilà, *Sire*, en partie, l'effe
dernier Traité d'Aix la Chapelle, e
le Roy de France ayant reüſſi d
guerre injuſte fait valoir a preſent.

Sans doute ſur ce que l'on en co
lors, la juſtice de ſes pretenſions dans
fance de ſes uſurpations, dont les ſui
conſequences, a moins d'eſtre obvi
nacent toute l'Europe d'une tre
ruine.

Voſtre Majeſté en y faiſant, ſelo
prudence, une ſerieuſe reflection
donc bien, ou cela ſe peut à pr
gloire & ſeureté pour ſes intereſ
prendre avec l'Empereur & ſes A
pos de la Chreſtienté, & le ſalu
bas Eſpagnols, dont il n'en reſte
que le ſeul nom, & tresfacile à pe
Catholique contre les efforts d'
mart, dont toute la conduite,
nité de violences paſſées font
ment connoiſtre, que malgré to
monſtrations exterieures de
pour la Chreſtientée affligée & d
à la mediation de V. M. il ne ſe
luy meſme le repos des Chreſtie
leur joug ſous ſa domination.

C'eſt pourquoy le ſouſſigné

entrepris pour sa gloire & pour son bon plaisir, pretend aujourdhuy sur le Traitté de paix à Nimmegue à une paisible possession de ses injustes conquestes par la seule raison du succés de ses armes.

Et en voilà, *Sire*, en partie, l'effect dudit dernier Traité d'Aix la Chapelle, en ce que le Roy de France ayant reüssi dans une guerre injuste fait valoir a present.

Sans doute sur ce que l'on en convint alors, la justice de ses pretensions dans la joüissance de ses usurpations, dont les suites & les consequences, a moins d'estre obviées, menacent toute l'Europe d'une tresscertaine ruïne.

Vostre Majesté en y faisant, selon sa haute prudence, une serieuse reflection, voudra donc bien, ou cela se peut à present avec gloire & seureté pour ses interests, entreprendre avec l'Empereur & ses Alliéz le repos de la Chrestienté, & le salut des Païs bas Espagnols, dont il n'en reste autrement que le seul nom, & tresfacile à perir au Roy Catholique contre les efforts d'un conquerant, dont toute la conduite, & une infinité de violences passées font assez clairement connoistre, que malgré toutes ses demonstrations exterieures de compassion pour la Chrestientée affligée & de deference à la mediation de V. M. il ne se propose en luy mesme le repos des Chrestiens que pour leur joug sous sa domination.

C'est pourquoy le soussigné Ministre re-

pre-

preſente tres humblement & deſire tres inſtemment, au nom de l'Empereur ſon Maiſtre, qu'il plaiſe à V. M. de donner les mains à la ſuſdite Alliance, & de ſon concourir avec l'Empereur & ſes Alliéz à la reduction d'une puiſſance, laquelle s'eſt en partie rendüe formidable par le trop grand deſir de toute la Chreſtienté, de joüir pluſtoſt d'une paix courte & imaginaire, que de l'aſſeurer par les communs efforts d'une guerre juſte & neceſſaire.

Le ſouſſigné entend cecy de cette maniere, *Sire*, qu'à moins l'on ſongera ſerieuſement & reſolument de borner les progrés de la France par la force & l'union de nos juſtes & communes armes, & que l'on quitte ce pernicieux principe des mechants accommodements.

C'eſt ſans aucun contredit, qu'il aſſeurera par chaque Paix qu'il fera, les conqueſtes de la guerre precedente, & qu'il ira ainſi profitant ſur ſes voiſins pour eſtendre ſa domination juſques à une monarchie univerſelle.

Cy deſſus le ſouſſigné Miniſtre demande la reſolution de V. M. pour en pouvoir rendre compte à l'Empereur ſon Maiſtre. Londres le 27. Juin.

Charle. Comte de Waldſtein.

Et comme il ne recevoit point de réponſe, il la demanda de la maniere qui ſuit.

SIRE,

Digitized by Google

Lav. Majesté combien l'Empereur,
tre, souhaitte d'établir une veritab
ure amitié avec sa personne Royale
luy en donner des preuves plus essenti
un nouveau moyen, il offre d'entrer
& avec ses Alliés en une Alliance tr
re pour le bien & pour le repos d
Chrestienté, ainsi qu'il s'en est plus p
expliqué en son Memoire qui a esté
mains de V. M. & dont il n'a point
de réponse, laquelle il demande av
le de respect, estant asseuré qu'ell
me de ce que requierent la sincere
Maistre, le bien public & la justice
commune.

Charles Comte de

Surquoy on luy fit cette répo

Réponse du Roy d'Angl

LE Roy ayant receu depuis
un Memoire sans date du C
stein, Envoyé Extraordinaire
reur, par lequel il fait ressouv
jesté d'un autre, que ledit Env
presenté, qui se trouvoit estre
dernier, auquel ledit Envoyé,
eu de response, il prie à pr

SIRE,

L'Envoyé de l'Empereur ayant representé à V. Majesté combien l'Empereur, son Maistre, souhaitte d'établir une veritable & sincere amitié avec sa personne Royale, afin de luy en donner des preuves plus essentielles, par un nouveau moyen, il offre d'entrer avec elle & avec ses Alliés en une Alliance tresnecessaire pour le bien & pour le repos de toute la Chrestienté, ainsi qu'il s'en est plus precisement expliqué en son Memoire qui a esté mis entre les mains de V. M. & dont il n'a point encore receu de réponse, laquelle il demande avec toute sorte de respect, estant asseuré qu'elle sera informe de ce que requierent la sincere amitié de son Maistre, le bien public & la justice de la Cause commune.

Charles Comte de Waldstein.

Surquoy on luy fit cette réponse.

Réponse du Roy d'Angleterre.

LE Roy ayant receu depuis peu de jours un Memoire sans date du Comte Waldstein, Envoyé Extraordinaire de l'Empereur, par lequel il fait ressouvenir á sa Majesté d'un autre, que ledit Envoyé luy avoit presenté, qui se trouvoit estre du 27. Juin dernier, auquel ledit Envoyé, n'ayant point eu de response, il prie à present qu'il en

puisse

puiſſe recevoir une, eſperant qu'elle ſera telle que la ſincerité de ſon amitié, le bien public & la juſtice de la cauſe commune demande, ſa Majeſté a ordonné de luy faire cette réponſe.

Que ſa Majeſté ne doute nullement que l'Empereur, ſon bon frere, n'ait desja trouvé que ſa Majeſté aura ſoin, qu'il puiſſe tousjours trouver dans tous les points qui ſe preſenteront dans cette conjoncture, auſſy bien l'affection & l'eſtime particuliere que S. M. a pour la perſonne & pour l'amitié de S. M. Imperiale, comme auſſi avec quel empreſſement S. M. s'applique a ſervir le public, par les ſoings continuels qu'elle apporte pour un prompt reſtabliſſement de cette Paix generale, dont le monde a tant de beſoin, & laquelle le Roy, comme Mediateur commun receu par toutes les parties, eſt obligé de conſiderer deſormais comme la cauſe commune de la Chreſtienté.

Que quand au premier Memoire le Roy avoit desja ordonné d'y faire réponſe dés le lendemain meſme qu'il fut preſenté, laquelle ledit Envoyé n'ayant pas jugé à propos juſqu'ici de demander, S. M. avoit jugé que ledit Envoyé n'avoit pas trouvé l'affaire ſi preſſante qu'il l'avoit repreſentée d'abord.

Mais à preſent que ledit Envoyé trouve bon de demander ladite réponſe, S. M. a ordonné de la luy donner, eſtant conforme à

ce

ce que S. M. à fait répondre ailleurs sur le meſme ſubject, ainſi que ledit Envoyé aura peu ſçavoir, qui eſt, Que S. M. ſe trouvant engagée dans les fonctions de Mediateur General, non ſeulement avec l'aggréement, mais encore avec l'applaudiſſement & l'approbation de toutes les parties, ayant eu le bonheur en conſequence de faire convenir les parties d'un lieu fixe pour l'aſſemblée, d'avoir fait en ſorte que le Roy T. C. y ait envoyé ſes Miniſtres nonobſtant les malheureux obſtacles qui s'y eſtoient rencontrées, d'avoir levé en ſuite pluſieurs difficultez conſiderables ſur les lieux, touchant les preliminaires, leſquels dans toutes les aſſemblées de cette nature ont tousjours fait le plus de peine & deſlay, ayant veu par la benediction de Dieu ſur les peines & les ſoins de S. M. non ſeulement tous les points principaux du Traitté general entamés & échangez entre les parties, mais encore fort avancez & à ce que S. M. à appris preſque ajuſtez, quant à ce qui regarde leurs intereſts particuliers, entre quelques unes des plus principales parties en la preſente guerre, que ſa Majeſté apres de ſi grandes peines & tant de ſoins employés pour la Paix generale, & apres des avancemens ſi conſiderables pour la procurer, vint elle meſme deſtruire tout à coup ſon propre ouvrage en faiſant épendre encore une flamme, qui a desja devoré preſque toute l'Europe, c'eſt ce que S. M. ne peut juger en aucune façon raiſo-

raisonable de faire, au contraire elle espere que Dieu inspirera les sentimens, qui sont necessaires dans les cœurs des parties, afin que chacun veüille de son costé seconder les efforts justes & desinteressez que Sa Majesté a resolüe par la grace de Dieu de continuer toujours pour une Paix generale à des conditions justes, seures & honorables. Fait à Whitehal le 19. jour d'Aoust. 1677.

Williamson.

Depuis le Marquis de Burgomaine, Envoyé d'Espagne, presenta aussi le Memoire suivant.

LE Marquis de Bourgomaine ayant presenté le 5. Juin dernier un Memoire a V. M. avec un plein pouvoir du Duc de Villa Hermosa, qui est autorisé pour cela par le Roy, son Maistre, pour démander a entrer en alliance avec V. M. laquelle auroit répondu que ce plein-pouvoir n'estoit pas assez ample, cela fit croire audit Marquis qu'il n'y avoit point d'autre obstacle qui empeschast la conclusion d'une affaire si digne de V. M. mais le mesme Marquis ayant presenté un autre Memoire a V. M. le 6. Aoust, pour luy faire connoistre, qu'il avoit pouvoir du Roy, son maistre, pour cela, qui approuvoit & ratifioit le contenu en son premier Memoire, offrant de plus tout ce que l'on peut justement & raisonnablement a accorder en de pareils Traittés: ce qui ne se peut entendre autrement,

si

sinon qu'on donneroit a V. M. toutes les assurances qu'elle desire, & mesmes qu'on deposeroit une place entre ses mains ; mais V. M. n'ayant pas voulu entrer en ce Traitté, & ledit Marquis ayant receu ordre du Roy, son maistre, de témoigner de sa part a V. M. le ressentiment qu'il a de ce que V. M. n'a pas rappellé ses sujets qui sont au service de la France, conformement aux Traittes, & nonobstant les instances si souvent renouvellées a ce sujet par Don Pedro Ronquillo, par Don Barnardo de Salinas & par le Comte de Bergeyck, ce qui est fort prejudiciable a S. M. Catholique. En execution de cés ordres ledit Marquis dit donc a V. M. qu'on ne se peut pas dispenser de donner au Roy, son maistre, la satisfaction qui luy est si justement deüe, a raison du prejudice qu'elle a receu, & qu'elle reçoit encore par le grand nombre de sujets de V. M. qui servent la France. Et ce qui aggrave encore beaucoup cett'affaire, c'est que le Duc de Montmouth, qu'on sçait estre un Prince plein de feu & de courage, est passé au service de la France dans le plus fort de la Campagne, de sorte qu'au lieu de rappeller lesdits sujets, ainsy que le droit des Traittés le demande, il semble qu'on ait dessein d'en augmenter le nombre, estant certain que les ordres, qu'on dit avoir donnés pour leur rappel, ne s'executent point, & qu'il arrivera la mesme chose de ceux qu'on envoyera a l'avenir, puis que ledit Marquis voit, qu'au lieu de chastier ceux qui n'y ont pas obey, l'on y envoye encore presentement la plus considerable personne de ce Royaume, & qu'elle a un regiment au ser-

ſervice de la France, d'ou elle devroit eſtre partie, ſi elle y avoit eſté, afin de ſervir d'un exemple d'obeïſſance aux ordres de V. M. de ſorte que de cette maniere les offres du Roy, ſon maiſtre, qui ſont ſi avantageuſes a toute la Chreſtienté, & a V. M. meſme, ne ſervent qu'a fortifier le Roy de France: ce qui eſt d'autant plus faſcheux, que le Roy, ſon maiſtre, eſt contraint de ſouffrir que ſes armées combattent une Nation que S. M. eſtime tant, & afin de le prevenir, S. M. offre tout ce que l'on peut legitimement pretendre d'elle. Ce que ledit Marquis fait connoiſtre a V. M. en execution des juſtes ordres qu'il en a du Roy, ſon maiſtre. Fait a Londres le 6. Septembre. 1677.

Et il fut ſecondé le 18. Septembre par un Memoire de M. van Beuningen, ou il ne demandoit pas ſeulement qu'on empeſchaſt les levées que les François faiſoient faire, mais auſſi que M. Temple, qui eſtoit paſſé depuis peu de Nimmegue en Angleterre, retournaſt au Congrés, afin que la negotiation de paix puſt avoir bientoſt un bon ſuccés: mais tous ces offices n'eurent que peu ou point d'effect, le Miniſtre d'Eſpagne faiſant bien des inſtances continüelles a ce que l'on répondiſt a ſon Memoire, mais la Cour de Londres ſe plaignant de ſon coſté, que ſon Miniſtre en Eſpagne ne pouvoit obtenir aucune réponſe a tous les Memoires qu'il avoit preſentés, en ſorte qu'elle ſeroit bien aiſe de l'avoir devant que de répondre au Mar-

Marquis de Bourgomaine ; mais les partisans d'Espagne ayant fait entendre, qu'on pourroit bien se resoudre a pousser les affaires plus loin, & a saisir les effets des Anglois en Espagne, le Roy d'Angleterre envoya un exprés a Madrid sur ce sujet, pour sçavoir si c'estoit l'intention du Roy Catholique, & bien que l'on y trouvast de la disposition, cela ne causa pourtant point de changement en Angletterre, jusqu'a ce que S. A. M. le Prince d'Orange y arriva, & qu'il eut entretenu le Roy & M. le Duc d'Yorcq en particulier : de sorte qu'en mesme temps que le mariage de S. Altesse fut arresté, l'on convint aussi d'un project pour rétablir la paix en Europe. Ce project fut porté par le Comte de Feversham en France, ou l'on renvoya aussi le Lord Montagu, Ambassadeur d'Angleterre a la Cour de Paris, qui estoit venu faire un tour a Londres, pour persuader au Roy Treschrestien d'accepter ce project : mais nous verrons cyapres quel effect cela produisit. Cependant le Roy ájourna son Parlement jusqu'au 14. Avril de l'année prochaine, & le fit connoistre par cette affiche.

CHARLES REX.

LA tres-Serenissime Majesté du Roy ayant resolu, de l'ávis de son Conseil privé, & pour dés considerations importantes, d'ájourner plus longtemps les deux Chambres du Parlemen (dont il a trouvé bon de faire de bonn' heu-

re

re la presente notification) fait publier, notifier & declarer par cette sienne proclamation Royale, que son intention est, que la Chambre des Pairs, comme aussi celle des Communes, se puissent ajourner elles mesmes le 3. 13. Decembre (qui est le jour designé pour leur Assemblée) jusqu'au 4, 14. Avril prochain: dont les Lords, tant Ecclesiastiques que Laics, les Chevaliers, Citadins & bourgeois, & tous autres a qui il appartiendra, peuvent estre avertis par les presentes, & se regler sur icelles, S. M. leur faisant sçavoir qu'audit jour 3, 13 Decembre, elle ne recevra les compliments d'aucun membre, ny de personne desdites Chambres du Parlement, si ce n'est de ceux qui sont dans & aux environs de la ville de Londres & de Westmunster, qui pourront se trouver presens pour faire ledit ajournement. Donné en nostre Cour de Witehal le 26. Octobre ou 5. Novembre 1677, & de nostre Regne l'an 29.

Comme S. A. sçavoit, que sa presence estoit tres neccessaires en Hollande, dés que son mariage fut consommé elle se prepara à s'en revenir; mais elle fut un peu arrestée par deux accidents considerables; l'un, que Madame la Duchesse d'Yorcq accoucha heureusement d'un Prince le 17. Novembre a 10. heures du soir, qui fut nommé *Charles*, & devoit estre Duc de Cambridge: ce qui redoubla encore la joye; mais il mourut peu de temps apres, sçavoir le 22. Decembre. L'autre, que la Princesse Anne estoit tombée ma-

malade de la petite verole, ainsi que nous avons desja dit; mais comme la petite verole sortit bien, la fiévre diminüa, & elle se trouva bientost mieux; de sorte que ces deux obstacles estant levés, S. A. seroit aussitost partie avec Madame la Princesse, si elle n'en eust esté empeschée par les vents contraires. Ils partirent pourtant des Londres le 29. Novembre, mais le vent continüant d'estre contraire & vehement, leurs Altesses reprirent encore terre, & allerent a Cantelbergh, d'ou estant parties, elles se rembarquerent encore une fois a Marigats le 7. Decembre sur les unze heures du matin, & ayant heureusement passé le traject, elles arriverent devant ter Heyde le 9. a midy; mais comme le ciel estoit couvert on ne découvrit point les pataches qu'elles ne fussent si proches de terre, qu'elles moüillerent l'ancre; de sorte qu'elles ne furent appercües de personne devant ce temps là, bien qu'on eust ordonné des gens pour y prendre garde. La patache, ou estoient leurs A A. deschargea plusieurs fois son artillerie, & l'on sonna les cloches, tant a ter Heyde, qu'aux lieux circonvoisins. Quelques gentilhommes descendirent les premiers a terre, & furent bientost suivis de leurs A A. mais parce qu'il n'y avoit point encore de caroſſes, elles furent a la maison du Ministre Breme, ou elles demeurerent jusqu'a ce que les caroſſes fussent venus de Hontselardijck, ou leurs A A. arriverent sur les 3 heures. A cette

nouvelle la Haye fut toute remplie d'allegresse, on sonna les cloches, on tira 31. pieces de Canon, qui estoient rangées sur le Viverberg, & l'on donna les ordres necessaires pour la reception de leurs A.A. qui firent un tour a la Haye incognito, pour voir en quel estat estoient les appartements qu'on leur y preparoit; mais elles ne voulurent point recevoir de compliments tant qu'elles furent a Hontselardijck, remettans les gens jusqu'a leur arrivée a la Haye, qui se fit de la maniere suivante le 14 Decemb. avec une merveilleuse affluence de peuple. Sur les 7. heures du matin on commença a sonner la cloche de l'hostel de ville, pour servir de signal a tous les tambours, qui menerent beau bruit par toute la Haye, ou les 12. Compagnies de bourgeois se mirent sous les armes, chacune sous son drapeau, & se rendirent toutes dans la Basse Cour, ou elles se mirent en rang, & sur les 11. heures elles commencerent a marcher vers le West-eynde, & furent rangées en haye, depuis le pont du West-eynde jusqu'a la Place. En suitte la garde, tant a pied qu'a cheval, comme aussi les chevaux blancs, qui font la garde du Corps, se mirent pareillement sous les armes. Les premiers sortirent hors de la Haye, & furent ranges sur le chemin, pendant que les gardes a pied furent postés dans la Place & sur le Vyverberg. Et ce fut en cet ordre qu'on attendit l'arrivée de leurs A A, & sur les 3. heures un exprés ayant appor-

apporté ávis qu'elles eſtoient tout proche, on commença a ſonner les cloches & a tirer les 31. pieces de Canon qui eſtoient ſur le Vyverberg. D'abord parurent les pages de S. A. a cheval & richement veſtus, qui eſtoient ſuivis d'un Caroſſe, ou eſtoit M. Silvius, Maiſtre d'Hoſtel, avec ſa femme, & quelques Damoiſelles, & un autre ou eſtoient Mrs. d'Ouwerkerk & Benting : en ſuitte marchoient les Suiſſes, & apres eux les officiers Anglois a cheval, puis les timbales, tambours & trompettes de S. A. qui eſtoient ſuivis d'un Caroſſe, dans lequel il y avoit deux Damoiſelles avec le cabinet de Madame la Princeſſe, & enfin l'on vit paroiſtre le riche Caroſſe, ou eſtoient leurs A A. dans un meſme fonds, & Madame Inchequien vis a vis d'elles. Elles eſtoient ſuivies d'un caroſſe ou il y avoit quatre Damoiſelles, & de pluſieurs autres, & apres ceux cy venoient les Gardes du Corps & le Regiment des gardes a cheval. Par ordre du Magiſtrat on avoit reveſtu le pont de la Haye de verdure, en forme de feſtons, au deſſous deſquels y avoit ces mots

UXORI ET BATAVIS VIVAT NASSOVIUS HECTOR.

Vive le Heros Naſſau pour la Princeſſe & pour les Hollandois.

AURIACO ET PATRIÆ VIVAT BRITTANNICA PRINCEPS.

Vive la Princesse Angloise pour le Prince & pour la Patrie.

Leurs A A. furent rencontrées par 24. jeunes filles, 12. de la Maison des orphelins & 12. de la Maison des pauvres, vestûes de blanc; qui marcherent aux deux costés du caroſſe de leurs A A. en chantant & en semant de la verdure. Devant l'Hostel de ville il y avoit un arc de triomphe, revestu de fueillages & d'oranges, avec les armes de leurs A A, au dessus duquel on voyoit paroistre deux mains qui se joignoient, & ces mots.

AVRIACIIIS THALAMIS BATAVIS DOS REGIA PAX.

Oh! que la paix puisse estre la Royale Dot de cet illustre mariage.

On y joüoit aussi de plusieurs instruments, & leurs A A. ayant en suitte traversé le marché, & estant entrées dans le Hoogstraet, elles y trouverent aussi un Arc de triomphe, avec ces mots:

INGREDERE AUSPICIIS BATAVIS FELICIBUS AULAM.

Entrez dans la Cour d'Hollande avec infinies benedictions.

Leurs A A. passerent en suitte par dessus le

le Vyverbergh, & eſtant arrivées a la Cour, elles y furent ſalüées & complimentées par pluſieurs Deputés des Colleges. Les Compagnies des gardes, tant a pied qu'a cheval, s'eſtant cependant rendües dans la Baſſe Cour, s'y mirent en bataille, & firent trois ſalves, qui furent ſuivies de celles de toute la bourgeoiſie, pendant que les cloches ſonnoient & que l'on tiroit le Canon, ce qui dura juſques bien avant dans la nuict, & ſur le ſoir on alluma par tout des feux de joye. Il y avoit dans le Vivier, vis a vis de la ſalle ou s'aſſemblent leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances, cinq Echaffauts, ſur l'un deſquels eſtoit la foy conjugale, ſignifiée par deux mains l'une dans l'autre, & au deſſus les armes de leurs A A. ſouſtenües par deux Anges, ce qui fut repreſenté en feu, avec une bague qui avoit d'un coſté W. H. & de l'autre M. & une Couronne au deſſus. En ſuitte on mit le feu a un Lion d'or, qui de la patte droitte tenoit un glaive d'or, & de l'autre une branche d'Olivier, avec une Couronne ſur la teſte, & il en ſortit un grand nombre de tresbeaux feux d'artifice. Apres on vid un Chaſteau en feu, & a coſté une fontaine, ſur laquelle il y avoit un Dauphin, qui vomiſſoit le feu en grande abondance. Il y avoit auſſi un S^t. George combattant le Dragon, avec une grande quantité de rares feux d'artifice qui parurent en l'air. A la maiſon du Prince Maurice il y avoit un nombre infiny de lanternes arran-

gées en forme de pyramide. Devant le logement de M. le Comte de Naſſau il y avoit une pyramide, de 24. pieds de haut, qui fit feu 60. fois, outre celle de tonneaux poiſſés. Il y avoit auſſi au meſme endroit un Cavalier a cheval, avec une épée a la main, ſous lequel eſtoient ces mots *pro patriâ*, & autour de la pyramide eſtoient 7. drapeaux orangés, avec les armes des 7. provinces. Devant le logis du Comte de Hornes on vid un grand Chaſteau, qui repreſentoit celuy d'Orange, avec pluſieurs feux d'artifice qui firent un tres bel effect. Les Miniſtres des Alliés allumerent pluſieurs beaux feux de joye, mais cela ſeroit trop long a particulariſer. Les jours ſuivants S. A. & Madame la Princeſſe receurent les compliments & les congratulations de leurs Hautes Puiſſances, de leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances en Corps, de tous les autres Colleges, des Miniſtres étrangers & de tous les Grands. Et le 17. S. A. fit rapport a leurs H. P. de ce qu'elle avoit fait & negotié durant ſon ſejour en Angleterre, & entr'autres que le Roy de la Grand' Bretagne l'avoit aſſeurée, qu'il feroit tous les offices imaginables pour procurer une paix generale a la Chreſtienté &c. Surquoy leurs H. P. la remercierent des peines continüelles qu'elle prenoit pour le bien de l'Eſtat, & particulierement pour l'avancement de la paix.

Le 25. Septembre leurs H. P. ratifierent un Traitté, que Thomas Hees, qui réſide

de

de la part de cet Eſtat a Algers, avoit conclu avec Adi Mahomet, Day, & avec Baban Haſan, Gouverneur d'Algers, pour le rachapt des Eſclaves Hollandois, avec ce qui en dépend, en la maniere ſuivante.

AGi Mahomet, Day, & Baban Haſan, Gouverneur d'Algers; accordent & permettent a Thomas Hees, Envoyé des Hauts & Puiſſants Seigneurs Eſtats Generaux, & de ſon Alteſſe Mr. le Prince d'Orange, de rachetter les Eſclaves Hollandois aux conditions ſuivantes.

Premierement il luy ſera permis de rachetter tels eſclaves qu'il jugera a propos, ſans qu'il puiſſe eſtre obligé par qui que ce ſoit d'eprachetter quelques uns, comme ſont les Eſclaves ...., ou galeriens, ny nuls autres, contre ſa volonté.

2. *A l'égard des marchandiſes ordinaires, qu'on fera venir icy pour eſtre employées a cet effect, il ne payera pour les droits d'entrée du Roy que* 10. *Reales de huit pour Cent, & que* 5. *pour Cent de celles de contrebande, comme ſont poudre a Canon, ſoulfre, fer, planches & bois a baſtir des navires, cordages, poix, goudran, canons de fuſil, & autres choſes qu'on comprend ſous ce nom.*

3. *Chaque eſclave ne payera pour les droits de la Maiſon du Roy, pour l'argent du havre ou de la porte, & pour tous autres frais, de quelque nom qu'on les appelle, que* 43. *pour Cent une fois pour toutes, ſans plus.*

4. *Leſdits Seigneurs Gouverneurs promet-*

tent auſſy d'aſſiſter & de preſter la main audit Thomas Hees, en tout ce ou il ſeroit beſoin, tant en l'achapt des marchandiſes par les patrons ou maiſtres, s'il eſt neceſſaire, que pour faire conduire ſeurement, & ſans confuſion, les eſclaves rachettés au bord du navire.

5. *Promettent pareillement, que le navire ou les navires, qu'on envoyera pour ce trafic, pourront en toute ſeureté venir & partir d'icy, ſans qu'aucun des ſujets de ce Roiaume, quel qu'il puſt eſtre, puiſſe leur faire aucun tort, ſoit en leurs marchandiſes, ſoit en leur équipage. En foy de quoy nous avons ſigné tout ce que deſſus, & y avons appliqué nos cachets.*

6. *Ledit Envoyé, ou celuy qui tient ſa place, s'oblige auſſi d'empeſcher qu'aucun Eſclave, ou eſclaves, ne ſe puiſſe ſauver ou échaper dans un ou pluſieurs navires Hollandois; mais s'il arrivoit qu'un ou pluſieurs Eſclaves taſchaſt a ſe rendre au bord deſdits navires a la nage, & qu'il vinſt a ſe noyer, ledit Envoyé ne ſera nullement obligé d'en répondre, & ne pourra point eſtre inquieté pour cela.*

Surquoy leur H. P. ordonnerent le 3. Decembre qu'on en dreſſeroit la publication, qui fut leüe & arreſtée le 20. enſuivant, & par laquelle leurs H. P. font ſçavoir, que dautant qu'on eſtoit convenu avec ceux de la Regence d'Algers, qu'un eſclave ſeroit rachetté a environ un tiers meilleur marché que par le paſſé, moyennant qu'on fourniſt de l'argent comptant par avance, & que les Commiſſaires qui ſont

a Algers, auront soin que la rançon soit la plus petite qu'il sera possible, ce qui paroistroit par les comptes : dont leurs H. P. avertissoient les habitants de ces provinces, en requerant que ceux, qui avoient promis ou pourroient encore promettre quelque chose pour le rachapt des esclaves, le donnent incontinent, donnans en mesme temps avis que leurs H. P. avoient autorisé Jean Hees & Louys d'Assevedo, tous deux marchands demeurans a Amsterdam, pour recevoir l'argent & le remettre a Marseille ou a Livorne, afin de le faire transporter delà a Algers, comme aussi pour voir & examiner les livres ou rolles, afin de sçavoir si l'esclave, qu'on veut rachetter, vit encore.

Pendant que cecy se passoit avec ceux d'Algers, l'on apprit avec bien de l'étonnement le tort, que les armateurs François avoient fait a nos navires, particulierement en Groenlande, quoy que le Roy de France eust esté le premier a permettre la peschе par une affiche du 17. May 1677. ou il ordonne bien expressement, que la peschе seroit libre a toutes sortes de navires, le long des costes de France, d'Espagne, de Flandre, de Hollande, au Nort de l'Angleterre & d'Escosse, en Groenlande, a Terreneuve & autres lieux de l'Amerique, defendant bien rigoureusement a tous ses vaisseaux de guerre, comme aussi a tous ses sujets, soit marchands ou armateurs, de troubler ou in-

commoder en aucune maniere les navires qui ſeroient employés a la peſche le long deſdites coſtes: ce qui fut auſſi ſuivy d'une affiche de Mrs. les Eſtats Generaux, du 3. Juin de cett'année, de la meſme teneur, ſinon qu'on y ſpecificit auſſi l'Yſlande; de ſorte que les habitants de ces Provinces, qui ſe croyoient a couvert de toute inſulte, envoyerent leurs navires de tous coſtés, mais avec le ſuccés dont nous venons de dire un mot; c'eſtpourquoy les intereſſés s'adreſſerent a leurs H. P. & leur repreſenterent, qu'au mois de Juillet precedent 4. armateurs ou vaiſſeaux de guerre François eſtoient venus a la Baye du Nort de Groenlande, & y avoient pris neuf navires deſtinés a la peſche des balcines, & bruſlé 3. autres, & qu'eſtant allés delà a la Baye du Sud, ils y en avoient uſé de la meſme maniere, tellement qu'ils s'eſt trouvé depuis que les ſeuls armateurs de S^t. Malo, ſans parler des autres, avoient pris ou rançonné 30. navires deſtinés a la peſche des beleines, ſans ceux qu'ils bruſlerent; mais de ces 30. il y en avoit environ un tiers qui appartenoient a ceux de Hambourg. Sur ces remonſtrances des intereſſés en la peſche, leurs H. P. ordonnerent a nos Ambaſſadeurs a Nimmegue d'en faire des plaintes a ceux de France; mais apres qu'en France (ou l'on n'approuva pas cette maniere d'agir, dont les armateurs s'excuſerent en diſant qu'ils eſtoient entrés en mer devant la publication de la liber-

liberté de la pesche) on eut donné mainlevée de nos navires, en sorte qu'ils estoient prests de s'en revenir, leurs H. P. receurent deux lettres de leurs Ambassadeurs a Nimmegue, avec les pieces y jointes, portant que les Mediateurs leur avoient remis entre les mains un Edict du Roy de France, du 20. Novembre, portant que sur les informations, que S. M. avoit receües du prejudice que les armateurs de ce païs avoient fait aux sujets de la France, elle n'avoit pas seulement fait arrester de nouveau les navires de Groenlande; mais elle avoit aussi revoqué entierement la liberté de la pesche, en sorte que tous les navires qui viendroient a estre pris apres le premier Janvier 1678. seroient declarés de bonne prise: ce qui obligea leurs H. P. d'en avertir les habitants de ces provinces par une publication du 1. Decembre, afin que chacun fust sur ses gardes: & pour oster tout sujet de plainte aux François, qui faisoient grand bruit du tort que les armateurs de Zeelande leur avoient fait sur les bancs de Terreneuve, leurs H. P. escrivirent a l'Admirauté de Zeelande, a ce qu'elle fist rendre & restitüer les navires, les marchandises & les hommes qui avoient esté pris & amenés en ce païs contre les defenses, & au prejudice de la liberté de la pesche; mais cela traisnera jusqu'à l'année prochaine, qu'il se fera un accord entre nos interessés en la pesche, & nos armateurs de Zeelande, ou ceux qui

les avoient frettés, afin que nos navires de Groenlande soient relaschés en France, & puissent revenir en ce païs.

En l'an 1673. on roüa a Amsterdam un Escossois, qui avoit taschè de mettre le feu aux vaisseaux de guerre & aux magasins de cet Estat. Il y avoit esté logé chez un certain Guillaume Maeder, aussi Escossois, qui s'enfuit dés qu'il sçeut que l'autre avoit esté arresté, parce qu'il se sentoit coupable du mesme dessein : mais bien qu'il eust esté ajourné a Amsterdam au son de la cloche, il ne laissa pas de revenir en ce païs, & fut arresté & mis en prison a Rotterdam, au mois d'Octobre, ou apres qu'on eut instruit son procés, l'on prononça contre luy la sentence qui suit.

DAutant que Guillaume Maeder, Escossois de naissance, aagé de plus de 40 ans, & presentement prisonnier, a confessé hors de fers & de liens, comme aussi c'est la verité, qu'en l'an 1673, lors que cet Estat estoit engagé en cette malheureuse guerre, tant contre l'Angleterre que contre la France, il a demeuré a Amsterdam, ou il estoit bourgeois & armurier: qu'en ce temps là un nommé Jean Frasen, soy disant gentilhomme Escossois, l'estoit venu trouver, & avoit mangé 5. ou 6. jours chez luy; que le prisonnier s'est promené plusieurs fois avec luy par les rües d'Amsterdam, & qu'en ce temps là ledit Frasen dit au prisonnier, qu'il luy communiqueroit bien une affaire d'importance,

portance, s'il la vouloit tenir secrete, & luy estre fidelle: ce que le prisonnier luy ayant promis, le mesme Fraſen luy fit connoistre, qu'une personne l'avoit envoyé d'Angleterre en ce païs, pour mettre le feu aux maisons & aux navires d'Amsterdam, & qu'il y avoit un Suedois qui le devoit assister en cette entreprise, & que deux de ses complices, que ledit Fraſen ne luy avoit pas voulu nommer, estoyent allés, l'un a Rotterdam, & l'autre a Middelbourg en Zeelande, pour bruſler auſſi les vaiſſeaux qui y estoient: que ledit Fraſen avoit donné au prisonnier deux des instruments dont il pretendoit se servir pour alluмer le feu, ledit Fraſen alleguant, qu'il ne les pouvoit pas assez seurement garder chez luy, ledit prisonnier se laissant ainsi persuader d'estre le receleur des instruments, que ce meschant homme luy remit entre les mains pour une si execrable entreprise, & sans la garde & la conservation desquels l'on n'en auroit pas pû venir a bout. Que le prisonnier se promenant un jour avec ledit Fraſen par la ville d'Amsterdam, & venant a passer par devant la maison des Indes Orientales, Fraſen la luy monstra, & luy dit, qu'il y vouloit auſſi mettre le feu, surquoy estant entrés tous deux dans la mesme maison, en ayant passé la Cour, & estant arrivés jusqu'au vestibule, & n'y voyant point de commodité, le prisonnier confesse avoir dit audit Fraſen, il n'y a rien icy pour vous: que ledit Fraſen auroit dit auſſi au prisonnier, qu'il avoit bien concerté son dessein a Londres en Angleterre avec un autre, nommé Guillaume

Fraſen : que le priſonnier auroit bien eſté ſur la glace avec Jean Fraſen , mais il y ájouſte , que ce n'avoit pas eſté pour y conſiderer les vaiſſeaux , bien que toute la ſuitte de cett'affaire faſſe ſoupçonner que c'eſtoit a cette intention , d'autant plus que le priſonnier confeſſe ingenüement , qu'il s'eſt entendu avec ledit Jean Fraſen touchant cet abominable deſſein , & meſmes que lors que ledit Jean Fraſen auroit voulu ſe ſervir de ſes inſtruments pour allumer le feu , le priſonnier luy auroit delivré les deux inſtruments qu'il avoit en garde , afin qu'il les employaſt , & qu'il auroit de ſes propres mains aidé audit Jean Fraſen a mettre le feu aux navires , s'il avoit pû , & que lors que Jean Fraſen auroit mis le feu aux maiſons , il ne l'en auroit pas empeſché. De plus , que le priſonnier ayant appris que leur deſſein eſtoit découvert , & que Jean Fraſen, ſon complice, avoit eſté arreſté, il avoit jetté dans le privé qui eſt ſous le pont neuf , les inſtruments propres a allumer le feu, & que le lendemain il s'enfuit par Haerlem & Leyde a Maeſlant, d'ou il paſſa a la Briele, & s'eſtant embarqué dans le pacquetboot il ſe ſauva en Angleterre & en Eſcoſſe , ou il a demeuré juſques a peu de jours devant ſon empriſonnement en ce lieu , ſans s'eſtre jamais , a ce qu'il a confeſſé, enquis de ſon bien , qu'il eſtime valoir 20000 livres , ſuivant l'inventaire qu'il en a donné , ou ſans s'en eſtre jamais fait enquerir par un autre : & outre cela , que pluſieurs perſonnes , tant en Angleterre & en Eſcoſſe, qu'icy, ayant exhorté le priſonnier de ne point

point revenir en ce païs, & encore moins d'y demeurer, & luy ayant fait connoiſtre, que Jean Fraſen avoit eſté roüé vif a Amſterdam, a cauſe du pernicieux deſſein qu'il avoit eu, & qu'on avoit cité le priſonnier a Amſterdam, au ſon de la cloche, a peine que, s'il ne comparoiſſoit dans un mois, on procederoit contre luy par banniſſement, & qu'il ſeroit puny de mort s'il revenoit en ce païs, le priſonnier n'a pourtant pas laiſſé d'avoir l'incomprehenſible hardieſſe d'y revenir.

Ce qui eſtant des choſes horribles & execrables, & qui auroient entraiſné, ſi l'effect s'enfuſt enſuivy (lequel Dieu a empeſché par ſa grace infinie & par la plenitude de ſa bonté) la rüine entiere de cet Eſtat, & la déplorable miſere de tant de milliers de perſonnes, tellement qu'on les doit rigoureuſement punir, en ſorte que cela ſerve d'exemple aux autres, A ces cauſes, les Eſchevins ayans oüy & examiné la demande & la concluſion criminelles, que le Sr. & Mre. Jacob de Zuylen de Nieuwveldt, Bailly de cette ville, a faite & priſe contre le priſonnier, ratione officii, *ils ont condamné le meſme priſonnier, ainſi qu'ils le condamnent par les preſentes, d'eſtre mené au lieu ou l'on a accouſtumé d'adminiſtrer la juſtice criminelle en public, pour y eſtre attaché a un poteau & étranglé, & puis havy avec de la paille allumée, en ſorte que mort s'en enſuive, declarans de plus les biens du priſonnier eſtre confiſqués. Ainſi fait, arreſté & prononcé a Rotterdam le 13. Novembre de l'an 1677, en preſence de*

tous

tous Mrs. les Eſchevins, a la reſerve des Srs. Adr. Danen, & J. van Gangel.

Ce qui fut executé le meſme jour; mais on luy accorda une biere pour eſtre enterré.

Si je ne me trompe nous avons laiſſé l'armée des Alliés aupres de Mons en Hainaut, prenant la route de Bruxelles, & celle de France aupres de Gand, ou ayant veſcu a ſi volonté, elle ſe retira enfin dans les garniſons a la fin du mois d'Oct., & la plus grande partie fut miſe dans les conqueſtes les plus avancées des François, comme Audenarde, Tournay, Courtray, Liſle, Valenciennes & Doüay. L'autre ſe ſepara auſſi, apres qu'elle eut démoly Enguien & fortifié Hall, & celle de nos troupes, qui ne furent pas miſes en garniſon dans les places Eſpagnoles, revinrent dans le païs: celles d'Oſnabrug allerent du coſté de Duffel & celles de Zell a Rurmonde. Il n'y eut que les Munſteriens qui s'en retournerent en Allemagne; mais comme en s'en retournant elles vouloient prendre des quartiers d'hiver par tout, elles cauſerent & ſouffrirent beaucoup de peine. Lors qu'elles eurent paſſé la Meuſe, elles voulurent loger dans Aix, mais les bourgeois s'y eſtant reſolument oppoſés, elles furent obligées de ſe retirer & de paſſer le Rhin.

Pendant tout l'eſté il y eut a Reckum ſur la Meuſe un petit Corps d'armée, compoſé de troupes tirées des noſtres & de celles de Bran-

Brandebourg & de Nieubourg, pour observer la garnison de Maſtricht; mais nous n'en avons point parlé juſqu'icy, parce qu'il n'y a eu que de legeres rencontres entr'eux.

Mais ce qui ſurprit extremement tout le monde, ce fut que, nonobſtant un froid tresrigoureux, les François, ſous le commandement du Mareſchal d'Humieres, ne laiſſerent pas de s'approcher de S^t. Ghiſlin le 1 Decembre, c'eſt a dire au milieu de l'hiver: ce qui leur eſtoit d'autant plus facile, que leurs garniſons des environs eſtant extremement fortes, ils jugeoient ſe pouvoir rendre maiſtres de cette place devant que les Alliés puſſent venir a ſon ſecours. Les François avoient fait faire quantité de caſaques pour garantir leurs ſoldats du froid, & firent bonne proviſion d'eau de vie & de charbon pour le meſme effect, & neantmoins il en mourut pluſieurs de froid; mais cela n'empeſcha pas qu'ils n'executaſſent leur deſſein, ayant fait grande proviſion de ſacs remplis de laine, pour s'en ſervir aux approches. Le Gouverneur, qui y commandoit de la part des Eſpagnols, eſtoit un nommé Hernandes, qui tacha de s'y defendre courageuſement juſqu'a ce que les Alliés le puſſent venir ſecourir, & ceuxcy ſe rendirent de tous coſtés a Bruxelles, le rendezvous ayant eſté établi a 4 lieües delà, pour taſcher de faire lever le ſiege, ſous la conduitte du Duc de Villa Hermoſa: a quoy l'on s'employa avec beaucoup de chaleur; mais

mais comme il falloit tirer une bonne partie des troupes des garnisons, elles ne purent pas marcher avec toute la diligence qu'on demandoit, & que l'affaire le requeroit: car dés que le Mareschal d'Humieres fut arrivé devant la place, qui fut le 1. Decembre, ainsi que nous avons dit, il poussa son entrepriſe avec beaucoup de vigueur. La premiere choſe qu'il fit, ce fut de faire détourner la reviere de Haisne, qui vient de Mons, & par ce moyen il mit a sec les terres que cette riviere inondoit auparavant, & la gelée continüant d'estre tresfort, elle affermit le terrain, qui d'ailleurs est maresçageux; de sorte que les assiegans pouvoient beaucoup plus facilement approcher de la place: tellement qu'ils ne l'attaquerent pas seulement d'un costé, ainsi qu'on croyoit qu'ils pourroient faire, mais ils firent leurs approches par trois endroits, sçavoir la grande du costé de Mons, une autre du costé du Chasteau de Bossu, sous le Baron de Quincy, & la 3. du costé de Bandour, sous M. de S. Sandoux, & les François avancerent si fort, qu'entre le 9 & le 10 ils donnerent un assaut general, & se rendirent maistres de la grande Redoute Ornu, qui couvroit une pointe d'un ouvrage quarré, nommé le Pasté, qui defendoit le plus foible endroit de la ville derriere l'Abbaye, ou il n'y avoit qu'une simple muraille. La Redoute fut bien defendüe, & les assiegeans y perdirent beaucoup de monde, mais ils l'em-

l'emporterent enfin l'eſpée a la main, & en ſuitte ils s'emparerent de la pointe dont nous venons de parler, qu'on avoit negligé de paliſſader, & ou il n'y avoit que 7. ou 8. hommes, que les François terraſſerent. Ils planterent auſſitoſt du Canon ſur la Redoute, mais on fit ſi grand feu du Paſté, qu'ils ne s'en purent pas ſervir; c'eſtpourquoy ils reſolurent d'attaquer le Paſté meſme, qui n'eſtant que foiblement defendu, ils s'en rendirent bientoſt les maiſtres, & le Baron de Quincy s'empara auſſy des ouvrages de dehors qui eſtoient de ſon coſté, ainſy fit M. de Sanſandoux du ſien, & celuy cy emporta meſmes un baſtion, ou il trouva 3. pieces de Canon, dont il tourna les bouches contre la ville; mais lors que le jour vint a paroiſtre, & qu'il vit qu'il ne pouvoit pas garder ce poſte, il encloüa les Canons, & abandonna le baſtion. Cependant comme on recevoit a tous moments des nouvelles que les Alliés s'avançoient pour faire lever le ſiege, M. d'Humieres reſolut de faire donner un aſſaut general la nuict du 10 au 11. On n'en vint pourtant pas a cette extremité, car apres qu'il eut fait ſommer le Gouverneur par M. de Samſadoux, & pendant qu'on preparoit toutes choſes pour l'aſſaut, les aſſiegés firent battre la chamade le 10 entre 2 & 3 heures apres midy: ſurquoy l'on travailla aux articles de la Capitulation, & comme M. d'Humieres apprehendoit l'approche des Alliés,

il.

il accorda tout ce que les assiegés demanderent; de sorte que la garnison, forte de 1100. Hollandois & de 2. Compagnies Espagnolles, qui faisoient ensemble 24. hommes, sortit le 11. au matin, avec son bagage, & en la maniere accoustumée. La place fut principalement rendüe, parce qu'on ne put pas donner de nouveaux mousquets aux soldats, & que ceux qu'ils avoient s'estoient gastés a force de tirer, & parce qu'il n'y avoit point de grenades ny d'autres instruments de guerre, & peu de Canon. M. de Catinal en fut fait Gouverneur, & l'on y mit une garnison de 3000. hommes. Les troupes destinées pour faire lever le siege s'estoient bien avancées jusqu'a Mons; mais les Espagnols ayant appris que la place estoit rendüe, on les fit retirer, & s'en retournerent a Bruxelles, ou la garnison qui estoit sortie de St. Ghislin s'estant rendüe aussi, il estoit bien aisé de connoistre qu'elle avoit esté au feu, puis que les soldats estoient tout noirs, a force de tirer.

L'attaque & la prise si impreveües de St. Ghislin causerent beaucoup d'émotion en Angleterre, d'autant plus que le Comte de Feversham, ou autrement Duras, qui avoit esté envoyé au Roy de France, avec un project de paix, que le Roy de la Grand' Bretagne avoit dressé, avoit rapporté que S. M.T. avoit refusé d'accepter ce project; c'est pourquoy le Parlement d'Angleterre s'estant assemblé le 13. Decembre, pour s'á-

jour-

journer, le Roy luy fit dire de ne se point ajourner jusqu'au 15 Avril, comme il en avoit ordre, mais seulement jusqu'au 25 Janvier, pour des raisons importantes, ainsi que cela se fit: dont S. M. fit depuis publier la proclamation suivante.

CHARLES R.

DAutant que le Roy a fait sçavoir par sa proclamation du 5. Novembre dernier, que S. M. entendoit, que le 13 du present mois de Decemb., qui estoit le jour ordonné pour l'Assemblée des deux Chambres du Parlement, il s'en fist un ajournement jusqu'au 14. Avril ensuivant, S. M. a fait notifier depuis par un Message, qu'elle a envoyé a chacune d'icelles en particulier, que pour plusieurs considerations importantes, elle jugeoit a propos que lesdites Chambres s'assemblassent devant ledit 14 Avril, & qu'ainsi elle vouloit que lesdites Chambres fussent ajournées separement au 25. Janvier prochain, auquel jour elles ont aussi este ajournées, dont il plaist a S. M. que toutes les personnes, a qui il appatiendra, soient averties de bonn'heure, ainsi qu'elle le publie & fait sçavoir par les presentes: & dautant que S. M. veut, qu'a cause des diverses matieres importantes qui y seront agitées, l'Assemblée, qui commencera ledit 25 Janvier, soit composée d'un nombre competent de membres des deux Chambres du Parlement, elle a trouvé bon, de l'advis de son Conseil secret, d'ordonner, ainsi qu'elle ordonne par cettes, a tous & chacun

des

des Seigneurs Eccleſiaſtiques & Laics de ce Roiaume, comme auſſi elle commande & enjoint aux Chevaliers, Bourgeois & Membres de la Chambre Baſſe, de ſe trouver ledit 25. Janvier a Weſtminſter, ſurquoy S M. entend qu'ils ayent a ſe regler. Fait au Palais de Witehall le 17 Decembre 1677, & de noſtre Regne le 29

Cependant il y avoit pluſieurs eſprits inquiets, qui taſchoient de fomenter de nouvelles broüilleries entre l'Angleterre & cet Eſtat, comme entr'autres les intereſſés aux navires Bonaventure & Boneſperance, qui ont beaucoup contribüé a la guerre de l'an 1665, taſchoient de faire revivre leurs pretenſions, & a cet effect ils preſenterent une Adreſſe ou Requeſte au Roy de la Grand Bretagne, & en obtinrent une Reſolution, qu'elle ſeroit miſe entre les mains de Commiſſaires. Or afin de rendre cett'affaire litigieuſe un certain Ecuyer, nommé George Carew, avec deux autres, furent au logis de M. l'Ambaſſadeur van Beuningen a Londres, & luy preſenterent deux Extraicts du Regiſtre du Conſeil du Roy, de la teneur que deſſus; mais S. Ex. ne les voulut pas recevoir, puis qu'ils ne pouvoient eſtre oüys, ny en Angleterre ny en ce païs, ſur une affaire qui avoit eſté ſolemnellement amortie par deux Traittés. Ils voulurent pourtant obliger, S. Ex. a les recevoir, & comme elle continüa a refuſer de les pren-

dre

dre, ils eurent l'effronterie de les laiſſer tomber a terre, & de les y laiſſer juſqu'a ce que S. Ex. les ramaſſaſt, & les déchiraſt, apres quoy elle les leur rendit, pour faire voir qu'on n'y devoit point avoir d'égard, y ájouſtant qu'il ſe plaindroit de ce procedé. Et parce qu'outre cela ils firent imprimer & publier, & meſmes afficher a la bourſe, cette Reſolution, avec un rapport faux & ſcandaleux, au prejudice de M. van Beuningen, ledit Carew fut mis en priſon, & n'en ſortit point qu'apres que le 3. Decembre M. le Secretaire Williamſon l'eut mené au logis de S. Ex. a laquelle il fit la ſousmiſſion qui ſe trouve dans la publication, qu'il plut a S. M. Britannique d'en faire faire, en la maniere ſuivante.

En la Cour de Witehal, le 8 *Decembre* 1677.

Preſents

La Treſexcellente Majeſté du Roy.

Le Lord Chancherier,
Le Lord Treſorier,
Le Lord Garde des ſceaux privé,
Le Comte de Bathe,
Le Comte de Carliſle,
Le Comte de Craven,
Le Comte de Carbey,
Le Vicomte Falconbergh,
Le Lord Eveſque de Londres.

Le

Le Lord Eveſque de Durham,
Le Lord Maynard,
Meſſire le Lord Sous-Chambellan,
Meſſire le Secretaire Coventry,
Meſſire le Secretaire Williamſon,
Meſſire Montagu,
Meſſire le Chancelier de Dutchy.

DAutant que ſon Excellence Monſieur van Beuningen, Ambaſſadeur Extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies, s'eſt plaint a ſa Majeſté, par ſon Memoire du 22. Septembre dernier, qu'il auroit eſté grandement offenſé par des perſonnes, qui auroient eu l'aſſeurance de le citer, en vertu de deux differents ordres de S. M. en ſon Conſeil, de comparoiſtre le 10 Octobre ſuivant devant la table du Conſeil, & qu'en ſuitte ils auroient eſté cauſe qu'avec leſdits ordres l'on auroit imprimé un faux & ſcandaleux Memorandum, qui bleſſe fort la perſonne & le caractere dudit Ambaſſadeur, qu'on n'a pas ſeulement publié, mais qu'on a meſmes affiché a la bourſe & en d'autres lieux de la ville de Londres, & a demandé qu'a cauſe de cela l'on donnaſt, tant aux Eſtats, ſes maiſtres, qu'a luy meſme une ſatisfaction publique de ces indignités, Il a plû a S. Majeſté que cett'affaire fuſt auſſitoſt examinée, & comme il a paru que George Carew, Eſcuyer, (l'un des ſuppliants mentionnés auxdits Ordres du Conſeil) eſt la perſonne qui a eſté

eſté cauſe que ledit Ambaſſadeur auroit eſté cité, & que leſdits Ordres, avec le Memorandum qui y eſt joint, auroient eſté imprimés, S. M. a ſur cela donné ordre que ledit Carew fuſt mis priſonnier dans Gatehouſe a Weſtmunſter, a raiſon deſdites offenſes, juſqu'a ce qu'il euſt fait ſon humble ſousmiſſion audit Ambaſſadeur : & ledit Carew ayant attendu ce jourdhuy S. M. dans ſon Conſeil, avec ſa ſousmiſſion, qu'il y a prononcée & ſignée, ainſi qu'il ſuit ; ſçavoir

A ſon Excellence Monſieur van Beuningen, Ambaſſadeur extraordinaire des Eſtats Generaux des Provinces Unies des Païs bas.

L'humble Adreſſe & ſousmiſſion de George Carew, Eſcuyer, priſonnier dans Gatehouſe.

Declare :

QU'ayant eſté empriſonné ſur les plaintes de Voſtre Excellence, parce qu'il auroit eſté cauſe que V. Ex. a eſté citée ſur deux Ordres du Grand Conſeil, il demande humblement pardon de cette ſienne offenſe, & confeſſe de plus, qu'il eſt coupable & cauſe qu'on a imprimé un eſcrit faux & ſcandaleux, dequoy, & parce qu'en cela il a offenſé V. Ex. il demande encore humblement pardon a V. Ex.

George Carew.

Et lors qu'en ſuitte il eut preſenté cet eſcrit audit Ambaſſadeur, & luy eut humblement demandé pardon, le meſme Ambaſſadeur declara, qu'il luy pardonnoit de bon cœur. Ce qui ayant eſté rapporté a S. M. il plut a S. M. ordonner la deſſus, que ledit George Carew ſortiroit de priſon.

Mais S. M. ayant un juſte reſſentiment deſdits affronts & indignités, & pour témoigner combien elle eſt ſoigneuſe de maintenir les droits & les privileges des Ambaſſadeurs & Miniſtres Publics, elle a jugé a propos d'ordonner & commander que cet Ordre ſera incontinent imprimé & affiché par l'un des meſſagers ordinaires de la Chambre de S. M. a la bourſe Royale de Londres, a l'heure que les marchands ont accouſtumé de s'y aſſembler, & a la Porte de la Cour, afin que la reparation puiſſe eſtre auſſi publique que les indignités qu'on a faites audit Ambaſſadeur.

Jean Nicholas.

A la fin de cett'année on parla fort d'une plus étroite Alliance defenſive avec l'Angleterre; mais c'eſt dont on aura peut eſtre occaſion de parler au recit de l'année qui vient, le temps nous rappellant hors du païs; c'eſtpourquoy nous ajouſterons ſeulement, qu'a la priere des Deputés du Synode de Northollande, qui ſe plaignoient que les jours de jeuſne, qui ſe celebroient tous les mois depuis l'an 1672. eſtoient fort deperis, enſorte que non ſeulement on

ne

ne les chommoit que foiblement, mais meſmes qu'on les profanoit en pluſieurs manieres, leurs Illuſtres & Grandes Puiſſances Mrs. les Eſtats de Hollande & Weſtfriſe ordonnerent, par une lettre Circulaire du 17 Decembre, que leſdits jours de jeuſne ſe celebreroient doreſnavant de 3. en 3. mois, ſçavoir le premier mecredy de Janvier, d'Avril, de Juillet & d'Octobre de l'année ſuivante.

Les deſordres d'Oſtfriſe ont continüé depuis que nous en avons parlé, & ſe convertirent meſme en actions de fait; de ſorte que les Bourguemaiſtres & le Conſeil de la ville d'Embden en donnerent ávis a leurs H. P. par lettres, & leur repreſenterent, que Madame la Princeſſe continüant a les faire executer par les Munſteriens, pour un ſixieſme de la quote pour laquelle elle leur avoit aſſigné la ville d'Embden, les meſmes Munſteriens avoient commencé a faire les executions dont ils les avoient menacés, premierement a Up & a Wolthuyſen, & en ſuitte a Nordermorſch, en enlevant les beſtes a cornes & les chevaux, & qu'en échange ceux de la ville s'eſtoient trouvés obligés de faire enlever quelques beſtes a cornes & chevaux des païſans de ſon Alteſſe a Sylmunniken & a Mydelſum, & d'empeſcher les autres executions, en faiſant prendre & emmener les executeurs, ainſi qu'ils avoient fait a l'égard du Capitaine Bernard avec 8 hommes, du

Lieutenant Creman avec 23, du Lieutenant Langen avec 13, & de 4 autres ſimples ſoldats, qu'on aviot amenés & mis priſonniers dans la ville ; mais que ſur cela le Colonel Pulingh, eſtant venu en perſonne le 28. Septembre, v. ſt. avec la pluſpart de ſon monde, dans leur Seigneurie de Bartum, qui eſt ſous de Canon de la ville, il en auroit pillé les maiſons, ouvert les licts & jetté la plume au vent, & veſcu en ennemy declaré, & qu'en ſuitte il s'eſtoit emparé de la Maiſon & du Chaſteau du lieu : ce qui avoit obligé leſdits Srs. Bourguemaiſtres d'y envoyer quelques ſoldats de leur garniſon, qui avoient entouré le Chaſteau & contraint les Munſteriens de ſe rendre ; de ſorte que ledit Colonel Pulingh, avec ſon Major, 2 Capitaines, un Enſeigne, un Secretaire, 8 bas officiers & 72 ſoldats avoient eſté amenés priſonniers a Embden : qu'en ſuitte ils avoient auſſi envoyé quelques ſoldats a Olderſum, ou il y avoit 46 Munſteriens en garniſon, & qui avoit eſté environ un an entre les mains de la Princeſſe, qui l'avoient repris, & en avoient amené la garniſon priſonniere dans Embden. Mais ce qui donnoit ici quelque ombrage, c'eſt que le Lieutenant d'Echten, Vicecommandeur de Lieroort, eſcrivit a leurs H. P. du 28 Octobre, que quelques troupes de l'Eveſque de Munſter, ſçavoir 4 Compagnies faiſant 400 hommes, ſous le commandement du Colonel Calcar, eſtoient arrivées a Lier,

&

& taſchoient de fortifier la maiſon du Seigneur de Haen, avoient desja commencé a remüer la terre, & avoient mandé les païſans des environs, & dautant que cette maiſon & ſous le Canon de Lieroort, on jugea a propos d'envoyer 2 Compagnies de Friſe en cette fortreſſe, pour en augmenter la garniſon. Et parce que les Munſteriens tenoient cette place comme bloquée, on tint a la Haye pluſieurs conferences avec les Miniſtres des Alliés ſur ce ſujet, & ſur les autres affaires d'Oſtfriſe; mais cela ne fit point changer la face des choſes en ces quartiers là, ſinon que l'on n'entreprit rien contre la forteresſe de Lieroort, mais au reſte les Munſteriens demeurerent en Oſtfrieſe, nonobſtant les nouveaux ordres que l'Empereur avoit envoyé pour les faire déloger. Et le Colonel Ammama eſtant decedé, M. le Colonel Feio de Heemſtra fut fait Commandeur de la ville d'Embden en ſa place, & en preſta le ſerment a leurs H. P. vers la fin du mois de Decembre.

Nous avons veu repaſſer le Rhin au Mareſchal de Crequi, apres la rencontre avec l'armée Imperiale: ce qu'il fit principalement a cauſe de l'approche des Imperiaux ſous le Duc de Lorraine, lequel ayant appris que les François eſtoient arrivés a Gipersheym, a deux lieües au delà de Strasbourg, il demanda a ceux de Strasbourg de pouvoir paſſer par deſſus leur pont du Rhin, ce qui luy ayant eſté accordé, bien qu'avec

quelque repugnance, l'armée Imperiale y passa le 3. Octobre, & s'avança vers les François, qui rüinoient tous les lieux par ou ils passoient, afin d'oster aux Allemands tous les moyens de subsister; mais M. de Crequi voyant le dessein des Imperiaux, & qu'ils taschoient d'en venir aux mains, il posta son armée fort ávantageusement aupres du Chasteau de Kochersberg, & s'y retrancha, & le Duc de Lorraine se vint camper tout vis a vis a Gugenheym, de sorte que les deux armées n'estoient qu'a environ 2 lieües de Strasbourg. Les Imperiaux cherchoient en toutes les manieres le combat, & l'envie, qu'ils en avoient, fut cause, qu'outre quelques petites rencontres, dont je ne parle point, il y eut le 7. Octobre un petit mais rude combat, dont le succés ne fut pas tout a fait a l'ávantage des Allemands. Le General Major Schultz estant allé reconnoistre l'armée Françoise avec quelques escadrons, il s'engagea trop avant; tellement que les François estant sortis avec 35 ou 36 escadrons, il fut obligé de se retirer jusqu'a un gros de 3 regiments Imperiaux, commandés par le General Major Harrant, qui se defendirent tresbien; mais comme ils ne faisoient pas plus de 14 ou 15 escadrons ensemble, ils furent contraints de ceder au nombre, & de se retirer vers l'armée, qui avançoit desja, parce que les Imperiaux esperoient d'en venir ce jour là a un combat general; mais bien que

les

les François se missent en bataille, ils ne sortirent pourtant point de leur poste; de sorte que les Allemands les attendirent inutilement toute la nuict. Cependant le combat du General Major Schultz fut fort rude, bon nombre d'officiers Imperiaux (en comparaison de celuy des soldats, puis qu'on ne trouva a dire que 50. ou 60. maistres) y ayant esté tués, blessés ou faits prisonniers, comme le Comte de Sarbruck, le Comte de Ritbergh (ces deux cy moururent de leurs blessures dans l'armée de France, & leurs corps furent portés a Strasbourg) & Harrant, Lieutenant Colonel des Croates, avec le Lieutenant Colonel du Comte Montecuculi, outre huit ou dix Capitaines de Cavallerie & plusieurs Lieutenants. Et bien qu'on jugeast que les François avoient perdu pour le moins trois fois autant de gens, neantmoins d'autant que les Imperiaux avoient esté obligés de se retirer, & que les François avoient fait de si considerables prisonniers, ils ne manquerent pas d'en faire des feux de joye, & ils disoient qu'ils avoient aussi gagné 4 Cornettes & quelques tymbales.

Les armées demeurerent encore quelques jours en presence apres cela, & les François firent tous les efforts imaginables pour faire déloger les Imperiaux, en rüinant tous les lieux circonvoisins, pendant qu'ils tiroient leurs vivres de Sledtstadt; mais voyant que cela estoit inutile, ils eurent

recours au ſtratageme, & le Mareſchal de Crequi décampa la nuict du 19 Octobre, & reprit le chemin de Moltzheim & de Dagſteyn, envoyant quelques troupes vers la Saar, pour faire teſte aux Imperiaux qui y eſtoient, & faiſant toutes lés démarches comme s'il euſt voulu finir la Campagne. Surquoy le Duc de Lorraine, qui d'abord avoit deſſein de pourſuivre les François, mais qui en ſuitte conſidera que l'armée eſtoit fort fatiguée & avoit beſoin de repos, apres avoir auſſi détaché M. de la Chauſſée, Colonel Lorrain, vers la Moſelle, avec 4 regiments de Cavallerie & quelques bataillons d'Infanterie, reſolut de repaſſer le Rhin, & de ſeparer ſes troupes, pour les envoyer ça & là dans les quartiers d'hiver, dont la pluſpart furent établis le long du Rhin, & le Quartier General a Worms.

Les François n'en furent pas ſitoſt avertis, qu'au lieu d'entrer dans les quartiers d'hiver, ils ſe mirent d'abord en marche, paſſerent le Rhin a Briſach, ou l'on avoit en diligence dreſſé un pont de batteaux, & s'approcherent de * Frybourg en Brisgau.

Le

* Frybourg en Briſgau eſt une ville bien baſtie & bien peuplée, eſtant raiſonnablement grande, bien que ce ne fuſt d'abord qu'un village, fondé par des mineurs, qui travailloient a une mine auprés de Briſacq. Il fut converty en ville en l'an 1120, & en 1386. elle vint entre les mains de la Maiſon d'Auſtriche. Il y a de beaux Convents

&

& de belles Egliſes, & en 1450. l'Archiduc Albert d'Auſtriche y erigea une Univerſité. La riviere de Trieſſen paſſe au pied de ſes murailles. En l'an 1632. cette ville ſe rendit a Guſtave Horn, Mareſchal de Camp des Suedois, ſans coup ferir, & ſans ſtipuler aucunes conditions, & il en tira une groſſe ſomme d'argent, & eſtant depuis rentrée en l'obeïſſance de l'Empereur, les Suedois s'en rendirent derechef les maiſtres en année 1634. & 1638; mais eſtant encore retombée entre les mains de l'Empereur, elle y eſt demeurée juſqu'a ce que les François s'en ſoient emparés cett'année.

Le Baron de Monclar marcha le premier, & fut bientoſt ſuivy de M. de Crequi, avec la plus grande partie de l'armée de France, n'ayant laiſſé que quelques troupes a Sledſtad & a Briſach, pour les defendre, M. le General Major Schultz, qui en eſtoit Gouverneur, & qui avoit fait avec M. du Fay, Gouverneur de Briſach, une tréve juſqu'au 10 Novembre, pour donner aux païſans la liberté de faire la moiſſon, ſembloit ne ſe pas attendre a cette viſite. Le Comte de Kaunitz, qui y eſtoit en garniſon avec ſon regiment, fut le 9. Novembre reconnoiſtre les François avec 15 des ſiens; mais la premiere choſe qu'il rencontra furent 20 eſcadrons François; de ſorte qu'il ſe retira avec d'autant plus de diligence, qu'il en vouloit donner avis au Gouverneur, qui eut de la peine a le croire. On ne laiſſa pourtant pas de mettre le feu au Fauxbourg appellé Wuchre, afin de pouvoir d'autant mieux de-

fendre la ville ; mais apres que le feu eut consumé une partie des maisons seulement, le Gouverneur le fit éteindre, jugeant qu'on n'estoit pas encore reduit a cette extremité. Cependant le Baron de Monclar prit poste aux Chartreux, & le Mareschal de Crequi de l'autre costé a Wayerhus & Zeringen, & ils investirent tellement la ville, que bientost apres il n'y put plus rien entrer ny en sortir, & M. d'Aubyoux, avec 5. bataillons, prit poste dans le Fauxbourg a demy brusle, qui estant situé du costé de la montagne, apres que le reste des François fut arrivé, & que le Marquis eut partagé les quartiers & les troupes, on resolut d'attaquer la ville par cet endroit là ; mais dautant que le fort de Sneck & l'ouvrage neuf estoient aussy de ce costé là, & que le Comte de Kaunitz les defendoit, les ennemis y trouverent tant de resistance, que le 11. ils passerent du Fauxbourg de Sneck en celuy de Neubourg, d'ou ils tirerent tout le jour sur la tour des Moines avec 14 Canons de 48 & de 24 livres de balle, & y firent une bresche considerable, que le Comte Portia & le Prince Charles Marquis de Baden defendirent vaillamment & repousserent les François en plusieurs attaques, mais ceuxcy s'emparerent pourtant de deux Redoutes a la hauteur du Chasteau, ou ils planterent aussitost du Canon, & tirerent furieusement sur les assiegés. Les Officiers Imperiaux se plaignoient que le Gouverneur ne donnoit pas

les

les ordres necéſſaires, & qu'il n'aſſembloit point le Conſeil de guerre ; de ſorte qu'on ſe defendoit ſans ordre, tellement que les ennemis trouvant peu de reſiſtance, ils avancerent droit aux portes, & arriverent le 12 ſur le bord du foſſé, ou ayant fait une breſche, ils firent ſommer la ville, a quoy le Gouverneur répondit, qu'ayant appris la guerre dans l'armée de France, il n'eſtoit pas homme a rendre la place dés la premiere ſommation. Sur cela les François donnerent, la nuict du 13, l'aſſaut au Fauxbourg de Neubourg, que le Comte de Portia & le Marquis de Baden taſcherent bien de defendre, & repouſſerent effectivement les ennemis plus d'une fois ; mais comme ils n'eſtoient pas ſouſtenus de troupes fraiſches, ils furent enfin obligés de l'abandonner, faute de gens ; de ſorte que les François s'en rendirent les maiſtres, & ils croyoient en meſme temps faire joüer une mine contre la tour de Muhms ; mais ils en furent empeſchés par une ſortie que firent les écoliers, ſouſtenus de quelque Cavallerie. Cependant tout eſtoit en confuſion dans la ville ; parce que chacun ne faiſoit que ce qu'il jugeoit à propos : ce que les François ayant remarqué, ils crierent à ceux de dedans, qu'ils capitulaſſent, qu'on leur feroit de bonnes conditions. Le 14 il s'éleva un bruit que l'ennemy eſtoit desja dans la ville, & le Comte de Kaunitz eſtant venu a la porte des Agneaux, il l'a trouva entierement aban-

donnée, de sorte qu'a coups d'espée il chassa quelques soldats qui la vouloient passer, & avec 100. hommes, qu'il ramassa, il repoussa encore les ennemis. Le Colonel Portia & le Marquis de Baden, voyant que les choses estoient reduites a l'extremité, auroient bien voulu que le Gouverneur eust fait porter les meilleures hardes dans le Chasteau, afin de s'y pouvoir defendre, si la ville venoit a se perdre; mais il sembloit qu'il n'en eust pas envie. Les François, faisans leurs profit du desordre qui estoit dans la ville, attaquerent aussitost un fort qui estoit vis a vis du Chasteau, & le Comte de Cronsvelt, qui en estoit Gouverneur, ayant esté tué d'abord, les assiegés l'abandonnerent incontinent: surquoy M. de Crequi se preparant a faire donner l'assaut, le Gouverneur fit battre la chamade. On tomba bientost d'accord des articles de la Capitulation, qui furent arrestés le 15. Novembre, & dés le mesme soir on livra une des portes de la ville, & une du Chasteau, & la garnison en sortit le lendemain avec 2 pieces de Canon, & en la maniere accoustumée, forte de 400 chevaux & de 1700 hommes de pied, qui furent conduits a Rhinfelden. Les François y firent un grand butin, & y trouverent une merveilleuse quantité de vivres, toute la moisson precedente y ayant esté portée. L'Empereur fit depuis arrester le Gouverneur, parce que les officiers, qui avoient esté avec luy dans la place, en rendoient

doient assez méchant témoignage, & le faisoient soupçonner; mais il fut en suitte remis en liberté.

Le Duc de Loraine, qui a la premiere nouvelle de ce siege fit décamper & marcher ses troupes, estoit bien desja arrivé avec quelques unes a Offenbourgh, mais trop tard & trop foible pour tenter de faire lever le siege, & mesme quelques troupes, qui s'estoient trop avancées, furent assez maltraittées, car les François n'eurent pas sitost pris Frybourg, qu'ils se rendirent a Waltkirch, & s'en emparerent devant que ces troupes Imperiales, qui pouvoient estre environ 2000. hommes, en fussent averties; de sorte que les ennemis les attaquerent devant qu'elles fussent sur leurs gardes: tellement que les Imperiaux furent obligés de se retirer, avec perte de deux Capitaines de Cavallerie, & d'environ 80 maistres.

La prise de Frybourg causa une grande consternation en ces quartiers là, parce qu'on craignoit que les François ne fissent de plus grands progrés; mais ils se contenterent de cela, & aprés avoir abandonné Waltkircher, ils repasserent le Rhin: surquoy le Duc de Lorraine renvoya ses troupes dans les quartiers d'hiver, apres qu'il eut mis de fortes garnisons dans quelques places aux environs de Frybourg.

Nous avons veu que les Danois avoient remporté la victoire sur les Suedois par mer, & ils sçeurent bien se servir de cet avanta-

ge, puis qu'apres avoir fait radouber avec toute la diligence poſſible ceux de leurs vaiſſeaux qui avoient eſté devaliſés, le 31. Juillet ils firent rentrer en mer 22. tant vaiſſeaux que fregattes, auxquels ſe joignirent le 1. Aouſt 9. vaiſſeaux de guerre Hollandois, ſous le commandement du Lieutenant Admiral Guillaume Baſtiaenſz; mais le vent contraire les empeſcha d'aller plus loin que Bornholm juſqu'au 5. du mois, qu'ils ſe mirent a la voile, & prenans leur cours directement vers Calmar, le 8 ils découvrirent l'Iſle d'Eulant; ſurquoy M. Jüel, Lieutenant Admiral General de Dannemarc, tira 3. coups de Canon, qui eſtoit le ſignal, auquel l'on eſtoit convenu que les vaiſſeaux Hollandois tourneroient la proüe au Sud de l'Iſle d'Eulant, pour entrer dans le havre par derriere, afin d'empeſcher les vaiſſeaux Suedois, qui y pourroient eſtre, de ſe ſauver: ce qu'ils firent, pendant que les Danois avancerent de l'autre coſté, ſi bien que le 10. on vit de loin les vaiſſeaux Suedois qui eſtoient ſur les fers devant Calmar, & l'11. Aouſt ils arriverent devant ladite Iſle d'Euland, qui n'a qu'une lieüe de largeur, mais 18 de longueur, ou ils moüillerent l'ancre aupres du Chaſteau de Bornholm. Le 12. ils furent joints par M. Tromp, qui montoit le vaiſſeau *St. George*, par le Viceadmiral Chriſtian Bielke, avec le vaiſſeau *le Prince Electoral*, & par un 3. vaiſſeau, nommé *la Charité Suedoiſe*, qu'on avoit

avoit pris aux Suedois. Le Lieutenant Admiral Niels Jüel, qui commandoit l'armée navale en Chef devant l'arrivée de M. le Comte Tromp, avoit desja envoyé deux trompettes, l'un a Smalant & l'autre a Eulant, pour faire ſçavoir aux habitants de venir traitter des contributions; mais bien loin delà ils renvoyerent les trompettes avec de grandes menaces, & les maltraitterent: ce que les Danois trouverent d'autant plus mauvais, qu'entre les papiers qu'ils avoient trouvé dans les vaiſſeaux Suedois, qui eſtoient tombés entre leurs mains, il y avoit un ordre qui portoit, qu'en cas que les Suedois remportaſſent la victoire, ils euſſent a bruſler toutes les Iſles Danoiſes, tant villes que villages; c'eſt pourquoy ledit Sr. Jüel envoya le Colonel George Muller, avec 200 ſoldats & 100 matelots, a Smalant, & le Viceadmiral Spaen, avec le Capitaine Gedde & quelques ſoldats, a Eulant, afin que ſi les habitants s'opiniaſtroient, ils les contraigniſſent par le feu, ainſi qu'ils firent, ayans mis le feu a 4 maiſons de Gentilshommes, a quelques villages, & a la petite ville de Munſterraes, ou il y avoit environ 140. ou 150. maiſons, dans la premiere de ces deux Iſles, & dans l'autre ils tuerent 36 païſans armés & bruſlerent quelques villages. Le 13 la flotte Danoiſe vint moüiller l'ancre aupres de Skengenes. Le 14 on renvoya le Colonel Muller a Smalant, qui y fit encore mettre le feu a 3 maiſon

maisons de gentilhomme, & a 5 ou 6 de païsan, & le Viceadmiral Bielke fut en un lieu, ou les Suedois faisoient bastir leurs vaisseaux, comme celuy nommé *le Nouveau Calmar*, qui fut bruslé devant Malmuyen y avoit esté basty, & y fit mettre le feu a quantité de goudran, de plauches & d'autres matereaux propres a construire des vaisseaux, & ses gens rüinerent 2 maisons de gentilhomme & 4 villages. Cependant on fit sonder le port de Colmar, pour voir si on ne pourroit point attaquer les vaisseaux Suedois qui y estoient; mais on trouva que cela ne se pouvoit, tant par ce qu'il y avoit plusieurs bancs, que par ce que les Suedois avoient eux mesmes gasté le havre, en y faisant couleur quelques navires a fons; de sorte qu'on jugea a propos de ne point attaquer les vaisseaux, mais d'inquieter les Suedois par terre: & a cet effect l'on trouva bon de mettre le feu a une maison de plaisance, qui estoit a la portée du Canon de Calmar: ce que ceux de la ville tacherent d'empescher, non seulement en tirant leur Canon, mais aussi en y envoyant du monde: toutefois ceuxcy furent repoussés & poursuivis jusques au pont levis de la ville, de sorte que si les Danois eussent esté assez forts, ils seroient peut estre entrés dans la place, & s'en seroient rendus maistres, puis que l'épouvante y estoit si grande, que les Danois mirent le feu au fauxbourg, ou il y avoit environ 200 maisons & 11 moulins a vent, &

que

que le vent chaſſoit la flamme & la fumée vers la ville. Il y eut quelques Danois bleſſés, & 3 ou 4 furent tués. Le 20 M. le Comte Tromp, Admiral General, & le L Admiral General Juel, ſe mirent dans des chaloupes avec 500 hommes, & furent a Eulant, pour attaquer le fort, qui eſt tout vis a vis de Calmar & ſur le bord de l'eau, ayant 5 baſtions reguliers baſtis de pierre de Calmar. Ledit Comte le fit ſommer d'abord, & parce que les Suedois refuſerent de le rendre, il fut auſſitoſt attaqué avec beaucoup de chaleur. Les Suedois ne firent pas grande reſiſtance, & quelques uns ſe ſauverent au travers du foſſé dans les bois, & les Danois tuerent ceux qu'ils trouverent dans le fort, qui furent en petit nombre, parce qu'on vit depuis qu'on n'avoit ſitoſt abandonné ce poſte que par ſtratagéme, puis qu'on y avoit fait pluſieurs caches, en chacune deſquelles 40 hommes ſe pouvoient cacher, & c'eſtoient là ou la pluſpart s'eſtoient refugiés, parce qu'ils ſçavoient qu'il leur devoit venir du ſecours de Calmar, & qu'on eſtoit convenu, que quand ce ſecours arriveroit, ils ſortiroient auſſi des lieux ou ils eſtoient; mais cela ayant eſté découvert, on tua une partie de ces gens, & le fort fut auſſitoſt raſé; de ſorte que lors que ceux de Calmar arriverent, ils virent qu'il eſtoit trop tard, & M. Tromp les voyant venir, il fit retourner ſes gens dans les chaloupes, pour aller a la rencontre des Suedois

dois par eau : ce que ceuxcy remarquans, ils s'en retournerent auſſitoſt dans le havre de Calmar, & l'on tira fort de part & d'autre ; mais ſans beaucoup d'effect, ſinon que le Viceadmiral Spaen receut un coup dans l'œil. Il y avoit 1200 hommes de garniſon dans le Chaſteau de Borcholm, dont dépendoit la conſervation de l'Iſle d'Eulant ; c'eſtpourquoy les Danois ne l'attaquerent point ; mais on ravagea entierement le plat païs d'Eulant & de Smalant, plus de 2000 pieces, tant de gros que de menu beſtial, ayant eſté conduit a la flotte.

Les Danois ſe voyant donc maiſtres par mer, ils reſolurent d'en tirer de plus grands avantages, que la rüine de quelques païs ; de ſorte qu'on arreſta de faire une tentative ſur Rugen, & a cet effect le Roy fit venir des troupes de Schonen, ou celles qui y reſterent devoient demeurer ſur la defenſive, & rappella M. le Compte Tromp, M. le Lieutenant Admiral Guillaume Baſtiaenſz, & l'Admiral Marquard Rotſteen a Coppenhague, avec les vaiſſeaux auxiliaires de Hollande, & avec quelques uns des plus grands d'entre les Danois, qui ſe ſeparerent de M. Jüel le 5. Septembre, & il demeura ſur les coſtes de Suede avec le reſte des baſtiments Danois ; mais devant que de le quitter auſſi, il faut voir quelques entrepriſes que la flotte Danoiſe fit : car lors qu'elle vit qu'il n'y avoit plus rien a faire a Calmar ny a Eulant, elle en partit le 6, & en paſſant par devant

Sma-

Smalant, elle pilla les Isles Ukno & Kuno, & en tua les habitants, qui se voulurent défendre, apres quoy elle prit son cours plus vers le Nort, & rencontra une fregatte Danoise qui avoit croisé en mer, & avoit pris une grosse barque de Finlande, chargée de planches, poix, goudran &c. quelle portoit de Westerwijk a Stocholm, & dont l'équipage disoit, qu'on avoit ordonné aux habitants de Smalant, sous de grosses peines, de porter a Calmar une partie des matereaux qui estoient dans leurs magasins, pour radouber les vaisseaux de guerre Suedois qui s'y estoient retirés, & le reste a Stocholm, en sorte qu'ils y pussent estre devant l'hiver: ce que cette barque avoit commencé de faire. Sur cela les Danois resolurent de mettre le feu aux magasins qui estoient a Westerwijck, au nombre de 24, & pour cet effect l'on fit embarquer le Cápitaine Bovenfeld avec 150 soldats dans des chaloupes, & ils arriverent a terre le soir tard, mais ils ne se monstrerent point que le lendemain matin, qu'apres avoir passé par des chemins non frayés ils arriverent enfin auxdits magasins, ou les gens estoient si allarmés, qu'ils se sauverent aussitost; de sorte que les Danois les brusserent tous a leur aise, & ne se contentans pas de cela, ils entrerent plus avant dans le païs, & mirent le feu a 2 maisons de gentilhomme & a 3 villages, bien que les Suedois tâchassent de l'empescher par le moyen de quelques païsans qu'ils avoient

voient assemblés, & qui tuerent deux matelots Danois; mais le Capitaine Bovenfelt ayant tué leur Commandant d'un coup de pistolet, en sorte qu'il tomba roide mort, ils souffrirent que les Danois se retirassent tout doucement vers leur flotte, ou ils arriverent l'11. Septembre, & ou l'on resolut de brusler la ville de Westerwijck, a quel effect l'on choisit les plus legeres fregattes, sous le commandement du Chef-d'esquadre Morsingh, & la Capitaine André Dreyer conduisoit les petits bastiments. Le Colonel George Muller avoit sous ses ordres 500 soldats, & le Chef d'esquadre Flore Carstensen 500 matelots, & tout cela arriva le 10 Septembre au matin a l'entrée de Westerwijck. On posta deux fregattes devant le bastion Sparefund, qui tira sur elles, & cependant le Colonel Muller & le Chef d'esquadre Carstensen furent dans des chaloupes reconnoistre la situation des lieux, & ou ils pourroient mettre pied a terre. Ils passerent par devant plusieurs petites Isles, & entr'autres ils en découvrirent une ou il y avoit environ 200 hommes, mais dés que ceuxcy apperceurent les Danois, ils s'enfuirent dans leurs chaloupes: enfin ils rencontrerent deux forts, qu'ils attaquerent avec beaucoup de vigueur, & les obligierent de se rendre. Il y trouverent 21 pieces de Canon, sçavoir douze de 12 & les autres de 8 & de 6 livres de balle. Le Capitaine Henry Nyman fut le premier qui monta sur le grand fort, & y planta les enseignes

ſeignes Danoiſes. Ils y demeurerent toute la nuict, & l'11. Septembre a la pointe du jour on fit ouvrir la barriere qui eſtoit devant le port, & apres qu'on eut laiſſé bonne garniſon dans les deux forts dont on s'eſtoit emparé, les fregattes & les petits baſtiments y paſſerent ; ſurquoy le Colonel Muller, le Lieutenant Colonel Blanckenheim, le Chef d'eſquadre Carſtenſen & le Capitaine Gedde, mirent auſſitoſt pied a terre, pour ſe rendre maiſtres d'un fort qui eſtoit ſur le bord de l'eau ; mais ils trouverent que les Suedois l'avoient abandonné, & y avoient laiſſé 8 Canons de 8 livres de calibre Sur les 7 heures les Danois s'avancerent vers la ville, qui paroiſſoit du Sud au Nort en forme de Croiſſant, & ou il y avoit quantité de beaux clochers & de belles maiſons. Au Nort eſtoit le beau Palais appartenant au Comte de Conigsmarcq, qui ſe qualifie Comte de Weſterwijck, & ayant une belle tour, ſous laquelle l'eau paſſe: il y avoit là aupres un vaiſſeau Suedois nommé le Mercure, de 400 tonneaux, & quelques navires Anglois. Le Capitaine Dreyer, qui conduiſoit la fregatte nommée la Crabbe, ſe fit remolquer le plus pres qu'il put de la ville par des chaloupes, pour l'incommoder de ſon artillerie, a quoy on luy répondit de 12 pieces de Canon, que les Suedois avoient plantés ſur la greve: ce qui dura juſqu'a la nuict ; mais a lors ils jetterent leurs Canons dans l'eau, & abandonnerent

ce

ce poſte. Peu apres un deſerteur vint donner ávis que les Suedois avoient auſſi abandonné la ville. Le lendemain matin les Danois y mirent pied a terre, & aperceurent 500 hommes ſur la montagne ſous le commandement d'un Lieutenant Colonel; mais ils prirent la fuite dés qu'ils virent que les Danois avançoient vers eux; de ſorte qu'apres que ceuxcy eurent partagé entre les vaiſſeaux le Canon qu'on avoit pris, ils mirent le feu, ſans aucun empeſchement, a la ville, au Chaſteau & aux vaiſſeaux qui eſtoient dans le port, du nombre deſquels fut, outre le Mercure, dont nous venons de parler, un vaiſſeau de 66 ſabors qui eſtoit encore ſur le chantier, & ainſi cette ville de Weſterwijck fut reduite en cendres, & en ſuitte les Danois s'en retournerent, apres avoir fait trembler toute la Suede, meſmes juſqu'a Stocholm, parce qu'ils avoient auſſi débarqué quelque monde a Nortkoppingh.

M. le Comte Tromp, Admiral General, eſtant revenu le 10 Septembre a Coppenhague, avec les vaiſſeaux Danois & Hollandois, & 4000 hommes y eſtant arrivés en meſme temps de Lantscroon, le Roy s'embarqua le 11, & fit voile le 13, eſtant ſuivy de Mrs. le Comte Tromp & Guillaume Baſtienz, avec tous les vaiſſeaux qu'ils avoient amenés; mais le vent contraire les obligea de demeurer ſous Dragoe juſqu'au 16, qu'ils en partirent a 7 heures du matin, avec un

tres

tres beau temps, & dés le meſme ſoir ils découvrirent l'Iſle de * Rugen ; mais l'on differa la deſcente juſqu'au lendemain, 17, que les grands vaiſſeaux jetterent l'ancre a la pointe de Wittow, & l'on envoya les galeres & les petits baſtiments vers terre, qui choiſirent le milieu entre les peninſules Wittow & Jaſmund, ou les troupes mirent pied a terre ſans beaucoup d'oppoſition : ce qui ſe fit a midy, & a 4 heures la plus grande partie de l'Infanterie & de la Cavallerie eſtoit a terre. Le Colonel Keller avec 30 hommes, & un Major avec 15 Imperiaux, firent la premiere deſcente, & rencontrerent cent chevaux de l'ennemy qui les vinrent attaquer ; mais leurs premieres décharges leur tuerent 4 hommes & 5 chevaux, & comme le Canon des vaiſſeaux les incommodoit auſſi, ils prirent la fuite, ſans que perſonne y euſt eſté tué du coſté des Danois, qui firent une décharge de leur artillerie en ſigne de réjoüiſſance pour cette heureuſe deſcente. Dés le meſme ſoir on envoya 50 Cavaliers Danois a Wittow & a Jaſmond, ou ils ne trouverent que peu de païsans & 2 Cavaliers

* L'Iſle de Rugen, qui comprend quelques autres petites Iſles & Peninſules, & qu'on eſtime avoir 7. lieües de circuit, eſt ſitüée dans la Mer Baltique, vis a vis de la ville de Stralſont, ſur les coſtes de la Pomeranie, & elle abonde en choſes neceſſaires pour la vie humaine. Les Suedois s'en emparerent en l'an 1628, & depuis ce temps là elle eſt demeurée ſous leur domination juſqu'apreſent.

valiers Suedois, qu'ils emmenerent prisonniers Le 18. le Roy & le Prince George furent eux mesmes a terre, & plusieurs Gentilshommes vinrent demander des sauvegardes Le 19, qui estoit un dimanche, les Danois ne firent rien, & dautant que la descente s'estoit faite heureusement, le Roy s'en retourna le 22 a Coppenhague, laissant le commandement des troupes au Lieutenant Mareschal Goltz; mais comme celuycy fust rappellé par les avocatoires de Pologne, le General Major Rumor luy succeda. M. le Comte Tromp alla aussitost trouver, avec M. Buchwald, Envoyé de Dannemarc, & avec M. Brant, Resident de M. l'Electeur de Brandebourg, S. A. El qui estoit au siege de Stettin, cette descente ayant fort encouragé les assiegeans, & decourageant les assiegés, bien qu'on taschast de leur déguiser les choses. Ils arriverent le 22 au soir aupres de S. A. El. qui envoya incontinent quelque Cavallerie au fort de Penemund, pour aller seconder les Danois dans Rugen, ou ils s'estoient si bien retranchés d'abord, que le Comte de Conigsmarcq, qui commandoit en Rugen pour les Suedois, ne leur put rien faire, ny les obliger d'en venir au combat. Il ordonna a la Noblesse & aux habitants de Rugen de le venir trouver; mais comme les Danois avoient publié des defenses de le faire, & menaçoient de tuer tous ceux qui se joindroient aux Suedois, il entira peu de secours,

cours, & au contraire les Danois ne furent pas seulement renforcés de la Cavallerie de Brandebourg, mais aussi le Roy leur amena encore beaucoup de Cavallerie; de sorte qu'il avoit un Corps d'environ 8000 hommes; c'est pourquoy le Comte de Conigsmarcq ne jugeant pas a propos de se commettre avec des troupes qui estoient si fort superieures aux siennes, il se retira, quelques Cavaliers Suedois ayant seulement fait un peu de resistance aupres de Bergen, mais ils furent bientost obligés de ceder, tellement qu'il se rendit a Stralsont avec tous les siens, & avec tout ce qu'il put emporter, abandonnant toute l'Isle aux Danois, a la reserve du vieux & du nouveau fort de Veer, afin de se tenir tousjours un passage ouvert. Les Danois s'emparerent bien du premier, mais quoy qu'ils taschassent de se rendre aussi maistres de l'autre, a coups de Canon & a force de grenades, ils n'en purent pas venir a bout, tant parce qu'on y envoioit continüellement de Stralsont des troupes fraisches, qu'a cause de sa situation avantageuse, estant entouré de marais; c'est pourquoy ils le laisserent là jusqu'a meilleure occasion; mais ce mesme fort leur a depuis fait perdre toute l'Isle.

Les Suedois, voyant les forces Danoises, dispersées par cette entrepriſe sur l'Isle de Rugen, firent leurs efforts pour presser Christianstat de plus en plus & tacherent de mettre le feu au pont, que le Gouverneur Ostens y

avoit fait rebastir ; mais tout ce qu'il entreprirent pour cet effect fut inutile, les Suedois ayant esté cett'année malheureux presque par tout.

Devant que de passer au siege de Stettin, je me trouve obligé de dire, que le 1. Aoust le Roy de Pologne fit son entrée dans Dantzig avec grande pompe, & y demeura tant que ce siege dura: ce qui fit faire bien des reflexions d'abord, d'autant plus qu'on parloit fort de l'armée, qui devoit venir de Livonie au secours de la ville de Stettin ; mais elle ne parut point toute cett'année, ou il ne se passa plus rien d'important pour le bien ou au desavantage de la cause commune.

Les Tures, qui estoient cett'année en guerre avec les Moscovites, ayant assiegé Czecherin, receurent un grand échec là aupres: ce qui fit avorter tous leurs desseins. Nous verrons l'année qui vient ce qu'ils feront pour s'en ressentir.

Nous ferons donc presentement une Relation du siege de Settin, tirée d'un journal des assiegeans & d'un autre des assiegés, estant bien marry de ce que leur longueur ne permet pas que je les insere tous deux icy.

M. l'Electeur de Brandenbourg ayant fait preparer toutes choses pour le siege de Stettin, ainsi que nous avons dit cy dessus, il partit pour cet effect de Berlin le 5 Juillet, & arriva encore le mesme jour a Kolbizau, qui n'est qu'a deux lieües de Stettin, & l'avant-

vantgarde de ſes troupes parut devant cette ville le 6. L'armée deſtinée à ce ſiege eſtoit composée des Regiments ſuivants.

Cavallerie.

Les Trabands de S. A. El. commandés par le Lieutenant Colonel Wulckſtorf.

Le Regiment des gardes de S. A. El. par le Comte de Promnitz, en qualité de General Major.

Le Regiment du Prince Electoral, par le Lieutenant Colonel Strauſz.

Le Regiment de Dorfling, par le Lieutenant Colonel Sidow.

Le Regiment de Ham, le Lieutenant Colonel Bittewitz.

Le Regiment de Gorz, le Lieutenant Colonel Talio.

Le Regiment du Prince, le Lieutenant Colonel Printz.

Le Regiment de Treffenfeld, par le Colonel de meſme nom.

Le Regiment de Hamel, par le Colonel du meſme nom.

Infanterie.

Les gardes, Colonel Schlabberndorf.

Le Regiment de l'Electrice, le Colonel Borſtel.

Le Regiment du Prince Electoral, Lieutenant Colonel Loben.

Le Regiment du Mareſchal de Camp Dorfling, Colonel Marwits.

Le Regiment du Comte de Dona, Lieutenant Colonel Barfusz.

Le Regiment du Prince de Holstin, Colonel Goliz.

Le Regiment de Golz, Colonel Kleisz.

Le Regiment de Valgel, Colonel Westrahm.

Le Regiment de Romstorff.

Le Regiment de Donhof.

Le Regiment de Schoningh.

Dragonds.

Le Regiment de Dorsling, Lieutenant Colonel Aberschwein.

Le Regiment du Prince de Holstin.

Le Regiment de Goritz, Lieutenant Colonel Lange.

Le Regiment du Colonel Slieben.

Le Regiment du Colonel Grumko.

Il y avoit outre cela 4000 hommes des troupes de Lunebourg, sous le commandement du General Major Enten, en 6 Regiments d'Infanterie, sçavoir :

General Major Enten
Colonel Mellin.
Colonel Jagers.
Colonel Malorti.
Colonel Wredens.
Colonel Schack.

Le 7. toute l'armée arriva devant Stettin, &

532a
4 S 39
(th) 25205

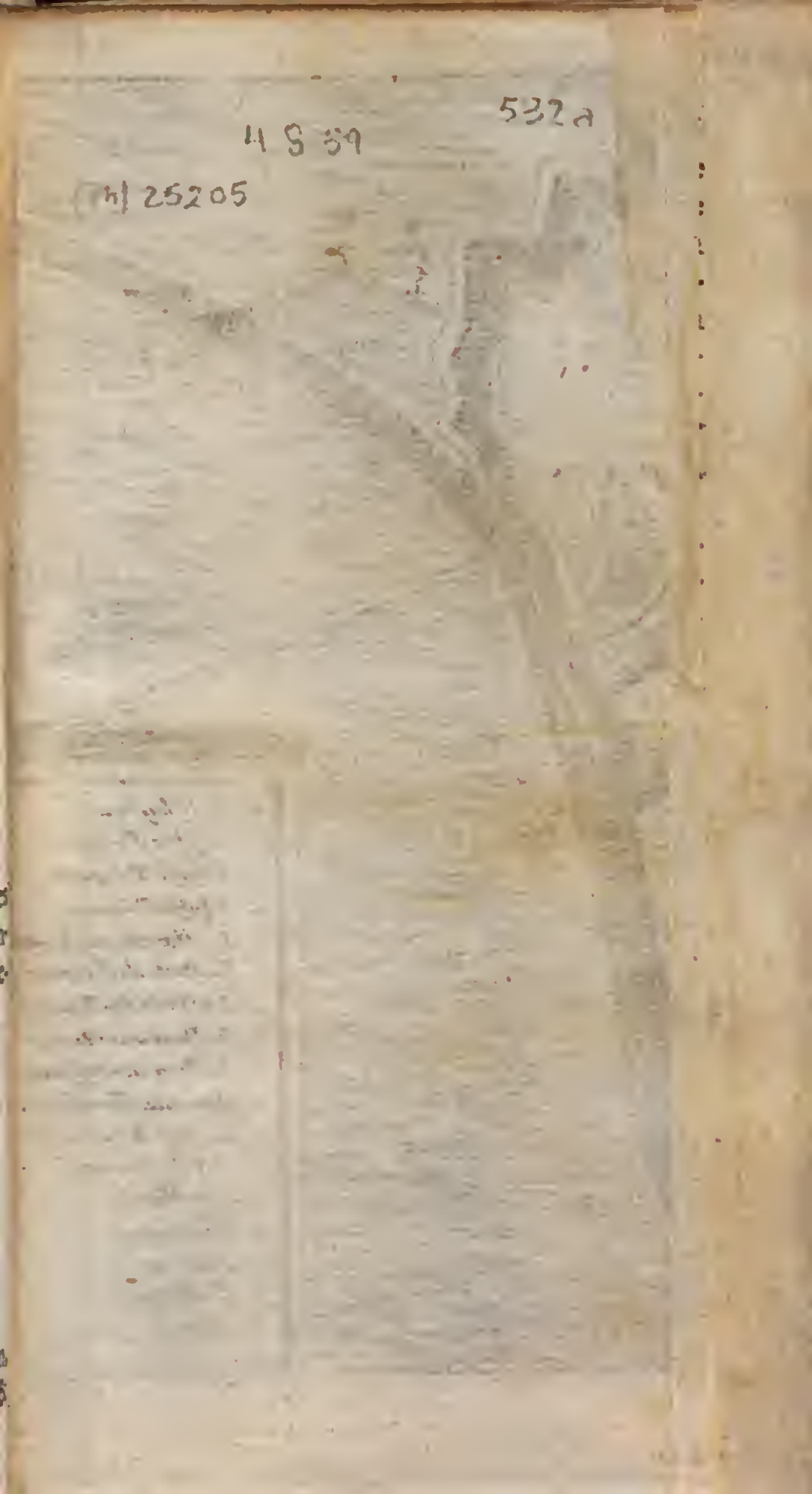

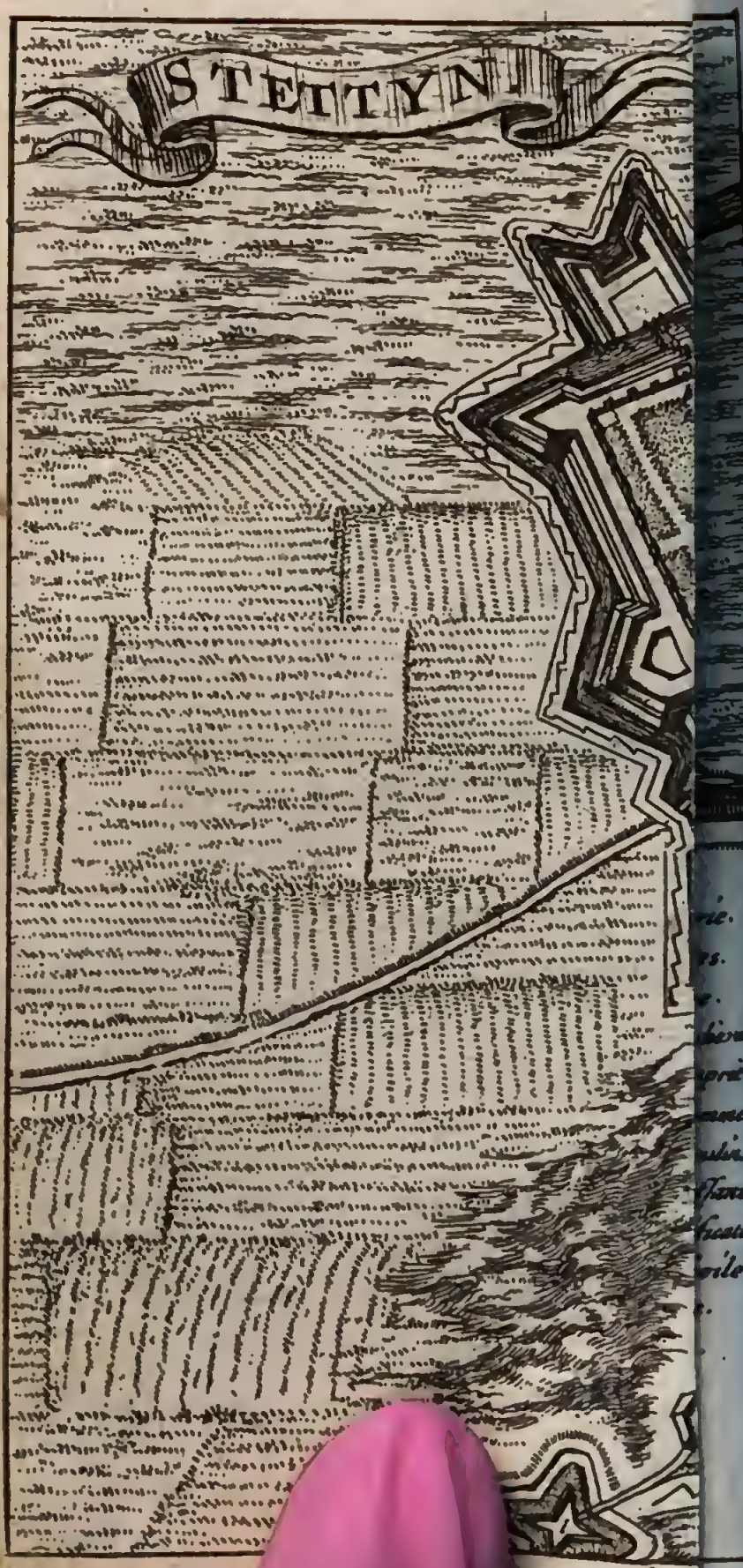
STETTYN

Digitized by Google

vard au milieu. Apres que le pont fut ach
vé, l'on ordonna le 14. au General Maj
Swerin de le passer avec quelque Infanter
& de s'emparer de la chaussée qui estoit e
tre le Boulevard & le fort du peage de la v
le: ce qu'il fit, mais avec beaucoup de p
ne, par ce que ses gens furent obligés de p
ser au travers d'un marais, & il y fit d'ab
un fort, d'ou il tira si furieusement su
Boulevard & sur le fort du peage, que b
que le Colonel vander Noot fust venu
mesme dans ce fort avec 400 hommes
que ceux de Brandebourg eussent pre

* Stettin est la Capitale de la Pomeranie
tire son nom des Sidoniens, qui ont habit
environs, mais depuis cela elle s'est fort
gée & accreüe. Sa situation est fort agreab
stant en quelque façon sur une colline. L
passe aupres, ou bien au travers, si le Lastad
partie de la ville. Il s'y trouve plusieurs
Eglises & autres beaux bastiments Cett
est partagée en 8. Compagnies, & a de
privileges, comme qu'un bourgeois de Ste
peut pas estre jugé ailleurs: le droit d'E
qu'aucun Seigneur ne peut bastir de fort
3 lieües aux environs, non plus qu'au de
l'Oder &c. Elle est du nombre des vil
Hanse Teutonique. Le Suedois s'en re
maistres en l'an 1630, & l'avoient ga
qu'apresent.

* & le 8 M. l'Electeur fit faire une Redoute sur le bord de la riviere d'Oder, & en suitte l'on travailla jusqu'au 14 a construire un pont du costé de Gustrou sur la mesme riviere, qui passe aupres de la ville, lequel on fortifia de trenchées a costé & d'un boulevard au milieu. Aprés que le pont fut achevé, l'on ordonna le 14. au General Major Swerin de le passer avec quelque Infanterie, & de s'emparer de la chaussée qui estoit entre le Boulevard & le fort du peage de la ville: ce qu'il fit, mais avec beaucoup de peine, par ce que ses gens furent obligés de passer au travers d'un marais, & il y fit d'abord un fort, d'ou il tira si furieusement sur le Boulevard & sur le fort du peage, que bien que le Colonel vander Noot fust venu luy mesme dans ce fort avec 400 hommes, & que ceux de Brandebourg eussent presque

* Stettin est la Capitale de la Pomeranie, & tire son nom des Sidoniens, qui ont habité aux environs, mais depuis cela elle s'est fort changée & accreüe. Sa situation est fort agreable, estant en quelque façon sur une colline. L'Oder passe aupres, ou bien au travers, si le Lastadje fait partie de la ville. Il s'y trouve plusieurs belles Eglises & autres beaux bastiments. Cette ville est partagée en 8. Compagnies, & a de grands privileges, comme qu'un bourgeois de Stettin ne peut pas estre jugé ailleurs: le droit d'Estappe: qu'aucun Seigneur ne peut bastir de forteresse a 3 lieües aux environs, non plus qu'au dessous de l'Oder &c. Elle est du nombre des villes de la Hanse Teutonique. Le Suedois s'en rendirent maistres en l'an 1630, & l'avoient gardée jusqu'apresent.

eſté chaſſés de leur nouveau fort le 16, le feu ſe mit le 17 au fort du peage, & le meſme Colonel vander Noot apprehendant que les aſſiegeans ne luy coupaſſent le chemin de la ville, il abandonna ce fort le 18, & ſe retira a Stettin avec tous ſes gens, apres avoir bruſlé la maiſon du peage & le pont. Ceux de Brandebourg ayant ainſi oſté aux aſſiegés tout moyen de recevoir du ſecours par l'Oder, ils ſe fortifierent extremement de ce coſté là, & le 20 ils firent encore une redoute aupres du Boulevard, & le 21. un retranchement ſur la chauſſée juſqu'a Parnitz. Surquoy le Colonel vander Noot abandonna & bruſla, le 22, le fort qui eſtoit ſur le bord de l'eau. Le 23 les troupes de Lunebourg prirent poſte aupres de la porte de Noſtre Dame, le 24 ils refirent les anciens ouvrages de Guſtave, & le 29 ils firent un fort ſur la montagne de Libnon, pour empeſcher les aſſiegés d'aller ſur la riviere de jour.

Le 3. Aouſt les aſſiegeans ayant mis toutes choſes en bon eſtat du coſté du fort du peage, l'Electeur en rappella le General Major Swerin, pour faire perfectionner les ouvrages de l'autre coſté, & le Colonel Schoning y demeura, & dés le meſme jour il fit tirer ſur le Laſtadje. Le 4. les aſſiegeans ouvrirent la tranchée, & les armateurs de Brandebourg, qui eſtoient devant le port, attaquerent ſur le ſoir les vaiſſeaux Suedois, bien qu'ils fuſſent a l'abry de deux rangées de paliſſades, & les contraignirent

gnirent de se retirer jusqu'aupres de la barriere de la ville, apres quoy les Brandebourgois arracherent les palissades. Le 5. les assiegeans se rendirent maistres du fort de l'étoile, & firent de grands retranchements aux deux costés d'icceluy. Le 6. les vaisseaux Suedois, sous la conduite du Lieutenant Colonel Kinmuth, attaquerent les armateurs de Brandebourg, & eurent le bonheur d'en brusler un. Les assiegeans avoient cependant tellement avancé leurs travaux & leurs batteries, nonobstant toute l'opposition des assiegés, qu'elles furent prestes le 14, & que le mesme jour ils battirent la ville le 5 endroits, sçavoir 2 du quartier des Lunebourgois, 2 du quartier de l'Electeur, & une du costé de la chaussé, & bien que les assiegés eussent fait une sortie le jour precedent, ils ne purent pourtant pas empescher que les assiegeans ne prissent poste ce soir là sur la montagne aux Moulins, entre la porte de Passau & celle du St. Esprit, & seulement a 50 pas de la Contrescarpe, ou ils éleverent en haste 3 batteries, & les couvrirent d'une redoute. Le 15 on continüa de tirer, & le 16 on jetta dans la ville des boulets rouges & des grenades, qui mirent le feu a l'Eglise & au clocher de Ste. Marie, qui en furent en partie consumés, aussi bien que l'Université & l'Eglise St. Pierre. Le feu se mit aussi a l'Eglise St. Jaques, mais il fut éteint; toutefois le feu y ayant encore repris le lendemain, elle en

fut tout a fait consumée. Le mesme jour le Colonel vander Noot mourut de sa blessеure. Le 18, le 19, & le 20. les assiegeans continüerent de tirer, & preparerent une nouvelle batterie. Le 20 les assiegés firent une sortie, comme aussi le 23, mais ils en tirerent peu d'avantage, bien que d'abord ils poussassent la garde a cheval. Le 27. les assiegés firent encore une sortie du costé de la chaussée, & chasserent les Brandebourgois des tranchées les plus proches de la ville; mais le Colonel Schoningh y estant accouru, les assiegé furent obligés de se retirer. Le 28, le 29, le 30 & le 31. il ne se passa rien, sinon que la pluye n'empescha point les assiegeans de continüer leurs travaux.

Le 1 Septembre les assiegés firent une sortie, & le 3 aussi, sans qu'aucun des partis en tirast de l'avantage. Le 8 les assiegeans recommencerent a battre la ville par 3 endroits de 110 pieces & de 25 mortiers, & principalement de la grande batterie entre les portes de Passau & du St. Esprit, ou il y avoit 40 pieces de Canon, qui firent un si grand effect le 9 & le 10, que la pluspart des maisons de la ville en furent endommagées. Dans le mesme temps on fit des approches & un logement tout proche la Contrescarpe de la ville. Entre le 12 & le 13 les assiegés firent deux sorties par les portes du St. Esprit & de Nostre Dame, chacune de 40 hommes. Celle de la porte de N. Dame

leur

leur reüssit, mais non pas l'autre, puis qu'ils furent repoussés avec perte de quelques uns des leurs. Le 13 se fit encore une sortie de 50 hommes, qui firent 5 prisonniers. Le 14 les assiegés voulurent faire une sortie, mais ils trouverent les assiegeans en estat de les bien recevoir; toutefois le 16 ils sortirent encore par la porte aux Moulins avec de la Cavallerie & de l'Infanterie, mais il furent repoussés apres quelque combat. Le 17 on fit grand feu, ainsi que presque pendant tout le siege; de sorte que plusieurs des assiegés furent tués, mais les assiegeans n'en furent pas exempts: car le 18 le Duc de Holstin, Capitaine au regiment des gardes a cheval de S. A. El. receut un coup de mousquet a la jambe, dont il mourut peu apres. Les jours suivans les assiegés firent encore deux sorties, auxquelles ils ne gagnerent rien, & les troupes de Lunebourg attaquerent la derniere redoute aupres de la porte Nostre Dame, mais ils furent repoussés. Le 22 l'Electeur receut avis que le Roy de Dannemarc avoit pris poste en l'Isle de Rugen; surquoy M. le Comte Tromp, M. Buchwald, Envoyé de Dannemarc, & M. Brant, Resident de Brandebourg, arriverent au Camp, & demanderent que S. A. El. envoyast quelque Cavallerie & Dragons en Rugen, pour seconder les Danois: ce que l'Electeur leur accorda, & y envoya le General Giese. Le mesme jour les assiegés firent une sortie avec 20 hommes. Le 23 le Colonel

Schoningh attaqua le ravelin devant le pont de Parnitz, & l'emporta apres quelque resistance, les Suedois ayant mis le feu au pont en s'en allant. Le 24 a 8 heures du soir les assiegés firent sauter leur mine a la porte de N. Dame, & firent en suitte une sortie avec 200 hommes sous la conduite du Major Zabel, mais comme la mine fit peu d'effect, ils n'executerent pas grand' chose, & furent obligés de se retirer avec perte de 6 morts & de 9 blessés, emmenans pourtant 6 prisonniers. Sur cela les assiegeans prirent poste au pied de la Contrescarpe, & s'y retrancherent. Le 25 apres midy le Duc de Holstin fit joüer une mine au quartier des Lunebourgois, apprehendant que les assiegés ne l'eventassent, parce qu'ils avoient pris le Mineur; mais comme elle estoit encore éloignée d'une pique de la Contrescarpe, elle ne fit point d'effect. Le 26 les assiegés sortirent par la porte du St. Esprit, & jetterent un tonneau, remply de poix, de goudran, de souffre & de grenades, dans le trou d'une mine, que les Brandebourgois y faisoient, & qu'ils rendirent inutile. Le 27 les assiegés firent joüer deux mines avec succés, puis qu'ils sortirent en suitte, & donnerent de la peine aux assiegeans. Le 28 les assiegeans firent joüer une mine devant la porte du St. Esprit, pour faire sauter la Contrescarpe, mais elle ne fit rien, parce quelle estoit trop courte. Ce soir là ils mirent encore le feu a une autre

aupres

aupres de la porte de Noſtre Dame, qui ne produiſit pas un plus grand effect, & en meſme temps ils attaquerent la ville du coſté de la porte du St. Eſprit, mais ils furent repouſſés. Le 30 ceux de dehors mirent encore le feu a une mine, mais ſans effect auſſi, & ils croyoient mettre la nuict ſuivante le feu aux paliſſades, mais ils n'en purent venir a bout, parce que les aſſiegés eſtoient trop bien ſur leur gardes.

Le 1. Octobre ceux de Lunebourg, au quartier de la porte de N. Dame, firent ſauter la redoute la plus avancée vers l'Oder, & furent en meſme temps a l'aſſaut, mais ils furent repouſſés avec perte. Le 2 a 7 heures du matin ceux de dedans firent joüer une mine aupres de la porte du St. Eſprit, avec un tel ſuccés, que non ſeulement ils comblerent pluſieurs tranchées, mais qu'ils renverſerent auſſi un Chaudron, & tuerent bon nombre des aſſiegeans. Ce meſme jour le principal Ingenieur de l'Electeur, nommé Bleſendorf, fut tué. La nuict ſuivante les Lunebourgois bruſlerent quelques paliſſades des aſſiegés aupres de la porte de N. Dame. Le 3 & le 4 les aſſiegeans ne firent que continüer leurs approches, & la grande mine qu'ils avoient preparée aupres de la porte du St. Eſprit eſtant preſte le 5, ils y mirent le feu entre 3 & 4 heures du matin, dans le moment que ceux de dedans vouloient faire une ſortie de 200 hommes, & que quelques uns des leurs

estoient desja dans la contrescarpe, avec tant de succés, que presque toute la Contrescarpe sauta; c'estpourquoy ils y donnerent l'assaut a 3 heures apres midy, y prirent poste, apres une vigoureuse resistence, & s'y retrancherent. Ce jour là les troupes de Lunebourg firent aussi joüer une mine, mais sans effect. Le 6 les assiegés mirent encore le feu a une mine aupres de la porte du St. Esprit, & firent en mesme temps une sortie avec assez de succés, puis qu'ils tuerent bon nombre des assiegeans, outre ceux qui avoient sauté avec la mine. Le 7 a 6 heures du matin les assiegés mirent le feu a une mine aupres de la porte de N. Dame, & firent une sortie. Le mesme jour ceux de dehors firent joüer la mine qu'ils avoient sous le reste de la Contrescarpe, dont ils s'emparerent & s'y retrancherent. Le 10 les Lunebourgois firent sauter une mine, & les assiegés sortirent avec 16 hommes. L'11 ils firent encore deux sorties avec assez de succés. Le 12 ceux de Lunebourg mirent le feu a une mine, sans effect, & le soir les assiegés firent une sortie, dont ils tirerent peu d'avantage. Le 13 ceux de dedans firent joüer une mine, & en suitte une sortie, qui leur reüssit assez bien. Le 14 ils firent encore 2 sorties, mais avec peu de succés, comme aussi le 18. Mais parce que pendant tout cela les attaquans avançoient fort leurs approches, les assiegés resolurent de faire de plus grandes sorties, ainsi qu'ils firent le 19 avec 600 che-

vaux

vaux ou fantaſſins, la Cavallerie eſtant commandée par le Colonel Ichtritſen, & l'Infanterie par les Majors Zabeln & Putbergen. D'abord ils attaquèrent ſi vertement les Lunebourgois, qu'ils les chaſſerent de leurs ouvrages, rüinerent les tranchées, prirent 2 petites pieces de Campagne & firent 25 priſonniers. Les aſſiegeans y perdirent bien 150 hommes, & entr'autres le Colonel Jagers & 13 officiers. Le 20 ils voulurent revenir a la charge avec 50 hommes, mais ils ne firent rien, non plus que le 21, qu'eſtans ſortis avec 100 hommes, ſous la conduite du Capitaine Ugla, & ayant trouvé les aſſiegeans ſur leurs gardes, ils furent obligés de ſe retirer. Ils reüſſirent mieux le 22, veu qu'ils chaſſerent les attaquans de leurs approches du coſté de la porte de N. Dame, & rüinerent les travaux. Le meſme jour les aſſiegeans emporterent un Egouſt, qu'ils appelloient Ravelin. Le 23 ceux de la ville firent encore une ſortie avec 100 hommes, ſous la Capitaine Reuter, mais il furent repouſſés. Le 27 ils firent encore une ſortie de 24 hommes avec aſſez de ſuccés. Cependant les aſſiegeans travailloient a faire un pont deſſus le petit foſſé qui eſt devant le demy baſtion qui couvre la porte du St. Eſprit, dont ils ne purent pas venir a bout a cauſe de la grande reſiſtance des aſſiegés; mais alors ils comblerent ce foſſé de faſcines, & le 29 ils donnerent l'aſſaut a la face du demy baſtion:

ce qui leur reüssit si bien, qu'a 3 heures apres midi ils prirent poste au pied du rempart, & commencerent d'y attacher le Mineur, pour le faire sauter.

Le 1 & le 2 Novembre se firent 2 sorties, la premiere sans fruit, & l'autre avec assez de succés Le 3 a 11 heures du matin les assiegeans donnerent 3 assauts a la porte du S. Esprit, au demy bastion, & au boulevart vert; mais ils furent repoussés : car quoy que pendant qu'ils estoient aux mains ils eussent fait joüer une mine, elle fit son effect en arriere, & ainsi elle fit plus de mal aux attaquans qu'aux assiegés. Le 4 ceux de la ville firent une sortie avec assez de succés, comme aussi le 5 avec 50 hommes. Le 8 ceux de dehors mirent le feu a une mine sous le boulevart vert, qu'ils appelloient Ravelin, mais elle ne leur fit pas grand bien. Le meime jour se fit une petite sortie. L'11, apres quelques jours de gelée, les assiegeans crurent prendre poste du costé du Lastadje au pont de Parnitz, par le moyen d'un pont qu'ils avoient fait par dessus la glace; mais comme celecy n'estoit pas encore assez forte, & que les assiegés estoient bien sur leurs gardes, ils furent obligés de se retirer avec perte. Le meime jour les Luneboургois firent joüer une mine aupres de la porte de N. Dame, qui emporta la pointe ou estoit la batterie; surquoy ils donnerent l'assaut de 3 costés avec 200 hommes; mais ils furent repoussés apres un rude combat.

Du

Du coſté des Lunebourgois le Lieutenant Colonel Weſterumb fut tué avec quelques autres officiers & ſoldats, & ceux de la ville y perdirent le Capitaine Weſman & quelques ſoldats. Le 12 les aſſiegés ſortirent par le boulevart vert avec 12 hommes, & reüſſirent aſſez bien. Le meſme jour M. Haxthauſen, Ecuyer du Roy de Dannemarc, arriva au Camp, & aſſeura S. A. El. que le Roy, ſon maiſtre, envoyeroit 2000 hommes de pied au ſiege. La nuit entre le 13 & le 14 les aſſiegés ſortirent avec 100 hommes par la porte du St. Eſprit, & rüinerent un chaudron des aſſigeans. Le 15 les attaquans firent joüer une mine ſous le baſtion plat de la Courtine entre la porte du St Eſprit & le baſtion d'Eck, & en meſme temps y donnerent l'aſſaut, en ſorte meſmes que 100 hommes y monterent, & commençoient a s'y retrancherent; mais ceux de la ville ayans ramaſſé quelques troupes, ſous les Capitaines Guldenohl & Klebeck, firent une ſi vigoureuſe ſortie, qu'apres un rude combat les aſſiegeans furent obligés d'abandonner ce poſte. Le ſoir les aſſiegés firent encore une ſortie avec 100 hommes; mais ſans effect. Le 16. ſe fit encore une ſortie de 60 hommes; & le 17 les aſſiegeans firent ſauter les huttes que ceux de la ville avoient faites ſur le baſtion vert. Le 18 ils mirent encore le feu a une mine ſous le demy baſtion vert, qui fit ſauter un corps de garde & toutes les paliſſades. Le 20 les aſſiegés

ſorti-

sortirent derechef avec 50 hommes, mais ils ne firent rien. Le 22 ceux de la ville receurent une lettre du Roy de Suede, du 6 Novembre, par laquelle il loüoit fort la bourgeoisie du courage qu'elle avoit témoigné, & l'exhortoit par des promesses à y perfister. Le mesme jour les attaquans firent sauter 2 mines; mais ils en tirerent peu d'avantage. Le 24. 60. des assiegés sortirent par eau, sous la conduite d'un patron de navire, nommé Martin Rinten, pour s'emparer de la galere qui estoit dans la riviere de Dulsing: ce qui leur reüssit si bien, que non seulement ils coulerent cette galere a fons, mais aussi qu'ils emmenerent dans la ville une barque avec un Capitaine & 51 soldats, sans les 38 qui furent tués dans le combat, & les Suedois n'y perdirent, a ce qu'ils disoient, qu'un soldat qui fut tué, & 3 blessés. Le 26 ceux de la ville abandonnerent le bastion vert, sur lequel les attaquans prirent aussitost poste, & y dresserent une batterie. Quelques troupes Danoises arriverent en ce mesme temps au Camp. Le 28. les assiegeans firent joüer une mine aupres de la porte du St. Esprit. Le mesme jour ceux de la ville receurent une lettre du Comte de Conigmarcq, datée de Stralsont le 22 Nov. par laquelle il loüoit extremement leur valeur, & les exortoit a la perseverance, promettant de les secourir de toutes ses forces, les leurrant d'une armée qui devoit venir de Livonie a leur secours, & les asseurant

que

que s'ils tenoient bon, l'hiver contraindroit les assiegeans de quitter la partie. Un volontaire, nommé Pust, estoit celuy qui portoit a Stralsont des nouvelles de l'estat on se trouvoient les assiegés, & qui, toutes les fois qu'il revenoit dans Stettin, avoit l'adresse d'amuser la bourgeoisie par de grandes promesses, qui estoient pourtant sans fondement, ainsi qu'il a paru. Le 29 les Lunebourgois attaquerent la porte de N. Dame, mais ils furent repoussés. Le 30 les assiegés firent avec 50 chevaux une sortie, qui ne leur profita de rien.

Le 2. Decembre les attaquans emporterent un chaudron des assiegés, qui estoit devant le Rosenab, & y firent 18. soldats & un Enseigne prisonniers. Le 4 la batterie, que ceux de dehors avoient faite sur le demy bastion dont ils s'estoient emparés, estant preste, l'on commença a s'en servir, & la nuict les assiegeans attaquerent la fausse-braye qui est a la porte du St. Esprit, & l'emporterent apres quelque resistance. Et par ce que les assiegés commençoient a manquer de gens, les Generaux qui estoient dans la ville resolurent le 6 de faire battre la caisse, pour lever de nouveaux soldats, a condition qu'ils ne seroient obligés de servir que pendant le siege. Le mesme jour les attaquans donnerent une fausse allarme du costé du Lastadje. Le 7 ceux de Lunebourg firent encore joüer une mine aupres de la porte de N. Dame, & donnerent en suitte l'assaut,

saut, jettans quantité de grenades, mais ils furent enfin contraints de se retirer. Ceux de la ville firent ce jour là un retranchement au Lastadje devant le pont de Parnitz. Le 9 les assiegés firent sauter une mine au poste de Caggen, qui reüssit. Le 13 les attaquans firent joüer deux mines a la porte du St. Esprit, & se logerent sur la bresche qu'elle avoit faite; mais ils y perdirent le Capitaine Grumkow & quelques soldats. Le 14 les assiegeans attaquerent le Rosenab, dont ils furent repoussés; mais comme il les incommodoit fort, ils l'attaquerent derechef le 16, & l'emporterent d'assaut l'apresmidy, faisant prisonniers 12 hommes qui y estoient, trois s'estant sauvés, & l'Enseigne Arenschilt ayant esté tué. Ce jour la les assiegés firent joüer une petite mine au bas aupres de l'eau. Le 17 mourut dans la ville le Colonel Isenfce, de la blessure qu'il avoit receüe dans la poitrine le 13. Le 18 apres midy les assiegeans allumerent une mine sous la grande batterie devant la porte du St. Esprit; mais bien qu'elle emportast une grosse piece du remport, elle fit son effect en arriere, & plus de mal aux attaquans qu'a ceux de la ville; c'est pourquoy l'on ne fut point alors a l'assaut. Le 19 un Envoyé de Tartarie arriva a l'armée, & eut audience de S. A. El. Le 20 les assiegeans attaquerent le Ravelin devant la porte du St. Esprit, mais comme les assiegés estoient bien sur leurs gardes, ils ne purent

pas

pas s'en rendre maistres, & furent obligés de se retirer. Le 21 ils donnerent une fausse allarme a la porte du St. Esprit; mais enfin ceux de la ville, voyant qu'ils estoient tout a fait mattés, que la garnison estoit extremement diminüée, & qu'on ne leur envoyoit point de secours, comme on l'avoit promis, ils jugerent a propos de songer a une bonne capitulation, a quoy M. Enten, General Major des troupes de Lunebourg, leur ouvrit le chemin, puis qu'il y avoit desja quelque temps qu'ils en avoit escrit au Lieutenant General Wulfzen, qui commandoit dans la ville, & lequel prit delà occasion d'envoyer le 22 la lettre suivante au General Major Enten par un trompette.

Monsieur le General & Frere:

LOrs que Monsieur mon frere m'offrit dernierement de me rendre service aupres de S. A. El. de Brandebourg, je n'y pus répondre d'une autre maniere que je fis alors; mais presentement je l'ay bien voulu requerir instamment de me vouloir faire connoistre sincerement, si Monsieur mon frere juge qu'on pust obtenir d'honnestes conditions pour la garnison & pour les bourgeois. Apres que j'en auray este eclaircy, je m'ouvriray davantage. Cependant, je demeure, sauf les interests du maistre &c.

Signé

J. S. Wulffen.

A Stettin le 22. Decemb. 1677.

Le

Le meſme General Major Enten luy répondit, qu'il s'eſtoit opiniaſtré bien longtemps, mais que la generoſité de S. A. El. eſtoit ſi grande, qu'elle ne refuſeroit pas d'accorder des Conditions honorables. Toutefois que pour les obtenir, il falloit qu'il en uſaſt ſelon l'ordre de la guerre. Cette lettre fût portée dans la ville le 23 par un trompette, & l'on en receut la réponſe ſuivante.

Monſieur le General & frere.

Bien que, graces à Dieu, l'on ne ſoit pas encore reduit ici à l'agonie, & que nous ne manquions point de cœur ny de moyens pour nous defendre, il y a pourtant quelques circonſtances qui nous ont fait venir d'autres penſées. Or dautant que je ne ſuis pas encore ſommé, & que Monſieur mon frere & moy avons d'ailleurs veſcu en bonne intelligence enſemble, je le prie de faire connoiſtre à S. A. El. de Brandebourg, de ma part, & avec toute ſorte de reſpect, que je ſuis reſolu d'entendre à une capitulation, & de m'en rapporter à ſa gracieuſe volonté, ſi je dois envoyer d'abord deux Officiers ou oſtages en vertu d'un paſſeport, & quels Commiſſaires on nous envoyera pour travailler au Traitté, à condition qu'en cas de refus on permettra auxdits officiers de ſe retirer incontinent, de meſme que je ne pretens pas retenir perſonne au party de S. A. El. Je ne doute point que Monſieur mon frere n'ait autant de joye de cette avance que fait cette maiſtreſſe pour ſe jetter entre les

is d'un illustre & constant galant, que S. El. selon sa generosité ordinaire nous voudra de mal de ce que, pour nous acquitter de notre devoir, nous avons fait tout ce que le nde raisonnable requiert d'honnestes gens. attens une favorable réponse, & demeu-

&c.

signé

Stettin le 23. cembre 1677. J. S. Wulfzen.

A quoy on répondit par la lettre suiate.

Monsieur le Lieutenant General, mon frere.

ay fait voir la réponse de Monsieur mon frere S. A. El. qui la dessus a gracieusement deré, qu'il falloit que Monsieur mon frere enyast icy les officiers qui doivent servir d'oges, & devant qu'elle en pust envoyer de reille qualité dans la ville, pour y traitter. la est contre la coustume de la guerre, & on le peut pas demander avec justice, puis que Traittés se doivent faire au lieu ou se trouve Chef; c'est pourquoy S. A. El. attendra ceux l'autre costé. On ne peut pas beaucoup trour a redire que Monsieur mon frere prenne n de sa pucelle, mais il doit aussi considerer, elle a un genereux galant, & qu'ainsi il doit pas trop marchander en l'estat ou sont les ses, & puis qu'on a pris toutes les mesures

&c.

signé

de Stettin le 23. Decembre 1677. J. S. Wulfzen.

A quoy on répondit par la lettre su
vante.

Monsieur le Lieutenant General,
mon frere.

J'ay fait voir la réponse de Monsieur mon fr
a S. A. El. qui la dessus a gracieusement
laré, qu'il falloit que Monsieur mon frere
voyast icy les officiers qui doivent servir
ages, & devant qu'elle en pust envoyer
areille qualité dans la ville, pour y trai
Cela est contre la coustume de la guerre, &
le peut pas demander avec justice, puis
Traittés se doivent faire au lieu ou se tr
Chef; c'est pourquoy S. A. El. attendra
l'autre costé. On ne peut pas beaucoup
er a redire que Monsieur mon frere p
im de sa pucelle, mais il doit aussi consi
u'elle a un genereux galant, & qu'a
e doit pas trop marchander en l'estat ou s
oses, & puis qu'on a pris toutes les m

bras d'un illustre & constant galant, que S. A. El. selon sa generosité ordinaire nous voudra peu de mal de ce que, pour nous acquitter de nostre devoir, nous avons fait tout ce que le monde raisonnable requiert d'honnestes gens. J'attens une favorable réponse, & demeure &c.

signé

De Stettin le 23. Decembre 1677. J. S. Wulfzen.

A quoy on répondit par la lettre suivante.

Monsieur le Lieutenant General, mon frere.

J'ay fait voir la réponse de Monsieur mon frere a S. A. El. qui la dessus a gracieusement declaré, qu'il falloit que Monsieur mon frere envoyast icy les officiers qui doivent servir d'ostages, & devant qu'elle en pust envoyer de pareille qualité dans la ville, pour y traitter. Cela est contre la coustume de la guerre, & on ne le peut pas demander avec justice, puis que ces Traittés se doivent faire au lieu ou se trouve le Chef; c'est pourquoy S. A. El. attendra ceux de l'autre costé. On ne peut pas beaucoup trouver a redire que Monsieur mon frere prenne soin de sa pucelle, mais il doit aussi considerer, qu'elle a un genereux galant, & qu'ainsi il ne doit pas trop marchander en l'estat ou sont les choses, & puis qu'on a pris toutes les mesures

pour

pour l'aller visiter. Je puis de plus asseurer Monsieur mon frere, que Brandebourg n'a jamais manqué à sa parole, demeurant &c. Au Champ devant Stettin le 23 Decembre.

Alors le Gouverneur escrivit à M. l'Electeur mesme, demandent à capituler. Et le Conseil de la ville fit la mesme chose le 24, requerant qu'il plust à S. A. El. leur accorder une bonne Capitulation, puis qu'ils s'éstoient defendus si longtemps, & avoient fait ce qu'on doit attendre de gens d'honneur. L'Electeur agrea cette demande, & le 25 on choisit six Deputés, sçavoir 3 de la garnison & 3 de la bourgeoisie, pour entamer le Traitté. Ceux de la garnison estoient, le General Major Plantingh, le Colonel Uterits & le Commissaire des guerres Albinus: & ceux de la ville, le Bourguemaistre Swellengrabel, le Docteur Corschwand & le Sr. Lindeman Sayler-huys, que l'Electeur envoya prendre, sur les 10 heures du matin, par le Colonel Strangsten, avec 5 Cornettes de Cavallerie, un caroſſe a 6, & une caleſche a 4 chevaux. Et l'Electeur envoya de sa part dans la ville le Major de la Luhe & le Capitaine Krusemarck. Les hostilités ne laisserent pourtant pas de continüer, car le 24. les assiegans firent encore joüer deux mines aupres de la porte du St. Esprit, & jetterent quantité de grenades; mais lors que les Deputés furent sortis pour traitter, il y eut suspension d'armes, & le 26 on conclut la Capitulation suivante.

1. *La*

1. *LA garnison, tant a pied qu'a cheval, pour ce qui regarde les Suedois & ceux qui en dépendent, sortira selon la coustume des soldats, c'est a dire avec Enseignes & Etendarts deployés, tambour battant, armes & bagage, & sera conduite en Livonie; mais les Allemands, tant Officiers que Soldats, quitteront le service de la Suede, conformement aux Avocatoires.*

2. *Si on ne peut pas emporter tout le bagage, il sera permis a un chacun de le faire garder quelque part, & de l'envoyer querir en suitte quand les eaux seront ouvertes.*

3. *On pardonne aux coureurs & partisans, a la reserve de ceux qui ont commis meurtre contre les coustumes de la guerre, & qui par consequent doivent estre chastiés.*

4. *Les malades & blessés demeureront, & & l'on en aura soin jusqu'a leur guerison.*

5. *Lors que la garnison sortira, elle emportera des provisions pour un jour, mais apres cela S. A. El. luy en fera fournir.*

6. *Les prisonniers seront relaschés & mis en liberté.*

7. *On pardonne aux deserteurs, a la priere du Lieutenant General, & ils seront obligés de retourner a leurs regiments.*

8. *S. A. El. permet au Lieutenant General Wulfzen d'emmener 2 pieces de Canon, a son choix.*

9. *Les femmes, les veufves & les enfants des officiers pourront demeurer jusqu'a Pasques, & lors que les eaux seront ouvertes, on leur donne-*

donnera des passeports, afin qu'ils puissent s'en aller librement & seurement.

10. *Les officiers, tant militaires que politiques, du Roy de Suede joüiront de l'amnestie, sont pris en protection, & garderont leurs biens & avoir, a la reserve de ce qui dépend du Domaine; toutefois ils presteront le serment de fidelité.*

11. *Mais ceux des officiers du Roy de Suede, qui se voudront retirer ailleurs, auront un an pour vendre leurs meubles & immeubles, & pourront en suitte s'en aller en toute liberté.*

12. *Chacun pourra enterrer ses morts ou il voudra.*

13. *On permet aux officiers du Roy de Suede de rendre les comptes de leur administration.*

14. *Les mesmes officiers ne pourront pas estre recherchés pour les services qu'ils ont rendus a la Couronne de Suede.*

15. *Ceux qui se sont retirés du plat païs ou des autres villes en cellecy, tant gentilshommes que païsans, pourront rentrer en leurs biens, & en joüir paisiblement.*

16. *S. A. El. ne change rien aux choses de la Religion; mais les laisse en l'estat qu'elles sont presentement.*

17. *L'Eglise de Ste. Marie & l'Université garderont leurs droits, leurs privileges & leurs revenus.*

18. *De mesme que toutes & chacune des Egliſes, Societés, Escoles, & Hospitaux, tant dehors que dedans la ville.*

19. *S. A. El. prend en sa protection tous & chacun*

chacun des predicateurs, & de ceux qui ont ſoin des Egliſes & des Eſcoles, les laiſſe en ſeurs charges, & ne veut point qu'ils ſoient recherchés pour ce qui s'eſt paſſé juſq'icy, moyennant qu'a l'avenir ils demeurent fidelles & obeïſſants a S. A. El.

20. *On laiſſera emporter les comptes de la Chambre des Comptes & de la Recepte, comme auſſy des proviſions & de la Doüanne & autres Documents, apres qu'on en aura tiré copie.*

21. *On laiſſe le Conſeil de la ville en fonction & en poſſeſſion de ſes privileges, ſans qu'on le puiſſe piller, luy impoſer des contributions, ou emporter les clochcs : on abolit tout le paſſé par l'Amneſtie : chacun pourra ſe retirer ou il luy plaira, & les bourgeois & habitantt poſſederont, & joüiront paiſiblement & entierement de leurs biens.*

22. *Le Lieutenant General ſera tenu de delivrer de bonne foy, & ſans fraude, tous les Canons, les munitions de guerre & de bouche, & toutes les autres choſes qui dépendent des gens de guerre.*

23. *Auſſitoſt que la preſente Capitulation aura eſté arreſtée, l'on remettra entre les mains de S. A. El la Porte neuve, avec le baſtion qui eſt aupres, comme auſſi le poſte qui eſt au Laſtadje aupres du pont de Parnitz.*

24. *Cette Capitulation ſera inviolablement executée en tous ſes poincts.*

Apres que cet Accord fut cõclu, on livra a S. A. El. la Porte neuve, le Baſtion du Roy,

& le poste aupres du pont de Parnitz au Lastadie, ou l'on envoya aussitost 1600. hommes. Pendant le siege les assiegeans consumerent 30000 grenades, 24000 petites grenades qu'on jette avec la main, 150000 boulets de Canon & 98000 livres de poudre. Les munitions de bouche furent bien cheres dans la ville durant le siege, puis qu'un boisseau de seigle se vendoit 5 quarts d'écu, un boisseau de froment autant, un boisseau de mouture un peu plus, un bœuf gras 50 écus, une livre de beuf 9 sols, une livre de porc 18 sols, 1 veau 9 écus, un mouton 4 écus, 1 coq d'Inde 3 écus, 1 poule d'Inde 2 écus, 2 petits poulets 2 écus, 1 oye 1 écu & demy, des pois un écu, un cochon gras 15 écus, 1 livre de lard 27 sols, 1 agneau 2 écus, un cocochon de laict 1 écu, un demyquart de tonneau de beurre 24 écus, 16 œufs 1 écu, 1 tonneau de sel 4 écus, 1 un tonneau de bierre amere 4 écus, & 1 livre de fromage 17 sols. La garnison sortit le premier Janvir 1678, forte d'environ 300 hommes, au lieu qu'elle avoit esté de 3000, ayant perdu durant le siege, outre les simples soldats & les bas officiers, 2 Colonels, un Lieutenant Colonel, 4 Majors, 40 Capitaines, & environ autant d'Enseignes, & d'autant que les Allemands & les blessés furent obligés de demeurer dans la ville, il n'y eut que 9 Cavaliers qui sortirent avec l'étendart, & 250 soldats sous 21 drapeaux, dont 60 estoient du regiment d'Ulf Spar, 130 de celuy de Heunsch,

Heunſch, & 80 de celuy de Gamdis. Ils emmenerent avec eux 2 gros Canons, & prirent la route de la Haute Pomeranie, pour y demeurer juſqu'a ce qu'on les transportaſt en Livonie. Le Lieutenant General Wolf eut neantmoins permiſſion d'aller joindre le Comte de Coniſmarq à Stralſont. Ceux de Brandebourg y trouverent pourtant encore 100 belles pieces de Canon, un étendart & 12 drapeaux, dont les Compagnies avoient eſté entierement ruïnées. S. A. El. reſolut d'y faire ſon entrée le 7, & le Magiſtrat avoit fait faire de grand preparatifs, tant de deviſes que d'autres choſes, pour la recevoir avec pompe; mais S. A. El. ne voulant pas que cela ſe fiſt avec tant d'éclat, apparemment pour éviter la dépenſe, elle ſe fit avec moins d'apparat qu'on n'avoit eu deſſein de faire. Le 6 la bourgeoiſie ſe mit donc ſous les armes, & ſe rangea dans la Cour du Chaſteau, au Kool & au marché aux chevaux; mais apres que le Magiſtrat eut receu S. A. El. les bourgeois furent porter leurs armes chez eux, & furent en ſuitte conduits par un Maréſchal dans la Cour du Chaſteau, & apres que le principal Predicateur, nommé Jean Fabritius, y eut fait le ſermon de l'inveſtiture, le Baron de Swerin, premier Miniſtre de S. A. El. fit la propoſition de l'Inveſtiture, laquelle s'eſtant terminée par les cris de *vivé la Maiſon Electorale de Brandebourg*, & par trois ſalves generales, tant de l'armée, que de la ville,

M. l'Electeur retourna auſſitoſt au Camp, d'ou il partit le 8 pour Berlin. La pluſpart des regiments furent mis en quartier d'hiver. Le General Major Swerin fut fait Gouverneur de Stettin & de toutes les fortereſſes de la Pomeranie, & le Mareſchal de Camp Dorfling fut fait Gouverneur en Chef. Le Regiment dc Schoningh fut un de ceux qui demeurerent en garniſon dans Stettin.

Le Lecteur s'étonnera peuteſtre que nous allions finir l'année ſans parler de la Negotiation qui ſe fait a Nimmegue pour la paix, ſinon que nous en avons touché un mot au commencement : mais dautant qu'on n'y voit pas encore clair, tant s'en faut que ces affaires ſoient terminées, & qu'on ne ſçait pas meſmes a quoy aboutira cette negotiation, nous avons jugé, qu'il valoit mieux differer d'en parler juſqu'a ce qu'on puiſſe & oſe dire tout ce qui s'y eſt paſſé.

Nous dirons pourtant en peu de mots, qu'on employa plus de temps a regler les circonſtances & les ceremonies, qu'en l'affaire au principal. A l'arrivé de M. de Somnits, Miniſtre de M. l'El. de Brandebourg, qui eſtoit le premier Ambaſſadeur de S.A. El. les François, & ceux de leur party, meurent une difficulté a l'égard des viſites, ne voulans donner le tiltre & le rang d'Ambaſſadeur qu'a M. de Somnits, & non point a M. Blaſpyl; c'eſtpourquoy les Miniſtres de Brandebourg refuſerent de recevoir la viſite que les autres leur vouloient rendre.

Il

Il y eut d'abord de grandes difficultés touchant les pouvoirs, mais on les ájusta enfin, & les pleinpouvoirs reciproques ayant esté delivrés a Mrs. les Mediateurs Anglois, ils les échangerent le 26. Février.

On observa la mesme chose pour la negotiation, car tous les interessés ayans mis leurs pretensions entre les mains des mesmes Mediateurs, le 3 Mars, ils les délivrerent aussitost aux Ministres contre lesquels on les formoit.

Ce fut environ vers ce temps là que M. Straetman, Ambassadeur de l'Empereur, arriva a Nimmegue, & apres qu'il eut fait sçavoir sa venüe aux autres Ministres, ils luy firent beaucoup d'honneur.

Messieurs les Ducs de Brunswic & Luneburg envoyerent aussi leurs Ministres au Congrés de Nimmegue; mais comme ils vouloient qu'on les traittast d'Ambassadeurs, ceux de France & de Suede traitterent cela de nouveauté, & ne leur voulurent pas donner cette qualité; c'estpourquoy ces Princes firent alleguer plusieurs raisons qui faisoient pour eux, & entr'autres, que la France ne fait point de difficulté de donner la qualité d'Ambassadeur, mesmes dans son Roiaume, aux Ministres des Princes d'Italie, qui ne peuvent pas pretendre estre plus souverains que lesdits Seigneurs Ducs.

Le 18 May arriva a Nimmegue M. Canon, en qualité de Plenipotentiaire de M. le

Duc de Lorraine, & M. de Serainchamp s'y rendit auſſi de la Haye le 22, de la part du meſme Duc, dont les intereſts donnerent beaucoup de peine aux Mediateurs, parce que les François vouloient bien admettre ſes Miniſtres, quoy qu'ils ne les vouluſſent pas reconnoiſtre en qualité d'Ambaſſadeurs, & recevoir ſes pretenſions; mais ils n'y vouloient pas répondre qu'on n'euſt auſſi admis l'Envoyé de l'Eveſque de Strasbourg, pour y vuider ſon affaire: ce que les Imperiaux ne vouloient pas permettre, diſans que le Duc eſtoit un Prince Souverain, au lieu que l'Eveſque de Strasbourg n'eſtoit qu'un ſimple ſujet de l'Empire, dont l'affaire ne devoit pas eſtre traittée a Nimmegue; mais dans l'Empire, & par devant ceux qui ſont ſes juges competents. L'Envoyé Canon deduiſit dans un Memoire le droit du Duc de Lorraine, ſon maiſtre; mais nous en parlerons une autre fois.

Le 1 Janvier arriva M. Bevilacqua, Nonce du Pape; mais comme les non-Catholiques Romains ne le voulurent pas reconnoiſtre, il effectua peu a Nimmegue, ſinon qu'il y fit baſtir une Chapelle pour y faire le ſervice a la mode de Rome.

Le 3 Juin on mit entre les mains des Mediateurs les réponſes aux pretenſions qu'on leur avoit fournies, pour les delivrer aux intereſſés, ainſi qu'ils firent. Nous n'en parlerons point, pour les raiſons que nous avons alleguées cydeſſus, bien que

hors cela il ne s'y soit pas passé grand' chose, sinon touchant l'affaire du Duc de Lorraine, qui retarda le plus la negotiation de la paix.

Le 4. Juin arriva de Vienne le Marquis de los Balbasos y Spinola, avec des meubles si riches, & particulierement une si grande quantité de vaisselle d'argent, qu'il surpassa tous les autres ; de sorte que les François n'eurent plus de sujet de parler des Ministres d'Espagne avec mépris.

Le 17 Juin le Lord Barclay, qui estoit venu au Congrés en qualité de premier Plenipotentiaire & Mediateur d'Angleterre, s'en retourna chez luy, & le Lord Hyde luy succeda le 6. Septembre. Cependant M. Temple avoit esté mandé & estoit passé en Angleterre, d'ou l'on esperoit tousjours qu'il reviendroit a Nimmegue avec de nouvelles ouvertures pour l'avancement de la paix ; mais cela ne s'est point fait cett' année.

Le 20 Juin arriva le Sr. Petcom de la part du Roy de Dannemarc.

Le 13 Aoust M. l'Evesque de Gurcq, en qualité de premier Ambassadeur de l'Empereur, & le 7. du mois suivant M. le Comte Anthoine d'Oldembourg, comme Chef de l'Ambassade de Dannemarc.

Messieurs les Ambassadeurs & autres Ministres se traittent & se regalent fort civilement, attendans, aussi bien que nous, ce que produira cette Illustre Assemblée.

Voilà, curieux Lecteur, ce que nous avons pû te communiquer sur ce sujet, par ou j'aurois finy, n'estoit que nous recevons la triste nouvelle de la perte de Tabago, & de la mort du brave Commandeur Binckes. D'abord l'on doutoit qu'elle fust vraye; mais ceux des nostres qui y furent faits prisonniers, estant arrivés en ce païs, ils la confirmerent. Toutefois la plusspart des circonstances nous sont venûes de la part des François; c'estpourquoy nous les chargerons des erreurs, que nous pourrions commettre dans le recit que nous en allons faire.

Le Roy de France voulut que le Comte d'Estrée retournast a son entrepriſe contre l'Isle de Tabago, qu'il avoit manquée; c'estpourquoy depuis son retour l'on fit équipper a Brest une nouvelle esquadre, composée de 8 grands vaisseaux de guerre & de huit navires, avec lesquels il fit voile le 3 Octobre. Il fut d'abord a Cabo Verde, qu'il découvrit le 29 du mesme mois, & le 30 il moüilla l'ancre a la rade de l'Isle Goeree. Ceux des forts firent d'abord grand feu, mais ils ne purent gueres endommager les François. Le 31 il fit sonder & reconnoistre les lieux ou il pourroit faire descente, faisant cependant observer les vaisseaux qui estoient sur les fers aupres du fort d'enbas. Le 1 Novem. le Comte fit sommer le Gouverneur de luy rendre les forts de bon gré; mais il répondit, qu'il estoit resolu de se defendre; c'estpourquoy on re-

solut

ſolut de faire l'attaque l'apres midy avec 450 hommes, diviſés en 2 troupes, & 60 grenadiers. Le Marquis de Grancey en avoit bien le commandement; mais M. d'Eſtrée voulut aller luy meſme a terre, pendant qu'il fit approcher les vaiſſeaux de guerre du fort, pour l'incommoder le plus qu'on pourroit par mer: ce que ceux de la place remarquans, ils abandonnerent le fort d'enbas, apres qu'ils en eurent encloüé le Canon, & ſe retirerent en celuy d'enhaut, ou ne ſe croyans pas non plus en eſtat de ſe defendre, apres qu'ils eurent veu que les François avoient mis pied a terre, ils arborerent un pavillon blanc, & demanderent a capituler; mais le Comte ne les voulut recevoir qu'a diſcretion, & bien que ceux de dedans euſſent beaucoup de peine a s'y reſoudre, neantmoins ſe ſentans trop foibles, ils furent obligés d'en paſſer parlà. Les François diſent que la garniſon eſtoit de prés de 200 hommes, mais nous avons appris qu'elle eſtoit beaucoup moindre. Les François pillerent & bruſlerent les forts, les habitations & tout ce qu'ils y trouverent, & le 9 Novembre ils en partirent pour les Barbades, ou ils arriverent le 1 Decembre. Le Comte y trouva le ſecours qu'il attendoit de la Martinique, avec lequel il prit la route de Tabago, apres qu'il eut envoyé prendre langue de l'eſtat auquel ſe trouvoit cett' Iſle, a la rade de laquelle il arriva le 7 ſur le ſoir, & 2 heures apres il fit mettre pied a terre a 500

hommes, sous la conduite de M. de Blenac, Gouverneur des Isles Françoises de l'Amerique, & ils furent bientost suivis de 1000 autres. Le lendemain matin ces troupes commencerent a marcher vers le fort, ce qui leur donna beaucoup de peine, parce que les chemins n'estoient point du tout frayés. Ils arriverent pourtant le 9 jusqu'a 600 pas du Fort, & l'on mit a terre du Canon, des mortiers & toutes les autres choses necessaires pour l'attaquer. Le 10 le Comte fut luy mesme reconnoistre le Fort, parce que le Commandeur Binckes avoit refusé de le luy rendre, lors qu'il l'en fit sommer, & ordonna par quel costé on s'en devoit approcher, & il fit aussi planter 2 mortiers; mais cependant il n'estoit pas peu en peine a cause d'une esquadre de vaisseaux de guerre, que les François disoient devoir venir de Hollande. L'11. les siens commencerent a approcher, mais le 12 ceux du fort firent si grand feu sur les François, & les incommoderent tellement dans leur Camp, que M. d'Estrée ordonna qu'on tirast incontinent des bombes, pour donner plus d'occupation aux assiegés, & la troisieme tomba dans le magasin aux poudres, qui sauta avec tout ce qui estoit aux environs, aussi bien que le Commandeur Binckes & tous les officiers qui estoient là aupres; de sorte qu'il ne resta que le seul Capitaine Donge. Les François, qui remarquerent ce desordre, vinrent aussitost a l'attaque avec 500 hommes, tellement qu'il

qu'il leur fut aisé de se rendre maistres d'une place, qui avoit esté entierement rüinée de ses propres poudres. Ils s'emparerent aussi de 2 vaisseaux qui estoient dans le port, dont l'un estoit monté d'environ 50 pieces de Canon, & l'autre s'appelloit le David, comme aussi du vaisseau le Precieux, qu'on leur avoit pris auparavant. Ils firent environ 300 prisonniers, parce que plusieurs s'estoient retirés dans les bois, ou les nostres les furent prendre depuis. Ils renvoyerent aussi ces 300 prisonniers en ce païs, mais en miserable estat. Le Comte fit aussitost abattre le fort & toutes les habitations, & en partit le 27 Decembre. Les grandes esperances qu'on avoit conceüs du Commandeur Binckes, comme d'un personage de grand merite, se terminerent de cette maniere, ainsi que nous ferons aussi cette Relation.

FIN.

TABLE.

A.

ACcord avec ceux d'Algers. 487
Audience du Reſident de Hollande aupres du Grand Viſir. 153
Angleterre, reflexions ſur les affaires étrangeres. 114. Proclamation du Roy *ibid.* Quelques eſcrits publiés ſur ce ſujet. 115. On vole le Sceptre & quelques autres ornements de la Couronne, 116. Harangue du Roy au Parlement, *ibid.* celle du Chancelier. 119. Les Comtes de Schafbury & de Salisbury, & le Lord Warton ſont menés priſonniers a la Tour. 128. comme auſſi le Duc de Buckingam. 129. le Dr. Carry eſt condamné a une amende de 1000 livres ſter. 130. la Chambre Baſſe conſent a un fons de 600000 livres ſt. pour le baſtiment de vaiſſeaux. *ibid.* Jalouſie de la Chambre Baſſe pour la trop grande puiſſance de la France 131. Addreſſe au Roy ſur ce ſujet. *ibid.* Conference entre les 2 Chambres. 132. Raiſons de la Chambre Baſſe. 133. Réponſe du Roy. 134. Démeſlé avec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne Salinas. *ibid.* reçoit ordre de ſe retirer dans 20 jours, avec le Conſul Fonſeca. 135. Autre Adreſſe de la Chambre Baſſe au Roy. 136. qui fait ſçavoir au Parlement, qu'on le doit mettre en eſtat de s'oppoſer a la France. 138. Le Parlement conſent a faire emprunter 200. mille liv. ſt. ſur les acciſes, *ibid.* & le fait ſçavoir au Roy par une Adreſſe. 139. le Roy approuve pluſieurs Bils. 141, & demande 600 mille liv. ſt. *ibid.* mais le Parlement ſe ſepare a cauſe des feſtes. 142. Le Duc de Crequi & autres Seigneurs Anglois arrivent en Angleterre, *ibid.* & en partent. 144. Le Roy aſſemble le Parlement au jour prefix. *ibid.* s'y trouve, & y harangue. *ibid.* Le parlement preſente une autre Adreſſe. 145. ſur laquelle le Roy témoigne ſon

ſon mecontenment 150. & fait ájourner le Parlement juſqu'au 26 Juillet 151. Pluſieurs affaires demeurent imparfaites 152. Le Parlement ájourné juſqu'au 13 Decembre 469. & juſqu'au 14 Avril 1678, 479. Proclamation du Roy pour que le Parlement ne s'ájourne que juſqu'au 25 Janvier 1678. 501

Armée des Alliés prend Binchs 435. & s'approche de Mons 436. Le Comte Waldecq, qui avoit eſté malade y retourne, & M. l'Ambaſſadeur d'Angleterre s'y rend auſſi. *ibid.*

Alliés aux Païs bas entrent dans les quartiers d'hiver. 496

Armée de l'Empereur arrive au rendezvous 383. Liſte de cette armée *ibid.* qui marche vers la Zaar ſous le Duc de Lorraine 387. prend le Chaſteau de Dillingen & Sarbruck *ibid.* comme auſſi le Chaſteau de Kirckel 388. Le Duc taſche de livrer bataille au Mareſchal de Crequi 389. Rencontre entréux *ibid.* Marches & contremarches de ces 2 armées 390. Pluſieurs rencontres entr'elles 391. Le Duc va a Mouſon, qu'il trouve abandonné 395. Crequi & Schomberg veillent ſur les Allemands 396. Le Duc abandonne Mouſon, & marche vers la Meuſe 106. paſſe le Rhin a Strasbourg 510. Rude rencontre entre les Imperiaux & les François *ibid.* les premiers entrent dans les quartiers d'hiver. 512

Armée de l'Eſtat & des autres Alliés bouge 397. Celle de France ſous le Duc de Luxenbourg ſe retire vers Ath. *ibid.*

Armée du Duc de Saxe Eiſenach paſſe le Rhin 407. prend le Chaſteau de Hunningen, & s'y retrenche *ibid.* Monclar, General de l'armée de France, apres avoir eſté renforcé s'approche des Allemands *ibid.* qui ſe ſentans trop foibles ſe retirent 408. Rencontre entre les 2 armées aupres de Keyl. 409

Armée a Reckum ſur la Meuſe. 496.

Assemblée a Breme. 340
Armateurs de Zeelande font grand butin. 434
Affaires de Bologne. 193
Articles pour la concorde entre les pasteurs d'Amsterdam. 197

B.

Bataille aupres de Cassel. 63

C.

Convention entre le Roy d'Espagne & S. Alteſſe. 13
Cajane pris par les François. 161
Cambray assiegé 30. se rend 32. sa capitulation. 33
Capitaine Bont decapité a Amsterdam. 198
Carelshaven pris par les Suedois. 344
Carelsstein pris par les Danois, & a quelles conditions. 373
Chasteau de Cambray se rend. 105
Charleroy investy 399. On ordonne un jour de prieres sur ce sujet *ibid.* M. de Louvoy arrive a l'armée de France 401. qui passe la Sambre & se poste avantageusement 402. Le siege ne se continüe pas 403. Lettre de S. A. au Duc de Lorraine sur ce sujet. 404
Christianstadt est secouru. 346
Combat a Tabago 161. Lettre du Commandeur Binckes 162. Liste des vaisseaux François 171. Liste des nostres 173. Relation de ce combat publiée par les François. 175. Liste des François tués ou blessés. 184. D'Estrées, Viceadmiral de France, y retourne. 187
Combat entre les armées navales de Dannemarc & de Suede. 349 Victoire des Danois, & la liste des vaisseaux Suedois qui y furent pris. 350
Combat entre les armées Danoise & Suedoise en

en Schonen. 262. Relation que les Danois en publierent. *ibid.* Morts & blessés. 364. Relation publiée par les Suedois sur ce sujet. 365
Combat en Catalogne. 412. Relation que les François en publierent. 413. Liste des prisonniers Espagnols 422. Liste des François qui y furent tués ou blessés. 426
Comte Trompe arrive a la Haye. 196. est éleu Lieutenant Admiral en la place de feu M. de Ruyter. 341, arrive au Sont avec le Lt. Admiral Guillaume Bastiaensz. & avec les vaisseaux de cet Estat. 344
Comte d'Estreé va aux Indes Occidentales avec une esquadre de vaisseaux de guerre. 560. prend Cabo Verde. 561. Comme aussi le fort & Isle de Tabago par la malheureuse cheute d'une bombe. 562. ou le Commandeur Binckes meurt. *ibid.*
Comte de Waldstein presente deux Memoires au Roy d'Anglettere. 369. La réponse de S. Majesté. 473
Consul Hollandois a Cadix maltraitté. 435
Comete. 343
Chastiment de ceux qui s'estoient mal comportés en la bataille aupres de Cassel. 100
Changement aux jours de jeusne. 507
Changement a la Cour de Madrid. 3
Consternation en Espagne. 192

D.

DEputation a Groningue. 208. Resolutions de leurs H. P. sur ce sujet. 209. Lettre de la ville. 204. Decision de S. A. & des Deputés. 215. Protestation des Bourguemaistres de Groningue contre icelle. 218 Different touchant les parentes 220. Autre protestation de la ville. 222. Narré des Ommelanden a leurs H. P. 270. Ceux de la ville envoyent

TABLE.

voyent des Deputés a toutes les provinces. 271. Avis de la Friſe. 272. Lettre de S. A. 275. Ce que leurs H. P. reſolurent. 280. Plus ample proteſtation de la ville. 282. Lettre du Gouverneur de Friſe. 284. Lettre des Eſtats de Friſe a leurs H. P. 298. Defenſe de ceux de Groningue. 302. Publication de M. le Gouverneur pour affermer les impoſts de Groningue & des Ommelanden. 303. Lettres des Ommelanden a M. le Gouverneur. 305. Sa reponſe. 310. Plaintes des Ommelanden a leurs H P. 311. Audience des Deputés de Groningue en l'Aſſemblée de Meſſieurs les Eſtats d'Hollande. 313. Avis de leurs Ill. & Gr. P. & la Reſolution de leurs H. P. 314. Autres deliberations ſur cett'affaire. 442. Reſolution de leurs H. P. 444. Les Deputés de la ville & des Ommelanden ſont convoqués a la Haye. 448.

Deputation en Oſtfriſe, & pourquoy. 337

Deſordres en Oſtfriſe. 507. Ceux d'Embden prennent Bartum & Oldersum. 508

Deduction de ceux de Deventer. 327. Lettre de S. A. a la meſme ville 330. Jurats ſont licentiés & d'autres éleus. 334

Danois pillent & ravagent les Iſles d'Eulant & de Smalant. 519. comme auſſi les Iſles Ukno. 523. bruſlent Weſterwijck. *ibid.* font deſcente en Rugen. 327. d'ou ils chaſſent le Comte de Conigsmarcq. 529. emportent le vieux fort, & attaquent inutilement le nouveau. *ibid.*

Delwich, Commandant de Hambourg, eſt éleu Lieutenant General de l'Infanterie de cet Eſtat. 398

Diſcours ſur la paix. 1

Deſſein des François ſur Melazzo avorté. 433

Ducheſſe d'Yorcq accouche d'un Prince. 480. qui meurt. *ibid.*

Diete de Pologne. 193

Deux

Deuxponts demoly. 19
Defenſes publicés dans les conqueſtes de la France, a ce que perſonne ne puiſſe ſervir l'ennemy. 15
Deſſein des François ſur le fort des trois Trous avorté. 17

E.

Elſenburg pris par les Suedois. 195
Enterrement du Lieutenant Admiral de Ruyter. 206
Ecoſſois exilés de Rotterdam. 7
Eſtat de l'Italie. 188
Emotion a Rome a l'occaſion des levées des Eſpagnols. 434

F.

Fejo d'Heemſtra, Colonel, eſt fait Commandant d'Embden. 509
Fort de Vaches pris. 58
François attaquent inutilement le fort des trois Trous. 437. Pillent & bruſlent aupres de Gand 438. Entrent dans les quartiers d'hiver aux Païs bas. 496
Frybourg en Briſgau aſſiegé. 513, rudement attaqué & ſe rend. 516. Le Duc de Lorraine ſe met en marche pour ſecourir cette place. 517. arrive trop tard & retourne dans les quartiers d'hiver.

G.

Guillaume Momma, cydevant Miniſtre a Middelbourg, meurt a Delft d'une palpitation de cœur. 448. Lettre qu'il eſcrivit a un de ſes amis peu devant ſa mort 449
Guillaume Maeder eſt fait priſonnier a Rotterdam, 492. Sa ſentence. *ibid*, ſon execution. 496

H.

HAgenau saccagé. 18

I.

IEmpterlant emporté par les Danois. 374. les prisonniers qu'ils y firent. 377
Jean Rothe fait prisonnier 199. La requeste de sa femme & de ses parents, a Mrs. les Echevins d'Amsterdam 200. sentence donnée a son sujet. 205
Jean vander Wayen appellé a Franiker pour y estre Professeur en langue Hebraïque & en Theologie 450. Resolution de Messieurs les Estats Deputés de Frise a son sujet. 451
Jean d'Austriche part de Sarragosse. 4. Arrive a Madrid & aupres Roy d'Espagne. 6
Interessés aux navires Bonaventure & Bonesperance taschent de faire revivre leurs pretensions. 502. George Carew parle sur ce sujet a l'Ambassadeur van Beuningen. *ibid.* mais est arresté 503. fait ses soumissions. 505. Publication du Roy d'Angleterre sur ce sujet. 506.

K.

KIrchel se rend. 388

L.

LEttre du Roy d'Espagne a leurs H. P. 8
Lettre de D. Jean a leurs H. P. 9
Lettre du Baron de Quincy a la ville de Valenciennes. 20
Lettre de S. A. touchant la bataille aupres de Cassel. 63
Lettre de M de Dijckvelt sur le mesme sujet. 67
Lieroort bloquê par les Munsteriens. 609

Lettre

Lettre du Roy de France a celuy d'Angleterre touchant une ſuſpenſion d'armes, mais ſans effect. 109.
Liſte des morts & des bleſſés de noſtre coſté aupres de Caſſel. 88
Liſte des François. 94
Liſte de l'armée navale de Suede. 356
Liſte de l'armée navale de Dannemarc. 357
Limbourg demantelé. 18
Lettre du Roy d'Eſpagne aux Païs bas touchant les mœurs. 11

M.

MAlmuyen aſſiegé par le Roy de Dannemarc. 350. On y donne l'aſſaut. 353. Liſte des morts & bleſſés 355. On leve le ſiege. 356.
Marquis de Valenzuela arreſté & conduit a Conſuegra. 6. eſt tranſporté en une priſon Eccleſiaſtique. 429
Marquis de Caſtelrodrigo, Viceroy de Sicile, meurt. 191. Le Cardinal Portocarrere luy ſuccede. *ibid.* Arrive a Palerme 433
Marquis de Burgomaine preſente un Memoire au Roy d'Angleterre, pour l'avancement de la paix. 476. Eſt ſecondé par M. van Beuningen. 478
Marſtrant pris par les Danois. 371
Moſcovie ne prend point de party. 192. Remporte une grande victoire ſur les Turcs. 530

N.

NEgotiation touchant les Contributions. 16
Negotiation de paix a Nimmegue. 556. Diſpute touchant la reception des Ambaſſadeurs de Brandebourg. *ibid.* Pouvoirs échangés. *ibid.* M. Straetman, Ambaſſadeur de l'Empereur arrive

rive. *ibid.* On fait difficulté de reconnoistre les Ministres de Lunebourg pour Ambassadeurs. *ibid.* Messieurs Canon & Serainchamp, Plenipotentiaires de Lorraine, arrivent. *ibid.* Ceux de France refusent de répondre a leurs demandes qu'on n'ait admis l'Envoyé de l'Evesque de Strasbourg. 558. M. Bevilacqua, Nonce du Pape, arrive. *ibid.* On répond aux demandes reciproques. *ibid.* Marquis de los Balbasos, Plenipotentiaire d'Espagne, arrive. 559. Comme aussi l'Evesque de Gurcq, Plenipotentiaire de l'Empereur. *ibid.* & ceux de Dannemarc, le Comte Anthoine d'Oldembourg & M. Petcom. *ibid.* le Lord Barclay & M. Temple passent en Angleterre. *ibid.*

P.

Petit sceau étably en Hollande. 435
Portugal se tient coy. 192
Prince d'Orange marche au secours de St. Omer. 63. arrive avec l'Armée a Ecklo. 101. & depuis en personne a la Haye. 440. fait rapport & est remercié *ibid.* passe en Angleterre. 554. arrive a Harwich, a Newmarket & a Londres. 455, ou il est regalé au festin du Lord Major. 456. Le mariage de S. A. avec la Princesse Marie d'Yorcq est arresté. 458. Lettres de S. A. a leurs Ill. & Gr. P. & a leurs H. P. 459. Lettre de M. van Beuningen. 460. Resolution de leurs H. P. sur ce sujet. 462. S. A. se marie. 465. Lettre de S. A. a leurs H. P. 466. & du Roy d'Angleterre. La joye qu'on témoigne pour ce mariage. 468. S. A. part avec la Princesse pour revenir en Hollande. 481. arrive a ter Heyde. *ibid.* son entrée a la Haye. 483
Princesse née en Dannemarc. 380
Princesse Anne d'Yorcq tombe malade de la petite verole. 481, mais guerit. *ibid.*

Peage qu'on tache d'établir sur l'Elbe. 340
Publication d'un jour de jeusne. 61
Preparatifs en Allemagne. 194
Preparatifs de l'Electeur de Brandebourg pour le siege de Stettin. 194
Peſche permiſe par les François. 489, & par cet Eſtat. 490, violée par les François en Groenlande. *ibid.*

R.

Relation des François de la bataille aupres de Caſſel. 71
Relation des Eſpagnols de la meſme bataille. 86.
Roy d'Eſpagne arrive en Arragon. 410. jure de maintenir les privileges de ce Royaume là. *ibid.*
Roy d'Angletterre envoye un project de paix en France. 479
Repreſailles contre l'Eſpagne ne s'executent point. 12
Rencontre de l'Ambaſſadeur de France a Conſtantinople. 153, ſon audience aupres du Grand Viſir. 154.
Riga bruſlé. 380
Roſtock bruſlé. 380

S.

STettin aſſiegé. 530. liſte des regiments qui ont eſté employés a ce ſiege. 531. Lettre du Gouverneur Wulfſen au General Major Endten. 547, qui y répond. 548. ſeconde lettre du Gouverneur a M. Endten. *ibid.* la réponſe. 549. la ville capitule. 550. Articles de la capitulation. 551. la garniſon en ſort. 554. L'Electeur de Brandebourg y fait ſon entrée. 555
St. Omer aſſiegé 56, ſe rend. 107
St. Giſlin aſſiegé. 498, la redoute Orun emportée,

tée, *ibid.* la place meſme ſe rend. 499
Suedois donnent l'aſſaut a Chriſtianſtadt, mais ſont repouſſés. 345
Sentence donnée touchant quelques Capitaines de mer. 342

T.

TRaitté de marine conclu entre la France & l'Angleterre. 113

V.

VAlenciennes aſſiegé. 23. Les François y donnent l'aſſaut. 26, & l'emportent. 27.
Victoire remporté par les Danois ſur les vaiſſeaux de guerre Suedois qui eſtoient ſortis de Gottenbourg. 359. Liſte des vaiſſeaux Suedois qui furent pris. 360, & des priſonniers Suedois. 361
Victoire des Danois aupres d'Oddewaldt. 377. Liſte des morts, des priſonniers & du butin. 379

Z.

ZAbern demoly.

FIN.

Fautes d'impreſſion.

Page 15. ligne 13. l'Iſle, liſez Liſle.
p. 100. lig. 4. Leklo, liſ. Ecklo.
p. 103. lig. 30. defaire, liſ. de faire.
p. 110. lig. 7. ſongeant, ajouſtez a & lig 24 ſe, liſ. ſa
p. 112. lig. 22. proportion, liſ. propoſition.
p. 114. lig. 10. la, liſ. le.
p. 115. lig. 11. que ſans, liſ. ſans que.
p 116. lig 21. s'aſſemble. liſ. s'aſſembla.
p. 118. lig. 10. des, liſ. de.
p. 125. lig. 32. le, liſ. de.
p. 138. lig. 13. ſe lit. le.
p. 130. lig. 15. Bour. liſ. pour.
p. 144. lig. 24. deſtimés, liſ. deſtinés
p. 144. lig. 27. dans lequel, liſ. Nobles, je vous ay envoyé querir pour prevenir l'inconvenient dans lequel.
p. 148. lig. 9. quelqu'au, liſ. quelqu'un.
p. 150. lig. 24. oſtez y, liſ. 29. me, liſ. une. 30. une, liſ. me.
p. 151. lig. 16. la j'ay, liſ. j'ay la.
p. 168. lig. 2. entre, liſ. entrers.
p. 172. lig. 13. Colonel, liſ. Soleil.
p. 190. lig. 29. Regente, liſ. Regence.
p. 217. lig. 1. ajournis, lis ájournés. l. 12. Lochteren, liſ. Slochteren. lig. 13. provion, l. proviſion.
p. 218. lig. 27. elle, liſ. il.
p. 223. lig. 12. puſt liſ. ne puſt.
p. 228. lig. 17. renouveller, liſ. renouvellerent.
p. 229. lig. 6. couvertures, liſ. ouvertures.
p. 231. lig. 23. preſentremenr, r.
p. 237. lig. 7. la ajouſtez a.
p. 254. lig. 1. &, liſ. &c.
p. 255. lig. 10. &, liſ. en.
p. 279. lig. 17. ſcrupide, liſ. ſcrupule.
p. 284. lig. 12. vouvant, liſ. pouvant.
p. 281. lig. 24. oſtez le.

p. 293. lig. 21. qu'il eſtre, liſ. qu'il puiſſe eſtre.
p. 305. lig. 3. Cominis, liſ. Commis. lig. 4. la, liſ. le. lig. 15. leux, liſ. leur.
p. 306. lig. 15. Monſeigneur, liſ. Monſieur.
p. 307. lig. 14. Monſeigneur, liſ. Monſieur.
p. 310. lig. 4. Monſeigneur, liſ Monſieur.
p. 311. lig. 31. & contre, liſ. & que contre.
p. 325. lig. 6. d'amorter, liſ d'amortir.
p. 327. lig. 21. libre liſ. liberté. 22. liberté, liſ. libre.
p. 336. lig. 14. ſtipudant, liſ. ſtipulant.
p. 343. lig. 14. la, liſ. du.
p. 347. lig. 27. monte 8 de, liſ monté de 8.
p. 348. lig. 17 violes, liſ. voiles.
p. 373. lig. 19. eſtant employ, liſ. eſtant en employ.
p. 381. lig. 6. ha-, liſ. habi-
p. 434. lig. 6. de, liſ. le.
p. 456. lig. 2. deux les, liſ. les deux.
p. 487. lig. 15. d'ep. liſ. d'en.
p. 499. lig. 14. ainſi fit, liſ. ainſi que fit.
p. 509. lig. 5. &, liſ. eſt.

Des Livres Nouveaux imprimes cett'année.

A.

ABregé de la nouvelle methode, pour apprendre facilement la langue Latine. 8.

Amant raisonnable. 12.

Amoureux Africain. 12.

—— *Item la suitte.* 12.

Amours de Lysandre & de Calisle, avec figures, nouvelle impression. 12.

Amours du Comte de Lausun. 12.

Annales galantes. 12.

Art de bien employer le temps, ou Traitté de la paresse. 12.

C.

CAtechisme, ou Instruction familiere sur les principaux points de la Religion Chrestienne, par Monsieur Drelincourt. 8.

Catechisme des Jesuites. 12.

Cæsar de la traduction d'Ablancourt. 12.

Christianus Christianandus, ou le moyen de reduire la France a un Estat plus Chrestien pour le bien de l'Europe. 12.

Comte d'Ulefeld. 12.

Contes de la Fontaine. 12.

D.

Declaration Juste, ou Discours sur la guerre declarée a la France par Monsieur le Comte de Monterey en l'an 1673. 12.

Delices de la Hollande, contenans une description fort exacte de Son Païs, de ses Villes, & de la condition des habitans, avec un racourci de ce qui s'est passé depuis le temps qu'ils se sont mis en liberté, jusqu'a l'année 1669 *nouvellement reveües, corrigées & augmentées d'une Histoire de la derniere guerre contre le Roy de France, & ses Alliez, continüée jusqu'au Mariage de Guillaume Henry* III. *Prince d'Orange, avec les Villes & Forts en Taille douce,* 12. *a Amsterd.* 1678. 12.

Description de Laponie par Scheffer, avec Figures, 4.

l'Enfer Burlesque, 12.
Essais de Morale, 4 *Vol.*

H.

Heroine Musquetaire de Roman, *compl.* 4 *Vol.* 12.
Histoire de la Bible, 12.
Histoire de Henry le Grand, *par Perefixe*, 12.

I.

l'Infraction supposée, ou Discours sur le Siege de Charleroy, 12.
Journal des Sçavans, *depuis l'an* 1672. *jusques a l'an* 1678. 12.
Isis, *Tragedie en Musique*, 12.

L.

La Princesse d'Angleterre, 12.
La ruïne du Papat, 12.
Lettres de Gombauld, 12.

M.

Memoires du Sieur de Pontis, *Officier du Roy*, *contenant plusieurs circonstances de Guerres & du Gou-*

vernement sous le Regne du Roy Henry quatrieme, Louis XIII. & Louis XIV. a Amsterd. 1670.

Memoires sur l'Origine des Guerres, qui travaillent l'Europe depuis cinquante ans par Linage de Vauciennes, en deux parties, 12. 1678.

Memoires de Hollande, 12.

Memoires de la Vie de François Dusson, 12.

Mercure Galand, 1678.

—— le mois de Janvier.

—— dito Février, 12.

—— dito Mars, 12.

Meroüée fils de France, nouvelle Historique, 12.

Metamorphoses d'Ovide, en vers Rom[illegible] 12.

Moine secularisé augmenté, 12.

N.

Nouvelles de l'Amerique, 12.

Nouvelle Relation de l'interieur du Serrail du grand Seigneur, contenant plusieurs singularités, qui jusqu'icy n'ont point esté mises en lumiere, par Jean Babtiste Tavernier, Escuyer

Escuyer Baron d'Aubonne, 12. *Amsterd.* 1678. 581.

P. 581

Plaideurs Comedie. 12.
Preliminaires de la Paix, 12.
Princesse de Cleves, Roman, 12.
Proverbes de Salomon, de la traduction du port Royal, 12.
Pseaumes de David, de la mesme traduction, 12.

R.

Recueil des pieces galantes, en vers & en prose, de Madame la Comtesse de la Suse, 12.
Recherche de la verité, ou l'on traitte de la nature de l'Esprit de l'Homme, & de l'Usage qu'il en doit faire pour eviter l'erreur dans les sciences, en 3 vol. 12.

S.

Satires de Boileau, 12.
Suite des particularitez arrivées a la Cour d'Espagne. 12.

TRaitté de la Jalousie, 12.

582 V.

VEron contre les Jesuites, 12.

Voyages de Jean Baptiste Tavernier, Ecuyer Baron d'Aubonne, en Turquie, en Perse, & aux Indes, pendant l'espace de quarante ans, & par toutes les routes, que l'on peut tenir, accompagnez d'observations particulieres sur la qualité, la Religion, le Gouvernement, les coustumes, & le commerce de chaque pais, avec les figures, le poids & la valeur des Monnoyes qui y ont cours, 12. Amsterd. 1678.

Voyage d'Italie, de Dalmatie, de Grece & de Levant, fait aux années 1675 & 1676. par Jacob Spon, Docteur en Medecine & Georgé Wesler gentilhomme Anglois, en trois tomes, contenant la troisieme les Inscriptions de Chaque ville & leurs explications, avec quelques medailles & autres monuments antiques, 12. a Lyon 1678.

00565155